

# PLUi

Coeur de l'Avesnois  
Plan local d'urbanisme  
intercommunal

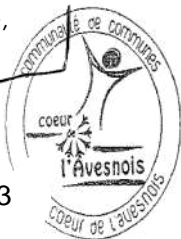

## TOME 1

### RAPPORT DE PRESENTATION

#### PARTIE 3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu pour être annexé à la délibération approuvant  
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal,

Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
Le président



ARRETE LE 20/12/2022  
APPROUVE LE 18/12/2023

## Table des matières

PARTIE 3 – L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	4
Introduction.....	5
Objectifs de l'évaluation environnementale .....	5
Le contexte législatif et règlementaire .....	5
L'articulation des différentes parties de l'Evaluation Environnementale.....	6
Partie I - Analyse synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement .....	7
I - Volet Paysager et patrimoines bâtis.....	7
II - Réseau hydrographique et ressource en eau.....	23
III – Biodiversité et Milieux Naturels.....	29
IV - Les risques et les nuisances .....	63
V - Tendances et évolution de l'environnement du Cœur de l'Avesnois.....	75
Partie II – Prise en compte des enjeux environnementaux dans les orientations du PLUi (PADD) .....	91
I- Le volet paysager et patrimoines bâtis .....	91
II- Le volet environnemental.....	95
III-Les risques.....	97
Partie III : Présentation de la méthodologie employée pour la prise en compte de l'environnement dans le PLUi .....	100
I- Volet Paysager et patrimoines bâtis.....	100
II- Volet Environnemental .....	110
Partie IV – Evaluation environnementale du PLUi : Zonage, Règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation .....	130
I – Volets Paysages et patrimoines bâtis .....	130
II- Volet Environnemental .....	135
III- Les Risques.....	140
IV– En résumé .....	144
Partie V : Identification des zones à enjeux concernés par les projets du PLUi.....	150
I- Volet paysages et patrimoines bâtis .....	150
II- Volet Environnemental .....	152
III-Les Risques.....	295
IV- La TVB .....	299
Partie VI - Evaluation d'incidence Natura 2000.....	312
I- Contextualisation de l'étude .....	312
II- Présentation des sites Natura 2000 concernés .....	318
III- Analyse des incidences et mesures .....	356

IV- Synthèse et conclusion .....	399
Partie VII – Articulation du PLUi avec les plans et programmes ayant une échelle supérieure.....	400
I – Le PLUi au regard du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) .....	400
II – Le PLUi au regard du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre-Avesnois .....	402
III – Le PLUi au regard de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois .....	404
IV - Le PLUi au regard du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie .....	406
V – Le PLUi au regard du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre .....	410
VI – Le PLUi au regard du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Artois-Picardie .....	412
Partie VIII – Proposition d'Indicateurs de suivi .....	414
I– Les indicateurs globaux .....	414
II– Les indicateurs directs .....	414
III – Synthèse des indicateurs.....	415
Partie IX - Résumé non technique de la 3CA.....	418
I – Les Paysages et les patrimoines .....	418
II – La Biodiversité et les Espaces naturels .....	419

## PARTIE 3 – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Article R151-3** Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
  - 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
  - 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
  - 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
  - 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
  - 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
  - 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.



## Introduction

### Objectifs de l'évaluation environnementale

La communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) a entrepris l'élaboration du PLU Intercommunal en décembre 2015.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les atouts et faiblesses du territoire. Les atouts de la 3CA sont liés à ses patrimoines naturels, culturels et paysagers diversifiés, vecteur d'une qualité de cadre de vie.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) énonce quatre grandes orientations :

- Orientation 1 : Renouveler notre bocage pour un territoire attractif
- Orientation 2 : Connecter notre territoire pour un bocage accessible
- Orientation 3 : Organiser notre territoire pour une urbanisation maîtrisée, cohérente avec l'identité bocagère
- Orientation 4 : Déployer nos services pour un bocage habité

La présente évaluation environnementale permettra de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte pour garantir un développement équilibré du territoire.

Ses objectifs sont ainsi de :

- Faire émerger les enjeux à l'échelle intercommunale suite au diagnostic,
- Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- Garantir la compatibilité des orientations d'aménagement du projet avec les objectifs environnementaux,
- Dresser un bilan des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.

### Le contexte législatif et réglementaire

La loi SRU a posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement pour tous les PLUi en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et sa mise en valeur.

Le contenu de l'évaluation environnementale stratégique est fixé par les articles R 123-2 et R 123-2-1 du code de l'urbanisme. Elle doit faire l'objet d'un rapport distinct qui est intégré au rapport de présentation des documents d'urbanisme.

Le décret du 23 août 2012 a défini le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Il précise les documents qui y sont systématiquement soumis. Les PLUi dont le territoire comprend un site Natura 200 sont soumis à cette évaluation. La communauté de communes du Cœur de l'Avesnois est concernée par plusieurs espaces désignés dans le cadre du réseau Natura 2000. Ce projet de PLUi doit donc faire l'objet d'une étude environnementale "plans et programmes" qui sera intégrée au rapport de présentation.

## L'articulation des différentes parties de l'Evaluation Environnementale

Dans un premier temps, l'évaluation environnementale fera une analyse synthétique des différents enjeux présents sur le territoire au niveau paysager et environnemental. Cette analyse développera également les différentes tendances et évolution du territoire de la 3CA en absence ou en présence du PLUi. Cette analyse synthétique sera suivie d'une partie exposant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi vis-à-vis des enjeux environnementaux et paysagers existants sur le territoire de la 3CA.

Puis, dans un troisième temps, l'évaluation environnementale développera la méthodologie employée pour étudier les impacts du projet de PLUi sur l'environnement naturel et paysager. La partie IV de l'évaluation environnementale explicitera les différentes dispositions prises par le PLUi, à travers les différentes pièces qui le composent, pour prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers.

L'Evaluation environnementale s'attachera ensuite à justifier la présence ou l'absence d'impacts du PLUi à l'égard des paysages et de l'environnement, notamment au niveau des espèces et des habitats. Cette justification se fera par deux approches : une entrée espèce-habitat et une entrée zonage. La partie Natura 2000 sera traitée indépendamment de cette justification dans la partie Evaluation d'Incidence Natura 2000 (Partie VI).

La partie VII permettra de montrer la conformité du PLUi avec les documents supérieurs s'appliquant sur le territoire. Cette partie sera suivie d'une présentation des différents indicateurs qui ont été mis en place ou qui pourront l'être pour mesurer l'impact réel du PLUi sur l'environnement et les paysages durant sa période d'application. Enfin, un résumé non technique fera une synthèse des enjeux et des éléments à retenir.

## Partie I - Analyse synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement

### I - Volet Paysager et patrimoines bâtis

#### *1- Rappel sur les caractéristiques paysagères*

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois appartient aux grands paysages du haut pays dans l'Atlas des paysages régionaux. Ces grands paysages se développent sur une large bande sud, qui s'étire quasiment d'est en ouest de la région Nord -Pas-de-Calais. Les Paysages du Haut Pays se composent de plusieurs entités paysagères dont les Fagnes et la Thiérache concernent le territoire de la 3CA.

Ses paysages se situent à la transition d'entités plus vastes qui se poursuivent vers la Belgique à l'est et l'Aisne au sud. Aussi, le territoire de la 3CA s'étend sur 3 entités paysagères définies par le Parc naturel régional de l'Avesnois : La Thiérache, la Fagne de Solre et la Haie d'Avesnes.

#### **Les unités paysagères**

Un travail de synthèse a été mené lors du diagnostic et a permis d'affiner l'analyse et d'identifier 6 unités paysagères à l'échelle de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois :

- Haie d'Avesnes
- La Solre & ses bois
- Clairière de Solre-le-Château
- Pays des deux Helpes
- Thiérache bocagère
- Haute vallée de l'Helpe Majeure



*Vue sur la Haie d'Avesnes.*



*Vue sur le bourg de Solre-le-Château depuis le nord.*



*Vue sur le village de Bérelles.*



*Vue le long de la RD 962 entre Marbaix et Avesnes.*

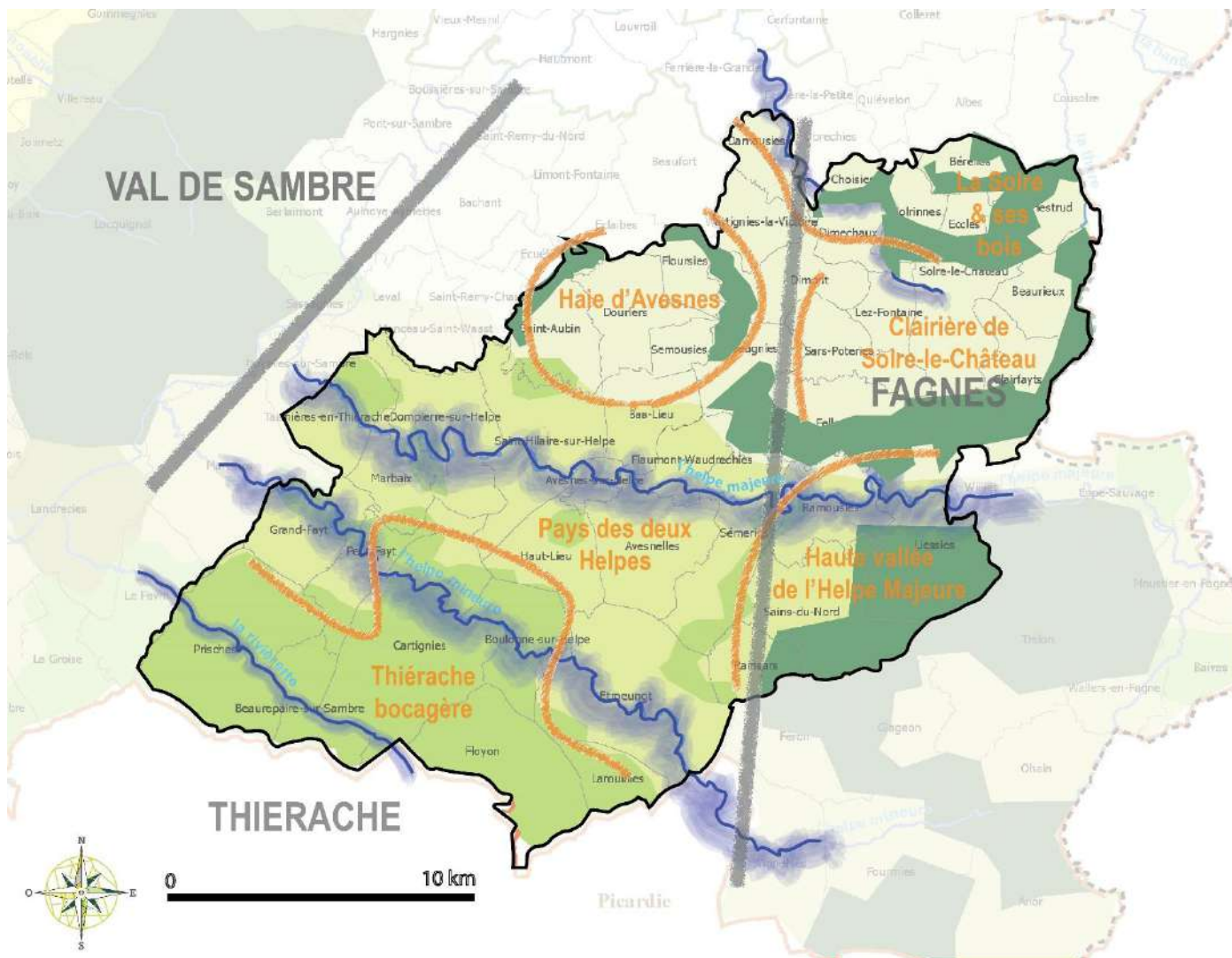


Vue vers le bourg de Cartignies.



Vue sur le bourg de Felleries.

Carte : Les unités bocagères de la Communauté de communes du cœur de l'Avesnois



Source : PNR Avesnois - 2017

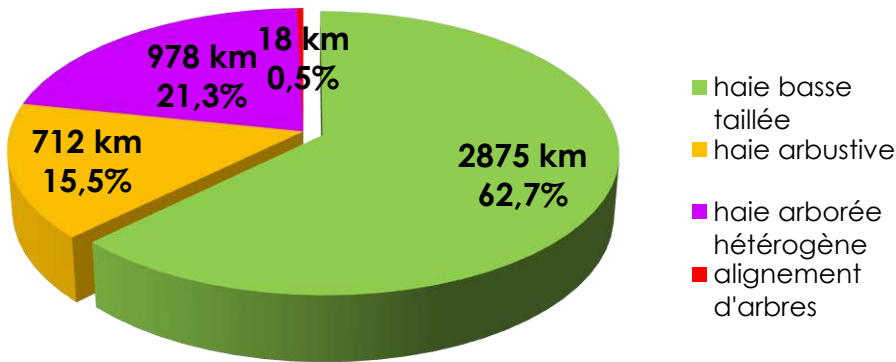
### **Le patrimoine paysager**

**Le bocage** est la composante omniprésente des paysages de la 3CA mais il peut prendre différentes formes. En effet, le territoire de la 3CA et particulièrement l'entité paysagère de la Thiérache constitue le berceau historique du bocage de l'Avesnois.

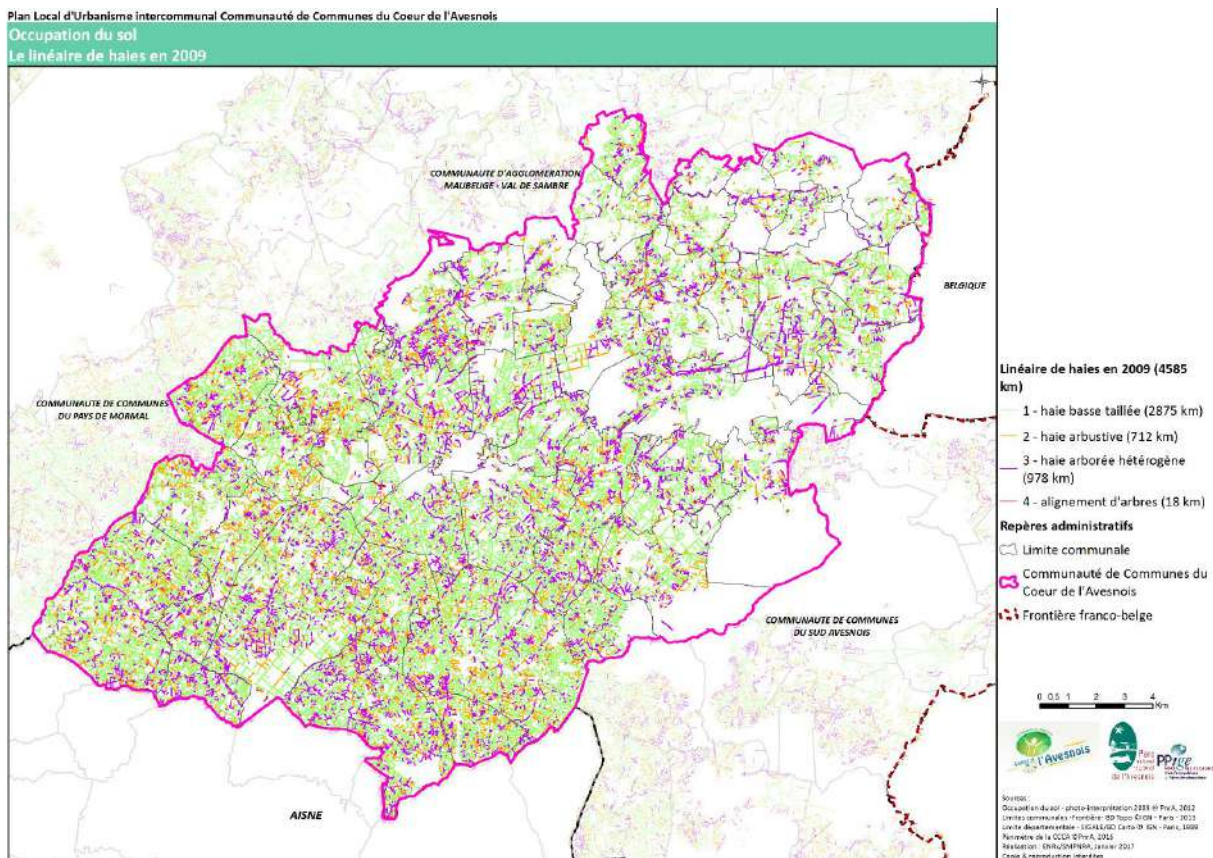


Toutefois, les différents types de haies créent des nuances dans les ambiances perçues. On peut ainsi identifier plusieurs types de paysages bocagers selon la forme, la densité de haies et d'arbres et l'occupation du sol.

La 3CA comptabilise un linéaire de haies d'environ 4583 km en 2009 et se répartissait de la manière suivante :



Carte : Le linéaire de haies en 2009 sur la Communauté de communes du cœur de l'Avesnois

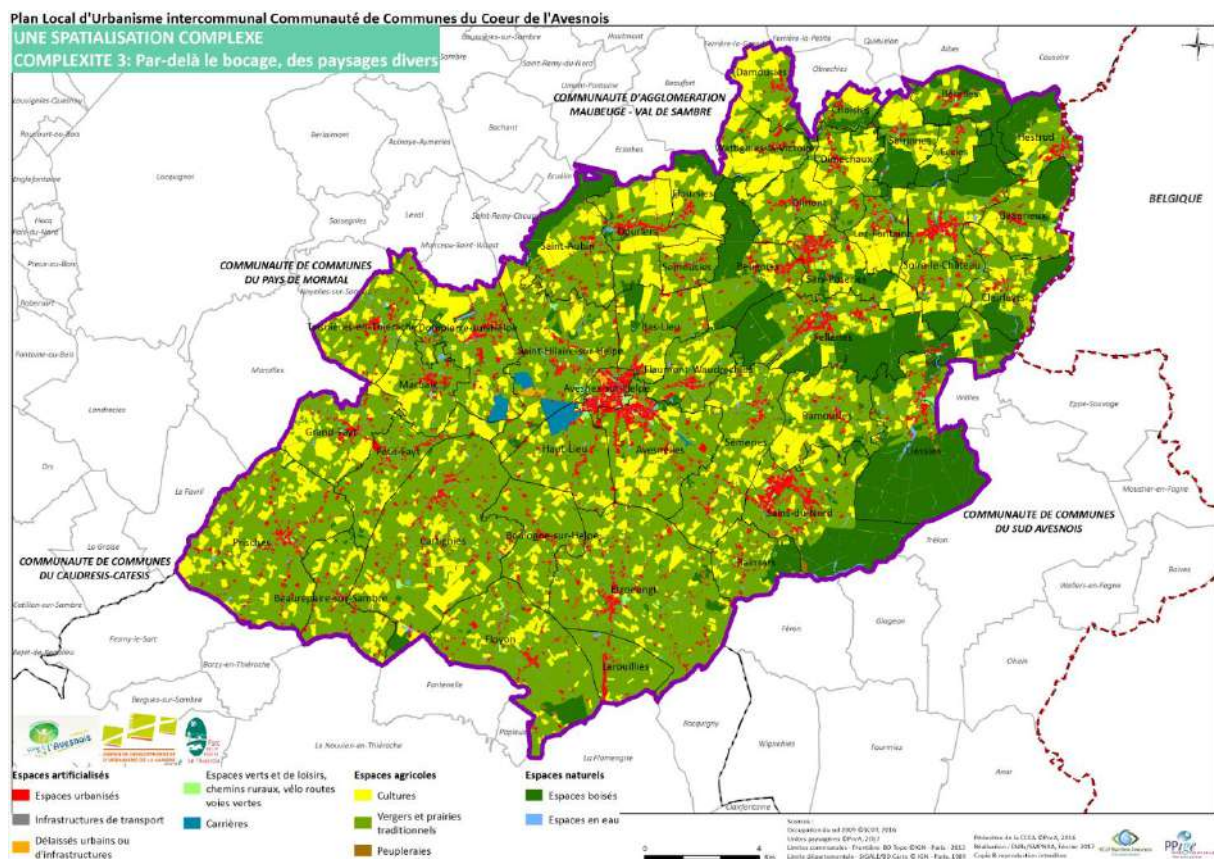


Sur le territoire de la 3CA, l'état de conservation et la densité du maillage sont variables :

- Dans la partie sud représentatif de la Thiérache, le bocage est encore bien structuré, tant par la densité du réseau de haies que par la diversité des structures de ces haies.
- A l'ouest et pour les communes autour d'Avesnes-sur-Helpe, une gradation s'observe depuis les vallées vers les plateaux.
- Au nord, dans les secteurs de la Haie d'Avesnes et de la Fagne de Solre, le bocage subsiste sur les versants des vallées autour des villages, alors que sur les plateaux occupés par les cultures, le maillage est lâche voire inexistant.

On observe de la même façon des différences dans l'occupation du sol, et la répartition des prairies sur le territoire intercommunal.

Carte : L'occupation des sols sur la Communauté de communes du cœur de l'Avesnois



Au lancement de l'élaboration du PLUi sur le territoire de la 3CA, 23 communes avaient mené la démarche de préservation du bocage dans le cadre de leur PLU ou de leur carte communale. Ce sont ainsi 1861 km de haies qui étaient préservés. Cependant, pour 5 d'entre-elles, la préservation n'est pas effective en raison de la non approbation du PLU et 20 communes n'avaient pas encore engagé la démarche ce qui représente un linéaire de haies de 1735 km.

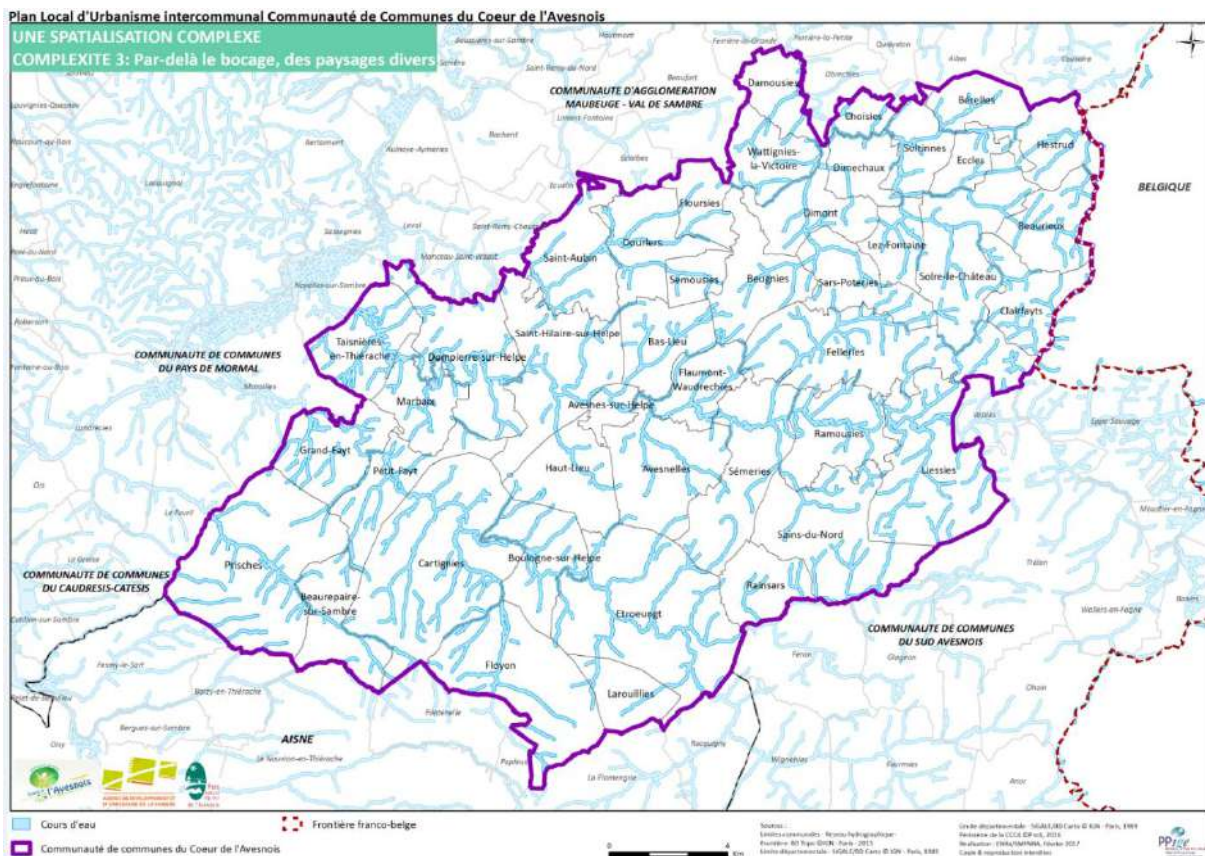
Le PLUi est l'occasion d'étendre cette protection sur l'ensemble du territoire intercommunal. La préservation d'un maillage bocager à l'échelle intercommunale permet d'apporter de la cohérence en termes de paysage et de continuité écologique.



**Les espaces boisés et forestiers** se répartissent de manière très hétérogène sur le territoire intercommunal. Alors qu'ils sont quasiment absents en Thiérache, à l'est du territoire correspondant aux Fagnes, les boisements forment presque invariablement l'horizon. La structuration du paysage en « passes » rythme la découverte du territoire, et les bandes forestières orientées d'est en ouest, couvrent les hauteurs ou épousent les vallons escarpés. Une partie du territoire est aussi marqué par le massif de la Haie d'Avesnes. Il s'agit d'un arc forestier situé au nord de la 3CA qui constitue une forêt linéaire dont l'épaisseur ne dépasse guère quelques centaines de mètres. Elle fut autrefois le relais entre les massifs forestiers de la Fagne et de la forêt de Mormal et, maintenue en taillis dense, elle sert également de protection à la ville d'Avesnes.

**L'eau.** La 3CA fait partie du bassin versant de la Sambre et se caractérise par un réseau hydrographique extrêmement dense. Trois rivières, l'Helpe Majeure, l'Helpe Mineure et la Riviérette, dont les cours sont parallèles, forment des vallées qui structurent une grande partie du territoire. Elles sont alimentées par un chevelu de ruisseaux qui forment des successions de vallons. A l'est, la Solre et la Thure entaillent le plateau presque parallèlement et ont la particularité d'être orientées sud-est/nord-ouest. Elles présentent des vallées particulièrement encaissées. Chacune des rivières présente des nuances en terme de paysage qui résultent de leur caractère spécifique (leur profil, les sols traversés) mais leurs versants sont presque invariablement occupés par des prairies permanentes.

Carte : Le réseau hydrographique de la Communauté de communes du cœur de l'Avesnois



## Les sites carriers

La proximité des Ardennes a une incidence sur la nature du sous-sol du territoire. La roche, essentiellement du calcaire dur, est présente à une faible profondeur et affleure même par endroit. Ces conditions favorables ont conduit dans un premier temps à l'extraction de pierre bleue utilisée dans le bâti.

Les évolutions économiques ont amené les carriers à s'orienter vers la production de granulats utilisés pour la réalisation d'infrastructures routières. Trois carrières d'extraction sont en activité sur les communes de Haut-Lieu, Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe.



**Un plan paysage des sites carriers** a été élaboré en collaboration avec les acteurs du territoire - exploitants carriers, élus locaux, Parc naturel régional de l'Avesnois, Etat et collectivités territoriales. Il définit les grands principes d'aménagements des sites carriers et un programme d'actions. La mise en œuvre concrète du plan paysage des carrières de l'Avesnois se fait notamment par sa traduction dans les PLUi.

**Au-delà de ces éléments paysagers structurants**, le territoire de la Communauté de Commune du Cœur de l'Avesnois possède **un patrimoine paysager riche et diversifié**. Les éléments qui participent à la qualité du cadre de vie et à la richesse paysagère du territoire sont de natures diverses :

- Jardins remarquables,
- Arbres remarquables et arbres repères,
- Espaces de transitions entre la rue et l'espace privé, abords des habitations,
- Espaces de respirations et places dans le tissu bâtis de type usoirs,
- Espaces publics,
- Les vergers,
- Chemins ruraux...

### *2- Rappel sur le cadre de vie*

La communauté de communes comprend 43 communes. En fonction des principaux critères paysagers (topographie, hydrographie et occupation du sol), **cinq modes d'implantation majeurs des villes et villages** qui peuvent s'enrichir de nuances particulières (types de noyaux<sup>1</sup>) et une particularité de la ville d'Avesnes-sur-Helpe, ont été distingués :

Mode d'implantation majeur	Typologie de noyau / particularité des sites	Communes concernées
----------------------------	--	---------------------

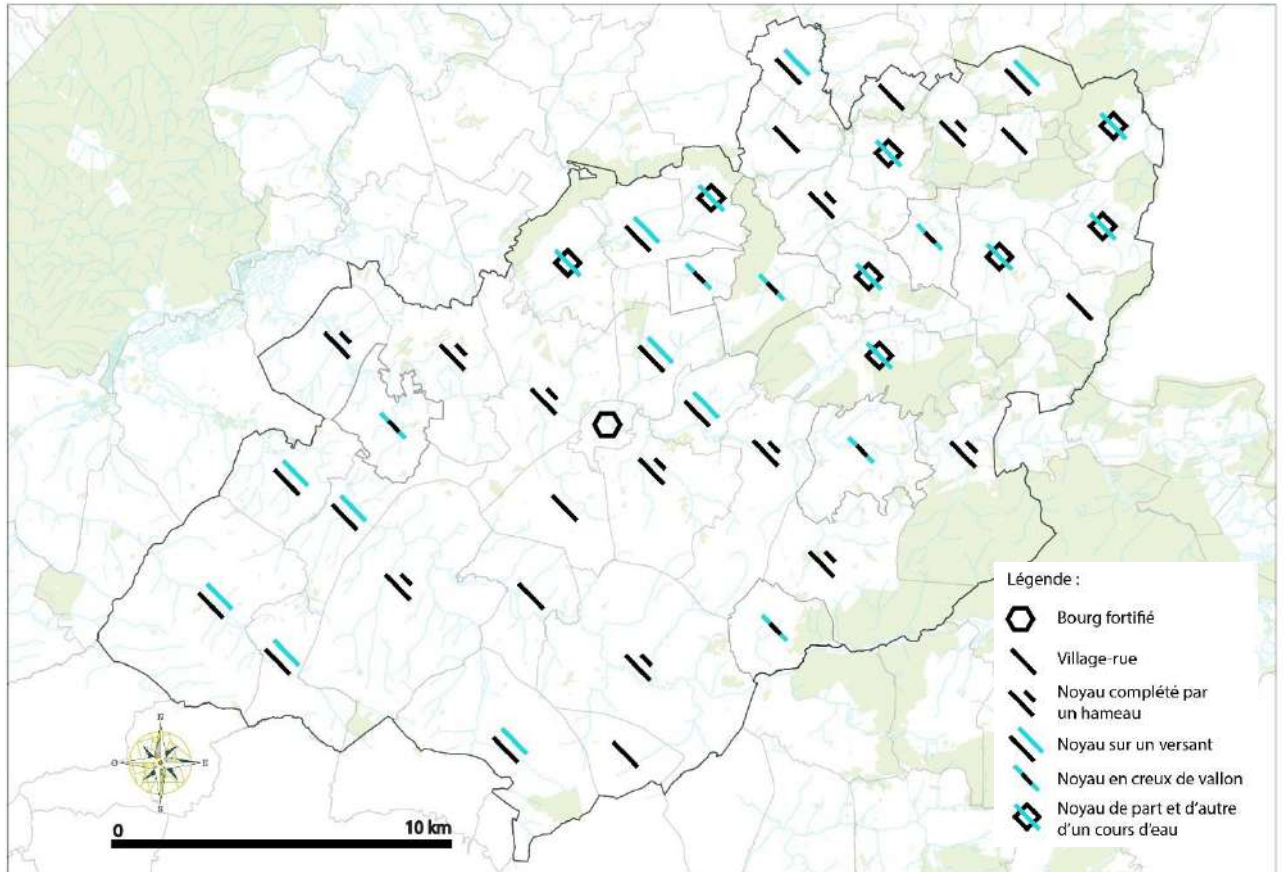
<sup>1</sup> Noyau : partie principale d'un village, d'un bourg ou d'une ville marquée par une concentration du bâti et regroupant l'essentiel de la vie communautaire (église, mairie...).



<p><b>Noyau sur un versant</b> Contraints par le relief, la majorité des villages en vallon et vallée se sont implantés sur l'un des deux versants. Plus la vallée est étroite et plus le tissu bâti est continu et s'adapte à la direction imposée par le relief.</p>	Noyau à mi-hauteur en vallée étroite	Bas-Lieu Beaurepaire-sur-Sambre Bérelles Floyon Prisches
	Noyau en bas de versant en vallée large	Damousies Dourlers Flaumont-Waudrechies Grand-Fayt Petit-Fayt
<p><b>Noyau complété par un hameau</b> Certains noyaux sont complétés par un ou plusieurs hameaux. Qu'ils soient d'origine agricole ou liés à d'anciennes activités artisanales et /ou industrielles, les hameaux ont des organisations propres et profitent de situation géographique favorable à l'activité (proximité des cours d'eau, pâtures... ).</p>	Dans les villages, hameaux d'origine agricole sur le versant opposé.	Cartignies Dompierre-sur-Helpe Dimont Liessies Saint-Hilaire-sur-Helpe Sémeries Solrinnes Taisnières-en-Thiérache
	Dans les bourgs, hameaux liés à d'anciennes activités artisanales et/ou industrielles	Avesnelles Etroeungt Sains-du-Nord
<p><b>Noyau de part et d'autre d'un cours d'eau</b> Dans les vallées et les vallons présentant un profil plus large, notamment au niveau des confluences, les noyaux ont pu s'implanter sur les bas de versants et en fond de vallée. Pour ces noyaux présentant une morphologie tentaculaire, il est important de stopper les extensions linéaires et de maintenir l'auréole bocagère autour de l'enveloppe urbaine.</p>	Dans les villages, organisé autour d'un îlot de verdure	Beaurieux Dimechaux Floursies Hestrud Saint-Aubin
	Dans les bourgs, maillage de rues resserré	Felleries Sars-Poteries Solre-le-Château
<p><b>Village-rue</b> Il se caractérise par une succession d'habitations construites de part et d'autre d'une rue. Ces villages sont généralement de petites tailles. Le tissu bâti est discontinu et tend à se resserrer près du centre.</p>	Noyau étiré le long d'un axe	Clairfayts Haut-Lieu Larouillies
	Noyau linéaire sur un relief en proue	Boulogne-sur-Helpe Choisies Eccles Wattignies-la-Victoire
<p><b>Noyau en creux de vallon</b> Les noyaux en creux de vallon sont souvent discrets et ceinturés par la végétation</p>		Beugnies Lez-Fontaine Marbaix Rainsars

<p>haute et dense. On retrouve l'image « bucolique » des paysages de bocage. Les structures bâties se situent légèrement en hauteur sur les versants et s'adaptent davantage au réseau viaire.</p>		<p>Ramousies Semousies</p>
--	--	--------------------------------

Carte des différentes typologies de noyaux



Source : PNRA

Par ailleurs, **différents types de sous-ensembles bâtis** ont été identifiés sur le territoire : les hameaux, les écarts, les isolés, les étirements bâtis, les cordons bâtis et les extensions.

Les cours d'eau, le relief et les boisements sont des éléments représentatifs de la 3CA qui ont été déterminants dans l'organisation du bâti sur le territoire. Ainsi tout comme, les unités paysagères (présentées précédemment) possèdent des caractéristiques physiques propres, elles disposent des particularités de concentration des ensembles bâtis.

D'une manière générale, on observe une gradation sud-ouest/nord-est : le bâti est plus dispersé dans le sud du territoire correspondant à la Thiérache (isolé, bâti étiré) et les formes bâties sont plus concentrées au nord-est (écarts, hameaux).

### *3- Rappel sur les patrimoines bâtis*

Le patrimoine architectural de la 3CA est riche et recèle une grande diversité. Tout d'abord, ses matériaux reflètent les différences influences géologiques en jeu sur le territoire. Brique, pierre bleue, grès, ardoise composent une palette aux multiples nuances. Ensuite, la mixité des pratiques agricoles traditionnelles (polyculture-élevage) a engendré un bâti rural aux formes variées : petites fermes herbagères à l'origine, complétées d'une grange et d'appentis, censes imposantes... Par ailleurs, la présence de nombreuses activités artisanales et pré-industrielles (exploitation du bois, de la pierre, forges, verreries, industries textiles...), a laissé un patrimoine substantiel (moulins, brasseries, usines, maisons de maîtres...).

Par ailleurs, le territoire est doté d'un dense patrimoine bâti remarquable, dont certaines constructions classées ou inscrites au titre des monuments historiques viennent témoigner de cette richesse.

Enfin, il faut y ajouter tous les édifices qualifiés de « petit patrimoine » à la fois religieux, civils, militaires, hydrauliques... répartis sur l'ensemble du territoire.

C'est donc l'ensemble de ce patrimoine qui est à valoriser car, par ses multiples facettes, il est constitutif de l'identité du territoire du Cœur de l'Avesnois.

### **L'habitat traditionnel**

Les matériaux locaux (pierre bleue, brique, bois et l'ardoise exploitée non loin) ont été largement utilisés dans les constructions et ont ainsi façonné une identité. La richesse géologique de ce secteur, confortée par la présence de carrières, se retrouve naturellement dans les matériaux de construction de l'habitat. Toutefois, on observe des nuances dans la part de tel matériau par rapport à un autre en fonction des secteurs du territoire voire même d'une commune à l'autre. Par exemple, en Thiérache, l'emploi de la pierre bleue est minoritaire par rapport à la brique, elle se retrouve surtout au niveau des soubassements, des encadrements... alors que dans certains villages de la Haie d'Avesnes ou de la Fagne de Solre (liés à la présence de carrières), la pierre bleue domine dans les constructions.

En lien avec le caractère rural du territoire, le bâti traditionnel est naturellement composé majoritairement de fermes. 60% des édifices inventoriés sont de ce type et 35% sont des maisons.

Au sein des fermes, les formes originelles (fermes élémentaires et fermes en L) sont les plus représentées. Elles ont souvent fait l'objet de restructurations en réponse aux évolutions de leurs usages.

Le territoire de la 3CA montre également un profil contrasté des typologies du bâti ancien, en lien avec la forte empreinte de l'essor proto-industriel (Exemple : Sains-du-Nord, Sars-Poteries, Felleries) et le rôle des villes dans l'organisation du territoire (ex : Avesnes-sur-Helpe, Solre-le-Château).



Ferme en L à Cartignies.



Ancienne ferme élémentaire à Hestrud.



Rang de maisons de bourg à Solre-le-Château.

### **Le patrimoine remarquable**

Le territoire de la 3CA compte 33 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Ils sont répartis sur 15 communes.

Commune	Nom édifice	Nature clsmt
AVESNES SUR HELPE	Fortifications	Classé
AVESNES SUR HELPE	Ancien palais de justice	Inscrit
AVESNES SUR HELPE	Immeuble	Inscrit
AVESNES SUR HELPE	Hôtel de Ville	Classé
AVESNES SUR HELPE	Eglise St Nicolas	Classé
CLAIRFAYTS	Eglise St Paul	Classé
CLAIRFAYTS	Chapelle Huart	Inscrit
CLAIRFAYTS	Chapelle d'Epinoy	Inscrit
DAMOUSIES	Eglise St Gery	Inscrit
DOMPIERRE-SUR-HELPE	Château d'Hugémont	Inscrit
DOURLERS	Château	Inscrit
FLAUMONT		
WAUDRECHIES	Chapelle Duchesne	Classé
FLAUMONT		
WAUDRECHIES	Chapelle Waudrechies	Inscrit
FLAUMONT		
WAUDRECHIES	Oppidum antique	Classé
FLOURSIES	Fontaine Saint Eloi	Inscrit
GRAND FAYT	Moulin à eau	Inscrit
LIESSIES	Chapelle Saint Hiltrude	Classé
LIESSIES	Eglise Saint Lambert	Inscrit
MARBAIX	Chapelle de Notre-Dame-de-Hal	Inscrit
RAMOUSIES	Ferme de Rempies	Inscrit



RAMOUSIES	Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours	Inscrit
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Chapelle Saint Anne	Inscrit
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Chapelle Notre-Dame-des-Affligés	Inscrit
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Château de Couttant	Inscrit
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Chapelle Saint-Lienard et Notre-Dame-de-Messine	Inscrit
SARS POTERIES	Menhir dit La Pierre de Dessus-Bise	Classé
SEMERIES	Eglise St Remi	Inscrit
SEMERIES	Construction adossée à l'Eglise	Classé
SEMERIES	Chapelle Notre-Dame-de-Walcour	Inscrit
SOLRE LE CHÂTEAU	Chapelle Notre-Dame-de-Walcourt	Inscrit
SOLRE LE CHÂTEAU	Menhirs de la Pierre Martine	Classé
SOLRE LE CHÂTEAU	Hôtel de Ville	Classé



Les fortifications d'Avesnes-sur-Helpe.



La fontaine Saint Eloi à Floursies.



Le moulin de Grand-Fayt.

En plus de ces édifices protégés, on note la présence d'un patrimoine identitaire varié, témoin des productions et des savoir-faire du territoire :

- Moulins,
- Maisons de maître,
- Rangs de maisons de bourgs,
- Bâtiments industriels...

### **Le petit patrimoine**

Il existe sur de territoire de la communauté de communes de nombreux éléments identifiés comme « petit patrimoine rural ». Qu'ils soient liés aux croyances (oratoires, chapelles, calvaires), aux loisirs, à la distribution de l'eau, au réseau hydrographique, à la défense (blockhaus), tous sont des **témoins du passé et participent à l'identité du territoire**.

Certains éléments de ce patrimoine étaient protégés au titre de l'article L151-19 (ex-L123-1-5.7°) du code de l'urbanisme dans les communes dotées d'un PLU.

Cependant, la grande majorité du patrimoine bâti présentant un intérêt historique et culturel ne faisait l'objet d'aucune mesure de préservation.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'inventaire du petit patrimoine bâti a été complété afin de disposer d'une donnée homogène sur le territoire. Ce sont ainsi **714 édifices** qui ont été identifiés et localisés pour mettre en œuvre une politique de protection à l'échelle de l'intercommunalité.



Oratoire  
Etroeungt.



à Kiosque à Dimechaux.



Fontaine à Dimont, hameau  
d'Offies.

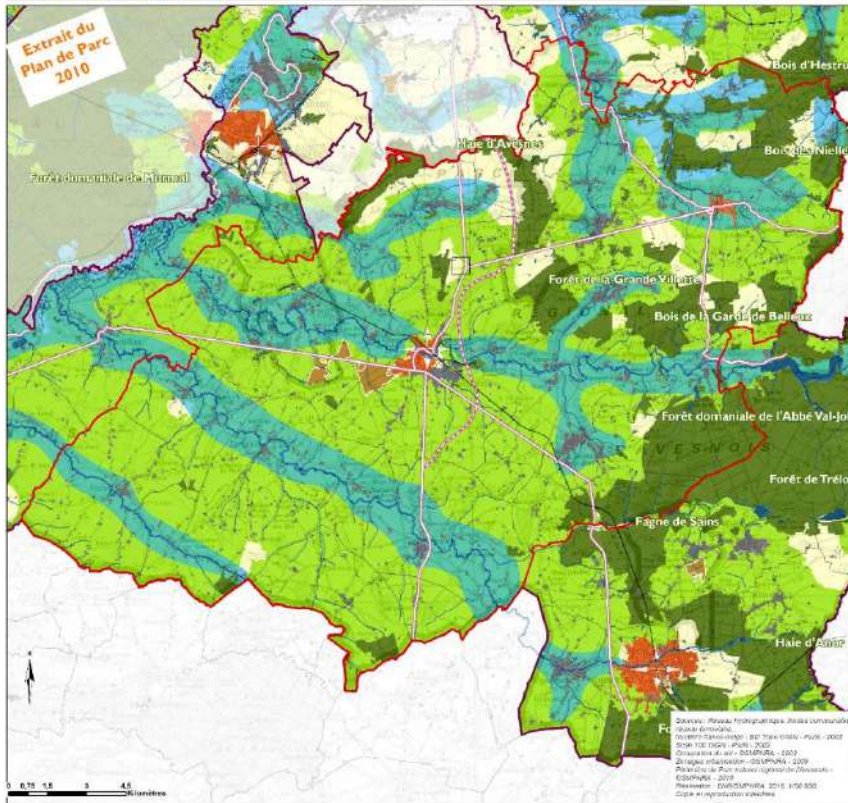
### Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux sur le territoire

Dans le tableau ci-dessous, les enjeux ne sont cités qu'une fois même s'ils peuvent être transversaux à plusieurs éléments caractéristiques ou problématiques. Ces enjeux reprennent :

- D'une part, concernant les secteurs paysagers, les recommandations/grands principes définis dans sur le Plan de Parc du PNR Avesnois et repris dans le SCoT Sambre Avesnois afin de concilier urbanisation et valorisation du paysage qui définissent des préconisations en fonction des secteurs paysagers du territoire.
- D'autre part, des orientations extraites des documents réalisés à des échelles supérieures (Atlas des Paysages régionaux, trame verte du département), des guides techniques et d'études réalisées sur le territoire de la 3CA, des préoccupations ayant émergé lors de l'élaboration du diagnostic territorial.

**Les secteurs paysagers du Parc naturel régional de l'Avesnois**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU COEUR DE L'AVESNOIS



**Principes généraux concernant l'urbanisation :**

Privilégier la densification en milieu rural et villages.  
 Maintenir / Créer / Soutenir l'habitat existant.  
 Maintenir les coupures d'urbanisation entre les communes et les ensembles caractéristiques d'urbanisation groupés.  
 Privilégier la réhabilitation des bâtiments et l'éco-rénovation pour le développement de l'urbanisation notamment pour les zones économiques et commerciales.

**Espaces boisés**

Préserver les surfaces forestières et les hautes forêts de l'urbanisation.  
 Préserver les aménagements de drainage en maintenant les espaces forestiers.  
 Préserver les espaces boisés.

**Secteur bocage**

Préserver des haies paysannes et les constructions en bordure d'habitat dispersé.  
 Maintenir les constructions bâties tout en préservant les coupures entre les constructions existantes, particulièrement en périphérie de la forêt de Mormal.  
 Préserver le bocage bocager, notamment des nouvelles constructions.  
 Adapter une maîtrise bocagère autour des zones de villages.

**Secteur de vallée**

Eviter le développement de l'urbanisation des plateaux et privilégier une densification de la vallée.  
 Créer la continuité du bâti le long des vallées pour maintenir des axes sur la vallée.  
 Privilégier l'urbanisation les fonds de vallées afin de maintenir les paysages paysagers et les vallées et les versants opposés.  
 Mettre à jour des aménagements en bordure de l'habitat rural de la vallée.  
 Privilégier dans les projets de planification l'utilisation d'espaces locaux adaptés au paysage.  
 Préserver les axes de voies d'eau.

**Paysage mixte (bocage / cultures)**

Favoriser l'intégration paysagère des constructions nouvelles et d'activités agricoles et industrielles dans l'habitat paysager et l'important en paysage ouvert.  
 Réduire l'impact des constructions par la maîtrise du volume, l'aspect des matériaux et les toitures, et par la réalisation d'un aménagement végétal.  
 Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de restauration.

**Axes paysagers structurants (routiers et fluviaux)**

Privilégier l'urbanisation le long de ces axes pour préserver les perspectives paysagères.  
 Encourager l'application de mesures complémentaires en termes d'intégration paysagère des bâtiments d'activités et des habitations.  
 Mettre à jour la planification de l'habitat paysager et ces axes lors de la réalisation d'aménagements.

**Pôles structurants** (selon le schéma de planification régionale)

Favoriser un renforcement de ces pôles structurants par une densification de ces espaces.

**Pôles d'échanges**

Favoriser un renforcement de ces pôles d'échanges par une densification de ces espaces.

**Emplacement potentiel de futures zones d'activité économique d'intérêt d'aménagement** (selon le schéma de planification régionale)

Favoriser un renforcement de ces zones d'activité économique d'intérêt d'aménagement par une densification de ces espaces.

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)

Document de planification régionale (selon le schéma de planification régionale)



Les secteurs paysagers (et définition)	Les grands principes	Les autres enjeux
<b>Les espaces boisés</b> Ils reprennent les boisements de taille conséquente avec une diversité d'essences remarquables, une richesse biologique reconnue et un morcellement réduit.	Préserver les lisières forestières et les horizons boisés de l'urbanisation	Pérenniser les boisements et leurs lisières
	Préserver les clairières en maintenant les espaces forestiers	
	Préserver les espaces boisés	
<b>Les secteurs bocagers</b> Le secteur bocager possède une densité de haies supérieure à 130 m de haies par hectare. Plus de 4500 km de haies sillonnent la 3CA. Dans ce type de paysage, les parcelles d'exploitation, terres ou prairies, sont séparées par des haies constituant un maillage plus ou moins dense, et plus ou moins géométrique.	Maintenir les fenêtres paysagères entre les constructions en secteur d'habitat dispersé	Faire perdurer le maillage bocager
	Stopper les extensions linéaires tout en préservant les coupures entre les constructions existantes	Préserver le principe haie /fossé/bande enherbée le long des voies
	Préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions	Préserver et valoriser les chemins ruraux
	Maintenir une auréole bocagère autour des cœurs de village	Valoriser les vergers
<b>Les secteurs de vallée</b> Ils sont identifiés au regard du réseau hydrographique permanent et du bâti situé à une distance de 500 m de ces cours d'eau. L'eau souterraine est un réservoir d'eau potable indispensable pour le territoire mais également pour la région. Les richesses	Eviter le développement de l'urbanisation des plateaux en privilégiant une densification des noyaux	Respecter le mode d'implantation des noyaux sur les versants des vallées et éviter leur extension sur les plateaux.
	Eviter la continuité du bâti le long des versants pour maintenir des vues sur la vallée	Protéger les ambiances de vallées
	Préserver de l'urbanisation les fonds de vallée afin de maintenir les perspectives paysagères depuis la vallée et les versants opposés	La valorisation du patrimoine « eau »
	Veiller à un développement maîtrisé de l'habitat léger de loisir	Maîtriser le développement des peupleraies
	Maîtriser la création de plans d'eau	



liées à cette ressource en eau (zones humides, espèces protégées...) sont nombreuses.	Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage Préserver les abords de cours d'eau	
<b>Les secteurs de paysage mixte (bocage / culture)</b> Le secteur de « paysage mixte » (culture/bocage) est obtenu par déduction. Il représente les espaces exclus des secteurs de vallée, bocagers, boisés et des emprises des pôles structurants.	Favoriser l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités (agricole ou industrielle) dont l'impact paysager est important en paysage ouvert	
	Réduire l'impact des constructions par la maîtrise du volume l'aspect des matériaux et les teintes et par la réalisation d'un accompagnement végétal	
	Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation	
<b>Les axes paysagers structurants (routiers)</b> Ils concernent certaines routes départementales ou nationales marquées par un caractère paysager particulier	Maîtriser l'urbanisation le long de ces axes pour préserver les perspectives paysagères	Valoriser les panoramas
	Encourager l'application de mesures exemplaires en terme d'intégration paysagère des bâtiments d'activité et des habitations	Valoriser les entrées de commune
	Veiller à la préservation de l'intérêt paysager de ces axes lors de la réalisation d'aménagements	
<b>Un pôle structurant (Avesnes-sur-Helpe)</b> Déterminé à partir des pôles d'échanges identifiés par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et du niveau d'équipement des communes déterminées par l'Insee	Favoriser un renforcement des pôles structurants par une densification de ces espaces	
<b>Les secteurs urbanisés</b> L'emprise et les limites de ces espaces correspondent aux zones d'habitat groupé	Privilégier la densification des noyaux de villages <i>en respectant les caractéristiques urbaines et architecturales du village (idée de paysage intérieur)</i>	Intégration des volumes bâtis (nouvelles constructions, extensions) dans la pente

des communes ainsi retenues issues de la couche d'occupation du sol du Parc de l'Avesnois (2003).	Maîtriser / limiter / stopper l'étalement urbain <i>et aménager/requalifier les entrées de villes en fonction des secteurs</i>	Adapter les habitations nouvelles aux caractéristiques architecturales et paysagères (structure bocagère)
	Maintenir les coupures d'urbanisation entre les communes et les ensembles contigus d'urbanisation groupée	Le respect de l'architecture locale : Implanter le bâti dans la trame urbaine existante (alignement, hauteur, teintes...)
		La reconversion des bâtiments : Encourager la réhabilitation de fermes ou maisons rurales anciennes
		Porter un soin particulier à l'édification de clôtures
		Conserver l'ambiance rurale à l'intérieur des structures bâties et mettre en valeur les espaces publics de type « usoirs »
		Lutter contre l'abandon des constructions
<b>Les sites carriers</b>	Traduire les grands principes d'aménagement du plan paysage des carrières de l'Avesnois	Contribuer à l'intégration paysagère des carrières
<b>Éléments patrimoniaux</b>		Mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel
		Préserver les édifices identitaires du territoire (petit patrimoine) et valoriser leurs abords immédiats

Les objectifs de qualité paysagère sont les orientations définies en matière de protection, de gestion et d'aménagement des structures paysagères et des éléments de paysage permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale.

## II - Réseau hydrographique et ressource en eau

L'eau est, avec le bocage et la forêt, l'une des grandes richesses de l'Avesnois : elle modèle les paysages, elle est à l'origine d'une faune et d'une flore exceptionnellement riches pour la région, et représente une ressource importante pour chacun : habitants, agriculteurs, industriels, naturalistes, plaisanciers, pêcheurs ou encore chasseurs. Il s'agit d'un bien commun à gérer et à préserver collectivement.

### 1 - Rappel du réseau hydrographique

Le bassin versant de la Sambre couvre l'ensemble du territoire de la 3CA. D'une superficie totale de 1250 km<sup>2</sup> pour la partie française, il présente plusieurs particularités (Source : DREAL Hauts de France) :

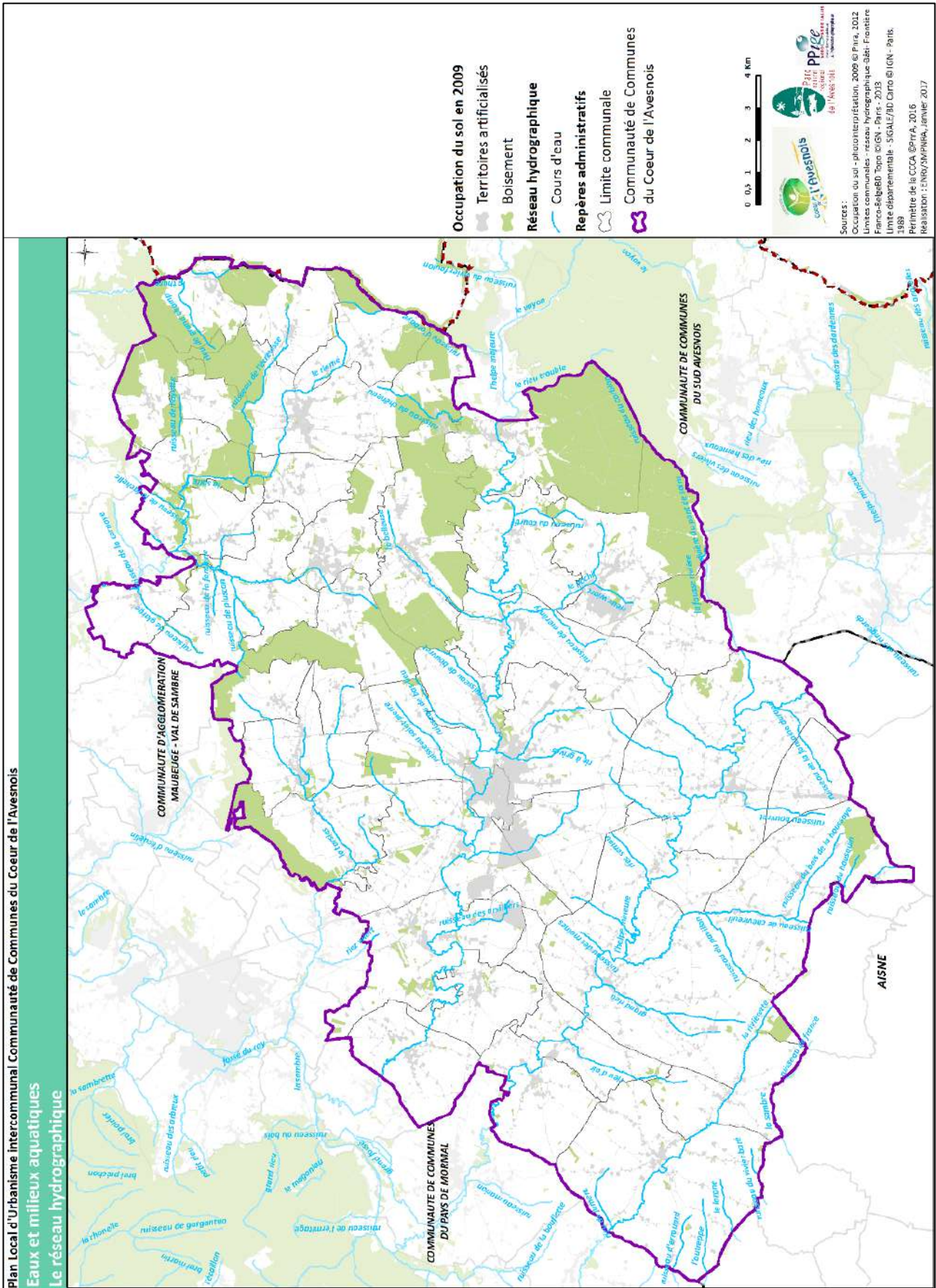
- Une morphologie très asymétrique, puisque la quasi-totalité des affluents se situent en rive droite (les principaux sont l'Helpe Mineure et l'Helpe Majeure)
- Une pente moyenne très faible de 2 %, à l'origine de méandres dans la partie amont. En amont de la commune de Berlaimont (limitrophe à la commune de Locquignol), la vallée est essentiellement agricole. En aval, la vallée a connu un riche passé industriel favorisé par la canalisation du cours d'eau.

Le territoire de la 3CA est concerné par les cours d'eaux majeurs suivants : l'Helpe majeure, l'Helpe mineure, la Solre, la Rivièrelette, la Tarsy et la Thure.

D'après la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), le bassin Artois-Picardie doit veiller à ce que l'objectif de « Bon Etat », chimique et écologique, soit atteint et conservé sur l'ensemble de ses milieux aquatiques, à échéance 2015, 2021 ou 2027 compte tenu des difficultés évidentes d'atteinte de cet objectif. La qualité des cours d'eau est globalement moyenne sur le territoire de la 3CA.

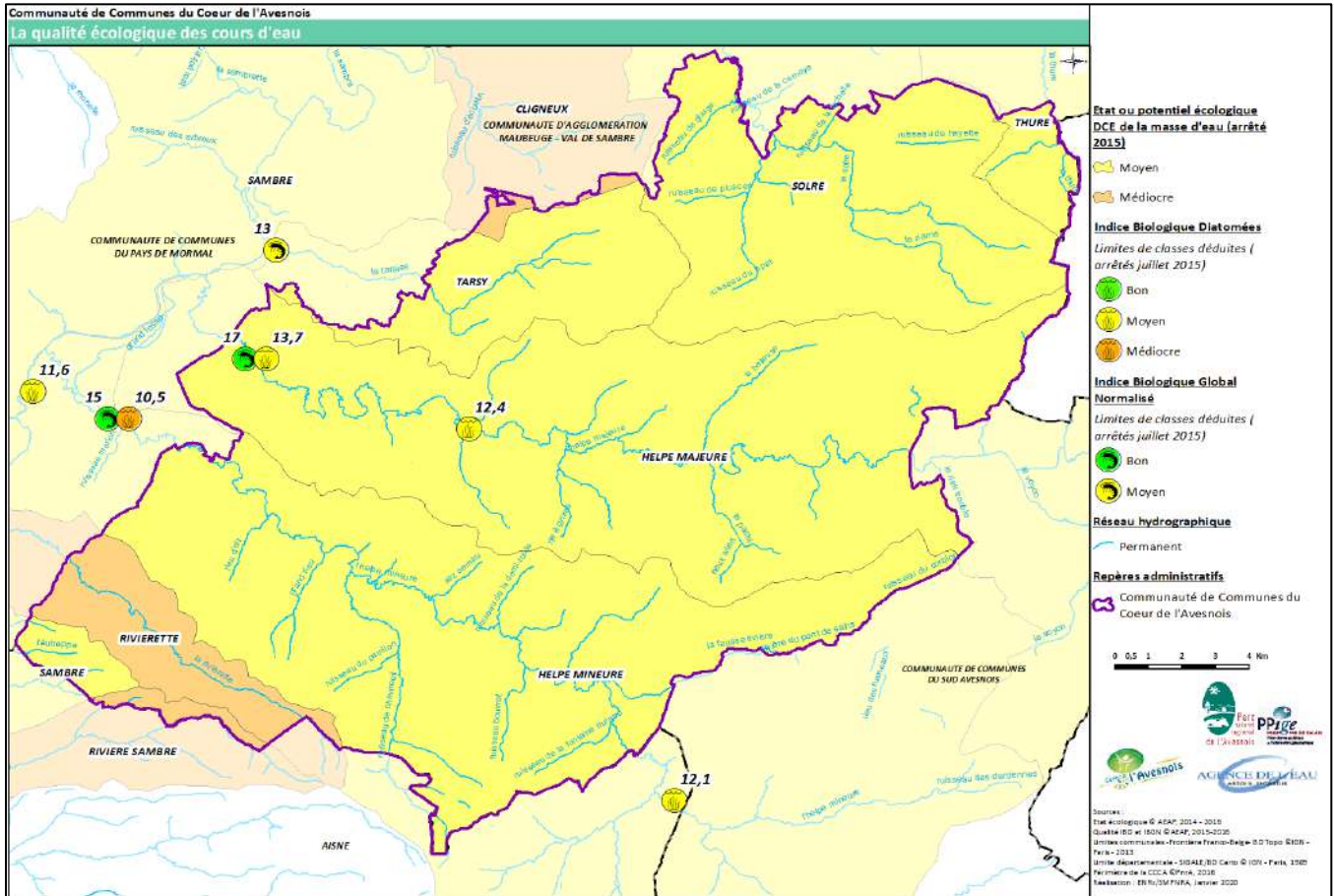
Les risques de non atteintes des objectifs de qualité sont liés principalement aux pollutions diffuses principalement d'origine agricole (azote et pesticides) et à l'hydromorphologie (segmentation, artificialisation, homogénéisation).

La 3CA comprend des masses d'eau superficielles visées par les objectifs de la DCE. Ces masses d'eau sont celles précédemment citées (Helpe majeure, Helpe mineure, Rivièrelette, Solre, Tarsy et Thure).



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois  
 Eaux et milieux aquatiques  
 Le réseau hydrographique

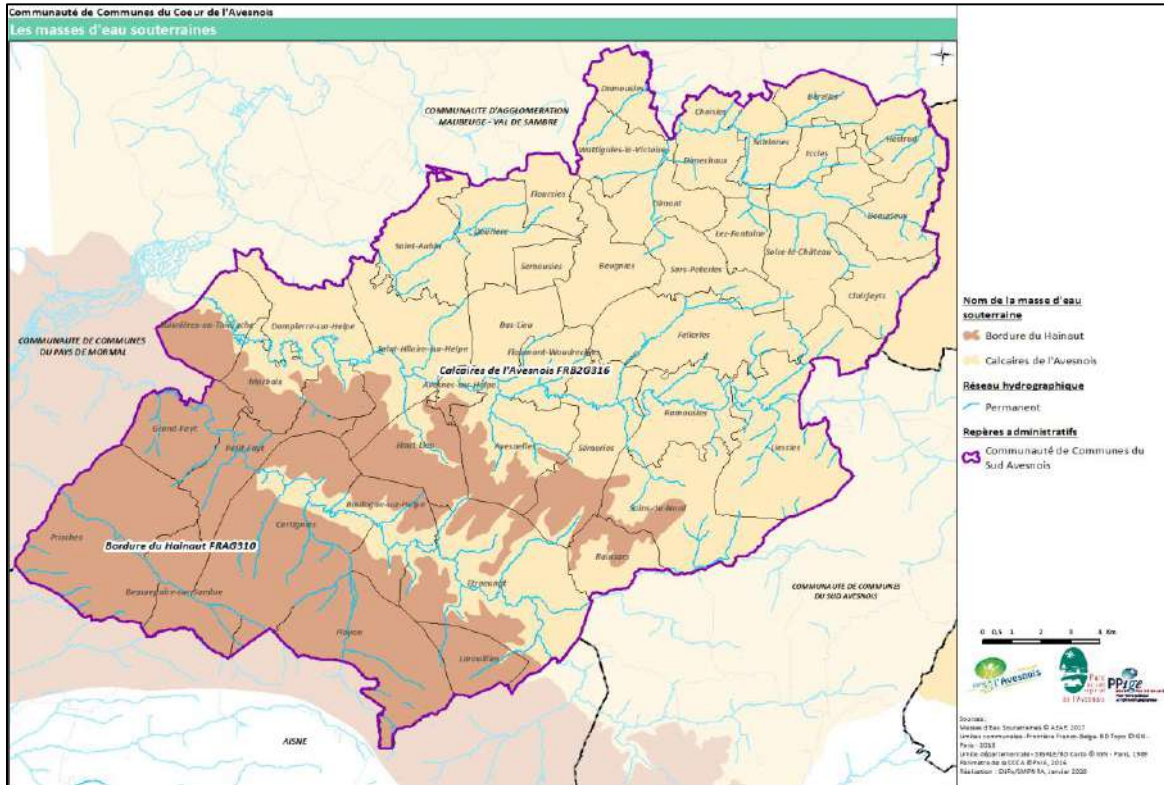




## 2 - Rappel sur la ressource en eau

Les masses d'eau souterraines du territoire sont les suivantes : bordure du Hainaut et calcaires de l'Avesnois (source SDAGE Artois-Picardie). Ces masses d'eau sont cependant soumises à de fortes pressions en particulier aux nitrates et aux pesticides et de ce fait, sont vulnérables dans le temps. Ces deux masses d'eau présentent un état chimique et quantitatif satisfaisant.

Les captages exploitant la ressource en eau sur le territoire sont situés sur Damousies, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Haut-lieu, Marbaix, Petit-Fayt, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Taisnières-en-Thiérache. La 3CA possède également 2 captages prioritaires. Le premier à Etrœungt et le deuxième à Sars-Poteries et Lez-Fontaine. La 3CA n'est pas concernée par des Zones d'Actions Renforcées (ZAR).



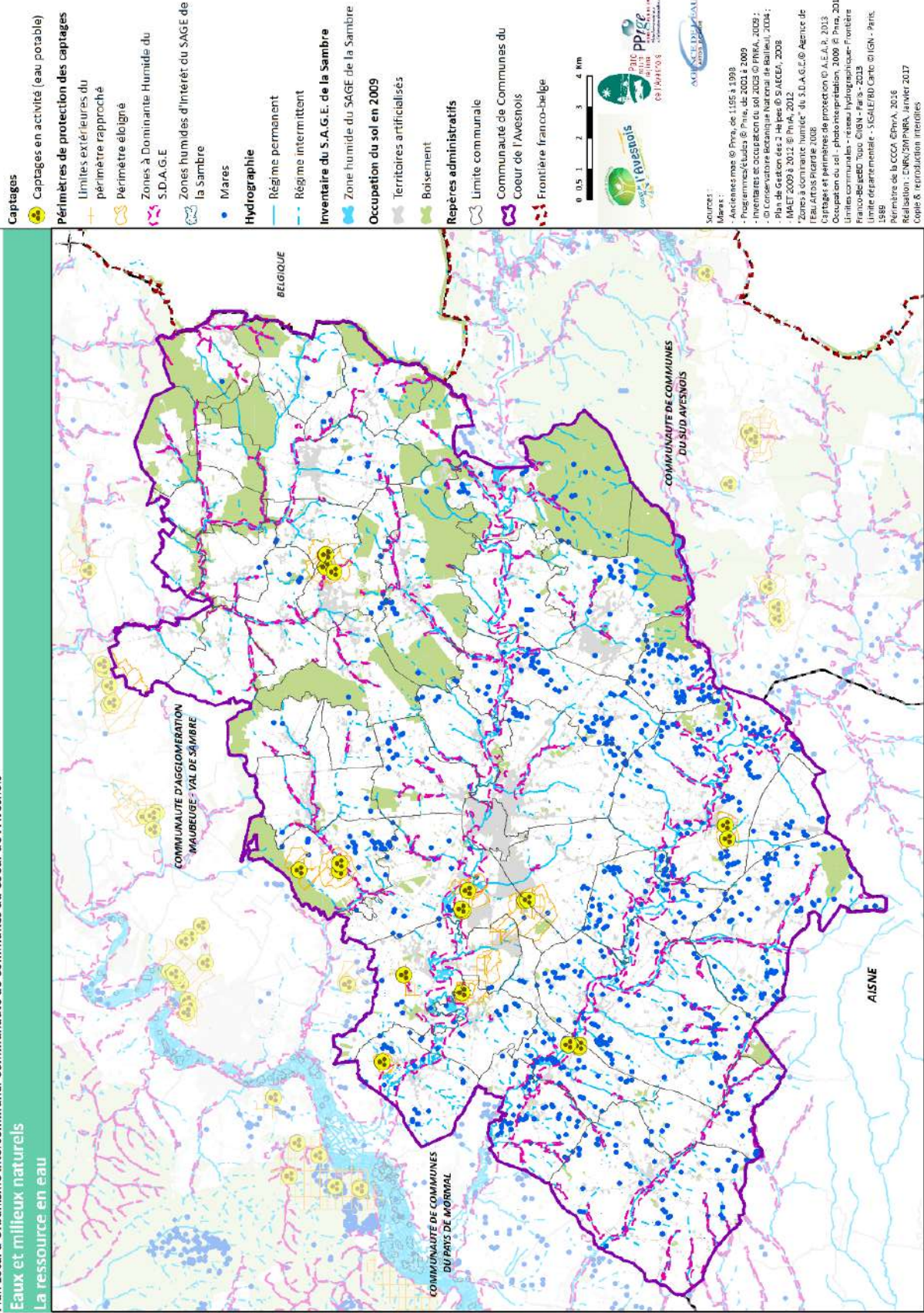
### 3 - Rappel sur les zones humides

Les zones humides identifiées sur le territoire sont les zones à dominante humides du SDAGE Artois-Picardie et les zones humides du SAGE de la Sambre. Elles sont bien représentées (prairies humides, fossés, mégaphorbiaies, ripisylves, roselières...) à l'échelle de la 3CA. Elles sont principalement situées le long des 2 Helves.

Les mares quant à elles, sont des plans d'eau d'une superficie de moins de 1 000m<sup>2</sup> et d'une profondeur inférieure à 2 mètres. Deux actions ont permis d'inventorier les mares présentes sur le territoire : la définition et la localisation des zones humides du bassin lors de l'élaboration du SAGE de la Sambre et l'accompagnement par les services du Parc de la contractualisation dans le cadre des Mesures Agro Environnementales Territorialisées puis les Mesures Agro Environnementales Climatiques. A cela s'ajoute le travail de prospection des zones humides lors de l'élaboration du PLUi. La majorité des mares sur le territoire de la 3CA sont des mares temporairement en eau. Elles ponctuent l'ensemble du territoire de la 3CA. Toutefois, on observe une plus grande densité au Sud de la 3CA et notamment sur le bassin versant de l'Helpe mineure.

Les zones humides et les mares sont menacées notamment par le comblement (artificialisation, drainage...). Les mares disparaissent progressivement du fait de la perte de leur rôle d'abreuvoir et du fait de l'absence d'entretien et de clôture. En effet, le piétinement du bétail crée une altération des berges qui entraîne une dégradation de la végétation s'y développant. Il apporte aussi des sédiments dégradant la qualité de l'eau. L'épandage de pesticides à proximité contribue également à la dégradation de leur qualité biologique par une accumulation de ces derniers dû au ruissellement des eaux. Les insectes (larves, adultes) liés aux mares sont particulièrement impactés.





**Captages**  
 ● Captages en activité (eau potable)

**Périmètres de protection des captages**  
 - Limites extérieures du périmètre rapproché  
 - Périmètre éloigné

**Zones à Dominante Humide du S.D.A.G.E.**  
 - Zones humides d'intérêt du SAGE de la Sambre

**Mares**  
 ● Mares

**Hydrographie**  
 - Régime permanent  
 - Régime intermittent

**Inventaire du S.A.G.E. de la Sambre**  
 - Zone humide du SAGE de la Sambre

**Occupation du sol en 2009**  
 - Territoires artificialisés  
 - Boisement

**Repères administratifs**  
 - Limite communale  
 - Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois  
 - Frontière franco-belge

0 0,5 1 2 3 4 Km

**Sources :**  
 Mares :  
 - Anciennes mares © Pnra, de 1956 à 1999  
 - Programmes/études © Pnra, de 2001 à 2009  
 - Inventaires d'occupation du sol 2003 © INRA, 2009 ;  
 - Df Conservatoire botanique national de Bailleul, 2004 ;  
 - Plan de Gestion des Mares de Sambre, 2008 ;  
 - Pnra 2009 à 2012 © Pnra, 2012  
 - Inventaire des Mares de l'Avesnois, 2008  
 Captages et périmètres de protection © A.E.P., 2013  
 Occupation du sol - photosatellite, 2009 © Pnra, 2012  
 Limites communales - réseau hydrographique, Frontière Franco-Belge Topo © IGN - Paris - 2013  
 Limite départementale - SIGALE/BD Cartho © IGN - Paris, 1989  
 Périmètre de la CCQA © Pnra, 2016  
 Réalisation : ENRS/STP/Pnra, Janvier 2017  
 Copie & reproduction interdites

Les objectifs globaux concernant la ressource en eau sur le territoire de la 3CA demeurent l'atteinte des objectifs définis par la DCE. Ce but sera atteint notamment en visant certains enjeux :

- La Prévention des pollutions diffuses qui dégradent les masses d'eau et notamment la qualité de l'eau potable
- L'aménagement et la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant par : la gestion écologique des cours d'eau cohérente sur l'ensemble du territoire, la lutte contre l'érosion et le ruissellement, la préservation des zones humides, etc.
- La maîtrise des flux polluants liés aux eaux usées domestiques par la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, la maîtrise des effluents liés aux activités artisanales et industrielles, etc.
- Communiquer et éduquer les usagers sur l'eau

Les recommandations et prescriptions liées à l'eau extraites des documents supérieurs sont les suivantes :

<b>Préserver la ressource en eau</b>	
<b>Eau potable</b>	Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante (SDAGE)
<b>Eaux pluviales</b>	Respecter l'objectif d'infiltration maximale des eaux pluviales à la parcelle (SAGE Sambre)
<b>Champs captants</b>	Protéger les parcelles les plus sensibles des bassins d'alimentation de captages (SAGE Sambre)
<b>Projets d'aménagement</b>	Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau (Charte PNRA)
<b>Assainissement collectif et non collectif</b>	Mettre en place un suivi de la mise aux normes des dispositifs d'assainissement des eaux usées, individuels et collectifs (Charte PNRA – Mesure 3, SDAGE et SAGE Sambre)
<b>Maintenir les prairies</b>	Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage (SDAGE)
<b>Limiter l'imperméabilisation du sol</b>	Privilégier l'étude et la mise en œuvre de dispositifs d'aménagement et de gestion alternatifs favorisant la biodiversité, réduisant l'imperméabilisation et l'eutrophisation (Charte PNRA – Mesure 3, SDAGE et SAGE Sambre)
<b>Infiltration de l'eau à la parcelle</b>	Favoriser l'infiltration pour la réalimentation des nappes (SDAGE)
<b>Zone humide</b>	Les documents d'urbanisme interdiront l'urbanisation dans les zones humides (PGRI et SCoT Sambre-Avesnois) et dans les Cœurs de nature humide et aquatique de la Charte du PNR (Charte PNRA et SCoT Sambre-Avesnois)



### III – Biodiversité et Milieux Naturels

Le territoire de la 3CA est caractérisé par une mosaïque de milieux et apparaît comme un noyau de biodiversité régional. En effet, au sud se trouve le cœur de nature bocager du PNR de l'Avesnois dans l'entité paysagère de la Thiérache. Tandis qu'au nord, l'entité paysagère de la Haie d'Avesnes (bande boisée) fait le lien entre les réservoirs forestiers de la Forêt de Mormal et de la Forêt de Trélon. Ces milieux forgent ainsi l'identité environnementale du territoire de par leurs paysages, leurs espèces et leurs fonctionnalités.

#### *1 - Rappel des Espaces disposant d'une réglementation environnementale spécifique*

##### *a - Les Espaces Naturels du Nord (ENN)*

Les territoires ayant vocation à être classés comme Espace Naturel du Nord « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et/ou rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier des habitats ou aux caractéristiques des espèces animales et/ou végétales qui s'y trouvent ».

Il s'agit d'un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le Code de l'urbanisme.

La 3CA comprend 4 ENN (Source : Espaces naturels du Nord) :

- **Bois de la Petite Vilette** : La commune concernée de la 3CA est Felleries. Le bois de la Petite Vilette recouvre une surface de 45,4 ha. Le Chat forestier y est présent.
- **Parc de l'Abbaye de Liessies** : Le Parc de l'Abbaye de Liessies couvre une surface de 48,17 ha (dont 29 ha sur la 3CA). Ancienne Abbaye, cet espace est parsemé de panneaux explicatifs le long des chemins. La faune et la flore y sont particulièrement observables grâce aux points d'observations. L'intérêt du site est notamment ornithologique : Martin-pêcheur d'Europe, Cigogne noire, Lorient d'Europe et Rougequeue à front blanc en période de nidification notamment et Butor étoilé en période d'hivernage. L'église paroissiale de Liessies est de plus classé monument historique. Les communes concernées sont : Liessies et Willies.
- **Voie verte de l'Avesnois** : Le Département est propriétaire d'anciennes voies ferrées, jadis utilisées pour l'exploitation des mines ou le transport ferroviaire. Transformées en voies-vertes, celles-ci sont désormais aménagées pour le passage des piétons, vélos, VTT et parfois chevaux. Les communes concernées de la 3CA sont : Dimont, Choisies, Sars-Poteries, Lez-Fontaine, Solre-le-Château, Wattignies-la-Victoire, Felleries, Liessies, Damousies et Dimechaux.

- **Station Touristique du Val Joly (2001)** : Ce site couvre 93 ha (dont 1 ha sur la 3CA) présente des espèces floristiques protégées comme l'Achillée sternutatoire, la Scirpe des bois, la Véronique à écusson ou encore l'Œnanthe aquatique. Tandis que pour la faune protégée, on peut retrouver la Cigogne noire, le Pic mar, la Pie-grièche écorcheur comme le Triton crêté, le Lézard vivipare ou l'Orvet. Les communes concernées sont Liessies et Felleries.

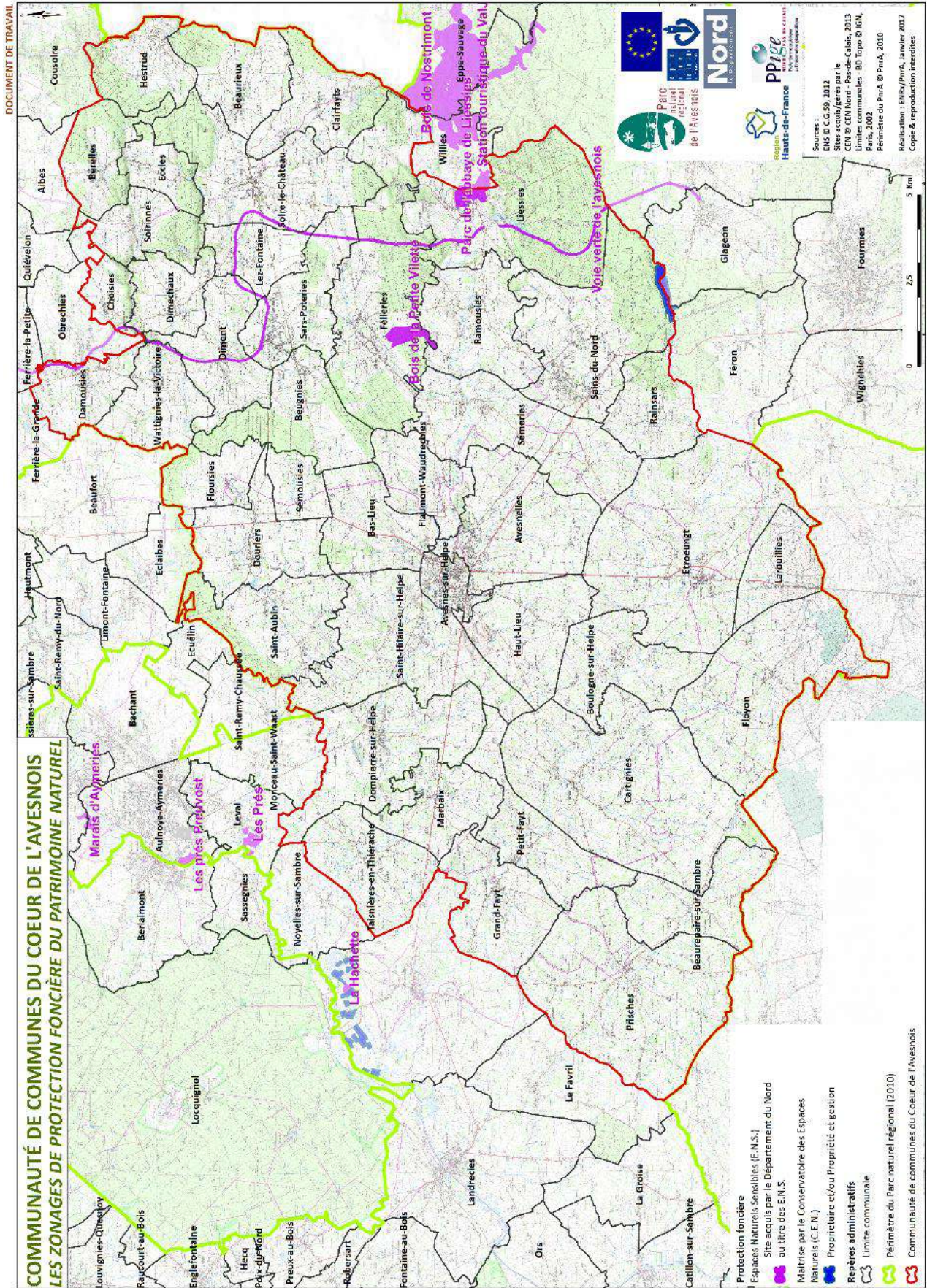
#### b - Les sites CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels)

Le Conservatoire d'espaces naturels, afin d'assurer la protection pérenne des espaces naturels, acquiert, loue ou passe des conventions pluriannuelles avec les propriétaires (maîtrise foncière ou d'usage). A travers son équipe technique ou en partenariat avec les agriculteurs locaux ou le monde de l'insertion, l'association effectue des travaux sur les sites protégés : travaux de génie écologique, aménagement, gestion par fauche ou pâturage... Ces travaux, inscrits dans les plans de gestion, suivent un cahier des charges respectueux de l'environnement.

Le site du CEN présent sur la 3 CA est :

- **La Ferme à Lunettes** (Tourbières et marais, 2012) : D'une superficie d'environ 37 ha (dont 25 ha sur la 3CA), ce site appartient à un réseau d'étangs forestiers important des forêts domaniales de l'Abbé Val-Joly, du bois de la Fagne de Sains et de la Forêt de Trélon. La surface en eau représente plus de 20% de la surface du site. Il est également remarquable pour sa diversité d'habitats allant des eaux eutrophes, aux prairies ainsi qu'aux lisières forestières. On peut y observer notamment le Muscardin, le Chat forestier ou encore le Phragmite des joncs. Le site est présent sur la commune de Sains du Nord.







### c - Les sites Natura 2000

Le dispositif Natura 2000 constitue un réseau cohérent d'espaces représentatifs de la biodiversité européenne. Son objectif est de maintenir les habitats naturels, les plantes et les animaux les plus rares et menacés d'Europe en tenant compte des besoins économiques, sociaux, culturels, régionaux et récréatifs des sites concernés.

Ce réseau écologique européen repose sur deux directives européennes :

- La Directive « Oiseaux » 79/409/CE permettant la désignation des Zones de protections spéciales (ZPS)
- La Directive « Habitats – Faune – Flore » 92/43/CEE, permettant la désignation des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C).

Chaque site Natura 2000 dispose d'un DOCOB qui va définir les mesures à prendre pour conserver ou restaurer les habitats et les espèces d'intérêt européen, recensés sur ce périmètre. Il représente ainsi le document stratégique de diagnostic et d'orientations pour tous les acteurs du territoire.

La 3CA est concernée par 3 sites Natura 2000 représentant environ 3,6 % (1507 ha) du territoire :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) site 38 « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » (Zone n°FR3100511)
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) site 39 « Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et de leurs versants boisés et bocagers » (Zone n°FR3100512)
- La Zone de Protection spéciale (ZPS) - « Forêt, bocage et étangs de Thiérache » (Zone n°FR3112001)

Le **site Natura 2000 « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor »** fait partie intégrante d'un des plus vastes ensembles forestiers et bocagers de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais. Le site s'étend sur 1709 hectares (dont 395 ha sont sur la 3CA) et offre des habitats nombreux et variés. Sains du Nord et Liessies sont les communes concernées sur la 3CA.

Les systèmes forestiers sont caractérisés par la présence d'Hêtraie-Chênaie acidiphile médioeuropéenne de pente à Luzule Blanchâtre (*Luzula luzuloides*) et Fétuque des bois (*Festuca sylvatica*) en limite d'aire vers l'Ouest mais aussi de Forêts alluviales riveraines dont les habitats sont rares en France. Concernant, les systèmes aquatiques et amphibies des étangs intra forestiers, il existe une chaîne d'étangs (étangs du Château de la Motte, Etang de la Folie, Etang du Milourd, Etang de la Neuve Forge...) unique pour le Nord de la France. Celles-ci comportent en particulier quelques espèces protégées au niveau national tel que la Littorelle uniflore (*Littorella uniflora*) mais aussi des espèces protégées au niveau régional : la Scirpe épingle (*Eleocharis acicularis*), le Souchet brun (*Cyperus fuscus*) ou la Limoselle aquatique (*Limosella aquatica*).

Sur le plan faunistique, on peut noter la présence de différentes espèces animales remarquables comme le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin de Beschtein (*Myotis bechsteini*), la Bouvière (*Rhodeus sericeus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

Habitats inscrits à l'annexe I		Habitat prioritaire	Espèces inscrites en annexe II
Code Biotope Natura 2000	Nom		
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncete</i>		<b>Mollusques :</b> <i>Vertigo angustior</i> <i>Vertigo moulinsiana</i> Mulette épaisse - <i>Unio crassus</i>  <b>Crustacés :</b> Ecrevisse à pattes blanches - <i>Austropotamobius pallipes</i>  <b>Poissons :</b> Lamproie de planer - <i>Lampetra planeri</i> Loche d'étang - <i>Misgurnus fossilis</i> Loche de rivière - <i>Cobitis taenia</i> Chabot commun - <i>Cottus gobio</i> Bouvière - <i>Rhodeus amarus</i>  <b>Amphibien :</b> Triton crêté - <i>Triturus cristatus</i>  <b>Chiroptères :</b> Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteini</i> Grand murin - <i>Myotis myotis</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>		
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>		
4030	Landes sèches européennes		
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires		
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	x	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*sites d'orchidées remarquables)		
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	x	
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )		
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin		
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )		
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		

91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	x	
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>		
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		

#### Vulnérabilité :

L'état de conservation et les potentialités biologiques sont favorables malgré un appauvrissement floristique depuis le début du siècle. Les drainages modifiant les systèmes hydrologiques sont à proscrire. Le maintien de différents habitats est à prioriser via notamment :

- Une gestion traditionnelle des étangs
- Le maintien des variations saisonnières naturelles des niveaux d'eaux
- La mise en place ou maintien de pâturages extensifs pour préserver le caractère oligotrophe, les ourlets et fourrés
- La gestion extensive par fauche exportatrice des layons forestiers ou les prairies.

#### Principaux enjeux du site :

- La gestion durable des milieux forestiers, des systèmes aquatiques et amphibiens ainsi que des systèmes prairiaux.
- Amélioration des potentialités d'accueil pour la faune aquatique (Lamproie de planer, Loche d'étang, Loche de rivière, Chabot commun, Bouvière)
- Amélioration des potentialités d'accueil pour les chiroptères (Murin de Bechstein, Grand murin)
- Amélioration des potentialités d'accueil pour les amphibiens (Triton crêté)

Le site Natura 2000 « **Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et de leurs versants boisés et bocagers** » constituent le plus remarquable ensemble de cours d'eaux vives continentales de la région. Le site couvre une surface de 244 hectares (dont 151 ha sont sur la 3CA) et offre divers habitats très intéressants écologiquement parlant. 9 Communes de la 3CA sont concernées : Beurieux, Béréelles, Choisis, Dimechaux, Eccles, Hestrud, Lez-Fontaine, Solre-Le-Château et Solrinnes.

Ces rivières sont favorables à la présence d'espèces devenues rares ou menacées comme la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) des espèces de poissons, l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ou encore la Mulette épaisse (*Unio crassus*), petite moule d'eau douce. Les forêts et les prairies bordant ces rivières contribuent à la richesse écologique de ce secteur de l'Avesnois. Elles abritent des associations végétales originales sans équivalent dans le Nord de la France, où se mélangent des espèces des zones atlantique et continentale. Forêts, prairies et rivières offrent également le gîte et le couvert aux chauves-souris, comme le Murin de Bechstein (*Myotis bechstein*).

Habitats inscrits à l'annexe I		Habitat prioritaire	Faune
Code Biotope Natura 2000	Nom		
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		Poissons : Lamproie de Planer, Chabot commun
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		Invertébré : Mulette épaisse
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin		
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		Chiroptères : Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	x	
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x	
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		

Vulnérabilité :

La gestion des cours d'eau et de leur fréquentation est essentielle afin de préserver les espèces présentes sur le site notamment la Mulette épaisse, l'Ecrevisse à pattes blanches, la loche de rivière ou la Lamproie de Planer. Cette gestion doit aussi s'accompagner d'une gestion des milieux associés c'est-à-dire les prairies et les forêts

les bordant pour maintenir et améliorer la qualité physique, chimique et écologique de ces milieux.

#### Principaux enjeux du site :

- Gestion durable des milieux forestiers, prairiaux et aquatiques
- Amélioration des potentialités d'accueil pour l'avifaune et les chiroptères (fréquentation du site, maintien des haies et de la qualité des cours d'eau)
- Amélioration des potentialités d'accueil pour la faune et la flore aquatique (qualité physique, chimique et écologique des cours d'eau : morphologie, oxygénation, continuité...)
- Amélioration de la préservation des sources pétifiantes (sensibilisation propriétaires, prévention des chutes d'arbres et de passages d'engin...)

Le **site Natura 2000 « Forêt, bocage et étangs de Thiérache »** est le seul site Natura 2000 de l'Avesnois classé au titre de la Directive « Oiseaux ». Situé au Sud-Est de l'Avesnois, il couvre une superficie de 8144 ha (dont 1284 ha sur la 3A) et se démarque par l'omniprésence de la forêt. Ce sont des forêts de feuillues dominées par les chênes accompagnés d'Hêtres, Merisiers ou encore d'Erables rendant ces forêts relativement diversifiées. Ses ruisseaux et cours d'eaux dus au relief, substrat et précipitations élevées font de ce site une région d'herbages et de bocage à densité élevée. Les communes concernées par ce site sont les suivantes : Clairfayts, Liessies, Rainsars et Sains du Nord.

Une avifaune remarquable y est présente grâce à la diversité des habitats : on peut citer la Cigogne noire (*Ciconia nigra*), la Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) et le Milan noir (*Milvus migrans*).

#### Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE :

Pie-grièche écorcheur - *Lanius collurio* ; Grèbe à cou noir - *Podiceps nigricollis* ; Grand Cormoran - *Phalacrocorax carbo* ; Aigrette garzette - *Egretta garzetta* ; Grande aigrette - *Egretta alba* ; Héron cendré - *Ardea cinerea* ; Cigogne noir - *Ciconia nigra* ; Cygne chanteur - *Cygnus cygnus* ; Sarcelle d'hiver - *Anas crecca* ; Harle piette - *Mergus albellus* ; Harle bièvre - *Mergus merganser* ; Bondrée apivore - *Pernis apivorus* ; Milan noir - *Milvus migrans* ; Pygargue à queue blanche - *Haliaeetus albicilla* ; Busard des roseaux - *Circus aeruginosus* ; Busard Saint Martin - *Circus cyaneus* ; Balbuzard pêcheur - *Pandion haliaetus* ; Faucon pèlerin - *Falco peregrinus* ; Râle des genêts - *Crex crex* ; Grue cendrée - *Grus grus* ; Bécasse des bois - *Scolopax rusticola* ; Sterne pierregarin - *Sterna hirundo* ; Sterne naine - *Sterna albifrons* ; Guiflette noire - *Chlidonias niger* ; Grand-duc d'Europe - *Bubo bubo* ; Engoulevent d'Europe - *Caprimulgus europaeus* ; Martin pêcheur d'Europe - *Alcedo atthis* ; Pic noir - *Dryocopus martius* ; Dendrocopos medius – Pic mar

#### Vulnérabilité :

La gestion de la forêt et de sa fréquentation est essentielle afin de préserver les espèces présentes sur le site et notamment la Cigogne noire, espèce emblématique



du site qui nécessite de la tranquillité en période de nidification. Quant aux besoins de la Pie-grièche, ils se concentrent sur le maintien des haies et des prairies de fauche et pour le Martin pêcheur, sur la qualité des eaux des cours d'eau.

#### Principaux enjeux du site :

- La gestion durable des milieux forestiers
- Amélioration des potentialités d'accueil pour l'avifaune (fréquentation du site, maintien des haies et de la qualité des cours d'eau)

#### d - Les sites Natura 2000 à proximité (< 10 km)

Remarque : Les sites Natura 2000 sont explicités plus en détails et font l'objet d'une justification à 30 km dans la Partie VI – Etude l'Incidence Natura 2000.

- ❖ 2 sites Natura 2000 sont présents côté français (Source : INPN) :

Le **site FR3100509 « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanrière et Plaine alluviale de la Sambre »** est une ZSC située à l'Ouest de la 3CA qui s'étend sur une partie du plus vaste massif forestier au Nord de Paris d'un seul tenant. Comme pour tous les autres sites de l'Avesnois, sa localisation à un carrefour biogéographique en renforce l'intérêt écologique. De nombreuses plantes atteignant ici leur limite d'aire de répartition ou se raréfiant considérablement sont présentes comme la Jacinthe des bois, la Laîche pendante, le Myosotis des bois ou la Luzule blanchâtre. La Hêtraie neutrophile collinéenne subatlantique à subcontinentale est l'habitat naturel le plus présent sur ce site Natura 2000. Le site est également concerné par des ruisseaux forestiers où vit notamment le Chabot commun. Parmi les autres espèces animales justifiant un classement en site Natura 2000 figurent également des chauves-souris inféodées aux vieilles forêts comme le Vespertilion de Bechstein.

Le **site FR2212004 ZPS : « Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel »** est une ZPS située à la limite du territoire de la Picardie. Elle fait partie d'un vaste massif qui se prolonge dans le département du Nord et en Belgique. Le massif d'Hirson et de Saint-Michel forme le système forestier typique de type ardennais et l'unique exemple en Picardie de ces potentialités de climat médioeuropéen submontagnard.

#### Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE :

Cigogne noire - *Ciconia nigra* ; Cigogne blanche - *Ciconia ciconia* ; Bondrée apivore – *Pernis apivorus* ; Busard Saint-martin - *Circus cyaneus* ; Balbuzard pêcheur - *Pandion haliaetus* ; Gelinotte des bois - *Bonasa bonasia* ; Engoulevent d'Europe - *Caprimulgus europaeus* ; Martin-pêcheur d'Europe - *Alcedo atthis* ; Pic noir - *Dryocopus martius* ; Pic noir - *Dendrocopos medius* ; Pie-grièche écorcheur - *Lanius collurio*

- ❖ Située en contexte frontalier, la 3CA compte également à proximité, côté belge, plusieurs sites Natura 2000. Il s'agit notamment des 5 sites suivants (Source : [biodiversite.wallonie.be](http://biodiversite.wallonie.be)) :

Le **site BE32029 « Haute vallée de la Thure »** concerne la vallée de la Thure entre Sivry-Rance et sa confluence avec le Ruisseau du Grand Riau ainsi que les étangs de Genestriaux, de Hérumont, des Monts rosés. Ces zones humides sont caractérisées par une belle végétation aquatique, notamment des mégaphorbiaies remarquablement

bien conservées. Le site englobe aussi les Bois de Martinsart et de Hérumont ainsi que le Bois de la Bruyère, qui comprennent des lambeaux de hêtraies calcicoles et abritent une avifaune diversifiée : nidification de la Bondrée apivore, du Pic noir et du Pic mar. (ZSC et ZPS)

Le **site BE32030 « Vallée de la Hante »** et ses affluents génèrent des milieux humides intéressants (prairies de fauche, mégaphorbiaies, étangs, aulnaies) notamment entre Renlies et Solre-Saint-Géry. Sur les flancs de la vallée, on trouve quelques coteaux calcaires colonisés par des forêts (chênaies et hêtraies). Les quelques prairies maigres que l'on y trouve hébergent régulièrement la Cigogne noire. Les berges de la Hante et de ses affluents abritent plusieurs couples de Martin-pêcheur et dans les peuplements forestiers des populations de pics noirs et mar. Enfin, le site possède des grottes présentant un intérêt chiroptérologique majeur du moins, dans les dix dernières années. (ZSC)

Le **site BE32031 « Bois de Vieux Sart et de Montbliart »** est constitué d'un important massif forestier de chênaies pédonculées situé à la frontière française, au sud de Rance, traversé par des ruisseaux forestiers et abritant quelques étangs. La présence de ruisseaux renforce la diversité biologique du site provenant souvent de vallons forestiers encaissés et générant en aval des prairies de fauche humides, des mégaphorbiaies et des étangs forestiers de qualité. Il s'agit d'un site particulièrement propice à la cigogne noire (*Ciconia nigra*) mais également de plusieurs autres espèces d'oiseaux forestiers rares comme le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ou la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). A noter également la présence du Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Le **site BE32032 « Forêts de Rance »** rassemble, sous le vocable "Forêts de Rance", toute une série de massifs forestiers situés entre les villages de Sautin et de Montbliart ainsi qu'au nord du village de Rance. Dominé par la chênaie-charmaie famennienne, il abrite également des hêtraies typiques à luzule et à mélisque. Ces milieux sont favorables à l'avifaune forestière représentée par une belle densité de Pics noirs dans les hêtraies et par une importante population de Pics mars. La diversité biologique du massif est augmentée par la présence de vallons encaissés accueillant le martin-pêcheur et générant des aulnaies alluviales et d'autres milieux humides intéressants. Quelques prairies, généralement humides et bordées de haies d'épineux, sont intégrées aux sites. Elles sont propices à la Pie-grièche écorcheur. (ZPS et ZSC)

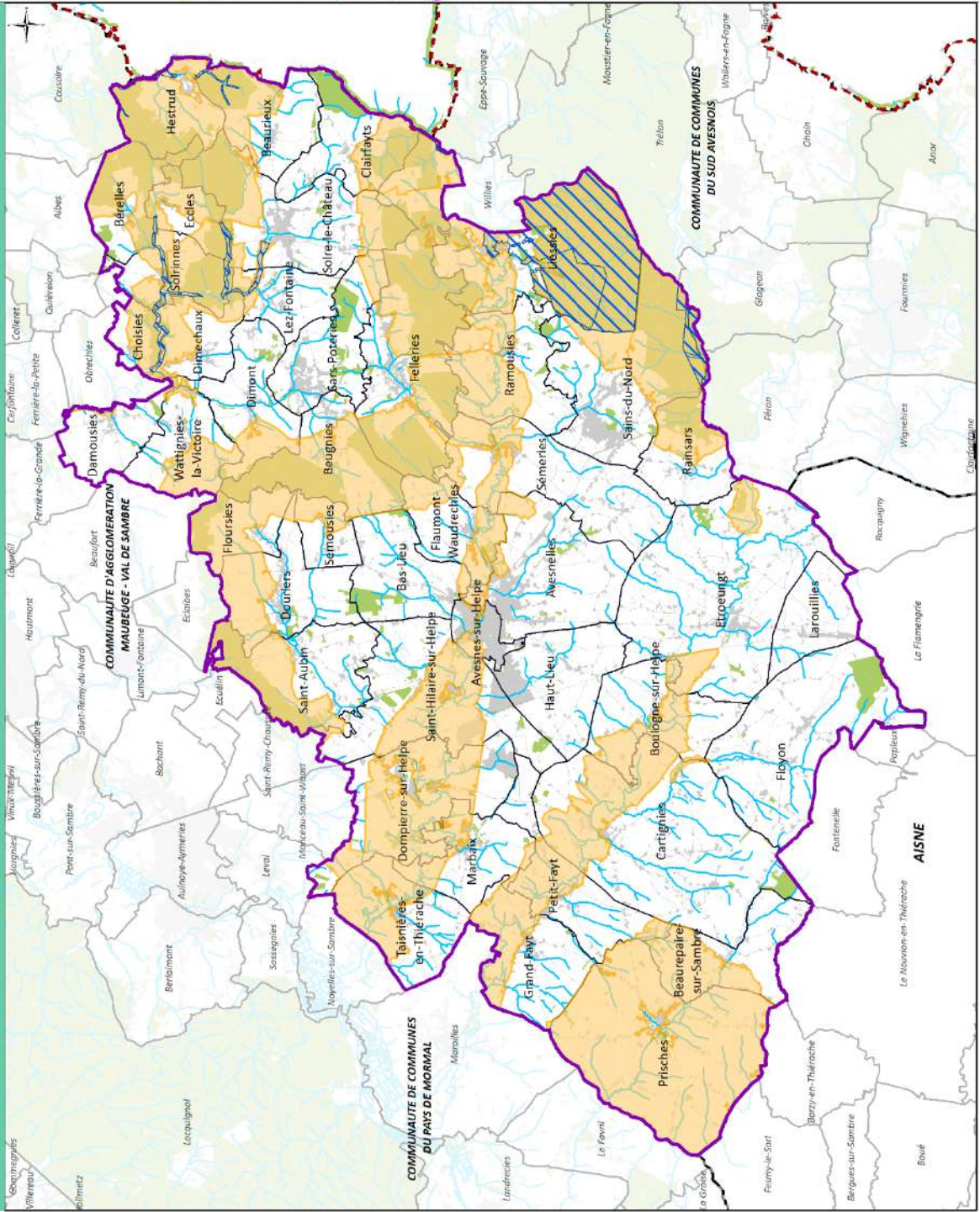
Le **site BE32034 « Bois Massart et forêts de Sivry-Rance »** est constitué d'un important massif forestier au nord de Chimay, comprenant plusieurs vallons encaissés et englobe l'Étang du Moulin au lieu-dit "Prés des Forges" à Rance ainsi que plusieurs prairies humides, mégaphorbiaies et aulnaies alluviales de grand intérêt. Ces milieux forestiers, représentatifs de la hêtraie neutrophile et des chênaies pédonculées sur schistes, abritent de belles populations de Pics noirs (*Dryocopus martius*) et de Pics mars (*Dendrocoptes medius*). L'étang du Moulin constitue un site important pour la reproduction et l'hivernage d'oiseaux aquatiques et pour la reproduction des amphibiens tel que le Triton crêté (*Triturus cristatus*). Le Ruisseau de Montbliart accueille la nidification du Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*).







**Plan Local d'Urbanisme intercommunal Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois**  
**Les milieux naturels et la biodiversité**  
**Les espaces protégés, gérés et inventoriés du territoire**



- Znieff de type 1 (18010,9 ha)
- Natura 2000 (1840,03 ha)
- Occupation du sol en 2009**
- Territoires artificialisés
- Boisement
- Cours d'eau
- Limite communale
- Limite communale
- Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

0 0,5 1 2 3 4 Km



Sources :  
 Natura 2000 © DIREA, INPCC, 2012  
 Znieff Type 1 © DIREA, 2013  
 Carte administrative - SIGALE/IRD Carro © IGN - Paris, 1989  
 Réalisation : ENRS/SMPNIRA, janvier 2017  
 Copie & reproduction interdites



## 2 - Rappel des zones d'inventaires (ZNIEFF)

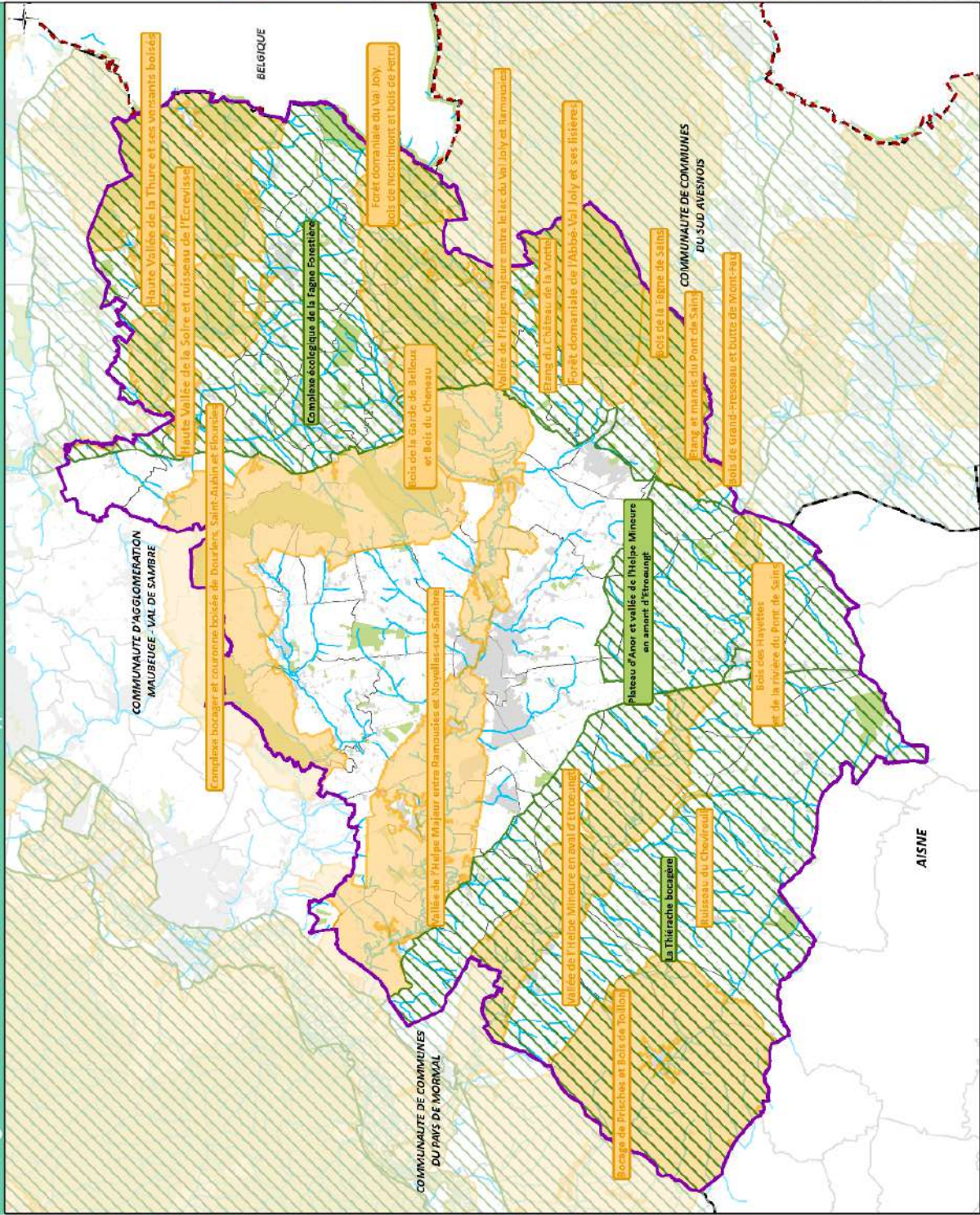
Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) représentent des secteurs à forts enjeux écologiques (faune et flore). C'est un outil d'aide à la décision notamment pour l'aménagement du territoire, mais il ne dispose pas de valeur réglementaire.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- Les zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF de type I correspondent à un fort enjeu de préservation et de valorisation des milieux naturels. On peut citer quelques espèces ayant contribué à l'identification des ZNIEFF du territoire : la Pie-Grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) ou la Laïche étoilée (*Carex echinata*).

La 3CA compte la présence de **17 ZNIEFF de type I, 3 ZNIEFF de type II**. 44 % (18 397 ha) du territoire est en ZNIEFF de type 1 et 66 % (27 763 ha) en ZNIEFF de type 2. Par conséquent, ce sont 82,3 % (34 495 ha) du territoire de la 3CA qui est recouvert par une ZNIEFF (soit de type I, soit de type II ou la superposition des 2 types), révélant ainsi la grande richesse écologique de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.



- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Occupation du sol en 2009**
- Territoires artificialisés
- Boisement
- Réseau hydrographique**
- Cours d'eau
- Repères administratifs**
- Limite communale
- Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
- Frontière franco-belge



**COEUR DE L'AVESNOIS**  
 CCN  
 2016-2021  
 PPURP  
 Plan de Prévention de l'Urbanisme  
 de l'Avesnois

Sources:  
 Znieff 1 et 2 © DREAL, 2012  
 Occupation du sol - photointerprétation, 2009 © Pna, 2012  
 Limites communales - réseau hydrographique - Frontière  
 Franco-Belge © Topo © IGN - Paris - 2013  
 Limite départementale - SIGALE/BD Carthage © IGN - Paris,  
 1989  
 Périmètre de la CCN © Pna, 2016  
 Réalisation : ENR/SMP/NRA, Janvier 2017  
 Copie & reproduction interdites.



Nom d'inventaire	Zone	Type d'inventaire	N° national	Thème ZNIEFF	Nombre d'habitats déterminants	Nombre d'espèces déterminantes		Principaux facteurs d'intérêts de la zone
						Faune	Flore	
Bois de Grand-Fresseau et butte de Mont-Fau		ZNIEFF I	310007222	Forestier	17	16	31	Poissons, insectes, flore
La forêt de Trélon et ses lisières		ZNIEFF I	310009324	Forestier	28	64	71	Amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, flore
Forêt domaniale de l'Abbé Val Joly et ses lisières		ZNIEFF I	310009325	Forestier	24	60	52	Amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, flore
Bois de la Garde de Belleux et Bois du Cheneau		ZNIEFF I	310013289	Forestier	10	19	16	Amphibiens, insectes, mammifères, poissons, flore
Bois de Nostrimont et bois de Fetru		ZNIEFF I	310013288	Forestier	16	49	61	Amphibiens, insectes, gastéropodes, mammifères, oiseaux, poissons, flore
Bois des Hayettes et de la rivière du Pont de Sains		ZNIEFF I	310030026	Forestier	0	13	12	Amphibiens, bivalves, insectes, poissons, flore
Bois de la Fagne de Sains		ZNIEFF I	310013291	Forestier	7	27	18	Insectes, poissons, flore
Complexe bocager et couronne boisée de Dourlers, St-Aubin et Floursies		ZNIEFF I	310013684	Forestier	21	22	32	Amphibiens, insectes, gastéropodes, poissons, flore
Haute Vallée de la Thure et ses versants boisés		ZNIEFF I	310009338	Vallées et versants	23	25	47	Amphibiens, bivalves, insectes, mammifères, poissons, flore
Vallée de l'Helpe Mineure en aval d'Etrœungt		ZNIEFF I	310013730	Vallées et versants	8	12	9	Amphibiens, oiseaux, poissons, flore

Vallée de l'Helpe Majeure entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre	ZNIEFF I	310013732	Vallées et versants	6	40	22	Amphibiens, bivalves, insectes, oiseaux, poissons, flore
Haute Vallée de la Solre et ruisseau de l'Ecrevisse	ZNIEFF I	310014140	Vallées et versants	18	26	31	Amphibiens, insectes, gastéropodes, poissons, flore
Vallée de l'Helpe majeure entre le Lac du Val Joly et Ramousies	ZNIEFF I	310030030	Vallées et versants	12	35	28	Amphibiens, insectes, crustacés, mammifères, poissons, flore
Etang du Château de la Motte	ZNIEFF I	310007225	Zones humides	11	5	15	Insectes, flore
Etang et marais du Pont de Sains	ZNIEFF I	310009326	Zones humides	6	28	6	Insectes, flore
Ruisseau du Chevireuil	ZNIEFF I	310030031	Zones humides	0	3	0	Insectes, poissons
Bocage de Prisches et bois de Toillon	ZNIEFF I	310009334	Prairies et bocages	7	17	11	Amphibiens, insectes, poissons, flore
Plateau d'Anor et vallée de l'Helpe Mineure en amont d'Etrœungt	ZNIEFF II	310012728	Forestier	46	46	72	Amphibiens, bivalves, gastéropodes, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles, flore
Complexe écologique de la Fagne forestière	ZNIEFF II	310013726	Forestier	78	113	167	Amphibiens, bivalves, crustacés, gastéropodes, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, flore
La Thiérache bocagère	ZNIEFF II	310013729	Prairies bocages	12	20	17	Amphibiens, insectes, oiseaux, poissons, flore

Les ZNIEFF sont avant tout un outil de connaissance. Elles n'ont pas de valeur juridique directe. Cependant, la circulaire du 14 mai 1991, émanant du ministère chargé de l'Environnement, annonce qu'en application du Code Rural et du Code de l'Urbanisme, les informations contenues dans l'inventaire ZNIEFF doivent être prises en



compte dans les documents et programmes de la politique de protection de la nature (les Schémas Directeurs, les Plans Locaux d'Urbanisme, les études d'impact, etc...).

Les espèces déterminantes ZNIEFF ou ayant un niveau de protection sont les suivantes :

- **Faune**

Lépidoptères	Argus bleu-nacré	Lucine
	Argus frêle	Mélitée noirâtre
	Azuré de l'ajonc	Moyen Nacré
	Azuré des Anthyllides	Nacré de la Sanguisorbe
	Azuré des nerpruns	Petit Collier argenté
	Céphale	Petit Mars changeant
	Collier de corail	Petit Nacré
	Cuivré fuligineux	Petit Sylvain
	Damier de la Succise	Petite Violette
	Damier noir	Piérade du Lotier
	Demi-Deuil	Point de Hongrie
	Fluoré	Soufré
	Gazé, piérade de l'aubépine	Tabac d'Espagne
	Grand Collier argenté	Tacheté
	Grand Mars changeant	Thécla de la ronce
	Grande Tortue	Thécla de l'Yeuse
	Grisette	Thécla du bouleau
	Hespérie de la Houque	Thécla du chêne
Hespérie de l'Alcée	Thécla du prunier	

Odonates	Aeschne affine	Gomphe vulgaire
	Aeschne printannière	Grande Aeschne
	Agrion de Vander Linden	Leste brun
	Agrion mignon	Leste fiancé
	Agrion nain	Libellule fauve
	Caloptéryx vierge	Sympétrum de Fonscolombe
	Cordulie à tâche jaune	Sympétrum jaune d'or
	Cordulie métallique	Sympétrum noir
	Epithèque bimaculée	Sympétrum vulgaire

Orthoptères	Barbitiste des bois	Criquet noir-ébène
	Conocéphale des roseaux	Decticelle bariolée
	Cordulégastre annelé	Decticelle bicolore

	Criquet de la Palène	Gomphocère roux
	Criquet des clairières	Grillon des bois
	Criquet ensanglanté	Phanéroptère commun

Mammifères	Grand Murin	Noctule de Leisler
	Murin à oreilles échanquées	Oreillard roux
	Murin de Bechstein	Pipistrelle de Nathusius
	Noctule commune	

Oiseaux	Blongios nain	Martin-pêcheur d'Europe
	Bondrée apivore	Milan noir
	Busard des roseaux	Pic épeiche
	Busard Saint-Martin	Pic mar
	Canard chipeau	Pic noir
	Cigogne noire	Pie-grièche écorcheur
	Engoulevent d'Europe	Pie-grièche grise
	Goéland cendré	Râle d'eau
	Gorgebleue à miroir	Sarcelle d'été
	Grand cormoran	Sarcelle d'hiver
	Grèbe à cou noir	Sittelle torchepot
	Grive litorne	

Poissons	Anguille d'Europe	Lamproie de Planer
	Bouvière	Loche baromètre
	Chabot commun	Loche de rivière
	Grand Brochet	Truite fario

Amphibiens	Alyte accoucheur	Triton alpestre
	Grenouille de Lessona	Triton crêté

Reptile	Couleuvre à collier
---------	---------------------

Crustacé	Ecrevisse à pattes rouges
----------	---------------------------

Gastéropodes	Grande limace	Vertigo inverse
	Limace jaune	Vertigo strié
	Veloutée plane	

Bivalves	Mulette épaisse	Grande cyclade
	Anodonte comprimée	

- **Flore :**

Achillée ptarmique	Aigremoine élevée
Ail maraîcher	Alchémille glabre
Alchémille velue	Alchémille vert-jaune
Alisier torminal	Ancolie vulgaire
Anthémis des champs	Arabette poilue
Aubépine (Crataegus x subsphaerica)	Avoine des prés
Balsamine des bois	Barbarée intermédiaire
Belladone	Bidens radié
Brome en grappe	Brunelle laciniée
Bugrane épineuse	Butome en ombelle
Calamagrostide blanchâtre	Callitriche en hameçon
Capillaire noire	Cardamine impatiente
Catabrose aquatique	Centenille naine
Céphalantère à grandes fleurs	Cephalanthère de Damas
Cétérach officinal	Chardon Roland
Charée	Cicendie filiforme
Cirse acaule	Cirse des prairies
Clandestine écailleuse	Colchique d'automne
Cornouiller sauvage	Corydale solide
Cuscute à petites fleurs	Cystopteris fragile
Dactylorhize de mai	Dactylorhize incarnate
Dactylorhize négligée	Dompte-venin
Dorine à feuilles alternes	Drave des murailles
Eglantier à petites fleurs	Eglantier tomenteux
Elatine à six étamines	Epervière de Bauhin
Epervière de Savoie	Epervière tachée
Epilobe des marais	Epilobe vert foncé
Epipactis pourpre	Epipactis rouge sombre
Euphorbe douce	Fétuque des bois
Flûteau à feuilles de Graminée	Fraisier musqué
Gagée jaune	Gaillet du Harz
Gaillet rude	Galéopsis à feuilles étroites
Genêt des teinturiers	Genévrier commun
Gentianelle d'Allemagne	Gesse à larges feuilles
Gesse des bois	Gesse des montagnes



Gnaphale des forêts	Gnavelle annuelle
Grande douve	Grémil officinal
Hélianthème jaune	Hellébore vert
Hermière glabre	Herniaire glabre
Hottonie des marais	Hydrocharis morène
Jonc à tépales obtus	Jonc couché
Jonc des chaisiers	Koélerie grêle
Laïche à bec	Laïche à deux nervures
Laïche étoilée	Laïche jaunâtre
Laïche tardive	Laïche vésiculeuse
Léersie faux-riz	Limodore avorté
Laïche à épis grêles	Laïche allongée
Laïche de Paira	Laïche des ombrages
Laïche des renards	Laïche digitée
Laïche écartée	Limoselle aquatique
Linaigrette à feuilles étroites	Luzule à inflorescences denses
Luzule blanche	Luzule des bois
Luzule rougeâtre	Mâche à carène
Mélampyre des champs	Mélampyre des prés
Monotrope sucepin	Montie à graines cartilagineuses
Mouron bleu	Myosotis à poils réfractés
Myosotis bicolore	Myosotis des bois
Myrtille	Nard raide
Néottie nid d'oiseau	Oeillet des Chartreux
Oeillet velu	Oenanthe à feuilles de Silaüs
Oenanthe aquatique	Oenanthe fistuleuse
Ophioglosse commun	Orchis bouffon
Orchis de Fuchs	Orchis grenouille
Orchis guerrier	Orchis homme pendu
Orchis mâle	Orchis négligé
Orchis pyramidal	Orchis tacheté
Orge faux-seigle	Ornithogale des Pyrénées
Orphys abeille	Orpin de Forster
Panicaut champêtre	Pâturin de Chaix
Pâturin des marais	Pédiculaire des forêts
Pétasite hybride	Petite Renouée
Pigamon jaune	Piloselle petite laitue
Plantain d'eau à feuilles lancéolées	Platanthère à deux feuilles
Poirier sauvage	Polygala à feuilles de serpollet
Polygala chevelu	Polystic à aiguillons
Polystic à frondes soyeuses	Polystic des montagnes
Potamot à feuilles de renouée	Potamot à feuilles obtuses
Potamot à feuilles perfoliées	Potamot de Berchtold
Potamot luisant	Potamot nageant

Potentille argentée	Potentille printannière
Prêle des bois	Prêle d'hiver
Radiole faux-lin	Raiponce en épi
Raiponce noire	Réglisse des bois
Réglisse sauvage	Renoncule divariquée
Renoncule peltée	Renouée bistorte
Renouée d'Angleterre	Rorippe des forêts
Rorippe faux-cresson	Sainfoin
Saule à oreillettes	Saule de Lambert
Saxifrage granulée	Scabieuse colombarie
Scille à deux feuilles	Scirpe à inflorescence ovoïde
Scirpe des bois	Scirpe des chaisiers glauque
Scirpe épingle	Scorsonère des prés
Scrofulaire de Nees	Scrofulaire des ombrages
Scutellaire naine	Sélin à feuille de carvi
Seneçon alpestre	Seneçon aquatique
Seneçon de Fuchs	Silaüs des prés
Souchet brun	Spirodèle à plusieurs racines
Stellaire des bois	Sureau à grappes
Thym précoce	Trèfle intermédiaire
Trèfle strié	Valériane dioïque
Véronique à écus	Violette des marais
Vulpin roux	Zanichellie des marais

### 3 - Programme : Inventaires Communaux de la Biodiversité (ICB) ou Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois propose un programme d'amélioration de la connaissance écologique des communes nommé « Inventaires Communaux de la Biodiversité (ICB) » puis « Atlas de la Biodiversité Communales (ABC) ». Ce programme permet d'identifier les zones d'intérêts écologiques forts ainsi que les potentialités permettant d'améliorer l'expression de la biodiversité des milieux naturels sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi, 14 communes ont bénéficié de ce programme sur le territoire de la 3CA : Beaufort sur Sambre, Boulogne sur Helpe, Etrœungt, Floyon, Grand-Fayt, Larouillies, Lez-Fontaine, Marbaix, Petit-Fayt, Prisches, Rainsars, Sains du Nord, Saint Hilaire sur Helpe, Solrinnes.

Ce programme consiste en un diagnostic de la biodiversité sur le territoire communal, selon une méthodologie en plusieurs étapes qui s'appuie sur des protocoles reconnus au niveau national :

- Une analyse bibliographique pour compiler les données existantes et identifier les secteurs à enjeux ;
- Des prospections de terrain réalisées par les services du Parc ;
- La réalisation de documents cartographiques (occupation du sol, localisation des espèces et des enjeux patrimoniaux, etc.) ;

- Un diagnostic écologique visant à identifier les potentialités de valorisation des milieux naturels sur l'ensemble du territoire communal et le niveau d'enjeu (national, régional, etc.) ;
- Une restitution orale et écrite (rapport d'étude) à vocation pédagogique auprès des élus et des habitants.

Les inventaires réalisés dans le cadre de ce programme concernent les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les libellules, les insectes (papillons de jour, orthoptères), les mammifères et la flore.

Les enjeux sont évalués à l'échelle de la parcelle, en référence au cadastre en vigueur. Ces enjeux ont pour vocation à être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ils sont hiérarchisés selon les critères suivants :

Faune

#### Zones à enjeu national

- Espèce inscrite à l'annexe n°1 de la Directive Oiseaux
- Espèce inscrite à l'annexe n°2 de la Directive Habitats
- Espèce inscrite à la liste rouge nationale (Menace), au niveau minimum de quasi menacées correspondant à NT
- Espèce avec un degré de rareté national égal ou supérieur à Assez Rare (AR)

#### Zones à enjeu régional

- Espèce inscrite à la liste rouge régionale (Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Nord, GON, 2017), au niveau minimum de « quasi menacée » correspondant à NT
- Espèce avec un degré de rareté régionale égal ou supérieur à Assez Rare (AR)

Flore

#### Zones à enjeu national

- Espèce inscrite à la liste rouge Nationale au niveau minimum de « quasi menacée » correspondant à NT

#### Zones à enjeu régional

- Espèce avec un indice de patrimonialité défini par le CBNBL pour être défini comme patrimoniale une espèce doit :
  - avoir une protection légale internationale
  - et/ou être déterminante ZNIEFF
  - et/ou avoir un statut de menace au moins quasi menacé (NT)
  - et/ou avoir un indice de rareté au moins rare (R)
- Espèce avec un niveau de menace au minimum de quasi menacées correspondant à NT
- Une espèce avec un degré de rareté régionale égal ou supérieur à Assez Rare (AR) incluant les disparus (D)

Habitats

#### Zones à enjeu national

- Habitat inscrit à la Directive Habitats en Annexe n°1 : Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC



## Zones à enjeu régional

- Habitats définis patrimoniaux par le référentiel régional établi par le CBNBL pour être définis comme patrimoniaux un habitat doit :
  - être inscrit à l'annexe 1 de la directive habitat
  - et/ou avoir un statut de menace au moins quasi menacé (NT)
  - et/ou avoir un indice de rareté au moins rare (R)

### 4 - La Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois

L'Avesnois est un territoire riche de ses espaces naturels et reconnu pour leurs intérêts faunistique et floristique mais aussi par la qualité de sa ressource en eau. Le Parc naturel régional de l'Avesnois a été de nouveau classé en 2010 pour une durée de 15 ans.

Les grands axes de la Charte du Parc sont :

- Un territoire « réservoir » de la biodiversité régionale
- Un territoire qui renouvelle sa ruralité
- Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer

Le plan de Parc constitue une véritable déclinaison territoriale de la trame verte et bleue régionale car il caractérise les espaces ruraux (forestiers, milieux humides et aquatiques, bocages, pelouses calcicoles), localise les cœurs de Nature à préserver et permet une hiérarchisation de la valeur écologique des espaces concernés (habitat de nature, espèces patrimoniales, fonctionnalité, connectivité). La 3CA comprend en grande partie le cœur de nature du milieu bocager du plan de Parc.

Les documents d'urbanisme doivent intégrer et laisser transparaître les différentes orientations et mesures prises lors de l'approbation de la Charte du Parc dans leurs dossiers constitutifs.

Le tableau suivant reprend les communes de la 3CA en fonction des secteurs de la Charte du Parc :

Communes	Cœur de nature :	Cœur de Nature :	Cœur de nature :	Cœur de nature :	Espaces de	Sites géologiques
----------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------	-------------------

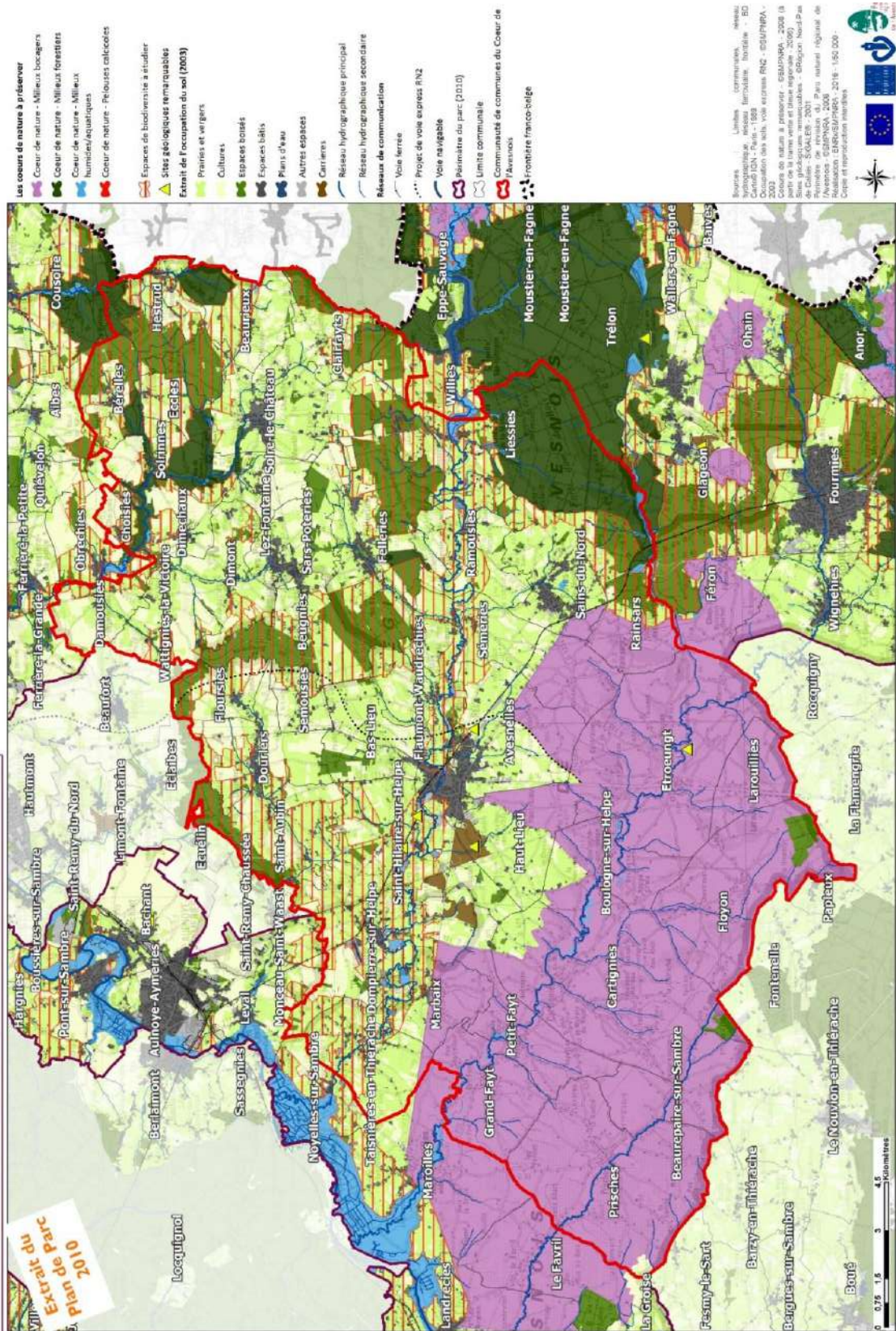
Avesnelles	X				X	X
Avesnes-sur-Helpe	X				X	
Bas-lieu					X	
Beaurepaire-sur-Sambre	X					
Beaurieux		X	X		X	
Bérelles						
Beugnies					X	
Boulogne-sur-Helpe	X		X			
Cartignies	X		X			
Choisies		X	X		X	
Clairfayts					X	
Damousies					X	
Dimechaux			X		X	
Dimont			X		X	
Dompierre-sur-Helpe			X		X	
Dourlers					X	
Eccles		X	X		X	
Etrœungt	X		X			X
Felleries		X			X	
Flaumont-Waudrechies			X		X	
Floursies					X	
Floyon	X					
Grand-Fayt	X		X			

Haut-lieu	X					X
Hestrud		X			X	
Larouillies	X					
Liessies		X	X		X	
Marbaix	X		X		X	
Petit-Fayt	X		X			
Prisches	X					
Rainsars	X		X		X	
Ramousies			X		X	
Sains-du-Nord		X	X		X	
Saint-Aubin					X	
Saint-Hilaire-sur-Helpe			X		X	X
Sars-Poteries					X	
Sémeries			X		X	
Semousies					X	
Solre-le-Château		X	X		X	
Solrinnes		X	X		X	
Taisnières-en-Thiérache	X		X		X	
Wattignies-la-Victoire					X	

La carte suivante présente les espaces à haute valeur patrimoniale du Parc sur le territoire de la 3CA.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU COEUR DE L'AVESNOIS

Les espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser



5 - La Trame verte et bleue de la 3CA

1- La Notion de Trame Verte et Bleue

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009, mise en œuvre par le Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1, instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue



(TVB) qui la définit comme un outil d'aménagement du territoire visant à enrayer la perte de biodiversité. Cet outil de planification est renforcé par **la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2**, qui propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant (Source : [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr))

La TVB est un réseau écologique formé par l'ensemble des éléments structurant le paysage et permettant d'assurer le déplacement des espèces entre les différents habitats qui le composent. Les deux constituants principaux d'un réseau écologique sont les réservoirs de biodiversité et les corridors. Il est également composé de zone tampon et de zones relais.

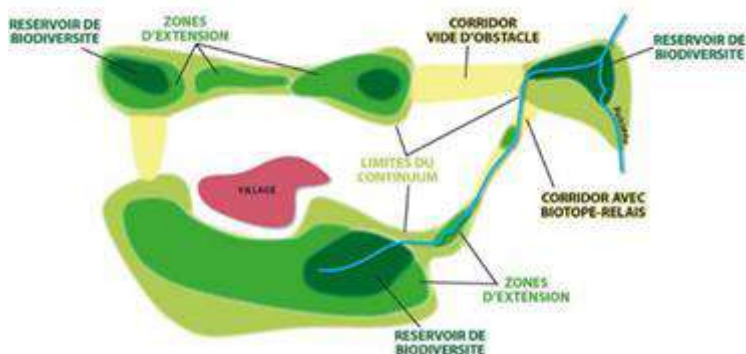
On définit un réservoir de biodiversité, ou zone nodale, par les territoires ou habitats vitaux aux populations, ou métapopulations, dans lesquels ils réalisent tout, ou la plupart de leur cycle de vie. Ces zones riches en biodiversité peuvent être proches ou éloignées et peuvent être reliées par des corridors écologiques, ou couloirs de vie.

- Ces corridors permettent la circulation et les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Ce sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, pouvant être ponctuelles, linéaires (haies, chemins, ripisylve, cours d'eau), en pas japonais (espaces relais) ou une matrice paysagère comme le bocage par exemple, ou une matrice agricole.

- Les zones tampon (ou zone de développement, tampon...) sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des réservoirs de biodiversité. Ces zones peuvent être plus ou moins fragmentées et plus ou moins franchissables, mais peuvent accueillir différentes espèces.

- Le terme de continuum écologique est employé pour parler de l'ensemble des milieux contigus et favorables qui représentent l'aire potentielle de déplacement d'un groupe d'espèces. Ces continums incluent plusieurs réservoirs de biodiversité, zones tampon et corridors, qu'ils soient aquatiques ou terrestres.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui permet de créer des continuités territoriales.



Elle regroupe l'ensemble des continuités écologiques avec :

- La trame "verte" correspondant aux corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi naturels, ainsi que des formations végétales linéaires (bocage) ou ponctuelles (forêt), permettant de relier les espaces.

- La trame "bleue", correspondant aux milieux aquatiques (cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, zones humides)

Notons que l'absence d'identification d'enjeu par la TVB sur le territoire des communes ne doit pas être associée à une absence d'enjeu. En effet, la TVB identifie les enjeux majeurs mais son échelle d'identification ne permet pas d'identifier les enjeux plus locaux.

#### Le milieu bocager de la 3CA

Les prairies « naturelles » permanentes se caractérisent par leur émiettement et, pour certaines, par leur gestion intensive. Toutefois, l'organisation en bocage, qui valorise la complémentarité entre différents milieux (haies, mares et prairies), fait de ces milieux des espaces favorables à un grand nombre d'espèces qui a besoin de la proximité de ces différents milieux (le triton crêté) et lorsqu'elles sont gérées de façon extensive, elles abritent des espèces végétales et animales rares (les pies grièches grise et écorcheur).

#### Le milieu forestier de la 3CA

Le milieu forestier abrite une grande diversité d'habitats (liée à la diversité des sols) qui doit être protégée. La gestion forestière doit s'adapter à leurs fonctions écologiques. La création de nouvelles surfaces boisées peut permettre cependant une meilleure représentativité de ces milieux à l'échelle régionale, pour peu qu'elle tienne compte des enjeux de fonctionnalité du milieu.

#### Les cours d'eau de la 3CA

Les rivières et autres cours d'eau constituent des espaces de biodiversité et des continuités écologiques recelant des richesses écologiques contrastées selon la qualité de l'eau et de leur dynamique naturelle.

Les cours d'eau sont souvent artificialisés, contraints dans leur fonctionnement, entravés par des obstacles tels que les écluses ou les barrages, déconnectés de leur lit majeur et des zones humides qui leurs sont liés. Certains cours d'eau ne peuvent plus remplir les fonctions écologiques qui leur sont dévolues : migration, reproduction, habitat, ni les fonctions de régulation pourtant essentielles dans la prévention de risques pour l'homme et ses biens (inondations, coulées de boue...). Par ailleurs, la qualité écologique des cours d'eau dépend aussi de la qualité de l'eau et suppose la maîtrise des polluants issus de l'agriculture (intrants chimiques), du développement urbain (mauvaise gestion de l'assainissement) et de l'industrie.

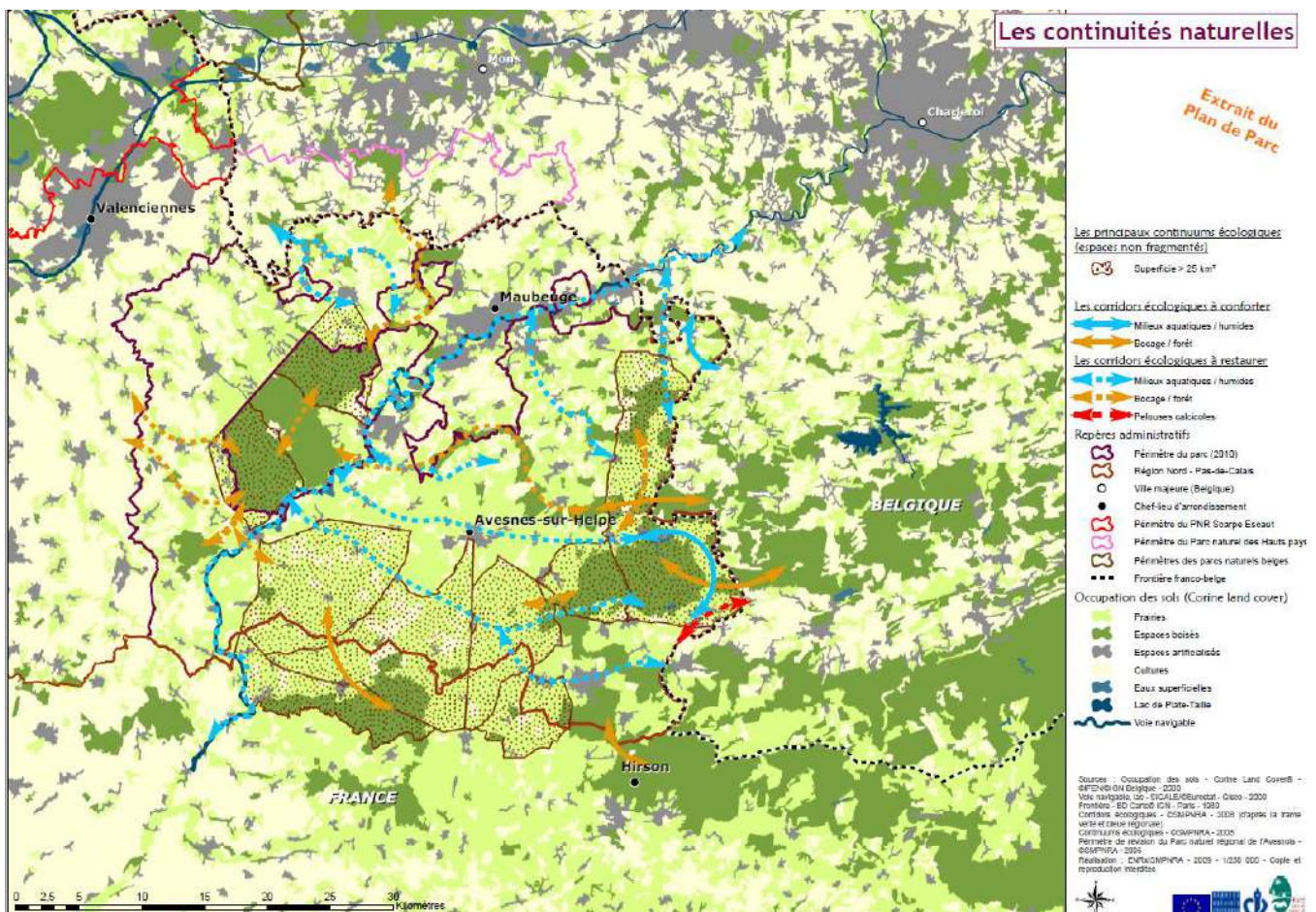
#### Les zones humides de la 3CA

Elles abritent des habitats rares d'intérêt écologique et remplissent de nombreuses fonctions environnementales, économiques et récréatives. Un tiers des espèces végétales protégées ou menacées y est recensé. Ce sont également des lieux d'habitat, de halte, de reproduction et nourrissage pour la moitié des espèces d'oiseaux et la totalité des amphibiens. Mais, ces milieux sont menacés à cause de l'artificialisation des sols, le drainage, l'abandon, la reconversion en cultures ou peupleraies, etc.

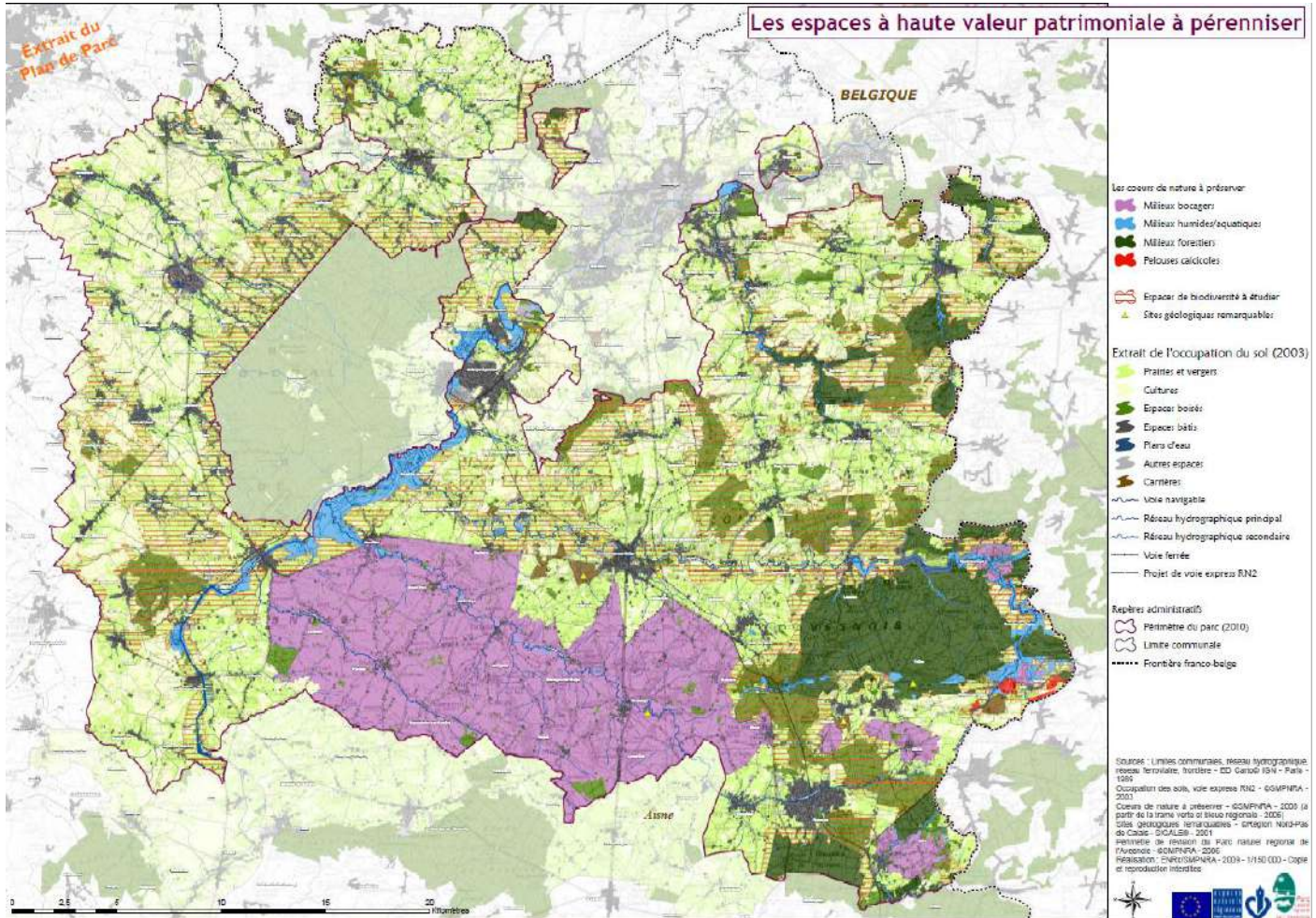
## 2 – Méthodologie pour l'élaboration de la TVB territoriale

La TVB territoriale est une déclinaison du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) des Hauts-de-France et du Plan de Parc du PNR (*cf cartes ci-dessous*). Cette élaboration de la TVB à l'échelle des communautés de commune a été demandé par le SCoT Sambre-Avesnois dans le cadre de l'élaboration des PLUi. Par ailleurs, en plus de cette demande du SCoT, une OAP thématique sur la TVB sous forme de fiches action a été élaborée dans ce PLUi pour avoir une TVB fonctionnelle.

La méthodologie d'élaboration de la TVB s'est appuyée sur les continuités étudiées à l'échelle régionale et à l'échelle du PNR pour avoir une TVB fonctionnelle à l'échelle de la 3CA. Cette échelle plus locale a nécessité un retraçage plus fin des continuités écologiques, adapté au contexte local, et une identification des corridors supplémentaires en s'appuyant sur l'analyse des données existantes. Ainsi, les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) ont élaboré une Trame verte et Bleue en développant une méthodologie spécifique à ce territoire. 4 sous-trames ont été identifiées selon les différents types de milieux. Les milieux anthropiques ont été définis comme élément fragmentant (activités urbaines, routes et voies ferrées). Des zones de conflits ont été également identifiées à partir des obstacles à l'écoulement et des intersections entre les routes/voies ferrées et les corridors.







La sous-trame bocagère a été définie en fonction du type de bocage (haie basse taillée, haie arbustive, haie arborée hétérogène, alignement d'arbres). Les réservoirs, les espaces relais et les espaces à renaturer se définissent selon la densité du bocage (ml/ha) dans laquelle un indice bocager de densité est mis en évidence selon 5 classes. Plus l'indice est élevé, plus la densité du bocage est importante. Les réservoirs sont définis avec les indices les plus élevés (4 et 5). L'indice 3 correspond aux espaces relais et les indices 1 et 2 correspondent aux espaces à renaturer. Les corridors bocagers sont des espaces reliant les réservoirs. Un corridor identifié entre 2 réservoirs bocagers et traversant des espaces relais bocagers, est un corridor « A conforter ». Un corridor identifié entre 2 réservoirs bocagers mais ne traversant que des espaces à restaurer bocagers, est un corridor « A restaurer ».

La sous-trame forestière a été qualifiée selon la superficie des espaces forestiers. Les réservoirs correspondent à tous les boisements supérieurs à 20 hectares et aux enjeux de conservations nationaux et régionaux identifiés lors des ICB 2014 et ABC 2018. Les espaces relais sont tous les boisements inférieurs à 20 hectares. Les corridors forestiers passent par les boisements inférieurs à 20 hectares (espaces relais) ainsi que le bocage (ayant une densité forte soit les indices 4 et 5). Un corridor identifié entre 2 réservoirs forestiers et traversant majoritairement des réservoirs bocagers et des espaces relais forestiers, est un corridor « A conforter ». Un corridor identifié entre 2 réservoirs forestiers



et traversant majoritairement des espaces à renaturer bocagers, est un corridor « A restaurer ».

La sous-trame aquatique se structure selon les cours d'eau permanents et intermittents. Les réservoirs sont les zones tampon de 20 m de part et d'autre de tous les cours d'eau permanents. Les espaces relais correspondent aux zones tampon de 20 m de part et d'autre de tous les cours d'eau intermittents. Les corridors aquatiques suivent les cours d'eau permanents et font la liaison entre les réservoirs. Tous les cours d'eau identifiés comme « réservoirs » (cf cartographie « *Espaces à hautes valeurs patrimoniales* » ci-dessus) sont intégrés en tant que corridors « A conforter ». Ce sont des cours d'eau permanents. Les cours d'eau alternant un régime permanent et intermittent sont qualifiés de corridors « A restaurer ».

La sous-trame humide se caractérise selon la superficie des espaces humides. Les réservoirs correspondent à toutes les zones humides supérieures à 1 hectare. Les espaces relais sont toutes les autres zones humides qui ne sont pas prises en compte dans les réservoirs et qui sont inférieures à 1 ha. Les corridors milieux humides font le lien entre les zones humides et les mares mises en réservoirs humides en passant par les espaces relais. Les cours d'eau permanents sont également retenus pour établir le lien entre les réservoirs. Les secteurs sur lesquels une densité de mares et de zones humides importante est observée, sont des zones favorables aux corridors humides. Un corridor identifié entre 2 réservoirs humides, longeant un cours d'eau permanent et localisé dans une zone où la densité de mares et de zones humides est forte, est un corridor « A conforter ». Un corridor identifié entre 2 réservoirs humides, localisé dans une zone où la densité de mares et de zones humides est assez importante mais ne longeant pas obligatoirement un cours d'eau, est un corridor « A restaurer ».

Un corridor mixte est un corridor qui résulte de la superposition de deux corridors de milieux différents : aquatique et humide, ils sont complémentaires. Ces corridors sont des cours d'eau permanents ponctués de réservoirs humides.

L'objectif de cette identification est de définir ensuite des orientations ou des prescriptions, visant à créer les conditions permettant la remise en bon état des milieux dégradés et le traitement des ruptures de continuités écologiques afin de rétablir un maillage fonctionnel et permettre à la biodiversité de s'exprimer ou de reconquérir des espaces.

Par ailleurs, une analyse des tendances évolutives du territoire permettra de cerner les zones susceptibles d'être prochainement menacées. Les futures zones d'extension urbaine ainsi que les différents projets doivent ainsi être repérés afin de prévenir d'éventuelles ruptures de continuités écologiques. Il s'agit d'anticiper ce qui pourrait constituer de futurs obstacles à celles-ci et de créer les conditions favorables à la préservation et au rétablissement des continuités écologiques.

## 6 - Synthèse des enjeux liés à la biodiversité sur le territoire

Les milieux d'intérêt pour la biodiversité sont principalement le bocage, les boisements qualitatifs patrimoniaux ainsi que les zones humides et cours d'eau. Le bocage recouvre 54 % du territoire intercommunal en 2009 et possède un intérêt écologique faunistique et floristique particulier.

Plus globalement sur le territoire, les espaces agricoles sont un habitat d'intérêt notamment pour certaines espèces d'oiseaux inféodés aux milieux bocagers. Les haies vives et les bosquets d'épineux quadrillant les prairies sont indispensables à la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux comme la Pie-grièche écorcheur et la Chouette chevêche. Des alignements de charmes taillés en têtards, des vergers hautes tiges et des mares peuvent venir compléter ce paysage de bocage. Le PLUi mis en place devra tenir compte de ces espaces d'intérêt afin d'éviter les risques de destruction d'habitats et d'espèces ainsi que ceux de fragmentation des habitats.

Globalement, ces habitats d'intérêt sont présents au niveau des différents zonages réglementaires et d'inventaires (ZNIEFF, Natura 2000, ENN...) et donc pour certains déjà identifiés et localisés. Par conséquent, les zonages existants constituent une base référentielle indiquant les zones d'intérêt où l'urbanisation doit être évitée ou limitée au maximum.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de la prise en compte dans le PLUi des enjeux liés aux milieux naturels sur le territoire de la 3CA.

Enjeux	Noms	Niveau de prise en compte dans le PLUi
PNR	Être compatible avec les mesures de la charte du PNR traitant des milieux naturels	Niveau 1 : Intégration
SRADDET	Préserver, restaurer, valoriser les milieux naturels en termes de fonctionnalité, de paysage, de cadre de vie, d'espaces de loisirs et récréatifs.	Niveau 1 : Intégration
Site Natura 2000	Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor (ZSC) ; Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et de leurs versants boisés et bocagers (ZSC) ; Forêt, bocage et étangs de Thiérache (ZPS)	Niveau 2 : Protection
4 ENN	Le Parc de l'Abbaye de Liessies ; la voie verte de l'Avesnois ; le Bois de la Petite Villette	Niveau 2 : Protection
1 site du CEN	Ferme à Lunettes	Niveau 2 : Protection
17 ZNIEFF de type I	Bois de Grand Fresseau et butte de Mont-Fau ; Forêt de Trélon et ses lisières ; Forêt domaniale de l'Abbé Val Joly et ses lisières ; Bois de la Garde de Belleux et bois du Cheneau ; Forêt domaniale du Val Joly, bois de Nostrimont et bois de Fetru ; Bois des Hayettes et de la rivière du Pont de Sains ; Bois de la Fagne de Sains ; Complexe bocager et couronne boisée de Dourlers, St-Aubin et Floursies ; Bocage de Prisches et bois de Toillon ; Haute vallée de la Thure et ses versants boisés ; Vallée de l'Helpe mineure en aval d'Etrœungt ; Vallée de l'Helpe majeure entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre ; Haute Vallée de la Solre et ruisseau de l'Ecrevisse ; Vallée de l'Helpe majeure entre le Lac du Val Joly et Ramousies ; Etang du Château de la Motte ; Etang et marais du Pont de Sains ; Ruisseau du Chevireuil	Niveau 1 : Intégration
3 ZNIEFF de type II	Plateau d'Anor et vallée de l'Helpe mineure en amont d'Etrœungt ; la Thiérache bocagère ; Complexe écologique de la Fagne forestière	Niveau 1 : Intégration
Habitats patrimoniaux		Dépendant de l'habitat
TVB		Niveau 1 : Intégration

ICB/ABC	Beaurepaire sur Sambre, Boulogne sur Helpe, Etrœungt, Floyon, Grand-Fayt, Larouillies, Lez-Fontaine, Marbaix, Petit-Fayt, Prisches, Rainsars, Sains du Nord, Saint Hilaire sur Helpe, Solrinnes	Niveau 1 : Intégration
Espèces protégées	Faune et flore	Niveau 2 : Protection

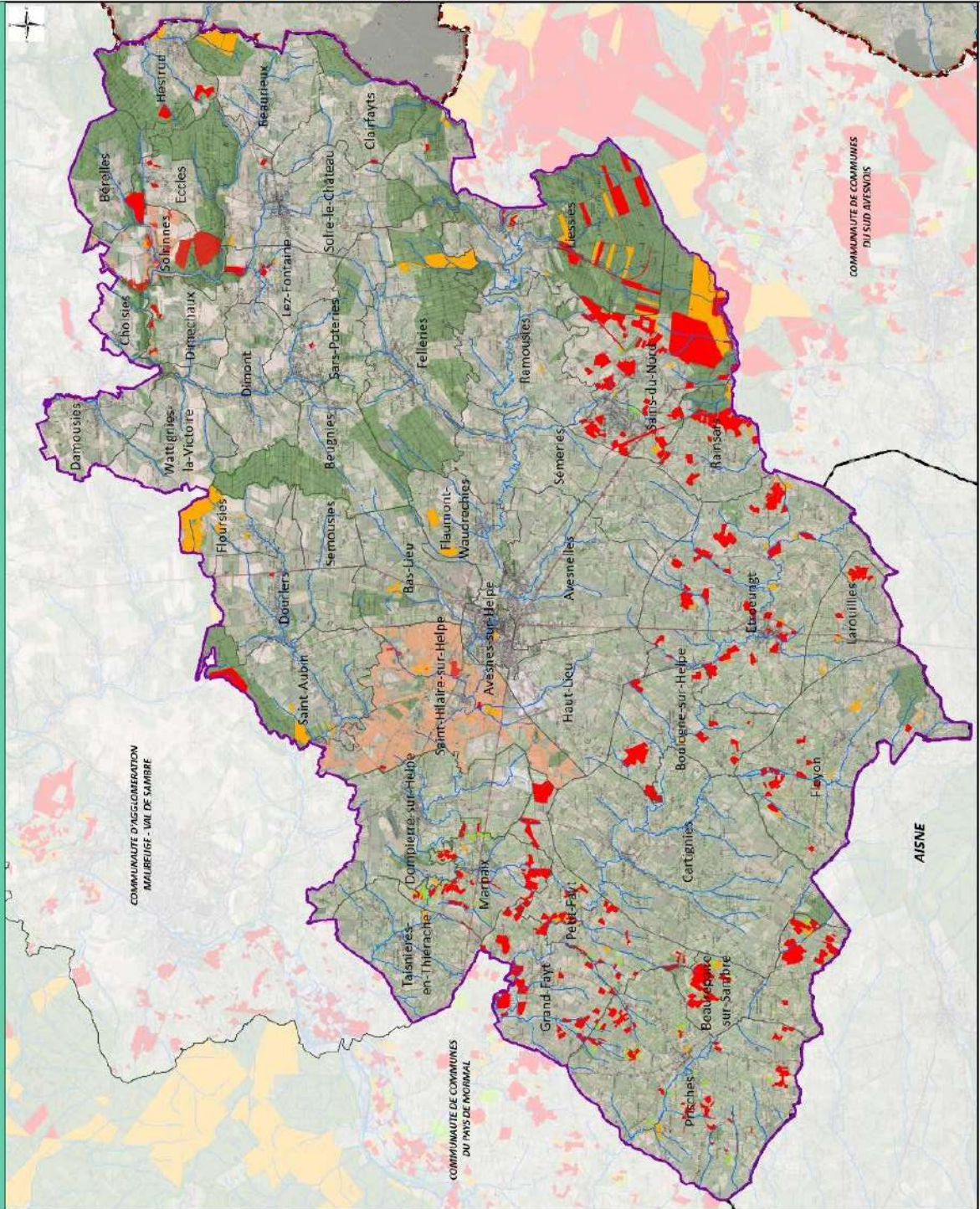
Le maintien des bandes enherbées et des haies en bordure de parcelle est également important, aussi bien pour la biodiversité que pour des raisons hydrologiques. De nombreux éléments existent au sein des entités urbaines, par exemple les fonds de jardin, les haies, les fossés ou les berges de cours d'eau qui peuvent constituer des pénétrantes naturelles au sein du tissu urbain. Mais les connectivités ne sont pas toujours effectives (éléments fragmentants...).

L'intensification agricole et la disparition de l'élevage au profit de la grande culture, la destruction des zones humides et l'urbanisation non maîtrisée sont les principaux dangers qui vont à l'encontre de la biodiversité de la 3CA. Les enjeux s'inscrivent donc dans une notion de transversalité au travers des thématiques de l'agriculture, du paysage et de la ressource en eau, du développement économique et du tissu urbain.

La carte, ci-après, représente la synthèse des enjeux écologiques sur la 3CA vis-à-vis de la biodiversité reprenant les enjeux liés aux Sites Natura 2000, aux ICB/ABC, aux ZNIEFF et aux inventaires du PLUi.



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois**  
**Les milieux naturels et la biodiversité**  
**Les enjeux écologiques**



- Les enjeux écologiques**
- Enjeux nationaux
  - Enjeux régionaux
  - Espèces communes
  - Cours d'eau
- Repères administratifs**
- Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
  - Limite communale



Sources :  
 Enjeux de biodiversité, IISU des Inventaires  
 Commune de Bidderville (I.C.C.)  
 © PNIA / CEN 19/62, 2022 - 2023;  
 © PNIA, 2015 - 2017 ; © ARC 2018, PNIA, 2018  
 Enjeux de biodiversité, Inventaire Communale (A.B.C.)  
 © PNIA / CEN 19/62, 2019 - 2020  
 © PNIA, 2018-2020 ; © ARC 2018 - 2020, PNIA, 2020  
 Données bibliographiques, IISU de - IISU de G.O.H. pour  
 le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste,  
 2018 - 2020 (DIGITAL) - système d'information sur la flore  
 et la végétation sauvage du Nord-Ouest de la France.  
 Baillet - Centre régional de phytosociologie  
 agréé Centre vitoire botanique national  
 de Baillet, 1994-2021 (date d'expiration: 25/02/2019)  
 Limites communales - BD Topo © IGN, Paris, 2013  
 Limites communales - Frontière - BD Topo © IGN, Paris, 2002  
 Périmètre de la CC CA CCA © PNIA, 2019  
 Réalisation : ENVA/SM/PNIA, Mars 2021  
 Copie & reproduction interdites



## IV - Les risques et les nuisances

### 1 - Les risques naturels

Sur le territoire de la 3CA, Géorisques a répertorié les catastrophes naturelles suivantes :

Type de catastrophe	Communes
Inondations et coulées de boue avec ou sans mouvements de terrain	Toutes les communes du territoire
Inondations et glissements de terrain	Avesnelles, Beurieux, Cartignies, Dourlers, Etrœungt, Floyon
Mouvements de terrain	Floyon
Séismes	Solre-le-Château

### Les risques d'inondations

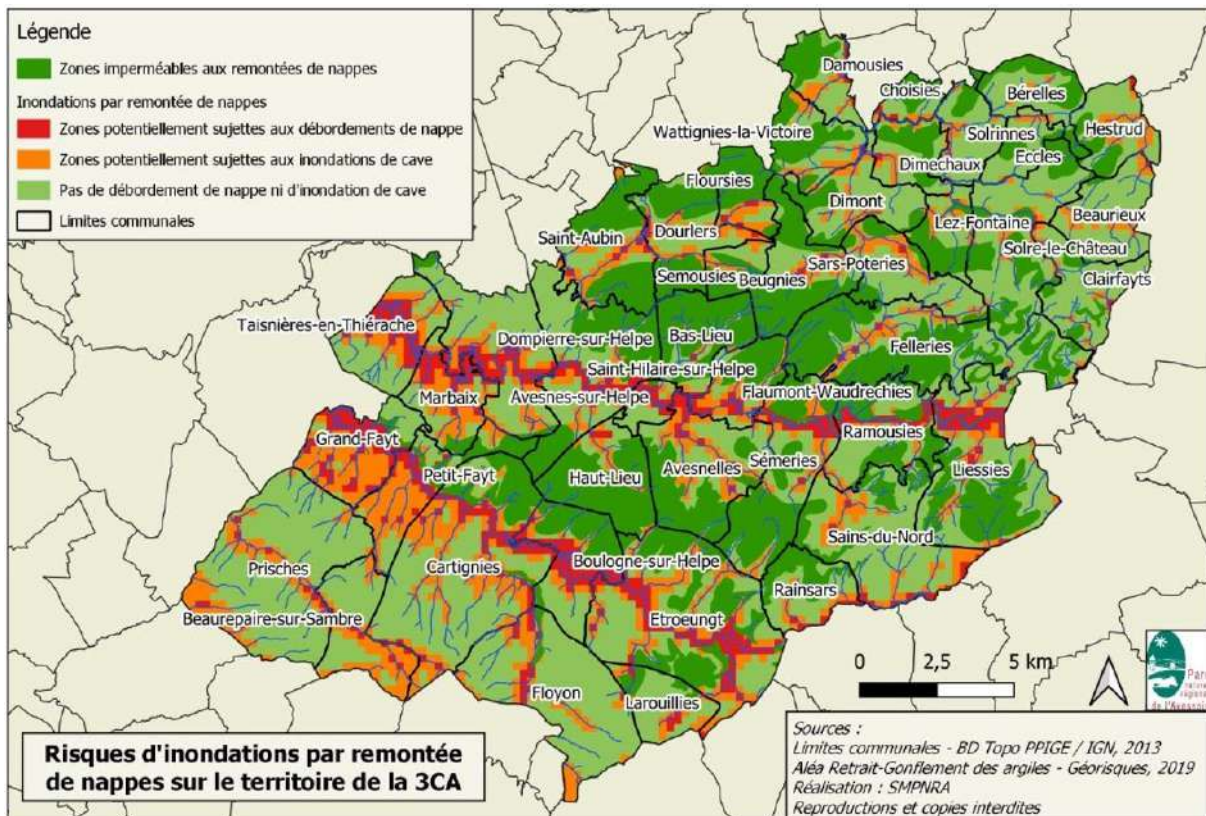
Le territoire de la 3CA possède une forte sensibilité aux inondations qui s'explique par la présence de plusieurs cours d'eau. La 3CA est concernée par :

- **Un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** à l'échelle du bassin Artois-Picardie. Il formalise des objectifs de gestion des risques inondations et apporte une vision d'ensemble sur le bassin en valorisant les outils et démarches existantes, en complétant l'approche de gestion des aléas, par une approche de réduction de la vulnérabilité, intégrée avec les politiques d'urbanisme et de développement et en adaptant au contexte local les défis et objectifs nationaux.
- **Un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)** qui constitue un dispositif de transition préparant la mise en œuvre de la Directive inondation et à ce titre, ils portent sur l'ensemble des types d'inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes, submersions marines...). Sur le territoire de la 3CA, le PAPI de la Sambre devrait voir le jour pour fin 2023. Actuellement, il est en cours de réalisation. Les études hydrauliques ont été lancées en 2020. Il concerne l'ensemble des communes du territoire.
- La 3CA comprend **3 Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**. Les PPRI sont des outils de gestion des risques qui vise à la fois l'information et la prévention. Ils visent à limiter les conséquences humaines, économiques et environnementales des catastrophes naturelles (voir la carte « Risques liés à l'eau » ci-après).
  - Le **PPRI de l'Helpe Majeure** (Avesnelles, Avesnes sur Helpe, Bas-Lieu, Dompierre sur Helpe, Flaumont-Waudrechies, Liessies, Marbaix, Petit-Fayt, Ramousies, Saint Hilaire sur Helpe, Sémeries et Taisnières en Thiérache),
  - Le **PPRI de l'Helpe Mineure** (Cartignies, Etrœungt, Floyon, Grand-Fayt, Larouillies, Petit-Fayt, Rainsars et Sains du Nord)
  - Le **PPRI de la Vallée de la Solre** (Beugnies, Choisies, Damousies, Dimechaux, Dimont, Sars-Poteries, Solrinnes et Wattignies-la-Victoire).

- La 3CA comprend aussi **3 AZI (Atlas des zones inondables)**. Ces atlas des zones inondables doivent permettre de porter à la connaissance de tous les risques en matière d'inondations.
  - **L'AZI de la Vallée de l'Helpe Majeure** : Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bas-Lieu, Boulogne-sur-Helpe, Cartignies, Dompierre-sur-Helpe, Flaumont-Waudrechies, Liessies, Marbaix, Ramousies, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sémeries, Taisnières-en-Thiérache
  - **L'AZI de la Vallée de l'Helpe Mineure** : Etroeuingt, Grand-Fayt et Petit-Fayt
  - **L'AZI de la Vallée de la Solre** : Choisies, Damousies, Dimechaux et Solrines

### Les inondations par remontée de nappes

Le territoire de la 3CA possède une forte sensibilité aux remontées de nappe. Cela s'explique notamment par la présence de plusieurs cours d'eau. La sensibilité de nappe passe d'inexistante à subaffleurante.



### L'aléa érosion-ruissellement

L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence une perte durable de la fertilité et un déclin de la biodiversité des sols. Le phénomène des coulées de boues a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

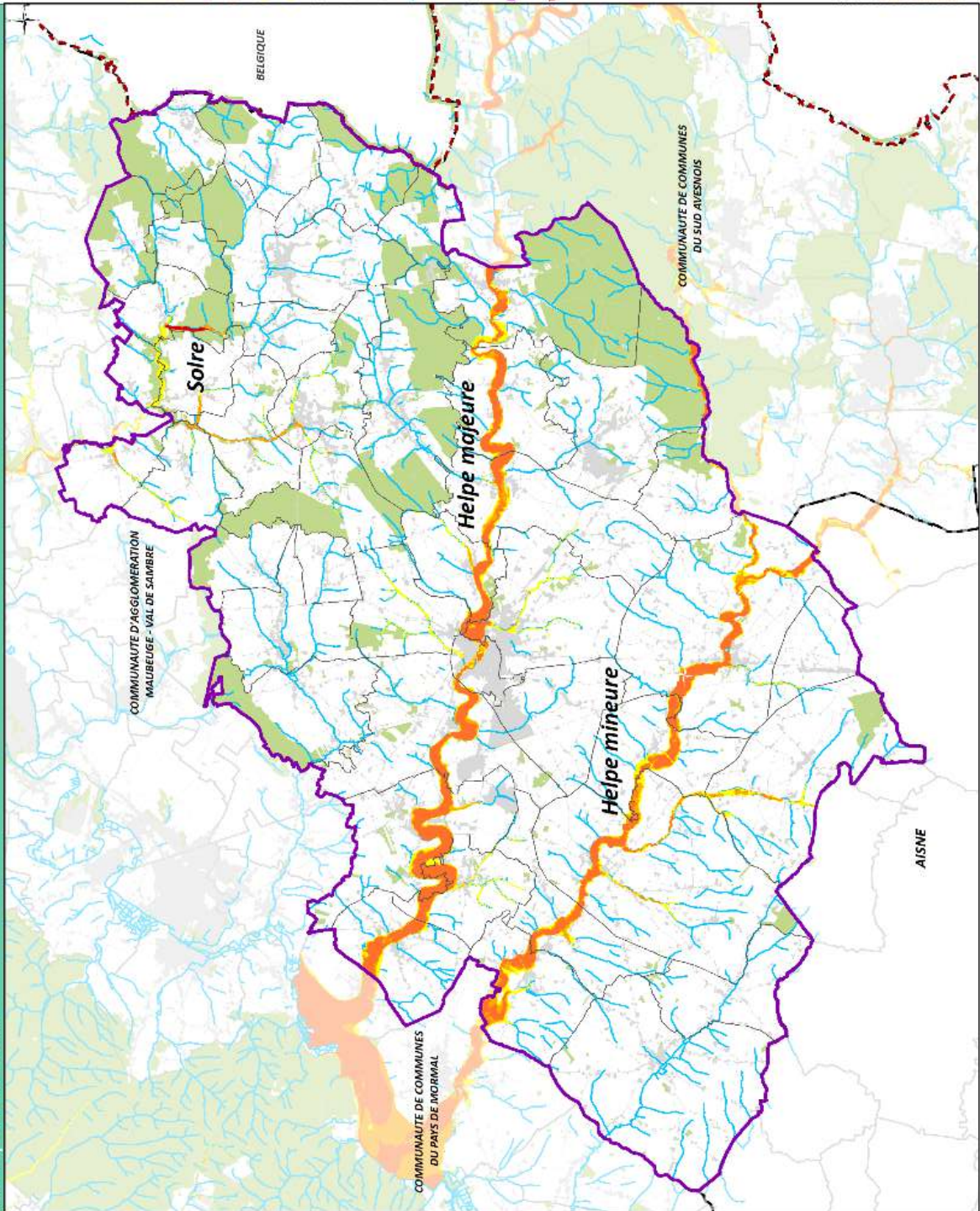
L'intensité et la fréquence des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de l'urbanisation des zones exposées.





Plan Local d'Urbanisme intercommunal Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Eaux et milieux naturels  
 Les risques liés à l'eau



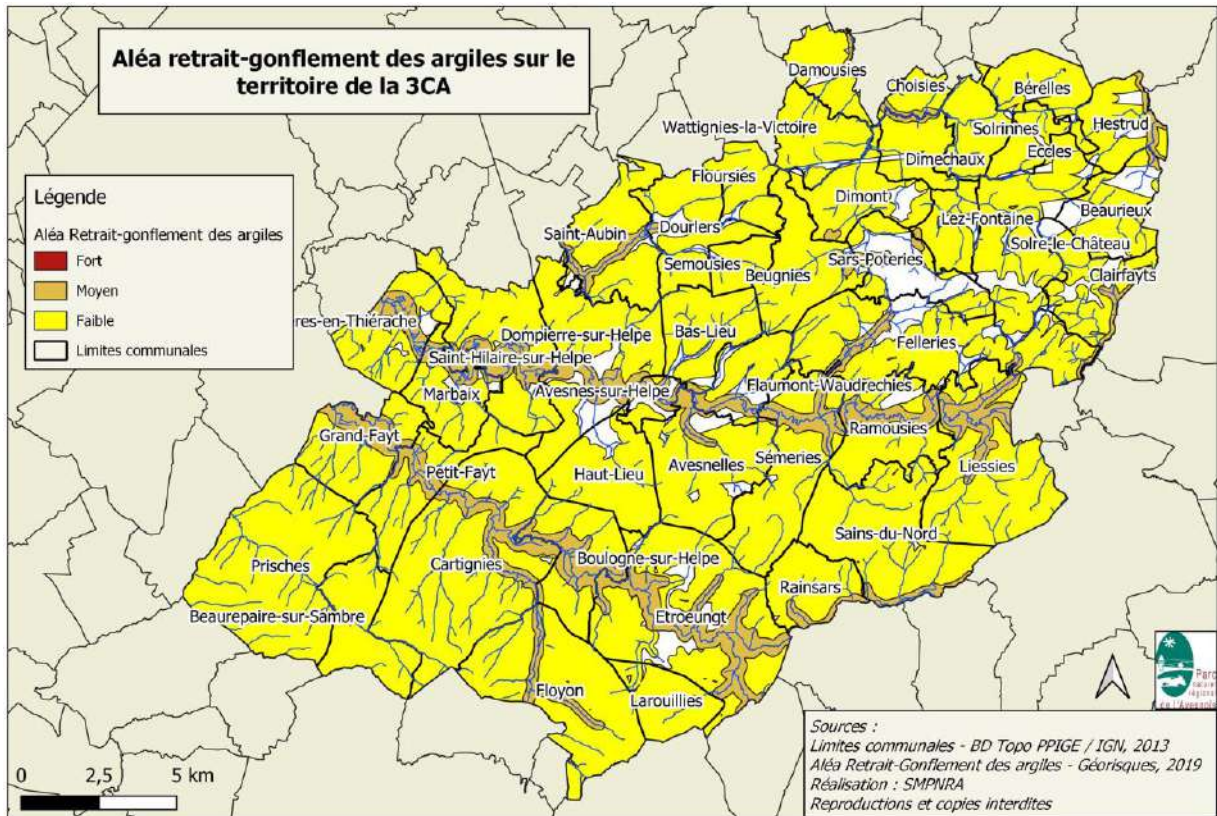
- Plans de Prévention des Risques naturels concernant les risques d'inondation**
- Aléa très fort
  - Aléa fort
  - Aléa moyen
  - Aléa faible
- Occupation du sol en 2009**
- Territoires artificialisés
  - Boisement
  - Cours d'eau
- Repères administratifs**
- Limite communale
  - Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
  - Frontière franco-belge



Sources :  
 Aléa : PPRi de 2010/2015 ;  
 mise à jour Aurélien-Honnau d'après PPRi, 2018  
 Occupation du sol : abstrait de présentation, 2009 © PPRi, 2012  
 Limites communales - Réseau hydrographique - Frontière Franco-Belge TOPO NIGN - Paris - 2013  
 Limite départementale - SIGALEBD Carte © IGN - Paris, 1989  
 Révisitéur de la CCCLA : RHPMA, 2018  
 Réalisation : E. RHPMA RHPMA, Janvier 2017



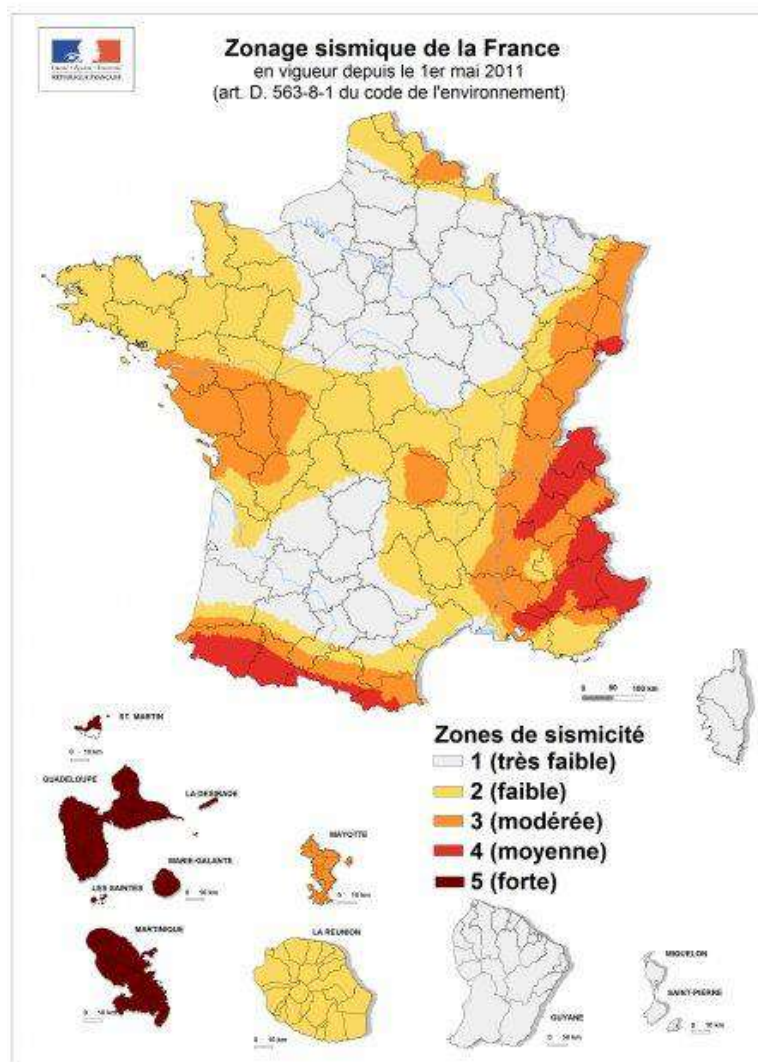
### Aléa retrait-gonflement des argiles



D'après Géorisques, le territoire de la 3CA possède un aléa faible à moyen du retrait-gonflement des argiles selon le Porter à connaissance de l'Etat.

### Les risques de séismes

Les risques sismiques sur le territoire de la 3CA sont classés en zone modéré (3) sauf pour les communes de **Floyon, Larouillies, Étroeuingt, Rainsars** et **Sains-du-Nord** qui sont en zones de faible sismicité (2).



### Synthèse des enjeux liés aux risques naturels sur le territoire

Les objectifs globaux concernant les risques naturels sur le territoire de la 3CA sont notamment la maîtrise des inondations et de l'érosion des sols. Ce but sera atteint notamment en visant certains enjeux :

- La prise en compte des risques inondations (PGRI, PPRI, AZI, PAPI...) et la sensibilité aux remontées de nappes.
- La gestion écologique des cours d'eau cohérente sur l'ensemble du territoire
- La lutte contre l'érosion et le ruissellement, l'imperméabilisation des sols, la préservation des zones humides et des prairies...
- Communiquer et éduquer les usagers sur les risques naturels



Les recommandations et prescriptions liées aux risques naturels extraites des documents supérieurs sont les suivantes :

<b>Prévenir les risques</b>	
<b>Zones inondables</b>	<p>Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme. Les zones inondables non urbanisées pourront être classées en zone A ou N dans les PLU(i) (PGRI, SCoT Sambre-Avesnois).</p> <p>À l'échelle des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux, préserver le caractère inondable des zones définies, soit dans les AZI, soit dans les PPRI, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du PAGD et du règlement du SAGE (prescriptions réglementaires et traduction dans le règlement écrit et graphique) en interdisant, limitant ou réglementant l'urbanisation au sein de ces zones (SCoT Sambre-Avesnois).</p>
<b>Zones à risque d'inondation</b>	Rétablir et préserver les champs naturels d'expansion de crue en vue d'améliorer le stockage des eaux (Charte PNRA – Mesure 19, SCoT Sambre-Avesnois)
<b>Zone de ruissellement</b>	Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion (SAGE Sambre)
<b>Zones Expansion des Crues</b>	Préserver les zones naturelles d'expansion des crues (PGRI)
<b>Zones tampons</b>	Préserver les entités naturelles de lutte jouant un rôle « tampon » dans l'écoulement des eaux (SAGE Sambre, SCoT Sambre Avesnois)
<b>Éléments naturels qui limitent le ruissellement</b>	Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion (PGRI, SCoT Sambre-Avesnois)
<b>Risques naturels identifiés</b>	<p>Améliorer les états des lieux initiaux des études de faisabilité, d'impact et d'incidences pour limiter les impacts des projets sur l'environnement, le paysage et prendre en compte les risques naturels (Charte PNRA - Mesure 17).</p> <p>À l'échelle des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux, prendre en compte l'existence des risques naturels par une information à destination des pétitionnaires et, quand le risque est identifié localement, par un classement approprié (SCoT Sambre-Avesnois).</p>

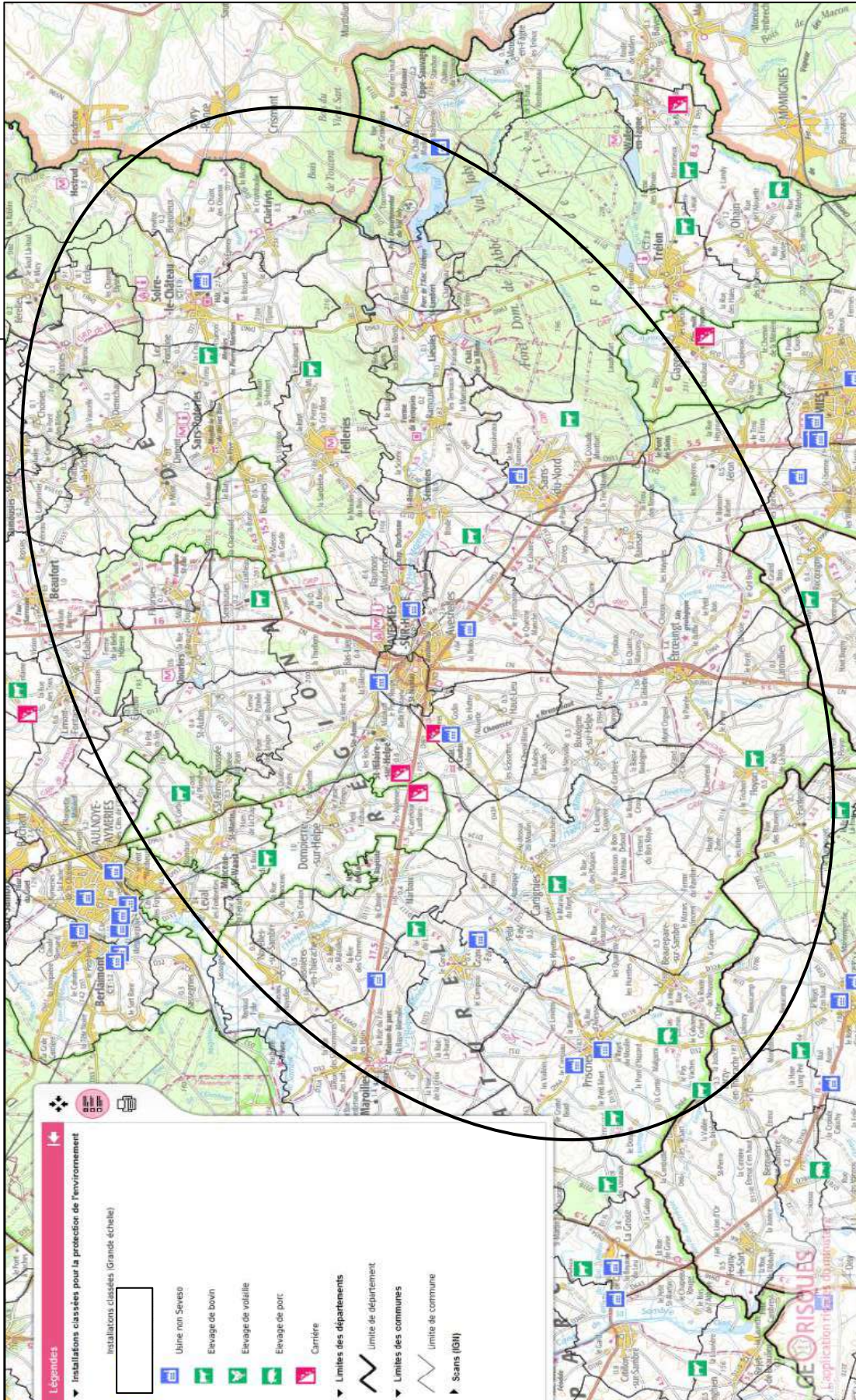
## 2 - Les risques technologiques

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Parmi les risques technologiques recensés, les installations classées ont été identifiées par le biais de la base de données de Géorisques. L'objectif est ne pas engendrer des risques inhérents à ces installations. Celles-ci doivent se conformer à toutes les prescriptions législatives et réglementaires concernant la prévention de la pollution de l'eau, de la pollution atmosphérique, du bruit et des vibrations, le traitement et l'élimination des déchets.



Carte des installations classées pour la Protection de l'Environnement (Source : Géorisques)





### Pollution des sols

Parallèlement, les bases de données BASOL identifient **4 sites** qui pourraient faire l'objet d'une pollution des sols. Les communes de Avesnes-sur-Helpe, Dimont, Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe sont concernées.

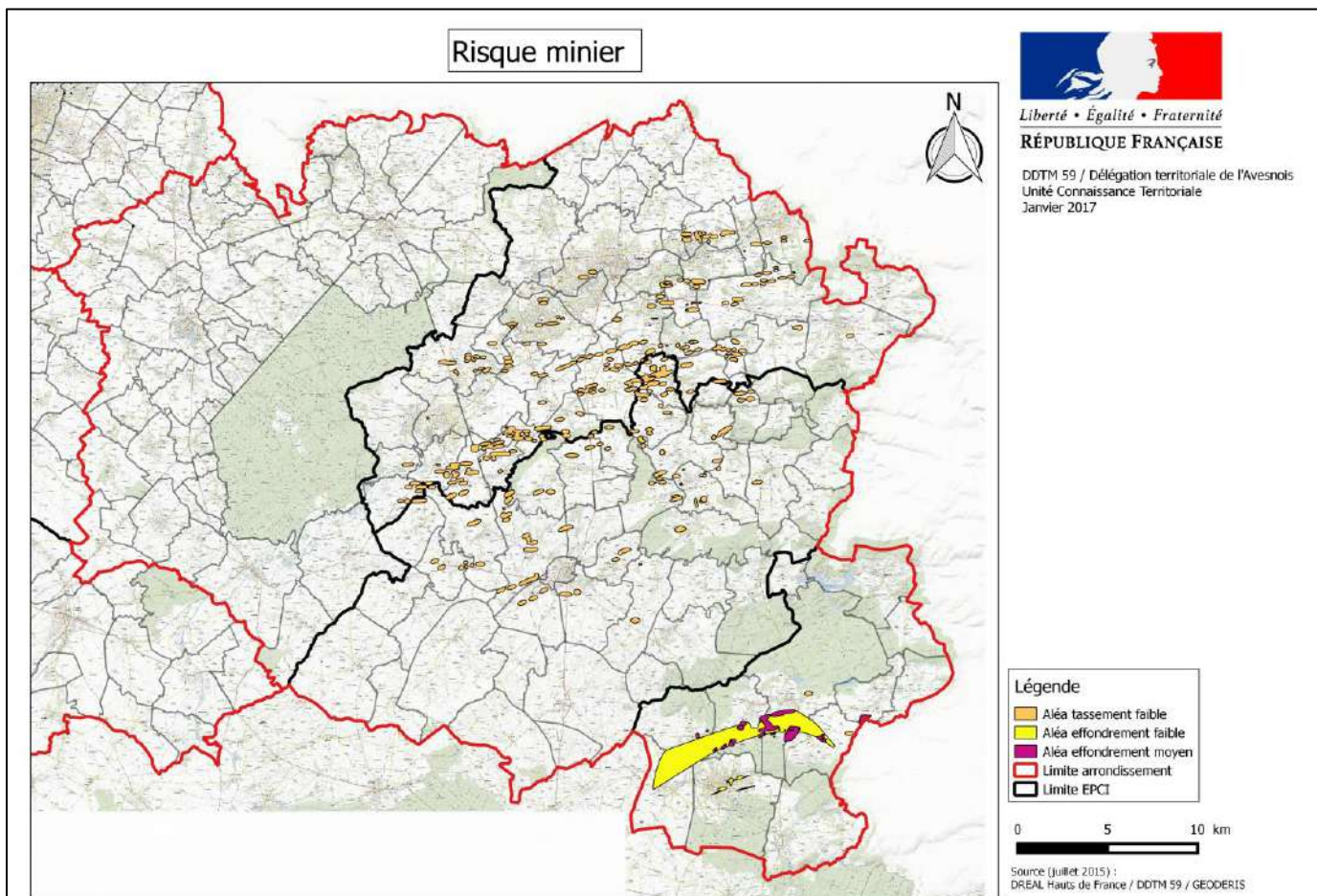
### Transport de matières dangereuses

La 3CA est également concernée par un risque lié au transport de matières dangereuses. En effet, une **canalisation de Gaz** traverse les communes de Larouillies, Etrœungt, Boulogne-sur-Helpe, Haut-Lieu, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Aubin, Floursies, Doullers, Semousies et Bas-Lieu. Cependant, le risque lié au transport de matières dangereuses par voies (routières, ferrées ou fluviales) est faible sur le territoire.

### Risque minier

Le risque minier est présent sur la 3CA par l'aléas de tassement faible (mouvement de faible ampleur en surface).

**23 communes sont concernées par le risque minier** : Avesnelles, Bas-Lieu, Beugnies, Choisies, Damosies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Doullers, Felleries, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Haut-Lieu, Lez-Fontaine, Marbaix, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sars-Poteries, Sémeries, Solre-le-Château, Solrines, Taisnières-en-Thiérache et Wattignies-la-Victoire.



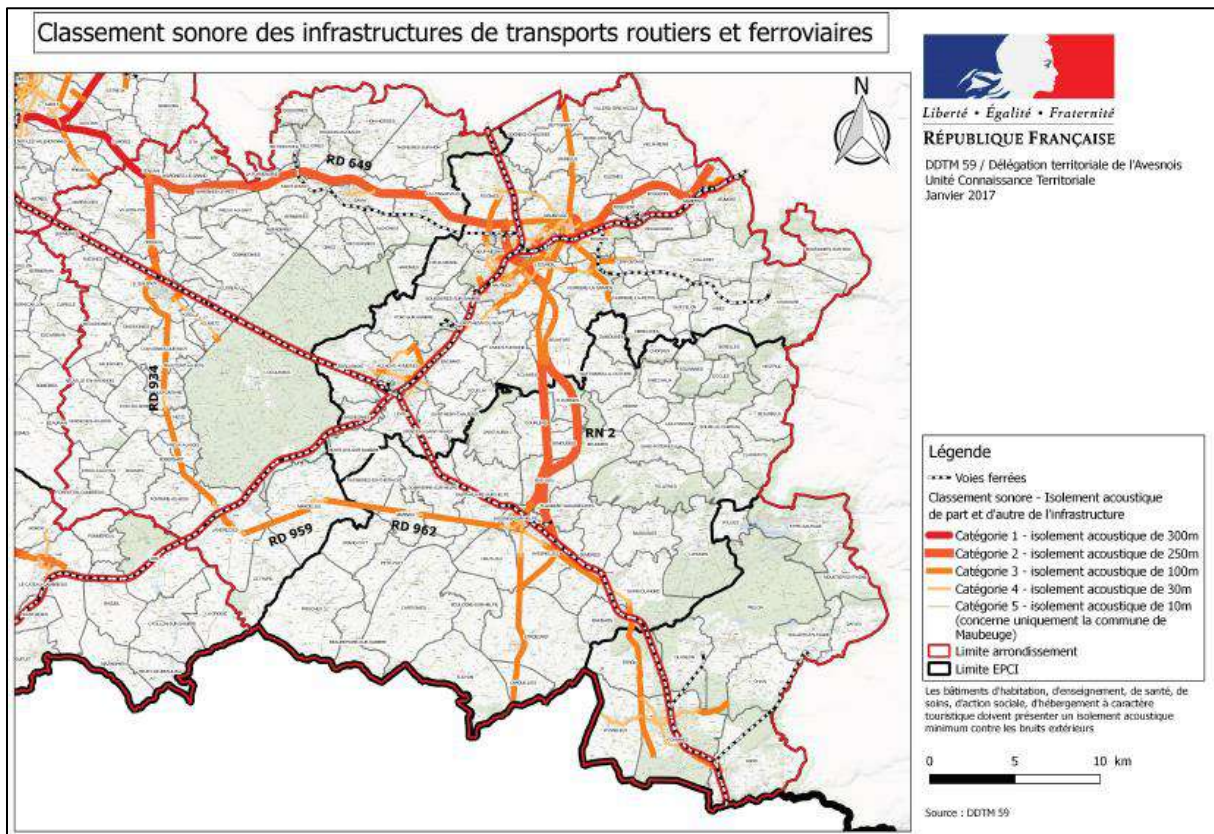


### 3 - Les nuisances

#### Nuisances sonores

La 3CA est concernée par deux types d'infrastructures de transports terrestres les voies ferrées et les routes. Les nuisances sonores en 3CA sont de catégorie 1 (Laeq [6h-22h] > 81 dB), de catégorie 3 (70 dB < Laeq [6h-22h] ≤ 76 dB) et de catégorie 4 (65 dB < Laeq [6h-22h] ≤ 70 dB).

Nuisances sonores	Communes concernées
<b>Catégorie 1</b>	Dompierre-sur-Helpe, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles, Sémeries et Rainsars
<b>Catégorie 3</b>	Taisnières-en-Thiérache, Marbaix, Dompierre-sur-Helpe, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles, Haut-Lieu, Sémeries, Sains du Nord, Rainsars, Bas-Lieu, Doullers, Semousies, Floursies, Larouillies, Etrœungt
<b>Catégorie 4</b>	Marbaix, Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles, Sains-du-Nord



#### Gestion des déchets

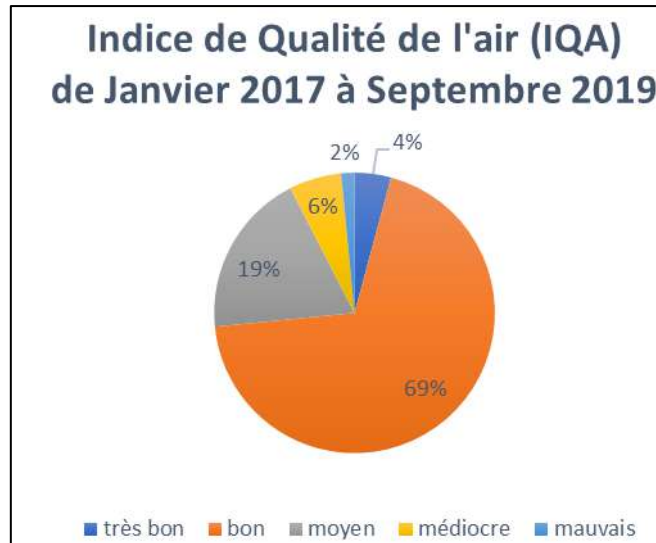
La 3CA comprend 2 déchetteries sur les communes d'Avesnelles et de Solre-le-Château.

	<b>Déchetterie d'Avesnelles</b>	<b>Déchetterie de Solre-le-Château</b>
<b>Déchets acceptés</b>	Gravats, papiers, cartons, ferraille, pneus de véhicules légers (Avesnelles uniquement), plastique, verre, batteries, huiles de moteurs usagées, piles boutons et autres déchets verts, bois, objets encombrants, pots de peintures, déchets d'équipements électriques et électroniques	
<b>Communes utilisatrices</b>	Toutes les communes de la 3CA	
<b>Déchets refusés</b>	Ordures ménagères, déchets putrescibles, déchets industriels, bouteilles de gaz, pneus poids lourds et agricoles, déchets à base d'amiante, déchets de matières dangereuses	

### Qualité de l'air

Pour la région Hauts de France, la mission de surveillance de la qualité de l'air est confiée à l'ATMO. L'industrie, le résidentiel, tertiaire, commercial et institutionnel ainsi que les transports sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans le Nord-Pas de Calais. Ainsi, l'ATMO établit, de manière quotidienne, un indice de la qualité de l'air en fonction des données mesurées sur chaque station.

La 3CA dispose d'une station de mesure de la qualité de l'air sur son territoire à Cartignies. D'après les données relevées, les concentrations en polluants atmosphériques sont inférieures aux « valeurs normes ». Ces polluants atmosphériques (SO<sub>2</sub> – dioxyde de soufre ; NO<sub>2</sub> – dioxyde d'azote ; O<sub>3</sub> – ozone ; PM<sub>10</sub> – particules en suspension...) permettent d'établir un indice général : l'Indice de la Qualité de l'Air (IQA). La 3CA ne dispose pas directement d'une station de mesure pour mesurer ce dernier. Cependant, une station le mesurant est située à proximité (Maubeuge). La qualité de l'air est globalement bonne puisque 73% de l'air est au moins de bonne qualité sur la période de janvier 2017 à septembre 2019 (cf diagramme ci-dessous). En conséquence, sur le territoire de la 3CA, vu la proximité géographique et les activités qui s'y tiennent, la qualité de l'air devrait être dans le même intervalle.



### Synthèse des enjeux liés aux risques technologiques sur le territoire

Les objectifs globaux concernant les risques technologiques sur le territoire de la 3CA sont notamment la maîtrise des risques miniers et de limiter les risques liés aux ICPE. Ce but sera atteint notamment en visant certains enjeux :

- La prise en compte des risques miniers dans le plan de zonage et dans le règlement écrit
- La gestion cohérente des ICPE du territoire (application du périmètre de réciprocité, prise en compte des risques naturels et des autres risques technologiques...)
- Communiquer et éduquer les usagers sur les risques technologiques

Les recommandations et prescriptions liées aux risques technologiques extraites des documents supérieurs sont les suivantes :

<b>Prévenir les risques</b>	
<b>ICPE</b>	Les ICPE soumises à autorisation ou celles soumises à déclaration doivent respecter des prescriptions spécifiques que les documents d'urbanisme locaux respecteront dans un principe de réciprocité (recul par rapport aux habitations par exemple) (SCoT Sambre-Avesnois).
<b>Nuisances sonores</b>	A l'échelle des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux, faire figurer les axes de transports bruyants ainsi que la largeur minimale des secteurs affectés par le bruit afin de faire appliquer les dispositions d'isolement acoustiques prévus par les textes réglementaires et les dispositions du plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé (SCoT Sambre-Avesnois).



## V - Tendances et évolution de l'environnement du Cœur de l'Avesnois

### 1- L'évolution de l'occupation du sol

En 2015, la 3CA compte 3704 ha artificialisés (espaces artificialisés + infrastructures) et enregistre une artificialisation des sols de l'ordre de 227 ha entre 2005 et 2015, soit une augmentation de 6.13 % (source : OCS2D).

Entre 2005 et 2015, le territoire a connu une diminution des prairies permanentes. Ainsi, ce sont 1125 ha de prairies mésophiles qui ont été perdus au profit des zones artificialisées mais surtout au profit des surfaces labourées. En effet, ces dernières enregistrent une évolution positive de 850 ha, soit une augmentation de 11 % de leur surface en 10 ans. C'est pourquoi, le PLUi a mis en place une démarche de préservation des prairies présentant des enjeux environnementaux forts.

L'ensemble des boisements, quant à eux, enregistrent une réduction de 160 ha en 10 ans, soit une perte de 2% de leur surface. C'est pourquoi, le PLUi à préserver les boisements patrimoniaux et de qualité par des outils de protection.

La réduction de la surface prairiale aboutit également à la suppression des haies, élément identitaire principal du paysage bocager de la 3CA. Afin de limiter la diminution de ce linéaire de haie une démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) a été mise en place depuis 2002 par les services du Parc afin de préserver un linéaire de haies et de maintenir les milieux bocagers du territoire. Le PLUi a permis de mettre en place cette démarche de préservation du bocage sur l'ensemble du territoire intercommunal de la 3CA.

Le PLUi cadre également l'étalement urbain et limite l'artificialisation des zones agricoles et naturelles en urbanisant au maximum dans les enveloppes urbaines en complétant les dents creuses et en réhabilitant les friches par exemple (source : occupation du sol ADU/PNRA - Cf diagnostic territorial, partie analyse de l'artificialisation).

### 2- L'évolution des espaces naturels

Le territoire présente une diversité de milieux naturels qui se traduit par différents espaces de protection ou d'inventaire :

- Protection par la maîtrise foncière (ENN, CEN...)
- Protection réglementaire (Zones Humides du SAGE...)
- Zones de gestions contractuelles et engagements internationaux (Natura 2000, Mesures Agroenvironnementales, CEN...)
- Inventaires patrimoniaux (ZNIEFF, Zone à Dominante Humide du SDAGE)
- Parc Naturel Régional...

L'évolution de ces espaces est un bon indicateur pour suivre l'évolution des espaces naturels. Afin d'analyser les grandes tendances, la localisation du choix du gisement net foncier actuellement identifiés au sein du PLUi ont été analysés au regard des espaces suivants :

Les espaces de protection :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de surface des milieux naturels réglementés entre 1985 et 2021 :

Espace naturel de la 3CA	Année									
	1985	1999	2001	2006	2012	2014	2015	2020	2021	
ENN Abbaye de Liessies	29									
ENN Bois de la Petite Vilette		45								
ENN Station touristique du Val Joly (RNR en cours de classement)			1							
Natura 2000 Site 38 ZSC « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor »		395								
Natura 2000 Site 39 « Haute vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et de leurs versants boisés et bocagers »							151			
Natura 2000 ZPS « Forêts, bois, étangs et bocages de Thiérache »				1284						
CEN « Ferme à lunettes »						25				
Zones Humides du SAGE de la Sambre					260			345		
<b>TOTAL (en ha)</b>	<b>29</b>	<b>74</b>	<b>469</b>	<b>470</b>	<b>1753</b>	<b>2013</b>	<b>2038</b>	<b>2189</b>	<b>2534</b>	<b>2534</b>

On observe par ce tableau que la surface d'espaces naturels réglementaires a augmenté, passant d'environ 29 ha en 1985 à 2534 ha en 2021. La désignation d'espaces règlementaires (ENN, Natura 2000...) s'inscrit prioritairement dans une démarche de préservation et de valorisation du patrimoine naturel. Les gisements fonciers nets ont été retirés dans le périmètre de ces espaces. Ainsi, les milieux remarquables participant à l'identité de la 3CA (espaces boisés, réseaux bocagers, zones humides...) font l'objet d'une attention particulière dans le PLUi et le règlement graphique est adapté pour assurer leur maintien.

#### Les espaces d'inventaires :

- Les Zones à Dominantes Humides du SDAGE :

Le PLUi doit prendre en compte l'ensemble des Zones à Dominantes Humides du SDAGE. La 3CA en compte 3134 ha, soit 7,5 % du territoire. Sur l'ensemble des ZDH, seulement 1,36 ha peuvent faire l'objet d'un éventuel projet soit 0,04 % de la surface totale des ZDH. Le PLUi montre bien une volonté d'éviter les zones potentiellement humides du SDAGE et de prise en compte de l'environnement dans son projet de territoire.

- Les ZNIEFF de type I :

Ces espaces remarquables couvrent une part importante du territoire de la 3CA (44 %). Sur 18 397 ha de ZNIEFF I sur le territoire de la 3CA, seulement 19,27 ha peuvent potentiellement faire l'objet d'un projet, soit 0,1% des espaces classés en ZNIEFF de type I. Ce pourcentage est faible d'autant plus que des mesures sont mises en place sur ces zones de projets afin de limiter les possibles impacts sur la biodiversité (préservation des haies et des fossés, protection de mares...) ou la mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface et d'OAP sectorielle.

*Remarque* : Les ZNIEFF de type II ne sont pas prise en compte dans ce croisement car la majorité du territoire de la 3CA est inclus dans des ZNIEFF de type II. De plus, celles-ci représentent de grands ensembles de milieux.

*Remarque* : A noter que l'impact du PLUi sur les zones Natura 2000 fait l'objet d'une partie à part entière (Partie VI – Etude d'Incidence Natura 2000).

### 3- Bilan

Ces premières analyses indiquent des pressions anthropiques assez faible sur ces espaces devant faire l'objet d'une attention particulière.

Pour affiner la prise en compte des enjeux de biodiversité, les éléments naturels disséminés sur l'ensemble du territoire sont pris en considération dans le PLUi en plus des espaces précédemment cités. Ces éléments peuvent être des haies, des alignements d'arbres, des prairies, des cours d'eau ou des mares... L'ensemble de ces éléments et de ces espaces contribuent à créer un maillage écologique plus ou moins fonctionnel. Certains de ces éléments ont fait l'objet d'une préservation spécifique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme : les haies avec la démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB), les prairies et les mares. Certains fossés ont aussi été préservé dans le cadre des OAP sectorielles. De plus, une Trame Verte et Bleue (TVB), associée l'OAP TVB, a été mise en place à l'échelle de la 3CA dans le cadre de ce PLUi.

D'autres données ont aussi été utilisées lors de l'élaboration du PLUi, notamment : les Inventaires Communaux de la Biodiversité (ICB) ou les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Sans ligne directrice et sans intégration de ces problématiques, **l'évolution du territoire en l'absence de PLUi** pourrait entraîner :

- Une augmentation des tendances de disparition des espaces naturels
- Une augmentation des surfaces imperméabilisées
- Une diminution encore plus importante des espaces agricoles prairiaux
- Une poursuite de la fragmentation et du cloisonnement des ensembles naturels
- Une augmentation des destructions et des nuisances pour la faune et la flore.

L'ensemble des éléments du diagnostic environnemental participe à une meilleure connaissance du territoire tant au niveau de la nature exceptionnelle que de la nature plus commune, souvent sous-estimées dans les projets de planification. Cette meilleure connaissance du territoire contribue à une meilleure protection de territoire en termes de paysage, de milieu ou d'habitat et d'espèces.



En effet, les protections par le biais des listes d'espèces protégées, d'arrêtés, de zonages réglementaires ont un impact sur les milieux remarquables. Cependant, la protection des milieux plus communs a aussi un rôle essentiel dans les connexions entre les milieux remarquables car ils permettent la circulation des espèces et les échanges faune/flore.

Ainsi, en identifiant les zones d'intérêt écologiques dans le PLUi, les communes peuvent adapter leurs projets et les intégrer plus facilement dans une démarche de respect de l'environnement. Par ailleurs, les parcelles constituant le gisement foncier net de la 3CA ont fait l'objet d'inventaire environnementaux permettant de prendre en compte la biodiversité (cf *Partie III – Présentation de la méthodologie employée pour la prise en compte de l'environnement dans le PLUi*), évitant et réduisant au maximum les impacts de l'urbanisation sur ces zones (cf *Partie V – Identification des zones à enjeux concernés par les projets du PLUi*).

#### 4- Qualités et pressions sur les unités paysagères

Des coupes paysagères ont été réalisées pour chacune des six entités paysagères. Elles permettent d'illustrer leurs principales caractéristiques sous 4 aspects :

- L'hydrographie et la topographie (texte en bleu),
- La présence du végétal (texte en vert),
- L'organisation et les activités humaines (texte en rouge),
- L'approche sensible (ambiances, vues...) (texte en noir).

Puis les atouts, faiblesses, opportunités et menaces sur les paysages sont énoncés.



## La Haie d'Avesnes

### Hydrographie / Topographie

La Haie d'Avesnes est l'unité paysagère du Cœur de l'Avesnois présentant le moins de cours d'eau, mais leur place est toute aussi importante dans l'implantation des centres-bourgs et dans l'espace public. Il y a peu de différence topographique sur l'unité.

### Présence du végétal

Ce territoire est logiquement marqué par la présence de la Haie d'Avesnes, un arc forestier résiduel des défenses d'Avesnes. Elle reliait auparavant Mormal aux Fagnes. La coupe franche de Beugnies est assez récente (XVIIIe – XIXe siècle).

L'occupation du sol est très sectorisée : il y a la Haie d'Avesnes, les vallées vertes et le plateau agricole. La densité du maillage bocager recule vers le sud. La haie formait la limite il y a encore 20 ans. Maintenant, elle se trouve davantage au niveau de la Tarsies.

### Organisation et activités humaines

L'activité principale est l'agriculture, la haie n'est plus trop exploitée. Cette unité ne comprend pas de ville ni de bourg urbain, mais son territoire est fortement marqué par les routes reliant Maubeuge à Avesnes et Avesnes à Solre. Démographiquement, ce territoire souffre de cette proximité, et pourrait entraîner l'apparition de « villages dortoirs ».

Wattignies excepté (implanté sur le bord du plateau), les villages se sont implantés dans les vallées, de façon lâche dans les vallées larges et de façon plus dense dans les vallées étroites.

La Haie d'Avesnes n'a jamais été un territoire industriel, bien qu'il y ait eu des carrières et quelques artisanats.

### Approche sensible

La Haie d'Avesnes est un paysage de transition. En effet, elle se trouve au carrefour d'autres entités à l'identité forte (vallée de la Sambre, la Fagne de Solre et la Thiérache) qui ont chacune une influence sur le paysage de la Haie d'Avesnes. On trouve un bocage lâche au sud de l'unité, des grandes cultures sur le plateau, les vallées sont verdoyantes (comme partout ailleurs en Cœur d'Avesnois), et se détachent fortement dans le paysage... Les différents éléments paysagers sont bien dissociés et facilement identifiables. L'ouverture des vues dépend de la topographie et de la proximité de la haie. Cette dernière, positionnée en haut de pente est omniprésente. Elle est une rupture visuelle et physique, qui a eu un impact fort sur l'organisation humaine. Cette haie et les vallées verdoyantes forment le plus souvent l'horizon.

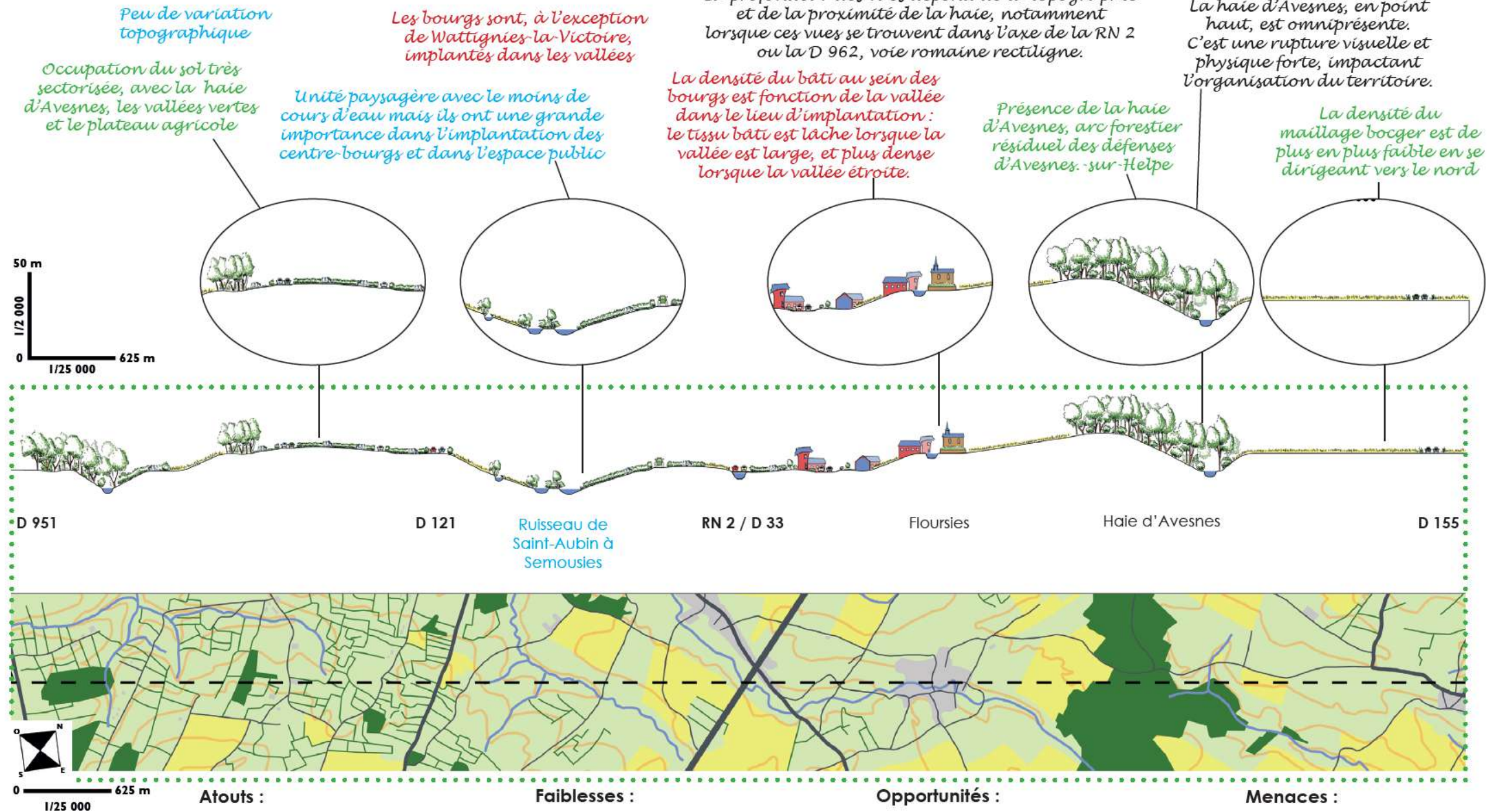
Les matériaux de construction sont plus mixtes qu'au sud du territoire de la Communauté de Communes, avec plus de grès et de pierres bleues. On trouve souvent les cimetières encore présents autour de l'église.

La sortie des centres-bourgs pour les communes se trouvant dans la clairière formée par cet arc forestier est très impressionnante. En sortant du bourg, au détour d'une habitation ou d'un virage, après avoir passé la ceinture verte de la commune, on se retrouve subitement sur le plateau agricole, complètement nu jusqu'à la Haie, limitant franchement, brutalement l'espace visuellement et physiquement. Cet effet théâtral est très impressionnant. Les ceintures vertes des communes jouent un rôle important : elles mettent en place un effet lisière en arrivant dans le bourg, qu'elles protègent et délimitent. Elles assurent une transition entre le bourg et le plateau.

Atouts	Présence de la haie d'Avesnes, marqueur paysager très fort Occupation du sol très sectorisée, et chaque secteur présentant un paysage très contrasté (Vallée verte, plateau agricole, haie d'Avesnes...)
Faiblesses	Le passage d'un secteur à l'autre se fait assez souvent sans aucune transition et est assez déstabilisant Les nombreuses infrastructures ainsi que la proximité de centre urbain en font un territoire très traversé, mais suscitant peu l'arrêt.
Opportunités	La haie d'Avesnes est une curiosité territoriale pouvant attirer Les ceintures vertes autour des bourgs sont à valoriser : elles permettent à des communes implantées sur le plateau agricole de conserver une ambiance de petit bourg bocager Entité paysagère présentant une cohérence à toutes les échelles
Menaces	Risque de devenir un paysage traversé, et plus un paysage habité Modifications brutales des pratiques agricoles pouvant altérer la cohérence paysagère Les coupes franches dans la haie modifieraient en profondeur le paysage de cette entité Apparition de « villages dortoirs »



## Haie d'Avesnes



- Atouts :**
- Présence de la haie d'Avesnes, marqueur paysager très fort
  - Occupation du sol très sectorisée, et chaque secteur présentant un paysage très contrasté (Vallée verte, plateau agricole, haie d'Avesnes...)

- Faiblesses :**
- Le passage d'un secteur à l'autre se fait assez souvent sans aucune transition et est assez déstabilisant
  - Les nombreuses infrastructures ainsi que la proximité de centre urbain en font un territoire très traversé, mais suscitant peu l'arrêt.

- Opportunités :**
- La haie d'Avesnes est une curiosité territoriale pouvant attirer
  - Les ceintures vertes autour des bourgs sont à valoriser : elles permettent à des communes implantées sur le plateau agricole de conserver une ambiance de petit bourg bocager
  - Entité paysagère présentant une cohérence à toutes les échelles

- Menaces :**
- Risque de devenir un paysage traversé, et moins un paysage habité
  - Modifications brutales des pratiques agricoles pouvant altérer la cohérence paysagère
  - Les coupes franches dans la haie modifieraient en profondeur le paysage de cette entité
  - Apparition de « villages dortoirs »





## La Solre et ses bois

### Hydrographie / Topographie

Comme pour la clairière de Solre-le-Château, l'eau est omniprésente, structurante, même si elle est parfois discrète. Les pentes y sont plus fortes, et les vallées plus encaissées.

### Présence du végétal

Les boisements y sont omniprésents. Les bourgs ont été bâtis le long des cours d'eau, ils en sont traversés, mais ils sont aussi dans des clairières. Les pentes les plus fortes sont laissées aux boisements, les plus douces sont habitées ou cultivées. Les vallées « plates » sont occupées par des prairies et les plateaux par de grandes cultures.

### Organisation et activités humaines

Pour les mêmes raisons que la clairière de Solre, l'occupation a été plus tardive. La densité bâtie au sein des bourgs est plus ou moins lâche selon le site d'implantation et sa topographie. Cependant, il y a peu de bâti isolé dans cette unité. C'est une de ces spécificités.

Les églises sont souvent situées sur un point haut dans le village et elles sont toutes au centre d'un jardin clos de murs. Ce jardin est soit encore le cimetière, soit un espace enherbé.

### Approche sensible

Le paysage de la Solre et ses bois est davantage montagnard que bocager. Les boisements sont omniprésents et comportent plus de résineux qu'ailleurs sur le territoire, les pentes sont parfois fortes, les vallées sont vertes. Ce paysage quasi montagnard que l'on découvre dans les villages et dans les vallées contraste fortement avec le paysage de grandes cultures assez nu que l'on retrouve sur les plateaux. Sortir des bourgs, dépasser les ceintures boisées des villages, c'est se confronter à une rupture d'échelle entre le village et la vallée, à l'échelle humaine, et la plaine agricole, aménagée pour la machine. Seuls les clochers sont perceptibles de l'extérieur, émergeant des vallées et des boisements. Il y a donc une forte différence entre intérieur et extérieur du bourg, du boisement.

Le paysage de la Solre et ses bois est aussi un paysage d'odeur (feu de bois, humus...), de sons (cours d'eau, oiseaux, brise dans les branches...), de couleurs (vallée verdoyante, le cycle des saisons, la diversité des matériaux, le cycle des récoltes...)

Il semble cependant que les constructions peu intégrées et sans lien avec l'architecture en place soient plus présentes qu'ailleurs.

Atouts	Cadre de vie de qualité en centre-bourg, avec une forte présence d'éléments naturels (bois, eau, pente...) Paysage stimulant tous les sens
Faiblesses	L'éloignement et l'isolement des communes est un frein à l'installation Très fort contraste entre le plateau et les vallées, les centre-bourgs
Opportunités	Cadre de vie unique dans la communauté de communes
Menaces	Urbanisation aléatoire Déboisement Transformation des communes en villages dorts en raison du manque d'activités

**La Solre et ses bois**

*Les bourgs ont été bâtis le long des cours d'eau ou dans des clairières*

*Seuls les clochers témoignent de la présence des villages depuis le plateau, émergeant des vallées et des boisements*

*Territoire très boisé, notamment sur les pentes les plus fortes. Les conifères sont plus représentés que sur les autres entités.*

*Les pentes sont assez fortes et les vallées encaissées*

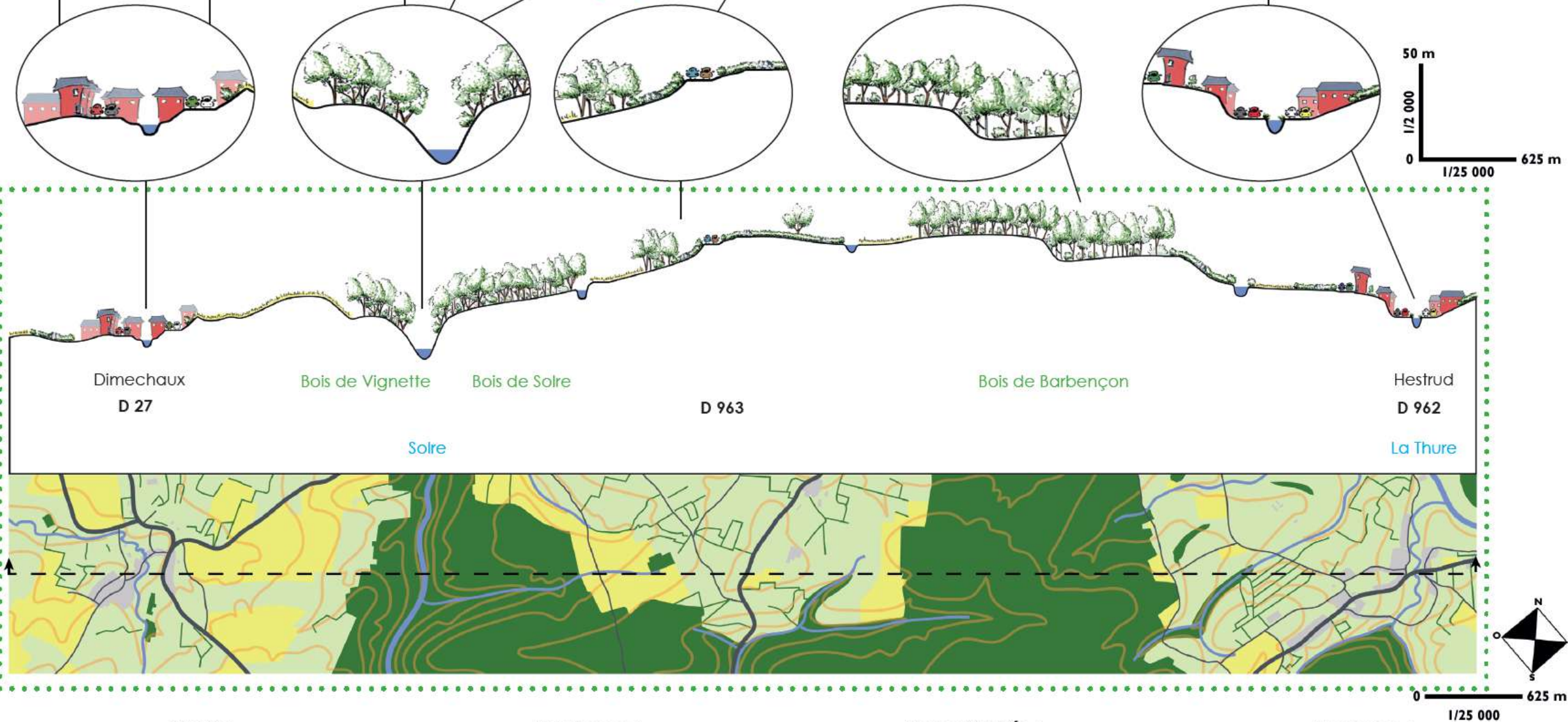
*L'eau est omniprésente mais discrète*

*Le paysage est riche en odeurs (feu de bois, humus...), en sons (cours d'eau, oiseaux, brise dans les branches...), en couleurs (vallée verdoyante, cycle des saisons et des récoltes, diversité des matériaux...)*

*Les pentes les plus douces sont cultivées*

*Les églises sont souvent sur un point haut dans le village et sont toutes au centre d'un jardin clos de murs (cimetière ou terrain enherbé)*

*Le paysage des bourgs et des vallées est davantage un paysage de piémont que de bocage. Il contraste fortement avec le paysage de grandes cultures sur le plateau*



**Atouts :**

- Cadre de vie de qualité en centre-bourg, avec une forte présence d'éléments naturels (bois, eau, pente...)
- Paysage stimulant tous les sens

**Faiblesses :**

- L'éloignement et l'isolement des communes est un frein à l'installation
- Très fort contraste entre le plateau et les vallées, les centre-bourgs

**Opportunités :**

- Cadre de vie unique dans la communauté de communes

**Menaces :**

- Urbanisations aléatoires
- Déboisement
- Transformation des communes en village dortoir en raison du manque d'activités





## La Clairière de Solre

### Hydrographie / Topographie

Les cours d'eau sont de tailles modestes, et sont parfois peu visibles. Ils ont cependant un impact fort sur l'implantation des centres-bourgs et autres habitations. La topographie est plus inégale que dans d'autres unités paysagères. La « clairière » n'est pas qu'une référence à la ceinture de boisements autour de Solre-le-Château, mais aussi à sa topographie, puisque Solre se trouve dans une cuvette sur un plateau. Le mot « Fagne » désigne d'ailleurs un marais sur une hauteur.

### Présence du végétal

Cette unité paysagère est fortement boisée, notamment sur ses pentes les plus fortes et ses points hauts. Les boisements sont la matérialisation la plus visible de l'orientation est-ouest du territoire et rendent cette orientation perceptible dans le paysage.

En dehors du boisement, le plateau est occupé par des grandes cultures et les fonds de vallées par des prairies. Une ceinture verte intègre le plus souvent les bourgs.

### Organisation et activités humaines

La clairière de Solre est un territoire où l'occupation humaine s'est faite plus tardivement, et qui a donc été moins défrichée, notamment à cause de la pauvreté des sols et les nombreuses invasions. L'implantation du bâti se fait en fonction de l'eau, mais aussi de la topographie et de la forêt. Cette relation à l'eau est privilégiée dans l'implantation du bâti mais assez discrète dans les aménagements urbains.

Ce sol difficile a poussé la population à se diversifier, à ne pas seulement cultiver la terre. On trouve donc en clairière de Solre des anciennes carrières, des ateliers de verrerie et de poterie (activités rendues possible par la présence proche de boisements), le bois est encore exploité.

Les matériaux utilisés sont bien entendu la brique (mais en moins grande proportion qu'au sud de la communauté de communes), le grès et la pierre bleue. Les épis de faitage en verre colorent les toitures de Sars-Poteries, mais également épisodiquement dans d'autres communes.

### Approche sensible

On peut remarquer une assez forte concentration bâtie le long de la départementale Avesnes-sur-Helpe / Solre-le-Château. C'est le long de cette voie qu'on trouve les deux plus grosses communes de l'unité : Sars-Poteries et Solre-le-Château, dont la proximité les dessert un peu.

Hormis sur cet axe, et dans les cœurs de bourgs denses (Sars et Solre), les espaces de respiration entre le bâti et la voirie sont larges et prennent différentes formes : usoirs, retraits, jardins...

La topographie, bien qu'assez douce, influence beaucoup ce paysage, avec Solre-le-Château au cœur de la cuvette. Cela en fait un « centre » peu visible, mais au clocher omniprésent, émergeant de la cuvette et des boisements. Il est très visible, encore plus dans l'axe de certaines rues. Il est un point de repère important autour duquel gravite tout le territoire communal, et même au-delà.

Ici aussi, les quelques lignes imposées au paysage par les infrastructures mettent en scène le paysage et les éléments de patrimoine.

L'horizon en clairière de Solre peut être proche ou lointain, mais il est presque toujours boisé.

Atouts	Omniprésence de boisement Centralité forte de la commune de Solre-le-Château, mais cette centralité est atténuée par la topographie Mise en scène du paysage par les axes routiers
Faiblesses	L'urbanisation linéaire le long des axes de communication nuit à la lecture du paysage
Opportunités	Les spécificités et curiosités de cette entité paysagère sont nombreuses (héritage industriel, épis de faitage, centralité de la commune de Solre-le-Château affirmée par la forte visibilité de son clocher atypique...) Présence de la Voie Verte
Menaces	Exploitation intensive du bois L'urbanisation linéaire menace les axes paysagers structurant, mais aussi le maintien des ceintures vertes autour des bourgs Modifications brutales des pratiques agricoles pouvant altérer la cohérence paysagère



### La clairière de Solre

La voie romaine liant les centres urbains de l'entité, Sars-Poteries et Solre-le-Château, est un axe paysager structurant, mais ce qu'il donne à voir n'est pas représentatif de l'entité : urbanisation linéaire, openfield...

L'implantation bâtie s'est faite en fonction de l'eau, mais aussi de la topographie et des boisements

Cours d'eau modestes et parfois peu visibles

La topographie est douce mais influe fortement sur le paysage

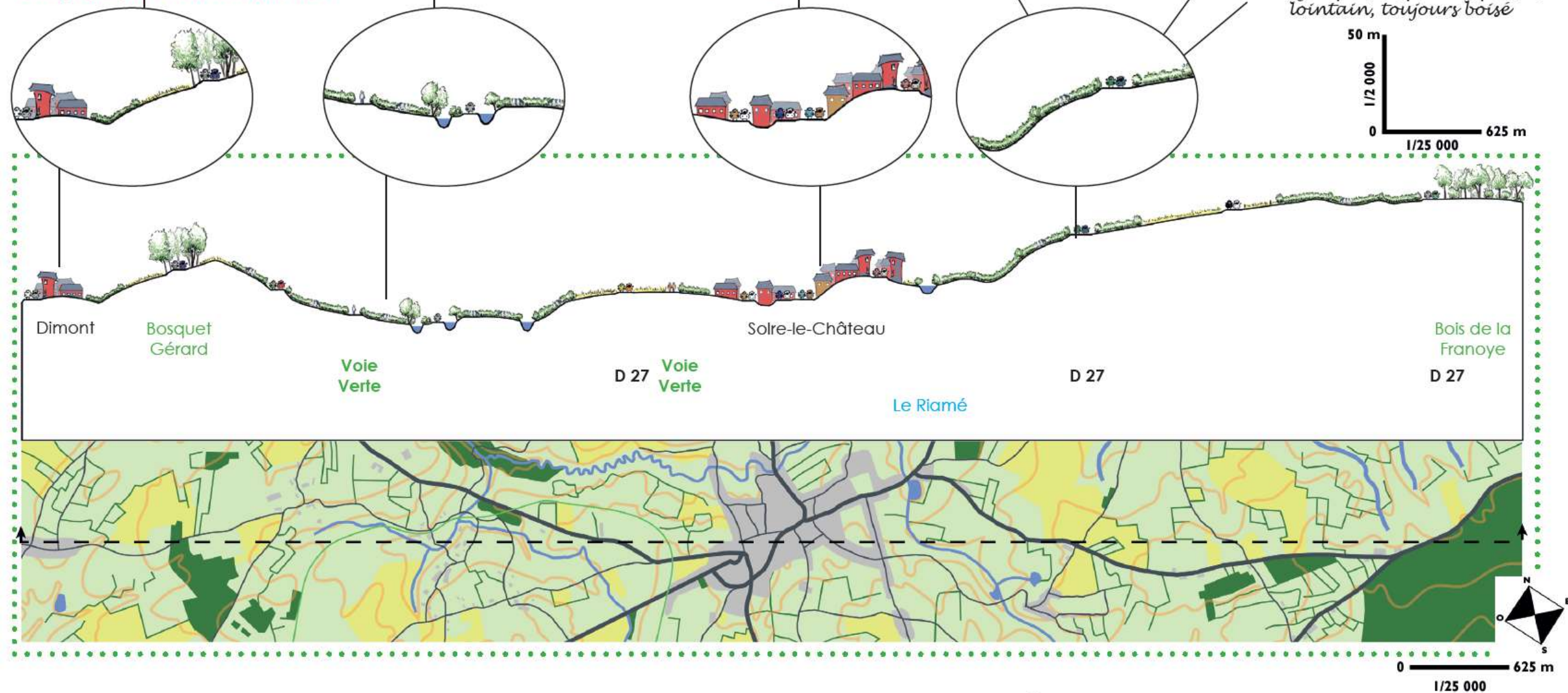
Un sol difficile a incité la population à diversifier ses activités : en exploitant la terre différemment (carrière), mais aussi les bois (charbon, boissellerie) ou les deux (poteries, verreries)

La « clairière » est ici aussi topographique, Solre-le-Château se trouvant dans une cuvette sur un plateau

Paysage fortement boisé, notamment sur les pentes les plus fortes et les points hauts

Les boisements matérialisent fortement l'orientation est-ouest du territoire dans le paysage (l'ensemble Bois de Solre / Bois de Nielles, ensemble Bois de la grande et la petite Vilette / Belleux / Bois de la Garde de Belleux / Bois de la Chatenière / Bois du Chêneau / Bois de Fêtru / Bois de la Garde de Willies)

Horizon parfois proche, parfois lointain, toujours boisé



#### Atouts :

- Omniprésence de boisements
- Centralité forte de la commune de Solre-le-Château, mais cette centralité est atténuée par la topographie
- Mise en scène du paysage par les axes routiers

#### Faiblesses :

- L'urbanisation linéaire le long des axes de communication nuisent à la lecture du paysage

#### Opportunités :

- Les spécificités et curiosités de cette entité paysagère sont nombreuses (héritage industriel, épis de faïtage, centralité de la commune de Solre-le-Château affirmé par la forte visibilité de son clocher atypique...)
- Présence de la Voie Verte

#### Menaces :

- Exploitation intensive du bois
- L'urbanisation linéaire menace les axes paysagers structurants, mais aussi le maintien des ceintures vertes autour des bourgs
- Modifications brutales des pratiques agricoles pouvant altérer la cohérence paysagère





### Hydrographie / Topographie

Comme en Thiérache, l'eau est très présente. La topographie y est plus « douce ». Elle est de ce fait plus facilement visible. Les vallées des deux Helves, vallées majoritaires de l'unité, sont séparées par une ligne de crête. La vallée de l'Helpe Majeure est inégale. Très sinueuse, elle est parfois large, parfois étroite. La vallée de l'Helpe Mineure a un versant sud plus étiré : le bâti s'y est donc installé.

### Présence du végétal

Le Pays des deux Helves comporte peu de boisement, mais beaucoup de haies. Ces dernières sont moins présentes qu'en Thiérache mais elles restent la structure dominante du paysage. Par contre, il n'y a pas d'effet de « forêt linéaire » comme c'est le cas en Thiérache. Les haies des deux Helves sont plus basses et davantage contrôlées. Le maillage est aussi plus lâche qu'en Thiérache. Le fort contrôle des haies offre une plus forte profondeur de vue qu'en Thiérache, et donc une baisse du sentiment de confusion, mais aussi une meilleure lisibilité de la topographie. Les arbres, moins nombreux, ont donc un impact plus fort.

### Organisation et activités humaines

Le Pays des deux Helves est un territoire indéniablement bocager. Les grandes cultures s'y développent cependant de plus en plus. Un héritage industriel est également présent dans cette unité, réparti le long de l'Helpe Majeure (Dompierre-sur-Helpe, Avesnes-sur-Helpe, Flaumont-Waudrechies...). L'Helpe Majeure est d'ailleurs par endroit accaparée par ces industries ou friches industrielles mais est d'avantage accessible à d'autres endroits dans les centres-bourgs. Elle est également plus accessible et plus intégrée dans les secteurs bâtis (espace public directement en relation avec le cours d'eau, plantation d'alignement le long de l'Helpe...).

La majorité des bourgs sont implantés en fond de vallée ou sur un éperon rocheux. Ils sont assez denses, mais le bâti est plus lâche ailleurs. La brique reste le matériau principal, avec beaucoup de pierre bleue en encadrement des portes et fenêtres, en soubassement, en bandeau. Le bâti est globalement bas et long (entre R+C et R+1+C), mais la dominance de l'habitat rural est moins prononcée qu'en Thiérache.

Cette unité paysagère est la seule du Cœur de l'Avesnois à maintenir, voire accroître sa population. Cela est peut-être dû à la présence de plus d'infrastructures de déplacement que sur le reste du territoire, notamment la route Avesnes – Maroilles et la voie de chemin de fer, qui forment un fuseau dont le centre est l'Helpe Majeure.

### Approche sensible

Le paysage bocager du Pays des deux Helves est plus lisible et moins « idyllique » que celui de la Thiérache. La profondeur de vue est majoritairement plus importante, l'aspect labyrinthique est moins présent. Le bocage des deux Helves assume son aspect maîtrisé et géré. Ce paysage est entre deux échelles : l'échelle humaine est majoritaire mais l'échelle territoriale est toujours sous-jacente (on s'y promène plus volontiers en vélo qu'à pied). Les vues sont plus dégagées, plus profondes. Les éléments de repères ne sortent pas assez longtemps du champ de vision pour réellement se perdre. Les seuls éléments dirigeant fortement le regard sont les deux Helves, la D 962 (route de Landrecies) et la RN2. C'est deux voies romaines, dont l'aspect rectiligne détonne fortement dans le paysage, mais en révèle, par contraste, sa nature. Grand axe paysager, ils sont de parfaites vitrines du territoire. Les clochers et châteaux d'eau sont parfois co visibles, et ils ne sont plus systématiquement les seuls éléments que l'on perçoit au loin ; ils servent tout de même de repère, mais plus de « phare » comme c'est le cas en Thiérache.

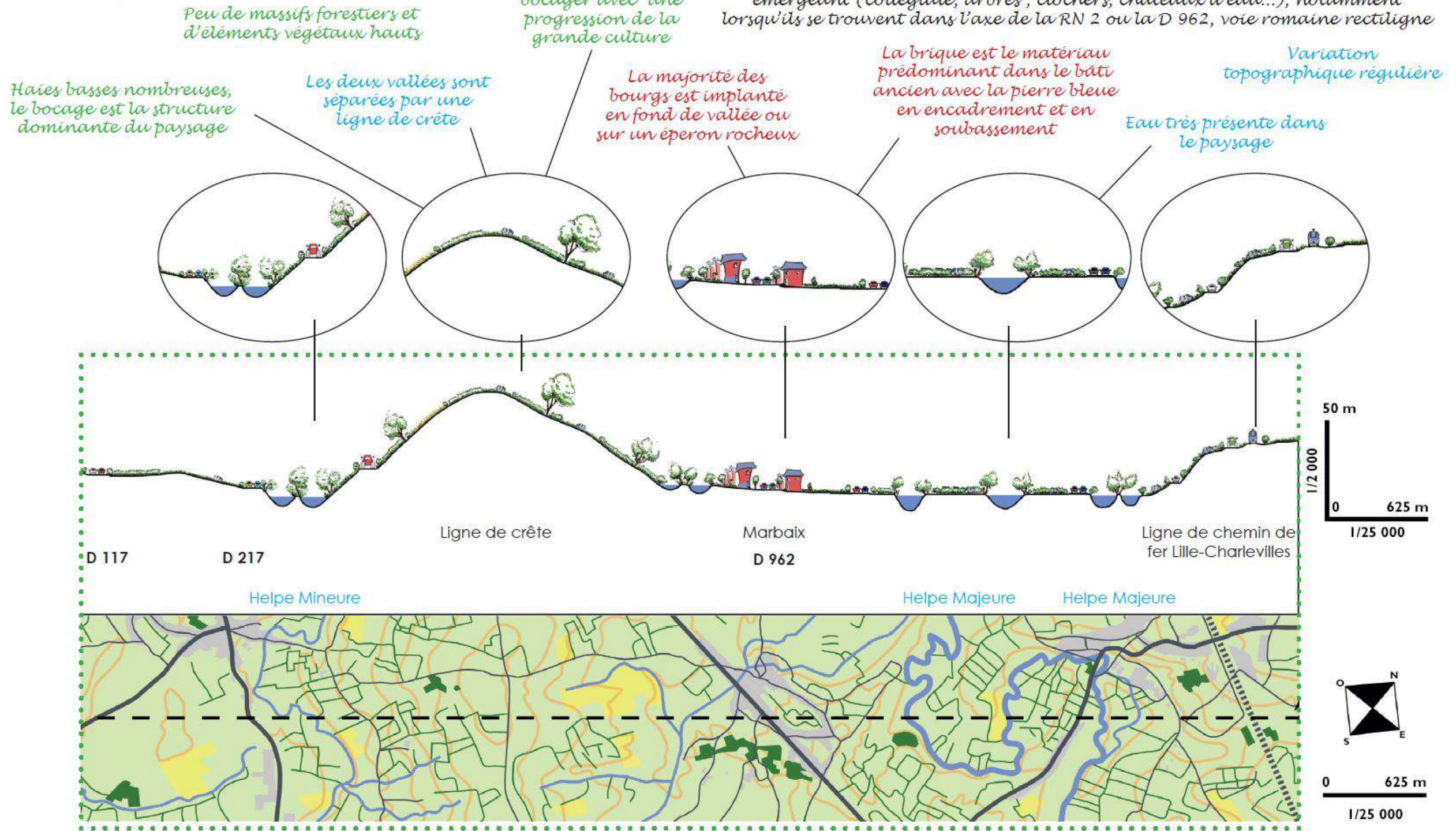
La linéarité des voies romaines donne à voir la collégiale d'Avesnes et son château d'eau depuis très loin.

Atouts	Territoire fortement desservi Paysage très lisible, à l'orientation est-ouest très marqué Les axes paysagers structurant suivent cette logique territoriale, à l'exception de la RN 2 qui, par cette contradiction, révèle le paysage
Faiblesses	Cohérence du bocage fragile de par le manque d'élément arbustif dans sa structure et par l'apparition de grandes cultures dans la trame bocagère  Isolement visuel (peu de co-visibilité entre les bourgs et les habitations isolées)
Opportunités	Friches industrielles à reconquérir, notamment en centre-bourg  Patrimoine industriel à valoriser  Présences de nombreuses infrastructures, facilitant l'accessibilité de ce territoire
Menaces	Modifications brutales des pratiques (retournement, arrachage...) pouvant altérer la cohérence paysagère  Nouvelles constructions en contradiction avec l'habitat traditionnel





**Pays des deux Helpes**



**Atouts :**

- Territoire fortement desservi
- Paysage très lisible, à l'orientation est-ouest très marquée
- Les axes paysagers structurants suivent cette logique territoriale, à l'exception de la RN 2 qui, par cette contradiction, révèle le paysage

**Faiblesses :**

- Cohérence du bocage fragile de par le manque d'élément arbustif dans sa structure et par l'apparition de grandes cultures dans la trame bocagère
- Isolement visuel (peu de co-visibilité entre les bourgs et les habitations isolées)

**Opportunités :**

- Friches industrielles à reconquérir, notamment en centre-bourg
- Patrimoine industriel à valoriser
- Présence de nombreuses infrastructures, facilitant l'accessibilité de ce territoire

**Menaces :**

- Modifications brutales des pratiques (retournement, arrachage...) pouvant altérer la cohérence paysagère
- Nouvelles constructions en contradiction avec l'habitat traditionnel

**Thiérache bocagère**





### Hydrographie / Topographie

L'eau y est très présente. C'est un territoire très irrigué. Les affluents de la Sambre (Rivière et Helpe Mineure) ainsi que les sous-affluents (Rieu d'Air, Ruisseau des Moines, Ruisseau des Avéries, Ruisseau du Pavillon, Ruisseau de Chevreuil...) jalonnent ce territoire. Cette hydrographie forte a façonné un paysage au relief marqué mais doux. Malgré sa forte présence, l'eau n'est pas toujours visible.

### Présence du végétal

Ce territoire comporte très peu de massif forestier. Cependant, on y trouve la densité de haie la plus forte de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, ainsi que de nombreux vergers. Les haies y sont arbustives et comportent de nombreux arbres têtards. Les formes boisées en présence pourraient être qualifiées de « forêts linéaires ». Elles sont l'expression physique de l'organisation territoriale et du découpage parcellaire.

Les prairies ceinturées de haies sont fortement majoritaires sur les grandes cultures. Mais le maillage n'est pas uniforme : il est plus lâche sur les hauts de versant et dans les fonds de vallées larges. Il est plus dense dans les creux de vallées.

### Organisation et activités humaines

Ce territoire est clairement bocager, et ce depuis longtemps. L'habitat y est dispersé, voire très dispersé. Des bourgs se sont dessinés tout de même, mais ils restent lâches dans leur organisation. On observe assez peu de mitoyenneté, souvent réservée aux abords des places, mairies et églises. Le bâti est étiré le long des axes. Les bourgs sont toujours, à l'exception de Larouillies, en relation avec un cours d'eau (La Rivière, l'Helpe Mineure ou l'un de ses affluents).

C'est un territoire encore fortement rural, que ce soit d'un point de vue paysager (ambiance bocagère indéniable) ou économique. L'agriculture est l'activité majoritaire et la taille des exploitations augmente. De ce fait, le maintien de l'activité fait vivre de moins en moins de personnes.

### Approche sensible

Le paysage de Thiérache peut être qualifié de pittoresque. Il entre en résonance avec l'imaginaire collectif, correspondant à la construction mentale que nous nous sommes faits de « la vraie campagne de nos anciens ». C'est un paysage qui inspire de l'affection, une douce nostalgie, de la mélancolie. Il est conforme à une certaine idée de la Nature. Cependant, hormis le socle géographique, ce paysage est avant tout le fruit d'une forme de gestion, d'une appropriation d'un territoire par une population pour former un terroir. Le paysage est le résultat de cet équilibre fragile entre la population et le territoire.

La Thiérache est un paysage façonné par l'industrie laitière. Pourtant, ce paysage est particulièrement adapté à l'échelle humaine. Il n'est traversé par aucune grande infrastructure ne pouvant être appréhendée à l'échelle du corps (infrastructure routière importante, réseau ferroviaire, antennes relais...), absence de grandes étendues, omniprésence de l'eau, du bâti et des haies découpant l'espace et guidant le regard...). La mécanisation de la production de lait a, pour l'instant, peu influencé le paysage de Thiérache.

Les vues que cette entité propose sont nombreuses et diversifiées : on peut passer en quelques mètres d'une vue profonde sur une vallée à un paysage qui se borne aux talus et aux haies bordant la route. Ce paysage sait créer la surprise, par la sinuosité des voies, par la disposition isolée mais régulière du bâti, par l'entretien des haies...

La disposition des villages en bord de cours d'eau et la sinuosité de ceux-ci entraînent une faible visibilité des centre-bourgs depuis le lointain. Il n'y a pas ou peu de co-visibilité entre les centres-bourgs, malgré l'omniprésence du bâti. Seuls les clochers et les châteaux d'eau sont visibles de loin et peuvent servir de points de repère.

On a donc ici un paysage assez paradoxal : il résulte d'une histoire agricole et d'une forte intervention humaine tout en véhiculant une idée de nature. D'une part, une forte organisation spatiale mais où il est très facile de s'y perdre. D'autre part, une organisation productive qui correspond toutefois pour nombre d'entre nous à un paysage pittoresque, à une vision romantique de la nature.

Atouts	Paysage « pittoresque », conforme à une certaine idée de la nature et de la ruralité Forte adéquation avec le mode de vie en place (lien entre l'activité agricole, les formes urbaines, l'architecture...) Organisation territoriale lisible La densité du bocage rend les ouvertures paysagères particulièrement impactantes
Faiblesses	Isolement spatial (éloignement des centre-bourgs, habitats isolés) Isolement visuel (peu de co-visibilité entre les bourgs et les habitations isolées) Paysage reposant sur un équilibre fragile (paysage façonné par l'activité agricole dans un contexte de baisse démographique).
Opportunités	Possibilité de densification par la rénovation Paysage pouvant attirer de nouvelles populations, permanentes ou saisonnières (tourisme, retour à la nature...)
Menaces	Modifications brutales des pratiques (retournement, arrachage...) pouvant altérer la cohérence paysagère Accroissement de la taille des exploitations, qui favoriserait la poursuite de la chute démographique (désertification, abandon de bâti...)

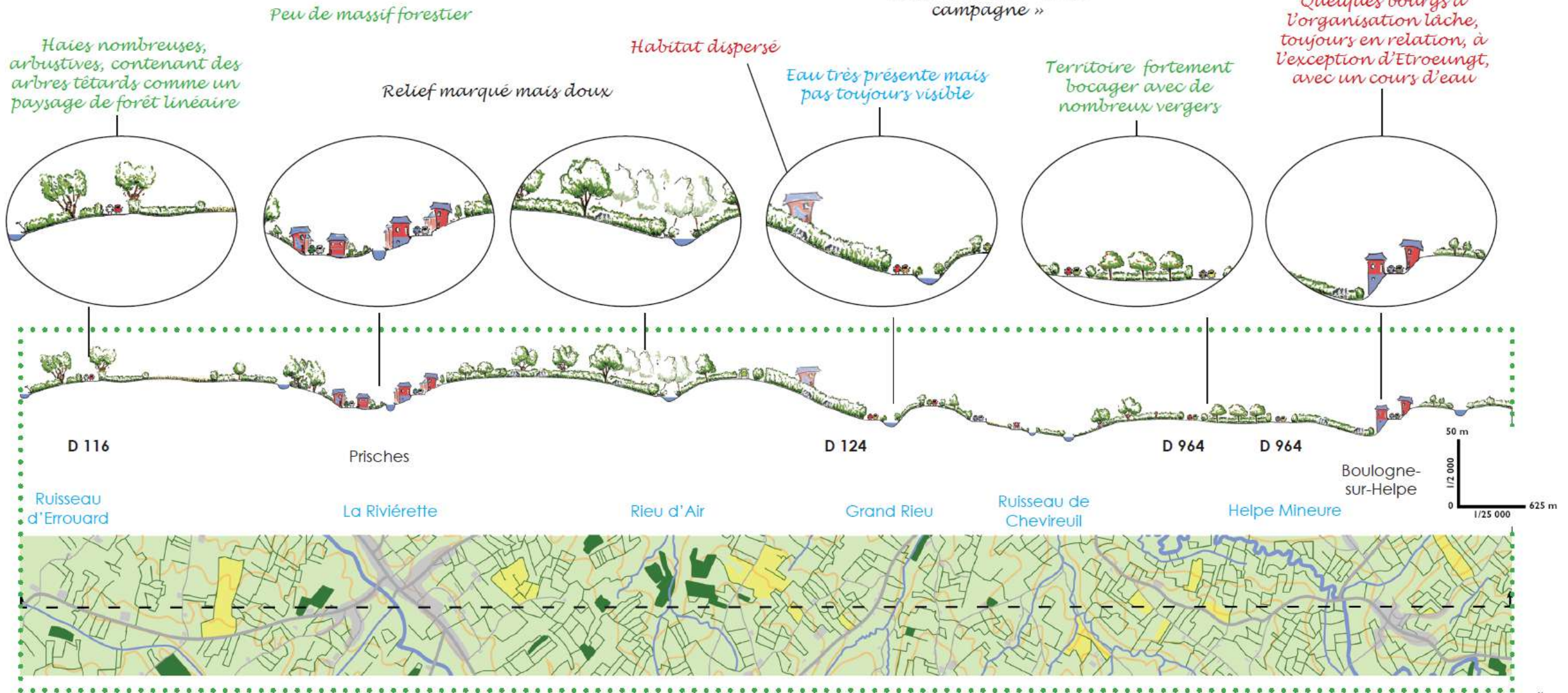


### Thiérache bocagère

Paysage propice à l'introspection

Paysage conforme à l'image mentale de la « vraie campagne »

Paysage qui sait créer la surprise



#### Atouts :

- Paysage « pittoresque », conforme à une certaine idée de la nature et de la ruralité
- Forte adéquation avec le mode de vie en place (lien entre l'activité agricole, les formes urbaines, l'architecture...)
- Organisation territoriale lisible
- La densité du bocage rend les ouvertures paysagères particulièrement impactantes

#### Faiblesses :

- Isolement spatial (éloignement des centres-bourgs, habitat isolé)
- Isolement visuel (peu de co-visibilité entre les bourgs et les habitations isolées)
- Paysage reposant sur un équilibre fragile (paysage façonné par l'activité agricole dans un contexte de baisse démographique)

#### Opportunités :

- Possibilité de densification par la rénovation
- Paysage pouvant attirer de nouvelles populations, permanentes ou saisonnières (tourisme, retour à la nature...)

#### Menaces :

- Modifications brutales des pratiques (retournement, arrachage...) pouvant altérer la cohérence paysagère
- Poursuite de la baisse démographique (qui entraîneraient une désertification du territoire, un abandon du bâti...)

### Haute vallée de l'Helpe Majeure





### Hydrographie / Topographie

Cette unité est évidemment marquée par l'Helpe Majeure et ses affluents qui ont déterminé l'installation des bourgs, mais aussi les activités humaines. C'est un territoire marqué par la topographie plus fortement qu'en aval : la pente est omniprésente en secteur bâti comme dans l'espace rural.

### Présence du végétal

C'est l'un des territoires les plus boisés de la 3CA. Les cultures sont implantées sur les hauteurs, sur les pentes douces, et les prairies en fond de vallée. La densité de haie est plus faible dans ces espaces enherbés qu'en aval. On trouve aussi des arbres isolés, mais ils ont moins d'impact qu'en aval car ils se situent dans un environnement boisé. Le versant Nord de l'Helpe Mineure est fortement boisé (forêt domaniale de l'abbé Val Joly, Bois de la Fagne de Sains...). Ces boisements forment une frontière naturelle pour la communauté de communes avec la Fagne de Trélon. L'Helpe Majeure est quant à elle encadrée par des boisements à partir de Sémeries jusqu'au-delà du Cœur de l'Avesnois.

### Organisation et activités humaines

Les bourgs se trouvent tous sur l'Helpe Majeure ou sur l'un de ses affluents, sauf Rainsars qui se trouve sur un affluent de l'Helpe Mineure. La forte irrigation du territoire ainsi que les boisements très présents ont par le passé permis d'utiliser cette force motrice pour développer une industrie plus présente qu'en aval mais moins qu'en Fagne de Trélon.

Les églises sont situées dans le village, donc dans les vallées, mais sur un point haut du bourg, ce qui la décentre parfois. Le meilleur exemple est celui de Ramousies qui s'est organisé autour de deux centres : celui de l'église et celui de la mairie.

Les centres-bourgs sont marqués par une forte présence de la pente, qui prend plusieurs formes : clôtures à pallier, emmarchements, murs de soutènement...

Les matériaux les plus présents sont la brique, le grès et la pierre bleue.

### Approche sensible

Le paysage de la vallée de l'Helpe Majeure est marqué par les boisements qui bouchent ou cadrent les vues en l'absence de haies hautes. Il n'y a pas de co-visibilité entre les centres-bourgs de par leur éloignement, la topographie et les boisements. Seuls les édifices émergeant comme les clochers et les châteaux d'eau sont perceptibles depuis le lointain et deviennent de ce fait des points de repère important.

Une différence claire est perceptible entre les bourgs anciennement industrialisés comme Sains-du-Nord et les villages restés ruraux. Les ambiances ne sont pas les mêmes, le bâti est plus hétéroclite dans les bourgs industrialisés. La qualité de l'habitat, notamment l'habitat récent, est assez pauvre. L'espace public est lui aussi souvent perçu comme assez pauvre. Cela est dû en partie au fait qu'il est davantage borné, limité par ses abords, et par des objets opaques de surcroît (murs, clôtures, talus...), ce qui ne permet pas aux « à côtés » de participer à l'ambiance urbaine. Ces dispositifs, marquant la topographie pour la plupart, marquent aussi plus fortement la limite entre l'espace privé et l'espace public. Cette caractéristique est exacerbée dans les communes industrielles, qui doivent également se préoccuper de l'avenir de leurs friches, de l'abandon de ces friches, des lotissements vieillissants construits à l'époque industrielle. Il y a peu d'habitat dispersé mais on trouve quand même quelques hameaux et écarts.

Atouts	Territoire très boisé La forte pente additionnée aux nombreux boisements permettent de créer des perspectives en cadrant et bouchant des vues
Faiblesses	Pas de covisibilité entre les bourgs en raison de leur position encaissée, des boisements et de la distance entre les communes Les aménagements et les limites entre l'espace privé et l'espace public manquent de transparence
Opportunités	Friches industrielles au sein des bourgs à reconquérir
Menaces	Urbanisation aléatoires et appauvrissement des aménagements Déboisement



## Haute vallée de l'Helpe Majeure

*L'un des territoires les plus boisés de la communauté de communes. Les cultures sont sur les hauteurs et les prairies en fond de vallée*

*A l'exception de Rainsars, les bourgs sont implantés sur l'Helpe Majeure ou sur l'un de ses affluents*

*Pente omniprésente en centre-bourg comme à l'extérieur*

*Il y a une différence marquée dans l'ambiance en centre-bourg entre les communes anciennement industrialisées et les communes rurales. Le bâti est plus hétéroclite dans les centres-bourgs anciennement industrialisés, et leurs espaces publics semblent moins riches car limités, bornés par des aménagements opaques (murs, murets, clôtures...) ne permettant pas aux « à côtés » de participer à l'ambiance urbaine.*

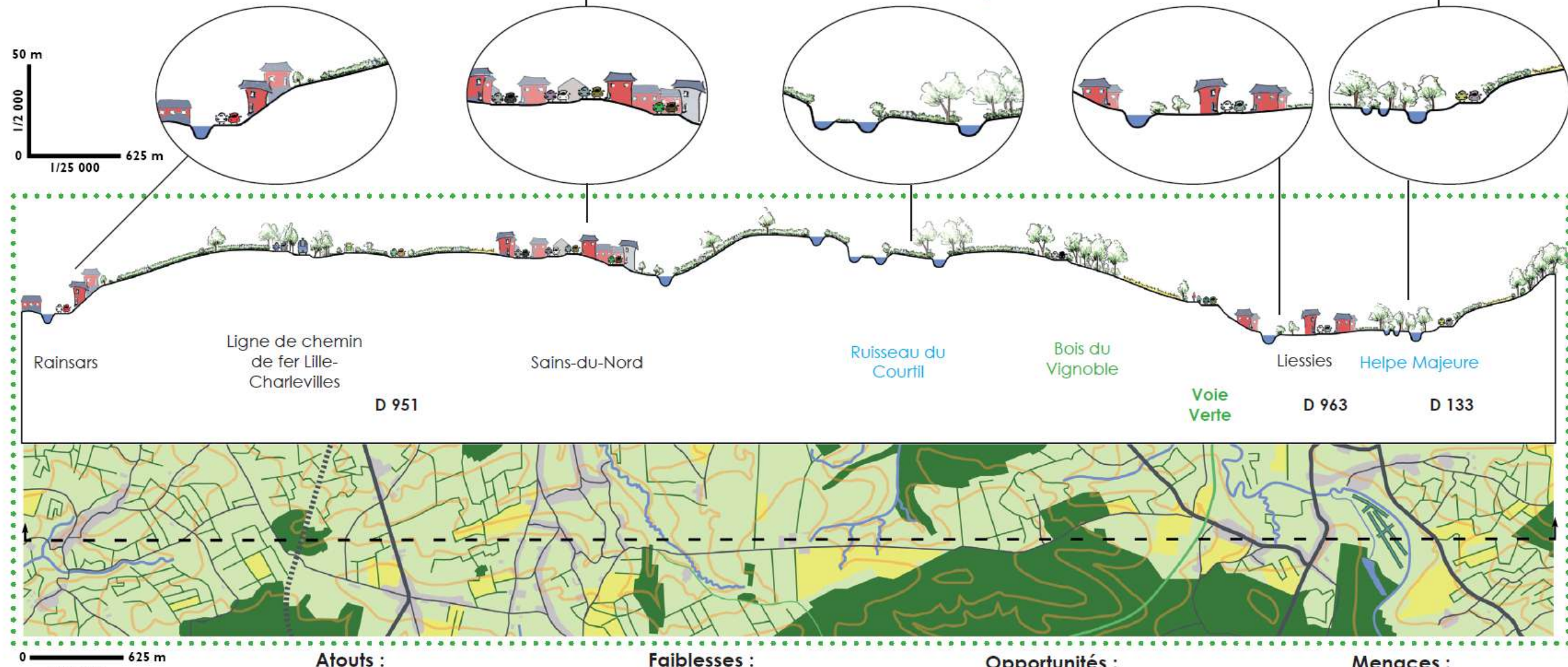
*Les églises sont situées sur un point haut dans le village, ce qui la décale parfois*

*L'Helpe Majeure est encadrée par des boisements à partir de Sémeries jusqu'au-delà du Cœur de l'Avesnois*

*Paysage marqué par les deux Helpes, notamment l'Helpe Majeur et ses affluents*

*Les voies de communication et les nombreux boisement ont permis par le passé de développer une activité industrielle*

*Le versant Nord de l'Helpe Mineure est fortement boisé, ce qui forme une frontière naturelle avec la Fagne de Trélon*



**Atouts :**

- Territoire très boisé
- La forte pente additionnée aux nombreux boisements permettent de créer des perspectives en cadrant et bouchant des vues

**Faiblesses :**

- Pas de covisibilité entre les bourgs en raison de leur position encaissée, des boisements et de la distance entre les communes
- Les aménagements et les limites entre l'espace privé et l'espace public manquent de transparence

**Opportunités :**

- Friches industrielles au sein des bourgs à reconquérir

**Menaces :**

- Urbanisations aléatoires et appauvrissement des aménagements
- Déboisement



## Partie II – Prise en compte des enjeux environnementaux dans les orientations du PLUi (PADD)

Cette partie de l'Evaluation Environnementale du PLUi a pour objet :

- De justifier le projet retenu au regard des autres solutions envisagées ou en l'absence de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (scénario « au fil de l'eau »),
- De démontrer que le PADD retenu intègre les enjeux environnementaux mis en évidence dans le diagnostic,
- De montrer que le PADD retenu est le projet le plus cohérent au regard des objectifs de développement durable du territoire,

Le PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a comme ambition de maintenir l'attractivité du territoire (développement économique, démographie positive, qualité du cadre de vie...) tout en intégrant la dimension historique et singulière du territoire. Cela passe notamment par la valorisation du bocage, élément identitaire, culturel et naturel de la 3CA, tant au niveau économique (transition énergétique...) qu'au niveau environnemental (préservation de la biodiversité, milieux naturels, ressources en eau, paysages...). La 3CA, dans son PADD, a fait du bocage la colonne vertébrale de son projet de développement local pluridisciplinaire de territoire.

*Remarque : Dans les tableaux ci-dessous, les enjeux naturels et paysagers du PADD ne sont cités qu'une fois même s'ils peuvent être transversaux à plusieurs éléments caractéristiques ou problématiques.*

### I- Le volet paysager

#### 1-Les paysages et les patrimoines

Le paysage constitue la première expression d'un territoire. Résultant des éléments naturels et anthropiques, les paysages participent à la qualité du cadre de vie et recouvrent ainsi de nombreuses autres thématiques à prendre en compte au sein d'un document d'urbanisme intercommunal.

La 3CA, dans son PADD, a pour objectifs de préserver et de valoriser les paysages de son territoire. Les différentes dispositions relatives au paysage sont notamment précisées dans l'axe 1 « Conserver un patrimoine et un cadre de vie de qualité » de l'orientation 1 « Renouveler notre bocage pour un territoire attractif » et dans l'axe 2 « Aménager un urbanisme adapté au territoire » de l'orientation 3 « Organiser notre territoire pour une urbanisation maîtrisée, cohérente avec l'identité bocagère ».

Dans l'orientation 1 « Renouveler notre bocage pour un territoire attractif », l'axe 1 « Conserver un patrimoine et un cadre de vie de qualité » insiste sur la nécessité de protéger les milieux naturels écologiquement riches. En effet, ceux-ci étant généralement gage d'une diversité et d'une qualité paysagère, leur protection influe directement sur la qualité du cadre de vie. Par ailleurs, le maintien des éléments de paysage contribue à la gestion des risques d'inondation et d'érosion des sols. Ainsi, ce sont les divers éléments paysagers identitaires du territoire, comme les boisements, les secteurs de vallées et surtout le bocage, que le PADD souhaite faire perdurer.

Le PADD s'appuie aussi sur les six unités paysagères identifiées dans l'état initial de l'environnement et indique que les projets de développement et d'aménagement s'attacheront à s'inscrire dans ces ambiances et à renforcer leurs caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales.

L'axe 1 aborde également les nuisances liées au trafic des poids lourds et à l'activité d'extraction au sein des sites carriers. Le PLUi reprendra les principes énoncés dans le plan de paysage des sites carriers qui visent notamment à réduire l'impact visuel de ces activités dans le paysage.

La préservation des édifices historiques est aussi indiquée dans l'axe 1. Il énonce les divers édifices architecturaux, culturels et touristiques du territoire donnant un aperçu de la richesse patrimoniale sur laquelle s'appuyer pour construire le territoire de demain.

Dans l'orientation 3 « Organiser notre territoire pour une urbanisation maîtrisée, cohérente avec l'identité bocagère », l'axe 2 « Aménager un urbanisme adapté au territoire » insiste sur l'intégration du renouvellement urbain dans le paysage identitaire du territoire. L'axe énonce les nombreuses possibilités d'investissement du foncier pour garantir des formes bâties adaptées aux spécificités du paysage. Une attention particulière sera portée, en fonction des secteurs paysagers, à l'implantation du bâti dans la parcelle, à la nature des clôtures, à l'inscription dans la pente, aux couleurs des toitures... Le respect de ces critères permet d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage environnant.

Ainsi, le PADD ambitionne de :

- Préserver et valoriser les entités paysagères présentes sur le territoire de la 3CA,
- Maintenir l'ambiance d'un paysage bocager,
- Intégrer les nouvelles constructions ou opérations d'urbanisation dans leur environnement en harmonie avec les caractéristiques architecturales et paysagères existantes sur le territoire,
- Protéger les édifices patrimoniaux (Petit patrimoine, Patrimoine militaire, Patrimoine bâti, Monument historique),
- Intégrer l'activités des carrières dans le paysage

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux du territoire concernant les paysages et les patrimoines, et les hiérarchise par secteurs paysagers.

Les critères de hiérarchisation des enjeux paysagers sont pour certains de l'ordre du subjectif et de la perception, néanmoins les critères suivants ont été utilisés :

- La territorialisation des enjeux par entité paysagère est une forme de hiérarchisation car toutes les parties du territoire ne sont pas concernées au même titre par tous les enjeux (ex : espaces boisés, cours d'eau, maillage bocager...)
- La présence de l'enjeu sur le territoire (ex : carrière)
- Le niveau de sensibilité, en fonction du risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur et qualité existante en fonction des pressions paysagères observées (ex : peupleraies, étalement urbain...)
- La transversalité de la thématique (ex : patrimoine bâti, axes paysagers structurants...)
- La marge de manœuvre du PLUi pour agir sur ces enjeux (ex : aménagements routiers, requalification des voies ferrées...)

Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés en 4 niveaux :

- - Enjeu fort ×××
- - Enjeu moyen ××
- - Enjeu faible ×
- - Non Concerné : NC

Enjeux du territoire	Espaces boisés	Secteurs bocagers	Secteurs de vallée	Paysage Mixte (culture / bocage)
Protéger les espaces boisés de qualité et leurs lisières et les préserver de l'urbanisation	XXX	X	X	X
Stopper les extensions linéaires tout en préservant les coupures entre les constructions existantes (Maintenir les fenêtres paysagères entre les	NC	XXX	XXX	XX



constructions en secteur d'habitat dispersé et aménager/requalifier les entrées de villes en fonction des secteurs				
Faire perdurer le maillage bocager (Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation / Préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions / Maintenir une auréole bocagère autour des cœurs de village)	X	XXX	XXX	XXX
Privilégier la densification des noyaux de villages en respectant les caractéristiques urbaines et architecturales du village : idée de paysage intérieur (Eviter le développement de l'urbanisation des plateaux en privilégiant une densification des noyaux / Respecter le mode d'implantation des noyaux sur les versants des vallées / Eviter la continuité du bâti le long des versants pour maintenir des vues sur la vallée / Préserver de l'urbanisation les fonds de vallée afin de maintenir les perspectives paysagères depuis la vallée et les versants opposés / Maintenir les coupures d'urbanisation entre les communes et les ensembles contigus d'urbanisation groupée / Préserver des coupures agricoles ou naturelles nettes entre les zones urbanisées)	NC	XX	XXX	X
Favoriser un renforcement des pôles structurants par une densification de ces espaces	NC	X	XXX	X
Préserver le principe haie /fossé/bande enherbée le long des voies	NC	XXX	XXX	XXX
Préserver et valoriser les chemins ruraux	XX	XX	XX	XX
Valoriser les vergers	NC	XX	X	X
Veiller à un développement maîtrisé de l'habitat léger de loisir	X	X	XX	X
Maîtriser le développement des peupleraies	X	XX	XXX	XX
Maîtriser la création de plans d'eau	X	X	XXX	X
Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage	XXX	XXX	XXX	XXX
Préserver les abords de cours d'eau (Protéger les ambiances de vallées)	X	XX	XXX	X
Favoriser l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités (agricole ou industrielle) dont l'impact paysager est important en paysage ouvert (Encourager l'application de mesures exemplaires en terme d'intégration paysagère des bâtiments d'activité et des habitations / Réduire l'impact des constructions par la maîtrise du volume l'aspect des matériaux et les teintes et par la réalisation d'un accompagnement végétal)	X	XXX	XX	XXX
Maîtriser l'urbanisation le long des axes structurants pour préserver les perspectives paysagères / Valoriser les panoramas / Veiller à la préservation de l'intérêt paysager de ces axes lors de la réalisation d'aménagements	X	XX	XX	X
Traduire les grands principes d'aménagement du plan paysage des carrières de l'Avesnois (Contribuer à l'intégration paysagère des carrières)	NC	XXX	NC	NC
Intégration des volumes bâtis (nouvelles constructions, extensions) dans la pente	NC	XX	XXX	X
Adapter les habitations nouvelles aux caractéristiques architecturales et paysagères	NC	XXX	XXX	XXX

(structure bocagère / Respect de l'architecture locale : Implanter le bâti dans la trame urbaine existante (alignement, hauteur, teintes...)				
La reconversion des bâtiments : Encourager la réhabilitation de fermes ou maisons rurales anciennes / Lutter contre l'abandon des constructions	X	XXX	XXX	XXX
Porter un soin particulier à l'édification de clôtures	X	XXX	XX	XXX
Conserver l'ambiance rurale à l'intérieur des structures bâties et mettre en valeur les espaces publics de type « usoirs »	NC	XXX	XXX	X
Mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel	X	XX	XX	XX
Préserver les édifices identitaires du territoire (petit patrimoine) et valoriser leurs abords immédiats	X	XXX	XXX	XXX
Enjeux : fort xxx, moyen xx, faible x, Non Concerné : NC				

## II- Le volet environnemental

### 1) La biodiversité et les espaces naturels

Dans son orientation 1 « Renouveler notre bocage pour un territoire attractif », le PADD se veut être un outil stratégique de préservation des richesses naturelles telles que la biodiversité. Deux axes de cette orientation se rapportent à ce sujet : « Conserver un patrimoine et un cadre de vie de qualité » et « Promouvoir une biodiversité dynamique et multiple ».

Il intègre alors les enjeux liés aux réservoirs écologiques et aux espaces présentant un potentiel de biodiversité à préserver.

Au-delà de la stricte protection de la zone Natura 2000 et des autres milieux naturels réglementaires, le PADD propose des orientations transversales de préservation des milieux et de la biodiversité à travers la prise en compte de l'environnement, du bocage à la ressource en eau, dans l'urbanisme ou les activités économiques par exemple.

La biodiversité et les milieux naturels trouvent particulièrement leur place dans 3 orientations du PADD :

- Concilier Développement et Environnement : le PADD prévoit par exemple dans l'orientation 2, axe 3 de « Développer une économie diversifiée et adaptée » et dans l'orientation 1, axe 3 de « S'inscrire dans la transition énergétique » par la valorisation et le développement des pratiques agricoles compatibles avec le maintien du bocage où celui-ci trouve sa place et constitue une ressource économique (filière bois, produit du terroir...). Aussi les espaces naturels sont identifiés comme présentant un attrait touristique, ce qui implique alors de bien les connaître pour les valoriser.

- Faire de la biodiversité un outil d'optimisation de l'attractivité territoriale : le PADD traduit par exemple dans l'orientation 1, axe 2 « Promouvoir une biodiversité multiple et dynamique », la nécessité de protéger les espaces naturels du territoire et particulièrement les zones d'intérêt écologique reconnues au niveau régional, national ou européen. Ceci ne peut se faire sans une connaissance accrue de ces zones à fort potentiel écologique et la mise en œuvre d'une politique environnementaliste ambitieuse en termes de préservation de la biodiversité. L'accent est aussi mis sur la préservation de la biodiversité dans les milieux urbains et de la biodiversité dite « du quotidien ».

- Vivre de manière durable : la 3CA, notamment dans l'orientation 3, axe 2 de « Veiller à la gestion économe du foncier » montre qu'elle souhaite prendre en compte l'environnement dans sa politique de développement urbain, tant par la réduction de la consommation foncière que par le maintien des espaces naturels au cœur même des bourgs et donc au plus proche des habitants pour la préservation de leur cadre de vie et de leur environnement.

En intégrant les espaces naturels et donc la biodiversité exceptionnelle et ordinaire dans la réflexion de son projet d'aménagement et de développement durables, la 3CA veut ainsi construire un PLUi avec un minimum d'impacts sur la biodiversité à l'échelle de son territoire et au-delà. En effet, la 3CA a apporté une attention particulière aux connexions écologiques avec ces territoires voisins, notamment sur les connexions avec les sites Natura 2000 (périmètre de 30 km). Elle fait donc du PLUi un outil de préservation et de valorisation. De cette façon, la 3CA démontre sa volonté de s'inscrire dans une démarche de transition dans la manière de penser l'aménagement de son territoire.

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux sur la biodiversité du PADD et les hiérarchise par secteurs paysagers.



Enjeux du PADD	Espaces boisés	Secteurs bocagers	Secteurs de Vallée	Paysage Mixte (culture / bocage)
Préserver les espaces naturels réglementaires : Sites Natura 2000, ENN, sites du CEN...	XXX	XX	XXX	X
Préserver les espaces naturels avec une biodiversité remarquable reconnue : ZNIEFF de type I et II	XXX	XX	XXX	X
Préserver les espaces boisés de qualité et leurs lisières	XXX	XX	X	X
Préserver les espaces naturels quotidien, éléments constitutifs de la TVB : haies, prairies, mares...	X	XXX	XX	XXX
Retrouver un réseau structurant naturel, la TVB : vallée, boisement, bocage	XX	XX	XX	XX
Préserver la biodiversité quotidienne et la nature en ville	X	XXX	XXX	XX
Préserver les éléments naturels remarquables et prévoir leur renouvellement sur le long terme	XX	XXX	XXX	XXX
Maintenir et renouveler le maillage bocager	NC	XXX	XXX	XXX
Enjeux : fort xxx, moyen xx, faible x, Non Concerné : NC				

Ainsi, le PLUi protège les espaces naturels ordinaires et remarquables qui ne se ferait pas en absence de documents d'urbanisme et donc de PLUi. Il agit particulièrement sur les zones de protections réglementaires et les zones humides par la mise en œuvre d'une politique environnementaliste en termes de préservation de la biodiversité ordinaire ou remarquable et des espaces naturels, tout en intégrant cette politique dans les projets économiques et d'aménagement du territoire. Cette préservation passe par différents outils que le PLUi a mis en place comme l'OAP TVB, les OAP sectorielles ou encore l'application des articles L113-1 et L151-23 du Code de l'urbanisme.

Le PLUi prend également en compte l'environnement dans sa politique de développement urbain, tant par la réduction de la consommation foncière que par le maintien des espaces naturels ou par l'intégration de l'environnement et de la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire. Ce qui, en absence de PLUi, ne pourrait se faire.

## 2) La ressource en eau

Dans son orientation 1 « Renouveler notre bocage pour un territoire attractif », le PADD se veut être un outil stratégique de préservation des ressources naturelles. Deux axes de cette orientation se rapporte à l'eau : « Conserver un patrimoine et un cadre de vie de qualité » et « Promouvoir une biodiversité dynamique et multiple ».

Le PLUi intègre alors les enjeux liés à l'eau sur le territoire en cohérence avec l'ensemble des objectifs de développement durable qu'il incarne.

La préservation des zones humides est mise en avant. En effet, la conservation de ces espaces, souvent réservoirs de biodiversité, peut permettre de mettre en œuvre plusieurs orientations du PADD. Les zones humides sont d'une part des alliées indispensables dans la lutte contre les inondations par leur pouvoir de tampon hydraulique et dans le rôle qu'elles jouent pour la qualité de l'eau car elle renforce le pouvoir auto épurateur des milieux aquatiques.

Au cœur de l'orientation 1 du PADD, la préservation des milieux humides implique donc la mise en œuvre d'une politique environnementaliste pour reconquérir la qualité de la ressource en Eau. Le PLUi respectera les objectifs de bon état écologique des cours d'eau fixé au sein du SAGE de la Sambre et du SDAGE Artois-Picardie. Ces objectifs varient d'un cours d'eau à un autre. Pour préserver la qualité des milieux aquatiques, il est nécessaire de préserver les éléments naturels (zones humides, prairies, mares, haies et ripisylves) nécessaires à la bonne qualité de la ressource en eau. Ainsi, le PLUi veillera à préserver ces éléments naturels et à les restaurer.

L'orientation 2 du PADD « Connecter notre territoire pour un bocage accessible », notamment l'axe 3 « Développer une économie adaptée et diversifiée » participe également à la prise en compte de la ressource en eau en favorisant toutes les pratiques agricoles qui valorisent le bocage et qui sont à la fois économiques et respectueuses de l'environnement, des paysages et de la ressource en eau, comme les productions labellisées ou l'agriculture biologique. L'innovation également sera soutenue grâce à un espace-test agricole.

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux sur l'eau du PADD et les hiérarchise par secteurs paysagers.

Enjeux du PADD	Espaces boisés	Secteurs bocagers	Secteurs de Vallée	Paysage Mixte (culture / bocage)
Préserver les Zones Humides et prendre en compte les Zones à Dominante Humide et les Zones d'expansion de crues	X	XXX	XXX	X
Préserver les cours d'eau	X	XXX	XXX	X
Préserver les éléments naturels du bocage nécessaires à la protection de la ressource en eau : haies et ripisylves	X	XX	XXX	XX
Préserver les éléments naturels du bocage nécessaires à la protection de la ressource en eau : prairies	NC	XX	XXX	XX
Préserver les éléments naturels du bocage nécessaires à la protection de la ressource en eau : mares	X	XXX	XXX	XX
Limiter l'imperméabilisation des sols	X	XXX	XXX	XXX
Enjeu : fort xxx, moyen xx, faible x, Non Concerné : NC				

Ainsi, le PLUi respecte les objectifs de bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines fixé au sein des SAGE et du SDAGE. Il préserve les zones humides et les gère durablement.

La préservation des milieux humides implique donc la mise en œuvre d'une politique environnementaliste qui préserve et recrée les éléments naturels (zones humides, prairies, mares, haies et ripisylves) nécessaires à la bonne qualité de la ressource en eau. Ce qui, en absence de PLUi, ne pourrait se faire de manière aussi complète à une même échelle. Cette préservation passe par différents outils que le PLUi a mis en place comme l'OAP TVB, les OAP sectorielles ou encore l'application des articles L113-1 et L151-23 du Code de l'urbanisme.

### III-Les risques

#### 1) Les risques naturels

Par son orientation 1 « Renouveler notre bocage pour un territoire attractif », le PADD se veut être un outil stratégique pour la prise en compte des risques naturels.

Il intègre alors les enjeux liés aux risques notamment d'inondation et d'érosion des sols dans l'axe 2 « Promouvoir une biodiversité dynamique et multiple » grâce à la prise en compte des plans et documents de prévention des risques.

Les risques d'inondation sont encadrés par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Artois-Picardie, par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Helpe Mineure, de la vallée de l'Helpe Majeure et de la vallée de la Solre. Le PLUi s'attachera aussi à prendre en compte les données produites par le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de la Sambre, qui devrait voir le jour pour fin 2023. Il est actuellement en cours de réalisation. Les études hydrauliques ont été lancées en 2020. Il concerne l'ensemble des communes du territoire.

Le PADD intègre aussi le risque d'inondation par remontée de nappes, et les zones soumises à des risques de ruissellement et de coulée de boue ont été prises en compte dans les réflexions du PLUi.

En intégrant les risques dans le projet d'aménagement et de développement durables, la 3CA démontre la volonté des élus de construire un PLUi avec un minimum d'impacts. Elle en fait un outil de préservation des biens et des personnes.

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux du PADD liés aux risques naturels et les hiérarchise par secteurs paysagers.

Enjeux du PADD	Espaces boisés	Secteurs bocagers	Secteurs de Vallée	Paysage Mixte (culture / bocage)
Lutter contre le risque d'inondation : débordement, remontées des nappes, ruissellement, zones d'expansion de crues...	X	XX	XXX	XXX
Prendre en compte les risques de mouvement de terrain : érosion, cavités souterraines, aléas retrait-gonflement des argiles...	X	XX	XXX	XXX
Enjeux : fort xxx, moyen xx, faible x, Non Concerné : NC				

Ainsi, le PLUi se substitue et intègre le volet réglementaire des PPRi et AZI. De plus, une réglementation spécifique sera établie sur les secteurs concernés par une sensibilité très élevée de remontée de nappe. Pour réduire les risques de ruissellement, il préservera les dispositifs naturels (haies, prairies, mares...) ayant une fonction dans la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux à l'échelle du bassin versant. Ce qui, en absence de PLUi, ne pourrait se faire de manière aussi complète à une même échelle.

## 2) Les risques technologiques et les nuisances

L'enjeu du PLUi est de ne pas aggraver les risques technologiques et de minimiser les impacts des nuisances sur les habitants.

Ainsi, l'axe 2 de l'orientation 1 du PADD agit en faveur d'une réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques. Il s'agit notamment de :

- Prendre en compte les autres risques en amont des opérations d'aménagement
  - o En respectant les périmètres de réciprocitys autour des installations classées
  - o En considérant les secteurs avec des aléas de mouvements de terrain liés aux risques miniers
- Réduire l'impact des nuisances sur la santé



- En prescrivant des mesures adaptées au sein des pièces réglementaires sur les sites de projet soumis à des risques liés aux nuisances sonores, à la pollution des sols, à la servitudes liées au transport de matières dangereuses ...

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux du PADD liés aux risques technologiques et les hiérarchise par secteurs paysagers.

Enjeux du PADD	Espaces boisés	Secteurs bocagers	Secteurs de Vallée	Paysage Mixte (culture / bocage)
Prendre en compte les risques miniers	X	XXX	XXX	XXX
Respecter le périmètre de réciprocité autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	X	XXX	XXX	XXX
Prescrire des mesures adaptées au sein des pièces réglementaires sur les sites de projet soumis à des risques liés aux nuisances sonores et à des risques de pollutions des sols	X	XX	XXX	XX
Prescrire des mesures adaptées au sein des pièces réglementaires concernant la qualité de l'air	NC	X	XX	X
Préserver les aires d'alimentation de captage et les points de captage	X	XXX	XXX	XXX
Enjeux : fort xxx, moyen xx, faible x, Non Concerné : NC				

Ainsi, le PLUi prend en compte les risques en amont des opérations d'aménagement en respectant les dispositions spécifiques liées au ICPE ou en considérant les risques technologiques présents sur le territoire. Il engagera une politique pour réduire l'impact des nuisances sur la santé en mettant en œuvre des mesures adaptées.

## Partie III : Présentation de la méthodologie employée pour la prise en compte de l'environnement dans le PLUi

### I- Volet Paysager

Tous les projets, quels que soit leur nature, impactent d'une manière plus ou moins forte, de manière positive ou négative, les paysages. **En effet, le paysage est un bien collectif et chaque projet individuel participe au projet territorial.** Les paysages bocagers ont été créés et sont entretenus par l'activité agricole, la simple modification d'une clôture par un habitant modifie le paysage de la rue, l'ajout même d'un petit élément peut impacter le cadre de vie, les qualités paysagères attirent touristes et nouveaux résidents...

**Les futures extensions urbaines** auront nécessairement des incidences sur les paysages - naturels, ruraux ou urbains - dans lesquels ils s'insèrent. L'urbanisation nouvelle entraîne souvent la création de nouveaux paysages pouvant modifier (parfois profondément) la lecture actuelle des lieux. Ces répercussions seront plus ou moins importantes selon le type de projet, selon le caractère des terrains concernés, la prise en compte des éléments paysagers existants, leur emplacement et leur positionnement par rapport aux cônes de vues et échappées visuelles identifiées.

Enfin, **certains projets économiques et touristiques** sont susceptibles d'avoir des incidences paysagères importantes compte tenu de leur taille et de leur impact visuel. Ils sont abordés dans les parties IV et V. Il s'agit de :

- L'activité et les éventuelles extensions des sites carriers,
- Des projets le long des axes paysagers structurants,
- Certaines zones d'activités économiques.

A l'issue des rencontres en communes ayant permis d'identifier les secteurs de projets, **des diagnostics bâtis et paysagers ont été réalisés sur les secteurs de projet** où les enjeux paysagers et patrimoniaux ont été jugés importants. Ils viennent en complément des fiches d'inventaires réalisées dans le cadre du volet biodiversité de l'évaluation environnementale.

**Ces diagnostics figurent dans le dossier en annexe de l'évaluation environnementale.**


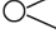




















Lors de la définition des zones de développement et en amont de l'élaboration des OAP, ils ont pour objectifs de favoriser la prise en compte des patrimoines naturels, paysagers, urbains et bâtis dans le PLUi. Ces diagnostics ont également **permis de réduire certaines zones dont l'impact était jugé significatif.**

Pour chaque site, le diagnostic :

- contextualise et présente le projet et son site,
- comporte un reportage photographique,
- identifie sur une carte les enjeux existants en matière d'environnement, de paysage et de patrimoine,
- énonce des prescriptions et principes à intégrer dans les OAP au travers une légende commentée,

- propose des recommandations en termes de paysage, d'espace public, de mobilité et d'habitat.

### Exemple de légende extrait du diagnostic du site de projet de la commune de Bérelles

	Zone de projet identifiée dans le PLUi
	Point de prise des photographies
	Sens de la pente, à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales
	Présence de l'eau sous différentes formes à proximité de la zone de projet
	Cours d'eau, à protéger et à valoriser
	Linéaire de haies à préserver notamment pour l'intégration paysagère du futur projet
	Linéaire de haies à préserver et à compléter, notamment pour l'intégration paysagère du futur projet
	Linéaire de haies arbustives à préserver, notamment pour le maintien des continuités paysagères et écologiques
	Arbres et arbustes existants à prendre en compte dans le projet
	Frange paysagère à créer, notamment pour la gestion des vis-à-vis avec les habitations existantes et le renforcement des continuités paysagères et écologiques
	Cône de vue sur le clocher de l'église à maintenir
	Linéaire de haie d'essence non locale à remplacer à terme
	Arbres d'essence non locale à remplacer à terme
	Objet paysager à protéger et à mettre en valeur
	Édifices patrimoniaux à protéger et à mettre en valeur
	Talus à maintenir
	Liaisons douces protégées à maintenir et à renforcer lors de la réalisation du projet
	Espace déjà artificialisé non imperméabilisé
	Nouvelles habitations
	Friche, à prendre en compte lors de la conception du projet
	Accès existants à réutiliser et mutualiser
	Accès à créer et à mutualiser

Au-delà des éléments de contexte et principes opposables qui sont repris dans les OAP (cf. Partie IV – 2)), **ces diagnostics ont une dimension incitative et opérationnelle au travers des recommandations qu'ils émettent.** Ces recommandations sont adaptées au site et pourront servir de conseils et d'aide à la décision en phase opérationnelle. Elles participent à l'une des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi : « Aménager un urbanisme adapté au territoire ».

Elles peuvent être regroupées en 4 thématiques :

- Hydrographie / Topographie
- Présence du végétal
- Organisation et activités humaines
- Approche sensible

Liste des recommandations énoncées dans les diagnostics bâtis et paysagers



<b>Hydrographie / Topographie</b>	<b>Présence du végétal</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sens de la pente, à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales</li> <li>- Zones humides à préserver et maintenir une bande tampon</li> <li>- Mares, à préserver et maintenir une bande tampon</li> <li>- Cours d'eau à protéger et à valoriser et maintenir une bande tampon</li> <li>- Fossé et bande enherbée à conserver dans un souci de gestion des eaux pluviales</li> <li>- Passage d'eau pluviale sous-terrain</li> <li>- Secteur à éviter par rapport à la gestion des eaux, à la préservation des milieux naturels et à la typologie urbaine du village</li> <li>- Talus à maintenir par la plantation d'une haie d'essences locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire de haies à préserver notamment pour :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intégration paysagère et la composition du futur projet</li> <li>- le maintien des continuités paysagères et écologiques</li> </ul> </li> <li>- Alignement d'arbres et/ou arbustes à préserver notamment pour                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intégration paysagère du futur projet</li> <li>- les continuités paysagères et écologiques</li> </ul> </li> <li>- Arbres et arbustes à intégrer autant que possible dans le projet d'aménagement pour conserver la qualité du cadre de vie</li> <li>- Fruitiers formant un verger à préserver afin de maintenir la qualité du cadre de vie tout en préservant des usages traditionnels</li> <li>- Linéaire de haies à replanter pour l'intégration paysagère de la zone compte tenu de sa position en haut de versant en limite de plateau agricole</li> <li>- Principe de retrait par rapport aux constructions existantes, franges paysagères à créer (plantations de haies, mise à distance...) pour favoriser l'acceptation du projet par les riverains</li> <li>- Frange paysagère à créer, notamment pour                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion des vis-à-vis avec les habitations existantes</li> <li>- la gestion des co-visibilités entre les deux versants</li> <li>- le renforcement des continuités paysagers et écologiques</li> </ul> </li> <li>- Arbre d'essence non locale à remplacer par la plantation d'une essence locale</li> <li>Bosquet d'arbres de haut jet protégé, à maintenir</li> <li>- Maintien d'un espace ouvert à vocation agricole ou naturelle en fond de parcelle (préservation du cours d'eau, interdiction des clôtures en dur, limiter l'imperméabilisation des sols...)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteurs paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme</li> <li>- Parcelle à enjeu réglementaire pour la faune et les habitats</li> <li>- Zone non constructible afin de maintenir des continuités écologiques</li> </ul>
<p><b>Organisation et activités humaines</b></p>	<p><b>Approche sensible (dont patrimoine bâti)</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formes urbaines existantes à prendre en compte lors de l'aménagement des zones de projet (bâti ancien avec pignon sur rue)</li> <li>- Principe d'alignement du bâti à maintenir</li> <li>- Édifices patrimoniaux à protéger et à mettre en valeur</li> <li>- Bâti anciens pouvant être valorisés par la création de logements supplémentaires</li> <li>- Friche, bâtiment et espace à prendre en compte lors de la conception du projet</li> <li>- Zone de stationnement mutualisée pouvant être mise en place</li> <li>- Liaisons douces protégées à maintenir et à renforcer lors de la réalisation du projet</li> <li>- Principe de bouclage à mettre en place</li> <li>- Accès existant à réutiliser afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- garantir l'entretien du fond de la parcelle.</li> <li>- favoriser leur réutilisation et leur mutualisation en fonction de l'emplacement des futurs logements</li> <li>- desservir l'intérieur des ilots</li> </ul> </li> <li>- Activités, commerces et équipements</li> <li>- Nouvelles habitations</li> <li>- Éléments techniques : armoire électrique, aire d'attente pour poids lourds</li> <li>- Poteaux et lignes électriques à prendre en compte lors de l'aménagement de la parcelle</li> <li>- Espace déjà artificialisé et imperméabilisé (desserte, voirie et stationnement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une visibilité du paysage environnant depuis les futures constructions - Principe de perméabilité visuelle à maintenir</li> <li>- Cône de vue à maintenir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le fond de vallée et sur le centre-bourg</li> <li>- sur le clocher des églises</li> <li>- Entrées de commune</li> </ul> </li> <li>- Éléments de petit patrimoine bâti à protéger et à mettre en valeur</li> <li>- Édifices patrimoniaux à protéger et à mettre en valeur</li> <li>- Oratoire/lavoir... existants à préserver et à mettre en valeur (poursuite des aménagements des abords, mise à distance des constructions...)</li> <li>- Mur à protéger et à mettre en valeur</li> <li>- Vis-à-vis à prendre en compte dans l'aménagement de la parcelle</li> <li>- Potentiel de valorisation de fond de jardin</li> </ul>

Liste des sites ayant fait l'objet d'un diagnostic paysager, bâti et/ou environnemental (annexés au rapport de présentation)

Communes	Localisation	Nature du projet
Bas-Lieu	Rue de Guersignies / chemin Saint-Liénard	Habitat zone de projet
Beaurepaire-sur-Sambre	Le village / RD 116	Habitat en dent creuse
Bérelles	Rue de Cousolre / rue du Mazy	Densification cœur d'îlot
Beugnies	Site Route de l'Église / Route Nationale / Route de Felleries	Densification cœur d'îlot
Beugnies	Site Route de l'Église / Route Nationale / Rue du Courtil	Densification cœur d'îlot (partie nord non retenue)
Boulogne-sur-Helpe	Rue de la Mairie	Habitat zone de projet
Cartignies	Route de Boulogne, rue Meresse, Rue Boury	Habitat zone de projet
Dimechaux	Route de Solre-le-Château / ruelle et chemin Bastien	Habitat zone de projet et densification cœur d'îlot
Doulers	Rue d'Arouzies / chemin du Terniaux	Habitat zone de projet
Grand-Fayt	Rue de la Fontaine	Habitat zone de projet (partie est non retenue)
Haut-Lieu	Centre bourg	Habitat / équipement zone de projet (vocation habitat non retenue)
Marbaix	Centre bourg	Habitat zone de projet / renouvellement urbain
Prisches	Rue des Eaux	Habitat zone de projet
Sains-du-Nord	Rue Jean-Baptiste Lebas / Rue Haie Corbeau	Habitat zone de projet
Saint-Aubin	Rue d'En-Haut / Route de Dompierre	Habitat zone de projet (réduit)
Sars-Poteries	Rue de Lez-Fontaine	Habitat zone de projet
Sars-Poteries	Rue Jean Jaurès / Rue Pasteur	Densification / renouvellement urbain
Sars-Poteries	Rue Pasteur	Densification cœur d'îlot (réduit)
Sars-Poteries	Rue Salomon	Densification cœur d'îlot
Sars-Poteries	Site rue de Doulers / rue Léo Lagrange	Habitat zone de projet (réduit)
Sars-Poteries	Secteur MusVerre et Auberge fleurie	
Sémeries	Rue de Flaumont	Activité en entrée de village
Taisnières-en-Thiérache	Centre bourg	Densification cœur d'îlot






A noter, que certains sites de projets n'ont pas fait l'objet de diagnostic en amont des OAP compte tenu de l'état d'avancement des projets et études opérationnelles



(permis d'aménager, lotissement...) ou quand des schémas avaient été réalisés dans le cadre des PLU précédents.

**Dans les grilles d'analyses des projets (volet biodiversité de l'évaluation environnementale), les enjeux paysagers** sont abordés en indiquant dans quels secteurs paysagers le projet prend place.

#### Enjeux paysager

	Secteur paysager « Boisé »
	Secteur Paysager « Bocager »
	Secteur Paysager « de vallée »
	Secteur Paysager « Structurant »
	Secteur Paysager « Mixte »

Les secteurs paysagers sont définis et leurs enjeux respectifs énoncés dans la partie I, chapitre « Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux sur le territoire ».

En fonction des secteurs paysagers et de la nature des projets, les impacts sur les paysages aux échelles proche (la rue) et lointaine (la vue) peuvent varier. Aussi d'une manière générale, les mesures suivantes méritent d'être examinées et leur traduction étudiée au travers des outils réglementaires.

*Liste des mesures favorables à la prise en compte des paysages et des patrimoines bâtis*



Secteurs paysagers	Enjeux (rappel)	Mesures
<b>Secteur boisé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les lisières forestières et les horizons boisés de l'urbanisation</li> <li>- Préserver les ambiances de clairières en maintenant les espaces forestiers</li> <li>- Préserver les espaces boisés</li> <li>- Pérenniser les boisements et leurs lisières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'urbanisation par un zonage adapté (constructions et annexes) et encadrer l'évolution des constructions existantes (règlements graphique et écrit)</li> <li>- Classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer (règlement graphique)</li> </ul>
<b>Secteur bocager</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir des fenêtres paysagères entre les constructions en secteur d'habitat dispersé</li> <li>- Limiter les extensions linéaires tout en préservant les coupures entre les constructions existantes, particulièrement en périphérie de la forêt de Mormal</li> <li>- Préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions</li> <li>- Maintenir une auréole bocagère autour des cœurs de bourgs</li> <li>- Faire perdurer le maillage bocager</li> <li>- Préserver le principe haie /fossé/bande enherbée le long des voies</li> <li>- Préserver et valoriser les chemins ruraux</li> <li>- Valoriser les vergers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener la démarche de préservation concertée du bocage sur l'ensemble du territoire intercommunal</li> <li>- Identifier des éléments de paysage, des espaces publics, des sites et secteurs à protéger (règlement graphique)</li> <li>- Maintenir les haies arbustives aux abords des zones de projet et encourager la plantation de nouvelles haies et arbres d'essences locales sur le pourtour des parcelles (OAP, L151-23)</li> <li>- Encadrer l'aménagement paysager des abords des bâtiments existants notamment les clôtures (règlement écrit)</li> <li>- Limiter l'urbanisation par un zonage adapté (constructions et annexes) et encadrer l'évolution des constructions existantes (règlements graphique et écrit)</li> <li>- Localiser les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques (règlement, L151-23)</li> <li>- Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville (L151-22, coefficient de biotope)</li> </ul>
<b>Secteur de vallée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter le développement de l'urbanisation des plateaux en privilégiant une densification des noyaux</li> <li>- Eviter la continuité du bâti le long des versants pour maintenir des vues sur la vallée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis (diagnostic)</li> <li>- Identifier des éléments de paysage, des espaces publics, des sites et secteurs à protéger (règlement)</li> <li>- Sur les zones à urbaniser, définir des préconisations pour l'implantation des bâtiments et indiquer des éléments sur lesquels peut s'appuyer le projet : topographie, structures</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver de l'urbanisation les fonds de vallée afin de maintenir les perspectives paysagères depuis la vallée et les versants opposés</li> <li>- Veiller à un développement maîtrisé de l'habitat léger de loisirs</li> <li>- Maîtriser la création des plans d'eau</li> <li>- Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage</li> <li>- Préserver les abords de cours d'eau</li> <li>- Respecter le mode d'implantation des noyaux sur les versants des vallées et éviter leur extension sur les plateaux</li> <li>- Protéger les ambiances de vallées</li> <li>- La valorisation du patrimoine « eau »</li> <li>- Maîtriser le développement des peupleraies</li> </ul>	<p>végétales, volumétrie, cône de vues, rétention des eaux pluviales... (OAP, règlement écrit)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir des espaces de respirations dans les zones urbaines (règlement graphique)</li> <li>- Encadrer les annexes et aménagement (règlement écrit)</li> <li>- Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville (L151-22)</li> <li>- Inciter à l'intégration paysagère des nouvelles constructions par des plantations d'essences locales (règlement écrit, OAP)</li> <li>- L'emplacement réservé peut délimiter des espaces verts à créer ou à modifier, ou des espaces nécessaires aux continuités écologiques (règlement graphique)</li> </ul>
<p><b>Secteur mixte (bocage/cultures)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités (agricole et industrielle) dont l'impact paysager est important en paysage ouvert</li> <li>- Réduire l'impact des constructions par la maîtrise du volume, l'aspect des matériaux et les teintes, et par la réalisation d'un accompagnement végétal</li> <li>- Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des éléments paysagers existants (haies bocagères, arbres isolés...) aux abords des habitations et zones de projets (OAP, L151-23)</li> <li>- Inciter à l'intégration paysagère des nouvelles constructions par des plantations d'essences locales (règlement écrit, OAP)</li> <li>- Réglementer l'aspect et les volumes des constructions susceptibles d'avoir un fort impact visuel (règlement écrit)</li> <li>- Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville (L151-22).</li> </ul>
<p><b>Axes paysagers structurants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser l'urbanisation le long de ces axes pour préserver les perspectives paysagères</li> <li>- Encourager l'application de mesures exemplaires en terme d'intégration paysagère des bâtiments d'activités et des habitations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une OAP pour définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les paysages, les entrées de villes et le patrimoine.</li> <li>- Apporter des prescriptions pour le traitement paysager des entrées de ville (règlement, OAP)</li> </ul>





	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à la préservation de l'intérêt paysager de ces axes lors de la réalisation d'aménagements</li> <li>- Valoriser les panoramas</li> <li>- Valoriser les entrées de commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter des prescriptions pour l'intégration paysagère des constructions notamment des bâtiments d'activités (règlement, OAP)</li> <li>- Identifier des fenêtres paysagères ou cônes de vues remarquables à préserver (règlement, OAP)</li> <li>- Encourager la mise en œuvre de Règlements Locaux de Publicité (RLP)</li> <li>- Limiter l'urbanisation par un zonage adapté (constructions et annexes) et encadrer l'évolution des constructions existantes (règlements graphique et écrit)</li> </ul>
<p><b>Les secteurs urbanisés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser un renforcement des pôles structurants par une densification de ces espaces</li> <li>- Privilégier la densification des noyaux de villages en respectant les caractéristiques urbaines et architecturales du village (idée de paysage intérieur)</li> <li>- Maîtriser / limiter / stopper l'étalement urbain et aménager/requalifier les entrées de villes en fonction des secteurs</li> <li>- Maintenir les coupures d'urbanisation entre les communes et les ensembles contigus d'urbanisation groupée</li> <li>- Intégration des volumes bâtis (nouvelles constructions, extensions) dans la pente</li> <li>- Adapter les habitations nouvelles aux caractéristiques architecturales et paysagères (structure bocagère)</li> <li>- Le respect de l'architecture locale : Implanter le bâti dans la trame urbaine existante (alignement, hauteur, teintes...)</li> <li>- La reconversion des bâtiments : Encourager la réhabilitation de fermes ou maisons rurales anciennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis (diagnostic)</li> <li>- Limiter l'urbanisation par un zonage adapté</li> <li>- Identifier des éléments de paysage, des espaces publics, des sites et secteurs à protéger (règlement)</li> <li>- Sur les zones à urbaniser et projets en zones urbaines, définir des préconisations pour l'implantation des bâtiments et indiquer des éléments sur lesquels peut s'appuyer le projet : topographie, structures végétales, volumétrie, cône de vues, rétention des eaux pluviales... (OAP, règlement écrit)</li> <li>- Identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)</li> <li>- Le PLUi peut comporter des plans de secteurs qui précisent les OAP et le règlement spécifique à ces secteurs (L153-3)</li> <li>- Déterminer des règles relatives à la qualité urbaine et architecturale des constructions (règlement)</li> <li>- Identifier au plan de zonage les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site</li> <li>- Traduction des actions du POA Habitat</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter un soin particulier à l'édification de clôtures</li> <li>- Conserver l'ambiance rurale à l'intérieur des structures bâties et mettre en valeur les espaces publics de type « usoirs »</li> <li>- Lutter contre l'abandon des constructions</li> <li>- Préserver des coupures agricoles ou naturelles nettes entre les zones urbanisées</li> </ul>	
<b>Les sites carriers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traduire les grands principes d'aménagement du plan paysage des carrières de l'Avesnois</li> <li>- Contribuer à l'intégration paysagère des carrières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir un zonage adapté pour encadrer les activités existantes et leurs évolutions (règlements graphique et écrit)</li> <li>- Une OAP pour définir les actions et opérations nécessaires pour l'intégration des activités</li> </ul>
<b>Eléments patrimoniaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel</li> <li>- Préserver les édifices identitaires du territoire (petit patrimoine) et valoriser leurs abords immédiats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer des règles relatives à la qualité urbaine et architecturale des constructions (règlement)</li> <li>- Identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)</li> <li>- Identifier au plan de zonage les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site</li> </ul>

## II- Volet Environnemental/Biodiversité

### 1) Généralités / Explication globale et logique de la démarche employée

Le Projet de PLUi peut avoir une incidence sur le territoire du point de vue environnemental. Ces répercussions seront plus ou moins importantes selon le type de projet, sa localisation et le milieu sur lequel il va s'implanter. Afin d'atteindre les objectifs d'un développement local raisonné, en adéquation avec les enjeux environnementaux du territoire, la démarche suivante a été mise en place selon la méthodologie décrite ci-dessous. Cette démarche a eu pour but de guider et de faciliter la prise de décisions des élus concernant les orientations du projet de PLUi en matière d'environnement.

#### 1°/ Les Filtres Environnementaux

Dans un premier temps, pour contribuer à la définition des zones potentiellement urbanisables, l'élaboration de la méthode des filtres environnementaux a été faite. Il s'agit d'une cartographie des enjeux environnementaux qui vise à prendre conscience des disponibilités foncières réelles sur les communes de la 3CA, notamment au vu des enjeux environnementaux, paysagers et des risques.

Ces enjeux ont été classés en 4 catégories : (cf tableau ci-dessous)

- Environnement & Biodiversité
- Patrimoine & Paysage
- Risque naturel
- Relief

Le diagnostic agricole complète ces différentes catégories et les enjeux agricoles sont précisés dans la partie diagnostic agricole.

Une hiérarchisation de chaque enjeu a ensuite été faite selon 4 niveaux (dans l'ordre de degré croissant) : Informer, Prendre en compte, Protéger et Eviter (cf tableaux ci-dessous). Cette hiérarchisation reprend notamment les dispositions des documents supérieurs comme le SCoT Sambre-Avesnois, le SAGE de la Sambre et la Charte du Parc.

Une carte et une fiche détaillant le contenu de chacun des enjeux ont été réalisées pour chaque commune de la 3CA (cf Annexe 1).

*Nota Bene : Cette étape traduit l'état des connaissances à un instant t. Ainsi, d'une part, des investigations complémentaires (inventaires, relevés terrain...) ont été menées lorsque cela s'est avéré nécessaire. Et d'autre part, la liste des données utilisées n'est pas exhaustive. Elle a donc été enrichie (diagnostic agricole, services de l'Etat...) au fur et à mesure de l'avancée des connaissances produites par les structures partenaires, selon les volontés communales dans le développement de leur projet territorial.*



Niveau des enjeux	Définition	Thématiques concernées	Précision du contenu concerné des thématiques
<b>Eviter</b>	La zone est réglementée, la construction sur la zone est interdite en raison de la présence d'un risque ou d'une protection réglementaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement &amp; biodiversité</li> <li>- Risque naturel</li> <li>- Relief</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone aléa fort et très fort des PPRi</li> <li>- Zones d'expansion de crues</li> <li>- Zones humides</li> <li>- Autres espaces naturels protégés et zones à enjeux environnementaux forts</li> <li>- Périmètre de protection des captages d'eau potable</li> <li>- Abords des cours d'eau</li> <li>- Cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques</li> <li>- Topographie &gt; 7%</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Protéger</b>	Il est déconseillé de construire sur cette zone au risque de détruire une continuité écologique et/ou une vue paysagère et/ou d'accentuer un risque.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement &amp; biodiversité</li> <li>- Risque naturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quand 2 données du niveau « Prendre en compte » se superposent. Des outils du PLUi devront être mis en place (ex : OAP) pour assurer la prise en compte des risques, et des patrimoines naturels et paysagers.</li> </ul>
<b>Prendre en compte</b>	Il est envisageable de construire en intégrant dans le projet d'aménagement les caractéristiques paysagères et écologiques préexistante sur le site.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement &amp; biodiversité</li> <li>- Patrimoine &amp; paysage</li> <li>- Risque naturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sites inscrits et classés</li> <li>- Zone aléa faible ou moyen des PPRi</li> <li>- Périmètre élargi de protection des captages d'eau potable</li> <li>- Zones à dominante humide</li> <li>- Espaces naturels protégés réglementairement ou contractuellement</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Informier</b>	Il est possible de construire sur cette zone en tenant compte des cohérences bâties, paysagères et écologiques, à l'échelle du site.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement &amp; biodiversité</li> <li>- Patrimoine &amp; paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces boisés classés</li> <li>- ZNIEFF de type I</li> <li>- Corridors écologiques</li> <li>- Cœur de nature bocager</li> <li>- Périmètre de protection autour des monuments historiques</li> <li>- Coupure d'urbanisation (cône de vue)</li> </ul>

Le tableau, ci-dessous, reprend les données utilisées pour hiérarchiser les enjeux.

Niveau des enjeux	Données	Thématiques concernées	Remarques sur les données
Informer	<b>Espaces Boisés Classés</b>	Environnement	Donnée non cartographiée en amont, observée au cas par cas
	<b>ZNIEFF 1</b>	Environnement	
	<b>Corridors du Plan de Parc</b>	Environnement	
	<b>Cœur de nature bocager du PNRA</b>	Environnement	
	<b>Périmètres de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits</b>	Patrimoine et Paysage	
	<b>Cônes de vues et perspectives paysagères</b>	Patrimoine et Paysage	Donnée correspondant à la coupure d'urbanisation entre 2 ensembles bâtis
	<b>Maillage bocager</b>	Patrimoine et Paysage	
Prendre en compte	<b>ZPPAUP et AMVAP</b>	Patrimoine et Paysage	
	<b>Sites inscrits et classés</b>	Patrimoine et Paysage	
	<b>Zone Aléa mouvement de terrain effondrement localisé faible et zones d'aléa tassement</b>	Risque naturel	Donnée non digitalisée, observée au cas par cas
	<b>Zone Aléa faible ou moyen des PPRI</b>	Risque naturel	
	<b>Zone Aléa faible ou moyen de l'ARZI</b>	Risque naturel	
	<b>Périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau potable</b>	Environnement	
	<b>Zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie</b>	Environnement	
	<b>Périmètres de 100 mètres autour des ICPE agricoles</b>	Diagnostic agricole	Information non superposée à la cartographie, croisée avec les données du diagnostic agricole
	<b>Périmètres de 10 mètres autour des Installations de Stockage pour les déchets inertes</b>		Donnée non digitalisée
	<b>Réserves Naturelles Nationales ou Régionales</b>	Environnement	

	<b>Réserves biologiques domaniales ou intégrales</b>	Environnement	
	<b>Natura 2000</b>	Environnement	
<b>Eviter</b>	<b>Zones aléa fort et très fort des PPRI</b>	Risque naturel	
	<b>Zones aléa fort et très fort de l'ARZI</b>	Risque naturel	
	<b>Zones d'Expansion des Crues</b>	Risque naturel	
	<b>Zones d'aléa mouvement de terrain effondrement localisé fort ou moyen et zones d'aléas liées à la présence d'un puits</b>	Risque naturel	Donnée non digitalisée, observée au cas par cas
	<b>Zones humides, mares et étangs du SAGE</b>	Environnement	Donnée non disponible sur le périmètre du SAGE de l'Escaut
	<b>Périmètres de protection immédiate des périmètres de captage d'eau potable</b>	Environnement	
	<b>Arrêtés préfectoraux de protection de biotope</b>	Environnement	
	<b>Cours d'eau</b>	Environnement	
	<b>Cœurs de nature Forestiers, humides et aquatiques, et calcicoles du plan de Parc</b>	Environnement	
	<b>Zones à enjeux environnementaux forts</b>	Environnement	Cf. Etat initial de l'environnement
	<b>Topographie &gt; 7%</b>	Relief	
	<b>Espaces agricoles à fort enjeux</b>	Diagnostic agricole	Information non superposée à la cartographie, croisée avec les données du diagnostic agricole

NB : Les réservoirs de biodiversité de la TVB n'apparaissent pas dans le tableau car ils se retrouvent dans plusieurs indicateurs (ZNIEFF, cœurs de natures, espaces protégés...)

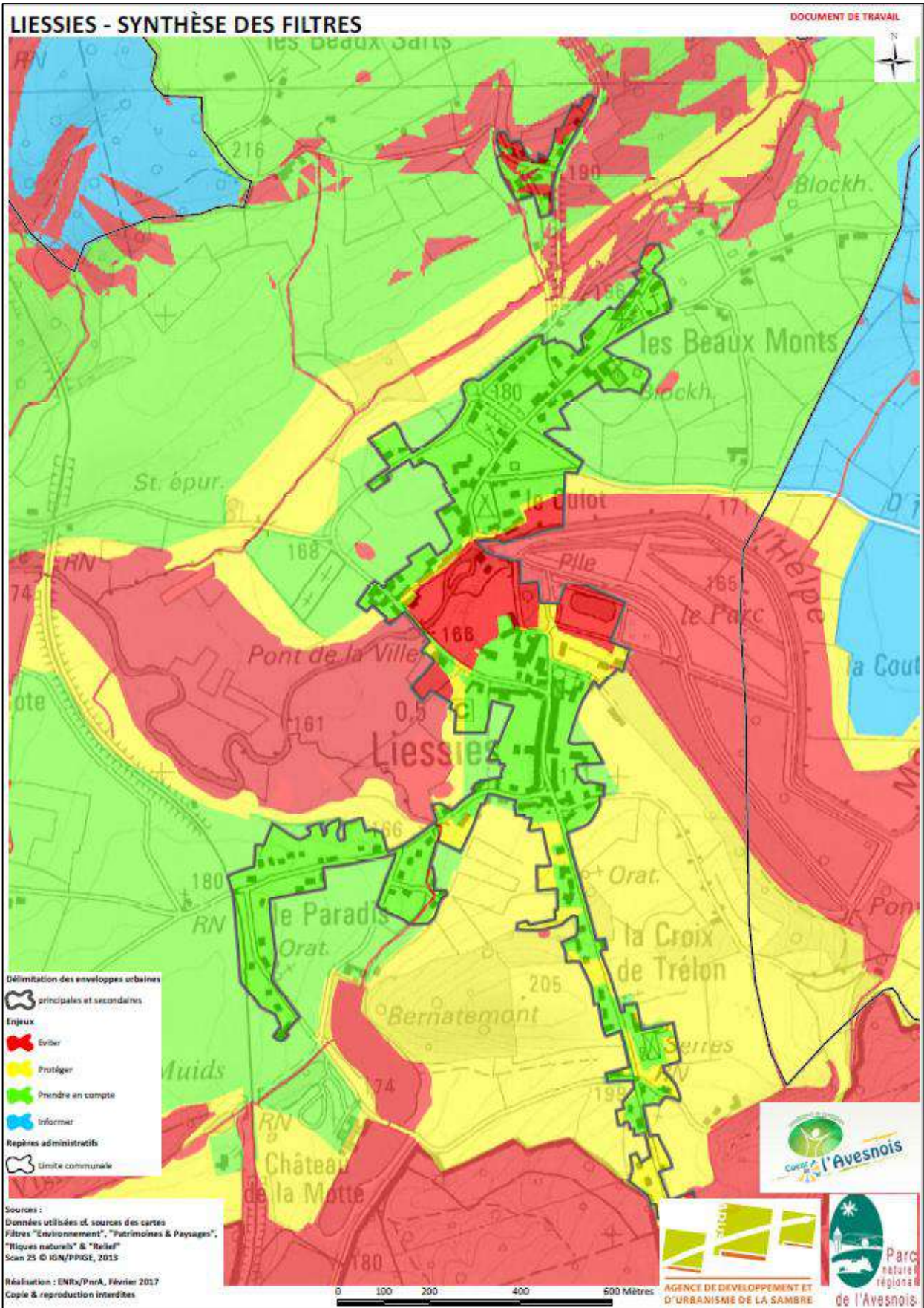
Les cartes et les tableaux des filtres environnementaux ont été présentés et transmis aux communes lors des rencontres en commune entre avril et mai 2018 suite à la Conférence Intercommunale des Maires. Ces documents et la hiérarchisation des enjeux issus des filtres environnementaux ont servi à l'identification des gisements constructibles ou non.

Ci-dessous, 2 exemples sur les communes de Liessies et de Clairfayts permettent de rendre compte des étapes de l'analyse (carte « filtre patrimoines et paysage » ; carte « filtre relief » ; carte « filtre risques naturels » ; carte « filtre environnement » ; carte de « synthèse des filtres »).



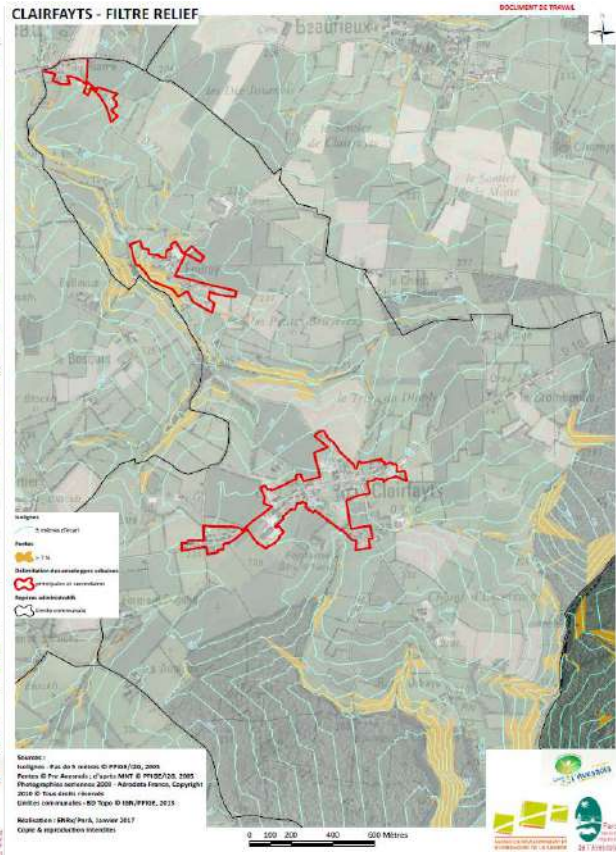
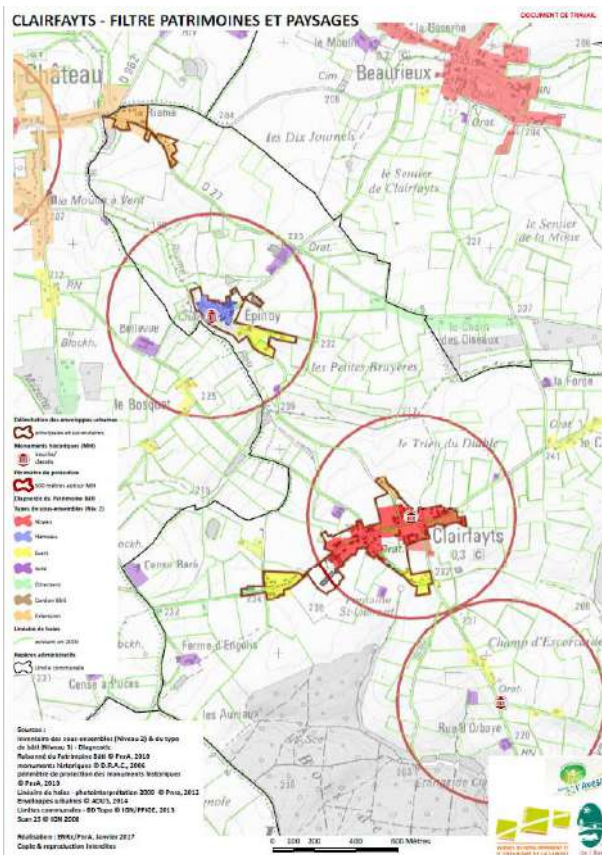
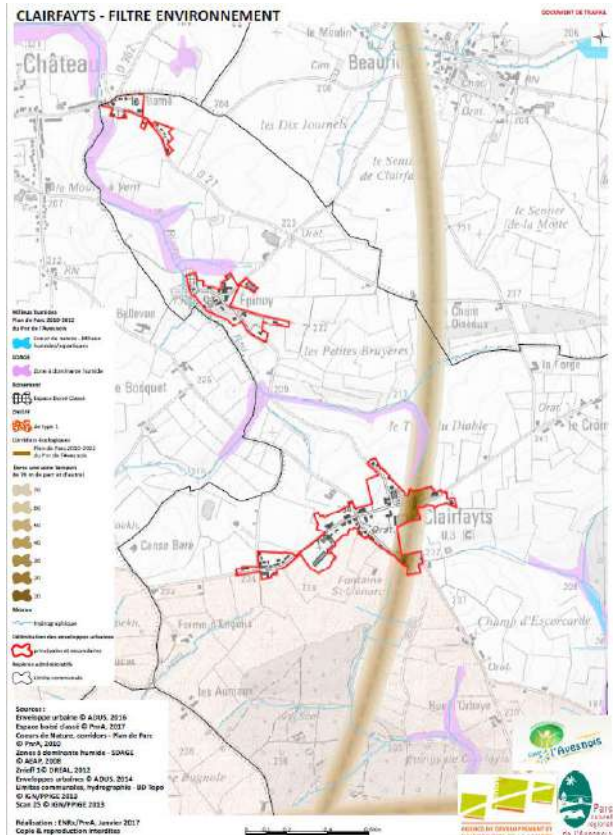
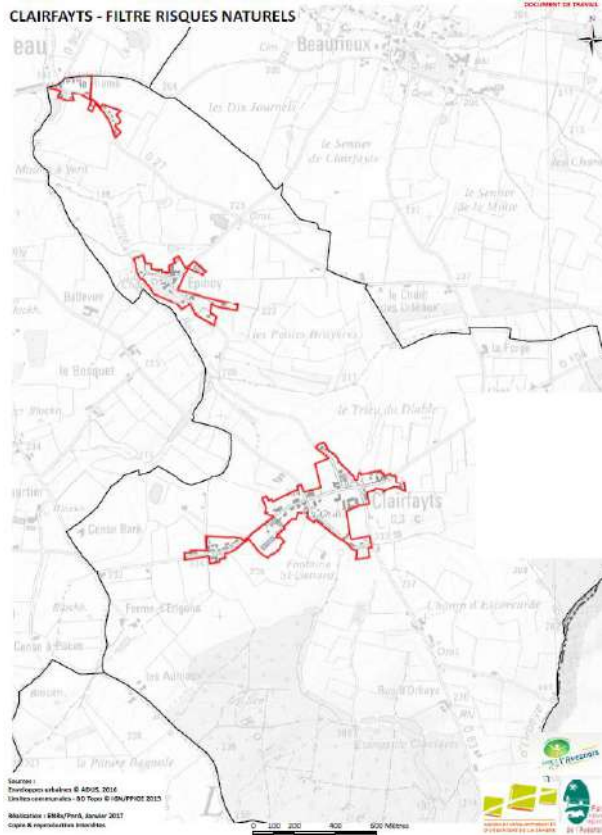




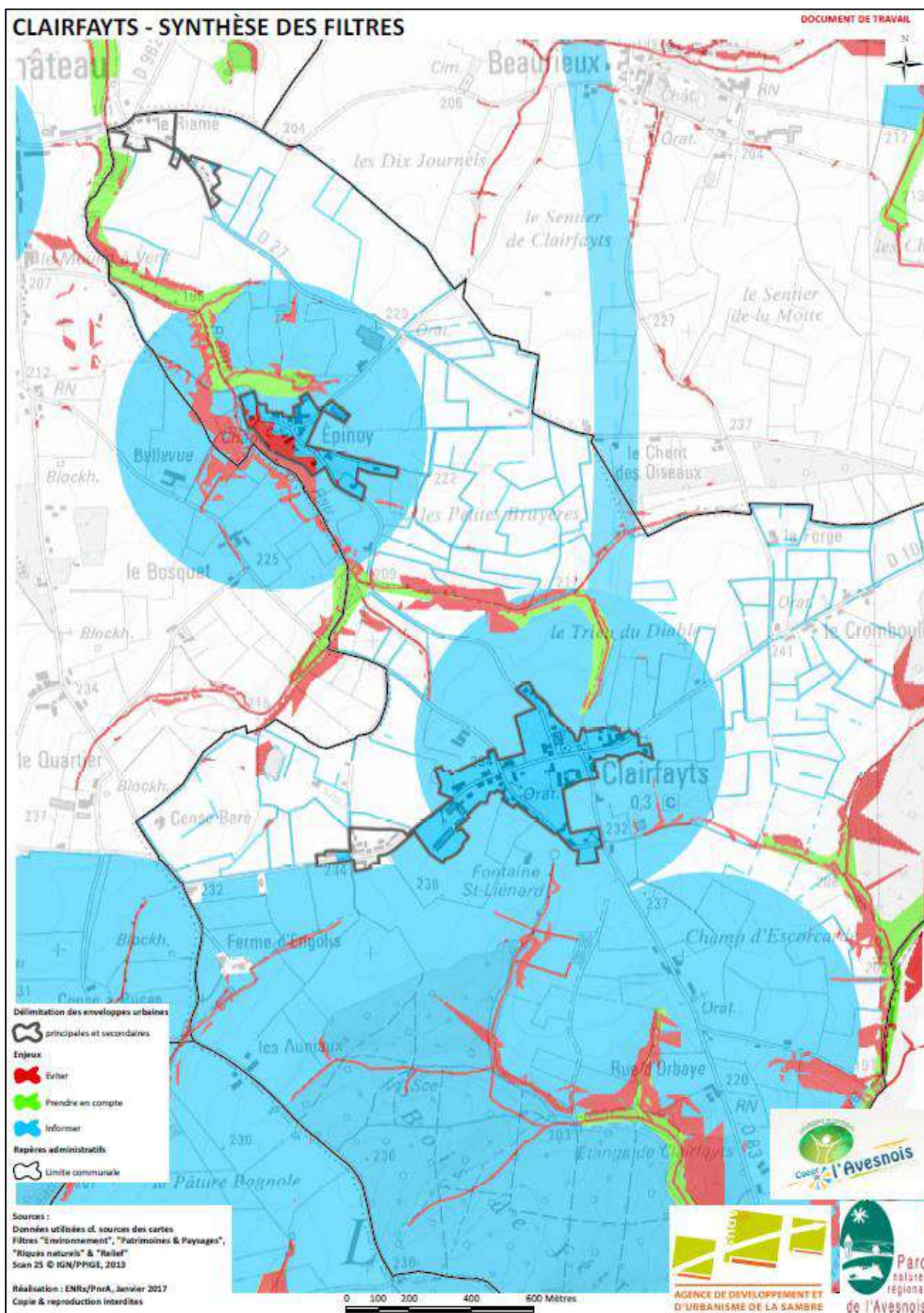




**Clairfayts :**







## 2°/ Le Croisement entre le gisement foncier brut et les filtres environnementaux

Un croisement entre le gisement foncier brut (c'est-à-dire les terrains potentiellement constructibles situés dans les enveloppes urbaines principales) et l'application des filtres environnementaux a été réalisé pour identifier le gisement foncier net (c'est-à-dire le gisement foncier brut dont les terrains à forts enjeux environnementaux (niveau d'enjeux « Eviter » et « Protéger ») ont été retirés) sur lequel le projet de PLUi de la 3CA pourra s'élaborer.

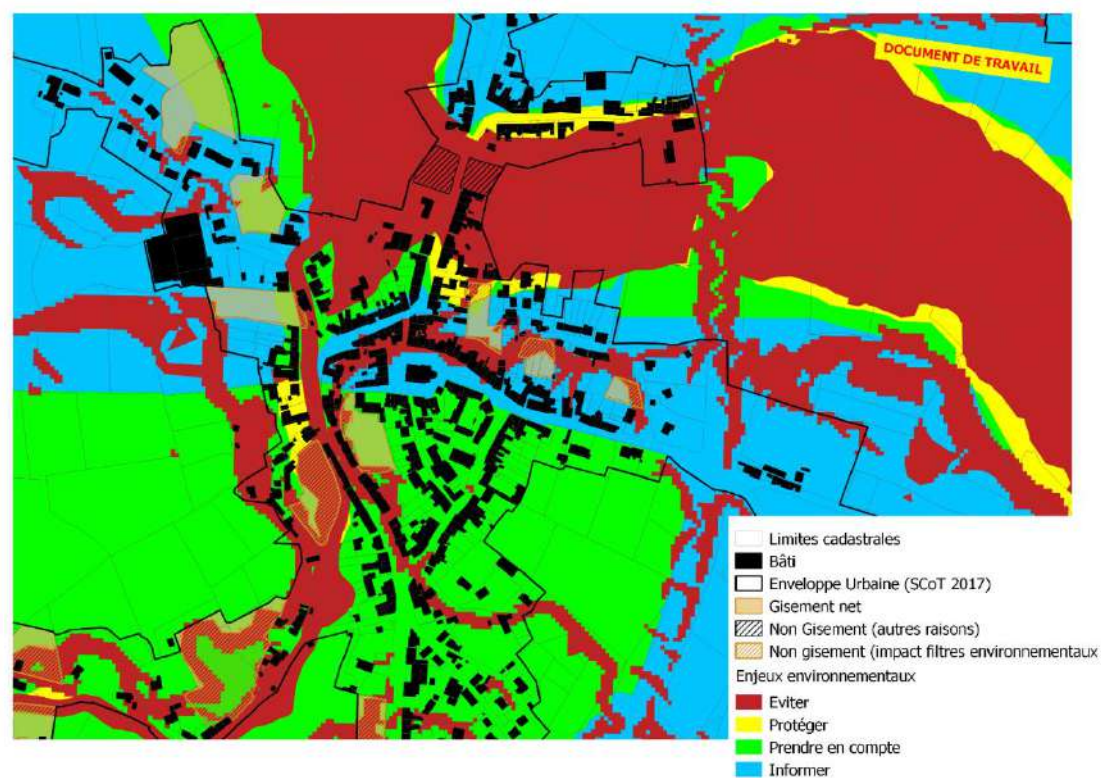
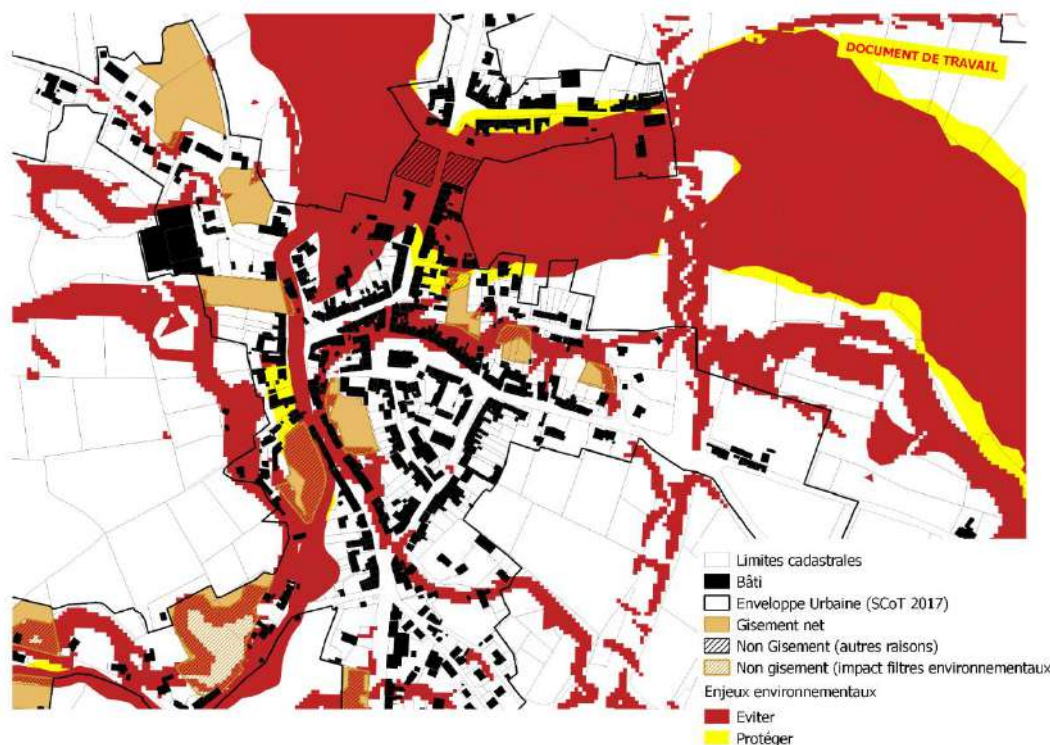
Ainsi à cette étape de l'élaboration du PLUi, de nombreux secteurs ont d'ores et déjà été évités pour prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers. En effet, 379 gisements ont été retirés sur les 1145 gisements inventoriés, soit 33%. D'autres gisements ont été réduits (135, soit 17,6 % des gisements nets).

Exemple sur la commune d'Etroëungt



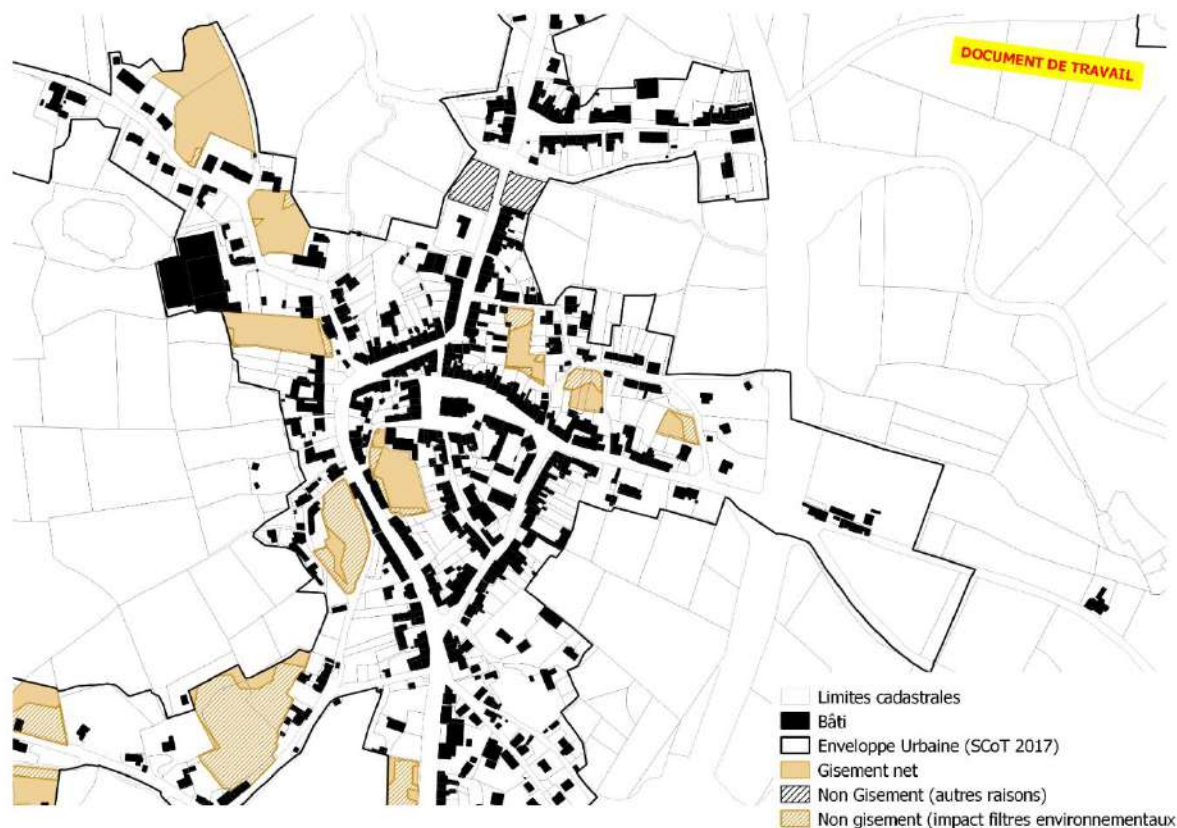
Gisements fonciers brut avant application des filtres environnementaux







## Application des filtres environnementaux



### Gisements fonciers nets après application des filtres environnementaux

#### 3°/ Les Inventaires de terrain

Des inventaires faunistiques et floristiques de terrain ont été réalisés sur le gisement foncier net avec un focus sur les zones humides. La méthodologie est détaillée dans la suite de l'évaluation environnementale (cf *Partie III-II-2*).

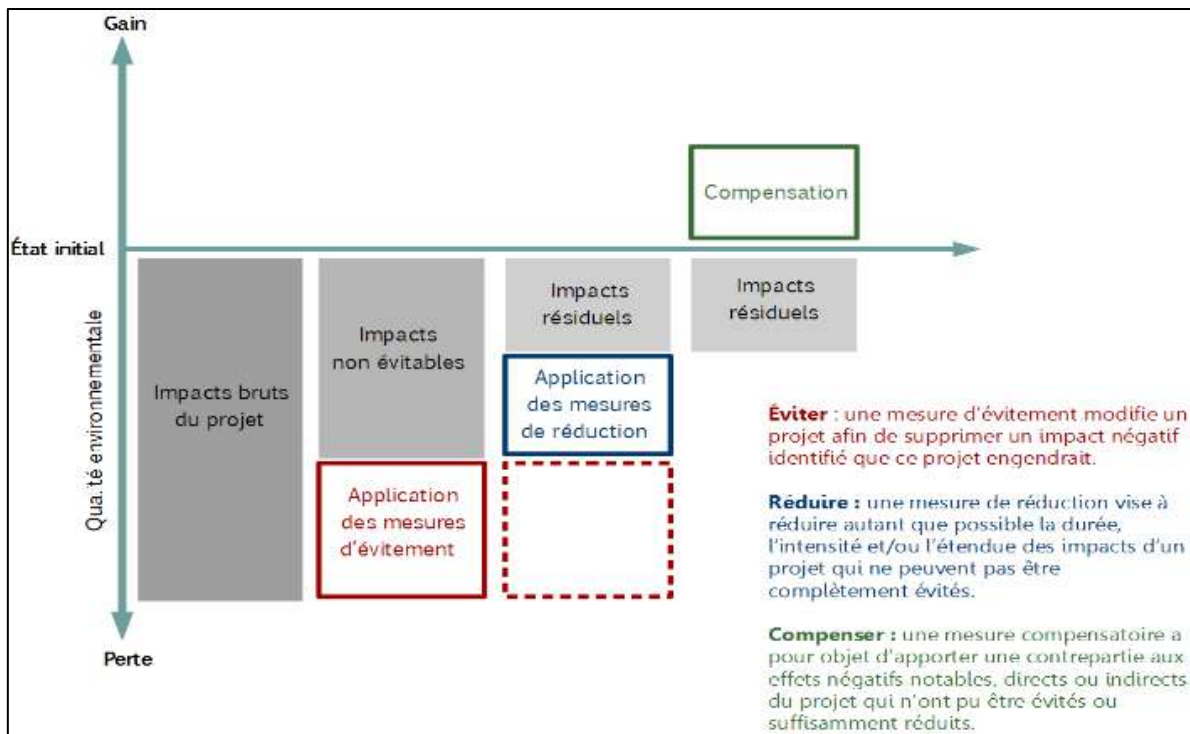
Par ailleurs, des diagnostics bâtis et paysagers ont été réalisés sur certains secteurs de projet où les enjeux paysagers et patrimoniaux ont été jugés importants. Ils viennent en complément des fiches d'inventaires faunistiques et floristiques. La méthodologie de ces diagnostics est expliquée dans le volet paysage de l'évaluation environnementale (cf *Partie III-I*).

#### 4°/ La Séquence ERC

Dans certains cas, les gisements fonciers brut et/ou net, déterminés dans le projet de PLUi de la 3CA, ont recoupé les filtres environnementaux avec les niveaux d'enjeu « Prendre en compte » et « informer » ou des parcelles d'intérêt biologique, paysager et patrimonial ont été identifiées lors des inventaires terrains. Une période de réflexion et de discussion s'est ainsi engagée pour trouver des solutions à cette situation avec l'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) en particulier. Les filtres environnementaux « prendre en compte » et « informer » ont aidé au choix ou à l'exclusion des différents gisements.

Cette séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Elle s'attache, dans un premier lieu, à éviter les impacts sur l'environnement qui entraîne une dégradation de la qualité environnementale (éviter géographiquement ou techniquement...). Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, une réduction de ces impacts négatifs a été mise en place (sauvegarde de certains éléments présents...). En dernier recours, des mesures compensatoires ont été engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. L'impact positif de ces mesures sur la biodiversité est au moins équivalent à la perte causée par le projet de PLUi et est situé à proximité des zones impactées.



Source : Ministère de la Transition Ecologique et Energétique, fiche THEMA

Cette étape d'application de la séquence ERC a permis d'identifier les types de zonages du projet de PLUi de la 3CA et les parcelles ouvertes à l'urbanisation, selon une application de la réglementation élaborée dans le PLUi. Différents outils ont également été mis en place pour préserver les éléments paysagers et naturels du territoire comme l'utilisation des articles L113-1, L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration d'OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmations) thématiques, notamment l'OAP TVB qui favorise la prise en compte et la préservation de ces éléments, et d'OAP sectorielles ou la mise en place d'un coefficient de Biotope par Surface.

## 2) Méthodologie des inventaires et de leurs analyses

### a- Méthodologie des inventaires terrain du Patrimoine Naturel

Afin d'étudier les différents éléments du patrimoine naturel (végétation des prairies, bocage, zones humides...), les inventaires sont réalisés sur les **dents creuses** (identifiées dans le cadre des gisements fonciers) et **les zones de projets d'urbanisation** après application des filtres environnementaux. La méthodologie des inventaires dans son intégralité est mise en annexe (Annexe 2).

1°/ Un premier travail de photo-interprétation est effectué afin de localiser les zones à inventorier puis une vérification sur le terrain a été réalisée sur chaque commune. Les parcelles déjà construites et les jardins ou potagers sont enlevés des zones à inventorier. Préalablement aux passages terrain,

des extractions des données naturalistes du territoire ont été réalisées pour prendre en compte l'ensemble des enjeux de biodiversité connus. Trois types d'inventaire ont été conduits :

#### Les inventaires floristiques :

Pour les inventaires de la flore, une fiche de terrain a été complétée sur chacune des zones d'inventaire avec les informations suivantes (cf grille d'analyse de la parcelle Semeries\_04 ci-après) :

- Localisation de la parcelle
- Date de prospection
- Condition de réalisation des inventaires (météorologie et état de la végétation)
- Photographie
- Description de la parcelle (en cas de présence de haie, une partie de la description est dédiée aux haies – typologie, présence de cavité...)
- Schéma de la parcelle
- Codage de la parcelle (relevé, photo, observation)

*Remarque* : Les inventaires flores protocolés n'ont été réalisés que lorsque l'état de la végétation le permettait (absence de fauche...). Cependant, un passage terrain a été effectué dans tous les cas même si celui-ci n'était pas protocolé. A noter qu'une 2<sup>ème</sup> date d'inventaire était fixée pour les parcelles posant problème (état de la végétation, météo, accès...) que ce soit pour les inventaires floristiques ou faunistiques.

#### Les inventaires faunistiques :

Concernant les inventaires de la faune, deux cadres sont possibles. Soit les observations ont été effectuées de manière opportuniste - toutes les espèces animales vues ou entendues lors des inventaires floristiques ont été notées -, soit les observations ont fait l'objet d'inventaires protocolaires ciblés. Ces derniers ont été effectués sur des parcelles jugées à forts enjeux après que les prospections floristiques aient été finalisées. Tous les inventaires faunistiques ont été complétés par des apports de la bibliographie présente sur le territoire pour prendre en compte l'ensemble des enjeux de biodiversité dans le PLUi.

Pour inventorier l'**avifaune** présents sur une parcelle, la méthode de l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) a été utilisée tandis que pour les **rhopalocères**, les prospections ce sont faites à l'aide d'un filet à papillon. Concernant les **amphibiens**, suite aux Inventaires Communaux de la Biodiversité (ICB) ou aux Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) les mares localisées ont fait l'objet d'inventaires. Deux protocoles ont été mis en place : la pose d'amphicaps et la pose de nasses.

En ce qui concerne les autres groupes faunistiques (mammifères, odonates, etc...), des observations à vue ont été réalisées en complément de ces inventaires.

#### Les inventaires d'Habitats :

L'identification des habitats s'est basée sur l'inventaire floristique des parcelles. Celle-ci s'appuie sur les cortèges floristiques présents (association des végétaux) selon la méthode phytosociologique sigmatique classique (analyse statistique).

2°/ Suite à ces prospections floristiques et faunistiques, chaque élément relevé a été transcrit et décrit sur SIG (les connexions présentes, les différents enjeux, les éléments du paysage – haie, arbre isolé, fossé, talus...) et dans la **grille d'analyse de projets** (Annexe 3) permettant de faire transparaître 5 enjeux :

- Enjeu de continuités écologiques



- Enjeu de bocage
- Enjeu de paysage
- Enjeu de qualité des eaux
- Enjeu de conservation de la biodiversité

Pour l'enjeu de conservation de la biodiversité, l'accent a été porté sur les espèces (floristique et faunistique) et les habitats qui sont le plus à même de disparaître en raison de leur rareté et des menaces pesant sur eux. Deux critères ont servi à établir cet enjeu : la patrimonialité des espèces ou des habitats à l'échelle nationale ou régionale et leur statut sur les listes rouges nationales ou régionales.

Concernant les autres enjeux, ils ont été définis selon une échelle (Fort ; Moyen ; Faible) en fonction des caractéristiques (qualité, quantité...) de la zone prospectée.

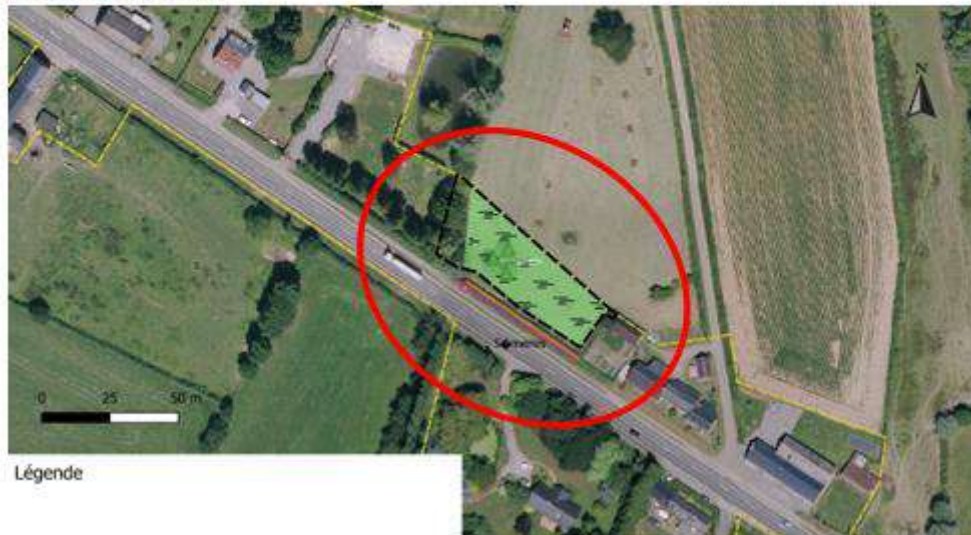
L'ensemble des grilles d'analyses réalisées figurent en annexe de l'Evaluation Environnementale.

Ci-contre, un exemple de grille d'analyse d'un projet sur la commune de Sémeries.

**Grille d'analyse du projet de Sémeries      Code parcelle : SEME04**

Projet basé à Sémeries d'environ 1506 m<sup>2</sup> Passage terrain : 04/06/2018

Cartographie du secteur



Légende

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Enveloppe urbaine<br>ZNIEFF de type 1                               | Prairie_usage<br>Prairie de fauche |
| Gisement<br>Jardin  | Haies<br>Haie arbustive            |
| Prairie_vegetation<br>Colchico autumnalis - Arrhenatheron elatioris | Fossé<br>Arbre isolé               |

**Cartographie de terrain de l'analyse de la parcelle SEME04  
Commune de Sémeries**



Biodiversité et paysage : La parcelle est une prairie relevant du Colchico autumnalis - Arrhenatheron elatioris. Un linéaire de haie arbustive est présent au sud doublé d'un fossé. Des saules têtards sont présents au sein de la parcelle.

Risque : Non concerné

Eau : Non concerné



**Analyse des enjeux :**

**Enjeux conservatoires**

Aucune espèce végétale et animale patrimoniale n'a été observée sur cette parcelle. L'habitat en revanche est patrimonial.

**Enjeux de continuités écologiques**

Présence d'un linéaire de haie de grande taille

**Enjeux bocagers**

Haie diversifiées essences locales, arbres têtards

**Enjeux paysagers**

Secteur paysager « bocager »

**Enjeux sur l'eau**

Présence d'un fossé, qui présente un intérêt potentiel dans la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.

Mise en évidence des enjeux de la parcelle		
Parcelle sans enjeu écologique particulier		
Parcelle à enjeux national pour la faune		
Parcelle à enjeux régional pour la faune		
Parcelles à enjeux pour les habitats		
Parcelle à enjeux pour la flore		
Parcelle d'intérêt pour la préservation des continuités écologiques		
Parcelle d'intérêt pour la préservation du bocage		
Secteur paysager bocager		
Parcelle d'intérêt dans la préservation de la qualité de l'eau / fonction de tampon		
Parcelle à enjeux de ruissellement et d'érosion		

Légende :

Enjeux continuités écologiques	Enjeux bocagers et qualité de l'eau	Enjeux Faune/Flore
Aucun enjeu	Aucun enjeu	Aucun enjeu
Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu régional
Enjeu moyen	Enjeu fort	Enjeu national
Enjeu fort		

**b- Méthodologie des inventaires terrain – Focus ZH (d'après la méthodologie du SAGE)**

Les enjeux de la ressource en eau sur le territoire de la 3CA ont été pris en compte par l'application des données suivantes :

- **Partie obligatoire :**
  - 1°/ Les Zones Humides (ZH) identifiées dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Sambre de 2009 ont été reprises dans le PLUi de la 3CA.
  - 2°/ Les Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées dans le cadre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie ont également été identifiées dans le PLUi.
- **Pour aller plus loin :**
  - 3°/ Les zones humides potentielles prélocalisées par le LIDAR sur le territoire de la 3CA dans le périmètre des enveloppes urbaines qui complètent les données réglementaires (ZH et les ZDH).
    - Tout d'abord, un Modèle Numérique de Terrain (MNT) a été réalisé afin de modéliser la topographie de la 3CA. Il s'est basé sur les données ZDH du SDAGE, sur les données des ZH du SAGE et les données LIDAR du Conseil Départemental du Nord portant sur les périmètres des



enveloppes urbaines. Le LIDAR (Light Detection And Ranging ou en français : détection et estimation de la distance par la lumière) est une méthode de télédétection par laser permettant de faire une estimation très précise des distances.

- Dans un deuxième temps, un calcul du potentiel humide du territoire a été produit à partir de l'indice d'humidité. Cet indice correspond à la probabilité d'avoir une zone de stagnation de l'eau selon la topographie du territoire. Dans un souci de pertinence et de fonctionnalité des zones humides, seules les zones avec un potentiel élevé (indice d'humidité > 11) et avec une surface supérieure à 5000 m<sup>2</sup> ont été retenues.
- Cependant, ce potentiel humide ne prend en compte que la topographie du territoire. Ce qui n'est pas suffisant pour identifier une zone humide. Plusieurs facteurs sont nécessaires tel que l'occupation du sol. C'est pourquoi, l'étape suivante a été de croiser les résultats précédemment obtenus avec l'occupation des sols afin de ne retenir que les secteurs ayant une typologie favorable aux zones humides.
- Pour connaître les secteurs humides impactés par le projet de PLUi, un croisement a été effectué entre les zones potentiellement humides (c'est-à-dire les secteurs avec une occupation du sol compatible avec l'expression d'une zone humide fonctionnelle et les secteurs retenus après le calcul du potentiel humide) et les zones U (Urbanisé) et AU (A Urbaniser).

Une vérification des zones potentiellement humides (SDAGE et LIDAR) identifiées comme impactées par le projet de PLUi a été réalisée de 2 manières :

- Une vérification par orthophotographie de chaque zone identifiée comme potentiellement humide dans les étapes précédentes a été faite.
- Puis, une vérification sur le terrain par des inventaires de chaque zone retenue par orthophotographie a été réalisée. Deux types d'inventaire terrain ont été conduits :

#### Les inventaires floristiques :

La période d'inventaire s'est déroulée au printemps et en été, pendant la phase de floraison de la majorité des plantes, facilitant leur détermination. Une identification des plantes hygrophiles (végétation caractéristique qui s'est adaptée à la vie dans les milieux humides) a été effectuée à l'aide du Référentiel de la Flore Vasculaire Régionale produit par le Conservatoire Botanique National de Bailleul et par l'Annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les relevés ont été effectués au sein de zones homogènes sur les plans écologique, floristique et paysanographique. Une estimation visuelle de la dominance des espèces a ensuite été réalisée. Une zone homogène est considérée comme zone humide si la moitié des espèces présentes sur celle-ci est affiliée au trait hygrophile.

#### Les inventaires pédologiques :

L'objectif de ses inventaires a été de vérifier la présence des différents traits d'hydromorphologie du sol, de leur répartition et de leur intensification selon la profondeur du sol. Ainsi, chaque relevé a été de l'ordre de 1,2 m de profondeur. La répartition des relevés s'est faite selon la taille et l'hétérogénéité du site inventorié à l'aide d'une tarière pédologique. Idéalement, ils ont eu lieu en fin d'hiver ou début de printemps.

Remarque : La méthodologie complète est détaillée en Annexe 2.

Ci-contre, un exemple de fiche d'analyse d'une parcelle identifiée comme en potentiel zone humide dans le projet de PLUi (Cf Annexe 4).

### Fiche d'Analyse – Inventaire Floristique & Pédologique

Commune : Sains du Nord

Code : SaN07

Date : 17/05/2019

## Localisation (Cartographie)

Détermination de zones humides  
 sur la commune de Sains du Nord



## Description du type d'habitat + Photographie

Le type d'habitat présent ici est une prairie non fauchée. La parcelle présente un niveau topologique en forme de cuvette (point topologique le plus bas au centre de la parcelle).



## Description floristique + Photographie

La prairie n'avait pas été fauchée lors de la prospection.



Les plantes typiques des zones humides retrouvées sur la prairie sont :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Fétuque des prés</li> <li>- La Cardamine des prés</li> </ul>	
<p>D'autres plantes ont été observées telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Pissenlit</li> <li>- Le Trèfle blanc</li> <li>- L'Oseille des prés</li> <li>- Le Pâturin commun</li> <li>- Le Vulpin des prés</li> <li>- La Renoncule acre</li> <li>- La Flouve odorante</li> <li>- La Pâquerette</li> <li>- L'Achillée mille-feuille</li> <li>- La Houlique laineuse</li> <li>- Le Brome mou</li> <li>- L'Ortie</li> </ul>	

La végétation s'exprime spontanément. Les relevés botaniques peuvent donc permettre la détermination d'une zone humide ou non. Ici, l'**analyse de la flore présente sur la parcelle indique que celle-ci est en zone humide.**

#### Description pédologique

Les conditions climatiques ne sont pas propices pour faire des sondages pédologiques. En effet, la terre trop sèche ne permet pas d'obtenir des carottes compactes et s'effritent.

Des traces réductiques sont visibles dès les premiers centimètres.

En profondeur, au toucher la terre était humide.

Des traces de rouilles sont nettement visibles dès 50 cm de profondeur.

**Ce sondage pédologique peut être rapproché d'e la classe GEPPA Vb.**



#### Conclusion



**D'après les données récoltées sur cette prairie, celle-ci est une zone humide.**

## Partie IV – Evaluation environnementale du PLUi : Zonage, Règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation

### I – Volets Paysages et patrimoines bâtis

*Remarque : Dans les tableaux ci-dessous, les enjeux ne sont cités qu'une fois même s'ils peuvent être transversaux à plusieurs éléments caractéristiques ou problématiques. A titre d'exemple, la biodiversité peut aussi être favorisée par les aménagements paysagers ou la conservation d'éléments du patrimoine. Et la réciproque est vraie, la protection de la biodiversité peut favoriser la conservation des éléments paysagers et du patrimoine.*

#### 1) Mesures réglementaires générales

Actions relatives au PADD	Mesures pour la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux			
	OAP	Règlement graphique	Règlement écrit	Incidence du PLUi plutôt ...
Inscrire les projets de développement et d'aménagement dans les ambiances paysagères	<p>Les OAP sectorielles comportent des dispositions concernant l'insertion architecturale, urbaine et paysagère (maintien des fossés, de la végétation existante, utilisation des accès existants, alignement du bâti ...). Le traitement végétal des limites fait partie des données obligatoires inscrites dans ces OAP.</p> <p>Dans l'OAP TVB, plusieurs fiches abordent ce thème : Investir une dent creuse ; Requalifier les ceintures végétales aux abords des villages ;</p>	<p>D'une manière générale, les secteurs d'extension se situent au contact des enveloppes urbaines principales. Des coupures d'urbanisation ont été maintenues entre les ensembles bâtis identifiés dans le diagnostic territorial (noyaux, hameaux, écarts...).</p> <p>La distinction en 3 entités correspondant à l'armature urbaine et en secteurs UA/UB/UC permettent de prendre en compte les caractéristiques des ensembles bâtis dans le règlement (densité, implantation, hauteur...).</p>	<p>Les dispositions réglementaires se déclinent par sous-secteurs. La hauteur et l'implantation des nouvelles constructions peuvent être identiques à l'une des deux constructions voisines (dispositions générales).</p> <p>Les prescriptions de nature à assurer la préservation des haies sont indiquées dans les dispositions générales, les prescriptions concernant les clôtures sont définies et adaptées dans les dispositions spécifiques à chaque secteur.</p> <p>Les clôtures en limite de zones A ou N doivent être composées de haies d'essences locales.</p> <p>Le CBS a été mis en place sur les zones à urbaniser à vocation d'habitat et économique ainsi que sur les parcelles</p>	Positive

Décembre 2023



	Intégrer les bâtiments d'activités économiques et agricoles dans le paysage ; Planter des haies pour clôturer le terrain		en dents creuses situées en ZNIEFF de type 1.	
Renforcer les caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales du territoire	Les OAP sectorielles comportent des dispositions concernant l'insertion architecturale, urbaine et paysagère.	La distinction en 3 entités correspondant à l'armature urbaine et en secteurs UA/UB/UC permettent de prendre en compte les caractéristiques des ensembles bâtis dans le règlement (densité, implantation, hauteur...).	Des dispositions réglementaires spécifiques concernent les travaux relatifs aux bâtiments existants.	Positive
Maintenir et renouveler les paysages bocagers dans leurs fonctions multiples	Les alignements d'arbres et les haies (à préserver ou à créer) font partie des données obligatoires inscrites dans les OAP sectorielles. Dans l'OAP TVB, plusieurs fiches abordent le thème du maillage bocager : Assurer le maintien du maillage bocager par la protection des haies ; Gestion et entretien des haies ; Reconstitution du maillage bocager.	La démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) a été menée sur l'ensemble du territoire de la 3CA, permettant de protéger au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, 3723 km de haies soit 81,2% du maillage bocager. Ces haies préservées sont identifiées dans le zonage. D'autres éléments du patrimoine paysager ont été protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme (mares, prairies, vues...). Les exploitations agricoles sont classées en zone A ou Ap.	Les conditions de protection et de compensation des haies identifiées sur le plan de zonage sont indiquées dans les dispositions générales. Les clôtures, si elles sont composées d'une haie, doivent être composées d'essences locales, une liste est annexée au règlement écrit	Positive
Maintenir les paysages du quotidien et conserver l'ambiance rurale à l'intérieur des structures bâties	Les OAP sectorielles comportent des dispositions concernant l'insertion architecturale, urbaine et paysagère.	Des éléments du patrimoine paysager ont été protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme (haies, mares, prairies, vues, espaces publics...). Ils sont identifiés sur le zonage. Des espaces de respirations ont été maintenus dans certaines enveloppes urbaines.	La densité a été adaptée à l'armature urbaine et aux morphologies villageoises.	Positive



Décembre 2023

Contribuer à l'intégration paysagère des carrières	Une OAP paysagère sur les carrières a été réalisée, elle reprend les dispositions du Plan de Paysage des sites carriers de l'Avesnois	Les carrières sont classées dans des secteurs Nca/UEc/Ac qui leur sont réservés.		Neutre / Positive
Mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel		315 édifices du patrimoine bâti représentatifs du territoire sont protégés au titre du L151-19 et font l'objet d'une fiche descriptive, ainsi que 10 périmètres bâtis. Le plan de zonage identifie des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.	Les prescriptions de nature à assurer leur préservation sont indiquées dans les dispositions générales. Des dispositions réglementaires spécifiques concernent les travaux relatifs aux bâtiments existants.	Neutre / Positive
Préserver les édifices identitaires du territoire (petit patrimoine) et valoriser leurs abords immédiats	Ces édifices sont localisés sur les OAP sectorielles afin de les prendre en compte et les valoriser à l'occasion des projets d'aménagement.	714 édifices du petit patrimoine bâti sont protégés au titre du L151-19 et font l'objet d'une fiche descriptive	Les prescriptions de nature à assurer leur préservation sont indiquées dans les dispositions générales.	Positive
Identifier et inscrire les éléments paysagers qui jouent un rôle également dans la gestion des risques, la biodiversité...	Les éléments naturels (arbres, alignements d'arbres ou haies) à préserver et à créer ont été indiqués dans les OAP sectorielles. Dans l'OAP TVB, plusieurs fiches abordent ce thème : Protéger et restaurer les mares ; Assurer le maintien du maillage bocager par la protection des haies	La démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) a été menée sur l'ensemble du territoire de la 3CA, permettant de protéger au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, 3723 km de haies soit 81,2% du maillage bocager. Ces haies préservées sont identifiées dans le zonage. D'autres éléments du patrimoine paysager ont été protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (mares, prairies).	Les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration sont indiquées dans les dispositions générales.	Positive
Porter un soin particulier aux entrées de ville et villages, particulièrement le long des axes paysagers structurants	Les OAP sectorielles comportent des dispositions concernant l'insertion architecturale, urbaine et paysagère.	59 points de vue ont été identifiés au titre du L151-23. Ils sont localisés sur le plan de zonage et font l'objet d'une fiche descriptive. Un secteur Ap spécifique a été instauré le long de ces axes dans une bande de 500 mètres.	Des prescriptions de nature à assurer l'intégration paysagère de constructions et à limiter le mitage du territoire ont été formulées (distance de construction, hauteur...)	Neutre / Positive

## 2) Mesures particulières : les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Dans le cadre de la réalisation des **OAP sectorielles à vocation d'habitat**, des diagnostics bâtis et paysagers ont été réalisés sur les secteurs de projet où les enjeux paysagers et patrimoniaux ont été jugés importants. Ils ont été établis en amont de la réalisation des OAP sectorielles pour améliorer la prise en compte des patrimoines bâtis et paysagers lors des nouvelles constructions ou opérations d'aménagements (cf. partie 3).

Les légendes des OAP ont été organisées en 4 thèmes qui correspondent aux 4 orientations du PADD :

- Renouvellement
- Connexion
- Aménagement
- Services

Pour répondre aux dispositions des documents supérieurs et aux enjeux du territoire concernant la prise en compte des paysages et des patrimoines, les OAP sectorielles font figurer, d'une part, des « invariants » (si le site est concerné) :

Thèmes	Éléments de légende
<b>Renouvellement</b>	Élément bâti à préserver et valoriser
	Espace agricole à maintenir
	Arbre(s) à préserver
	Alignement d'arbres à préserver
	Alignement d'arbres à créer
	Linéaire de haies à préserver
	Linéaire de haies à créer
	Élément végétal à supprimer
	Zone humide à préserver
	Mares à préserver
	Réseau hydrographique à préserver et valoriser
<b>Connexion</b>	Commerces et services existants
	Exploitation agricole
	Point de desserte des transports en commun
	Accès existant à réutiliser
	Principe de bouclage de la voirie principale
	Principe de continuité des modes doux à développer
<b>Aménagement</b>	Nombre de logements minimum à réaliser

	Phasage
	Friche
<b>Services</b>	Mixité fonctionnelle
	Equipements existants

D'autre part, des informations supplémentaires peuvent venir enrichir l'OAP notamment en fonction des enjeux naturels, paysagers, patrimoniaux, urbains, de la présence de risques... . Par exemple concernant le thème « renouvellement » :

- Principe d'espace public à créer
- Cœur vert ou d'îlot à préserver
- Principe de cône de vue à maintenir
- Franges paysagères à créer
- Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)
- Talus à maintenir

Dans le dossier des OAP sectorielles, un tableau précise pour chaque élément de légende les prescriptions qui s'appliquent, notamment avec des illustrations et des schémas.

Plus particulièrement, concernant les enjeux de maintien des formes villageoises et d'intégration des nouvelles constructions dans les trames bâties existantes, il est important de noter que des OAP ont aussi bien été réalisées sur des sites de projets en extension classés en zone AU sur le plan de zonage mais aussi pour un nombre important de secteurs classés en zone U (dents creuses, cœur d'îlot...). Au total, pour les 43 communes du territoire, 118 OAP sectorielles à vocation d'habitat ont été réalisées, 15,4 % des gisements.

Par ailleurs, pour répondre à certains enjeux du territoire en matière de protection des paysages et traduire des orientations du PADD, **des OAP sectorielles sur le thème du paysage** ont été réalisées sur plusieurs sites.

Les sept sites concernés par ces OAP paysagères sont de différentes natures et les activités qui s'y développent également :

- Les sites carriers
  - Carrière de Dompierre-sur-Helpe
  - Carrières de Haut-Lieu et Saint-Hilaire-Helpe
- Des projets dans les communes
  - Dourlers : les étangs
  - Hestrud : parc dans le centre-bourg



Sémeries : entrée de village et camping à Sémeries

- Des sites touristiques à rayonnement intercommunal

Le site du MusVerre et de l'auberge fleurie à Sars-Poteries

La véloroute voie verte

Les OAP sur les sites carrières reprennent les éléments du « schéma d'orientations paysagères » élaboré dans le cadre du « Plan de Paysage des sites carrières en Avesnois » et partagé entre les communes, les exploitants carrières et le PNR Avesnois. Elles sont organisées en 3 axes : actions prioritaires / actions secondaires / axes de réflexions. Elles abordent les 10 thématiques d'enjeux identifiés dans le Plan de Paysage qui témoignent des problématiques d'interaction entre les carrières et leur environnement : les routes autour des carrières et les entrées de ville, les accès aux carrières, les profils des merlons périphériques, les buttes et leur terrassement, les continuités écologiques et paysagères, les plantations et leur composition, les zones de stockage, les fosses, les points de vue publics sur les carrières, les continuités des chemins. La traduction de ces schémas dans le PLUi à travers la réalisation d'une OAP témoigne de l'attention portée à l'intégration paysagère de ces activités.

Enfin, des OAP sectorielles sur les zones d'activités et les sites de projet à vocation économique ont également été réalisées.

## II- Volet Environnemental

### 1) La Biodiversité et les espaces naturels

Actions relatives au PADD	Mesures pour la prise en compte des enjeux paysagers			Incidence du PLUi plutôt ...
	OAP	Règlement graphique	Règlement écrit	
Préserver les espaces naturels réglementaires : Site Natura 2000, ENN, site du CEN	Ces espaces ont été identifiés en réservoir dans l'OAP TVB.	Les milieux naturels réglementaires sont classés en zones N.	Toute nouvelle construction (habitation, bâtiments d'activité, etc.) est interdite et l'extension des bâtiments existants est limitée.	Positive
Préserver les espaces naturels avec une biodiversité remarquable reconnue : ZNIEFF de type I	Dans l'OAP TVB, la fiche "Favoriser la gestion de l'eau à la parcelle : le Coefficient de Biotope" aborde la mise en place du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) pour favoriser la biodiversité. Des cartes localisent également les parcelles concernées par ce CBS.	Un zonage Ap est appliqué pour les ZNIEFF de type I n'ayant pas d'enjeux justifiant le classement en N. Un buffer d'environ 500 m de part et d'autre des cours d'eau dans les secteurs de vallées classe celui-ci en zone N.	Les principes de mise en œuvre du Coefficient de Biotope par Surface sont indiqués dans les dispositions générales. Cet outil s'applique notamment sur les gisements nets fonciers situés en ZNIEFF de type I.	Positive

<p>Préserver les espaces boisés et leurs lisières</p>	<p>Les espaces boisés sont identifiés et protégés dans les OAP sectorielles. Dans l'OAP TVB, 2 fiches spécifiques abordent la thématique des milieux boisés : "Préserver les cœurs de nature forestiers et les corridors écologiques boisés" et "Maintenir et restaurer les lisières".</p>	<p>Aucun gisement net foncier n'impacte un espace boisé de qualité.</p> <p>Les espaces boisés sont classés en zone N et les lisières font l'objet d'un zonage particulier : le N corridor (si elles ne sont pas déjà classées en N pour d'autres raisons).</p> <p>L'ensemble des espaces boisés de qualité ont été protégés au titre du L113-1 (EBC) ou au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme</p>	<p>Les dispositions réglementaires du zonage Nc sont indiquées dans la partie "Dispositions générales et règles communes sur les trois entités".</p> <p>Les conditions de protection et de compensation des boisements identifiés sur le plan de zonage sont indiquées dans les dispositions générales.</p>	<p>Positive</p>
<p>Préserver les espaces naturels du quotidien, éléments constitutifs de la TVB</p>	<p>Dans les OAP sectorielles, les éléments naturels constitutifs de la TVB (haies, arbres, mares, fossés, boisements...) ont été identifiés et sont préservés. L'OAP TVB au travers de ces différentes Fiches Action traite du sujet (ex : "Valoriser la nature ordinaire", "Penser les chemins comme support de la continuité écologique"...).</p>	<p>Des éléments du patrimoine naturel ont été protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (haies, mares, prairies, ...). Ils sont identifiés sur le zonage.</p>	<p>Les espaces libres de construction, visibles depuis le domaine public, doivent être engazonnés (gazon ou prairie de fauche) et plantés sous forme de bosquets (arbres de hautes tiges et arbustes) ou cultivés sous forme de potagers ou de vergers. Les arbres et arbustes plantés doivent être choisis parmi les essences locales.</p> <p>Les prescriptions de nature à assurer la préservation des éléments du patrimoine naturel, leur conservation ou leur restauration sont indiquées dans les dispositions générales.</p>	<p>Positive</p>
<p>Retrouver un réseau structurant naturel, la TVB : vallée, boisement, bocage</p>	<p>Dans les OAP sectorielles, les éléments naturels constitutifs de la TVB (haies, arbres, mares, cours d'eau, boisements...) ont été identifiés et sont préservés. L'OAP TVB au travers de ces différentes Fiches Action traite du sujet (ex : "Limiter les obstacles à l'écoulement des eaux", "Penser les chemins comme support de la continuité écologique", "Reconstituer le maillage bocage"...).</p>	<p>Des éléments du patrimoine naturel ont été protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (haies, mares, prairies, ...). Ils sont identifiés sur le zonage.</p> <p>Une bande de 10 m a été classée inconstructible (zonage N) de part et d'autre des cours d'eau présents sur le territoire. Cette bande passe à 50 m de part et d'autre pour la zone A et la zone N.</p>	<p>Les prescriptions de nature à assurer la préservation des éléments du patrimoine naturel, leur conservation ou leur restauration sont indiquées dans les dispositions générales.</p> <p>Voir la liste des espèces locale (Arbres, arbustes, fruitiers) en annexe du règlement écrit.</p>	<p>Positive</p>



<p>Préserver la biodiversité quotidienne et la nature en ville</p>	<p>Dans les OAP sectorielles, les éléments naturels constitutifs de la TVB (haies, arbres, mares, fossés, boisements...) ont été identifiés et sont préservés. L'OAP TVB au travers de ces différentes Fiches Action traite du sujet (ex : "Accueillir la biodiversité", "Planter des haies pour clôturer le terrain", "Encourager l'installation de passage à faune au niveau des clôtures", "Lutter contre les espèces exotiques envahissantes"...). Des éléments (plantations...) à créer sont également indiqués.</p>	<p>Des éléments du patrimoine naturel ont été protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (haies, mares, prairies, ...). Ils sont identifiés sur le zonage. Une bande de 10 m a été classée inconstructible (zonage N) de part et d'autre des cours d'eau présents sur le territoire (conformément aux orientations du SCoT). Cette bande passe à 50 m de part et d'autre pour la zone A et la zone N.</p>	<p>Les prescriptions de nature à assurer la préservation des éléments du patrimoine naturel, leur conservation ou leur restauration sont indiquées dans les dispositions générales.</p> <p>Les clôtures, si elles sont composées d'une haie, doivent être composées d'essences locales dont la liste est annexée au règlement écrit.</p> <p>En limite de zone N ou A, les clôtures doivent obligatoirement être composées d'une haie végétale doublée ou non d'un grillage dans lesquels doivent être aménagés des passages de petite faune.</p> <p>Dans le secteur Nc, les bâtiments devront faire l'objet d'une prise en compte du développement durable avec l'intégration de caractéristiques de bâtiments « à biodiversité positive ».</p> <p>Les principes de mise en œuvre du Coefficient de Biotope par Surface sont indiqués dans les dispositions générales.</p>	<p>Positive</p>
<p>Préserver les éléments naturels remarquables et prévoir leur renouvellement sur le long terme</p>	<p>Les éléments naturels (arbres, alignements d'arbres ou haies) à préserver et à créer ont été indiqués dans les OAP sectorielles.</p>	<p>Des éléments du patrimoine naturel ont été protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (haies, mares, prairies, ...). Ils sont identifiés sur le zonage. Des espaces de respiration dans le tissu urbain ont été identifiés sur le plan de zonage par du zonage Nr ou N.</p>	<p>Les prescriptions de nature à assurer la préservation des éléments du patrimoine naturel, leur conservation ou leur restauration sont indiquées dans la partie « Dispositions générales et règles communes sur les trois entités ».</p> <p>Des fiches descriptives de ces éléments sont présentes en annexes.</p>	<p>Positive</p>





<p>Maintenir et renouveler le maillage bocager</p>	<p>Les linéaires boisés et les haies (à préserver ou à créer) font partie des données obligatoires inscrites dans les OAP sectorielles. Dans l'OAP TVB, plusieurs fiches abordent le maillage bocager : "Assurer le maintien du maillage bocager par la protection des haies" ; Gérer et entretenir des haies" ; "Reconstituer le maillage bocager".</p>	<p>La démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) a été menée sur l'ensemble du territoire de la 3CA, permettant de protéger au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme, 3723 km de haies soit 81.2 % du maillage bocager. Ces haies préservées sont identifiées dans le zonage.</p>	<p>Les conditions de protection et de compensation des haies identifiées sur le plan de zonage sont indiquées dans les dispositions générales.  Les clôtures, si elles sont composées d'une haie, doivent être composées d'essences locales dont la liste est annexée au règlement écrit.  Voir la liste des espèces locale (Arbres, arbustes, fruitiers) en annexe du règlement écrit.  En limite de zone N ou A, les clôtures doivent obligatoirement être composées d'une haie végétale doublée ou non d'un grillage.</p>	<p>Positive</p>
--	--	---	--	-----------------

## 2) La ressource en eau

Actions relatives au PADD	Mesures pour la prise en compte des enjeux liés aux risques naturels et technologiques			
	OAP	Règlement graphique	Règlement écrit	Incidence du PLUi plutôt ...
<p>Préserver les Zones Humides et prendre en compte les Zones à Dominante Humide et les Zones d'expansion de crues</p>	<p>Dans les OAP sectorielles, les mares et les zones humides ont été identifiées et sont préservées. Concernant l'OAP TVB, celle-ci aborde ce sujet au travers de 2 fiches notamment : "Protéger et restaurer les mares" et "Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants".</p>	<p>Prise en compte des périmètres de zonage des ZH du SAGE Sambre (intégrés dans le zonage N) et du SDAGE Artois-Picardie (représentés par une trame sur le plan de zonage).  Certaines mares ont été protégées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Elles sont repérées sur le plan de zonage. La note méthodologique concernant l'application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme détaille l'intérêt des mares ainsi que les sources utilisées pour les identifier.</p>	<p>Les maîtres d'ouvrage devront réalisés des investigations pour confirmer ou infirmer le caractère humide des zones à dominante humide.  Les exhaussement et affouillements des sols (zonage N ou A) qui ne sont pas liés avec une revalorisation paysagère, écologique et hydraulique ne sont pas autorisés sauf conditions spécifiques (ex : Zonage Nca).  Les prescriptions de nature à assurer la préservation des mares, leur conservation ou leur restauration sont indiquées dans les dispositions générales.  Pour les zones humides : Les projets visés à</p>	<p>Positive</p>

			l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code ne doivent pas engendrer d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe (déficit d'eau pour les cours d'eau, augmentation de la température, prolifération d'algues ou d'espèces piscicoles inadaptées, modification de régimes d'écoulement, amplification des crues et du risque d'inondation, risque de transfert de polluants vers la nappe...).	
Préserver les cours d'eau	Dans les OAP sectorielles, les cours d'eau ont été identifiés et sont protégés. De même que les ripisylves. Dans l'OAP TVB, des fiches se rapportant à cet enjeu sont présentes : " limiter les obstacles à l'écoulement des eaux", "Améliorer la continuité des ripisylves"...	Une bande de 10 m a été classée inconstructible (zonage N) de part et d'autre des cours d'eau présents sur le territoire (conformément aux orientations du SCoT). Cette bande passe à 50 m de part et d'autre pour la zone A et la zone N. Des éléments ont été protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (haies dont ripisylves...) sont identifiés sur le plan de zonage.	Les constructions doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Les prescriptions de nature à assurer la préservation, la conservation ou la restauration des éléments identifiés sont indiquées dans les dispositions générales.	Positive
Préserver les éléments naturels du bocage nécessaires à la protection de la ressource en eau : haies & ripisylves	Les linéaires boisés et les haies (à préserver ou à créer) font partie des données obligatoires inscrites dans les OAP sectorielles. Dans l'OAP TVB, des fiches se rapportant à cet enjeu sont présentes : "Améliorer la continuité des ripisylves", "Assurer le maintien du maillage bocager par la protection des haies"...	Des haies et des ripisylves, éléments du patrimoine naturel, ont été protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme pour plusieurs raisons (cf note méthodologique du L151-23 du Code de l'urbanisme). 3723 km de linéaire ont été préservés. Elles sont identifiées sur le zonage.	Les conditions de protection et de compensation des haies identifiées sur le plan de zonage sont indiquées dans les dispositions générales.	Positive
Préserver les éléments naturels du bocage nécessaires à la protection de la ressource en eau : prairies	Dans les OAP sectorielles, les éléments naturels constitutifs de la TVB comme certaines prairies ont été identifiés et sont préservés.	Des prairies, éléments du patrimoine naturel, ont été protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme pour plusieurs raisons (cf note méthodologique du L151-23 du Code de l'urbanisme). 3521 ha surface de prairies ont été préservées. Elles sont identifiées sur le zonage.	Les conditions de protection et de compensation des prairies identifiées sur le plan de zonage sont indiquées dans les dispositions générales.	Positive



Préserver les éléments naturels du bocage nécessaires à la protection de la ressource en eau : mares	Dans les OAP sectorielles, les mares ont été identifiées et sont préservées. Concernant l'OAP TVB, celle-ci aborde la protection des mares au travers de la fiche : "Protéger et restaurer les mares".	Des mares, éléments du patrimoine naturel, ont été protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme pour plusieurs raisons (cf note méthodologique du L151-23 du Code de l'urbanisme). 780 mares ont été préservées. Elles sont identifiées sur le zonage.	Les conditions de protection et de compensation des mares identifiées sur le plan de zonage sont indiquées dans les dispositions générales.	Positive
Limitier l'imperméabilisation des sols	Dans les OAP sectorielles, les éléments de gestion des eaux (noues, mares, fossés...) sont identifiés et préservés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Dans l'OAP TVB, la fiche "Favoriser la gestion de l'eau à la parcelle : le Coefficient de Biotope" aborde l'intérêt et la mise en place du Coefficient de Biotope par Surface (CBS).	Une bande de 10 m a été classée inconstructible (zonage N) de part et d'autre des cours d'eau présents sur le territoire (conformément aux orientations du SCoT). Cette bande passe à 50 m de part et d'autre pour la zone A et la zone N.	Les principes de mise en œuvre du Coefficient de Biotope par Surface sont indiqués dans les dispositions générales. Les dispositions réglementaires du zonage N sont indiqués dans la partie « Dispositions générales et règles communes sur les trois entités ».	Positive

### III- Les Risques

#### 1) Les risques naturels

Actions relatives au PADD	Mesures pour la prise en compte des enjeux liés aux risques naturels et technologiques			Incidence du PLUi plutôt ...
	OAP	Règlement graphique	Règlement écrit	





<p>Lutter contre le risque d'inondation : débordements, remontée des nappes, ruissellements, zones d'expansion de crues...</p>	<p>Dans les OAP sectorielles, les éléments de gestion des eaux pluviales (noues, mares, fossés...) sont identifiés et préservés.                  Dans l'OAP TVB, la fiche "Favoriser la gestion de l'eau à la parcelle : le Coefficient de Biotope" présente le Coefficient de Biotope de Surface permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de gérer l'infiltration des eaux à la parcelle.                  Les zonages des PPRI sont repris sur la planche contexte des OAP sectorielles lorsque le risque est présent à proximité.</p>	<p>Les axes de ruissellement de la DDTM et les coulées de boues avérées relevées suite aux échanges avec les élus sont représentés sur le zonage.                  Prise en compte des risques (PPRI, risque de ruissellement) et les différents niveaux d'aléas avec les différents sous-secteurs.                  Des prairies situées dans les bassins versants identifiés comme ayant un enjeu d'érosion ont été préservées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Elles sont identifiées sur le plan de zonage.                  Des haies ont également été préservées à ce même titre et sont identifiées sur le plan de zonage.</p>	<p>Les prescriptions de nature à limiter l'imperméabilisation sont indiquées dans les dispositions générales et réglementaires comme le Coefficient de Biotope par Surface. Des techniques alternatives sont encouragées à être mis en œuvre (privilégier les matériaux perméables pour les stationnements...).</p> <p>Les PPRI, les AZI, les axes de ruissellement et les bassins versants sont pris en compte dans la partie « Dispositions générales et règles communes sur les trois entités » du règlement.</p>	<p>Positive</p>
<p>Prendre en compte les risques de mouvement de terrain : érosion, cavités souterraines, aléas retrait-gonflement des argiles...</p>	<p>Dans les OAP sectorielles, les éléments de gestion des eaux pluviales (noues, mares, fossés...) sont identifiés et préservés.</p>	<p>Des prairies et des haies, identifiées sur le plan de zonage, sont protégées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.                  Prise en compte des risques (PPRN).                  Des prairies situées dans les bassins versants identifiés comme ayant un enjeu d'érosion ont été préservées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Elles sont identifiées sur le plan de zonage.                  Des haies ont également été préservées à ce même titre et sont identifiées sur le plan de zonage.                  Les cavités souterraines sont représentées sur le plan de zonage.                  Un encart représentant tous les risques existants est présent sur le plan de zonage.</p>	<p>Les PPRI, les AZI, les axes de ruissellement et les bassins versants sont pris en compte dans les dispositions générales du règlement.</p> <p>Les conditions de protection et de compensation des éléments identifiés sur le plan de zonage sont indiquées dans la partie « Dispositions générales et règles communes sur les trois entités ».</p> <p>Les dispositions liées aux risques de mouvements de terrain (cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles...) sont indiquées dans les dispositions générales.</p>	<p>Positive</p>

2) Les risques technologiques

Actions relatives au PADD	Mesures pour la prise en compte des enjeux liés aux risques naturels et technologiques			
	OAP	Règlement graphique	Règlement écrit	Incidence du PLUi plutôt ...
Prendre en compte les risques miniers		La localisation des sites est identifiée sur le zonage par une trame.		Neutre / Positive
Respecter le périmètre de réciprocité autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)		Les sièges d'exploitation agricoles sont identifiés sur le plan de zonage avec le régime sanitaire correspondant. Les sièges d'exploitation agricole ont également été pris en compte dans les choix d'urbanisation.	Les dispositions réglementaires concernant les ICPE sont indiquées dans les dispositions générales et dans la partie « Dispositions générales et règles communes sur les trois entités ».	Positive
Prescrire des mesures adaptées au sein des pièces réglementaires sur les sites de projet soumis à des risques liés aux nuisances sonores et aux risques de pollution des sols			Les dispositions réglementaires concernant les nuisances et risques sont indiquées dans la partie « Dispositions générales et règles communes sur les trois entités ».	Neutre / Positive



<p>Prescrire des mesures adaptées au sein des pièces réglementaires concernant la qualité de l'air</p>	<p>La majorité des sites de projet intègre des principes de liaisons douces.                  Les prescriptions de plantations ou de maintien des éléments naturels dans les OAP sectorielles comme l'application des fiches action ("Favoriser la gestion de l'eau à la parcelle : le Coefficient de Biotope", "Améliorer la continuité des ripisylves", "Assurer le maintien du maillage bocager par la protection des haies"... ) de l'OAP TVB participe à la bonne qualité de l'air par la mise en place de puits de carbone par exemple.</p>			<p>Positive</p>
<p>Préserver les aires d'alimentation de captage et les points de captage</p>		<p>Prise en compte des périmètres de protection de captage sur le plan de zonage.                  Des prairies ont été préservées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Elles sont identifiées sur le plan de zonage.</p>	<p>Une réglementation spécifique aux périmètres de protection de captage est présente dans les annexes du règlement.</p>	<p>Positive</p>



#### IV- En résumé

Le tableau ci-dessous énumèrent les différentes mesures prises dans le cadre du PLUi pour préserver le territoire (paysage, ressources en eau, milieux naturels et risques naturels) en fonction des enjeux environnementaux.

Thématique	Enjeux	Mesures
Le Paysage et le patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire les projets de développement et d'aménagement dans les ambiances paysagères</li> <li>- Renforcer les caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales du territoire</li> <li>- Maintenir et renouveler les paysages bocagers dans leurs fonctions multiples</li> <li>- Maintenir les paysages du quotidien et conserver l'ambiance rurale à l'intérieur des structures bâties</li> <li>- Contribuer à l'intégration paysagère des carrières</li> <li>- Mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel</li> <li>- Préserver les édifices identitaires du territoire (petit patrimoine) et valoriser leurs abords immédiats</li> <li>- Identifier et inscrire les éléments paysagers qui jouent un rôle également dans la gestion des risques, la biodiversité...</li> <li>- Porter un soin particulier aux entrées de ville et villages, particulièrement le long des axes paysagers structurants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation des secteurs d'extension au contact des enveloppes urbaines principales</li> <li>- Les OAP sectorielles comportent des dispositions concernant l'insertion architecturale, urbaine et paysagère des futurs projets, pour les sites en extension mais aussi à l'intérieur des trames bâties.</li> <li>- Une OAP thématique « trame verte et bleue »</li> <li>- Des OAP pour les sites carriers sur la thématique de l'intégration paysagère</li> <li>- Adaptation du règlement écrit par la distinction en 3 entités correspondant à l'armature urbaine et en secteurs UA/UB/UC</li> <li>- Mise en œuvre de la démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) sur l'ensemble du territoire</li> <li>- Protection des éléments du patrimoine naturel et paysager ont été protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haies, mares, prairies, boisements, vues...).</li> <li>- Protection des éléments du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (petit patrimoine, patrimoine remarquable...).</li> <li>- Les prescriptions de nature à assurer la préservation des éléments naturels, paysagers et bâtis sont indiquées dans les dispositions générales.</li> <li>- Des dispositions concernant l'évolution des bâtiments existants.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le CBS a été mis en place sur les zones à urbaniser à vocation d'habitat et économique ainsi que sur les parcelles en dents creuses situées en ZNIEFF de type 1.</li> <li>- Des prescriptions de nature à assurer l'intégration paysagère de constructions et à limiter le mitage du territoire ont été formulées (teintes, distance de construction, hauteur...)</li> <li>- Des prescriptions concernant les clôtures sont définies et adaptées dans les dispositions spécifiques à chaque secteur</li> </ul>
<p>La Biodiversité et les Espaces Naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les espaces naturels réglementaires</li> <li>- Protéger le maillage bocager et les ripisylves</li> <li>- Privilégier l'utilisation d'essences locales dans les projets de plantation</li> <li>- Prendre en compte la trame verte et bleue</li> <li>- Préserver les cœurs de nature forestiers, humides, aquatiques et les sites géologiques remarquables (du Plan Parc)</li> <li>- Prendre en compte les cœurs de nature bocagers et les ZNIEFF type I</li> <li>- Prendre en compte les continuités écologiques</li> <li>- Identifier les obstacles aux continuités écologiques (barrages, routes...)</li> <li>- Préserver et restaurer les zones humides</li> <li>- Préserver les lisières forestières et les boisements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger au titre de l'article L113-1 (Espace Boisé Classé) et de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer (règlement graphique)</li> <li>- Mener la démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) sur l'ensemble du territoire intercommunal</li> <li>- Identifier des éléments de paysage et des secteurs à protéger (règlement écrit et graphique)</li> <li>- Protéger les milieux naturels d'intérêt (règlement graphique)</li> <li>- Localiser les zones non bâties nécessaires au maintien des continuités écologiques (règlement écrit et graphique)</li> <li>- Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées, afin de contribuer au maintien de la biodiversité (règlement écrit et graphique)</li> <li>- L'emplacement réservé peut délimiter des espaces verts à créer ou à modifier, ou des espaces nécessaires aux continuités écologiques</li> <li>- Maintien des éléments paysagers existants (haies bocagères, arbres isolés,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation</li> </ul>	<p>prairies, boisements, mares...): OAP sectorielles, OAP TVB déclinée sous forme de fiches action classées selon les différentes thématiques de la TVB de la 3CA, Coefficient de Biotope par Surface, L113-1 &amp; L151-23 du Code de l'Urbanisme...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques</li> </ul>
<p>La Ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter l'urbanisation en bord de cours d'eau</li> <li>- Eviter les zones inondables et les zones de ruissellement</li> <li>- Maintenir les prairies dans leur rôle de protection de la ressource en eau</li> <li>- Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation</li> <li>- Limiter l'imperméabilisation du sol et privilégier l'infiltration de l'eau à la parcelle</li> <li>- Préserver et restaurer les zones humides</li> <li>- Maîtriser la création de plans d'eau</li> <li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques</li> <li>- Identifier les obstacles aux continuités écologiques (barrages...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les zones à urbaniser, la mise en place d'OAP pour privilégier les techniques alternatives (cf règlement écrit).</li> <li>- L'emplacement réservé peut délimiter des espaces verts à créer ou à modifier, ou des espaces nécessaires aux continuités écologiques</li> <li>- Maintien des éléments paysagers existants (haies bocagères, prairies, mares...) aux abords des cours d'eau notamment : OAP sectorielles, OAP TVB déclinée sous forme de fiches action classées selon les différentes thématiques de la TVB de la 3CA, Coefficient de Biotope par Surface, L113-1 &amp; L151-23 du Code de l'Urbanisme...</li> <li>- Interdiction d'urbaniser en périmètre de protection immédiat des zones de captages, et éviter en périmètre de protection rapproché et éloignés</li> <li>- Favoriser l'infiltration à la parcelle pour les nouveaux aménagements lorsque cela n'entraîne pas des risques de pollution de la nappe d'eau souterraine</li> <li>- Interdiction en zone A et N de l'affouillement, l'exhaussement des sols, la création de plans d'eau ainsi que les pompages, drainages, remblais et dépôts (sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique,</li> </ul>



		<p>hydraulique ou d'approvisionnement en eau)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en zone non urbanisable les zones humides du SAGE</li> <li>- Les zones à dominante humide de SDAGE doivent faire l'objet d'investigations pour infirmer ou confirmer le caractère de zone humide par les maîtres d'ouvrage</li> <li>- Classer une bande de 10 m inconstructible (zonage N) de part et d'autre des cours d'eau présents sur le territoire (conformément aux orientations du SCoT). Cette bande passera à 50 m de part et d'autre pour la zone A et la zone N</li> </ul>
<p>Les Risques Naturels et Technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter l'urbanisation en bord de cours d'eau</li> <li>- Eviter les zones inondables et les zones de ruissellement</li> <li>- Maintenir les prairies dans leur rôle de protection de la ressource en eau</li> <li>- Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation</li> <li>- Limiter l'imperméabilisation du sol et privilégier l'infiltration de l'eau à la parcelle</li> <li>- Préserver et restaurer les zones humides</li> <li>- Maîtriser la création de plans d'eau</li> <li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'urbanisation par un zonage adapté (constructions et annexes) et encadrer l'évolution des constructions existantes (règlements écrit et graphique)</li> <li>- Sur les zones à urbaniser, la mise en place d'OAP pour privilégier les techniques alternatives (cf règlement écrit).</li> <li>- Maintien des éléments paysagers existants (haies bocagères, arbres isolés, prairies, mares...) aux abords (OAP, L151-23) des cours d'eau notamment</li> <li>- Mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface pour limiter l'imperméabilisation des sols sur les Zones UE ou les dents creuses situées en ZNIEFF...</li> <li>- Interdiction d'urbaniser en périmètre de protection immédiat des zones de captages, et éviter en périmètre de protection rapproché et éloignés</li> <li>- Favoriser l'infiltration à la parcelle pour les nouveaux aménagements lorsque cela n'entraîne pas des risques de pollution de la nappe d'eau souterraine</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire l'affouillement, l'exhaussement des sols, la création de plans d'eau ainsi que les pompages, drainages, remblais et dépôts</li> <li>- Mettre en zone non urbanisable les zones humides du SAGE</li> <li>- Les zones à dominante humide de SDAGE doivent faire l'objet d'investigations pour infirmer ou confirmer le caractère de zone humide par les maîtres d'ouvrage</li> <li>- Classer une bande de 10 m inconstructible (zonage N) de part et d'autre des cours d'eau présents sur le territoire (conformément aux orientations du SCoT). Cette bande passera à 50 m de part et d'autre pour la zone A et la zone N</li> <li>- Prendre en compte les PPRI, les AZI et autres documents (règlement écrit et graphique)</li> <li>- Respecter les dispositions spécifiques liées au ICPE ou en considérant les risques technologiques présents sur le territoire</li> </ul>
--	--	--

### Synthèse / Quelques chiffres

Le PLUi de la 3CA, par la méthodologie appliquée lors de son élaboration concernant la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers a permis de préserver les zones à enjeux du territoire en les classant en zone A ou N et de diminuer l'artificialisation des sols. Ainsi, à l'échelle du territoire, ce sont 20 256 du territoire qui sont classés en zone N, soit 48,4 %, et 20 064 ha qui sont classés en zone A, soit 48 % du territoire.

Sur 1 145 parcelles identifiées comme gisement foncier brut potentiel dans les enveloppes urbaines, ce sont 379 parcelles qui ont été retirées pour des raisons environnementales, soit 33 % d'évitement (gisement net). D'autres ont ensuite été retirés pour correspondre au besoin de construction de chaque commune. 135 gisements nets ont également été réduits, soit 17,6 % du gisement net.

Ainsi, d'une manière générale, 202 ha sont ouverts à la "consommation" entre 2017 et 2029, soit un rythme de consommation annuelle maximum de 16,83 ha. Pour rappel, entre 2005 et 2015, 227 ha ont été consommés, soit un rythme de consommation annuelle de 23 ha.

Le PLUi a également mis en place un certain nombre d'outils à l'échelle du territoire permettant de :

- Préserver les éléments naturels et les milieux naturels du territoire (prairies, mares, boisements, haies...) : Application du L113-1 et du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Conforter les continuités écologiques et la biodiversité ordinaire et patrimoniale : Application de l'OAP TVB, OAP sectorielles, OAP paysagères, Coefficient de Biotope par Surface (CBS)

L'application de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme a permis de préserver des éléments naturels présents sur le territoire (*Cf Méthodologie des éléments préservés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme*). Ainsi, ce sont 3 466 ha de prairies qui ont été préservées, soit 8,3 % du territoire. De la même manière, 780 mares ont été protégées. Concernant, les haies bocagères, ce sont 3 832 km, soit 83,4 % du linéaire identifié sur le territoire. En comparaison, 1 861 km étaient protégés avant l'élaboration du PLUi, soit une augmentation de 50 % après l'approbation du PLUi. Quant aux boisements, 3 727 ha ont été protégés en EBC (article L113-1) et 2 272 ha ont été préservé au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme, soit 6000 ha de boisements font l'objet d'une protection (90%). Enfin d'autres éléments paysagers particuliers ont été identifiés (des points de vue, des maisons de maîtres et leur jardin, des usoirs...).

Une OAP (Orientations d'Aménagements et de Programations) thématique a été réalisée. Il s'agit de l'OAP TVB (Trame Verte et Bleue). Cette OAP thématique émet des recommandations et préconise des aménagements pour préserver les paysages, le patrimoine et l'environnement sur l'ensemble du territoire, notamment sur le sujet des continuités écologiques et des inter-relations entre les différents milieux.

De plus, 118 OAP sectorielles à vocation d'habitat, soit 15,4 % des gisements, et 7 OAP sectorielles paysagères ont été produites sur les zones de projets ou sur les secteurs identifiés comme à enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux. Ces OAP sectorielles intègrent, dans les aménagements des secteurs concernés, les éléments naturels souvent patrimoniaux à préserver (haies, mares, fossés, arbres, points de vue...) et les éléments confortant les continuités écologiques. La prise en compte de ces enjeux environnementaux et paysagers a notamment pu se faire grâce à la réalisation, au préalable, de diagnostics paysagers et environnementaux.

L'application de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme a permis de préserver des éléments du patrimoine bâti présents sur le territoire (*Cf Méthodologie des éléments préservés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme*). Ainsi au total, le PLUi protège 714 édifices du petit patrimoine bâti, mais aussi 91 casemates et 65 épis de faîtage, 315 édifices du patrimoine bâti remarquable et 10 périmètres bâtis

L'application du Coefficient de Biotope par Surface concerne également 105 gisements fonciers nets (13,7 %), soit 19,27 ha, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'intégrer ces derniers dans l'environnement tout en favorisant la biodiversité rare (ZNIEFF) comme commune.

Par ailleurs, la liste des espèces locales (Arbres, arbustes, fruitiers) à mettre lors des plantations est en annexe du règlement écrit afin de préserver les continuités écologiques et paysagères du territoire.



## Partie V : Identification des zones à enjeux concernés par les projets du PLUi

### I- Volet paysages et patrimoines bâtis

#### 1) Approche générale

Dès les premières phases du PLUi, pour contribuer à la définition des zones potentiellement urbanisables, l'élaboration de la méthode des filtres environnementaux qui a été établie (cf. partie chapitre II) a permis d'étudier les disponibilités foncières dans les communes de la 3CA, au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux. En effet, l'une des catégories des filtres environnementaux concernait « Patrimoine & Paysage ».

Parmi les données ayant participé à la prise de décision et à l'évitement de certains secteurs à enjeux figuraient :

- Périmètres de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits
- Cônes de vues et perspectives paysagères
- Maillage bocager
- ZPPAUP et AMVAP
- Sites inscrits et classés

#### 2) Le long des axes paysagers structurants

Les axes paysagers structurants identifiés dans l'état initial de l'environnement (en référence au Plan de Parc) et repris dans l'orientation 1 du PADD du PLUi de la 3CA offrent une lecture privilégiée des ambiances paysagères du territoire : perceptions plus ou moins lointaines à la faveur des vallonnements, perspectives visuelles depuis les points hauts, traversée d'une diversité de paysages bâtis et naturels. L'intégration paysagère des constructions et la maîtrise de l'urbanisation se doivent d'être exemplaires le long de ces axes pour valoriser la découverte du territoire.

Ces axes paysagers structurants concernent certaines routes départementales ou nationales marquées par un caractère paysager particulier.

Sur le plan de zonage, un secteur Ap « Agricole paysage » a été créé en dehors des zones urbaines pour encourager l'intégration paysagère des nouvelles constructions, dans une bande de 500 mètres le long de ces axes. Ainsi dans ces secteurs présentant un enjeu paysager d'intérêt, des dispositions particulières sont énoncées dans le règlement écrit concernant l'emprise au sol, la hauteur, l'intégration paysagère du projet... afin de permettre l'implantation de nouvelle activité agricole et le développement de celles existantes tout en ayant une attention particulière sur l'impact paysager qu'elles peuvent générer.

Une fiche action de l'OAP TVB est notamment consacrée à cet enjeu « 2.4. Intégrer les bâtiments d'activités économiques et agricoles dans le paysage ».

A l'exception de dents creuses situées à l'intérieur des enveloppes urbaines, peu de nouvelles zones de projets se situent le long de ces axes. Le cas échéant, elles ont fait l'objet d'une OAP sectorielle, qui comprend notamment des dispositions en faveur de la qualité paysagère et bâtie (cf. partie IV, I.2).

Par exemples :

Avesnelles	Future zone d'activités économiques
Damousies	Parcelle le long de la RD 27

La future RN 2 dont le tracé traverse le territoire entraînera des modifications notables des paysages de la 3CA. Néanmoins, les études relatives à cette infrastructure ayant déjà été menées, il est à noter que l'évaluation environnementale du PLUi n'aborde pas les impacts de ce projet sur les paysages et les patrimoines bâtis.

### 3) En périmètre Monuments historiques

Le territoire de la 3CA compte 33 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Ils sont répartis sur 15 communes.

Quelques gisements se trouvent dans les périmètres de 500 mètres autour des édifices protégés. Toutefois, la grande majorité sont des dents creuses à l'intérieur des enveloppes urbaines. Ainsi peu de nouvelles zones de projets se situent en périmètres monuments historiques. Le cas échéant, elles ont fait l'objet d'une OAP sectorielle qui comprend notamment des dispositions en faveur de la qualité paysagère et bâtie (cf. partie IV, I.2).

Par exemples :

Avesnelles	Zone du Fort
Avesnes-sur-Helpe	Rue de Crapauds
Clairfayts	Secteur entrée de commune
Doulers	Zone en centre-bourg
Flaumont-Waudrechies	Densification centre-bourg
Floursies	Dents creuses en centre-bourg
Ramousies	Parcelle chemin Jacob
Saint-Hilaire-sur-Helpe	Zone en centre-bourg
Sémeries	Entrée de commune
Solre-le-Château	Zones au nord

Par ailleurs, plusieurs dispositions générales du règlement écrit du PLUi ont pour objectif de préserver un maximum les types d'habitat caractéristiques de l'Avesnois, les édifices du patrimoine vernaculaire et remarquable.

La commune de Liessies est quant à elle concernée par un Site Patrimonial Remarquable (ex-ZPPAUP) qui a été intégré dans le PLUi. Sur cette commune les zones de projets se situent

au sein ou au contact des espaces urbanisés. Une concerne des espaces déjà artificialisés et toutes ont fait l'objet d'une OAP sectorielle comme l'illustre l'extrait du plan de zonage ci-contre.



## II- Volet Environnemental

**NB :** Les parcelles ont fait l'objet d'un dénombrement par le PNR (code secteur parc) et d'un dénombrement par l'ADU (code gisement). C'est pourquoi, certaines parcelles possèdent 2 codages différents.

1) Entrée Espèces / Habitats : Faune, Flore et Habitats inventoriés ou potentiellement présents dans les projets du PLUi

a) Les différents espèces et habitats impactés

Des espèces patrimoniales (faunistiques et floristiques) et habitats patrimoniaux ont été contactés lors des inventaires du PLUi. Cependant, la plupart des parcelles où ont été localisés ces espèces ou habitats ont pu être évité dans le cadre de ce PLUi. Le tableau, ci-dessous, reprend les enjeux patrimoniaux inventoriés :

Nom Espèce / Habitat	Enjeu patrimonial	Code secteur parc	Code gisement	En ZNIEFF	Mesures
Habitats					
Arrhenatherion elatioris	National	BoH_08			Classement en N
		Floyon_07			Classement en A
		Floyon_14			Classement en N
		Grand-Fayt_01			Classement en N
		Grand-Fayt_10			Classement en N
			Grand-Fayt_19		Coup parti <sup>2</sup> , CU délivré ; compensation
		Rainsars_07			Compensation

<sup>2</sup> On parle de coup parti lorsqu'un PC ou CU a déjà été déposé par le pétitionnaire ou instruit par les services compétents voire lorsqu'une construction neuve est déjà existante sur la parcelle en question.



Colchico autumnalis - Arrhenatherion elatioris	National	Semerles_04			Classement en A
Heracleo sphondylii - Brometum hordeacei	National		Floyon_15		Classement en N
		Grand-Fayt_01			Classement en N
		Larouillies_02			Classement en N
		Larouillies_08			Classement en N
Faune					
Chevêche Athéna	Régional	Dimechaux_14			Classement en N
Demi-Argus	Régional		Grand-Fayt_19		Coup parti, CU délivré ; compensation
Flore					
Alchémille vert-jaunâtre	Régional		Hestrud_901	X	Coup parti, compensation en protégeant des prairies au L151-23
Gesse des bois	Régional	Larouillies_08			Classement en N
Myosotis des bois	Régional		Hestrud_901	X	Coup parti, compensation en protégeant des prairies au L151-23
Trèfle intermédiaire	Régional		Marbaix_100	X	Réduite pour éviter le trèfle intermédiaire

*b) Les espèces et les habitats des ZNIEFF potentiellement impactés*

Concernant les espèces faunistiques potentiellement présentes, une sélection a été faite en croisant les habitats impactés avec les niches écologiques des espèces faunistiques déterminantes ZNIEFF pour plus de cohérence. Ainsi, seules les espèces dont l'habitat est impacté sont citées dans le tableau ci-dessous.

Nom vernaculaire	Nom latin	Code ZNIEFF	Commune concernée	Parcelle identifiée	
				Code secteur parc	Code gisement
Amphibiens					
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	FR310013684	Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
			Dourlers		Dourlers_104
		FR310009338	Eccles	Eccles_03	Eccles_03
			Felleries	Felleries_22	Felleries_16
		FR310013732	Flaumont-Waudrechies	Flaumont_05	Flaumont_05
			Sémeries	Semerles_02	
		Semerles_08		Semerles_16	

Nom vernaculaire	Nom latin	Code ZNIEFF	Commune concernée	Parcelle identifiée	
				Code secteur parc	Code gisement
		FR310014140	Solre-le-Château		ER_06
		FR310013730	Boulogne sur Helpe	Boulogne_10	Boulogne_10
			Petit-Fayt		Petit-Fayt_18
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	FR310013732	Felleries	Felleries_22	Felleries_16
			Flaumont-Waudrechies	Flaumont_05	Flaumont_05
			Sémeries	Semerieries_02	
		Semerieries_08		Semerieries_16	
		FR310013730	Boulogne sur Helpe	Boulogne_10	Boulogne_10
			Petit-Fayt		Petit-Fayt_18
FR310030030	Liessies	ER_01			
Bivalves					
Mulette épaisse	<i>Unio crassus crassus</i>	FR310009338	Eccles	Eccles_03	Eccles_03
Gastéropodes					
Limace jaune	<i>Malacolimax tenellus</i>	FR310013684	Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
			Dourlers		Dourlers_104
			Solre-le-Château		ER_06
Lépidoptères					
Argus bleu-nacré	<i>Lysandra coridon</i>	FR310013684	Saint-Aubin	StA_04	
				StA_02	StA_501
			Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
			Dimont		Dimont_100
			Dourlers		Dourlers_104
			Felleries	Felleries_23	Felleries_17
			Floursies	STECAL_01	
				Sémousies	Semousies_07
	Semousies_02	Semousies_09			
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	FR310009334	Dès qu'il y a la présence de bocage sur parcelle		
		FR310013289			
		FR310013684			
		FR310013288			
		FR310014140			
		FR310030030			
		FR310013732			
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>	FR310013684	Saint-Aubin	StA_04	
				StA_02	StA_501
			Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
			Dimont		Dimont_100

Nom vernaculaire	Nom latin	Code ZNIEFF	Commune concernée	Parcelle identifiée	
				Code secteur parc	Code gisement
			Dourlers		Dourlers_104
			Felleries	Felleries_23	Felleries_17
			Sémousies	Semousies_07	Semousies_05
Cuivré fuligineux	<i>Heodes titrus tityrus</i>	FR310013732	Sémeries	Semeries_08	Semeries_16
				Semeries_02	
				Semeries_01	
			Dompierre sur Helpe	Dompierre_07	Dompierre_08
					Dompierre_102
				Dompierre_20	Dompierre_105
			Saint-Hilaire sur Helpe	StH_08	StH_08
				StH_13	StH_13
			Flaumont-Waudrechies	Flaumont_05	Flaumont_05
			Taisnières en Thiérache	TaT_26	TaT_08
				TaT_18	TaT_16
				TaT_19	TaT_15
			Marbaix	Marbaix_07	Marbaix_06
				Marbaix_100	Marbaix_100
			Grand mars changeant	<i>Apatura iris</i>	FR310009338
Hespérie de la Houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	FR310013684	Saint-Aubin	StA_04	
				StA_02	StA_501
			Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
			Dimont		Dimont_100
			Dourlers		Dourlers_104
			Felleries	Felleries_23	Felleries_17
		Sémousies	Semousies_07	Semousies_05	
			Semousies_02	Semousies_09	
		FR310013288	Clairfayts		Clairfayts_23
		FR310013732	Sémeries	Semeries_08	Semeries_16
				Semeries_02	
				Semeries_01	
			Dompierre sur Helpe	Dompierre_07	Dompierre_08
				Dompierre_11	Dompierre_100
					Dompierre_102
Dompierre_20	Dompierre_105				
Saint-Hilaire sur Helpe	StH_08	StH_08			
	StH_13	StH_13			



Nom vernaculaire	Nom latin	Code ZNIEFF	Commune concernée	Parcelle identifiée	
				Code secteur parc	Code gisement
			Flaumont-Waudrechies	Flaumont_05	Flaumont_05
			Taisnières en Thiérache	TaT_26	TaT_08
				TaT_18	TaT_16
				TaT_19	TaT_15
			Marbaix	Marbaix_07	Marbaix_06
Marbaix_100	Marbaix_100				
Hespérie de l'Alcée	<i>Carcharodus alceae</i>	FR310013684	Saint-Aubin	StA_04	
				StA_02	StA_501
			Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
			Dimont		Dimont_100
			Dourlers		Dourlers_104
			Felleries	Felleries_23	Felleries_17
		Sémousies		Semousies_07	Semousies_05
Semousies_02	Semousies_09				
		FR310013288	Clairfayts		Clairfayts_23
Hespérie de l'Ormière	<i>Pyrgus malvae</i>	FR310013288	Clairfayts		Clairfayts_23
Nacré de la Sanguisorbe	<i>Brenthis io</i>	FR310013684	Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
		FR310013288	Clairfayts		Clairfayts_23
		FR310009338	Eccles	Eccles_03	Eccles_03
		FR310030030	Liessies	ER_01	
Neozephyrus quercus	<i>Thécla du chêne</i>	FR310009338	Hestrud		Hestrud_12
Nymphalis polychloros	<i>Grande Tortue</i>	FR310009338	Hestrud		Hestrud_12
Petit Sylvain	<i>Limnitis camilla</i>	FR310009338	Hestrud		Hestrud_12
Piéride du Lotier	<i>Leptidea sinapis</i>	FR310009334	Prisches	Prisches_36	Prisches_15
				Prisches_34	Prisches_17
					Prisches_40
					Prisches_100
				Prisches_06	Prisches_103
		FR310013684	Saint-Aubin	StA_04	
				StA_02	StA_501
			Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
			Dimont		Dimont_100
			Dourlers		Dourlers_104
			Felleries	Felleries_23	Felleries_17
			Floursies	STECAL_01	
				Sémousies	Semousies_07
Semousies_02	Semousies_09				
		FR310013732	Sémeries	Semeries_08	Semeries_16

Nom vernaculaire	Nom latin	Code ZNIEFF	Commune concernée	Parcelle identifiée				
				Code secteur parc	Code gisement			
				Semeries_02				
				Semeries_01				
			Dompierre sur Helpe	Dompierre_07	Dompierre_08			
				Dompierre_11	Dompierre_100			
					Dompierre_102			
				Dompierre_20	Dompierre_105			
			Saint-Hilaire sur Helpe	StH_08	StH_08			
				StH_13	StH_13			
			Flaumont-Waudrechies	Flaumont_05	Flaumont_05			
			Taisnières en Thiérache	TaT_26	TaT_08			
				TaT_19	TaT_15			
				TaT_18	TaT_16			
			Marbaix	Marbaix_07	Marbaix_06			
				Marbaix_100	Marbaix_100			
			Souffré	<i>Colias hyale</i>	FR310013732	Sémeries	Semeries_08	Semeries_16
							Semeries_02	
							Semeries_01	
Dompierre sur Helpe	Dompierre_07	Dompierre_08						
	Dompierre_11	Dompierre_100						
		Dompierre_102						
	Dompierre_20	Dompierre_105						
Saint-Hilaire sur Helpe	StH_08	StH_08						
	StH_13	StH_13						
Flaumont-Waudrechies	Flaumont_05	Flaumont_05						
Taisnières en Thiérache	TaT_26	TaT_08						
	TaT_18	TaT_16						
	TaT_19	TaT_15						
Marbaix	Marbaix_07	Marbaix_06						
	Marbaix_100	Marbaix_100						
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	FR310009338				Hestrud		Hestrud_12
Thécla du prunier	<i>Satyrium pruni</i>	FR310013289				Dès qu'il y a une présence de prunier		
		FR310013288						
		FR310014140						
		FR310009338						
		FR310013732						

Nom vernaculaire	Nom latin	Code ZNIEFF	Commune concernée	Parcelle identifiée	
				Code secteur parc	Code gisement
Odonates					
Aeschne affine	<i>Aeshna affinis</i>	FR310013732	Felleries	Felleries_22	Felleries_16
			Flaumont-Waudrechies	Flaumont_05	Flaumont_05
			Sémeries	Semerieries_02	Semerieries_16
Agrion de Vander Linden	<i>Erythromma lindenii</i>	FR310013684	Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
		FR310030030	Dourlers		Dourlers_104
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	FR310013732	Felleries	Felleries_22	Felleries_16
			Flaumont-Waudrechies	Flaumont_05	Flaumont_05
		FR310014140	Solre-le-Château		ER_06
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>	FR310013732	Felleries	Felleries_22	Felleries_16
			Flaumont-Waudrechies	Flaumont_05	Flaumont_05
			Sémeries	Semerieries_02	Semerieries_16
Caloptérix vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	FR310013684	Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
		FR310014140	Solre-le-Château		ER_06
		FR310009338	Eccles	Eccles_03	Eccles_03
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>	FR310009338	Eccles	Eccles_03	Eccles_03
		FR310030030	Liessies	ER_01	
Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	FR310030030	Liessies	ER_01	
Gonphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	FR310014140	Solre-le-Château		ER_06
Grande Aeschne	<i>Aeshna grandis</i>	FR310013684	Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
		FR310009338	Eccles	Eccles_03	Eccles_03
		FR310014140	Solre-le-Château		ER_06
		FR310030030	Liessies	ER_01	
Sympetrum flaveolum	<i>Sympetrum jaune d'or</i>	FR310013684	Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
			Dourlers		Dourlers_104
		FR310013732	Felleries	Felleries_22	Felleries_16
		FR310013732	Flaumont-Waudrechies	Flaumont_05	Flaumont_05
		FR310013732	Sémeries	Semerieries_02	Semerieries_16



Nom vernaculaire	Nom latin	Code ZNIEFF	Commune concernée	Parcelle identifiée	
				Code secteur parc	Code gisement
<b>Orthoptères</b>					
Conocéphale des roseaux	<i>Conocephalus dorsalis</i>	FR310013732	Felleries	Felleries_22	Felleries_16
			Flaumont-Waudrechies	Flaumont_05	Flaumont_05
			Sémeries	Semerieries_02	
		Semerieries_05		Semerieries_09	
		FR310014140	Solre-le-Château		ER_06
FR310030030	Liessies	ER_01			
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	FR310013732	Felleries	Felleries_22	Felleries_16
			Sémeries	Semerieries_05	Semerieries_09
		FR310014140	Solre-le-Château		ER_06
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii roeselii</i>	FR310030030	Liessies	ER_01	
<b>Mammifères</b>					
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	FR310009338	Hestrud		Hestrud_12
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	FR310013288	Clairfayts		Clairfayts_23
		FR310030030	Liessies	ER_01	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	FR310013288	Clairfayts		Clairfayts_23
		FR310009338	Hestrud		Hestrud_12
		FR310030030	Liessies	ER_01	
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus auritus</i>	FR310009338	Hestrud		Hestrud_12
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	FR310013288	Clairfayts		Clairfayts_23
<b>Oiseaux</b>					
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	FR310013288	Clairfayts		Clairfayts_23
Pic mar	<i>Leipopicus medius</i>	FR310013288	Clairfayts		Clairfayts_23
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	FR310013288	Clairfayts		Clairfayts_23
<b>Poissons</b>					
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	FR310013684	Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
		FR310009338	Eccles	Eccles_03	Eccles_03
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	FR310013684	Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
		FR310009338	Eccles	Eccles_03	Eccles_03
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	FR310013684	Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
		FR310009338	Eccles	Eccles_03	Eccles_03
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	FR310013684	Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10
		FR310009338	Eccles	Eccles_03	Eccles_03
Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>	FR310013684	Beugnies	Beugnies_10	Beugnies_10

Nom vernaculaire	Nom latin	Code ZNIEFF	Commune concernée	Parcelle identifiée	
				Code secteur parc	Code gisement
		FR310009338	Eccles	Eccles_03	Eccles_03

Remarque : Pour les STECAL dont l'activité est déjà existante, ils n'ont pas été listés dans ce tableau car ils sont déjà présents (cf Partie V-B-II-4). Il n'y aura donc pas d'impact significatif supplémentaire.

Concernant les espèces floristiques potentielles et les habitats, seules les espèces déterminantes ZNIEFF inventoriées sur les parcelles ont été conservées (cf tableau ci-dessous). Le postulat de départ appliqué est le suivant : si les habitats et les espèces floristiques n'ont pas été contactés lors des inventaires, alors ils ne sont pas présents et ne seront pas impactés par le projet de PLUi. En effet, les habitats et les espèces floristiques, de par leurs caractéristiques intrinsèques, ne peuvent apparaître sur les parcelles déjà inventoriées dans l'intervalle de temps de l'élaboration du PLUi. Aucun habitat patrimonial n'a été inventorié sur les parcelles en ZNIEFF du projet de PLUi. Par conséquent, elles n'ont pas été retenus.

Nom vernaculaire	Nom latin	Code ZNIEFF	Commune concernée	Parcelle identifiée	
				Code secteur parc	Code gisement
Flore					
Alchémille vert-jaunâtre	<i>Alchemilla xanthochlora</i>	FR310009338	Hestrud		Hestrud_101
Myosotis des bois	<i>Myosotis sylvatica</i>	FR310009338	Hestrud		Hestrud_101
Trèfle intermédiaire	<i>Trifolium medium</i>	FR310013732	Marbaix		Marbaix_100

### c) Mesure ERC et justifications

Cette partie reprend les espèces citées précédemment en les regroupant par milieu pour justifier de l'impact ou non du PLUi sur ces dernières.

#### Dispositions générales

Pour préserver l'environnement et les paysages, la 3CA dans le cadre de son PLUi a mis en place et mobilise de nombreux outils pour préserver les milieux naturels, assurer la pérennité des continuités écologiques du territoire et pour réduire l'impact du PLUi.

Au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, ce sont 780 mares qui ont été protégées. Ce sont 3 466 ha de prairies présentant des enjeux écologiques (biodiversité patrimoniale, continuité...) et des enjeux anti-érosion qui ont été protégées. Ce sont également 2 272 ha de boisements qui ont été protégés au titre du même article du Code de l'urbanisme. A cela, se rajoute 3 737 ha de boisements protégés au titre de l'article L113-1 (EBC) du Code de l'urbanisme. Ainsi, l'ensemble des boisements de qualité de la 3CA ont été préservés en fonction de leur valeur patrimoniale et de leur gestion, soit 6 000 ha (90%).

Dans le cadre de la démarche de la PCB (Préservation Concertée du Bocage) en application du L151-23, 83,4 % du linéaire bocager de la 3CA ont aussi été protégées, soit 3 832 km.

Ainsi, le PLUi de la 3CA mobilise des outils de protection de tous les éléments constituant le bocage (prairies, mares, haies) qui caractérise l'identité du paysage de la 3CA.

Le PLUi prend en compte également la question des continuités écologiques des différents milieux présents (forestier, bocager, humide, aquatique, secteurs urbanisés) par l'élaboration d'une TVB à l'échelle de son territoire et par l'intermédiaire de fiches actions de l'OAP TVB. Lors de la définition des gisements nets fonciers, la TVB a également été prise en compte lorsqu'il y avait la présence d'enjeux environnementaux et paysagers concernant les continuités écologiques notamment.

Certains gisements fonciers nets présentant des enjeux écologiques et paysagers font l'objet d'OAP sectorielle. Dans ce cadre, les éléments naturels présents comme les haies, les fossés ou les arbres remarquables ont été préservés et seront donc intégrés dans les aménagements futurs.

De plus, pour tous les gisements fonciers nets présents en ZNIEFF, représentant 19,27 ha, soit 0,1 % des ZNIEFF de type 1, le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) sera appliqué pour tous les projets en ZNIEFF pour limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter leur intégration paysagère et écologiques.

Par ailleurs, une bande de 10 m au minimum de part et d'autre des cours d'eau est classée comme inconstructible sur le territoire. Cette bande passe à 50 m de part et d'autre en zone A et N. Et ce, afin de préserver les zones humides et de limiter l'impact du ruissellement par l'artificialisation des sols pouvant entraîner une pollution des eaux.

Aucune zone UE n'impactera de manière significative les ZNIEFF de type I car les zones UE sont déjà construites ou artificialisées.

Remarque : Pour les STECAL dont l'activité est déjà existante, ils ne seront pas listés dans les tableaux suivants car ils sont déjà présents (cf Partie V-B-II-4). Il n'y aura donc pas d'impact significatif supplémentaire.

### Flore impactée

Concernant la flore, 3 espèces sont impactées par le projet du PLUi. L'Alchémille vert-jaunâtre (*Alchemilla xanthochlora*) et le Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*) sur la parcelle Hestrud\_101. Il s'agit d'un coup parti. Toutefois, des prairies seront protégées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme en compensation avec une surface plus importante.

Le Trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*), quant à lui, été inventorié sur la parcelle Marbaix\_100. Cependant, cette parcelle a fait l'objet d'une mesure de réduction de sa surface pour éviter cette espèce. Ainsi, si impact il y a, celui-ci sera non significatif.



Faune potentiellement impactée

Espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques :

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Aesche affine - <i>Aeshna affinis</i>	Semerieries_02	Beugnies_10
Agrion de Vander Linden - <i>Erythromma lindenii</i>	ER_01 (Liessies)	BoH_10
Agrion mignon - <i>Coenagrion scitulum</i>		Dourlers_104
Agrion nain - <i>Ischnura pumilio</i>		Eccles_03
Caloptéryx vierge - <i>Calopteryx virgo</i>		Felleries_16
Chabot commun - <i>Cottus gobio</i>		Flaumont_05
Conocéphale des roseaux - <i>Conocephalus dorsalis</i>		Petit-Fayt_18 (coup parti)
Cordulie métallique - <i>Somatochlora metallica</i>		Semerieries_09
Criquet ensanglanté - <i>Stethophyma grossum</i>		Semerieries_16
Gomphocère roux - <i>Gomphocerippus rufus</i>		ER_06 (Solre le Château)
Grande Aesche - <i>Aeshna grandis</i>		
Lamproie de Planer - <i>Lampetra planeri</i>		
Limace jaune - <i>Malacolimax tenellus</i>		
Loche de rivière - <i>Cobitis taenia</i>		
Loche d'étang - <i>Misgurnus fossilis</i>		
Mulette épaisse - <i>Unio crassus crassus</i>		
Nacré de la Sanguisorbe - <i>Brenthis io</i>		
Sympétrum jaune d'or - <i>Sympetrum flaveolum</i>		
Triton alpestre - <i>Ichthyosaura alpestris</i>		
Triton crêté - <i>Triturus cristatus</i>		
Truite fario - <i>Salmo trutta fario</i>		

Impacts

Concernant l'ER, celui-ci est déjà artificialisé de moitié par une voirie et est situé à proximité d'habitations. La surface de la parcelle est faible par rapport à la surface de la ZNIEFF. Elle est entourée de parcelles présentant le même type d'habitat. L'impact sera donc faible pour ces espèces.

Pour le reste des parcelles concernées, celles-ci sont situées en limite de zones anthropisées donc artificialisées voire en zone U. Aucun cours d'eau ne sont présents sur ces parcelles ni en limite. Les abords des cours d'eau ont été préservés sur l'ensemble du territoire. Certaines parcelles ont été réduites pour limiter leur impact sur l'environnement.

**L'impact n'est donc pas significatif pour ces espèces.**

Mesures

La mare présente sur la parcelle Eccles\_03 est protégée et certaines prairies sont préservées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.

Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction des espèces.

Une bande de 10 m au minimum de part et d'autre des cours d'eau est classée comme inconstructible sur le territoire. Cette bande passe à une largeur de 50 m en zone A et N. Lors des travaux d'aménagement notamment, il faudra éviter toutes formes de pollutions des réseaux hydrographiques.

Dans le cadre des OAP sectorielle, les zones humides ou les mares présentes ont été préservées sur les parcelles. Des zones tampons ou des secteurs à éviter par rapport à la gestion des eaux sont également identifiés dans celles-ci.

#### Espèces inféodées au milieu boisé

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Grand mars changeant - <i>Apatura iris</i> Tabac d'Espagne - <i>Argynnis paphia</i> Petit Sylvain - <i>Limenitis camilla</i> Théclia du Chêne - <i>Neozephyrus quercus</i> Grande Tortue - <i>Nymphalis polychloros</i>		Hestrud_12
<p><u>Impacts</u> Les parcelles sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. Les espèces pourront potentiellement être présentes car certaines parcelles sont soit des jardins boisés, soit situés en lisière forestière. Cependant, les espèces étant d'affinité forestière pour la reproduction, les habitats présents sur les parcelles sont peu propices. Il n'y aura donc <b>pas d'impact significatif</b> sur ces dernières, d'autant plus que les forêts sont préservées.</p> <p><u>Mesures</u> Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction. L'ensemble des boisements de qualité sont préservés au titre soit du L113-1, soit du L151-23 du Code de l'urbanisme. L'OAP TVB aborde la question de la continuité écologique des boisements sur le territoire par l'intermédiaire de fiches actions sur l'intérêt de leur préservation notamment. De plus, pour protéger les lisières, un zonage spécifique Nc est appliqué ou le zonage N.</p>		

#### Espèces inféodées au milieu prairial

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Collier de Corail - <i>Aricia agestis</i> Hespérie de l'Alcée - <i>Carcharodus alceae</i> Piéride du Lotier - <i>Leptidea sinapis</i> Argus bleu-nacré - <i>Lysandra coridon</i> Hespérie de la Houque - <i>Thymelicus sylvestris</i> Hespérie de l'Ormière - <i>Pyrgus malvae</i> Cuivré fuligineux - <i>Heodes titrus tityrus</i> Soufré - <i>Colias hyale</i> Decticelle bicolore - <i>Bicolorana bicolor</i>	Prisches_02 (coup parti) Prisches_05 (coup parti) Semeries_01 Semeries_02 StA_04 ER_01 (Prisches)	Beugnies_10 Clairfayts_23 (coup parti) Dimont_100 (coup parti) DoH_08 DoH_102 (coup parti) DoH_105 Dourlers_104 Felleries_17 (coup parti) Flaumont_05 Marbaix_06 Marbaix_100 Prisches_100 Prisches_103 Prisches_15

		Prisches_17 Prisches_40 (coup parti) Semeries_16 Semousies_05 Semousies_09 StA_501 StH_08 StH_13 TaT_08 TaT_15 TaT_16
--	--	---

Impacts

Pour l'ensemble des parcelles concernées (excepté le STECAL), elles sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. La plupart sont situées dans l'enveloppe urbaine. Il est donc peu probable de voir ces espèces sur ces parcelles. De plus, les parcelles sont souvent des dents creuses et lorsque ce sont des zones de projet, leur surface est faible par rapport à la surface totale de la ZNIEFF. Certaines ont même été réduites pour limiter leur impact sur l'environnement. En outre, il est peu probable de rencontrer ces espèces par rapport au type d'habitat présent sur ces parcelles qui leur sont peu favorables. En effet, les habitats présents sont plutôt des prairies de type pâturé et ne correspondent pas à ces espèces avec une affinité pour les prairies de fauche. Certaines de ces espèces sont également des espèces pionnières ou de friches. **L'impact n'est donc pas significatif.**

Concernant l'ER, il est peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par rapport au type d'habitat présent et par la proximité avec les zones urbanisées. De plus, la surface de l'ER est faible par rapport à l'ensemble de la ZNIEFF. **L'impact n'est donc pas significatif.**

Mesures

Des prairies ont été préservées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. L'OAP TVB par l'intermédiaire de fiches actions aborde le sujet des prairies notamment vis-à-vis de leurs fonctionnalités et de leurs rôles. L'application du CBS pour augmenter la valeur écologique du gisement foncier net. Dans le cadre des OAP sectorielles, les éléments naturels comme les prairies ont été préservés comme objet paysager et seront donc intégrés dans les aménagements futurs. Des secteurs de maintien d'espaces ouverts à vocation agricole et naturelle sont également identifiés dans cette OAP.

Espèces inféodées au milieu bocager

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Azuré des Nerpruns - <i>Celastrina argiolus</i> Thécla du prunier - <i>Satyrion pruni</i>	Dès qu'il y a la présence sur la parcelle de bocage pour l'Azuré des Nerpruns et de prunier pour le Thécla du prunier.	Dès qu'il y a la présence sur la parcelle de bocage pour l'Azuré des Nerpruns et de prunier pour le Thécla du prunier.



Impacts

Sur les parcelles concernées par l'artificialisation, aucun prunier n'a été inventorié. Concernant les haies, celles-ci ont fait l'objet d'un inventaire complet sur l'ensemble du territoire puis d'une mesure de protection pour la plupart. De plus, les parcelles sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. La plupart sont situées dans l'enveloppe urbaine. Il est donc peu probable de voir ces espèces sur ces parcelles.

**L'impact n'est donc pas significatif.**

Mesures

Les haies font l'objet d'une démarche de préservation concertée et sont protégées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Toute haie détruite ou arrachée doit faire l'objet d'une replantation sur un linéaire équivalent dans ce cadre. La liste des espèces locale (Arbres, arbustes, fruitiers) est en annexe du règlement écrit.

Des fiches actions de l'OAP TVB aborde le sujet de la préservation du maillage bocager notamment vis-à-vis de leur gestion, de leur entretien ou encore des fonctions écologiques qu'il procure. Une fiche spécifique sur la création de clôtures végétales est présente également.

Dans les gisements fonciers nets qui ont fait l'objet d'OAP sectorielle, les éléments naturels comme les haies ont été préservés et seront donc intégrés dans les aménagements futurs. La création de franges paysagères en limite est prévue par de nouvelles plantations de haies par exemple prenant la forme de clôtures végétales.

Espèces inféodées au milieu boisé et liées au complexe bocager

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Noctule commune - <i>Nyctalus noctula</i> Noctule de Leisler - <i>Nyctalus leisleri</i> Pipistrelle de Nathusius - <i>Pipistrellus nathusii</i> Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i> Pic mar - <i>Leiopicus medius</i> Pic noir - <i>Dryocopus martius</i> Oreillard roux - <i>Plecotus auritus auritus</i> Grand Murin - <i>Myotis myotis</i>	ER_01 (Liessies)	Clairfayts_23 (coup parti) Hestrud_12

Impacts

Pour l'ER, les espèces pourraient être contactées car il est situé à proximité d'une lisière forestière avec du bocage aux alentours. Concernant les 2 autres parcelles concernées, celles-ci sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. Les espèces pourront également être potentiellement présentes car certaines parcelles sont soit des jardins boisés, soit situés en lisière forestière. Cependant, les espèces étant d'affinité forestière pour la reproduction, les habitats présents sur les parcelles sont peu propices. Il n'y aura donc **pas d'impact significatif** sur ces dernières, d'autant plus que les forêts sont préservées.

Concernant les prairies, la présence des espèces de chiroptère est plausible car ces prairies peuvent être des zones de chasses pour ces espèces. **L'impact ne sera pas significatif** car les parcelles sont situées à proximité de zones anthropisées.

Mesures

Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction.

Des haies et des prairies sont préservées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. La liste des espèces locale (Arbres, arbustes, fruitiers) est en annexe du règlement écrit. L'ensemble des boisements de qualité sont préservés au titre soit du L113-1, soit du L151-23 du Code de l'urbanisme. L'OAP TVB aborde la question de la continuité écologique des boisements et du complexe bocager sur le territoire par l'intermédiaire de fiches actions sur leur préservation. De plus, pour protéger les lisières, un zonage spécifique Nc est appliqué ou le zonage N.

### Résumé impact du projet de PLUi sur les ZNIEFF de type I

En définitif, le **projet de PLUi sur les ZNIEFF de type I n'aura pas d'impacts significatifs** sur les parcelles concernées étant donnée le type d'habitats et d'espèces rencontrés et leur localisation. Les gisements nets fonciers ne remettent donc pas en cause la fonctionnalité écologique du territoire. Néanmoins, d'une manière générale, il est important d'entretenir et de préserver les mares, de préserver les haies, les ripisylves, les prairies et les berges de cours d'eau. C'est pourquoi, certaines haies, prairies et mares sont préservées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Les boisements le sont, aussi, au titre de ce même article et de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme. La protection des prairies rentre aussi dans le cadre des mesures de compensation pour certains projets du PLUi (à la marge). Ces différents habitats étant des lieux d'accueil pour la biodiversité de ces ZNIEFF. La mise en place du Coefficient de Biotope par Surface permettra de limiter l'artificialisation voire d'apporter une plus-value environnementale aux projets présents en ZNIEFF de type I. De plus, il est aussi essentiel de veiller à éviter toutes formes de pollutions du réseau hydrographique.

## 2) Entrée Zonage : Impact des projets du PLUi sur l'environnement en fonction du zonage

### a) Les zones de projets et les dents creuses

Le tableau suivant présente le gisement foncier net retenu (768 gisements sur 1145 gisements potentiels totaux, soit 379 gisements retirés, ce qui représente 33 %) dans le projet du PLUi, c'est-à-dire le gisement foncier net présent en zone U et AU, suite à l'application des enjeux de naturels et paysagers existants sur le territoire. Les cartes de localisation du gisement foncier net ainsi que les tableaux du gisement foncier net retenu et non retenu sont présents en annexe 5 de l'Evaluation Environnementale. 135 gisements ont également été réduits, soit 17,6 % du gisement net.

Remarque : Concernant les cartes zoomées de localisation des gisements, elles ont servi lors de l'élaboration du PLUi. Les gisements retenus et retirés ont pu, entre temps, évoluer.

Avesnelles

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
Aves03					Boisement	Enjeu moyen pour les continuités écologiques	EBC / L151-23 boisement / PCB	
Aves06	Aves35				Jardin privé et petite prairie fauchée			
Aves08	Aves32				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Aves09	Aves05				Petite prairie fauchée			
Aves10	Aves33				Petite prairie/pelouse fauchée/tondue type Cf Cynosurion cristati		OAP sectorielle	
Aves13	Aves03				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Aves14	Aves01				Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP sectorielle / PCB	
Aves16	Aves01				Culture	Non concerné	OAP sectorielle / PCB	
Aves17	Aves28				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Aves18					Jardins, petit boisement et parcelle artificialisée	Non concerné		
Aves19	Aves29				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Aves20	Aves26				Jardins arborés avec portions de pelouses	Non concerné		
Aves21					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Aves22					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Aves23	Aves25				Parcelle de jardin privé	Non concerné		Cœur d'îlot
Aves25					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	



Aves26	Aves23				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
Aves27	Aves20				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Aves28	Aves13				Parcelle déjà construite	Non concerné	PCB	Coup parti
Aves29	Aves21				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Aves31					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Aves32					Parcelle de jardin privé	Non concerné		Fonds de jardins, proche VF
Aves33	Aves49				Parc			
Aves34	Aves46				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Aves37	Aves45				Prairie pâturée bordée par une haie basse et un fossé. Elle comprend en outre un alignement d'arbres sur sa bordure sud ainsi que deux autres, isolés, au sein de la prairie.	<p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b></p> <p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</p>	PCB / L151-23 prairie	
Aves39	Aves43				Jardin et portion de prairie dégradée en pente. La parcelle comporte également un talus et deux portions de haies basses.	<p>Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</p> <p>Enjeu faible pour les continuités écologiques</p>	L151-23 prairie	Prendre en compte la pente
Aves41					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Aves44	Aves36				Parcelle construite	Non concerné		Coup parti
Aves46	Aves52				Parcelle de jardin privé	Non concerné		

Aves47	Aves53				<i>Prairie de fauche en légère pente bordée à l'Ouest par un linéaire de haie basse. Quelques érables sycomores sont par ailleurs plantés en amont de cette haie. Le fond de parcelle est humide, puisqu'un ruisseau y serpente, doublée d'un fossé. Ce ruisseau est néanmoins situé en dehors du gisement programmé.</i>	<p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b></p> <p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</p> <p>Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</p>	<i>Réduite / PCB / L151-23 prairie</i>	<i>Maintenir la haie et éviter le fond de parcelle</i>
Aves48					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
Aves49					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
Aves50	Aves16				<i>Prairie pâturée avec alignement d'arbres et jardin</i>	<p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b></p> <p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</p>	<i>PCB / L151-23 prairie</i>	<i>Maintenir alignement d'arbres</i>
Aves51					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
Aves52	Aves15-100				<i>Lotissement en cours de construction, plusieurs grands linéaires de haies présentes</i>	Non concerné	<i>PCB / OAP sectorielle / préservation du boisement</i>	<i>Eco-quartier / Coup parti</i>
	Aves101				<i>Lotissement en cours de construction, plusieurs grands linéaires de haies présentes</i>	Non concerné	<i>PCB / OAP sectorielle / préservation du boisement</i>	<i>Eco-quartier / Coup parti</i>

	<b>Aves102</b>				<i>Lotissement en cours de construction, plusieurs grands linéaires de haies présentes</i>	Non concerné	<i>PCB / OAP sectorielle / préservation du boisement</i>	<b>Eco-quartier / Coup parti</b>
--	----------------	--	--	--	--	--------------	--	----------------------------------

Avesnes sur Helpe

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>AvH01</b>					<i>Parcelle artificialisée</i>	Non concerné		
<b>AvH02</b>	<b>AvH10</b>				<i>Parcelle artificialisée</i>	Non concerné		
<b>AvH03</b>					<i>Boisement le long de la voie ferrée</i>		<i>L151-53 boisement / EBC</i>	
<b>AvH04</b>	<b>AvH02</b>				<i>Espace public de type « pelouse tondue » comportant notamment des bancs publics. Deux lignes électriques la traversent. Elle comprend en outre un linéaire de haie arbustive d'essences locales sur sa bordure Ouest. Le fond de parcelle consiste en un ourlet nitrophile où s'accumule plusieurs tas de déchets verts.</i>	<b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b> <b>Enjeu faible pour les continuités écologiques</b>	Réduite	
<b>AvH05</b>	<b>AvH11</b>				<i>Espace vert privé</i>	Non concerné		
<b>AvH06</b>	<b>AvH09</b>				<i>Parcelle artificialisée</i>	Non concerné		



AvH07	AvH10				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH09	AvH12				Prairie pâturée et parcelle boisée type ourlet nitrophile	Enjeu moyen pour les continuités écologiques	OAP sectorielle / L151-23 prairie / L151-23 boisement / EBC	
AvH10					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH11	AvH24				Parcelle de jardin privé	Non concerné	Agrandie / OAP sectorielle	
AvH12	AvH21				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH13					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH14					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH15					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH16	AvH29				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH17					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH18	AvH30				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH19	AvH18				Prairie pâturée		Très Réduite	
AvH20					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH21	AvH15				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH22					Parcelle de jardin	Non concerné		
AvH23					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH24	AvH13-501				Assemblage de portions de jardins privés et de patches de prairies. Le secteur est fortement arboré.	Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion	OAP sectorielle	
AvH25	AvH25				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH26	AvH14				Jardin	Non concerné		Obstacle au milieu de la parcelle, possible inconstructible
AvH27	AvH26				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
AvH29	AvH05				Parcelle de jardin arboré, artificialisée	Non concerné		Ancien camping



					<i>parcelle est en pente vers le sud.</i>		
	<b>BaL104</b>				<i>Prairie pâturée, comprenant une haie basse, une ligne électrique et un talus en bordure. La parcelle est en pente vers la route. La haie est entrecoupée de deux frênes adultes.</i>	<p>Enjeu faible pour les continuités écologiques</p> <p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b></p> <p>Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion</p>	<i>L151-23 prairie</i>

#### Beaurepaire sur Sambre

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>BeS01</b>	<b>BeS10</b>				<i>Prairie pâturée entourée de haies basse et arbustive. Présence d'arbres isolés. Mare à proximité</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</p> <p>Enjeu moyen dans la préservation de la qualité de l'eau.</p> <p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b></p>	<i>Réduite au front à rue / PCB / L151-23 prairie</i>	<i>Préserver les haies</i>
<b>BeS02</b>					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>Réduite / PCB</i>	
<b>BeS03</b>	<b>BeS09</b>				<i>Prairie de fauche de l'Arrhenatheretea elatioris et friche boisée avec présence d'un talus</i>	<p>Enjeu faible pour les continuités écologiques.</p> <p><b>Enjeu moyen dans les problématiques de ruissellement et d'érosion</b></p>	<i>L151-23 prairie / L151-23 boisement / EBC</i>	<i>Talus à prendre en compte</i>
<b>BeS05</b>	<b>BeS07</b>				<i>Prairie pâturée et fauchée bordée par une</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques.	<i>PCB</i>	

					<i>haie basse monospécifique</i>	<b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b>		
BeS06	BeS102				<i>Prairie de fauche de l'Arrhenatheretea elatioris avec deux linéaires de haie basse au Sud</i>	<b>Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b>	OAP sectorielle / PCB	
BeS07	BeS05				<i>Prairie de fauche de l'Arrhenatheretea elatioris bordée par des linéaires de haie basse. Cours d'eau et zone à dominante humide dans le bas de la parcelle à proximité</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b>	OAP sectorielle / OAP TVB / PCB / L151-23 prairie	
BeS08	BeS02		X		<i>Prairie pâturée bordée par une haie basse.</i>	<b>Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b>	PCB / OAP TVB / CBS	Construite
BeS09	BeS03		X		<i>Prairie de fauche en pente bordée par deux linéaires de haie basse.</i>	<b>Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen dans les problématiques de ruissellement et d'érosion Enjeu moyen de préservation du bocage</b>	OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	Coup parti / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
BeS10	BeS01				<i>Prairie de fauche en pente</i>	<b>Enjeu moyen dans les problématiques de ruissellement et d'érosion</b>	Réduite / L151-23 prairie	
	BeS100				<i>Jardin</i>	Non concerné		
	BeS101				<i>La parcelle est une prairie de fauche bordée par un talus et une haie basse au sud ; et par une haie mixte à</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen dans les problématiques de ruissellement et d'érosion</b>	Réduite / PCB / L151-23 prairie	Maintenir les haies



					<i>l'Est. La parcelle est en pente.</i>	<b>Enjeu fort de préservation du bocage</b>		
	<b>BeS103</b>		X		<i>La parcelle est composée d'une prairie de fauche et d'une prairie pâturée. Elle comprend également une belle haie mixte hétérogène ainsi qu'un grand linéaire de haie basse (incluant un Frêne) bordé par un fossé le long de la prairie pâturée.</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</b></p> <p><b>Enjeu fort de préservation du bocage</b></p>	OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	Coup parti / Maintenir les haies et le fossé / <b>ZNIEFF</b> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF

Beaurieux

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>BEA01</b>	<b>BEA09</b>				<i>Prairie de fauche en pente relevant de l'Arrhenatheretea elatioris avec linéaires de haies basses à l'Ouest. Cours d'eau à une dizaine de mètres.</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b></p> <p><b>Enjeu moyen dans la préservation de la qualité de l'eau.</b></p> <p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b></p>	Réduite / OAP sectorielle / OAP TVB / L151-23 prairie	
<b>BEA02</b>					<i>Prairie de fauche en pente relevant de l'Arrhenatheretea elatioris avec linéaires de haie mixte hétérogène formant une ripisylve. Cours</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b></p> <p><b>Enjeux forts pour la préservation du bocage</b></p> <p><b>Enjeu fort dans la préservation de la qualité de l'eau.</b></p>	L151-23 prairie	

					<i>d'eau à moins une dizaine de mètres.</i>			
<b>BEA03</b>	<b>BEA03</b>				<i>La parcelle est composée de jardins privés, d'un boisement et d'une prairie relevant de l'Arrhenatheretea elatioris bordée par des linéaires de haie arbustive. Un talus est présent au Sud-Est.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques et dans les problématiques de ruissellement et d'érosion. Enjeu fort pour la préservation du bocage. Enjeu régional pour la faune.</b>	<i>Très Réduite au front à rue / L151-23 prairie</i>	
<b>BEA04</b>	<b>BEA07 BEA901</b>				<i>La parcelle est composée de prairies, dont une partie au moins est fauchée. Des linéaires de haie basse et mixte hétérogène sont présents au niveau de la prairie la plus à l'Est. Quelques arbres isolés sont présents également.</i>	<b>Enjeux moyens pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>Réduite / OAP sectorielle / OAP TVB / L151-23 prairie / PCB</i>	<i>Mesure compensatoire de la RN2 en fond de parcelle</i>
<b>BEA05</b>					<i>Prairie pâturée, bordée par des linéaires de haie basse et arbustive.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>L151-23 prairie / PCB</i>	
<b>BEA06</b>	<b>BEA08</b>				<i>Prairie de fauche relevant de l'Arrhenatheretea elatioris. Des linéaires de haie basse sont présents au Nord.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>Réduite / OAP sectorielle / L151-23 prairie / PCB</i>	
<b>BEA07</b>	<b>BEA05</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>Réduite</i>	
<b>BEA08</b>	<b>BEA06</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>Réduite</i>	

BEA09	BEA02				<i>Prairie pâturée, ceinturée par des linéaires de haie basse.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	PCB / L151-23 prairie	
BEA10					<i>Pas d'accès</i>			

### Bérelles

Code secteur parc	Code gisement	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
BER01	BER01				<i>Prairie pâturée en pente. Zone à dominante humide à 7 mètres.</i>	<b>Enjeu moyen dans les problématiques de ruissellement et d'érosion.</b>	Réduite au front à rue / L151-23 prairie	
BER02	BER02				<i>La parcelle est une prairie bordée par un talus et une haie mixte hétérogène au Sud.</i>	<b>Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage. Enjeu moyen dans les problématiques de ruissellement et d'érosion.</b>	OAP sectorielle / OAP TVB / PCB / L151-23 prairie	<i>Pas d'artificialisation car talus</i>
BER03					<i>Prairie pâturée en pente. Zone à dominante humide à 67 mètres.</i>	<b>Enjeu moyen dans les problématiques de ruissellement et d'érosion.</b>	L151-23 prairie	
BER04					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
BER05					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
BER06					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		

BER07	BER07				Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP sectorielle	
BER08	BER08				La parcelle est composée d'une prairie de fauche et de deux parcelles déjà artificialisées. Deux linéaires de haie mixte hétérogène sont présents.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Réduite au front à rue	
BER09	BER09				Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite / OAP sectorielle / PCB	
	BER10				Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP sectorielle	
	BER901						PCB	

#### Beugnies

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
BEU01	BEU01		X		Prairie de l' <i>Agrostietea stoloniferae</i>		CBS / OAP TVB / PCB	Construite
BEU02					Prairie de l' <i>Arrhenatheretea elatioris</i>		PCB	
BEU04	BEU04			X	Prairie de l' <i>Arrhenatheretea elatioris</i> , déjà construite en partie		PCB	Non ZH ; Construite en partie
BEU05					Parcelle artificialisée	Non concerné		Construite
BEU06	BEU06				Bande enherbée le long de la voirie	Non concerné		



BEU07			X		Parcelle construite	Non concerné	OAP TVB / CBS / PCB	Construite
BEU08			X		Parcelle construite	Non concerné	OAP TVB / CBS / PCB	Construite
BEU09			X		Parcelle construite	Non concerné	OAP TVB / CBS / PCB	Construite
BEU10	BEU10		X		Prairie en pente qui comprend un linéaire de haie arbustive au sud de la parcelle	<p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b></p> <p>Enjeu faible pour les continuités écologiques</p> <p><b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</b></p> <p>Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion</p>	PCB / CBS / OAP TVB / L151-23 prairie	ZNIEFF : dent creuse, dans enveloppe urbaine, peu probable d'avoir les espèces déterminantes ZNIEFF car à proximité de zones artificialisées
BEU11	BEU11-101				Parcelle composée de jardins privés, d'une prairie pâturée au cœur du village, elle est notamment ceinturée sur trois cotés par des haies basses, comprenant également des arbres isolés, notamment des têtards. Un talus borde la parcelle au nord, le long de la route.	<p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b></p> <p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</p> <p>Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion</p>	Réduite / OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie	
BEU12	BEU12				Prairie		PCB	Coup parti, PC validé
BEU13	BEU13				Déjà construite	Non concerné		Construite
BEU14	BEU14-102				Parcelle composée de jardins privés et d'une prairie, présence d'une	<b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b>	OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie	Coup parti / Présence d'un diagnostic paysager et bâti

					<i>haie de longueur importante</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b>		
<b>BEU22</b>	<b>BEU22</b>		X		<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>CBS / OAP TVB</i>	<i>ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
	<b>BEU100</b>		X	X	<i>Déjà construite</i>	Non concerné	<i>OAP TVB / CBS / PCB</i>	<b>Construite</b>
	<b>BEU103</b>				<i>Prairie en pente. La parcelle comprend deux linéaires de haies basses ainsi qu'un talus. Au Nord/Ouest de la parcelle, un roncier et un grand saule sont présents, en limite de jardin.</i>	<b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion</b>	<i>Réduite / OAP sectorielle / OAP TVB / PCB / L151-23 prairie</i>	
	<b>BEU15</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>PCB</i>	
	<b>BEU16</b>				<i>Parcelle artificialisée</i>	Non concerné		
	<b>BEU17</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
	<b>BEU18</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
	<b>BEU20</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
	<b>BEU23</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
	<b>BEU901</b>							<b>Coup parti</b>

### Boulogne sur Helpe

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>BoH02</b>	<b>BoH02</b>			X	<i>Prairie pâturée de l'Agrostietera stoloniferae. La</i>	<b>Enjeu fort pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</b>	<i>Réduite au front à rue pour éviter la zone humide</i>	<i>Non ZH</i>

					<i>parcelle est en zone humide.</i>			
BoH03	BoH03			X	<i>Prairie pâturée. On retrouve sur une partie de sa périphérie une haie basse taillée.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage.		Non ZH
BoH05	BoH05-20				<i>Verger et prairie de fauche. On retrouve à la périphérie une haie basse taillée, une haie arbustive, une haie arborée hétérogène, une haie ornementale et des arbres isolés.</i>	Enjeu moyen pour la préservation des continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Réduite / OAP sectorielle / L151-23 prairie	
BoH06	BoH06				<i>Prairie pâturée du Cynorusion cristati. On retrouve à la périphérie de la haie basse taillée, de la haie arborée hétérogène, de la haie arbustive, des arbres isolés et un arbre têtard.</i>	Enjeu moyen pour la préservation des continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Agrandie / OAP sectorielle / L151-23 prairie	
BoH10	BoH10 (partie sud)		X	X	<i>Prairie pâturée de l'Arrhenatheretea elatioris</i>	Aucun enjeu sur cette zone	Réduite en front à rue pour éviter ZDH / OAP TVB / CBS	Accès agricole
BoH11	BoH11		X		<i>Prairie pâturée avec haie basse taillée</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage	OAP TVB / CBS	ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
BoH12					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
BoH13					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
BoH14	BoH101				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	Réduite au front à rue	
BoH16	BoH16				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		

BoH17					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
-------	--	--	--	--	--------------------------	--------------	--	--

### Cartignies

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
CAR01	CAR11-111				Prairie de <i>l'Arrhenatheretea elatioris</i> bordée par un talus et un fossé. Des jardins sont présents au nord de la zone de projet	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen dans les problématiques de ruissellement, Enjeu moyen dans les problématiques d'érosion et de préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon	Réduite / OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie	Fossé et talus au sud de la parcelle à prendre en compte
CAR02	CAR20		X		Boisement humide bordée par un point d'eau et une mégaphorbiaie. Présence d'un talus à proximité	Enjeu fort pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon Enjeu fort pour la préservation des continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	L151-23 mare / OAP TVB / CBS / PCB / EBC / L151-23 boisement	
CAR03					Prairie pâturée de <i>l'Arrhenatheretea elatioris</i> bordée par des haies d'essences locales	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	L151-23 prairie	
CAR04	CAR09				Prairie pâturée de <i>l'Arrhenatheretea elatioris</i> bordée par des haies d'essences locales. Présence d'une pente et d'un talus	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les problématiques liées à l'érosion et au ruissellement. Enjeu fort	PCB / L151-23 prairie	Parcelle en pente, talus à prendre en compte



						<b>pour la préservation du bocage.</b>		
CAR05	CAR10				<i>Prairie pâturée bordée par un talus et deux linéaires de haie basse</i>	Enjeu moyen pour les continuités écologiques, Enjeu moyen pour les problématiques liées à l'érosion et au ruissellement Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	L151-23 prairie	Enjeu agricole bio
CAR06	CAR03		X		<i>Prairie pâturée</i>	<b>Aucun enjeu sur cette zone</b>	CBS / OAP TVB / PCB / OAP sectorielle	
CAR07	CAR18		X		<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	PCB / CBS / OAP TVB	
CAR08	CAR07				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
CAR09	CAR04				<i>Prairie majoritairement de de l'Arrhenatheretea eliatoris. Une partie de la parcelle au Nord-est est une prairie de l'Agrostietea stoloniferae Un jardin est présent au Nord-Ouest, enfin, une partie de la prairie est au moins est pâturée.</i>	Enjeu moyen pour les continuités écologiques, Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon	PCB / L151-23 prairie	Cœur d'îlot
CAR10	CAR19		X		<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	CBS / OAP TVB	<u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
CAR11	CAR16		X		<i>Prairie de l'Arrhenatheretea eliatoris. La parcelle est bordée par des haies sur 3 côtés. Des arbres têtards sont présents au fond de la parcelle.</i>	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les problématiques liées à l'érosion et au ruissellement. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Réduite / PCB / CBS / OAP TVB	<u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF

CAR12	CAR08				<i>Prairie pâturée. La parcelle est bordée par une haie relictuelle contre la route au Nord. Un talus borde la route également.</i>	<p>Enjeu faible pour les continuités écologiques.</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</p> <p>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion</p>	L151-23 prairie	
CAR13	CAR01				<i>Prairie pâturée sur sa majeure partie. Une petite portion de la parcelle est fauchée, une autre sur la partie sud est déjà urbanisée. Par ailleurs, trois jardins sont également présents au nord de la parcelle. La prairie relève de l'Arrhenatheretea eliatoris. Elle contient deux arbres têtards et la bordure Nord-Ouest de la parcelle est en pente. Enfin, deux linéaires de haies basses bordent la parcelle.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</p> <p>Enjeu moyen pour les problématiques liées à l'érosion et au ruissellement.</p> <p>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</p>	OAP sectorielle / phasage / PCB / L151-23 prairie	Coup parti / Pentes, linéaires de haies en bordure et arbres têtards à prendre en compte
CAR14			X		Parcelle de jardin privé	Non concerné	CBS / OAP TVB	Non gisement (enjeux environnementaux) mais dans l'enveloppe urbaine <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
CAR15	CAR02				<i>Prairie pâturée. La parcelle est bordée un alignement d'arbres à l'est, avec notamment la</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</p> <p>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</p>	Réduite / PCB / L151-23 prairie	Prendre en compte la haie de saules têtards à l'Est

					<i>présence d'arbres têtards. Un autre arbre, isolé, est présent au milieu de la parcelle.</i>			
CAR16	CAR107				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
CAR17	CAR15				<i>Parcelle .de friche boisée</i>	Enjeu moyen pour les continuités écologiques.	Réduite / PCB	
CAR18					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>Pas de gisement mais dans l'enveloppe urbaine</i>
	CAR21		X		<i>Jardin</i>	Aucun enjeu sur cette zone	OAP TVB / CBS	<i>ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
	CAR100		X				OAP TVB / CBS	<i>ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
	CAR103				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>En U mais pas de gisement</i>
	CAR104				<i>La parcelle est une prairie pâturée en pente, située au sommet d'un talus. Elle est bordée par un alignement d'arbres d'essences non locales et par une haie basse bocagère.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon	PCB / L151-23 prairie	
	CAR105							<i>En U mais pas de gisement car inondable</i>
	CAR106				<i>Prairie proche des habitations, petit linéaire de haie</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation du bocage.		
	CAR900				<i>Prairie proche des habitations</i>	Enjeu moyen pour les continuités écologiques		<i>Parcelle insérée dans la continuité du bâti</i>
	CAR901				<i>Prairie proche des habitations, petit linéaire de haie</i>	Enjeu moyen pour la préservation du bocage		<i>Parcelle insérée dans la continuité du bâti</i>

### Choisies

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
CHO01	CHO01				Prairie pâturée. Un petit linéaire de haie arbustive est présent.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage		
	CHO02				Pelouse	Non concerné		

### Clairfayts

Code secteur parc	Code gisement	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
CLA01	CLA01				Prairie pâturée, en pente, bordée par deux linéaires de haie basse ainsi que par un fossé. Un arbre isolé est présent en fond de parcelle.	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon	Réduite / PCB / L151-23 prairie	Zone tampon près du cours d'eau
CLA02	CLA02				Friche		PCB	
CLA04	CLA04				Prairie de l' <i>Agrostietea stoloniferae</i> avec une mare. La lisière Ouest de la parcelle est bâtie, reste un emplacement le long de la route.	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu fort pour les continuités écologiques Enjeu fort pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon	Très réduite, ne reste qu'un gisement en dent creuse le long des maisons nouvellement construite / PCB /	Coup parti



						L151-23 mare / L151-23 prairie	
CLA05	CLA05				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB
CLA06					Parcelle artificialisée	Non concerné	L151-23 mare / PCB
CLA07	CLA07				Prairie pâturée de l'Arrhenatheretea elatioris, haies basses	Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu faible pour les continuités écologiques	PCB
CLA08					Prairie de l'Agrostietea stoloniferae et jardin		Non gisement
CLA09	CLA09				Parcelle construite	Non concerné	Construite
CLA10	CLA10				Prairie de fauche, arbres		Coup parti
	CLA15				Parcelle de jardin privé	Non concerné	
	CLA16				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB
	CLA20				Espace vert public et portion de prairie		PBC
	CLA21				Vaste prairie de fauche bordée par une haie basse récemment plantée et bordée par un fossé.	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon	Réduite / PCB / L151-23 prairie
	CLA22				Jardin privé et prairie de fauche longée par un linéaire de haie basse	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques	PCB / L151-23 prairie
	CLA23		X		Prairie de fauche, haie basse et fossé	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation de la qualité	CBS / OAP TVB / PCB / L151-23 prairie

					de l'eau/fonction de tampon		
	<b>CLA101</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB
	<b>CLA19</b>				Verger privé	Enjeu fort pour la préservation du bocage	PCB
	<b>CLA33</b>				Prairie pâturée	OAP TVB / OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie	En front à rue

#### Damousies

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>DAM01</b>	<b>DAM01</b>				Prairie pâturée relevant de l'Arrehenatheretea elatoris. Un fossé borde la parcelle à l'Ouest, ainsi qu'un linéaire de haie basse au Nord.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon	Réduite / PCB / L151-23 prairie	Accès agricole / Prendre en compte le fossé
<b>DAM02</b>					Prairie pâturée. Un linéaire de haie basse est présent au Nord. Au Sud, la parcelle est en limite immédiate de cours d'eau. Un ourlet nitrophile est présent également au sein de la zone de projet.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques, Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon. Enjeu fort pour les problématiques liées à l'érosion et au ruissellement.	L151-23 prairie / PCB	

DAM03					<i>Prairie de fauche relevant de l'Arrhenatheretea elatioris. Deux linéaires de haies basses sont présents, celui le long de la route est doublé d'un fossé. Un arbre isolé est présent au sein de la parcelle.</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques,</b>  <b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b>  <b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</b></p>	L151-23 prairie	
DAM04					<i>Prairie pâturée, en pente vers le Sud. Deux linéaires de haie basse sont présents, ainsi que deux arbres isolés au sein de la parcelle.</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b>  <b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</b>  <b>Enjeu fort pour les problématiques liées à l'érosion et au ruissellement.</b></p>	L151-23 prairie	Exploitation agricole à proximité
DAM05	DAM05				<i>Prairie pâturée, elle est bordée par un linéaire de haie basse à l'Ouest. Un arbre isolé est présent à l'Est, un saule taillé en têtard.</i>	<p><b>Enjeu faible pour les continuités écologiques.</b>  <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b></p>	PCB / L151-23 prairie	Exploitation agricole à proximité
DAM06	DAM06				<i>La parcelle est composée d'une prairie pâturée et d'un jardin. La prairie est bordée par un linéaire de haie basse à l'Est, ainsi qu'un fossé doublé d'un talus.</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques,</b>  <b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</b>  <b>Enjeu moyen pour les problématiques liées à l'érosion et au ruissellement.</b>  <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b></p>	OAP sectorielle / OAP TVB / L151-23 prairie / PCB	Prendre en compte le fossé et talus / Accès agricole

DAM07	DAM07				Prairie pâturée bordée par un fossé	Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon	Réduite / L151-23 prairie / PCB	Accès agricole / Prendre en compte le fossé
DAM08	DAM08				Parcelle de jardin privé	Non concerné		Ligne électrique, RD
DAM09					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
DAM10	DAM10				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
DAM11					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
DAM12								
	DAM100						PCB	
	DAM101							En U mais compliqué donc pas de gisement car problème d'accès vis-à-vis des autres habitations

### Dimechaux

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
DIME01					Parcelle artificialisée	Non concerné		
DIME02	DIME17-26-27-28-29 - 911				Parcelle composée d'un jardin privé et de prairies pâturées. La majeure partie des prairies relève de l'Arrhenatheretea elatioris. Seule la parcelle au sud appartient au Cynosurion cristati. Un fossé et un talus sont présents ainsi qu'un linéaire de haie arbustive et des alignements d'arbres.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques, Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon Enjeu moyen pour les problématiques liées à l'érosion et au ruissellement. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Réduite / OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie	Eclatée en 6 gisements
DIME03	DIME18				Prairie relevant en partie de l'Agrostietea stoloniferae.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques, Enjeu moyen pour la	Réduite au front à rue / L151-23 prairie	



					<i>C'est une prairie de fauche jouxtant un cours d'eau.</i>	<b>préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</b> Enjeu moyen pour les problématiques liées à l'érosion et au ruissellement.		
<b>DIME04</b>	<b>DIME10</b>				<i>Prairie bordée par un linéaire de haie arbustive.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>Réduite / L151-23 prairie</i>	<i>Ul équipement</i>
<b>DIME05</b>	<b>DIME11</b>				<i>Parcelle composée d'une prairie pâturée (comportant quelques arbres isolés et un linéaire de haie arbustive), ainsi que de parcelles de jardins.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b> <b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</b> <b>Enjeu moyen pour les problématiques liées à l'érosion et au ruissellement.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>Très réduite / L151-23 prairie</i>	
<b>DIME06</b>					<i>Parcelle artificialisée</i>	Non concerné		<i>En U mais pas de gisement</i>
<b>DIME07</b>	<b>DIME09</b>				<i>Parcelle composée d'une prairie pâturée de l'Arrhenatheretea elatioris. Elle comporte un linéaire de haie basse et un linéaire de haie arbustive.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>PCB / L151-23 prairie</i>	
<b>DIME08</b>	<b>DIME05</b>		X		<i>Parcelle composée d'une prairie pâturée de l'Arrhenatheretea elatioris et d'un jardin. Plusieurs alignements d'arbres sont présents.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b> <b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</b>	<i>Réduite au front à rue pour éviter la ZNIEFF en bordure et ZH / CBS / OAP TVB / L151-23 prairie</i>	
<b>DIME09</b>					<i>Prairie pâturée, comportant un linéaire de haie basse doublée d'un fossé. Un arbre</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b> <b>Enjeu moyen pour la</b>	<i>L151-23 prairie</i>	

					<i>isolé est présent au sein de la parcelle.</i>	préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon Enjeu moyen pour les problématiques liées à l'érosion et au ruissellement. Enjeu fort pour la préservation du bocage.		
DIME10	DIME07-24				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	Réduite au front à rue	
DIME11					<i>Parcelle de type ourlet nitrophile bordée par une haie basse et un fossé.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage. Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.		
DIME12					<i>Prairie de l'Agrostietea Stoloniferae. La parcelle est en pente.</i>	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.	L151-23 prairie	
DIME13	DIME15				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
DIME15					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>En U mais pas de gisement car carrefour dangereux</i>
DIME16					<i>Parcelle composée d'un jardin et d'une prairie pâturée bordée un fossé.</i>	Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon		
DIME17					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>En U mais pas de gisement, abords place</i>
DIME18	DIME01				<i>Prairie pâturée bordée par des alignements d'arbres.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques.		

						<b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</b>		
<b>DIME19</b>	<b>DIME02</b>	X (à moins de 500m)	X		<i>Parcelle cultivée</i>	Aucun enjeu sur cette zone	OAP TVB / CBS	<i>Accès agricole / ZNIEFF : Absence d'enjeux significatifs liés à la biodiversité de la ZNIEFF</i>
	<b>DIME21</b>				<i>Jardin</i>	Non concerné		
	<b>DIME22</b>				<i>Jardin</i>	Non concerné		
	<b>DIME30</b>				<i>Prairie</i>	Non concerné	Réduite / PCB	<b>En construction, PC</b>

#### Dimont

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>DIMO01</b>	<b>DIMO21</b>				<i>Parcelle composée d'une prairie pâturée et d'une prairie de fauche relevant de <i>Agrostietea stoloniferae</i>. Un talus est présent ainsi qu'un linéaire de haie mixte hétérogène.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b> <b>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b>	<i>Très réduite au front à rue / PCB / L151-23 prairie</i>	<b>Coup parti</b>
<b>DIMO02</b>	<b>DIMO22</b>				<i>Prairie pâturée de <i>Arrhenatheretea elatioris</i>. Elle est ceinturée par des linéaires de haie basse et comprend plusieurs arbres isolés.</i>	<b>Enjeux moyens pour les continuités écologiques,</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b>	<i>Très réduite au front à rue / PCB / L151-23 prairie</i>	
<b>DIMO03</b>					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>Réduite au front à rue / PCB</i>	
<b>DIMO04</b>					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>Réduite au front à rue / PCB</i>	
<b>DIMO05</b>	<b>DIMO08</b>				<i>Prairie pâturée. Elle est ceinturée par des linéaires de haie basse et arbustive.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b>	<i>L151-23 prairie</i>	

DIMO06	DIMO19				Parcelle de jardin privé			
DIMO07	DIMO06				Prairie pâturée bordée par un linéaire de haie arbustive à l'Ouest. La parcelle est en pente.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage. Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.	Réduite / PCB / L151-23 prairie	Prendre en compte la pente
DIMO08	DIMO07		X		Parcelle composée d'une prairie pâturée et d'un jardin privé, séparées par un linéaire de haie mixte hétérogène. La parcelle est en pente.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion. Enjeu fort pour la préservation du bocage	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie	ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
DIMO09	DIMO04			X	Prairie située en zone à dominante humide. La parcelle est bordée par un linéaire de haie basse.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage. Enjeu fort pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.	Réduite / L151-23 prairie	Non ZH
DIMO10	DIMO05				Prairie relevant de l'Agrostis stoloniferae. Elle est bordée par une haie basse doublée d'un talus. La parcelle est en pente.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	Réduite / L151-23 prairie	Prendre en compte la pente
DIMO11					Prairie pâturée bordée par un linéaire de haie basse. Deux	Enjeu faible pour les continuités écologiques.	PCB	



					<i>arbres isolés sont présents dans la parcelle.</i>	<b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</b>		
<b>DIM012</b>	<b>DIM016</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
<b>DIM013</b>					<i>Prairie pâturée</i>	<b>Aucun enjeu sur cette zone</b>		
<b>DIM014</b>	<b>DIM017</b>				<i>Prairie pâturée, bordée par un talus au Sud.</i>	<b>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.</b>	<i>L151-23 prairie</i>	
<b>DIM015</b>					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>En U mais pas de gisement</i>
<b>DIM016</b>	<b>DIM015</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>En U mais pas de gisement</i>
<b>DIM017</b>	<b>DIM001</b>				<i>Parcelle composée d'une prairie pâturée, d'une autre prairie relevant de l'Arrhenatheretea elatioris et d'un jardin privé. Elle est bordée par deux linéaires de haie basse et arbustive. La parcelle est située en limite de cours d'eau au Sud.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu fort pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.</b>	<i>L151-23 prairie</i>	
<b>DIM018</b>	<b>DIM012</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>Proximité voie verte</i>
<b>DIM019</b>					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>En U mais pas de gisement</i>
<b>DIM020</b>					<i>Prairie en pente, bordée par un linéaire de haie arbustive.</i>	<b>Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>		<i>En U mais pas de gisement, pente</i>
<b>DIM021</b>	<b>DIM011</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>En PPRN</i>
<b>DIM022</b>	<b>DIM009</b>				<i>Prairie pâturée, bordée par un linéaire de haie basse au Sud et arbustive à l'Ouest.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>Réduite / OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie</i>	
	<b>DIM0100</b>		X		<i>La parcelle est composée de deux prairies pâturées en pente vers le sud. La zone</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la</b>	<i>Réduite / OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie</i>	<i>Coup parti / ZNIEFF : front à rue dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des</i>

					<i>comprend en outre, deux alignements de charmes têtards et un linéaire de haie basse. Un dépôt de terre est présent en bordure de l'une des parcelles et il est ceinturé par par un roncier.</i>	<b>préservation du bocage.</b> Enjeu moyen pour les <b>problématiques de ruissellement et d'érosion</b>		<i>espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturels s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées</i>
	<b>DIMO103</b>				<i>Prairie pâturée. Deux linéaires de haie basse sont présents.</i>	Enjeu moyen pour les <b>continuités écologiques.</b> Enjeu fort pour la <b>préservation du bocage.</b>	<i>L151-23 prairie</i>	

#### Dompierre sur Helpe

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>DoH03</b>					<i>Prairie relevant de l'Arrehenatheretea elatioris bordée par une haie basse et un talus à l'Est, et une haie mixte hétérogène à l'Ouest. Plusieurs arbres isolés sont présents au sein de la parcelle.</i>	Enjeu moyen pour les <b>continuités écologiques</b> Enjeu moyen pour les <b>problématiques de ruissellement et d'érosion.</b> Enjeu fort pour la <b>préservation du bocage</b>	<i>L151-23 prairie / PCB</i>	<i>Pas de gisement mais en U / Prendre en compte le talus et le ruissellement</i>
<b>DoH05</b>					<i>Parcelle de type ourlet nitrophile. Elle est bordée par deux fossés, au Nord et au Sud, le long des voies ferrées.</i>	Enjeu moyen pour les <b>continuités écologiques</b> Enjeu moyen pour les <b>problématiques de ruissellement et d'érosion.</b> Enjeu fort pour la <b>préservation du bocage</b>		<i>Pas de gisement</i>

DoH07	DoH08		X		<i>Prairie pâturée relevant de l'Arrehenatheretea elatoris, elle est bordée par un linéaire de haie basse le long de la route. Deux arbres isolés sont présents au sein de la parcelle.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie	Tenir compte de la haie en façade / <u>ZNIEFF</u> : dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées
DoH10					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	Pas de gisement mais en U
DoH12					Parcelle de jardin privé	Non concerné		Pas de gisement mais en U
DoH15	DoH17				Parcelle de jardin privé	Non concerné		Pas de gisement mais en U
DoH18	DoH14				Parcelle artificialisée	Non concerné	OAP sectorielle	Friche de l'ancienne laiterie, site EPF / Prendre en compte l'enjeu PPRN
DoH19					Parcelle de jardin privé	Non concerné		Pas de gisement mais en U
DoH20	DoH105		X		<i>Prairie pâturée. Elle est bordée par un linéaire de haie basse.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	Réduite en profondeur / OAP TVB / CBS / OAP sectorielle / PCB	<u>ZNIEFF</u> : dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées
DoH21					Parcelle de jardin privé	Non concerné		Pas de gisement mais en U
DoH23					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	Pas de gisement mais en U
DoH25					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	Pas de gisement mais en U
	DoH26				Jardin et portion de prairie	Non concerné	Réduite / PCB	
	DoH101						Réduite au niveau de la partie humide car la nappe est affleurante / PCB	
	DoH102		X		Prairie		OAP TVB / CBS / PCB	Coup parti / <u>ZNIEFF</u> : front à rue, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées

	<b>DoH901</b>						Réduite / OAP sectorielle / PCB	
	<b>DoH104</b>				Prairie		Réduite / PCB	Coup parti

### Dourlers

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>DOU01</b>					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
<b>DOU02</b>	<b>DOU103-105-110-902-901-10</b>				Parcelle située autour du cimetière de Dourlers. La majeure partie de la parcelle est une prairie pâturée. Le bas de la parcelle est également une prairie, qui relève de l'Arrehenatheretea elatioris, elle est en pente. Une petite portion de la parcelle enfin est un jardin. Plusieurs linéaires de haies (basse et mixe hétérogène) sont également présents.	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</p> <p>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.</p> <p>Enjeu fort pour la préservation du bocage</p>	Réduite au niveau des enjeux environnementaux / PCB / L151-23 prairie	Maintenir les haies / Etendue au terrain de foot
<b>DOU03</b>	<b>DOU23</b>				Prairie pâturée	Aucun enjeu sur cette zone	OAP sectorielle / PCB	
<b>DOU04</b>					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	Pas de gisement mais en U
<b>DOU05</b>	<b>DOU20</b>				Parcelle qui est en partie une prairie relevant de l'Arrehenatheretea elatioris. Le fond de la parcelle est une friche boisée. Un cours d'eau longe la parcelle au Sud.	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</p> <p>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.</p>	L151-23 prairie	



DOU06	DOU21				Parcelle de jardin privé	Non concerné	L151-19 petit patrimoine	Non gisement mais en U
DOU07	DOU09				Parcelle qui est en partie une prairie pâturée relevant en partie de l'Arrhenatheretea elatioris. La parcelle est bordée par un linéaire de haie basse et un fossé la traverse.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage. Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	PCB / L151-23 prairie	
DOU09	DOU19				Parcelle qui est en partie une prairie pâturée. Deux arbres isolés sont présents sur la zone de projet. Un muret en pierre la borde au sud.	Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	OAP sectorielle	
DOU10					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	Pas de gisement mais en U
DOU11	DOU17				Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP sectorielle	
DOU12					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	Pas de gisement mais en U
DOU13					Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite / PCB	Pas de gisement mais en U
DOU14	DOU08				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
DOU15	DOU06				Parcelle qui est en partie une prairie pâturée bordée par un petit linéaire de haie basse. L'autre partie étant un jardin.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage. Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	PCB / L151-23 prairie	Pente à prendre en compte
DOU16	DOU07				Prairie de fauche. Elle est bordée par des linéaires de haies basses et mixte hétérogène.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	PCB / L151-23 prairie	Haies à prendre en compte
DOU18	DOU50-51				Prairie pâturée relevant de l'Arrhenatheretea elatioris. La parcelle comprend de	Enjeu moyen pour les continuités écologiques.	Très réduite pour préserver les arbres et la majeure partie	

					<i>nombreux arbres et un dépôt est présent. La majeure partie de la bordure de la prairie est constituée par une haie basse.</i>	<b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>de la prairie / OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie</i>	
<b>DOU19</b>	<b>DOU01</b>				<i>Parcelle qui est en partie une prairie de fauche relevant de l'Arrehenatheretea elatioris, le restant étant déjà urbanisé. Deux linéaires de haie basse sont présents au Nord de la parcelle.</i>	<b>Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</b>	<i>Réduite / PCB / L151-23 prairie</i>	
<b>DOU20</b>	<b>DOU02</b>				<i>Parcelle qui est une prairie de fauche en pente. Deux linéaires de haie basse sont présents. Au Nord de la parcelle, une petite dépression est présente, trace d'une potentielle ancienne mare.</i>	<b>Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion Enjeu moyen préservation du bocage.</b>	<i>L151-23 prairie</i>	
<b>DOU21</b>	<b>DOU03</b>				<i>Prairie de fauche relevant de l'Arrehenatherereta elatioris. Un linéaire de haie arbustive est présent à l'Est, un linéaire de haie basse à l'Ouest. Un muret en pierre borde la parcelle au Sud.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie</i>	
<b>DOU22</b>	<b>DOU24</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>OAP sectorielle</i>	<b>Coup parti</b>
<b>DOU23</b>					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
<b>DOU24</b>	<b>DOU13</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>Non gisement mais en U</i>
	<b>DOU25</b>							

	<b>DOU101</b>			X	Parcelle de jardin privé			
	<b>DOU102</b>				Parcelle artificialisée	Non concerné		
	<b>DOU104</b>		X		Prairies, haies, mare		Réduite au front à rue / CBS / OP TVB / L151-23 mare / PCB	Coup parti / ZNIEFF : réduite au front à rue, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par la proximité avec les zones artificialisées, faible surface de la parcelle par rapport à l'ensemble de la ZNIEFF
	<b>DOU904</b>						OAP sectorielle / PCB	
	<b>DOU905</b>				Prairie, haie	Enjeu moyen pour les continuités écologiques		

#### Eccles

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>ECC01</b>	<b>ECC01</b>	X (à moins de 500m)	Bordure		Boisement	Enjeu moyen pour les continuités écologiques.	Réduite / L151-23 boisement / EBC	
<b>ECC02</b>	<b>ECC02</b>	X (à moins de 500m)	Bordure		Parcelle composée d'un boisement et d'une prairie relevant de l'Agrostis stoloniferae. Un linéaire de haie basse et un linéaire de	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de	Réduite / OAP sectorielle / OAP TVB / L151-23 prairie	Prendre en compte le fossé

					<i>haie arbustive sont présents, ainsi qu'un fossé.</i>	<b>tampon.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b>		
<b>ECC03</b>	<b>ECC03</b>	X (à moins de 500m)	Bordure		<i>Prairie pâturée relevant de l'Arrhenatheretea elatioris. Deux arbres têtards bordent la parcelle ainsi qu'une mare. Un linéaire de haie basse est présent à l'Ouest, doublé d'un fossé.</i>	<b>Enjeu fort pour les continuités écologiques</b> <b>Enjeu fort pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>OAP sectorielle / OAP TVB / L151-23 prairie / L151-23 mare</i>	<i>Eviter les arbres têtards</i>
<b>ECC04</b>		X (à moins de 500m)	X		<i>Prairie pâturée, en pente, relevant de l'Arrhenatheretea elatioris. La parcelle est humide, elle longe par ailleurs un cours d'eau. La parcelle est bordée par un linéaire de haie basse, doublé d'un fossé.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b> <b>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b> <b>Enjeu fort pour la qualité de l'eau/fonction de tampon. .</b>	<i>OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie</i>	<i>ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
<b>ECC05</b>		X (à moins de 500m)	Bordure		<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>Pas de gisement mais en U</i>
<b>ECC06</b>		X (à moins de 500m)	Bordure		<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>Pas de gisement mais en U</i>
<b>ECC07</b>		X (à moins de 500m)			<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>Pas de gisement mais en U</i>
<b>ECC08</b>			Bordure					



	<b>ECC08-100-101</b>	X (à moins de 500m)			<i>Prairie pâturée, en pente, relevant de l'Arrhenatheretia elatioris. La parcelle est en zone humide, elle longe par ailleurs un cours d'eau. La parcelle est bordée par un linéaire de haie basse, doublé d'un fossé.</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.</b></p> <p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b></p>	Réduite au front à rue / protection vue / PCB / OAP TVB / L151-23 prairie	Enjeu paysager / Coup parti, PC accordé
--	----------------------	---------------------	--	--	---	---	---	---

#### Etrœungt

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>Etr01</b>					<i>Parcelle de type « Cynosurion cristati ». Elle est pâturée. Elle est entourée sur une partie, d'une haie basse taillée, une haie basse, une haie arbustive et une haie arborée hétérogène. Une partie du parcellaire est occupée par une station d'épuration. Un cours d'eau se situe en périphérie du parcellaire dans sa partie Sud.</i>	<p><b>Enjeu fort pour les continuités écologiques.</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</b></p>	PCB / L151-23 prairie	En PPR (protection de captage)
<b>Etr02</b>					<i>Pas d'accès</i>			En PPE (protection de captage)
<b>Etr03</b>	<b>Etr04</b>				<i>Parcelle de type « Cynosurion cristati » et fauchée. Elle est entourée sur une partie, d'une haie basse taillée. Un</i>	<b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</b>	Etendue / PCB	

					<i>fossé se situe à l'ouest de la parcelle.</i>			
<b>Etr05</b>	<b>Etr14</b>			X	<i>Parcelle de type « Cynosurion cristati » pâturée. Elle est bordée par une haie ornementale.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>L151-23 prairie</i>	<b>Coup parti / Non ZH</b>
<b>Etr06</b>	<b>Etr13</b>				<i>Pas d'accès</i>		<i>Réduite au nord / OAP sectorielle / PCB</i>	
<b>Etr07</b>	<b>Etr15</b>			X	<i>Parcelle de type « Arrhenatheretea elatioris » fauchée. Elle est entourée par des haies arbustives et arborées hétérogènes.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>Réduite au front à rue pour éviter la ZDH / L151-23 prairie</i>	
<b>Etr08</b>					<i>Pas d'accès</i>			<i>En PPR (protection de captage)</i>
<b>Etr09</b>					<i>Pas d'accès</i>			<i>En PPR (protection de captage)</i>
<b>Etr10</b>	<b>Etr12</b>				<i>Pas d'accès</i>		<i>PCB</i>	<i>En PPE (protection de captage)</i>
<b>Etr11</b>					<i>Pas d'accès</i>			<i>En PPE (protection de captage)</i>
<b>Etr12</b>					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>Pas de gisement mais en U</i>
<b>Etr13</b>	<b>Etr05</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>Pas de gisement mais en U</i>
<b>Etr14</b>					<i>Pas d'accès</i>			<i>Pas de gisement mais en U / En PPE (protection de captage)</i>
<b>Etr15</b>	<b>Etr07</b>				<i>Friche avec une végétation perturbée dans sa partie Nord et colonisée par la Renouée du Japon dans sa zone Sud.</i>	Aucun enjeu sur cette zone		<b>Coup parti</b>
	<b>Etr16</b>				<i>Prairie proche habitation</i>			
	<b>Etr17</b>				<i>La zone est composée d'une prairie pâturée comportant plusieurs portions de haies basses et arbustives ainsi qu'un Frêne et un Tilleul. Le</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>Réduite / OAP sectorielle / PCB</i>	<i>En zone 1AU / En PPE (protection de captage)</i>

					reste de la zone consiste en une série de jardins privés.			
	<b>Etr100</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
	<b>Etr101</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné		Pas de gisement mais en U
	<b>Etr102</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
	<b>Etr103</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné		En PPE (protection de captage)
	<b>Etr104</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné		En PPE (protection de captage)
	<b>Etr105</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné		En PPE (protection de captage)
	<b>Etr106</b>				Prairie		OAP sectorielle	En zone 1AU
	<b>Etr200</b>				Prairie de fauche		PCB	

#### Felleries

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>Fel01</b>	<b>Fel105</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP sectorielle / PCB	
<b>Fel03</b>	<b>Fel37</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné	L151-23 mare / OAP sectorielle / PCB	
<b>Fel04</b>	<b>Fel35</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP sectorielle / OAP TVB / PCB	
<b>Fel05</b>	<b>Fel32</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite au front à rue	
<b>Fel06</b>	<b>Fel100-25-105</b>				Prairies pâturées. Le fond de parcelle comprend quelques arbres isolés. Le front à rue comprend un linéaire de haie basse. Enfin, une ligne électrique traverse la parcelle	Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu faible pour les continuités écologiques	OAP sectorielle / PCB	
<b>Fel07</b>	<b>Fel04</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
<b>Fel08</b>	<b>Fel30</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné		

Fel09	Fel05		X		Entrée de pâture		OAP TVB / CBS / PCB	Pas de gisement / ZNIEFF : accès agricole identifié sur le plan de zonage donc pas d'impact sur la ZNIEFF
Fel11	Fel31				Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite au front à rue	
Fel12	Fel28				Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite au front à rue	
Fel14	Fel29				Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite au front à rue	
Fel15	Fel01				Bâtiments et boisement	Enjeu moyen pour les continuités écologiques	Réduite / OAP sectorielle / OAP TVB	Coup parti / Projet pharmacie, renouvellement urbain, friche
Fel16	Fel901				Prairie de l'Agrostietea stoloniferae		PCB	Construite
Fel17	Fel10				Prairie pâturée en pente, elle est bordée par un linéaire de haie basse et une ligne électrique. Deux arbres fruitiers sont présents, ainsi qu'un alignement de têtards en limite de parcelle.	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu faible pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion	PCB	Maintenir la haie et les arbres
Fel18					Prairie pâturée			
Fel19	Fel19				Entrée de prairie			
Fel21	Fel08				Prairie enfrichée. Elle est bordée par un fossé et une ligne électrique. A l'entrée de la parcelle, un ourlet nitrophile s'est développé.	Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon	Réduite / L151-23 prairie	
Fel22	Fel16		X		La parcelle, en pente, est une portion de prairie pâturée bordée par une ligne électrique. Un ourlet nitrophile est présent à l'ouest de la parcelle. Le fond de vallon (hors de la parcelle) est en zone humide		OAP TVB / CBS	ZNIEFF : dent creuse, dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par la proximité des zones artificialisées
Fel23	Fel17		X		Entrée de prairie		OAP TVB / CBS / PCB	Coup parti / ZNIEFF : dent creuse en front à rue dans l'enveloppe



								urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par la proximité des zones artificialisées
Fel25	Fel09				Prairie de fauche bordée par un talus. Elle comprend également trois linéaires de haie basse ainsi que des charmes têtards. Elle comporte également une pente vers le fond de parcelle.	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion	OAP sectorielle / OAP TVB / PCB / L151-23 prairie	Maintenir les haies
Fel26	Fel25-105				Grande parcelle, déjà construite sur le front à rue et artificialisée	Non concerné	OAP sectorielle / PCB	Coup parti
Fel27	Fel06				Prairie « dégradée », très enfrichée. Deux linéaires de haie basse et arbustive sont présents de chaque côté ainsi qu'un alignement de thuyas en fond de parcelle. Chaque linéaire de haie est doublé d'un ourlet nitrophile assez étendu, évoluant en fourré.	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques	Légèrement réduite / PCB	
Fel34	Fel15				Prairie de l'Arrhenatheretea elatioris		PCB	
Fel35	Fel12				Portion de prairie. Elle est bordée de chaque côté par des linéaires de haie basse. A l'Ouest, le linéaire de haie est composé en partie de thuyas.	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques	PCB	
Fel36	Fel13				Pelouse tondue	Non concerné		
Fel37	Fel11				Parcelle artificialisée	Non concerné	PCB	Construite
	Fel101				Parcelle construite	Non concerné	PCB	Construite
	Fel104				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
	Fel106				Parcelle de jardin privé	Non concerné		

	<b>Fel107</b>				<i>Prairie pâturée. Elle comprend deux portions de haie basse en façade et un linéaire de haie arbustive à l'Est. En pente vers la route, la parcelle comprend également une haie mixte hétérogène incluant des arbres têtards en bordure.</i>	<p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b>  <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b>  <b>Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion</b></p>	PCB / L151-23 prairie	Maintenir les haies en bordure
	<b>Fel911</b>						PCB	Coup parti

#### Flaumont-Waudrechies

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
FIW01			X		<i>Prairie pâturée bordée par des haies basses et un fossé.</i>	<p>Enjeu faible pour les continuités écologiques.  <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>  <b>Enjeu moyen pour la préservation de l'eau/fonction de tampon.</b></p>	OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	<u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
FIW02	<b>FIW02</b>				<i>Prairie de l'Arrhenatheretea elatioris bordée par un linéaire de haie basse</i>	<p>Enjeu faible pour les continuités écologiques.  <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b></p>		Prendre en compte la haie
FIW03			X		<i>Prairie pâturée bordée par des haies basses et un talus.</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b>  <b>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion. Enjeu fort</b></p>	OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	<u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF

						<b>pour la préservation du bocage.</b>		
<b>FIW04</b>	<b>FIW60</b>				<i>Prairie pâturée bordée par des haies arbustives. Une portion de la parcelle est bordée par un talus, une autre par un fossé.</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b>  <b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</b>  <b>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.</b>  <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b></p>	<i>Agrandie / OAP sectorielle type Bimby / L151-23 prairie</i>	<i>Prendre en compte le fossé et le talus</i>
<b>FIW05</b>	<b>FIW05</b>		X		<i>Prairie pâturée de l'Arrhenatheretea elatioris bordée par des haies basses et un fossé.</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b>  <b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</b>  <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b></p>	<i>OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie</i>	<i>Prendre en compte le fossé et les haies / ZNIEFF : dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées</i>
<b>FIW06</b>	<b>FIW06-61</b>				<i>Prairie pâturée.</i>	Aucun enjeu sur cette zone	<i>OAP sectorielle type Bimby</i>	<i>Prendre en compte le fossé et le talus / Etendue sur les jardins</i>
<b>FIW07</b>	<b>FIW07</b>				<i>Prairie pâturée de l'Arrhenatheretea elatioris bordée par un linéaire de haie basse.</i>	<p><b>Enjeu faible pour les continuités écologiques.</b>  <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b></p>		
<b>FIW08</b>					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
<b>FIW09</b>					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
<b>FIW10</b>	<b>FIW10</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
<b>FIW11</b>					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		

Floursies

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
FLOU01	FLOU01				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	Coup parti / Réduite pour respecter le tracé de la carte communale
FLOU02	FLOU02				Prairie pâturée bordée par une haie basse et un talus.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Légèrement réduite / OAP sectorielle / OAP TVB / PCB / L151-23 prairie	Talus à maintenir
FLOU03					Friche comportant deux linéaires de haie mixte hétérogène, un linéaire de haie arbustive, un fossé et un talus.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	PCB	
FLOU04					Prairie de l' <i>Agrostietea stoloniferae</i> . Deux linéaires de haie basse sont présents ainsi	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation de la	PCB / L151-23 prairie	



					<i>qu'un fossé et un arbre isolé au milieu de la parcelle.</i>	<p>qualité de l'eau/fonction de tampon. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</p>		
FLOU05					<i>Prairie pâturée bordée par un linéaire de haie arbustive.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</p>	L151-23 prairie	
FLOU06					<i>Prairie de l'Arrhenatheretea elatioris bordée par des linéaires de haies basse et mixte hétérogène ainsi que par un talus.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</p>	PCB / L151-23 prairie	
FLOU07					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	PCB	
FLOU08	FLOU08				<i>Prairie pâturée bordée par un linéaire de haie arbustive et un linéaire de haie basse doublée d'un talus. La frange droite de la parcelle est déjà artificialisée.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</p>	L151-23 prairie	Coup parti / Axe de ruissellement & Talus à prendre en compte
FLOU09					<i>Parcelle composée d'une portion de jardin, d'une prairie de fauche et d'une prairie pâturée. Deux linéaires</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage</p>	Très réduite, juste une petite portion en front à rue est	

					<i>de haie basse sont présents ainsi que des arbres isolés. Parcelle en zone humide.</i>	<b>Enjeu fort pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</b>	<i>maintenue / PCB / L151-23 prairie</i>	
	<b>FLOU100</b>							
<b>FLOU10</b>	<b>FLOU10-101</b>				<i>Prairie pâturée bordée par un jardin. Elle comporte un arbre isolé et un linéaire de haie mixte hétérogène.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b> <b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>OAP sectorielle / OAP TVB / PCB / L151-23 prairie</i>	

### Floyon

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>FLOY01</b>					<i>Parcelle correspondant à un « Cynosurion cristati ». Elle est pâturée. On retrouve sur une partie de sa périphérie de la haie basse taillée.</i>	<b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b> <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b>	<i>PCB / L151-23 prairie</i>	
<b>FLOY02</b>					<i>Parcelle correspondant à un « Cynosurion cristati ». Elle est pâturée. On retrouve sur une partie de sa périphérie de la haie basse taillée et des arbres têtards.</i>	<b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b> <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b>	<i>L151-23 prairie</i>	

FLOY03					Parcelle correspondant à un « Cynosurion cristati ». Elle est pâturée. On retrouve sur une partie de sa périphérie de la haie arborée hétérogène.	Enjeu moyen pour la préservation du bocage.		
FLOY04					Pas d'accès			
FLOY05	FLOY05				Parcelle correspondant à un « Cynosurion cristati ». Elle est pâturée. On retrouve en périphérie une haie basse taillée et des haies ornementales.	Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques.	PCB / L151-23 prairie	
FLOY06	FLOY06				Parcelle correspondant à un « Arrhenatheretea elatioris ». Elle est pâturée. On retrouve sur une partie de sa périphérie de la haie basse taillée.	Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques.	PCB / L151-23 prairie	
FLOY08					Parcelle correspondant à un « Cynosurion cristati ». Elle est pâturée. On retrouve en périphérie de la haie basse taillée.	Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques.	PCB / L151-23 prairie	
FLOY09	FLOY09				Parcelle correspondant à un « Lolio perennis - Cynosuretum cristati ». Elle est actuellement pâturée. On retrouve en périphérie de la haie basse taillée.	Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques.	PCB / L151-23 prairie	
FLOY10					Parcelle correspondant à un « Cynosurion cristati ». Elle est pâturée. On retrouve sur une partie de sa périphérie de la ripisylve brochant un petit cours d'eau.	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu fort pour les continuités écologiques.	L151-23 prairie	

FLOY11	FLOY100				La parcelle est une prairie de fauche en pente relevant de l'Arrhenatheretea elatioris (prairies de fauches mésophiles à mésohygrophiles). Elle longe un city-stade et comprend de nombreux arbres sur les bordures, notamment plusieurs charmes et saules têtards. Quelques résineux sont présents en limite de parcelle au Sud.	<p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>  <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b>  <b>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion</b></p>	Réduite / OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie	Maintenir les haies et les arbres têtards / Etendue en 1AU sur secteur de bocage
FLOY12					Parcelle de jardin privé	Non concerné	Non gisement mais en U	
FLOY13					Parcelle de jardin privé	Non concerné	Pas de gisement mais en U	
FLOY16	FLOY101				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
	FLOY18				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
	FLOY19				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
	FLOY20				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
	FLOY21				Parcelle de jardin privé	Non concerné		

#### Grand-Fayt

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
GrF02					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	Pas de gisement mais en U
GrF03	GrF03				Pas d'accès, prairie avec haies arbustives	<p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>  <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b></p>	OAP sectorielle / OAP TVB / PCB	Coup parti / Prendre en compte les haies



GrF04	GrF01 - 901		X		Parcelle correspondant à un « <i>Cynosurion cristati</i> ». Elle est pâturée. On retrouve sur une partie de sa périphérie une haie basse et une haie arborée hétérogène.	Enjeu fort pour la préservation du bocage. Enjeu moyen pour les continuités écologiques.	OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	Accès agricole / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
GrF06	GrF13				Pas d'accès, parcelle déjà construite en 2019	Non concerné	PCB	Coup parti
GrF11					Pas d'accès		Réduite au front à rue	Pas de gisement mais en U
GrF12	GrF09				Prairie avec haies et talus		Réduite / PCB	Prendre en compte le talus
GrF15					Parcelle de jardin privé	Non concerné		Non gisement mais en U / Jardin pour les enfants
GrF16	GrF04		X		Prairie entourée par une haie basse taillée	Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques.	OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
GrF17	GrF05				Parcelle correspondant à un « <i>Agrostietea stoloniferae</i> ». Elle est pâturée. On retrouve sur une partie de sa périphérie une haie arborée hétérogène et une haie ornementale.	Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	Réduite / PCB	Prendre en compte les haies
GrF18					Parcelle de jardin privé	Non concerné		Non gisement mais en U
	GrF19 - 30				La parcelle est composée d'un champ de maïs et d'une prairie de fauche. Cette prairie relève de l' <i>Arrhenatherion elatioris</i> et constitue donc un habitat patrimonial. Elle comprend en outre un fossé en son sein et un autre sur sa bordure nord. Elle est par ailleurs ceinturée	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu fort pour la préservation du bocage. Enjeu moyen pour la qualité de l'eau/fonction de tampon. Enjeu régional pour les habitats	OAP TVB / PCB / L151-23 prairie	Coup parti, CU accordé / Eviter au maximum la prairie / Maintenir le plus possible les haies et notamment les têtards

					<i>de haies basses, et on y trouve également plusieurs arbres isolés, certains taillés en têtard. Un Rhopalocère patrimonial, le Demi-Argus, a été observé dans cette prairie au moment du passage de terrain.</i>	<b>Enjeu régional pour la faune</b>		
	<b>GrF21</b>				<i>Prairie, haie basse, arbres isolés</i>			
	<b>GrF22</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
	<b>GrF24</b>		X		<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	OAP TVB / CBS / PCB	<i>ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
	<b>GrF100</b>				<i>Vergers plantés par le PNRA</i>			<i>Gisement retiré, mais reste en zone U</i>
	<b>GrF101</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	PCB	<i>Aléa PPRN moyen</i>

#### Haut-Lieu

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>HaL01</b>	<b>HaL01</b>				<i>Parcelle composée d'une prairie pâturée et de parcelles de jardin où un linéaire de haie arbustive est présent.</i>	<b>Enjeu faible pour les continuités écologiques.</b>		
<b>HaL02</b>	<b>HaL02</b>				<i>Prairie de l'Arrhenatheretea elatioris. Une ceinture de haies arbustives d'essences locales borde la parcelle sur 3 côtés</i>	<b>Enjeu fort pour la préservation du bocage. Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b>	PCB / L151-23 prairie	Maintenir les haies

HaL03	HaL03				<i>Prairie de l'Arrhenatheretea elatioris. Au moins deux linéaires de haies basses d'essences locales bordent la parcelle. La parcelle voisine au Sud présente en son sein un petit boisement.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</p>	Réduite / PCB / L151-23 prairie	
HaL04					<i>Prairie de l'Arrhenatheretea elatioris. La parcelle est bordée par des jardins.</i>	Aucun enjeu sur cette zone		Accès futur à long terme post PLUi
HaL05	HaL500				<i>Prairie, en partie de l'Arrhenatheretea elatioris. Une portion de chemin et de bande fauchée est présente. Deux linéaires de haies basses d'essences locales bordent la parcelle.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</p> <p>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</p> <p>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</p>	OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie	
HaL06	HaL101				<i>Parcelle qui est en partie une prairie de l'Arrhenatheretea elatioris. Elle comprend également une portion de boisement. La parcelle est bordée par des haies d'essences locales.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</p> <p>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</p>	Réduit / PCB / L151-23 prairie	
HaL07					<i>Parcelle de jardin privé, artificialisée</i>	Non concerné	PCB	Coup parti

HaL08	HaL09				Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite au front à rue à la construction existante / PCB	
HaL09	HaL08				Parcelle qui est une prairie de l'Arrhenatheretea elatioris. La parcelle est bordée par des haies d'essences locales.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Réduite / PCB / L151-23 prairie	
	HaL10							

#### Hestrud

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
Hes01	Hes01	X (à moins de 500m)			Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Hes02	Hes02	X (à moins de 500m)			Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Hes03	Hes03	X (à moins de 500m)	X		Prairie mésophile avec des haies au nord de la parcelle	Enjeu moyen pour la préservation du bocage	OAP TVB / CBS / PCB	Coup parti / Inondable en partie basse / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
Hes04	Hes04	X (à moins de 500m)			Parcelle artificialisée	Non concerné		Prendre en compte le talus
Hes05	Hes05	X (à moins de 500m)			Parcelle de jardin privé	Non concerné		Prendre en compte le talus
Hes06	Hes06	X (à moins de 500m)			Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite au front à rue	
Hes07	Hes07	X (à moins de 500m)			Friche herbacée mésophile eutrophe entouré de haies	Enjeu faible pour la protection du bocage		



Hes08	Hes08	X (à moins de 500m)			Parcelle de jardin privé	Non concerné		
Hes09	Hes09	X (à moins de 500m)			Prairie mésophile, un arbre est présent au centre de la parcelle, une haie en limite Est de la parcelle est présente	Enjeu moyen pour la préservation du bocage	Réduite au front à rue	
	Hes10	X (à moins de 500m)			Parcelle de jardin privé	Non concerné		
	Hes11	X (à moins de 500m)			Parcelle de jardin privé	Non concerné		PC en cours
	Hes12	X (à moins de 500m)	X		Jardin boisé		OAP TVB / CBS	ZNIEFF : dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées
	Hes100	X (à moins de 500m)			Prairie avec fossé, quelques arbres plantés le long de la route		OAP sectorielle / OAP TVB / PCB	En 1AU
	Hes901	X (à moins de 500m)	X		Prairie mésophile avec 3 haies présentes en limite Nord, Est et Sud. Présence de 2 espèces floristiques avec un enjeu patrimonial national : l'Alchemilla xanthochlora et le Myosotis sylvatica.	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu flore national	Réduite / OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	Coup parti / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité faunistique déterminante de la ZNIEFF

Larouillies

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
LAR01	LAR01				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
LAR03	LAR03				Prairie pâturée avec un petit linéaire de haie basse	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage		
LAR04	LAR04				Prairie de « l'Arrhenatheretea elatioris ». La parcelle est pâturée. Au sud de la parcelle on retrouve une haie basse taillée.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage.		Pas de gisement car talus mais maintenu en U
LAR05	LAR05				Prairie fauchée de « l'Arrhenatheretea elatioris ».	Aucun enjeu sur cette zone		
LAR06	LAR06				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
LAR07	LAR07				Prairie pâturée avec mare au Nord de la parcelle.	Enjeu fort pour les continuités écologiques Enjeu fort pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	Réduite / L151-23 mare / L151-23 prairie	
LAR09	LAR09				La parcelle est un « Arrhenatherion elatioris » dégradé. La prairie est pâturée et certaines zones s'enfrichent. On retrouve à la périphérie une haie arbustive et une ligne électrique à l'est de la parcelle.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	PCB / L151-23 prairie	

LAR10					Parcelle de jardin privé	Non concerné		Pas de gisement mais en U
LAR11	LAR100				Pas d'accès			
LAR12	LAR12				Prairie du « Cynosurion cristati ». La parcelle est pâturée. On retrouve sur la zone ciblée une haie basse taillée, une haie arborée hétérogène, un arbre isolé et des arbres têtards. Une ligne électrique passe en bordure ouest de la parcelle.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	L151-23 prairie	
LAR13					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	Pas de gisement mais en U
LAR14	LAR14				Prairie du Cynosurion cristati. La parcelle est pâturée. On retrouve sur la zone ciblée des haies basses taillées, un arbre isolé et une mare.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	OAP sectorielle / OAP TVB / PCB / L151-23 prairie / L151-23 mare	
LAR15	LAR105				Parcelle de jardin privé	Non concerné		Pas de gisement mais en U
	LAR17				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
	LAR19				Parking	Non concerné	PCB	
	LAR20				Parking	Non concerné		
	LAR101				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
	LAR102				Parking	Non concerné	Réduite	
	LAR103				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
	LAR104				Parking	Non concerné		

#### Lez-Fontaine

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
-------------------	-------------------	-------------	----------	-----	-------------	-------	----------------------	------------------------------

LeF01	LeF100 - 5				Prairies pour chevaux, haie basse et talus	<p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b></p>	Réduite / OAP TVB / PCB / L151-23 prairie	
LeF02	LeF06				Prairie avec haies basse et mixte hétérogène, talus	<p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b></p>	Très réduite / L151-23 prairie	Évitement des haies
LeF05	LeF21	X (à moins de 500m)			Prairie pâturée. Elle est bordée sur sa limite nord par un talus, et comprend un linéaire de haie basse sur sa lisière Nord et à l'Est.	<p><b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion</b></p> <p><b>Enjeu faible pour les continuités écologiques</b></p>	L151-23 prairie	
LeF06					Entrée de prairie			Accès agricole
LeF07		X (à moins de 500m)			Parcelle artificialisée	Non concerné		



LeF08					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
LeF14					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
LeF16	LeF08				Parcelle de jardin privé	Non concerné		Coup parti
LeF17	LeF09				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
LeF20	LeF03				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
LeF21					Prairie avec haies basses	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques	PCB / L151-23 prairie	
	LeF22				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
	LeF25				Parcelle de jardin privé	Non concerné		

#### Liessies

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
LIE01	LIE02	X (à moins de 500m)			Jardin arboré, avec talus	Non concerné	OAP sectorielle / OAP TVB / PCB	
LIE02	LIE01	X (à moins de 500m)			Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
LIE03	LIE03	X (à moins de 500m)			La parcelle consiste en une friche type ourlet nitrophile, bordée par un talus surmonté d'une haie basse. Elle était bornée lors du passage terrain.	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques	OAP sectorielle / OAP TVB / PCB	En partie construite

						Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion		
LIE04	LIE04	X (à moins de 500m)			<i>Prairie de fauche ceinturée d'une haie basse dégradée qui est doublée sur son flanc par un talus et un fossé. Le gisement s'étend sur une partie de la culture en arrière de la prairie</i>	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon	OAP sectorielle / OAP TVB / PCB / L151-23 prairie	En partie construite
LIE100	LIE100	X (à moins de 500m)			<i>Prairie de fauche très pentue. Elle est notamment ceinturée de haies, essentiellement basses. Deux talus sont présents de part et d'autre de la parcelle.</i>	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu fort pour les enjeux de ruissellement et d'érosion	PCB / L151-23 prairie	
LIE102	LIE102	X			<i>Prairie de fauche, parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	PCB	
LIE103	LIE103	X (à moins de 500m)			<i>Prairie pâturée incluant un bosquet ainsi qu'un fossé et un talus.</i>	Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et	PCB / L151-23 prairie / L151-23 boisement / EBC	

						<p>d'érosion                  Enjeu moyen pour les continuités écologiques                  Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</p>		
LIE105	LIE105	X (à moins de 500m)			Parcelle artificialisée	Non concerné		
LIE506	LIE506	X (à moins de 500m)			Parcelle artificialisée	Non concerné	PCB	
LIE501	LIE501				<p>Petite prairie de fauche ceinturée de haies diversifiées, en pente, traversée par une ligne électrique et incluant un Frêne adulte de belle taille.</p>	<p>Enjeu fort pour la préservation du bocage                  Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion                  Enjeu moyen pour les continuités écologiques                  Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</p>	L151-23 prairie	
LIE503	LIE503	X			Parcelle de jardin privé	Non concerné		Ancien camping

LIE505	LIE505	X (à moins de 500m)			Parcelle de jardin privé	Non concerné		
LIE502	LIE502	X (à moins de 500m)			Parcelle de jardin privé	Non concerné		
	LIE104	X (à moins de 500m)			Prairie pâturée		OAP sectorielle	
	LIES911						OAP sectorielle	

#### Marbaix

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
MAR02					Prairie pâturée. Elle est située en pente vers le cours d'eau proche. Cours d'eau proche.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	L151-23 prairie	
MAR03					Parcelle de jardin privé	Non concerné		Pas de gisement car inondable
MAR04					Parcelle de jardin privé	Non concerné		PPRN aléas faible et moyen



MAR05	MAR100		X		Prairie relevant de l'Arrhenatheretea elatioris.	Aucun enjeu sur cette zone	OAP sectorielle / OAP TVB / CBS	ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF car réduite pour éviter trifolium
MAR07	MAR06		X		Prairie pâturée, en pente vers le sud.	Enjeu moyen dans les problématiques de ruissellement et d'érosion.	Réduite / OAP sectorielle / OAP TVB / CBS / L151-23 prairie	Densité réduite / liaison douce / Maintien des haies / prise en compte du talus / ZNIEFF : dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées
MAR08					Ourlet nitrophile	Aucun enjeu sur cette zone		Pas de gisement mais en U
MAR09					En partie friche boisée	Aucun enjeu sur cette zone		
MAR10	MAR11				Prairie pâturée située en bordure des habitations. Elle est entièrement entourée de haies basses d'essences locales.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	L151-23 mare / L151-23 prairie	Construction doit se faire en fond de parcelle
MAR11					Prairie de fauche. Elle est entourée de haies basse (au nord), arbustive (à l'ouest) d'essences locales et par des alignements d'arbres (à l'est).	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	PCB / L151-23 prairie	

					Un arbre isolé est présent au milieu de la parcelle.			
MAR12					Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite	Pas de gisement mais en U
MAR13					Parcelle composée d'un jardin et d'une prairie pâturée	Enjeu moyen dans les problématiques de ruissellement et d'érosion.		
MAR14					Prairie pâturée, relevant de l'Arrhenatheretea elatioris bordée par des jardins.	Enjeu fort dans les problématiques de ruissellement et d'érosion.	L151-23 prairie	PPRN aléas moyens et faibles
MAR 100	MAR100 (extension)		X		La zone est composée de jardins privés, d'une prairie pâturée par des chevaux et une prairie de fauche. Elle comprend un grand linéaire de haie basse entrecoupé d'un grand frêne. Une ligne électrique traverse la zone. Présence du Trifolium medium.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage. Enjeu régional flore	Réduite à la partie Est pour éviter le Trifolium medium / OAP sectorielle / OAP TVB / L151-23 prairie / CBS	ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF car réduite pour éviter trifolium
	MAR15						PCB	
	MAR901							
	MAR902							

#### Petit-Fayt

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
Pef01	Pef01				Prairie de fauche bordée par des haies arbustives	Enjeu moyen pour les continuités écologiques.	Réduite / PCB / L151-23 prairie	

						<b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>		
<b>Pef02</b>	<b>Pef01</b>				<i>Prairie de fauche bordée par un linéaire de haie arbustive et un alignement d'arbres.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>Réduite / L151-23 prairie</i>	
<b>Pef03</b>			X		<i>Prairie de fauche de l'Arrhenatheretea elatioris bordée par les arbres du jardin voisin dont un arbre têtard.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>OAP TVB / CBS / L151-23 prairie</i>	<i>Accès agricole / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
<b>Pef05</b>			X		<i>Prairie pâturée bordée par un linéaire de haie basse.</i>	<b>Enjeu faible pour les continuités écologiques.</b> <b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</b>	<i>OAP TVB / CBS</i>	<i>Pas de gisement mais en U / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
<b>Pef06</b>			X		<i>Parcelle artificialisée</i>	Non concerné	<i>OAP TVB / CBS / PCB</i>	<i>ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
<b>Pef07</b>	<b>Pef23</b>				<i>Prairie pâturée.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>L151-23 prairie</i>	<i>Aléa faible PPRN</i>
<b>Pef08</b>					<i>Prairie pâturée. Elle est bordée par un linéaire de haie basse et un fossé.</i>	<b>Enjeu faible pour les continuités écologiques.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b> <b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</b>	<i>L151-23 prairie / PCB</i>	<i>Pas de gisement mais en U car ligne électrique</i>

						Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.		
Pef09					Parcelle de jardin privé	Non concerné		Pas de gisement mais en U
Pef10					Verger pâturé	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.		
Pef11			X		Parcelle de jardin privé	Non concerné	Très réduite / OAP TVB / CBS / PCB	ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
	Pef13				La parcelle est une prairie pâturée (probablement fauchée également). La portion Nord/Ouest de la parcelle est ceinturée par une haie basse.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage. Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.	OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie	
	Pef14		X		La parcelle est une prairie pâturée. 2 lignes électriques la traversent de chaque côté. Quelques portions de haies sont présentes à l'Est de la parcelle.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	OAP sectorielle / PCB / CBS / OAP TVB	Aléa moyen PPRN, zone inondable / Maintenir les haies / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
	Pef16				Prairie			
	Pef17				Culture		PCB	
	Pef18		X		La parcelle est composée d'une petite prairie de fauche et d'un verger sur le haut de parcelle.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie / PCB	Coup parti, CU déposé / Maintenir les haies et éviter le petit verger /



					La parcelle est marquée par une forte pente. Un talus et une haie basse sont présents le long de la route.	<p><b>préservation du bocage.</b></p> <p>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</p> <p>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.</p>		ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
--	--	--	--	--	--	---	--	---

#### Prisches

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations > Mettre à jour
PRI01	PRI35				Prairie de fauche de l'Arrhenatheretea elatioris composées d'une haie basse au nord-ouest et d'une haie arbustive au nord-est côté route ainsi qu'au sud. De plus, la parcelle est coupée au nord par un potager.	<p>Enjeu faible pour les continuités écologiques.</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</p>	PCB	
PRI02			X		Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP TVB / CBS	Construite
PRI03	PRI29				Parcelle de jardin privé	Non concerné		Problème de visibilité et de sécurité, pas de construction
PRI04	PRI38				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
PRI05			X		Pas d'accès		OAP TVB / CBS	Construite
PRI06	PRI27-103-201-202		X		Grande zone constituée de prairies pâturées. La zone est coupée de quelques haies arbustives (au sud et au nord)	<p>Enjeu faible pour les continuités écologiques.</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</p>	Très réduite (gisement que sur 201 et 202) / OAP sectorielle / OAP TVB	ZNIEFF : peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF

					<i>ainsi que d'un alignement de conifères au nord. Une partie au sud est constituée de nouvelles habitations avec jardins.</i>	<b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction du tampon.</b>	/ CBS / L151-23 mare / L151-23 prairie / PCB	<i>par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées, faible surface de la parcelle par rapport à l'ensemble de la ZNIEFF</i>
PRI07	PRI36-901				<i>Parcelle qui est une prairie de fauche de l'Arrhenatheretea elatioris composée de nombreuses haies : une haie basse d'aubépines au nord le long la route et suivant le chemin à l'ouest. Une autre haie basse d'aubépine est présente coupant la parcelle en deux parties avec un Saule remarquable. Enfin une haie arbustive d'aubépine est présente au nord. Présence de 4 mares le long de la parcelle au Sud (en dehors de la zone potentielle de projet). Présence de joncs au nord est à proximité du cours d'eau relevant d'une zone humide potentielle. De plus, la parcelle possède un relief marqué avec de nombreuses pentes, qui, pour la plupart se dirigent vers la zone humide potentielle. Un fossé est également présent le long de la route et de la haie basse au nord.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques, Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion. Enjeu fort pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</b>	OAP sectorielle / OAP TVB / L151-23 mare / L151-23 prairie / PCB	<i>Coup parti / Maintenir les haies / Evitement du fond de vallée / Diagnostic paysager et bâti</i>
PRI08					<i>Prairie de fauche accompagnée de nombreux fruitiers. La</i>	<b>Enjeu moyen pour les problématiques de</b>	L151-23 prairie	<i>Pas de gisement du fait de la topographie</i>

					<i>parcelle présente une haie basse d'aubépine côté sud-ouest. Présence de 3 mares le long de la parcelle au nord (en dehors de la zone potentielle de projet). De plus, la parcelle possède un relief marqué avec de nombreuses pentes, qui, pour la plupart se dirigent vers la zone humide potentielle ou une mare.</i>	<b>ruissellement et d'érosion.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b> Enjeu faible pour les continuités écologiques.		<i>et de la proximité du ruisseau</i>
<b>PRI09</b>			X		Pas d'accès		OAP TVB / CBS	<u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
<b>PRI10</b>	<b>PRI21</b>		X		<i>Parcelle qui est divisée en deux parties de part et d'autre du cours d'eau. Les deux parties sont constituées d'une prairie pâturée. Cette prairie est parsemée de nombreuses espèces nitrophiles tel que l'ortie dioïque. De plus, la zone est occupée par de nombreux arbres de haut jet (Noyer, charme) mais aussi de fruitiers (Cerisiers notamment).</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b> <b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b> <b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</b>	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie	<u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
<b>PRI11</b>			X		<i>Prairie pâturée accompagnée d'une haie basse côté route au sud et remontant vers l'ouest (Cette haie faisant partie du jardin d'un privé).</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. <b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</b>	OAP TVB / CBS / PCB	<u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
<b>PRI12</b>	<b>PRI02</b>		X		<i>Prairie de fauche de l'Arrhenatheretea elatioris composée d'une haie basse</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b>	Réduite pour maintenir accès agricole sur l'arrière	En zone EU2 / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs

					<i>d'aubépine côté route. Un dépôt de branchage et de terre est présente juste derrière la haie basse. La parcelle est entourée d'une bande fauchée.</i>	<b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</b>	<i>de la parcelle / OAP TVB / CBS / L151-23 prairie / PCB</i>	<i>liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
<b>PRI13</b>	<b>PRI20</b>		X		<i>Pas d'accès</i>		<i>OAP TVB / CBS / PCB</i>	<i>Enjeu agricole / Prendre en compte la pente / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
<b>PRI14</b>	<b>PRI10</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>Pas de gisement mais en U</i>
<b>PRI15</b>					<i>Prairie de fauche de l'Arrhenatheretea elatioris composées d'une haie basse au nord. La partie sud est un jardin privé. Parcelle en pente.</i>	<b>Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.</b>	<i>L151-23 prairie</i>	<i>Pas de gisement mais en U</i>
<b>PRI16</b>	<b>PRI08</b>		X		<i>Prairie de fauche accompagnée de haie basse d'aubépine au sud le long de la route, d'une haie basse se poursuivant en haie arbustive (d'aubépine et de prunellier) à l'est et enfin d'une haie mixte hétérogène d'aubépine et de charme à l'ouest.</i>	<b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b>	<i>OAP TVB / CBS / L151-23 prairie</i>	<i>Enjeu agricole / Maintenir les haies / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
<b>PRI17</b>	<b>PRI09</b>		X		<i>Prairie pâturée entourée de haies à l'exception de la partie au niveau des habitations. Ainsi, on peut noter la présence d'une haie</i>	<b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les problématiques de</b>	<i>Réduite au front à rue, le reste en emplacement réservé (la partie en ZNIEFF) /</i>	<i>Extension cimetière / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité</i>



					<i>arbustive au nord suivi d'une haie basse à l'ouest. Une haie basse côté route au sud remonte vers l'ouest et coupe la parcelle en deux parties. Côté route, le talus le long de la haie basse est également à prendre en compte. Enfin, face à l'entrée côté ouest, un roncier existe à proximité d'un charme remarquable.</i>	<b>ruissellement et d'érosion</b> <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b>	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie / PCB	déterminante de la ZNIEFF
<b>PRI18</b>	<b>PRI06</b>		X		<i>Prairie pâturée accompagnée de haie basse de charme et d'aubépine à l'ouest et au nord côté route ainsi qu'un alignement de frênes et d'aubépines à l'est.</i>	<b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b> <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b>	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie / PCB	Accès agricole / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
<b>PRI19</b>	<b>PRI07</b>		X		<i>Pas d'accès</i>		OAP TVB / CBS / PCB	Enjeu agricole / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
<b>PRI20</b>			X		<i>Pas d'accès</i>		OAP TVB / CBS / PCB	Accès agricole / En EU2 / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
<b>PRI22</b>	<b>PRI32</b>		X		<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	OAP TVB / CBS	En EU2 / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF

PRI23					Parcelle déjà artificialisée	Non concerné		Pas de gisement mais en U
PRI24					Pas d'accès		PCB	En EU2
PRI25	PRI02		X		Prairie de fauche de l'Arrhenatheretea elatioris composée d'une haie basse d'aubépine côté route. Un dépôt de branchage et de terre est présente juste derrière la haie basse. La parcelle est entourée d'une bande fauchée.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie / PCB	En EU2 / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
PRI26	PRI30		X		Prairie pâturée de l'Arrhenatheretea elatioris sans haies mais avec un Noyer remarquable. On peut également noter la présence d'une pente côté route.	Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie	En EU2 / Accès agricole / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
PRI27	PRI03		X		Prairie pâturée entourée de haie basse d'aubépine et de sureau hormis du côté de la zone habitée.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques, Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie / PCB	Pas d'assainissement / En EU2 / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
PRI28	PRI31		X		Prairie de fauche de l'Arrhenatheretea elatioris composé de quelques haies basses (une côté route) et une autre au nord).	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie / PCB	En EU2 / Accès agricole / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF

PRI29			X		<i>Prairie de fauche de l'Arrhenatheretea elatioris composée d'une haie basse d'aubépine côté route. Un dépôt de branchage et de terre est présente juste derriere la haie basse. La parcelle est entourée d'une bande fauchée.</i>	Enjeux moyens pour les continuités écologiques, la préservation du bocage.	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie / PCB	En EU2 / Accès agricole / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
PRI30					<i>Prairie de l'Arrhenatheretea elatioris composée d'une haie arbustive d'aubépine à l'ouest. La parcelle est parsemée de quelques arbres isolés dont des fruitiers. Présence d'une pente vers l'ouest.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	L151-23 prairie	
PRI31	PRI18		X		<i>Prairie de fauche présentant quelques jeunes fruitiers.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie	ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
PRI32			X		<i>Prairie de fauche accompagnée d'une haie basse d'aubépine côté route qui se prolonge par un alignement de Charme et aubépine au sud. Un alignement de conifère est présent au nord.</i>	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	Réduite / OAP TVB / CBS / L151-23 prairie / PCB	Pas de gisement mais en U / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF

PRI33			X		<i>Prairie pâturée composée d'une haie basse de Charmes au Nord (Limite avec une zone Noréade) et de haies arbustives d'Aubépines côté route. Présence de 4 Saules têtards au Nord le long de la haie basse.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon. Enjeu fort pour la préservation du bocage.</p>	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie / PCB	Proximité station d'épuration / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
PRI34	PRI17		X	X	<i>Prairie pâturée composée d'une haie basse à l'Ouest et d'une haie arbustive au nord côté route.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</p>	OAP sectorielle /OAP TVB / CBS / L151-23 prairie/ PCB	Non ZH / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
PRI35			X		<i>Prairie pâturée composée de haies arbustives d'aubépine au sud et remontant vers le nord-est. Des vestiges d'une haie arbustive sont présents au sud. A noter également, la présence d'un arbuste isolé au sein de la parcelle.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques, Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</p>	OAP TVB / CBS / PCB	Proximité station d'épuration / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
PRI36	PRI15		X		<i>Zone divisée en plusieurs parties, une prairie pâturée, une friche boisée et un ourlet nitrophile. Un talus surmonté d'une haie arbustive est présent le long de la route côté route au sud</i>	<p>Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</p>	Réduite / OAP sectorielle / CBS / OAP TVB / PCB	En zone 1AU : projet de bégainage / Maintenir les haies / <u>ZNIEFF</u> : peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par la proximité des zones artificialisées, faible surface de la parcelle par rapport à



							<i>l'ensemble de la ZNIEFF</i>
<b>PRI38</b>			X		<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>OAP TVB / CBS</i> <i>ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
	<b>PRI39</b>				<i>Parcelle artificialisée</i>	Non concerné	
	<b>PRI40</b>		X		<i>Prairie</i>		<i>Réduite / OAP TVB / CBS / PCB</i> <i>Coup parti, PC accordé / ZNIEFF : peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées, faible surface de la parcelle par rapport à l'ensemble de la ZNIEFF</i>
	<b>PRI41</b>				<i>Jardin</i>	Non concerné	
	<b>PRI100</b>		X		<i>Prairie pâturée</i>		<i>OAP TVB / CBS</i> <i>ZNIEFF : peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées, faible surface de la parcelle par rapport à l'ensemble de la ZNIEFF</i>

	<b>PRI102</b>				<i>Jardin</i>	Non concerné	PCB	
	<b>PRI501</b>		X		<i>la parcelle est une prairie de fauche. L'habitat présent se rapproche de la classe de l'Arrhenatheretea elatioris (prairies mésophiles à mésohygrophiles). La parcelle est bordée par un grand linéaire de haie basse. Elle comprend également un cerisier isolé ainsi qu'un petit alignement d'arbres têtards (saule et charme). Enfin, la parcelle comprend également un fossé et un talus.</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</b></p> <p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b></p>	Réduite / OAP sectorielle / OAP TVB / CBS / L151-23 prairie / PCB	Projet cabinet médical / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF

#### Rainsars

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>RAI01</b>	<b>RAI01</b>				<i>Parcelle de type « Agrostietea stoloniferae » qui est pâturée. Elle est entourée de haies basses et d'arbres têtards.</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b></p> <p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b></p>	PCB / L151-23 prairie	Prendre en compte les arbres têtards
<b>RAI02</b>	<b>RAI02</b>				<i>Pas d'accès</i>		OAP sectorielle / PCB	
<b>RAI03</b>					<i>Parcelle de type « Arrhenatheretea elatioris » qui est pâturée. Elle est entourée d'une haie basse taillée et d'une haie ornementale.</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b></p>	PCB / L151-23 prairie	
<b>RAI04</b>	<b>RAI04</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	Réduite / OAP sectorielle / OAP TVB / PCB / L151-23 mare	
<b>RAI05</b>	<b>RAI05</b>				<i>Pas d'accès</i>			

RAI06	RAI06				Pas d'accès		OAP sectorielle / OAP TVB / L151-23 mare / PCB	
RAI07	RAI07				Parcelle de type « <i>Arrhenatherion elatioris</i> » ( <i>habitat patrimonial</i> ) qui est fauchée. Elle est entourée d'une haie basse, de haies arbustives et d'une haie ornementale. Une ligne électrique est présente au Sud de la parcelle.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage. Enjeu régional pour les habitats	OAP sectorielle / OAP TVB / L151-23 prairie + compensation / PCB	Verger et espace de nature sera créé en arrière de la parcelle RAI05 en compensation
	RAI08						PCB	
	RAI100				Prairie		OAP sectorielle / PCB	Construction en cours
	RAI101						PCB	
	RAI911						OAP sectorielle / PCB	Coup parti

#### Ramousies

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
RAM01					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
RAM02	RAM02				Parcelle artificialisée	Non concerné	Réduite en profondeur	Rétention
RAM03					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
RAM04	RAM04-501				Prairie de fauche relevant de l' <i>Arrhenatheretea elatioris</i> (prairie mésophile à mésohygrophile). Un linéaire de haie basse et un talus sont présents.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.	Réduite / OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie	
RAM05					Pas d'accès			

RAM06					<i>Prairie relevant de l'Arrhenatheretea elatioris (prairie mésophile à mésohygrophile). La parcelle est ceinturée par des linéaires de haie basse, arbustive et mixte hétérogène et est bordée par un fossé doublé d'un talus au Nord.</i>	<p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</b></p> <p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b></p>	<i>PCB / L151-23 prairie</i>	
RAM07					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>Pas de gisement mais en U</i>
RAM08	RAM08				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>Réduite en profondeur</i>	
RAM09	RAM09				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
RAM10	RAM10				<i>Prairie pâturée relevant de l'Arrhenatheretea elatioris</i>	Aucun enjeu sur cette zone	<i>Réduite / PCB</i>	
RAM11					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>PCB</i>	<i>Pas de gisement mais en U</i>
	RAM18				<i>Parcelle de jardin/dépôt</i>	Non concerné		<i>Gisement retiré mais reste en U</i>
	RAM17				<i>Prairie</i>			
	RAM15				<i>Boisement de conifères</i>			
	RAM19				<i>Jardin</i>	Non concerné		<i>Abords du cours d'eau en N</i>
	RAM12				<i>Prairie</i>	Aucun enjeu sur cette zone	<i>OAP sectorielle</i>	
	RAM502				<i>Prairie</i>		<i>PCB</i>	
	RAM100				<i>Jardin</i>	Non concerné		<i>En U mais non gisement</i>
	RAM13				<i>Jardin</i>	Non concerné		<i>En U mais non gisement</i>
	RAM14				<i>Culture</i>			



Sains du Nord

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
SaN02	SaN42				<i>Parcelle composée de prairies. La première partie est une prairie fauchée, parsemée d'arbres et bordée de haies basses. Le fond de la parcelle comprend une haie mixte hétérogène avec arbres têtards. L'autre partie est une prairie dont l'usage n'a pas été déterminé, relevant de l'Arrhenatheretea elatioris.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</p> <p>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</p>	Fortement réduite / PCB / L151-23 prairie	En partie construite
SaN04	SaN102				<i>Prairie de l'Arrhenatheretea elatioris. Elle est bordée par des jardins privés. Moitié Nord de la parcelle en zone humide (sondages pédologiques, présence de Vulpin genouillé).</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</p> <p>Enjeu fort pour la préservation de la qualité de l'eau.</p>	Très réduite pour éviter la zone humide en front à rue au sud/est de la parcelle / PCB / L151-23 prairie	
SaN08	SaN25				<i>Prairie de l'Arrhenatheretea elatioris. Elle est bordée par un talus et deux petits linéaires de haies basses.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</p> <p>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.</p> <p>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</p>	PCB / L151-23 prairie	
SaN10	SaN05				<i>Culture bordée par deux linéaires de haie basse.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques.	OAP sectorielle / OAP TVB	Maintenir les haies

						<b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>		
SaN11					<i>Prairie de fauche de l'Arrhenatheretea elatioris. Elle comprend un linéaire de haie arbustive. La parcelle est en pente.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	L151-23 prairie	Pas de gisement mais en U
SaN12	SaN38				<i>Parcelle composée d'un jardin privé, d'un espace de promenade attenant au cimetière de Sains-du-Nord et d'un terrain vague jouxtant les bâtiments d'usine.</i>	Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	OAP sectorielle	Renouvellement urbain, friche
SaN14					<i>Prairie recouverte de monticules de terre. Un linéaire de haie arbustive est présent au sud-Ouest.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage.		
SaN15	SaN101				<i>Parcelle composée d'une prairie pâturée comportant quelques arbres isolés et d'une zone de dépôts déjà urbanisée, bordée par deux portions de Cynosurion cristati. La parcelle comprend également plusieurs linéaires de haie mixte hétérogène ainsi que des talus.</i>	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	L151-23 prairie / Réduite	Gisement seulement sur la partie sud
SaN16	SaN100				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	Réduite / PCB	Gisement seulement sur la partie sud / En partie construite
SaN17					<i>Parking</i>	Non concerné		En U mais pas de gisement
SaN20					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		Pas de gisement mais en U
SaN21					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		En U mais pas impactée, forme d'évitement

SaN22	SaN32				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
SaN23					Prairie bordée par une bande boisée	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	L151-23 boisement / EBC	Coup parti
SaN24	SaN30				Parcelle de jardin privé, grand parc boisé		Réduite / OAP sectorielle / EBC / L151-23 boisement	Projet en cours, vocation mixte
SaN27	SaN17				Prairie relevant en partie de l'Arrhenatheretea elatioris. Elle est bordée par un jardin boisé et comprend quelques arbres isolés.	Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	OAP sectorielle	Projet en cours
SaN28					Parcelle déjà artificialisée en partie et qui comprend un linéaire de haie basse et un fossé.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	L151-23 prairie	Pas de gisement mais en U / Construite
SaN31	SaN28				Parcelle qui est composée d'un jardin et d'une prairie de l'Arrhenatheretea elatioris.	Aucun enjeu sur cette zone	Un peu réduite sur la partie "jardin"	
SaN32	SaN02				Pelouse bordée par un linéaire de haie basse et un fossé.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	PCB	Prendre en compte le fossé

SaN33	SaN44				Parcelle composée de prairies. Elle comprend un linéaire de haie basse et des arbres isolés, notamment têtards.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	PCB / L151-23 prairie	Prendre en compte les arbres têtards
SaN34	SaN26				Prairie pâturée bordée d'un fossé et d'un linéaire de haie basse. La parcelle est en pente.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	PCB / L151-23 prairie	
SaN38	SaN13				Prairie bordée par un linéaire de haie basse.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	PCB	Accès agricole
SaN42	SaN12				Parcelle de jardin privé	PCB		
SaN43	SaN41				Parcelle de jardin privé		Réduite	
SaN44					Parcelle de jardin privé			En U mais pas de gisement
	SaN104				Parc arboré, déjà construite ?			
	SaN105				Parc arboré, déjà construite ?			
	SaN107				Prairie		PCB	
	SaN108				PC validé 2017, en construction		PCB	En cours de construction
	SaN109				Artificialisée			
	SaN110				Jardin			
	SaN103						PCB	
	SaN911						PCB	Coup parti



Saint-Aubin

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
StA01			X		Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite / OAP TVB / CBS / PCB	Pas de gisement mais en U / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
StA02	Sta501		X		Prairie pâturée. Elle est bordée par un linéaire de haie mixte hétérogène au Nord-Ouest, et un linéaire de haie basse au Nord-Est.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Réduite / OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	<u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
StA04			X		Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP TVB / CBS / PCB	Pas de gisement mais en U / <u>ZNIEFF</u> : peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées
StA06					Pas d'accès		PCB	
StA07					Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite au front à rue / PCB	Pas de gisement
StA08	Sta12				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	Accès agricole
StA09	Sta09				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
StA10	Sta10-11				La zone comprend deux prairies de fauche, une prairie pâturée et plusieurs parcelles de jardins privés. Les prairies de fauche sont situées	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage	Réduite / OAP sectorielle / L151-23 prairie	Ourlet nitrophile éviter

					<i>en pente et un fossé les délimite. Une ligne électrique traverse la parcelle. La prairie pâturée comprend en outre un linéaire de haie basse doublé d'un fossé.</i>	Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon. Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.		
StA11					<i>Pas d'accès</i>		L151-19 / PCB	<i>Espace public autour du kiosque</i>
StA12					<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>Pas de gisement mais en U</i>
StA13					<i>Prairie pâturée bordée par un petit linéaire de haie basse taillée. Au Nord de la parcelle, un bâtiment type écurie est présent. Un ruisseau longe la parcelle à l'Est.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	PCB / L151-23 prairie	
StA14	Sta01				<i>Prairie de fauche. Cours d'eau à moins de 10 mètres.</i>	Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.		Construite
	Sta15				<i>La parcelle est une prairie pâturée. Elle est relativement « vallonnée » et comprend ainsi plusieurs pentes ainsi qu'un linéaire de haie basse incluant un grand Frêne et doublé d'un fossé</i>	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Réduite / OAP sectorielle / OAP TVB / PCB / L151-23 prairie	

						Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.		
	Sta901						PCB	
	Sta902						PCB	
	Sta16				Prairie		PCB / L151-23 prairie	

Saint-Hilaire sur Helpe

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
StH03	StH03		X		Prairie avec haie basse, arbres isolés	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques	OAP sectorielle /OAP TVB / CBS / L151-23 prairie / PCB	Opération en cours (1ère phase) / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
StH07					Culture	Non concerné	PCB	Accès agricole
StH08	StH08		X		Prairie, avec haies basses et talus	Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu moyen dans les problématiques de ruissellement et d'érosion	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie / PCB	Prendre en compte le talus / <u>ZNIEFF</u> : dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées

StH13	StH13		X		Prairie pâturée, fossé sur le pourtour, présence de fruitiers et d'alignement d'arbres au sud	<p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b>  <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b>  <b>Enjeu moyen dans les problématiques de ruissellement et d'érosion.</b>  <b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</b></p>	Réduite / CBS / OAP TVB / L151-23 prairie / PCB	Réduction de la densité de logements / Prendre en compte le fossé / <u>ZNIEFF</u> : dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par la proximité des zones artificialisées
StH16			X		Prairie de fauche ? Linéaires de haies hautes, talus	<p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b>  <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b>  <b>Enjeu moyen dans les problématiques de ruissellement et d'érosion.</b></p>	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie	Cœur d'îlot / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
StH17			X		Prairie, haie basse	<p><b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b>  <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b></p>	OAP TVB / CBS / L151-23 prairie	Vue vers vallée / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
StH19					Parcelle de jardin privé	Non concerné		Pas de gisement mais en U
StH20					Parcelle de jardin privé	Non concerné		Pas de gisement mais en U
StH21					Parcelle de jardin privé	Non concerné		Pas de gisement mais en U
StH22			X		Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP TVB / CBS	Pas de gisement mais en U / Fond de jardin / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF



StH23							
	StH100				Parcelle artificialisée	Non concerné	

### Sars-Poteries

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
SaP03					Prairie de fauche			
SaP05					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
SaP08	SaP08				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
SaP09	SaP09				Prairie de fauche en pente bordée par une haie basse et traversée par deux lignes électriques	Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu faible pour les continuités écologiques	PCB	
SaP11	SaP11				Prairie pâturée, comprenant un talus et une bande boisée	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion	L151-23 prairie	
SaP12	SaP13				Portions de pelouses en arrière de la résidence Notre-Dame. Elle est située en bordure d'une friche boisée. La portion la plus à l'Ouest comprend un ourlet nitrophile et celle à l'Est plusieurs rejets de saules.		OAP sectorielle	
SaP13	SaP13				Portions de pelouses en arrière de la résidence Notre-Dame. Elle est située en bordure d'une friche boisée. La portion la plus à l'Ouest comprend un ourlet nitrophile et celle à l'Est plusieurs rejets de saules.		OAP sectorielle	

SaP14	SaP14				Prairie de fauche		OAP sectorielle	
SaP16					Prairie de fauche		PCB	
SaP17					Prairie de fauche		PCB	
SaP19					Prairie de l'Agrostietea stoloniferae, en aléa moyen PPRN	Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion	Réduite au front à rue / L151-23 prairie	
SaP21					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
SaP23	SaP23				Parcelle artificialisée	Non concerné	OAP sectorielle	
SaP24	SaP24				Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP sectorielle	
SaP25	SaP105-106				Prairie pâturée avec haie basse, construite en partie	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques	PCB / L151-23 prairie	
SaP26	SaP26				Prairie de fauche bordée par un talus	Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion	L151-23 prairie	
SaP27	SaP27				Portion de prairie fauchée, bordée par un talus, et un petit boisement	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion	L151-23 prairie	
SaP28					Prairie de fauche			
SaP29					Prairie de fauche			
SaP32					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
SaP35	SaP35				Parcelle de jardin privé, en partie artificialisée	Non concerné		
SaP36					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
SaP37					Parcelle de jardin privé	Non concerné		
SaP39	SaP39 - 44 - 501				Prairies pâturées, quelques haies, construite en partie	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques	Fortement réduite / PCB / L151-23 prairie	Enjeu agricole / En partie construite
SaP47	SaP40				Parcelle composée de deux prairies, l'une de fauche, l'autre pâturée. Une ligne électrique traverse le gisement. La parcelle compte en outre deux linéaires	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques	Réduite au front à rue / PCB / L151-23 prairie	Coup parti

					<i>de haie, basse et arbustive. La parcelle est en pente.</i>	<b>Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion</b>		
	<b>SaP43</b>				<i>Parcelle déjà construite</i>	Non concerné		<i>Coup parti</i>
	<b>SaP504</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>PCB</i>	
	<b>SaP502</b>				<i>Parcelle composée de deux prairies. Elle est en pente et comprend deux linéaires de haies basses.</i>	<b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b> <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b> <b>Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion</b>	<i>OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie</i>	
	<b>SaP100</b>				<i>Prairie</i>			<i>Coup parti</i>
	<b>SaP105-42</b>				<i>Prairie pâturée avec haie basse</i>	<b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b> <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b>	<i>Réduite / PCB / L151-23 prairie</i>	<i>Coup parti</i>
	<b>SaP45</b>				<i>Prairie pâturée</i>		<i>OAP sectorielle</i>	<i>Projet en cours, âge et vie / Coup parti</i>
	<b>SaP41</b>							<i>Coup parti</i>
	<b>SaP101</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>PCB</i>	

### Sémeries

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>SEME02</b>			X		<i>Portion de prairie de l'Arrhenatheretea elatioris (prairie mésophile à mésohygrophile). La parcelle est accolée au cimetière de la commune. Des linéaires de haie basse sont présents.</i>	<b>Enjeu faible pour les continuités écologiques.</b> <b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</b>	<i>PCB / OAP TVB / CBS</i>	<i>Cimetière / ZNIEFF : A proximité d'une ZDH mais pas d'impact car non ZH</i>

SEME03	SEME07				<i>Prairie de l'Arrhenatheretea elatioris (prairie mésophile à mésohygrophile). Deux linéaires de haie arbustive sont présents ainsi qu'un fossé.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</p> <p>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</p>	PCB / L151-23 prairie	
SEME05	SEME01				<i>Prairie pâturée. La parcelle est bordée par des haies basses doublées d'un fossé et comporte deux arbres isolés.</i>	<p>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</p> <p>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</p>	Réduite en profondeur / PCB / L151-23 prairie	Maintenir les haies, les arbres / Prendre en compte le fossé
SEME06					<i>Prairie relevant de l'Arrhenatheretea elatioris. Elle est bordée par un linéaire de haie basse doublée d'un fossé.</i>	<p>Enjeu faible pour les continuités écologiques.</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.</p> <p>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</p>	PCB / L151-23 prairie	
SEME07					<i>Prairie de fauche. Elle est bordée par deux linéaires de haie basse, chacun doublé d'un fossé. Quelques arbres isolés sont présents dans la parcelle, des conifères essentiellement.</i>	<p>Enjeu faible pour les continuités écologiques.</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</p> <p>Enjeu moyen pour la préservation du bocage.</p>	PCB / L151-23 prairie	
SEME08	SEME16		X		<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	OAP TVB / CBS / PCB	<u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
SEME09	SEME15				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		



SEME10					Parcelle composée de deux portions de jardins et d'une prairie pâturée.	Aucun enjeu sur cette zone.		Pas de gisement, mais en U
SEME11	SEME14				Parcelle composée de deux portions de jardins et d'une prairie de fauche	Aucun enjeu sur cette zone.	OAP sectorielle / PCB	
SEME12			X		Prairie pâturée bordée par un linéaire de haie basse	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	OAP TVB / CBS	Attenante à une exploitation agricole / ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
SEME13	SEME19				Prairie de l'Arrhenatheretea elatioris, bordée d'une haie basse et d'un fossé, et d'un jardin.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la qualité de l'eau/fonction de tampon.	PCB / L151-23 prairie	Prendre en compte le fossé
SEME14	SEME13				Prairie de l'Arrhenatheretea elatioris, bordée par deux linéaires de haies basse et mixte hétérogène. Un fossé est également présent.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu fort pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	PCB / L151-23 prairie	
SEME15					Prairie pâturée bordée par des linéaires de haie basse et un fossé.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu fort pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	PCB / L151-23 prairie	

SEME16	SEME09		X		Prairie pâturée bordée par des linéaires de haie basse. Un arbre isolé est présent au sein de la parcelle.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Réduite / OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	ZNIEFF : dent creuse dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par la proximité des zones artificialisées
SEME17	SEM_103				Prairie bordée par un linéaire de haie basse surmonté d'un talus.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu fort pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.	PCB / L151-23 prairie	
SEME18					Prairie de l'Arrhenatheretea elatioris bordée par un linéaire de haie basse surmonté d'un talus.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu fort pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.	PCB / L151-23 prairie	En U mais pas de gisement
SEME19			X		Prairie pâturée bordée par un linéaire de haie basse doublé d'un fossé.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage. Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
	SEME20				Prairie déjà construite		PCB	Construite
	SEME21				Bosquet		PCB	Construite
	SEME100		X		Parcelle artificialisée + jardin	Non concerné	OAP sectorielle / PCB / OAP TVB / CBS	ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF

	<b>SEME102</b>				Parcelle de jardin privé	Non concerné		Proximité camping
--	----------------	--	--	--	--------------------------	--------------	--	-------------------

### Semousies

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
SEMO02	SEMO09		X		Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite au front à rue / OAP TVB / CBS / PCB	<u>ZNIEFF</u> : réduite au front à rue, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées
SEMO05	SEMO09		X		Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP TVB / CBS / PCB	<u>ZNIEFF</u> : réduite au front à rue, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées
SEMO06	SEMO08				Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite au front à rue / L151-23 mare / PCB	
SEMO07	SEMO05		X		Prairie de fauche bordée sur sa limite nord par un talus, comprend un linéaire de haie basse sur sa lisière Nord. Les deux jardins présents de chaque côté de la parcelle sont délimités par des haies arbustives. Un	<p><b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion</b></p> <p><b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b></p>	OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	Prendre en compte l'arbre remarquable et le talus / <u>ZNIEFF</u> : réduite au front à rue, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y

					<i>grand marronnier est présent au sein de la parcelle.</i>			<i>trouvant et par la proximité des zones artificialisées</i>
<b>SEMO09</b>	<b>SEMO06</b>				<i>Prairie pâturée avec fossé et haies basses</i>	<b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b> <b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</b> <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b>	<i>OAP sectorielle / OAP TVB / PCB / L151-23 prairie</i>	<i>Prendre en compte les haies et le fossé</i>
	<b>SEMO10</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>PCB</i>	
	<b>SEMO11</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
	<b>SEMO12</b>				<i>Prairie pâturée, haie basse et jardin</i>	<b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b> <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b>	<i>PCB / L151-23 prairie</i>	<b>Coup parti</b>
	<b>SEMO100</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>PCB</i>	

#### Solre le château

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>SoC03</b>	<b>SoC06</b>				<i>Prairie au milieu d'une zone bâtie</i>		<i>OAP sectorielle / PCB</i>	
<b>SoC02</b>	<b>SoC03</b>		X		<i>Prairie avec haies basses</i>		<i>En zonage Nc / PCB / L151-23 cône de vue</i>	<i>ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
<b>SoC05</b>			X		<i>Parcelle artificialisée</i>	Non concerné	<i>OAP TVB / CBS</i>	<b>Construite</b>
<b>SoC07</b>	<b>SoC07</b>				<i>Boisement</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b>	<i>PCB / EBC / L151-23 boisement</i>	<i>Proximité voie verte</i>
<b>SoC10</b>	<b>SoC21</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>L151-19</i>	<i>Renouvellement urbain</i>



SoC11	SoC24				Prairie pâturée, au milieu d'un lotissement			Coup parti
SoC12	SoC23				Portion de prairie fauchée		PCB	Front à rue construit
SoC14	SoC17-30				Parcelle artificialisée en partie et comprenant une friche boisée	Non concerné		
SoC17	SoC16-502				Espace vert de type pelouse, accueillant un projet d'implantation de pompes funèbres	Non concerné		Coup parti
SoC19	SoC09				Culture	Non concerné		
SoC20					Entrée de prairie, incluse dans un emplacement réservé			Non gisement
SoC22	SoC15				Parcelle de jardin privé	Non concerné	L151-19	Délaissé rond-point, présence d'un kiosque
SoC23					Jardin privé comprenant également une portion de prairie avec un talus	Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion	PCB	Non gisement
SoC24	SoC11	X (à moins de 500m)			Parcelle de fauche, en partie artificialisée		Réduite pour éviter les abords du cours d'eau	Autre vocation existante
SoC26	SoC13				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
SoC29	SoC29				Prairie pâturée avec haie basse	Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques	PCB / L151-23 prairie	En partie construite
SoC32	SoC32				Prairie avec haie basse et fossé	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon	Réduite / PCB / L151-23 prairie	Prendre en compte la haie et le fossé / Coup parti

SoC506	SoC506				<i>Prairie ceinturée de haies basses. Elle comprend également un arbre isolé. La parcelle était bornée lors du passage terrain.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b>	OAP sectorielle OAP TVB / PCB / L151-23 prairie	Coup parti
	SoC27				<i>Parcelle construite</i>	Non concerné	PCB	
	SoC28				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	PCB	
	SoC31			X	<i>Parcelle en cours de construction</i>	Non concerné	PCB	En cours de construction
	SoC33				<i>Parcelle construite</i>	Non concerné	PCB	Coup parti
	SoC101				<i>Pelouse, "dent creuse véritable" (lotissement en cours de construction)</i>	Non concerné	OAP sectorielle / PCB / OAP TVB	
	SoC102				<i>Pelouse, "dent creuse véritable" (lotissement en cours de construction)</i>	Non concerné	OAP sectorielle / PCB / OAP TVB	
	SoC103				<i>Pelouse, "dent creuse véritable" (lotissement en cours de construction)</i>	Non concerné	PCB	
SoC104	SoC104	X (à moins de 500m)			<i>La zone comprend plusieurs prairies de fauche, un verger pâturé, une friche boisée et est ceinturée de nombreuses haies et alignement de têtards. La zone est en pente vers le nord.</i>	<b>Enjeu fort pour les continuités écologiques</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage</b> <b>Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon</b> <b>Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion</b>	OAP sectorielle / PCB / L151-23 prairie	Prendre en compte les haies
	SoC106				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		
	SoC107	X (à moins de 500m)			<i>Culture</i>	Non concerné	PCB	
	SoC200				<i>Pelouse</i>		OAP sectorielle	
	SoC902				<i>Prairie</i>		Réduite front à rue	
	SoC904				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	PCB	

	<b>SoC905</b>				<i>Prairie</i>		<i>Réduite / PCB / L151-23 prairie</i>	
--	---------------	--	--	--	----------------	--	--	--

### Solrines

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
<b>SoL01</b>	<b>SoL03</b>	X (à moins de 500m)			<i>Prairie pâturée. Un petit linéaire de haie basse est présent au Nord, sur un talus. La parcelle est en pente.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion	<i>L151-23 prairie</i>	<i>Prendre en compte la pente et le talus</i>
<b>SoL02</b>	<b>SoL01</b>	X (à moins de 500m)			<i>Prairie pâturée. Une portion relève de l'Arrhenatheretea elatioris. Un linéaire de haie basse est présent au Sud-Ouest, sur un talus. La parcelle est en pente. Un arbre isolé est présent au milieu de la parcelle.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.	<i>PCB / L151-23 prairie</i>	
<b>SoL03</b>	<b>SoL02</b>	X (à moins de 500m)			<i>Culture. Un linéaire de haie basse est présent à l'Ouest, sur un talus.</i>	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.	<i>Réduite / PCB</i>	<i>Talus à prendre en compte</i>
	<b>SoL101</b>	X (à moins de 500m)			<i>Jardin</i>	Non concerné	<i>OAP TVB</i>	

	<b>SoL103</b>	X (à moins de 500m)	X		Prairie		OAP TVB / CBS / PCB	PC validé 2017
	<b>SoL601</b>		X				Réduite / OAP TVB/ CBS	ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
	<b>SoL911</b>						PCB	

#### Taisnières-en-Thiérache

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
TaT01	TaT08		X		Parcelle composée principalement d'une prairie à la fois pâturée et fauchée et d'un jardin. La partie fauchée (au moins relève) de l'Arrhenatheretea elatioris (prairie mésophile à mésohygrophile). Une portion de la parcelle est par ailleurs déjà artificialisée.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Réduite / OAP sectorielle / OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	ZNIEFF : dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées
TaT04	TaT11				Prairie pâturée. Elle est bordée au Nord par un linéaire de haie basse.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage.	PCB	
TaT06	TaT05				Prairie bordée par un ruisseau.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon.	PCB / L151-23 prairie	Bande N de recul / Prendre en compte et préserver le ruisseau proche



TaT07	TaT08		X		Prairie pâturée bordée par des linéaires de haie basse au Nord et à l'Est et un linéaire de haie arbustive à l'Ouest.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Réduite / OAP sectorielle / OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	<u>ZNIEFF</u> : dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées
TaT08	TaT08		X		Parcelle de jardin privé	Non concerné	Réduite / OAP sectorielle / OAP TVB / CBS / PCB	<u>ZNIEFF</u> : dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées
TaT18	TaT16		X		Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP TVB / CBS / PCB	<u>ZNIEFF</u> : dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées
TaT19	TaT15		X		Prairie pâturée bordée par un linéaire de haie basse et un linéaire de haie mixte hétérogène. Des arbres têtards se trouvent à proximité de la parcelle mais hors zone de projet	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	<u>ZNIEFF</u> : dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la

								proximité des zones artificialisées
TaT21	TaT17				Prairie pâturée, bordée par deux linéaires de haie basse au Nord et à l'Est. Un fossé est présent au Nord.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Réduite / PCB / L151-23 prairie	
TaT22	TaT24				Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP sectorielle / PCB	
TaT23	TaT24-25				Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP sectorielle / PCB	
TaT24	TaT26				Parcelle de jardin privé	Non concerné		
TaT25					Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	Pas de gisement mais en U / Fond de jardin
TaT26	TaT08		X		Parcelle de jardin privé	Non concerné	OAP sectorielle / OAP TVB / CBS / PCB	<u>ZNIEFF</u> : dans l'enveloppe urbaine, peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par l'habitat naturel s'y trouvant et par la proximité des zones artificialisées
	TaT29				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	
	TaT100				L'habitat présent se rapproche de la classe de l'Arrhenatheretea elatioris (prairies mésophiles à mésohygrophiles). La parcelle est cernée par une ligne électrique et par des haies basses. En pente vers l'Est, elle compte également un fossé et un talus. Un oratoire est	Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon. Enjeu fort pour la préservation du bocage.	Réduite / PCB / L151-23 prairie	Coup parti

					<i>présent au coin Nord/Est de la parcelle.</i>			
	<b>TaT101</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné	<i>OAP sectorielle</i>	
	<b>TaT102</b>				<i>Parcelle de jardin privé</i>	Non concerné		<i>En EU2</i>

### Wattignies la Victoire

Code secteur parc	Code gisement Adu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZDH	Description	Enjeu	Mesures ERC & Outils	Préconisations & Annotations
WaV01	WaV07				<i>Prairies pâturées, plantées d'arbres fruitiers composant ainsi un verger. Un linéaire de haie basse est présent au Nord de la parcelle.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>OAP sectorielle / petit patrimoine L151-19 / L151-23 prairie</i>	<i>Attention Ligne HT</i>
WaV02	WaV02				<i>Prairie pâturée bordée par des linéaires de haie basse. Deux arbres isolés sont présents au sein de la parcelle.</i>	<b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b> <b>Enjeu fort pour la préservation du bocage.</b>	<i>PCB / L151-23 prairie</i>	
WaV03	WaV01				<i>Prairie pâturée bordée par des linéaires de haie basse. La parcelle est en pente.</i>	<b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b> <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques</b> <b>Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion.</b>	<i>L151-23 prairie</i>	<i>Accès agricole</i>
WaV04	WaV04				<i>Prairie pâturée relevant de l'Agrostietea stoloniferae. Elle est bordée par un linéaire de haie basse et un linéaire de haie arbustive. Le nord de la parcelle est déjà urbanisé.</i>	<b>Enjeu moyen pour la préservation du bocage</b> <b>Enjeu moyen pour les continuités écologiques.</b>	<i>PCB / L151-23 prairie</i>	<i>Construite</i>

WaV05					Prairie pâturée, en pente. Un petit linéaire de haie borde la parcelle à l'Est.	Enjeu faible pour les continuités écologiques. Enjeu moyen pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les problématiques de ruissellement et d'érosion	L151-23 prairie	
WaV06	WaV05				Parcelle de jardin privé	Non concerné	PCB	Exploitation agricole à proximité
WaV07	WaV06				Parcelle de jardin privé	Non concerné		Pas assainissement
	WaV100				Prairie		PCB	
	WaV101				Prairie avec haies diversifiées, arbres		Réduite / OAP sectorielle / OAP TVB / CBS / PCB	
	WaV102						PCB	
	WaV501		X		Prairie		OAP TVB / CBS / PCB	Construite, coup parti
	WaV700				Construction			Construite, coup parti

## 2) Les Zones Industrielles et d'Activités (UE)

Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
Avesnelles	1	UEb	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite
	2	UEb	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite



Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations	
	3	UE	Prairie de fauche en légère pente bordée à l'Ouest par un linéaire de haie basse. Quelques érables sycomores sont par ailleurs plantés en amont de cette haie. Le fond de parcelle est humide, puisqu'un ruisseau y serpente, doublée d'un fossé. Ce ruisseau est néanmoins situé en dehors du gisement programmé.	Enjeu fort pour la préservation du bocage Enjeu moyen pour les continuités écologiques Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion Enjeu moyen pour la préservation de la qualité de l'eau/fonction de tampon					PCB	Maintenir la haie et éviter le fond de parcelle / En partie construite	
	4	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite	
	5	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite	
	6	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite	
	7	UEi1	Espace artificialisé	Non concerné				x	PCB	Construite	
	8	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite	
	9	UEi1	Espace artificialisé	Non concerné				X	PCB	Construite	
	10	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite	
	11	1AUE	Culture (80 %) et Prairie (20 %) avec présence de haies	Non évalué					PCB / OAP	En lien avec le projet de RN2	
	Avesnes sur Helpe	1	UE	Espace artificialisé	Non concerné						Construite
		2	UEbi2	Boisement le long de la voie ferrée					X		En partie construite
3		UE	Espace artificialisé	Non concerné						Construite	

Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
	4	UE	Espace vert privé	Non concerné		X				En partie construite
	5	UEi2	Espace artificialisé	Non concerné		x		X		Construite
	6	UEb	Espace artificialisé	Non concerné						Construite
	7	UEbi1	Espace artificialisé	Non concerné				X		Construite
	8	UEbi2	Espace artificialisé	Non concerné				X		Construite
	9	UEbi3	Espace artificialisé	Non concerné				X		Construite
	10	UEbi3	Espace artificialisé	Non concerné				X		Construite
	11	UEc	Espace artificialisé	Non concerné				X		Construite
	12	UEci1	Espace artificialisé	Non concerné				X		Construite
	13	UEci2	Espace artificialisé	Non concerné				X		Construite
	14	UEci3	Espace artificialisé	Non concerné				X		Construite
	15	UEb	Espace artificialisé	Non concerné				X		Construite
	16	UEbi1	Espace artificialisé	Non concerné				X		Construite
	17	UE	Champs cultivé							
Bas Lieu	1	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite
	2	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite
	3	UEb	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite
Beugnies	1	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite
	2	UEb	Espace artificialisé	Non concerné		X				Construite
Dompierre sur Helpe	1	UE	Espace artificialisé	Non concerné		X				Construite
Felleries	1	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite
	2	UE	Pelouse tondue	Non concerné					PCB	En partie construite
Flaumont Waudrechies	1	UEi3	Espace artificialisé	Non concerné		X		X		Construite
	2	UEi2	Espace artificialisé	Non concerné		X		X		Construite
	3	UEi1	Espace artificialisé	Non concerné		X		X		Construite
	4	UE	Espace artificialisé	Non concerné		X		X		Construite
Grand Fayt	1	UE	Espace en partie artificialisé	Non concerné						En partie construite
Haut lieu	1	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite
	2	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite
	3	UEc	Carrière actuelle						PCB	

Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Natura 2000	ZNIEFF 1	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
	4	UE	Espace en partie artificialisé						PCB	En partie construite
Larouillies	1	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite
	2	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite
Petit Fayt	1	UE	Espace en partie artificialisé							En partie construite
	2	UE	Espace artificialisé	Non concerné		X				Construite
Sains du Nord	1	UEb	Espace artificialisé	Non concerné						Construite
	2	UE	Prairie bordée par une bande boisée	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.						En partie construite
	3	UEb	Espace en grande partie artificialisé (culture < 10%)	Non concerné						Construite
	4	UEb	Espace artificialisé	Non concerné						Construite
Sain-Aubin	1	UE	Espace artificialisé			X				Construite
Sars poteries	1	UEb	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite
Semousies	1	UE	Espace en partie artificialisé (le reste : culture)	Non concerné		X			PCB	Construite en partie
Solre le Chateau	1	UEb	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite
	2	UE	Espace artificialisé	Non concerné					PCB	Construite
	3	UE	Espace artificialisé	Non concerné			X		PCB	Construite
	4	1AUE	Prairie						PCB / OAP	

60 zones UE sont présentes sur le territoire de la 3CA. La plupart sont déjà artificialisée (54).

Pour respecter le compte foncier du SCoT, des parcelles présentent dans les POS et dans les PLU a été retiré des gisements nets fonciers. Le CBS sera appliqué sur ces zones UE pour limiter l'imperméabilisation des sols et intégrer ces zones dans l'environnement écologique et paysager. Certaines font l'objet d'une OAP sectorielle pour intégrer, dans leurs aménagements, les éléments naturels souvent patrimoniaux à préserver (haies, mares, fossés, arbres, points de vue...). L'impact sera donc faible.

Aucune parcelle ne se situe en zone Natura 2000 (ZSC et ZPS confondues).

### 3) Les Emplacements Réservés (ER)

Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Natura 2000	ZNIEFF	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
Avesnelles	2	Création de voirie	Chemin d'accès							
	1	Création d'un cheminement piéton	Prairie					X		
	2	Création de voirie	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
	3	Création de voirie	Parcelle artificialisée	Non concerné						
	4	Création de voirie	Accès à une parcelle de prairie							
Avesnes sur Helpe	1	Création d'un accès	Voirie	Non concerné						
	2	Création d'un accès	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
Bas-Lieu	1	Création d'un accès	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
	2	Création d'un accès	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
	3	Création d'un accès	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
	4	Création d'un accès	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
Beaurepaire sur Sambre	1	Création d'un accès	Prairie de fauche de l'Arrhenatheretea elatioris avec deux linéaires de haie basse au Sud	Enjeu faible pour les continuités écologiques.					L151-23 prairie	



Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Natura 2000	ZNIEFF	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
				Enjeu moyen pour la préservation du bocage						
Beugnies	1	Création de voirie	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
	2	Extension du cimetière	Prairie pâturée							
	3	Réserve pour un accès futur	Parcelle de terrain privé							
	4	Création de chemin	Haie bordant une culture							
	5	Création de chemin	Prairie	Non concerné						
Cartignies	1	Extension du cimetière	Prairie de fauche			X				<i>ZNIEFF : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF</i>
Clairfayts	1	Création d'un accès	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
	2	Elargissement de la voirie	Parcelle artificialisée	Non concerné						
Dimechaux	1	Projet de valorisation du centre-bourg	Parcelle artificialisée	Non concerné						
Dompierre sur Helpe	1	Création de chemin	Chemin rural							
Dourlers	1	Création d'une aire de covoiturage	Parcelle artificialisée							
	2	Extension du cimetière	Cimetière	Non concerné						
Eccles	1	Festivité communale	Prairie	Non concerné						

Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Natura 2000	ZNIEFF	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
Etrœungt	1	Création d'un accès	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
	2	Extension du cimetière	Prairie de fauche							
	3	Création d'un plateau multisport	Parcelle artificialisée	Non concerné						
	4	Création de locaux techniques	Parcelle artificialisée	Non concerné						
Felleries	1	Création d'un chemin	Chemin piétonnier							
	2	Aménagement d'un espace public	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
	3	Création d'un chemin	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
	4	Création d'un chemin	Chemin piétonnier							
	5	Création d'un chemin	Culture							
	6	Création d'un espace de loisirs et d'un bassin de tamponnement	Prairie pâturée bordée par un talus. Deux grands arbres sont présents au coin sud/ouest de la parcelle.	Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion					L151-23 prairie	
	7	Création d'un espace de stationnement	<i>Prairie pâturée bordée par un talus. Deux grands arbres sont présents au coin sud/ouest de la parcelle.</i>	Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion					L151-23 prairie	
	9	Création de voirie	Parcelle artificialisée	Non concerné						
	10									

Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Natura 2000	ZNIEFF	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
Flaumont-Waudrechies	1	Création d'un équipement public	Parcelle de jardin privé	Non concerné				X		
	2	Création d'un chemin et d'un espace vert	Prairie de fauche							
	3	Création d'un chemin et d'un espace vert	Prairie de fauche							
	4	Création d'un équipement sportif	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
Floyon	1	Elargissement de voirie	Parcelle de jardin privé avec une partie en voirie							
	2	Extension du cimetière	Culture							
	3	Création de voirie	Voirie							
Grand-Fayt	1	Extension du cimetière	Prairie de fauche							
	2	Création de voirie	Prairie pâturée							
	3	Création de voirie	Voirie							
Haut-Lieu	1	Création d'un accès	La parcelle est une prairie de fauche située à l'arrière de l'église du village. Elle est ceinturée de haies bocagères basses et comprend notamment un bel alignement de charmes taillés en têtard. Des restes d'une ancienne mare asséchée semblent	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.					Réduite pour éviter la ZH en partie basse de la parcelle / PCB / L151-23 prairie	Maintenir les haies
	2	Création d'un équipement public								

Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Natura 2000	ZNIEFF	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
			présents au coin Sud/Ouest de la parcelle, qui par ailleurs était fauchée au moment du passage de terrain.							
	3	Création d'un équipement public								
Larouillies	1	Création d'un équipement et d'un espace public	Prairie de fauche							
	2	Création de logements	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
Liessies	1	Création d'un chemin	Voirie			X		X		La moitié de l'ER est déjà artificialisé
	2	Création d'un plateau sportif	Prairie pâturée et de fauche			X				<u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
Marbaix	1	Opération de logements	Prairie avec une partie artificialisée			X				Renouvellement urbain sur une friche ; <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
	2	Création d'un accès	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
Prisches	1	Extension du cimetière	Prairie pâturée entourée de haies à l'exception de la partie au niveau des habitations. Ainsi, on peut noter la présence d'une haie arbustive au nord	Enjeu moyen pour la préservation du bocage. Enjeu moyen pour les		X			L151-23 prairie	<u>ZNIEFF</u> : peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par le type d'habitat présent et par la proximité avec les



Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Natura 2000	ZNIEFF	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
			suivi d'une haie basse à l'ouest. Une haie basse côté route au sud remonte vers l'ouest et coupe la parcelle en deux parties. Côté route, le talus le long de la haie basse est également à prendre en compte. Enfin, face à l'entrée côté ouest, un roncier existe à proximité d'un charme remarquable.	problématiques de ruissellement et d'érosion. Enjeu moyen pour les continuités écologiques.						zones urbanisées ; faible surface par rapport à l'ensemble de la ZNIEFF
Rainsars	1	Création d'un accès	Prairie pâturée							
Ramousies	1	Extension du cimetière	Prairie pâturée							
	2	Projet de valorisation du Centre-bourg	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
Sains du Nord	1	Sécurisation du carrefour	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
Saint-Aubin	1	Création d'un équipement public	Prairie							
Sars-Poteries	1	Création d'un espace de stationnement	Prairie pâturée, comprenant un arbre isolé.						PCB	
	2	Création d'un espace de stationnement	Parcelle composée de deux prairies, l'une de fauche, l'autre pâturée. Une ligne électrique traverse. La parcelle compte en outre deux linéaires de haie, basse	Enjeu fort pour la préservation du bocage				X	Réduite au front à rue	

Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Natura 2000	ZNIEFF	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
			et arbustive. La parcelle est en pente.							
	3	Création d'un espace public	Parcelle de jardin privé	Non concerné						
Sémeries	1	Création d'un accès	Prairie pâturée entourée de deux linéaires de haies basses et d'un fossé.	Enjeu moyen pour les continuités écologiques		X			OAP TVB / CBS / PCB / L151-23 prairie	<u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF
Semousies	1	Création d'un espace de loisirs et d'un accès	Verger, bordé par un fossé	Enjeu moyen pour les enjeux de ruissellement et d'érosion					PCB / L151-23 prairie	
Solre le Château	1	Création d'un équipement public	Prairie pâturée							
	2	Elargissement de voirie	Prairie pâturée							
	3	Création d'un plateau sportif	Prairie de fauche							
	4	Extension de cimetière	Prairie pâturée							
	5	Création d'un espace de Loisirs	Jardin privé boisé	Enjeu paysager						
	6	Projet Station Noréade	Culture (80%) et prairie pâturée (20%) au sud			X	X			L151-23 prairie
Taisnières en Thiérache	1	Elargissement de voirie	Voirie			X				Voirie déjà présente / <u>ZNIEFF</u> : Absence d'impacts significatifs liés à la biodiversité déterminante de la ZNIEFF

Il y a 72 ER sur l'ensemble du territoire de la 3CA. La majorité des ER concerne des secteurs sans enjeux écologiques (jardins, espaces artificialisés, accès existant...) et beaucoup sont nécessaires au développement des projets urbains, en lien avec la mise en place d'OAP sectorielle pour intégrer, dans leurs aménagements, les éléments naturels souvent patrimoniaux à préserver (haies, mares, fossés, arbres, points de vue...) et de l'OAP TVB pour assurer les continuités écologiques. Toutefois, pour les équipements situés sur les prairies, les projets devront respecter les dispositions du règlement écrit.

8 parcelles sont situées en ZNIEFF de type 1. Toutefois, au vu de leur surface négligeable par rapport à la totalité de la ZNIEFF, l'impact sera non significatif. De plus, le CBS sera appliqué sur ces parcelles pour limiter l'imperméabilisation des sols et intégrer ces zones dans l'environnement écologique et paysager. Certaines sont déjà artificialisées.

L'ER\_06 (Solre le Château) recoupe le Site 39 Natura 2000. Il s'agit d'un projet d'extension de la station d'épuration existante. 80% de la surface d'extension correspond à de la culture, soit 6000 m<sup>2</sup>, et le reste à une prairie pâturée qui ne relève pas d'un habitat d'intérêt communautaire du site 39. **Il n'y aura donc aucun impact significatif.**

Pour toutes les parcelles recoupant un aléa du PPRi, celles-ci sont déjà toutes artificialisées sauf pour Liessies où la moitié l'est déjà.

#### 4) Les STECAL (Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées)

Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Zone Natura 2000	ZNIEFF	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
Avesnes sur Helpe	1	Ne	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
Bas-lieu	2	Ae	Projet de fromagerie	Non concerné						Construit
	3	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
Beaurieux	4	NI	Camping			X				Artificialisé
Boulogne sur Helpe	8	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
	7	Ae	Espace artificialisé	Non concerné				x		Construit
	5	NI	Espace artificialisé	Non concerné						Construit

Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Zone Natura 2000	ZNIEFF	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
	6	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
Cartignies	10	NI	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
	51	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
Clairfayts	11	AI	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
Dimechaux	12	Nli1	Espace artificialisé	Non concerné	X	X	X	X		Construit
Dompierre sur Helpe	13	NI	Espace artificialisé	Non concerné		X				Construit
	56	Ncr	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
Doulers	14	Ae	Espace artificialisé	Non concerné		X				Construit
Etroeungt	16	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
	17	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
	18	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
	15	Ae / Ae1	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
Felleries	19	NI	Espace artificialisé	Non concerné		X				Construit
	52	NI	Etang de loisirs							Aménagé en partie
Floursies	21	NI	Petit abri au milieu d'une prairie			x				Activité animalière d'agility déjà existante / <u>ZNIEFF</u> : peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par le type d'habitat présent ; faible surface par rapport à l'ensemble de la ZNIEFF
Floyon	22	NI	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
Grand-Fayt	23	AI	Espace artificialisé	Non concerné		X				Construit
Haut Lieu	24	NI	La parcelle est une prairie de fauche située à l'arrière de l'église du village. Elle est ceinturée de haies bocagères basses et comprend notamment un bel alignement de charmes taillés en têtard. Des restes d'une ancienne mare asséchée semblent présents au coin	Enjeu moyen pour les continuités écologiques. Enjeu fort pour la préservation du bocage.					Réduite pour éviter partie basse / Maintenir les haies	



Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Zone Natura 2000	ZNIEFF	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
			Sud/Ouest de la parcelle, qui par ailleurs était fauchée au moment du passage de terrain.							
Larouillies	25	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
Liessies	27	Ni	Camping							Ancien camping
	53	Ni	Château de la Motte							Déjà existant en partie / L151-23 éléments paysagers (parc)
	55	Ni	Labyrinthe géant dans un champ de maïs		X	X	X			Déjà existant
	54	Ni	Parc de l'Abbaye de Liessies		X	X	X	X		Déjà existant
Marbaix	30	Ae / Ae1	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
Petit Fayt	31	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
	32	Ni / Nli	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
	33	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
Prisches	35	Ae	Espace artificialisé	Non concerné		X				Construit
	36	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
	34	Ne	Espace artificialisé	Non concerné		X				Construit
	37	Ae	Espace artificialisé	Non concerné		X				Construit
Rainsars	38	Ni	Espace artificialisé	Non concerné		X				Construit
Ramousies	39	Ni	City stade	Non concerné						Aménagé
Sains du Nord	40	Ni	Chambres d'hôte	Non concerné						Construit
	41	Ae	Espace artificialisé	Non concerné		X				Construit
Saint Aubin	42	Nlpi	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
Saint Hilaire sur helpe	45	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
	46	Nlc2 / Nlcp	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
	47	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
	48	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Construit
	49	Ncr	Carrière	Non concerné		X				Artificialisé
50	As	Culture								
Solre le Chateau	44	Ae	Espace artificialisé	Non concerné						Activité déjà existante
Solrinnes	43	Ni	Espace artificialisé	Non concerné						Artificialisé

Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Zone Natura 2000	ZNIEFF	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
Avesnes sur Helpe	STEP_01	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Beaurieux	STEP_02	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Bérelles	STEP_03	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Cartignies	STEP_04	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Choisies	STEP_05	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Clairfayts	STEP_06	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
	STEP_07	Ns								
Damousies	STEP_08	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Dimechaux	STEP_32	As	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Dimont	STEP_33	As	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Dompierre sur Helpe	STEP_09	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
	STEP_34	As		Non concerné						
Eccles	STEP_10	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Etroeungt	STEP_11	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Felleries	STEP_12	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Flaumont-Waudrechies	STEP_13	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Floursies	STEP_14	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Floyon	STEP_15	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Grand-Fayt	STEP_16	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Hestrud	STEP_17	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Larouillies	STEP_18	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Lez-Fontaine	STEP_19	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Liessies	STEP_20	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Prisches	STEP_21	Nspi	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Ramousies	STEP_22	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Saint-Aubin	STEP_23	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Saint-Hilaire sur Helpe	STEP_28	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
	STEP_29	Ns								
Sars-Poteries	STEP_24	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Sémeries	STEP_35	As	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Semousies	STEP_25	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Solre le Château	STEP_26	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
	STEP_27	Ns								

Commune	Identifiant	Destination	Description	Enjeu	Zone Natura 2000	ZNIEFF	ZH	PPRI	Mesures ERC & Outils	Annotations & Préconisations
Taisnières en Thiérache	STEP_30	As	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé
Wattignies la Victoire	STEP_31	Ns	Station d'épuration déjà existante	Non concerné						Artificialisé

Remarque : Les zonages Nc et Nr sont des zonages indicés des zones Naturelles. Le zonage en Nc (Ncorridor) permet de protéger les lisières des réservoirs forestiers en l'absence de zonage N. Le zonage Nr (Nrespiration) correspond à des espaces verts au sein de la zone urbaine. Ils respectent les prescriptions concernant le zonage Naturelle et n'ont pas de règlements spécifiques.

89 STECAL sont présents sur la 3CA, dont 35 stations d'épuration déjà existantes.

La plupart des STECAL présents sur la 3CA sont déjà artificialisés (82) et ne présentent donc pas d'enjeu particulier, leur aménagement ne créera donc pas d'impact notable. Toutefois, le règlement adapte les droits à construire ou à se développer pour les STECAL non encore artificialisés.

D'autres STECAL ne présentent pas d'enjeux particulier mais possèdent un périmètre permettant l'extension des bâtiments actuels, c'est notamment le cas des zones Ae ou Ne. Ces projets devront tenir compte des aménagements paysagers présents (haies, fossés, etc.) et limiter l'imperméabilisation du sol.

Concernant les STECAL NI, ils correspondent à des zones de loisirs et d'équipements. Tandis que les STECAL Ns ou As, sont représentés par la présence de stations d'épuration.

Tous les STECAL situés en ZNIEFF ont leur activité déjà existante.

Remarques : Les cartographies des zones UE, ER et STECAL sont en annexe (Cf annexe 6)

### 5) Focus ZNIEFF de type I

Cette partie reprend les espèces listées précédemment (cf Partie V-I-2) en justifiant, par ZNIEFF, les impacts présents ou non du projet de PLUi. Ainsi, seulement les parcelles ayant un impact sur les espèces seront abordées ci-dessous.

#### Dispositions générales

Pour préserver l'environnement et les paysages, la 3CA dans le cadre de son PLUi a mis en place et mobilise de nombreux outils pour préserver les milieux naturels, assurer la pérennité des continuités écologiques du territoire et pour réduire l'impact des PLUi.

Au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, ce sont 780 mares qui ont été protégées. Ce sont 3 466 ha de prairies présentant des enjeux écologiques (biodiversité patrimoniale, continuité...) et des enjeux anti-érosion qui ont été protégées. Ce sont également 2 272 ha de boisements qui ont été protégés. A cela, se rajoute 3 727 ha de boisements protégés au titre de l'article L113-1 (EBC) du Code de l'urbanisme. Soit une protection des boisements sur 6 000 ha, représentant 90% des boisements.

Dans le cadre de la démarche de la PCB (Préservation Concertée du Bocage) en application du L151-23, 83,4 % du linéaire bocager de la 3CA ont aussi été protégées, soit 3 832 km.

Le PLUi prend en compte également la question des continuités écologiques des différents milieux présents (forestier, bocager, humide, aquatique, secteurs urbanisés) par l'élaboration d'une TVB à l'échelle de son territoire et par l'intermédiaire de fiches actions de l'OAP TVB et lors de la définition du gisement foncier net.

Certains gisements fonciers nets présentant des enjeux écologiques et paysagers font l'objet d'OAP sectorielle. Dans ce cadre, les éléments naturels présents comme les haies, les fossés ou les arbres remarquables ont été préservés et seront donc intégrés dans les aménagements futurs.

De plus, pour tous les gisements fonciers nets présents en ZNIEFF, représentant 19,27 ha, soit 0,1 % des ZNIEFF de type 1, le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) sera appliqué pour tous les projets en ZNIEFF pour limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter leur intégration paysagère et écologiques (accueil de la biodiversité...).

Par ailleurs, une bande de 10 m au minimum de part et d'autre des cours d'eau est classée comme inconstructible sur le territoire. Cette bande passe à 50 m de part et d'autre en zone A et N.

Aucune zone UE n'impactera de manière significative les ZNIEFF de type I car elles sont déjà construites ou artificialisées.

Remarque : Pour les STECAL dont l'activité est déjà existante, ils ne seront pas abordés dans les tableaux car ils sont déjà présents (cf Partie V-B-II-4). Il n'y aura donc pas d'impact significatif supplémentaire.

#### ZNIEFF « Bocage de Prisches et Bois de Toillon » (FR310009334)

Espèces inféodées au milieu prairial

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Piéride du Lotier - <i>Leptidea sinapis</i>	Prisches_02 (coup parti)	Prisches_100
	Prisches_05 (coup parti)	Prisches_103
	ER_01 (Prisches)	Prisches_15
		Prisches_17

	Prisches_40 (coup parti)
<p><u>Impacts</u>                      Pour l'ensemble des parcelles concernées, elles sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. La plupart sont situées dans l'enveloppe urbaine. Il est donc peu probable de voir ces espèces sur ces parcelles. De plus, les parcelles sont souvent des dents creuses et lorsque ce sont des zones de projet, leur surface est faible par rapport à la surface totale de la ZNIEFF. Certaines ont même été réduites pour limiter leur impact sur l'environnement. En outre, il est peu probable de rencontrer ces espèces par rapport au type d'habitat présent sur ces parcelles qui leur sont peu favorables. En effet, les habitats présents sont plutôt des prairies de type pâturé et ne correspondent pas à ces espèces avec une affinité pour les prairies de fauche. Certaines de ces espèces sont également des espèces pionnières ou de friches. <b>L'impact n'est donc pas significatif.</b>                      Concernant l'ER, il est peu probable d'avoir la présence des espèces déterminantes ZNIEFF par rapport au type d'habitat présent et par la proximité avec les zones urbanisées. De plus, la surface de l'ER est faible par rapport à l'ensemble de la ZNIEFF. <b>L'impact n'est donc pas significatif.</b></p>	
<p><u>Mesures</u>                      L'application du CBS pour augmenter la valeur écologique du gisement foncier net.                      L'OAP TVB par l'intermédiaire de fiches actions aborde le sujet des prairies notamment vis-à-vis de leurs fonctionnalités et de leurs rôles.                      Dans le cadre des OAP sectorielles, un maintien des éléments paysagers et naturels existants est prévu ainsi que la création de franges paysagères en limite par de nouvelles plantations de haies par exemple prenant la forme de clôtures végétales.</p>	

### Espèces inféodées au milieu bocager

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Azuré des Nerpruns - <i>Celastrina argiolus</i>	Dès qu'il y a la présence sur la parcelle de bocage.	Dès qu'il y a la présence sur la parcelle de bocage.
<p><u>Impacts</u>                      Concernant les haies, celles-ci ont fait l'objet d'un inventaire complet sur l'ensemble du territoire puis d'une mesure de protection pour la plupart (3723 km des haies ont été préservées grâce à la Préservation Concertée du Bocage). De plus, les parcelles sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. La plupart sont situées dans l'enveloppe urbaine. Il est donc peu probable de voir cette espèce sur les parcelles concernées. <b>L'impact n'est donc pas significatif.</b></p>		
<p><u>Mesures</u>                      Les haies font l'objet d'une démarche de préservation concertée et sont protégées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Toute haie détruite ou arrachée doit faire l'objet d'une replantation sur un linéaire équivalent dans ce cadre. La liste des espèces locale (Arbres, arbustes, fruitiers) est en annexe du règlement écrit.                      Des fiches actions de l'OAP TVB aborde le sujet de la préservation du maillage bocager notamment vis-à-vis de leur gestion, de leur entretien ou encore des fonctions écologiques qu'il procure. Une fiche spécifique sur la création de clôtures végétales ou sur la construction en dent creuse sont également présentes.                      L'application du CBS pour augmenter la valeur écologique du gisement foncier net.                      Dans les gisements fonciers nets qui ont fait l'objet d'OAP sectorielle, les éléments naturels comme les haies ont été préservés et seront donc intégrés dans les aménagements futurs. La création de franges paysagères en limite est prévue par de nouvelles plantations de haies par exemple prenant la forme de clôtures végétales.</p>		



ZNIEFF « Haute Vallée de la Thure et ses versants boisés » (FR310009338)

Espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques :

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Caloptéryx vierge - <i>Calopteryx virgo</i> Chabot commun - <i>Cottus gobio</i> Cordulie métallique - <i>Somatochlora metallica</i> Grande Aesche - <i>Aeshna grandis</i> Lamproie de Planer - <i>Lampetra planeri</i> Loche de rivière - <i>Cobitis taenia</i> Loche d'étang - <i>Misgurnus fossilis</i> Mulette épaisse - <i>Unio crassus crassus</i> Nacré de la Sanguisorbe - <i>Brenthis io</i> Triton alpestre - <i>Ichthyosaura alpestris</i> Truite fario - <i>Salmo trutta fario</i>		Eccles_03
<p><u>Impacts</u> La parcelle est située à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. Aucun cours d'eau n'est présent. Cependant, une mare a été inventoriée sur la parcelle. Celle-ci est protégée au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. <b>L'impact n'est donc pas significatif pour ces espèces.</b></p>		
<p><u>Mesures</u> La mare est préservée ainsi que ses abords au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction des espèces. Une bande de 10 m au minimum de part et d'autre des cours d'eau est classée comme inconstructible sur le territoire passant à 50 m en Zone A et N. Lors des travaux d'aménagement, il faudra éviter toutes formes de pollutions des réseaux hydrographiques. Cette parcelle fait l'objet d'une OAP sectorielle pour préserver notamment les éléments naturels présents sur celle-ci comme les haies ou la mare et prévoir son intégration dans le paysage.</p>		

Espèces inféodées au milieu boisé et liées au complexe bocager

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Noctule de Leisler - <i>Nyctalus leisleri</i> Oreillard roux - <i>Plecotus auritus auritus</i> Grand Murin - <i>Myotis myotis</i> Myotis des bois - <i>Myotis sylvatica</i> Alchémille vert-jaunâtre - <i>Alchemilla xanthochlora</i>		Hestrud_12 Hestrud_101 (coup parti)
<p><u>Impacts</u> Les parcelles sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. Les espèces faunistiques pourront potentiellement être présentes car une des parcelles est un jardin boisé et l'autre est située en lisière forestière. Cependant, ces espèces étant d'affinité forestière pour la reproduction, les habitats présents sur les parcelles sont peu propices. <b>Il n'y aura donc pas d'impact significatif</b> sur ces dernières, d'autant plus que les forêts sont préservées.</p>		

Concernant les prairies, la présence des espèces de chiroptère est plausible car ces prairies peuvent être des zones de chasses pour ces espèces. **L'impact ne sera pas significatif** car les parcelles sont situées à proximité de zones anthropisées. Pour les espèces floristiques, la parcelle Hestrud\_101 est un coup parti. Elle fera l'objet d'une mesure compensatoire de protection d'une prairie à surface égale.

Mesures

Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction.

L'ensemble des boisements de qualité sont préservés au titre soit du L113-1, soit du L151-23 du Code de l'urbanisme.

L'OAP TVB aborde la question de la continuité écologique des boisements et du complexe bocager sur le territoire par l'intermédiaire de fiches actions sur leur préservation.

Dans le cadre des OAP sectorielles, un maintien des éléments paysagers et naturels existants est prévu ainsi que la création de franges paysagères en limite par de nouvelles plantations de haies par exemple prenant la forme de clôtures végétales.

De plus, pour protéger les lisières, un zonage spécifique Nc est appliqué ou le zonage N.

ZNIEFF « Forêt domaniale du Val Joly, bois de Nostrimont et bois de Fetru » (FR310013288)

Espèces inféodées au milieu prairial

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Hespérie de l'Alcée - <i>Carcharodus alceae</i> Hespérie de la Houque - <i>Thymelicus sylvestris</i>		Clairfayts_23 (coup parti)

Impacts

La parcelle est située à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. Il est donc peu probable de voir ces espèces sur ces parcelles. De plus, il est peu probable de rencontrer ces espèces par rapport au type d'habitat présent sur ces parcelles qui lui est peu favorable. **L'impact n'est donc pas significatif.** Il s'agit d'un coup parti.

Mesures

L'application du CBS pour augmenter la valeur écologique du gisement foncier net.

L'OAP TVB par l'intermédiaire de fiches actions aborde le sujet des prairies notamment vis-à-vis de leurs fonctionnalités et de leurs rôles.

Dans le cadre de son OAP sectorielle, un maintien des éléments paysagers et naturels existants est prévu ainsi que la création de franges paysagères en limite par de nouvelles plantations de haies par exemple prenant la forme de clôtures végétales.

Espèces inféodées au milieu bocager

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Azuré des Nerpruns - <i>Celastrina argiolus</i> Thécla du prunier - <i>Satyrium pruni</i>	Dès qu'il y a la présence sur parcelle de bocage pour l'Azuré des Nerpruns et de prunier pour le Thécla du prunier.	Dès qu'il y a la présence sur parcelle de bocage pour l'Azuré des Nerpruns et de prunier pour le Thécla du prunier.

### Impacts

Sur les parcelles concernées par l'artificialisation, aucun prunier n'a été inventorié. Concernant les haies, celles-ci ont fait l'objet d'un inventaire complet sur l'ensemble du territoire puis d'une mesure de protection pour la plupart. De plus, les parcelles sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. La plupart sont situées dans l'enveloppe urbaine. Il est donc peu probable de voir ces espèces sur ces parcelles.

**L'impact n'est donc pas significatif.**

### Mesures

Les haies font l'objet d'une démarche de préservation concertée et sont protégées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Toute haie détruite ou arrachée doit faire l'objet d'une replantation sur un linéaire équivalent dans ce cadre. La liste des espèces locale (Arbres, arbustes, fruitiers) est en annexe du règlement écrit.

L'application du CBS pour augmenter la valeur écologique du gisement foncier net.

Des fiches actions de l'OAP TVB aborde le sujet de la préservation du maillage bocager notamment vis-à-vis de leur gestion, de leur entretien ou encore des fonctions écologiques qu'il procure.

Dans les gisements fonciers nets qui ont fait l'objet d'OAP sectorielle, les éléments naturels comme les haies ont été préservés et seront donc intégrés dans les aménagements futurs. La création de franges paysagères en limite est prévue par de nouvelles plantations de haies par exemple prenant la forme de clôtures végétales.

### Espèces inféodées au milieu boisé et liées au complexe bocager

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Noctule commune - <i>Nyctalus noctula</i> Noctule de Leisler - <i>Nyctalus leisleri</i> Pipistrelle de Nathusius - <i>Pipistrellus nathusii</i> Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i> Pic mar - <i>Leipicus medius</i> Pic noir - <i>Dryocopus martius</i>		Clairfayts_23 (coup parti)

### Impacts

Les espèces pourront potentiellement être présentes car la parcelle est située en lisière forestière. Cependant, les espèces étant d'affinité forestière pour la reproduction, les habitats présents sur les parcelles sont peu propices. Il n'y aura donc **pas d'impact significatif** sur ces dernières, d'autant plus que les forêts sont préservées.

Concernant les prairies, la présence des espèces de chiroptère est plausible car ces prairies peuvent être des zones de chasses pour ces espèces. **L'impact ne sera pas significatif** car la parcelle est située en limite de zones anthropisées, dans l'enveloppe urbaine.

### Mesures

Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction.

Des haies et des prairies sont préservées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble des boisements de qualité sont préservés au titre soit du L113, soit du L151-23 du Code de l'urbanisme.

L'OAP TVB aborde la question de la continuité écologique des boisements et du complexe bocager sur le territoire par l'intermédiaire de fiches actions sur leur préservation.

Dans les gisements fonciers nets qui ont fait l'objet d'OAP sectorielle, les éléments naturels comme les haies ont été préservés et seront donc intégrés dans les aménagements futurs.

La création de franges paysagères en limite est prévue par de nouvelles plantations de haies par exemple prenant la forme de clôtures végétales.  
De plus, pour protéger les lisières, un zonage spécifique Nc est appliqué ou le zonage N.

#### ZNIEFF « Bois de la Garde de Belleux et Bois du Cheneau » (FR310013289)

Espèces inféodées au milieu bocager

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Azuré des Nerpruns - <i>Celastrina argiolus</i>	Dès qu'il y a la présence sur la parcelle de bocage.	Dès qu'il y a la présence sur la parcelle de bocage.

#### Impacts

Concernant les haies, celles-ci ont fait l'objet d'un inventaire complet sur l'ensemble du territoire puis d'une mesure de protection pour la plupart. De plus, les parcelles sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. La plupart sont situées dans l'enveloppe urbaine. Il est donc peu probable de voir ces espèces sur ces parcelles.

**L'impact n'est donc pas significatif.**

#### Mesures

Les haies font l'objet d'une démarche de préservation concertée et sont protégées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Toute haie détruite ou arrachée doit faire l'objet d'une replantation sur un linéaire équivalent dans ce cadre.

Des fiches actions de l'OAP TVB aborde le sujet de la préservation du maillage bocager notamment vis-à-vis de leur gestion, de leur entretien ou encore des fonctions écologiques qu'il procure. Une fiche spécifique sur la création de clôtures végétales ou sur la construction en dent creuse sont également présentes.

L'application du CBS pour augmenter la valeur écologique du gisement foncier net.

Dans les gisements fonciers nets qui ont fait l'objet d'OAP sectorielle, les éléments naturels comme les haies ont été préservés et seront donc intégrés dans les aménagements futurs. La création de franges paysagères en limite est prévue par de nouvelles plantations de haies par exemple prenant la forme de clôtures végétales.

#### ZNIEFF « Complexe bocager et couronne boisée de Doulers, Saint-Aubin et Floursies » (FR310013684)

Espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques :

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Agrion de Vander Linden - <i>Erythromma lindenii</i>		Beugnies_10
Caloptéryx vierge - <i>Calopteryx virgo</i>		Doulers_104
Chabot commun - <i>Cottus gobio</i>		
Grande Aeshne - <i>Aeshna grandis</i>		
Lamproie de Planer - <i>Lampetra planeri</i>		
Limace jaune - <i>Malacolimax tenellus</i>		
Loche de rivière - <i>Cobitis taenia</i>		
Loche d'étang - <i>Misgurnus fossilis</i>		
Nacré de la Sanguisorbe - <i>Brenthis io</i>		
Sympétrum jaune d'or - <i>Sympetrum flaveolum</i>		
Triton alpestre - <i>Ichthyosaura alpestris</i>		
Truite fario - <i>Salmo trutta fario</i>		

### Impacts

Les parcelles sont situées en limite de zones anthropisées donc artificialisées voire en zone U. Aucun cours d'eau n'est présent sur les parcelles ni en limite. Une mare est située à proximité de la parcelle Dourlers\_104. Les abords des cours d'eau ont été préservés sur l'ensemble du territoire. Certaines parcelles ont été réduites pour limiter leur impact sur l'environnement. **L'impact n'est donc pas significatif pour ces espèces.**

### Mesures

Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction des espèces.

Lors des travaux d'aménagement notamment, il faudra éviter toutes formes de pollutions des réseaux hydrographiques.

L'application du CBS pour augmenter la valeur écologique du gisement foncier net.

Dans les gisements fonciers nets qui ont fait l'objet d'OAP sectorielle (ex : Dourlers\_104), les éléments naturels comme les haies ont été préservés et seront donc intégrés dans les aménagements futurs. La création de franges paysagères en limite est prévue par de nouvelles plantations de haies par exemple prenant la forme de clôtures végétales.

### Espèces inféodées au milieu prairial

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Collier de Corail - <i>Aricia agestis</i> Hespérie de l'Alcée - <i>Carcharodus alceae</i> Piéride du Lotier - <i>Leptidea sinapis</i> Argus bleu-nacré - <i>Lysandra coridon</i> Hespérie de la Houque - <i>Thymelicus sylvestris</i>	StA_04	Beugnies_10 Dimont_100 (coup parti) Dourlers_104 Felleries_17 (coup parti) Semousies_05 Semousies_09 StA_501

### Impacts

Les parcelles concernées sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. La plupart sont situées dans l'enveloppe urbaine. Il est donc peu probable de voir ces espèces sur ces parcelles. De plus, les parcelles sont souvent des dents creuses et lorsque ce sont des zones de projet, leur surface est faible par rapport à la surface totale de la ZNIEFF. En outre, il est peu probable de rencontrer ces espèces par rapport au type d'habitat présent sur ces parcelles qui leur sont peu favorables. En effet, les habitats présents sont plutôt des prairies de type pâturé et ne correspondent pas à ces espèces avec une affinité pour les prairies de fauche. Certaines de ces espèces sont également des espèces pionnières ou de friches. **L'impact n'est donc pas significatif.**

### Mesures

L'OAP TVB par l'intermédiaire de fiches actions aborde le sujet des prairies notamment vis-à-vis de leurs fonctionnalités et de leurs rôles.

L'application du CBS pour augmenter la valeur écologique du gisement foncier net.

Dans les gisements fonciers nets qui ont fait l'objet d'OAP sectorielle, les éléments naturels comme les prairies ont été préservés comme objet paysager et seront donc intégrés dans les aménagements futurs. Des secteurs de maintien d'espaces ouverts à vocation agricole et naturelle sont également identifiés dans ces OAP.



## Espèces inféodées au milieu bocager

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Azuré des Nerpruns - <i>Celastrina argiolus</i>	Dès qu'il y a la présence sur la parcelle de bocage.	Dès qu'il y a la présence sur la parcelle de bocage.
<p><b>Impacts</b> Concernant les haies, celles-ci ont fait l'objet d'un inventaire complet sur l'ensemble du territoire puis d'une mesure de protection pour la plupart. De plus, les parcelles sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. La plupart sont situées dans l'enveloppe urbaine. Il est donc peu probable de voir ces espèces sur ces parcelles. <b>L'impact n'est donc pas significatif.</b></p>		
<p><b>Mesures</b> Les haies font l'objet d'une démarche de préservation concertée et sont protégées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Toute haie détruite ou arrachée doit faire l'objet d'une replantation sur un linéaire équivalent dans ce cadre. La liste des espèces locale (Arbres, arbustes, fruitiers) est en annexe du règlement écrit. Des fiches actions de l'OAP TVB aborde le sujet de la préservation du maillage bocager notamment vis-à-vis de leur gestion, de leur entretien ou encore des fonctions écologiques qu'il procure. Une fiche spécifique sur la création de clôtures végétales ou sur la construction en dent creuse sont également présentes. L'application du CBS pour augmenter la valeur écologique du gisement foncier net. Dans les gisements fonciers nets qui ont fait l'objet d'OAP sectorielle, les éléments naturels comme les haies ont été préservés et seront donc intégrés dans les aménagements futurs. La création de franges paysagères en limite est prévue par de nouvelles plantations de haies par exemple prenant la forme de clôtures végétales.</p>		

## ZNIEFF « Vallée de l'Helpe Mineure en aval d'Etroeungt » (FR310013730)

Espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques :

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Triton alpestre - <i>Ichthyosaura alpestris</i> Triton crêté - <i>Triturus cristatus</i>		BoH_10 <a href="#">Petit-Fayt_18 (coup parti)</a>
<p><b>Impacts</b> Pour les deux parcelles concernées, celles-ci sont situées en limite de zones anthropisées donc artificialisées voire en zone U. Aucun cours d'eau ni mares ne sont présents sur les parcelles ni en limite. Les abords des cours d'eau ont été préservés sur l'ensemble du territoire. Elles sont toute deux en limite d'une ZDH (zone à dominante humide du SDAGE). D'ailleurs, la parcelle de Boulogne sur Helpe a été réduite pour limiter son impact. <b>L'impact n'est donc pas significatif</b> pour ces espèces.</p>		
<p><b>Mesures</b> Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction des espèces. Lors des travaux d'aménagement notamment, il faudra éviter toutes formes de pollutions des réseaux hydrographiques. Dans le cadre des OAP sectorielle, les zones humides ou les mares présentes ont été préservées sur les parcelles. Des zones tampons ou des secteurs à éviter par rapport à la gestion des eaux sont également identifiés dans celles-ci.</p>		

ZNIEFF « Vallée de l'Helpe Majeur entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre » (FR310013732)

Espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques :

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Aeschne affine - <i>Aeshna affinis</i> Agrion mignon - <i>Coenagrion scitulum</i> Agrion nain - <i>Ischnura pumilio</i> Conocéphale des roseaux - <i>Conocephalus dorsalis</i> Criquet ensanglanté - <i>Stethophyma grossum</i> Sympétrum jaune d'or - <i>Sympetrum flaveolum</i> Triton alpestre - <i>Ichthyosaura alpestris</i> Triton crêté - <i>Triturus cristatus</i>	Semerries_02	Felleries_16 Flaumont_05 Semerries_09 Semerries_16
<p><b>Impacts</b>                      Pour le reste des parcelles concernées, celles-ci sont situées à proximité de ZDH (zones à dominante humide du SDAGE). Une présence des espèces pourrait être plausible mais peu probable. En effet, les parcelles sont en limite de zones anthropisées donc artificialisées voire sont des dents creuses. Aucun cours d'eau ni mares ne sont présents sur les parcelles ni en limite. <b>L'impact n'est donc pas significatif</b> pour ces espèces.</p>		
<p><b>Mesures</b>                      Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction des espèces.                      Lors des travaux d'aménagement notamment, il faudra éviter toutes formes de pollutions des réseaux hydrographiques.                      Dans le cadre des OAP sectorielle, les zones humides ou les mares présentes ont été préservées sur les parcelles. Des zones tampons ou des secteurs à éviter par rapport à la gestion des eaux sont également identifiés dans celles-ci.</p>		

Espèces inféodées au milieu prairial

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Collier de Corail - <i>Aricia agestis</i> Hespérie de l'Alcée - <i>Carcharodus alceae</i> Piéride du Lotier - <i>Leptidea sinapis</i> Argus bleu-nacré - <i>Lysandra coridon</i> Hespérie de la Houque - <i>Thymelicus sylvestris</i> Hespérie de l'Ormière - <i>Pyrgus malvae</i> Cuivré fuligineux - <i>Heodes tityrus tityrus</i> Soufré - <i>Colias hyale</i> Decticelle bicolore - <i>Bicolorana bicolor</i> Trèfle intermédiaire - <i>Trifolium medium</i>	Semerries_01 Semerries_02	DoH_08 DoH_102 (coup parti) DoH_105 Flaumont_05 Marbaix_06 Marbaix_100 Semerries_16 Semousies_05 Semousies_09 StH_08 StH_13 TaT_08 TaT_15 TaT_16

### Impacts

Pour l'ensemble des parcelles concernées, elles sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. La plupart sont situées dans l'enveloppe urbaine. Il est donc peu probable de voir ces espèces sur ces parcelles. De plus, les parcelles sont souvent des dents creuses et lorsque ce sont des zones de projet, leur surface est faible par rapport à la surface totale de la ZNIEFF. Certaines ont même été réduites en front à rue pour limiter leur impact sur l'environnement. En outre, il est peu probable de rencontrer ces espèces par rapport au type d'habitat présent sur ces parcelles qui leur est peu favorable. En effet, les habitats présents sont plutôt des prairies de type pâturé et ne correspondent pas à ces espèces avec une affinité pour les prairies de fauche. Certaines de ces espèces sont également des espèces pionnières ou de friches. L'impact n'est donc pas significatif.

Pour la parcelle Marbaix\_100, où le Trèfle intermédiaire a été inventorié, celle-ci a fait l'objet d'une mesure de réduction pour éviter la partie où le Trèfle intermédiaire était présent. L'impact ne sera donc pas significatif.

Concernant le STECAL à Felleries, celui-ci correspond à une activité déjà existante. **Il n'y aura donc aucun impact supplémentaire significatif sur les espèces.**

### Mesures

L'OAP TVB par l'intermédiaire de fiches actions aborde le sujet des prairies notamment vis-à-vis de leurs fonctionnalités et de leurs rôles.

L'application du CBS pour augmenter la valeur écologique du gisement foncier net.

Dans les gisements fonciers nets qui ont fait l'objet d'OAP sectorielle, les éléments naturels comme les prairies ont été préservés comme objet paysager et seront donc intégrés dans les aménagements futurs. Des secteurs de maintien d'espaces ouverts à vocation agricole et naturelle sont également identifiés dans ces OAP.

### Espèces inféodées au milieu bocager

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Azuré des Nerpruns - <i>Celastrina argiolus</i>	Dès qu'il y a la présence sur la parcelle de bocage.	Dès qu'il y a la présence sur la parcelle de bocage.

### Impacts

Les haies ont fait l'objet d'un inventaire complet sur l'ensemble du territoire puis d'une mesure de protection pour la plupart. De plus, les parcelles sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. La plupart sont situées dans l'enveloppe urbaine. Il est donc peu probable de voir ces espèces sur ces parcelles. **L'impact n'est donc pas significatif.**

### Mesures

Les haies font l'objet d'une démarche de préservation concertée et sont protégées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Toute haie détruite ou arrachée doit faire l'objet d'une replantation sur un linéaire équivalent dans ce cadre. La liste des espèces locale (Arbres, arbustes, fruitiers) est en annexe du règlement écrit.

Des fiches actions de l'OAP TVB aborde le sujet de la préservation du maillage bocager notamment vis-à-vis de leur gestion, de leur entretien ou encore des fonctions écologiques qu'il procure. Une fiche spécifique sur la création de clôtures végétales ou sur la construction en dent creuse sont également présentes.

L'application du CBS pour augmenter la valeur écologique du gisement foncier net.

Dans les gisements fonciers nets qui ont fait l'objet d'OAP sectorielle, les éléments naturels comme les haies ont été préservés et seront donc intégrés dans les aménagements futurs.

La création de franges paysagères en limite est prévue par de nouvelles plantations de haies par exemple prenant la forme de clôtures végétales.

ZNIEFF « Haute Vallée de la Solre et ruisseau de l'Ecrevisse » (FR310014140)

Espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Criquet ensanglanté - <i>Stethophyma grossum</i> Conocéphale des roseaux - <i>Conocephalus dorsalis</i> Gomphocère roux – <i>Gomphocerippus rufus</i> Grande Aeshne - <i>Aeshna grandis</i> Caloptéryx vierge - <i>Calopteryx virgo</i> Agrion mignon - <i>Coenagrion scitulum</i> Triton alpestre - <i>Ichthyosaura alpestris</i> Limace jaune - <i>Malacolimax tenellus</i>		ER_06 (Solre-le-Château)
<p><u>Impacts</u>                      L'emplacement réservé est situé à proximité d'un cours d'eau d'où la potentielle présence de ces espèces. Cependant, 80 % de l'ER correspond à de la culture. De plus, celui-ci n'est pas humide. Les habitats présents sur ce dernier sont donc peu propices aux espèces. <b>Il n'y aura donc pas d'impact significatif</b> sur ces dernières, d'autant plus que le cours d'eau est préservé.</p>		
<p><u>Mesures</u>                      Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction.                      Lors des travaux d'aménagement notamment, il faudra éviter toutes formes de pollutions des réseaux hydrographiques, notamment lors des travaux d'aménagement.</p>		

ZNIEFF « Vallée de l'Helpe majeure entre le lac du Val Joly et Ramousies » (FR310030030)

Espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques :

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Agrion de Vander Linden - <i>Erythromma lindenii</i> Caloptéryx vierge - <i>Calopteryx virgo</i> Conocéphale des roseaux - <i>Conocephalus dorsalis</i> Cordulie métallique - <i>Somatochlora metallica</i> Decticelle bariolée - <i>Roeseliana roeselii roeselii</i> Gomphe vulgaire - <i>Gomphus vulgatissimus</i> Grande Aeshne - <i>Aeshna grandis</i> Nacré de la Sanguisorbe - <i>Brenthis io</i> Triton crêté - <i>Triturus cristatus</i>	ER_01 (Liessies)	
<p><u>Impacts</u>                      Concernant l'ER, celui-ci est déjà artificialisé de moitié par une voirie et est situé à proximité d'habitations. La surface de la parcelle est faible par rapport à la surface de la ZNIEFF. Elle est entourée de parcelles présentant le même type d'habitat. L'impact sera donc faible pour ces espèces.</p>		

### Mesures

Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction des espèces.

Lors des travaux d'aménagement notamment, il faudra éviter toutes formes de pollutions des réseaux hydrographiques, notamment lors des travaux d'aménagement.

### Espèces inféodées au milieu boisé et liées au complexe bocager

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Noctule commune - <i>Nyctalus noctula</i> Noctule de Leisler - <i>Nyctalus leisleri</i>	ER_01 (Liessies)	

### Impacts

Pour l'ER, les espèces pourraient être contactées car il est situé à proximité d'une lisière forestière avec du bocage aux alentours. De plus, la prairie présente peut être une zone de chasse pour les chiroptères. Cependant, les espèces étant d'affinité forestière pour la reproduction, les habitats présents sur les parcelles sont peu propices. La faible surface de l'ER par rapport à la superficie totale de la ZNIEFF n'aura pas non plus de répercussion importante sur ces espèces. Il n'y aura donc **pas d'impact significatif** sur ces dernières, d'autant plus que les forêts sont préservées.

### Mesures

Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction.

Des haies et des prairies sont préservées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble des boisements de qualité sont préservés au titre soit du L113-1, soit du L151-23 du Code de l'urbanisme.

L'OAP TVB aborde la question de la continuité écologique des boisements et du complexe bocager sur le territoire par l'intermédiaire de fiches actions sur leur préservation.

De plus, pour protéger les lisières, un zonage spécifique Nc est appliqué ou le zonage N.

### Espèces inféodées au milieu bocager

Nom	Parcelles concernées	
	Code secteur parc	Code gisement
Azuré des nerpruns - <i>Celastrina argiolus</i>	Dès qu'il y a la présence sur la parcelle de bocage.	Dès qu'il y a la présence sur la parcelle de bocage.

### Impacts

Les haies ont fait l'objet d'un inventaire complet sur l'ensemble du territoire puis d'une mesure de protection pour la plupart. De plus, les parcelles sont situées à proximité de zones anthropisées donc artificialisées. La plupart sont situées dans l'enveloppe urbaine. Il est donc peu probable de voir ces espèces sur ces parcelles. **L'impact n'est donc pas significatif.**

### Mesures

Les haies font l'objet d'une démarche de préservation concertée et sont protégées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Toute haie détruite ou arrachée doit faire l'objet d'une replantation sur un linéaire équivalent dans ce cadre.

Des fiches actions de l'OAP TVB aborde le sujet de la préservation du maillage bocager notamment vis-à-vis de leur gestion, de leur entretien ou encore des fonctions



écologiques qu'il procure. Une fiche spécifique sur la création de clôtures végétales ou sur la construction en dent creuse sont également présentes.

L'application du CBS pour augmenter la valeur écologique du gisement foncier net. Dans les gisements fonciers nets qui ont fait l'objet d'OAP sectorielle, les éléments naturels comme les haies ont été préservés et seront donc intégrés dans les aménagements futurs. La création de franges paysagères en limite est prévue par de nouvelles plantations de haies par exemple prenant la forme de clôtures végétales.

### Exploitations agricoles

Concernant les exploitations agricoles, d'après la couche de la Chambre d'Agriculture de Juin 2020, plusieurs sièges se trouvent en ZNIEFF de type 1 ou en limite de ZNIEFF de type 1. L'ensemble de 503 sièges d'exploitation de la 3CA sont déjà existants et aucun projet de siège n'est en cours. Ainsi, aucun impact significatif supplémentaire ne sera produit dans le cadre de ce PLUi. Les cartes du croisement des ZNIEFF de type 1 et des sièges d'exploitation agricole sont en annexes (Annexe 7).

### Résumé impact du projet de PLUi sur les ZNIEFF de type I

En définitif, le **projet de PLUi sur les ZNIEFF de type I n'aura pas d'impacts significatifs** sur les parcelles concernées étant donnée le type d'habitats et d'espèces rencontrés et leur localisation. Les gisements nets fonciers ne remettent donc pas en cause la fonctionnalité écologique du territoire. De plus, la surface de ZNIEFF de type 1 impactée est très faible (0,15 %). Néanmoins, d'une manière générale, il est important d'entretenir et de préserver les mares, de préserver les haies, les ripisylves, les prairies et les berges de cours d'eau. C'est pourquoi, certaines haies, prairies et mares sont préservées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Les boisements le sont, aussi, au titre de ce même article et de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme. La protection des prairies rentre aussi dans le cadre des mesures de compensation pour certains projets du PLUi (à la marge). Ces différents habitats étant des lieux d'accueil pour la biodiversité de ces ZNIEFF. La mise en place du Coefficient de Biotope par Surface permettra de limiter l'artificialisation voire d'apporter une plus-value environnementale aux projets présents en ZNIEFF de type I. De plus, il est aussi essentiel de veiller à éviter toutes formes de pollutions du réseau hydrographique.

#### 6) Focus Natura 2000 (dedans et à proximité 500 m)

Aucun gisement net foncier n'est situé en Site Natura 2000.

Toutefois, un STECAL est présent dans la ZSC « Haute Vallée de la Solre, de la Thure, de la Hante et de leurs versants boisés et bocagers » à Dimechaux. Il s'agit de la STECAL\_06. Cependant, celui-ci est déjà existant. **Il n'y aura donc aucun impact significatif.**

Egalement, l'ER\_06 (Solre le Château) recoupe le Site 39 Natura 2000. Il s'agit d'un projet d'extension de la station d'épuration existante. 80% de la surface d'extension correspond à de la culture, soit 6000 m<sup>2</sup>, et le reste à une prairie pâturée qui ne relève pas d'un habitat d'intérêt communautaire du site 39. **Il n'y aura donc aucun impact significatif.**

Remarque : Un nouveau site Natura 2000 est actuellement en cours d'étude sur les communes entre Landrecies et Bachant, le long de la Sambre.

L'impact du PLUi sur les sites Natura 2000 fait l'objet d'une partie spécifique dans cette évaluation environnementale (Cf Partie VI – Etude d'Incidence Natura 2000).

Remarque : Concernant les secteurs déjà bâtis situés en zone Natura 2000 (Liessies et Solrinnes), ils sont classés en zonage Uindicé et ont des dispositions réglementaires spécifiques.

### 7) Focus Zones Humides (ZH) et Zones à Dominante Humide (ZDH)

Aucun gisement net foncier n'est situé en ZH du SAGE. **Il n'y aura donc aucun impact significatif du PLUi sur ces zones humides.**

Concernant les ZDH, le PLUi les recoupe sur les gisements nets fonciers suivants :

Commune	Identifiant		Caractère humide	Mesures ERC + Remarques
	Code secteur Parc	Code Gisement Adu		
Boulogne	Boulogne_02	Boulogne_02	Non ZH	
	Boulogne_10	Boulogne_10		Réduite pour éviter ZDH
Beugnies	Beugnies_04	Beugnies_04		En partie construite
		Beugnies_19		En zonage N
		Beugnies_100		Construite
Dimont	Dimont_09	Dimont_04	Non ZH	
Etroeungt	Etroeungt_05	Etroeungt_14	Non ZH	
Haut-Lieu		Haut-Lieu_100	ZH	Réduite en partie basse pour éviter la Zone Humide
Prisches	Prisches_34	Prisches_17	Non ZH	
	Prisches_37	Prisches_12	Non ZH	
Solre le Château		SoC_31		Construite

Chaque parcelle à fait l'objet d'un inventaire pour confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide (cf Partie III-II-2-b) conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement écrites dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.

Les Zones à Dominante Humide de SDAGE doivent faire l'objet d'investigations pour infirmer ou confirmer le caractère de zone humide par les maîtres d'ouvrage conformément au Code de l'environnement (cf dispositions générales du règlement écrit).

**Il n'y aura donc pas d'impact significatif pour les ZDH et ZH.**

### III-Les Risques

#### 1) Les risques naturels du PLUi

#### Les Risques d'Inondation

Sur l'ensemble du gisement net foncier (soit 1145 parcelles), une quinzaine de parcelles se situe sur une zone à enjeux des PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondations) et des AZI (Atlas des Zones Inondables). Cependant, aucune de ces parcelles n'est présente en zone d'aléa fort à très fort. Les parcelles sont toutes situées dans l'enveloppe urbaine en zone U. De plus, certaines parcelles sont déjà artificialisées de par leur historique.

Ci-dessous, le tableau reprenant les zones concernées par commune avec les enjeux qui leur sont associés :

Parcelles concernées		Niveaux d'aléas (PPRi)	Remarques
Code secteur parc	Code gisement		
Avesnes sur Helpe			
Aves_03		Moyen	
Cartignies			

	Cartignies_105	Faible	Aucun gisement mis dessus ; en zonage U pour éviter le mitage
Dompierre sur Helpe			
DoH_18	DoH_14	Faible & Moyen	Parcelle correspondant à une ancienne laiterie ; déjà artificialisée
Dimont			
Dimont_21	Dimont_11	Moyen	Une partie de la parcelle est située en aléa moyen ; jardin privé
Etrœungt			
Etrœungt_06	Etrœungt_13	Faible	
	Etrœungt_106	Faible (en bout de parcelle)	La partie en aléa est déjà artificialisée
Grand-Fayt			
	GrF_101	Moyen	Il s'agit d'une parcelle de jardin privé
Petit-Fayt			
PeF_08		Faible	
	PeF_14	Faible & Moyen	
	PeF_23	Faible & Moyen	
Sars-Poteries			
SaP_19		Moyen	
SaP_31		Moyen	Il s'agit d'une parcelle de jardin privé
SaP_39	SaP_39	Moyen	
SaP_40		Moyen	

L'Emplacement Réserve n°2 à Sars-Poteries est également situé en aléa faible du PPRi. Cependant, il a pour vocation de devenir un parking de stationnement. Du fait, de sa situation en zone inondable, il a été préconisé d'utiliser un revêtement perméable.

Concernant les exploitations agricoles, d'après la couche de la Chambre d'Agriculture de Juin 2020, 9 sièges d'exploitation se trouvent dans les zones en aléas du PPRi et 32 sièges sont en limite des zones d'aléas du PPRi. Pour les sièges se trouvant dans les zones du PPRi, seulement un siège (commune de Sémeries) est en zone d'aléas fort, les autres sont en aléas faible (communes de Saint Hilaire sur Helpe et d'Etrœungt), moyen (communes de Saint-Hilaire sur Helpe, Wattignies la Victoire et Sars-Poteries) ou moyen-faible (commune de Ramousies et Grand-Fayt). L'ensemble de 503 sièges d'exploitation de la 3CA sont déjà existants et aucun projet de siège n'est en



cours. Ainsi, aucun impact significatif supplémentaire ne sera produit dans le cadre de ce PLUi. Les cartes du croisement des aléas des PPRi et des sièges d'exploitation agricole sont en annexe (Annexe 8).

Dans le règlement écrit, les AZI et les PPRi sont pris en compte dans les dispositions générales. Des prescriptions spécifiques sont prises en fonction du type de zonage (A, N ou U) et du risque d'aléa sur la zone (faible, moyen, fort et très fort).

### Les Risques de Ruissellement

Les eaux de ruissellement localisées à proximité des zones urbaines (zonage AU et U) peuvent provoquer des risques d'inondation et de coulées de boues par ruissellement des eaux vis-à-vis de certaines constructions. C'est pourquoi, le PLUi a pris en compte cet enjeu de son élaboration.

Les gisements fonciers nets se situent en dehors des axes de ruissellement identifiés par les services de l'Etat dans les cartes « Etudes de caractérisation des risques naturels » (cf Porter à connaissance de l'Etat).

2 gisements fonciers nets se situent dans un axe de ruissellement identifié sur le plan de zonage (hors axes de ruissellement issus du Porter à connaissances des services de l'Etat). Il s'agit du gisement Sol\_103 (Adu) situé à Solrinnes et du gisement Fel\_101 (Adu) sur la commune de Felleries. Ces deux gisements sont des coups partis. Il serait judicieux de réaliser des études de ruissellement et de mettre en place des aménagements spécifiques sur ces parcelles afin de limiter ces risques. Les autres gisements situés sur un axe de ruissellement ont été retirés des gisements fonciers nets. On peut par exemple citer le gisement GrF\_18 (Adu) situé à Grand-Fayt.

Outre le fait de retirer des gisements situés sur les axes de ruissellement pour limiter les risques naturels, le PLUi s'attache à traiter le problème en amont. En effet, il protège, au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme les prairies se trouvant dans les bassins versants soumis aux phénomènes

d'érosion identifiés par le PNRA en interdisant leur destruction. Au titre de ce même article, le maillage des haies sont également préservées.

Une étude sur l'érosion est en cours par la 3CA avec l'accompagnement des services du PNRA. La localisation des axes de ruissellement et des coulées de boues a été définie lors des différents rendez-vous du PLUi avec les élus pour faire remonter les cas avérés. Une étude hydraulique sera réalisée sur chacun des bassins versants identifiés afin de définir des aménagements d'hydraulique douce et structurante pour lutter contre le ruissellement et les phénomènes d'érosion liés notamment aux pratiques agricoles.

## 2) Les risques technologiques et nuisances dans PLUi

Les futures extensions urbaines peuvent être soumises à des risques ou des nuisances. A l'inverse, elles peuvent aussi en être la source en les générant lors des travaux ou lors de l'implantation de certains types de projet. Ces répercussions seront plus ou moins importantes selon le type de projet, sa localisation et le contexte local dans lequel il va s'implanter. Le tableau ci-dessous permet d'identifier en fonction des thématiques, les enjeux et les mesures associées.

Thématique	Enjeux	Mesures
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les périmètres autour des installations classées,</li> <li>- Avertir les maîtres d'ouvrage sur la pollution des sols sur les sites à risque.</li> <li>- Respecter les servitudes le long des canalisations de gaz.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les zones d'urbanisation au sein des périmètres de réciprocité,</li> <li>- Eviter les zones d'urbanisation sur les sites pollués ou réaliser une dépollution des sites avant tout aménagements.</li> </ul>
Nuisances phoniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les nuisances sonores le long voies bruyantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter l'urbanisation le long des voies bruyantes,</li> <li>- Adopter des mesures architecturales adéquates pour limiter les nuisances sonores sur les habitants,</li> <li>- Limiter l'implantation d'activités bruyantes à proximité des habitations.</li> </ul>
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'impact du PLUi sur la qualité de l'air.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementer les constructions de manière à encourager leur impact sur la qualité de l'air.</li> </ul>
Déchet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer l'impact du PLUi le tri et le recyclage des déchets.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementer la collecte des déchets en fonction des types de construction.</li> </ul>

Aucun gisement net foncier n'est soumis à un risque technologique sur le territoire de la 3CA. Cependant, plusieurs gisements sont implantés le long d'une voie bruyante ou qui le seront dans



un avenir proche. On peut notamment citer les communes suivantes : Avesnes sur Helpe, Avesnelles, Bas-Lieu, Dompierre sur Helpe, Doullers, Etrœungt, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Larouillies, Marbaix, Rainsars, Sains du Nord, Saint-Hilaire sur Helpe, Sémeries, Semousies et Taisnières en Thiérache.

Dans le cadre opérationnel des différents aménagements, des mesures devront donc être mises en place pour limiter les nuisances sonores sur les usagers tant lors des travaux que lors de la conception des projets.

#### IV- La TVB

##### 1) Présentation de la TVB de la 3CA

Deux cartes ont été élaborées, la première concerne la trame verte, soit les habitats bocagers et forestiers, tandis que la deuxième concerne la trame bleue, soit les milieux aquatiques à humides. Sur ces deux cartes sont représentées les éléments fragmentant permettant d'identifier les zones de conflits.

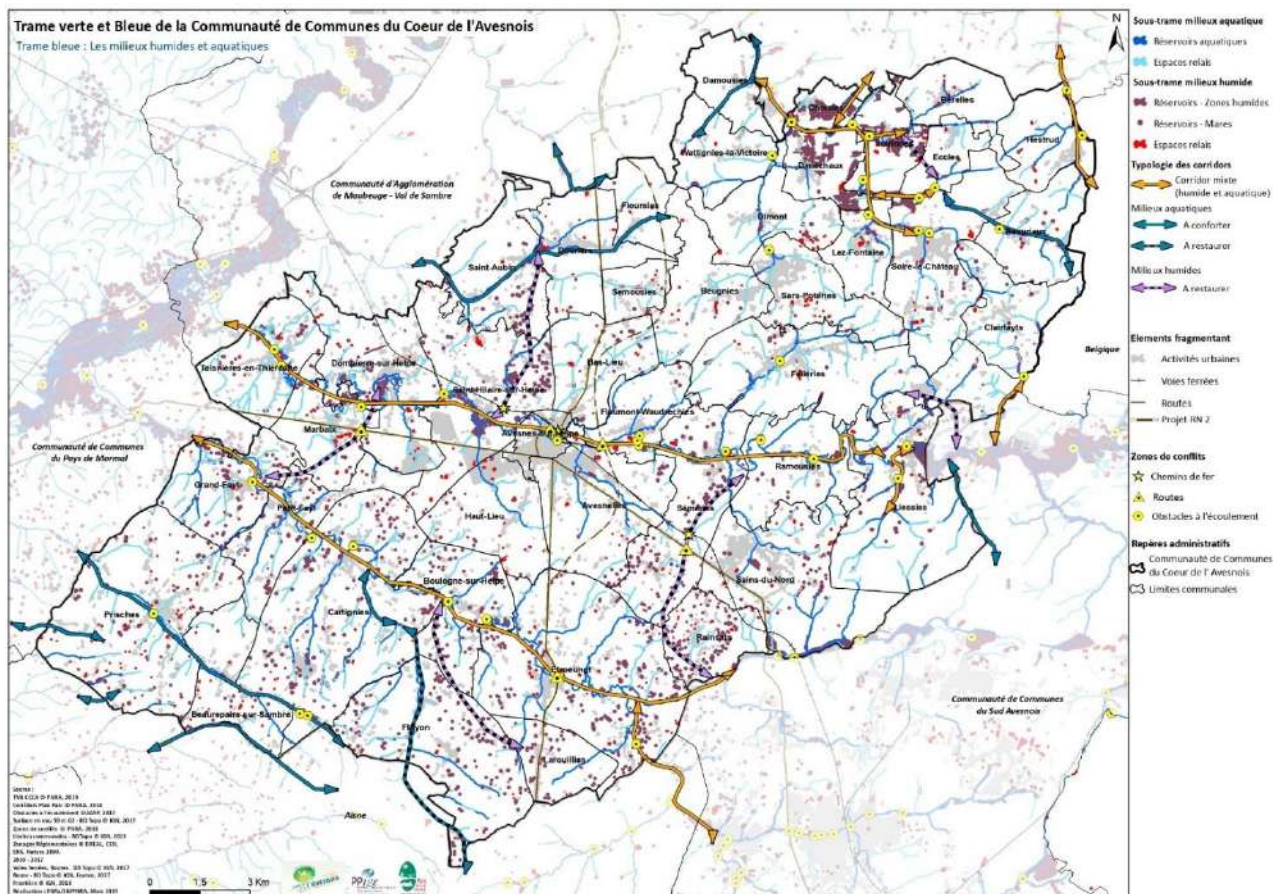
Concernant la trame verte (cf cartographie ci-après), les boisements sont présents sur l'ensemble du territoire. Toutefois, on observe une plus grande densité au Nord-Est de la 3CA (Fagne de Solre et Haie d'Avesnes) ainsi que des unités de boisement plus étendues. La Haie d'Avesnes est bien reliée à d'autres ensembles forestiers plus étendus situés à proximité notamment la Forêt de Trélon et la Forêt domaniale de l'Abbé Val-Joly sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Avesnois (CCSA). Cependant, le continuum reste à être restaurer à l'est vers la Forêt de Mormal sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), et au nord vers la Fagne de Solre. Le bocage et notamment les réservoirs associés se situent sur la partie sud de la 3CA. Ce bocage est dit de « Thiérache ». Il s'agit d'un bocage fermé, lié à l'élevage. Ce réseau se prolonge sur la CCPM et dans le département de l'Aisne au sud mais reste à être restaurer vers la partie nord du territoire.

Les éléments fragmentant sont répertoriés sur la cartographie cependant peu de zones de conflits sont identifiées. Il s'agit des voies de circulation (routes, voies ferrées...).

*Remarque : Les zones à enjeux nationaux et régionaux (cf carte enjeux nationaux et régionaux – EIE Partie VIII – Les milieux naturels) ont été classées en zone N dans le PLUi de la 3CA.*







Afin de répondre à ces enjeux, en plus de la prise en compte de la TVB dans la définition des zones urbanisées dans le PLUi (*cf partie suivante*), plusieurs axes de travail sont mis en place et seront poursuivis par la 3CA en lien avec les services du Parc et ses partenaires :

- Poursuivre et étendre les inventaires floristiques et faunistiques : notamment les ABC
- Développer les suivis scientifiques et établir des programmes de préservation et de gestion des espaces naturels : mise à jour et développement des connaissances sur les sites et les espaces d'inventaire déjà connus
- Faire connaître le patrimoine naturel local
- Maintenir, préserver et encourager des activités favorables à la biodiversité
- Développer les programmes agro-environnementaux sur le territoire
- Faire le choix d'un développement économique compatible avec la biodiversité : limiter l'étalement urbain, éviter la fragmentation des milieux naturels, préserver le foncier agricole, favoriser le développement des filières économiques locales (bois, produit régionaux...)
- Prendre en compte la biodiversité ordinaire et patrimoniale dans les projets de développement locaux (document d'urbanisme, charte paysagère...)

## 2) Croisement du gisement net foncier avec la TVB

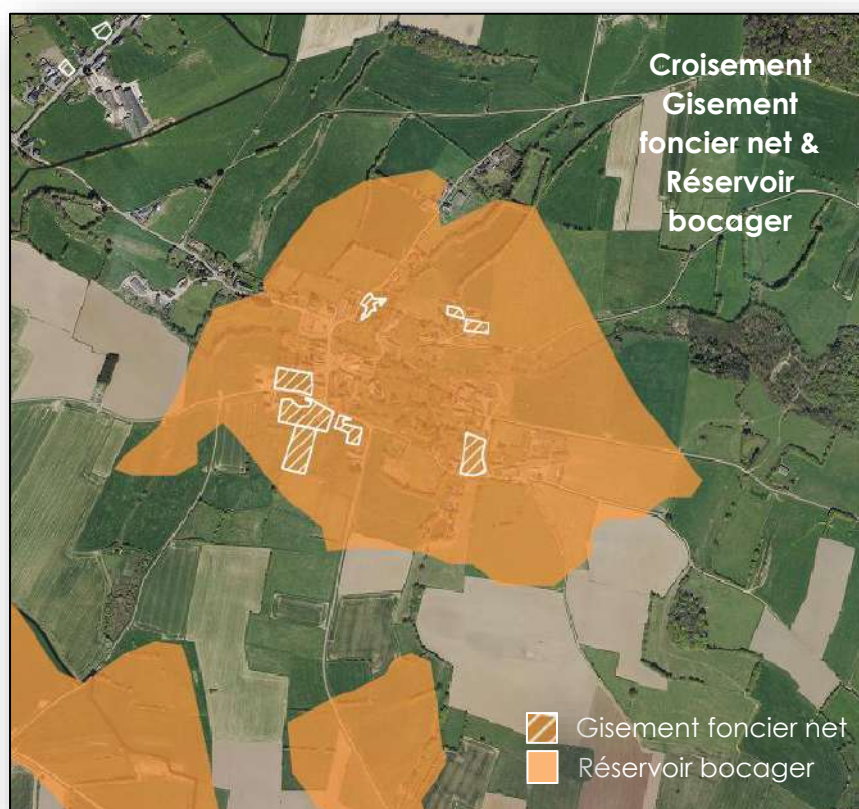
La TVB de la 3CA a été réalisée à l'échelle du 1/25 000 pour identifier les zones à enjeux vis-à-vis de la fonctionnalité des continuités écologiques (réseaux, maillages, connections) et ainsi limiter la fragmentation des habitats. Mais dans un souci de lisibilité et de prise en compte des éventuels enjeux environnementaux des zones de projets et des dents creuses dans les réservoirs de biodiversité, des cartes ont été extraites avec un zoom maximal au 1/10 000 (Cf Annexe 9). Cependant l'application au 1/10 000 n'a été réalisée qu'à titre illustratif. Aussi, ces cartes au 1/10 000 tout comme les zooms ne peuvent être utilisées à la parcelle car le déplacement potentiel des

espèces ne peut se prévoir à l'avance. Ces cartes sont donc juste représentées à titre informatif afin d'illustrer la prise en compte des enjeux potentiels de la TVB de la 3CA dans le projet de PLUi.

## Réservoirs

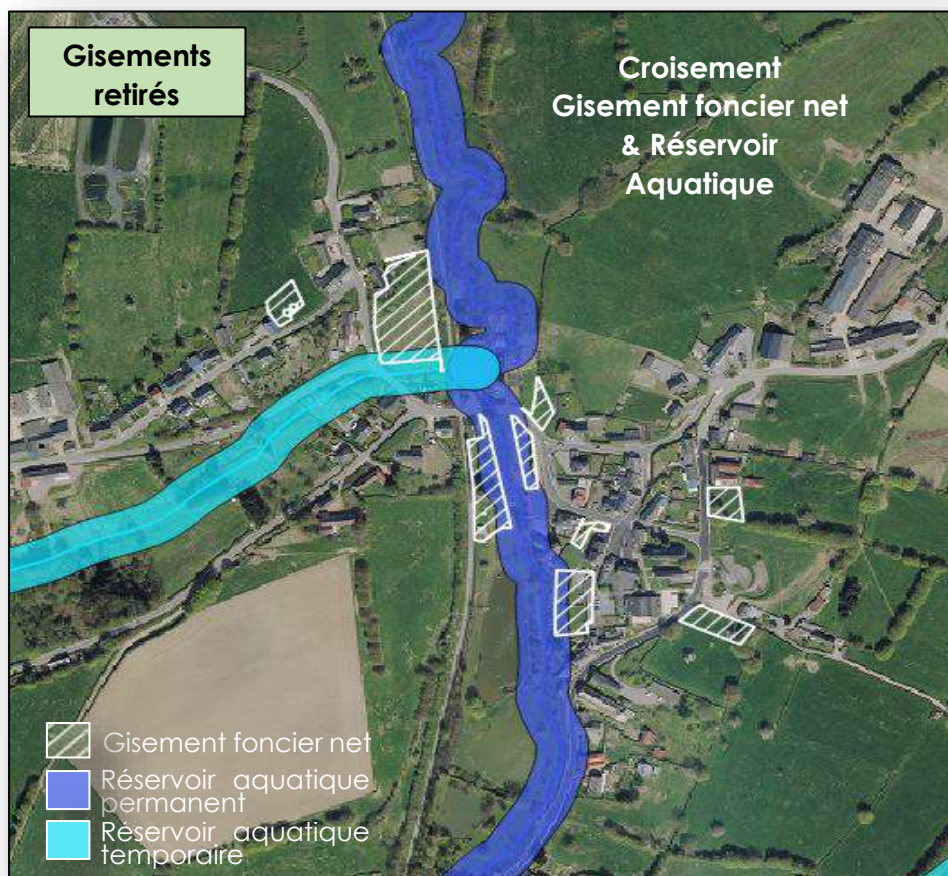
**Aucun gisement foncier net n'est présent sur le réservoir forestier et humide de la TVB de la 3CA.**

Concernant le **réservoir bocager**, de nombreux gisements fonciers nets sont inclus dans ce réservoir sur les communes suivantes : Avesnelles, Bas-Lieu, Beaufort sur Sambre, Beaurieux, Boulogne sur Helpe, Cartignies, Clairfayts, Damousies, Dimont, Dompierre sur Helpe, Dourlers, Flaumont-Waudrechies, Felleries, Floyon, Etrœungt, Grand-Fayt, Haut-Lieu, Larouillies, Liessies, Marbaix, Petit-Fayt, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains du Nord, Saint-Aubin, Saint Hilaire sur Helpe, Sémeries, Semousies, Solre le Château et Taisnières en Thiérache (*cf ci-dessous*). Cependant, lors de l'élaboration de ce réservoir dans la TVB, il n'y a pas eu de détournement des centres-bourgs des communes. Certaines communes sont donc intégralement incluses dans le réservoir bocager. C'est pourquoi, des gisements fonciers nets, situés en enveloppe urbaine, se retrouvent dans le réservoir bocager. **Il n'y aura donc pas d'impact significatifs du PLUi sur le réservoir bocager.**

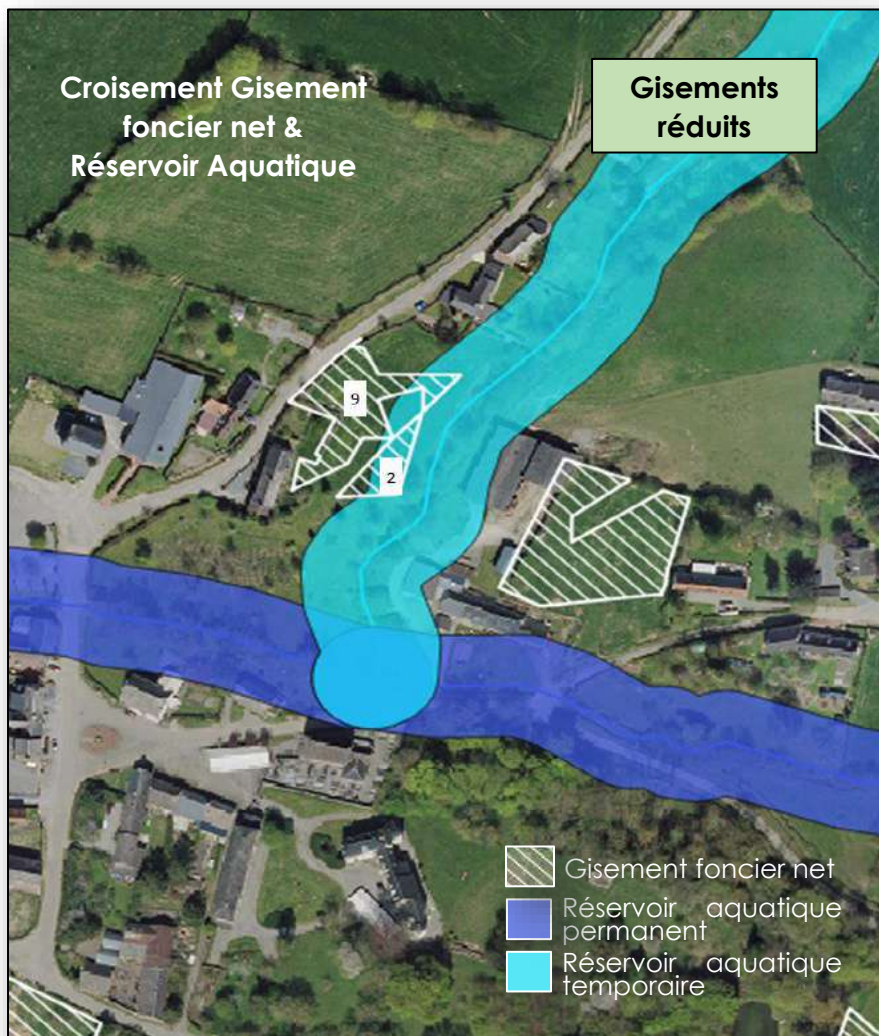


Pour les **réservoirs aquatiques**, quelques gisements fonciers nets croisent ces derniers. La plupart de ces gisements ont fait l'objet de mesures ERC. En effet, la plupart ont été retirés. On peut citer les communes de Beaurieux (Bea\_02 [Parc]), de Choisies (Cho\_901 [Adu]), de Clairfayts (Cla\_12 [Adu]), de Damousies (Damo\_02 [Parc]), de Dimont (Dimo\_01 [PNR] - *cf ci-dessous*), de Eccles (Ecc\_04 [Parc]), de Lez-Fontaine (LeF\_12 [Adu], LeF\_24 [Adu]), Liessies (Lie\_504 [Adu]), de Solre le Château (SoC\_15 [Parc], SoC\_18 [Parc]) ou de Solrinnes (Sol\_501 [Adu]).









Certains gisements ont été réduits pour éviter ces réservoirs. C'est le cas notamment sur les communes suivantes : Avesnelles (Aves\_35 [Adu]), Beaurepaire sur Sambre (BeS\_02 [parc]), Beaurieux (Bea\_09 [Parc] – cf ci-dessous), Dimechaux (Dime\_18 [Adu]), Doulers (Dou\_13 [Parc]), Saint-Aubin (StA\_07 [parc]), Solre le Château (SoC\_08 [Adu], SoC\_11 [Adu]) ou Taisnières en Thiérache (TaT\_05 [Adu]).

Un recoupement des gisements avec les réservoirs aquatiques peut apparaître. Ceci est lié à la modélisation des bandes tampons (20 m de part et d'autre des cours d'eau) par les outils cartographiques.

Cependant, cet outil n'est pas destiné à être utilisé à cet échelle-là et ne prend pas en

compte les phénomènes de

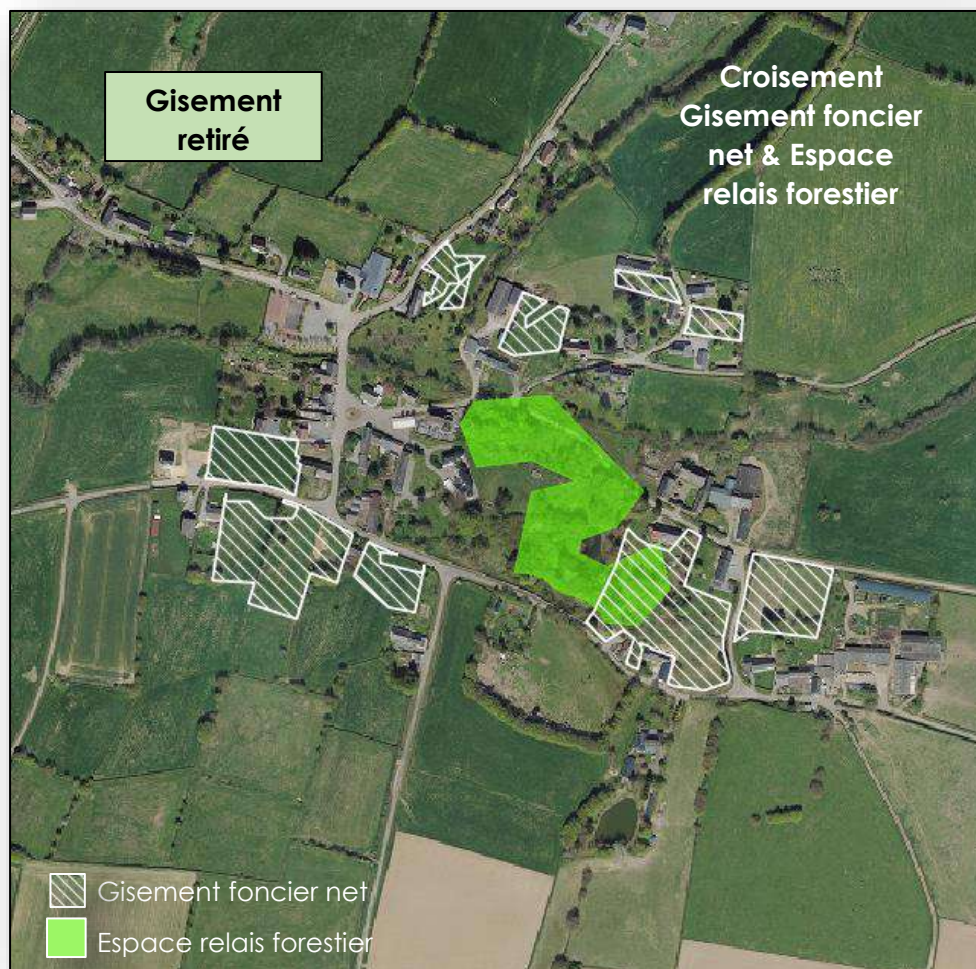
terrain (topographie, occupation du sol...). Néanmoins, aux vues de la proximité des gisements avec les cours d'eau, certains gisements ont fait l'objet d'OAP sectorielles dans un objectif de préservation des éléments naturels et paysagers : Dompierre sur Helpe (DoH\_14 [Adu]), Doulers (Dou\_01 [Adu]), Etroeungt (Etr\_13 [Adu]), Flaumont-Waudrechies (FIW\_06 [Adu]), Liessies (Lie\_504 [Adu]), Ramousies (Ram\_501 [Adu]), Sars-Poteries (SaP\_24 [Adu], SaP\_45 [Adu]) ou Solre le Château : SoC\_101 [Adu]). Et d'autres ont conjugués OAP sectorielles et réduction : Beaurieux (Bea\_09 [Adu]) et Prisches [Pri\_36 [Adu]]. Des gisements fonciers nets sont également concernés par l'application du Coefficient de Biotopie par Surface : Beugnies (Beu\_10 [Adu]) et Prisches (Pri\_33 [Parc]).

Au final, sur la quarantaine de gisements dénombrés, seulement 5 gisements n'ont pas de mesures ERC car il s'agit de coups partis (GrF\_19 [Adu], SaN\_108 [Adu], StA\_01 [Adu] et SoC\_31 [Adu]) et d'un renouvellement de friche urbaine (SaN\_38 [Adu]). **Il n'y aura donc pas d'impact significatif du PLUi sur les réservoirs aquatiques.**

### **Espaces relais**

Seulement quelques gisements fonciers croisent uniquement les **espaces relais forestiers** (boisement < 20 ha) de la TVB (les enjeux sont donc moindres par rapport aux réservoirs). Certaines communes sont concernées : Avesnelles, Avesnes sur Helpe, Beaurieux, Damousies, Doulers, Felleries ou Sains du Nord. La plupart des gisements ont été retirés (Beaurieux : Bea\_03 [Parc] - cf ci-

dessous 1<sup>er</sup> exemple) ; Felleries : Fel\_28 [parc], Fel\_32 [Parc] ; Damousies : Damo\_02 [Parc]...) et d'autres font l'objet de mesures de réduction (Doulers : Dou\_13 [Parc]) ou d'OAP sectorielle (Avesnes sr Helpe : AvH\_12 [Adu] – cf ci-dessous 2<sup>ème</sup> exemple) dans un objectif de préservation des éléments naturels. Sur Sains du Nord, le gisement SaN\_30 (Adu) est un coup parti. **Il n'y aura donc pas d'impact significatif du PLUi sur les espaces relais.**



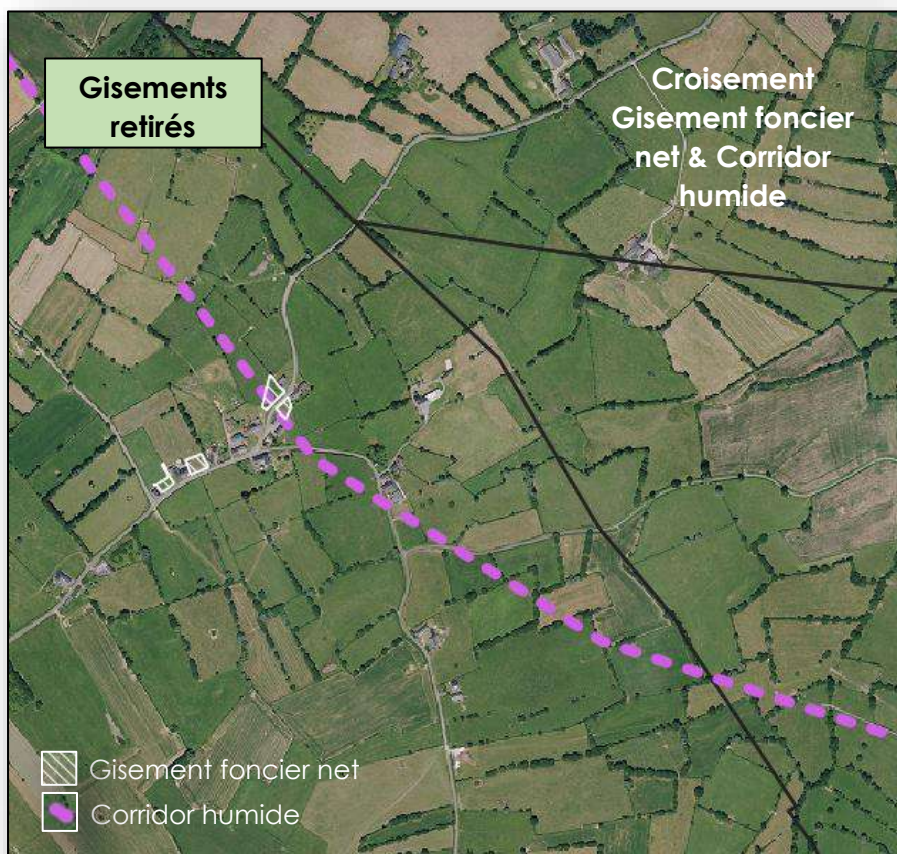




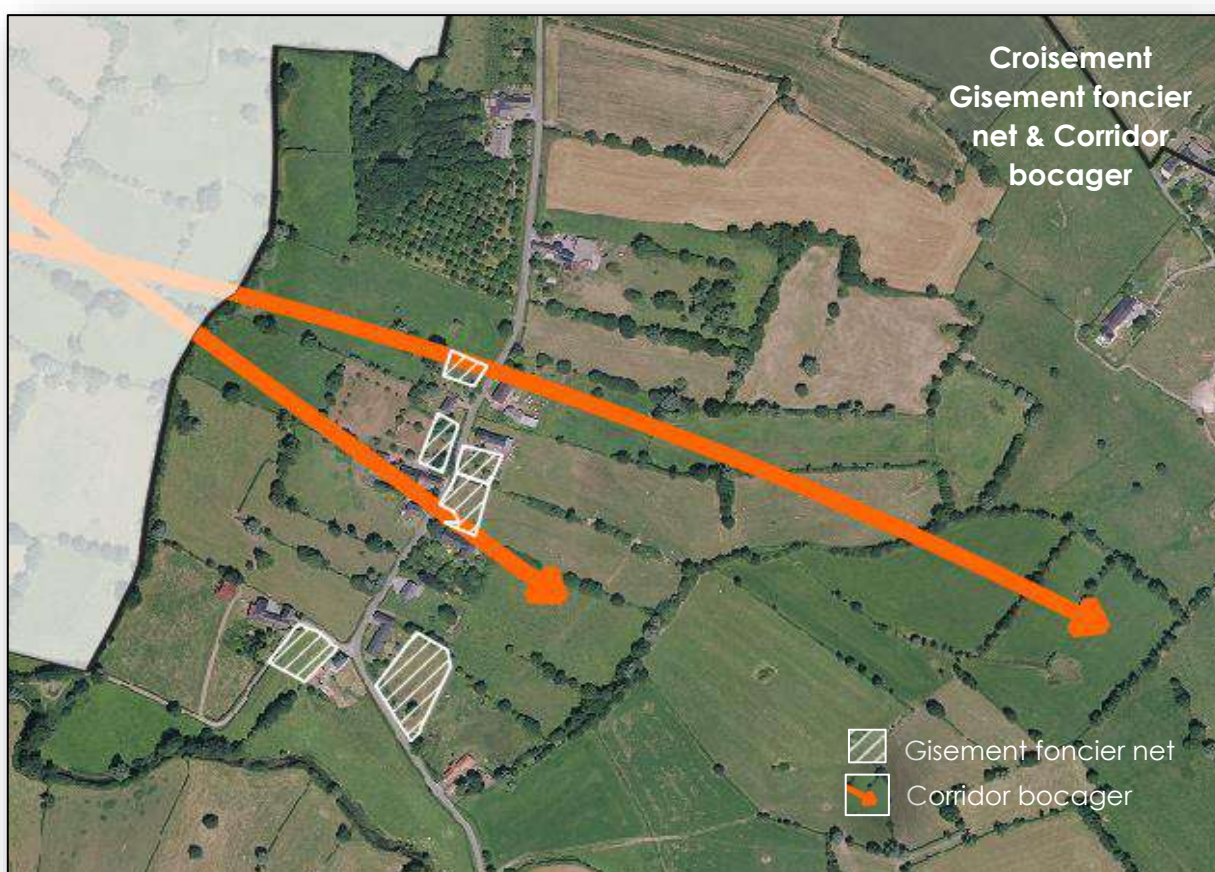
## Corridors

Aucun gisement foncier net ne recoupe un **corridor forestier**. De même, aucun gisement foncier net n'est présent sur un **corridor humide et corridor humide à restaurer** de la TVB car ceux présents initialement ont été retirés notamment à Sémeries (Seme\_04 [Parc]) et Floyon (Flo\_02 [Parc] et Flo\_04 [Parc] – cf ci-dessous). **Il n'y aura donc pas d'impact sur les corridors forestiers et humides.**





De prime abord, avec une échelle zoomée, concernant les **corridors bocagers**, 2 gisements recoupent ces corridors à Grand-Fayt (GrF\_901 [Adu] - gisement sud retiré - et GrF\_24 [Adu] - cf ci-dessous).





Néanmoins, ces axes de corridors sont tracés à titre informatif, ils ont pour vocation à être utilisés à l'échelle 1/25 000 et ne peuvent donc pas être utilisés à cette échelle. De plus, une attention particulière a été portée sur ces secteurs par l'application de la démarche de Préservation Concertée du Bocage sur ces parcelles. **Il n'y aura donc pas d'impact significatif sur les corridors bocagers.**

Pour les **corridors aquatiques**, ils suivent les cours d'eau pour lesquels une bande minimale de 10 mètres de part et d'autre est inconstructible en zone U et AU, passant à 50 m pour les zones A et N. Cette bande peut être élargie selon l'occupation du sol à proximité. De plus, aucune zone de projet ou dent creuse n'est concernée par des habitats aquatiques car elles ont été retirés (ex : Floursies – Flo\_101 [Adu]). **Il n'y aura donc pas d'impact significatif du PLUi sur ces corridors aquatiques.**

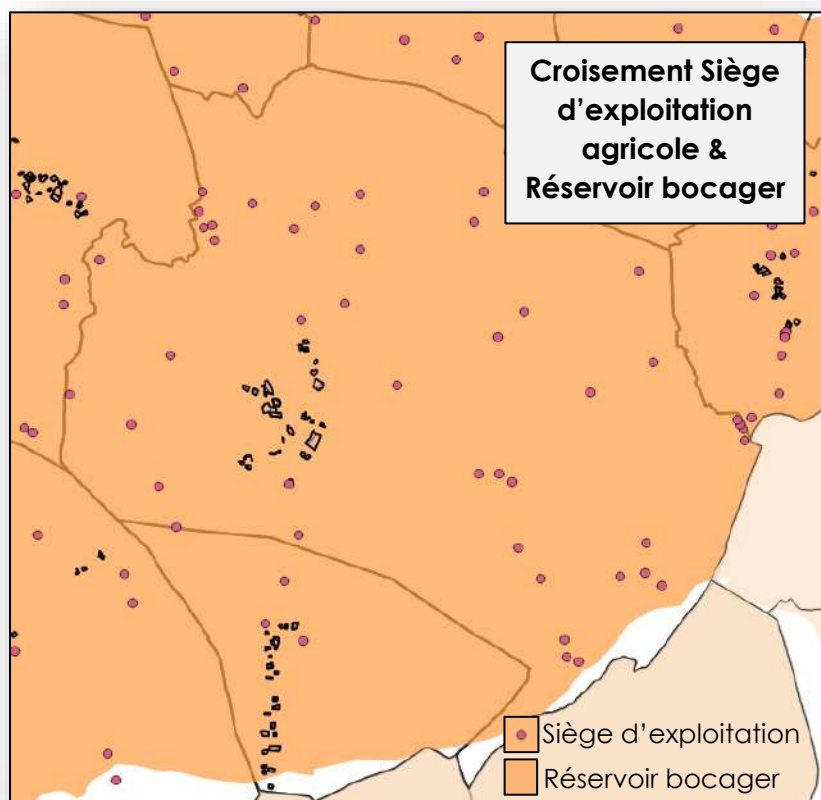
*Remarque* : La TVB a permis d'élaborer une OAP TVB dans le cadre du PLUi de la 3CA. Cet outil a comme but de préserver les éléments naturels présents sur le territoire en limitant l'artificialisation de sols ou en proposant des actions de gestion par exemple. De plus, les gisements fonciers nets présents en ZNIEFF de type 1 font l'objet de l'application du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) pour le même objectif. Ils sont indiqués dans la partie V-B-II.

### 3) Croisement des sièges d'exploitation agricole avec la TVB

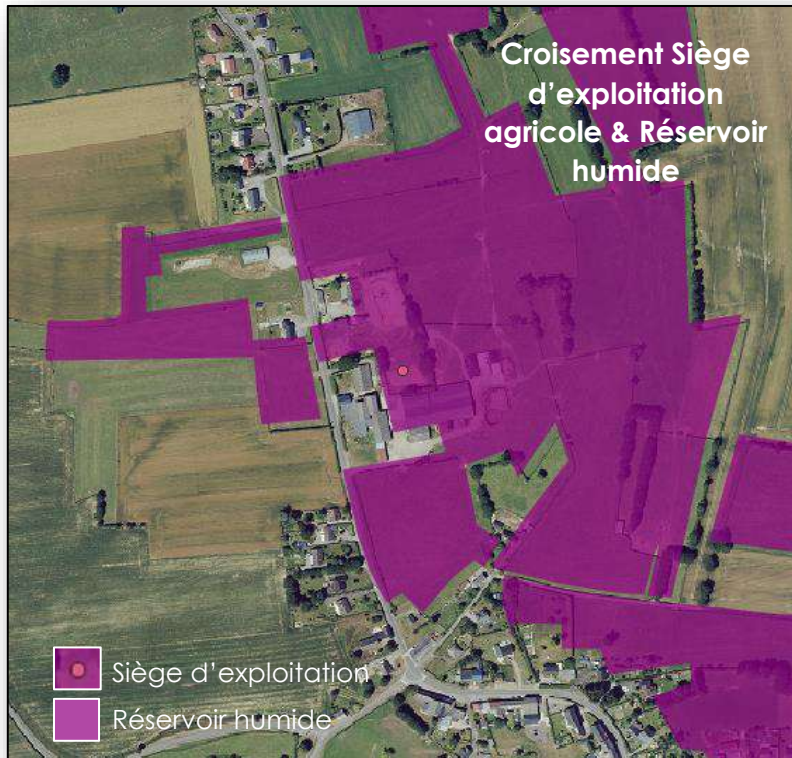
#### **Réservoirs**

Concernant le croisement des sièges d'exploitation agricole avec les réservoirs des différents milieux naturels, aucun siège n'est situé dans un **réservoir forestier** de la TVB. Cependant, pour le **réservoir bocager**, des sièges agricoles sont présents notamment au sud de la 3CA. On peut citer

par exemple la commune d'Etrœungt (cf ci-dessous). La liste des communes concernées est la suivante : Avesnelles, Bas-Lieu, Beaurepaire sur Sambre, Beurieux, Boulogne sur Helpe, Cartignies, Clairfayts, Damousies, Dimont, Dompierre sur Helpe, Dourlers, Flaumont-Waudrechies, Felleries, Floyon, Etrœungt, Grand-Fayt, Haut-Lieu, Larouillies, Liessies, Marbaix, Petit-Fayt, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains du Nord, Saint-Aubin, Saint Hilaire sur Helpe, Sémeries, Semousies, Solre le Château et Taisnières en Thiérache. Cette situation est compréhensible car ce sont l'agriculture et l'élevage qui créent et maintiennent le paysage bocager.

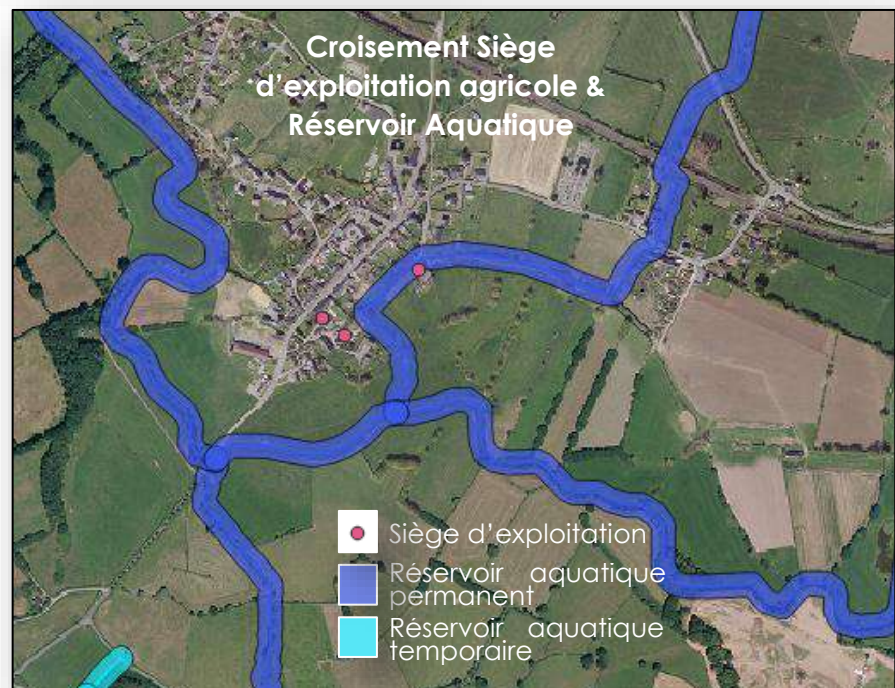


Un siège d'exploitation est présent dans le **réservoir humide** de la TVB à Dimechaux (cf ci-dessous).

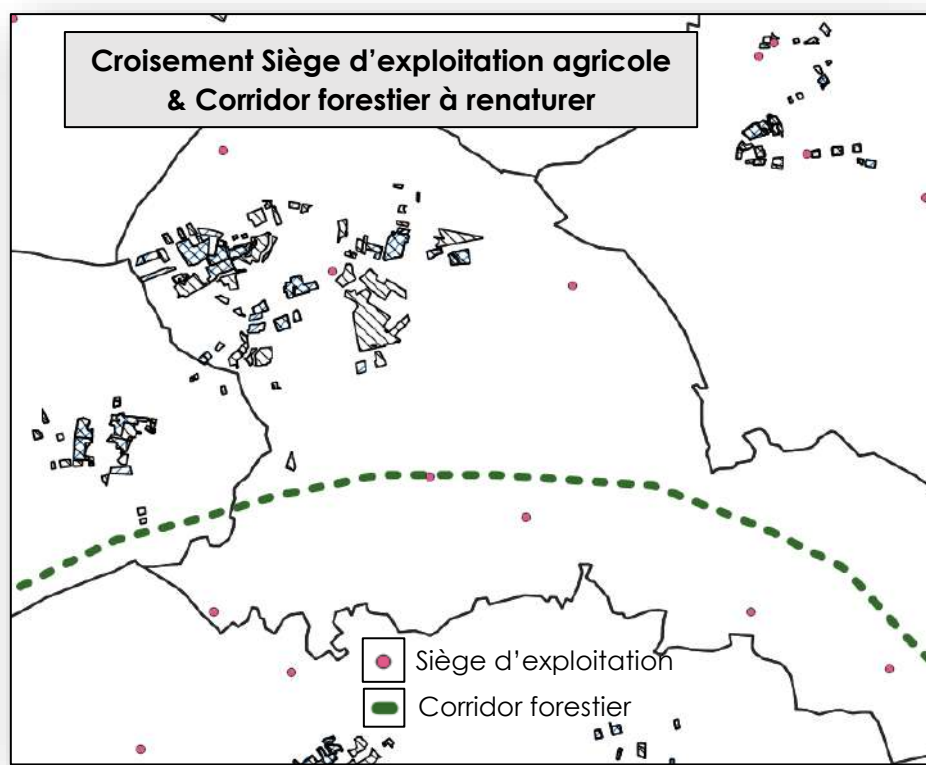


Un siège d'exploitation est présent dans le **réservoir aquatique** de la TVB à Saint Hilaire sur Helpe (cf ci-dessous).

Il n'y aura donc pas d'impact significatif du PLUi sur ces réservoirs.



Concernant les corridors, les sièges d'exploitation agricole coupent un **corridor forestier à renaturer** sur la commune de Sars-Poteries (cf ci-dessous) et coupent un **corridor humide à renaturer** sur la commune de Floyon.



Néanmoins, ces axes de corridors sont tracés à titre informatif, ils ne peuvent donc pas être utilisés à cette échelle, même si une attention particulière pourra être portée sur ces secteurs.

Aucun siège d'exploitation n'est présent sur les **corridors à conforter** et sur les **corridors aquatiques et bocagers à renaturer**.

Pour les **corridors aquatiques**, ils suivent les cours d'eau pour lesquels une bande minimale de 10 mètres de part et d'autre est inconstructible, cette bande peut être élargie selon l'occupation du sol à proximité allant jusqu'à 50 m en zone A et N sauf si une exploitation agricole est présente. De plus, aucune zone de projet ou dent creuse ne possède d'habitat aquatique. **Il n'y aura donc pas d'impact significatif du PLUi sur ces corridors.**

*Remarque : Les sièges d'exploitation cités précédemment sont déjà tous existants.*

#### Résumé de l'impact du projet de PLUi sur la TVB

Le projet du PLUi n'engendrent pas de coupures de continuités écologiques sur le territoire. Les incidences sur la trame verte et bleue sont donc jugées non significatives. Le PLUi ne remet donc pas en cause la fonctionnalité écologique du territoire. D'ailleurs, lors de la définition du gisement foncier net, les continuités écologiques ont été prises en compte. De plus, des dispositions réglementaires du PLUi œuvrent à la préservation de ces continuités, notamment des continuités aquatiques et humides. En outre, de nombreux outils sont mis en place afin de prendre en compte, voire de renforcer la TVB dans le projet de PLUi :

La réalisation d'une OAP TVB sous forme de fiches action, classées selon les différentes sous-trame présentes sur le territoire (milieu forestier, milieu bocager, milieu aquatique, milieu humide, secteur urbanisé), permet d'avoir un état des lieux sur la thématique abordée par la fiche action et permet de mettre en œuvre des actions concrètes sur cette thématique. On peut citer par exemple les



fiches suivantes : « Penser les chemins comme support de la continuité écologique », « Reconstituer le maillage bocager », « Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants » ou « Requalifier les ceintures végétales aux abords des villages » ...

Les OAP sectorielles réalisées sur certains projets (XX projets) comportent des dispositions concernant l'insertion environnementale et paysagère de ces derniers (préservation des haies, mares, fossés...).

La mise en place du Coefficient de Biotope par Surface sur certains secteurs comme sur les nouvelles zones de projet ou les parcelles situées en ZNIEFF favorise la conservation d'une continuité écologique au niveau de l'ensemble du territoire.

La protection des prairies avec des enjeux écologiques (3521 ha) ou la protection de 780 mares au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme comme la protection des boisements de qualité (2376 ha) au même titre ou de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme contribue également à la préservation et à la restauration de la TVB.

La démarche de préservation concertée du bocage menée à l'échelle intercommunale permet notamment de répondre aux enjeux de continuité écologique de la Trame Verte. En effet, la protection d'un maillage bocager contribue à favoriser un habitat intéressant pour la faune et à la flore mais également à la circulation des espèces. Avec plus de 3723 km de haies préservées au titre de l'article L 151-23 soit plus de 81.2 % du maillage, la trame verte du territoire est renforcée grâce à la constitution d'un maillage fonctionnel et cohérent dont la pérennité peut être envisagée à long terme en tenant compte de l'évolution des pratiques agricoles et des projets d'aménagement.



## Partie VI - Evaluation d'incidence Natura 2000

### I- Contextualisation de l'étude

#### 1) La Communauté de Communes du Cœur Avesnois et son projet de PLUi

La Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'établir une stratégie d'aménagement de son territoire sur une dizaine d'années. Cet outil permettra une cohérence territoriale à l'échelle de l'intercommunalité, bénéfique que l'on ne peut retrouver à l'échelle communale.

La 3CA a des enjeux de conservation et de gestion des espaces naturels importants au sein du Parc Naturel régional de l'Avesnois. En effet, plusieurs sites Natura 2000, français et belges, forment un ensemble d'espace naturel à l'intérieur et à proximité du territoire.

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est concernée par 3 sites Natura 2000 dont 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS). Par ailleurs, 4 sites Natura 2000 Français et 15 sites Natura 2000 Belges jouxtent le territoire de la 3CA. De ce fait, le projet de PLUi doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences éventuelles sur le réseau Natura 2000.

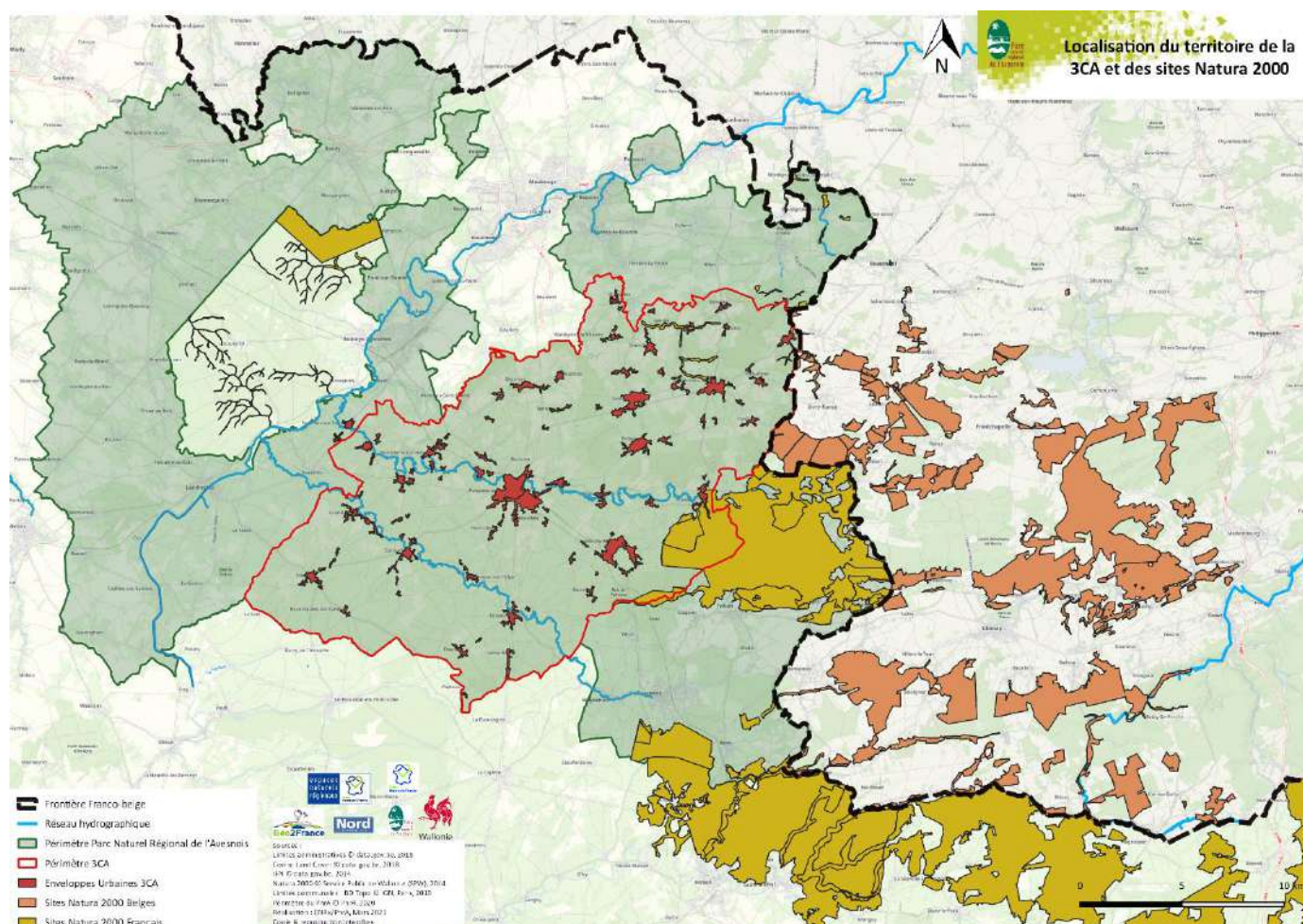


Figure 1 : Localisation de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois et des sites Natura 2000

## 2) Cadre réglementaire du réseau Natura 2000

L'Europe a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en mettant en place un réseau Natura 2000, réseau cohérent de sites écologiques sur l'ensemble du territoire des Etats membres de l'Union Européenne. Le réseau Natura 2000 a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces dits d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 repose sur 2 Directives européennes définissant un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire :

- la Directive « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 sur laquelle se fonde la création de ZSC (Zone Spéciale de Conservation). Leur création est justifiée par la présence d'habitats naturels et d'espèces (hors avifaune) listées dans les annexes I et II de cette directive.
- la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 sur laquelle se fonde la création de ZPS (Zone de Protection Spéciale). Leur création est motivée par la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire figurant à l'annexe I de cette directive.

Ces deux directives européennes fixent des objectifs clairs de conservation de la biodiversité mais laisse à chaque pays membre le choix de la démarche pour atteindre ces objectifs.

En France, les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Les sites retenus après inventaires sont identifiés comme Sites d'Importance Communautaire (SIC) puis comme ZSC après arrêté ministériel. Pour chacun des sites désignés, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré afin de cadrer l'ensemble des démarches visant à la conservation des habitats, des habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire. A la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1758 sites Natura 2000 : 1366 ZSC et 392 ZPS. Le réseau Natura 2000 couvre près de 12.6% du territoire métropolitain soit environ 70 000km<sup>2</sup>. Il abrite 133 habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats, 165 espèces animales ou végétales de l'annexe II de la Directive Habitats et 204 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux.

En Belgique, l'ensemble des sites identifiés Natura 2000 datent du 23 Mars 2005. Actuellement, le réseau Natura2000 compte **240 sites** couvrant **220 944 ha** (soit 13 % du territoire). Environ 200 000 ha sont identifiés comme ZPS et 200 000 le sont comme ZSC. Il y a donc une forte superposition des deux réseaux de ZPS et de ZSC. Par ailleurs, les habitats Natura 2000 sont regroupés en unités de gestion (UG) dans lesquelles des mesures adaptées sont mises en place pour maintenir les espèces et les habitats dans un état de conservation favorable.

## 3) Objectifs de l'évaluation d'incidence Natura 2000

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats » prévoit un régime d'évaluation des incidences des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Ainsi la directive prévoit que les projets (manifestations, activités, ...) susceptibles d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences, au regard des objectifs de conservation du site afin de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier en amont que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et de redéfinir le cas échéant les projets afin d'éviter de telles atteintes.

Sur la base de cette réglementation, les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude)
- Établir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt communautaire par rapport au projet
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés
- Définir les mesures de réduction et de compensation nécessaires des incidences prévisibles du projet
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

Conformément aux directives préfectorales, cette évaluation prend en compte les sites situés dans un rayon 30km autour du territoire intercommunal, elle est proportionnée aux projets et enjeux de conservation, et conclut quant à l'atteinte ou non de l'intégrité des populations et sites concernés.

#### 4) Méthodologie d'étude

##### a) Les sites Natura 2000 concernés

Les sites Natura 2000 sélectionnés, qui ont fait l'objet d'une analyse des potentiels impacts du projet de PLUi sur leurs habitats et espèces, sont tout d'abord les sites présents dans le territoire de la Communauté de Commune du Cœur de l'Avesnois. Ensuite, d'après la réglementation en vigueur, les sites Natura 2000 situés à moins de 30 km du territoire en projet sont inclus dans l'évaluation d'incidence. Au regard de la localisation transfrontalière de la Communauté de communes, des sites Natura 2000 Français et Belges ont été identifiés.

Les descriptions des sites Natura 2000 ont été réalisées à partir des sources bibliographiques suivantes :

- Les formulaires standards de données (FSD) présentés sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<http://inpn.mnhn.fr>),
- Les Documents d'Objectifs de l'ensemble des sites Natura 2000 Français (DOCOB)
- Les informations disponibles sur les sites Natura 2000 situés en Belgique (<http://biodiversite.wallonie.be>).

##### b) Les habitats et espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation d'incidence



Après avoir mis en lumière l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire de chaque site Natura 2000 Français et Belges concernés, l'objectif était d'effectuer une sélection des habitats et espèces susceptibles d'être impactés par le projet de PLUi et donc par les parcelles ouvertes à l'urbanisation (terrains mobilisables). Ce sont donc ces habitats et espèces d'intérêt communautaire retenus, de chacun des sites Natura 2000 présentés, qui seront soumis à évaluation d'incidence.

Ainsi, les terrains mobilisables susceptibles d'impacter les habitats d'intérêt communautaire sont sélectionnés dans 4 situations :

- Si des terrains mobilisables sont inclus dans le périmètre d'un site Natura 2000 identifié comme ZSC et d'un habitat d'intérêt communautaire, l'habitat d'intérêt communautaire concerné est retenu.
- Si des terrains mobilisables se situent à proximité immédiate d'un site Natura 2000 identifié comme ZSC et d'un habitat d'intérêt communautaire, l'habitat d'intérêt communautaire concerné, qu'il soit sec ou humide, est retenu.
- Si des terrains mobilisables se situent à proximité immédiate d'un cours d'eau et à moins de 500m en amont d'un habitat d'intérêt communautaire, l'habitat d'intérêt communautaire concerné est retenu.
- Si des terrains mobilisables se situent sur une zone humide dont la pente la relie directement à un habitat d'intérêt communautaire, l'habitat d'intérêt communautaire concerné est retenu.

Les espèces faunistiques susceptibles d'être impactées par le projet de PLUi, et donc retenues dans l'évaluation d'incidence, sont sélectionnées de la manière suivante : les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 et présentes lors d'inventaires et/ou suivis sur le territoire font l'objet d'une analyse de leur capacité de dispersion. Si leur capacité de dispersion sont plus élevées que la distance entre le site Natura 2000 et le territoire de la 3CA, leurs habitats favorables potentiellement présents dans les terrains mobilisables sont analysés. Les habitats d'espèces concernés sont les milieux ouverts de cultures et de prairies, les milieux humides et aquatiques ainsi que les milieux bocagers au regard du projet de PLUi. Si des habitats favorables à une espèce (autre que l'avifaune) sont présents sur les terrains mobilisables du PLUi, alors, cette espèce est retenue dans l'évaluation. Pour l'avifaune, un dernier filtre est appliqué. Il s'agit de leur statut biologique. Si l'espèce est nicheuse ou hivernante, elle est retenue dans l'évaluation. S'il s'agit d'une espèce s'arrêtant lors d'haltes migratoires, l'espèce n'est pas retenue. En effet, ces espèces migratrices sont présentes sur le territoire sur une durée limitée en automne ou au printemps. Les habitats des terrains mobilisables leurs sont peu favorables pour nidifier. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'impact significatif sur le cycle de vie des espèces migratrices.



La sélection concernant les espèces faunistiques s'est déroulée selon la classification suivante :

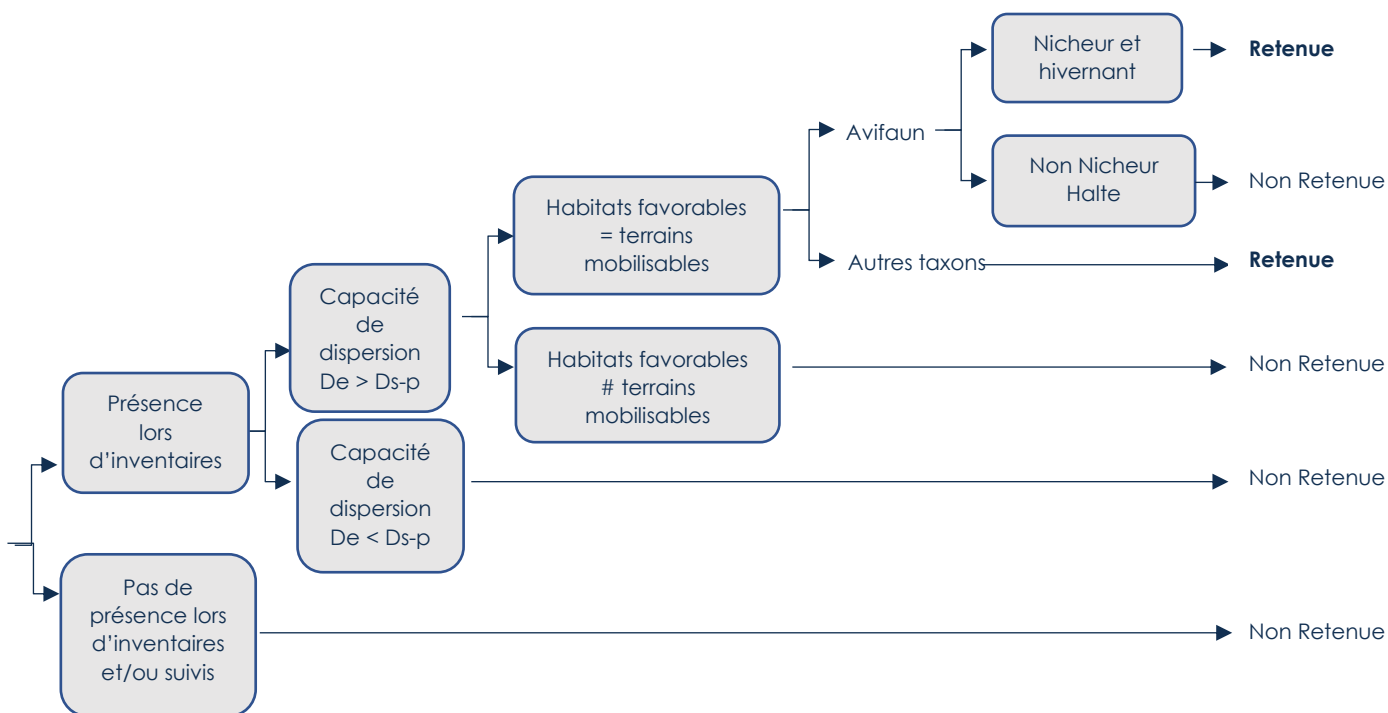


Figure 2 : Sélection des espèces faunistiques d'intérêt communautaire retenues dans l'évaluation d'incidence

Légende :

De : capacité de dispersion de l'espèce

Ds-p : Distance entre le site Natura 2000 et le territoire de la 3CA

# : Différents

Les données d'observation sont issues de différentes investigations terrain, il s'agit :

- Des prospections terrain effectuées pour l'élaboration du PLUi 2018/2019
- Des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : 2018/2019/2020  
Ce dispositif a permis d'effectuer les inventaires naturalistes sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation
- Des Inventaires Communaux de la Biodiversité (ICB) : 2014 à 2017
- Des données du Système d'Information Régionale sur la Faune (SIRF) : 2018
- Des DOCOB des différents sites Natura 2000
- Et de suivis spécifiques concernant la Pie-grièche écorcheur (2008/2009), le Grand-Duc d'Europe de l'association Aubépine (2010), les Chiroptères de la Coordination mammalogique du Nord, Castor d'Europe (association Nature-Picardie, 2007-2010)

### c) Présentation et répartition des espèces sur le territoire

Des recherches bibliographiques ont été effectuées concernant l'écologie des espèces, leurs répartitions sur le territoire et les menaces pesant sur celles-ci. Les données sur lesquelles s'appuient ses recherches sont :

- Les cahiers d'habitats
- La description des espèces dans les DOCOB associés
- L'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)

- Le BirdLife International 2015
- Les données des investigations terrains

Le classement des espèces au sein des liste rouge nationale et régionale sont précisés selon la codification suivante :

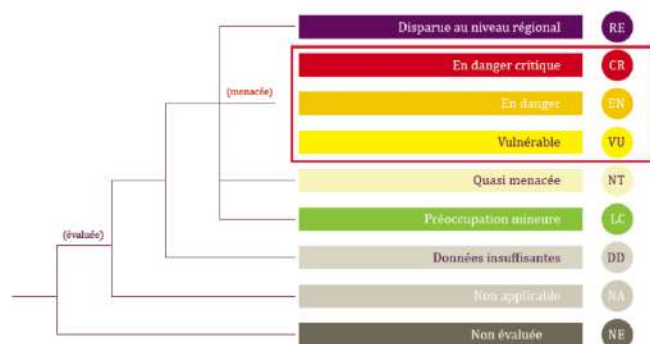


Figure 3: Catégories de menace des listes rouges (Source : ARB Idf)

Les données concernant l'écologie des espèces s'attachent à décrire les différents habitats utilisés durant leur cycle de vie, leur habitat de vie, d'alimentation, de déplacement ou encore d'hivernage s'il y a lieu.

#### d) Evaluation d'incidence Natura 2000

L'évaluation d'incidence s'attache à identifier les potentiels impacts des nouveaux projets d'artificialisation sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en prenant en considération les caractéristiques du territoire. Les nouveaux projets d'artificialisation concernent :

- les dents creuses : c'est un espace interstitiel entre deux parcelles bâtie dont la distance est inférieure à 50m, située dans l'enveloppe urbaine.
- les zones UE : ce sont les zones économiques et d'activités en zone U (Urbaine) ou AU (à urbaniser)
- les STECAL : ce sont des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées. Ils sont délimités au sein des zones A et N des PLUi et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (Code de l'urbanisme, art. L. 151-13)
- les ER : les Emplacements Réservés constituent des servitudes destinées à réserver du foncier en vue de la réalisation : de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier, d'espaces verts à créer ou à modifier ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques, ou de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en zone U ou AU.
- les projets d'extension ou de création d'exploitations agricoles au sein du zonage A

L'évaluation d'incidence s'applique à analyser l'impact de ces nouveaux projets d'artificialisation sur les habitats d'intérêt communautaire au sein des périmètres des site Natura 2000. L'évaluation d'incidence des espèces d'intérêt communautaire concernent les habitats d'espèce. En effet, les habitats d'espèces sont analysés au sein de ces différents terrains mobilisables et plus particulièrement, les milieux humides et aquatiques, les milieux prairiaux, bocagers et les milieux de cultures. Le milieu forestier n'est pas altéré par ce projet de PLUi et c'est pourquoi ce dernier ne fait pas l'objet de l'évaluation. Ainsi, seulement les habitats favorables aux espèces d'intérêt

communautaire présents au sein des terrains mobilisables sont pris en compte dans l'évaluation d'incidence.

Les types d'incidence sont identifiés et les mesures de préservation des habitats et habitats d'espèce sont indiquées lorsque de potentiels impacts sont déterminés. L'évaluation est conclusive quant à l'incidence ou non sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

## II- Présentation des sites Natura 2000 concernés

### 1) Localisation des sites Natura 2000 concernés par le territoire de la 3CA

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de la 3CA. La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR3100512 « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » représente 244 ha sur le territoire de la 3CA soit la totalité de sa superficie, la Zone Spéciale de Conservation FR3100511 « Forêts, bois, étangs et bocager herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » couvre 398 ha sur le territoire de la 3CA soit 23.3% de la superficie du site et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR3112001 « Forêts, bocage, étangs de Thiérache » représente 1289 ha sur le territoire de la 3CA soit 15,8% de la superficie du site. Dans un rayon de 30 km autour du territoire en projet, 4 sites français et 15 sites Belges sont à prendre en considération dans l'évaluation d'incidence.

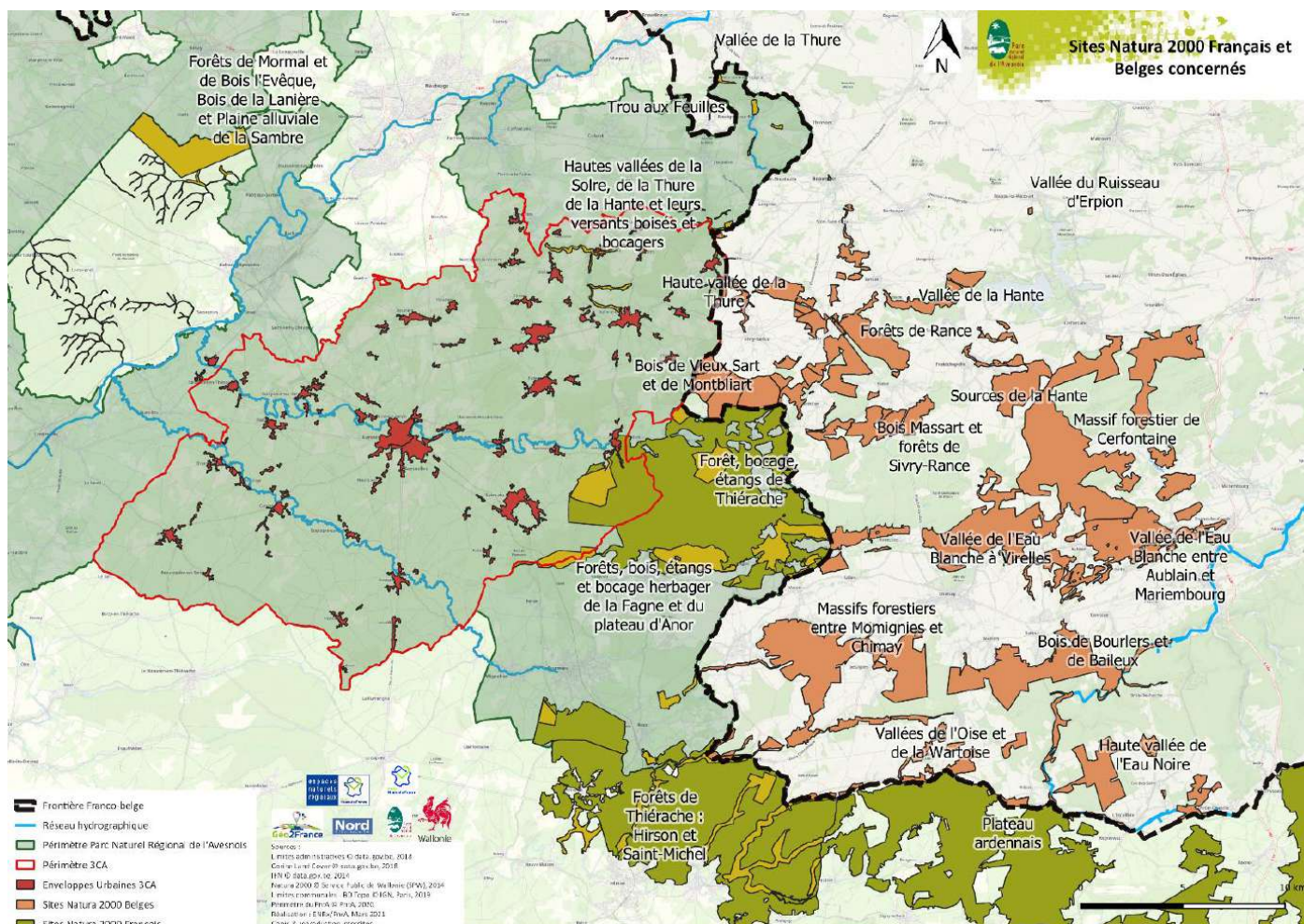


Figure 4 : Localisation des sites Natura 2000 Français et Belges concernés par le projet de PLUi

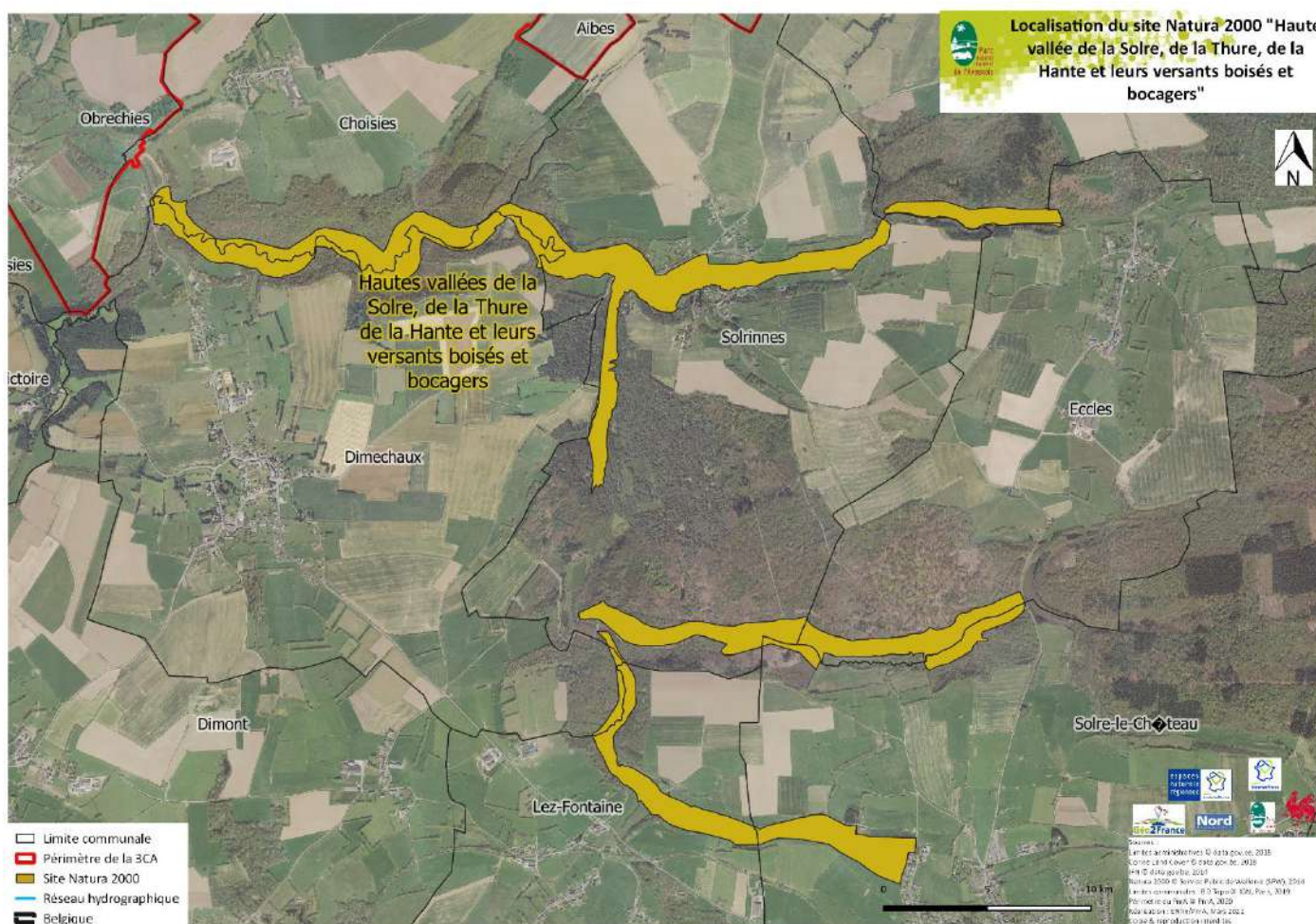


## 2) Les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la 3CA

### La ZSC « Haute vallée de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » FR3100512

#### ➤ Présentation

Le Site Natura 2000 FR3100512 « Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » se situe dans le département du Nord et est présent sur le territoire de la 3CA. Il a été désigné en tant que SIC en décembre 2004 et en tant que ZSC le 17 avril 2015. Son Document d'Objectif a été validé en décembre 2014. Le site couvre une superficie totale de 244 ha, répartis en 4 entités. Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est l'animateur du site Natura 2000.



Le site FR3100512 se compose des grands types de milieux suivants (source : DOCOB) :

- Forêts : 52%
- Habitats prairiaux : 37%
- Espaces verts et zones de loisirs : 5%
- Urbanisation et infrastructures : 3%
- Milieux aquatiques : 2%
- Cultures : 1%

L'intérêt écologique de ce site s'explique par un climat précontinental à affinités montagnardes (précontinental submontagnard). D'assez fortes précipitations y sévissent. Cette ambiance particulière permet le développement de végétations non connues ailleurs dont la diversité est accentuée par la multiplicité des assises géologiques affleurantes.



Les hautes vallées de la Solre, de la Hante et de la Thure présentent des versants souvent abrupts, occupés par une chaîne de boisements dont l'originalité, la diversité et la qualité biologique et écologique s'expliquent par la très grande complexité géologique, géomorphologique et édaphique de ce secteur, véritable puzzle où alternent en de nombreuses combinaisons les couches frasniennes et faméniennes (affleurements de schistes plus ou moins calcaires, de grès de calcaires gréseux, de psammites..).

➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation de la ZSC sont au nombre de 10. Ils sont nommés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR3100512

CODE NATURA 2000	INTITULE	SUPERFICIE RELATIVE	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION
3150	Lac eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0.03%	D		
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0.03%	C	C	C
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, torbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0.53%	C	C	C
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	2.22%	B	C	C
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	3.73%	B	C	C
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )	0.03%	D		
9120	Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	2.19%	C	B	B
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	8.67%	B	C	B
9160	Chênaie pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques méditerranéennes du <i>Carpinion betulii</i>	2.67%	C	C	B
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	7.44%	B	C	C

( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )				
---	--	--	--	--

Légende :

\* Habitat prioritaire

**Représentativité** (degré de représentativité du type d'habitat sur le site) A : Excellente ; B : Bonne ; C : Significative ; D : Présence non significative

**Superficie relative** (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national) A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$

**Statut de conservation** (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration)

A : Conservation excellente ; B : Conservation bonne ; C : Conservation moyenne

### ➤ Les espèces faunistiques d'intérêt communautaire

Certaines espèces de Vertigos (mollusques) sont potentiellement présentes au sein du sites Natura 2000. Cependant, aucune étude n'a pu être effectuée par un manque de financement. Ainsi, 9 espèces animales d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : 3 mammifères, 4 poissons et 2 invertébrés. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Synthèse des espèces faunistiques d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR3100512

GROUPES	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT
Invertébrés	<i>Austrapotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	D		
	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	D		
Poissons	<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	D		
	<i>Cottus gobio</i> sp.	Chabot commun	D		
	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	D		
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	D		
Chiroptères	<i>Myotis beschteinii</i>	Murin de Bechstein	D	C	C
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	D		
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	D	C	C

Légende

**Population** : A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$  ; D = Non significative.

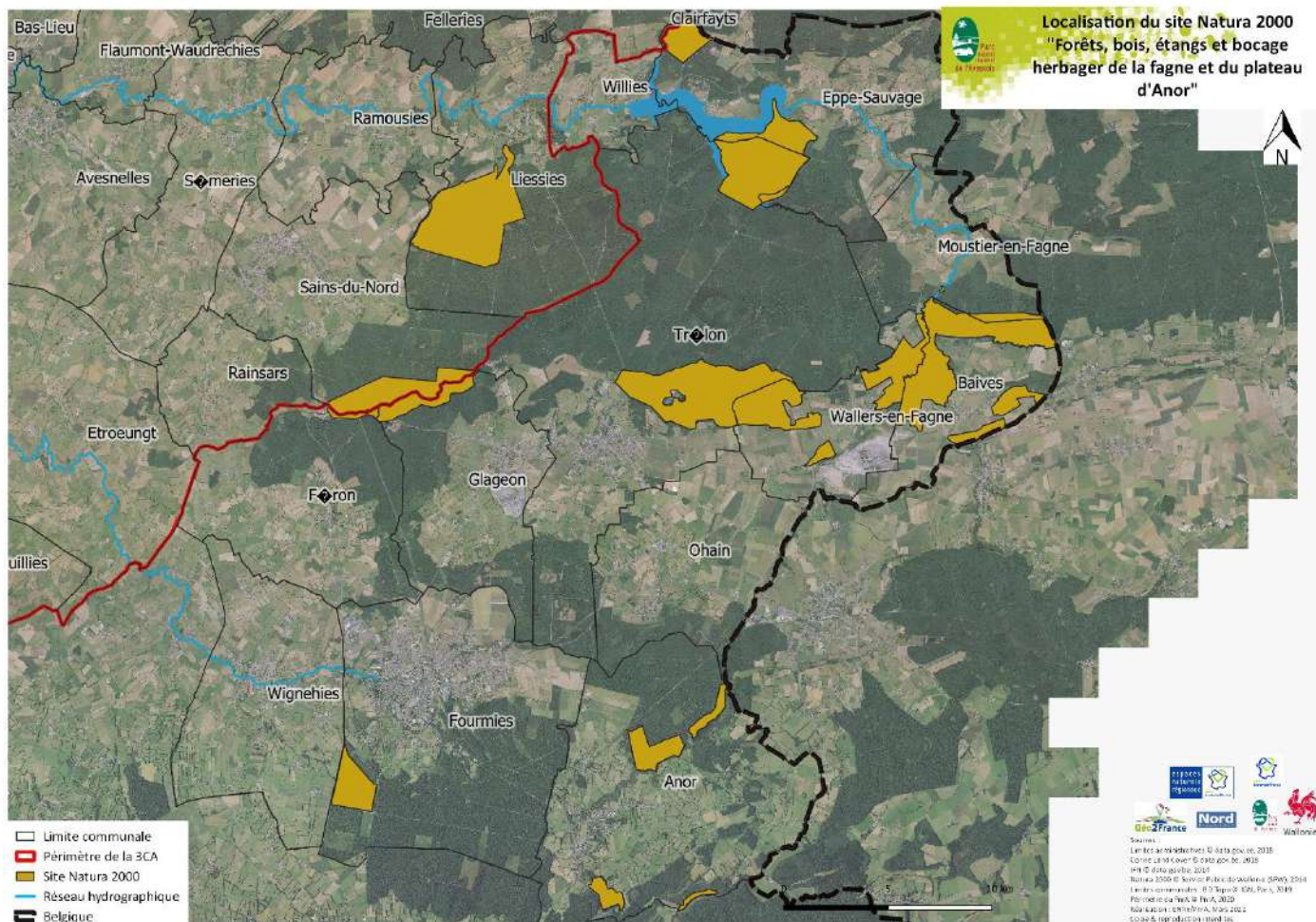
**Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

**Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

## La ZSC « Forêt, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » FR3100511

### ➤ Présentation

Le Site Natura 2000 FR3100511 « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » est situé dans le département du Nord et est présent sur le territoire de la 3CA et de la CCSA. Deux communes sont concernées sur la 3CA, il s'agit de Liessies et Sains-du-Nord. Il a été officiellement désigné en tant que SIC en 2004 et a fait l'objet d'un arrêt de désignation en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2007. Le DOCOB a été mis à jour en 2014. Il couvre une superficie totale de 1709 ha, répartis en 11 entités. Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est l'animateur du site Natura 2000.



Le site FR3100511 se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 65%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 20%,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 5%,
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 4%,
- Landes, broussailles, recrus : 3 %,
- Pelouses sèches : 2%,
- Rochers intérieurs, éboulis rocheux : 1%

La Fagne et le Plateau d'Anor forment le plus vaste ensemble forestier et bocager du Nord-Pas-de-Calais et constituent un exemple unique des potentialités forestières médioeuropéennes submontagnardes pour le Nord-Ouest de la France.

Les habitats relevant de la Directive sont nombreux, variés et particulièrement représentatifs des multiples situations écologiques engendrées par l'extrême diversité géologique, géomorphologique et édaphique de ces entités naturelles.

L'intérêt du site réside également dans le système calcicole des monts de Baives et de Baillièvre. Uniquement présente en France sur ce site, cette série calcicole liée aux calcaires durs du Frasnien et du Givétien est surtout remarquable par ses pelouses et ses ourlets.

#### ➤ *Les habitats d'intérêt communautaire*

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation de la ZSC sont au nombre de 14. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR3100511

CODE NATURA 2000	INTITULE	COUVERTURE	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION
3130	Eaux stagnates, oligotrophes à mésotrophes avec des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	<0.01%	A	C	B
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	<0.01%	B	C	B
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso - Sedion albi</i>	<0.01%	B	C	B
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco - Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	2%	A	C	B
6210	Pelouses sèches seminaturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco - Brometalia</i> )	0.5%		C	
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	<0.01%	B	C	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	<0.01%	D	C	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	4%	B	B	B
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	<0.01%	B	C	
9110	Hêtraies du <i>Luzulo - Fagetum</i>	3%	A	B	B
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>	5%	B	B	B
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio-	3%	B	B	B



	européennes du <i>Carpinion betuli</i>				
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i>	0.03%	B	C	
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	2%	A	C	B

Légende :

\* Habitat prioritaire

**Représentativité** A : Excellente ; B : Bonne ; C : Significative ; D : Présence non significative

**Superficie relative** A =  $100 \geq p > 15 \%$  ; B =  $15 \geq p > 2 \%$  ; C =  $2 \geq p > 0 \%$

**Statut de conservation** A : Conservation excellente ; B : Conservation bonne ; C : Conservation moyenne

### ➤ Les espèces faunistiques d'intérêt communautaire

15 espèces animales d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Synthèse des espèces faunistiques d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR3100511

GROUPES	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT
Invertébrés	<i>Austrapotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	D		
	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	D		
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	D	C	C
Poissons	<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	D		
	<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	D		
	<i>Cottus gobio</i> sp.	Chabot commun	D		
	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	D		
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	D		
Chiroptères	<i>Myotis beschteinii</i>	Murin de Bechstein	D	C	C
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	D		
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	D	C	C
Insectes	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	D		
	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	D		
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	D		
	<i>Limoniscus violaceus</i>	Taupin violacé	D		

Légende

**Population** : A =  $100 \geq p > 15 \%$  ; B =  $15 \geq p > 2 \%$  ; C =  $2 \geq p > 0 \%$  ; D = Non significative.

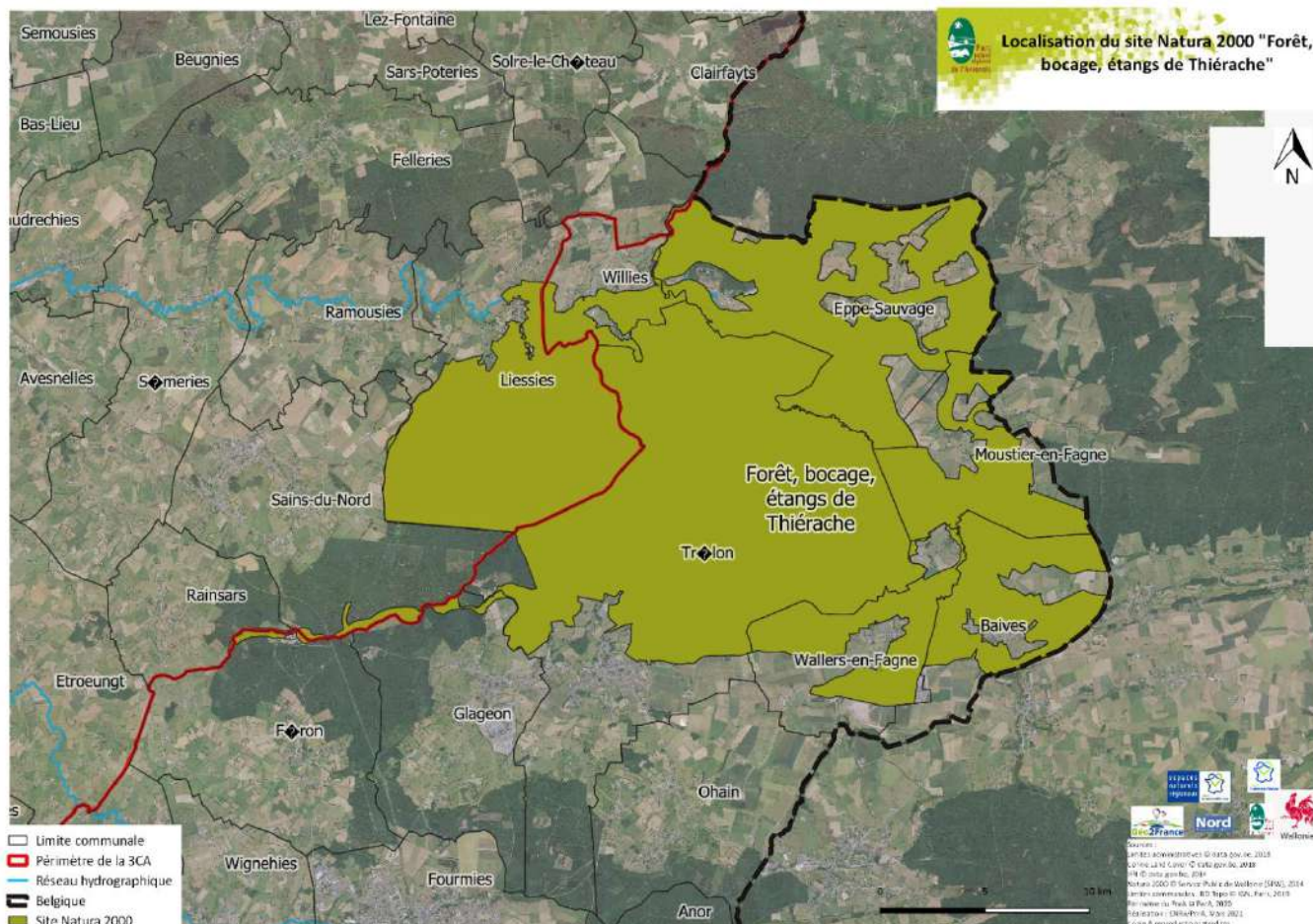
**Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

**Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

## La ZPS « Forêt, bocage et étangs de Thiérache » FR3112001

### ➤ Présentation

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » est située sur le département du Nord et est présent sur le territoire de la 3CA et de la CCSA. Trois communes sont concernées sur la 3CA, il s'agit de Liessies, Clairfayts et Sains-du-Nord. Elle a été officiellement désignée par arrêté ministériel en avril 2006. Le site est situé à la frontière franco-belge et a une superficie de 8144 ha d'un seul tenant. Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est l'animateur du site Natura 2000.



La ZPS se compose des types de végétation suivants :

- Forêts caducifoliées : 67%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 12%,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 6%,
- Autres terres arables : 6%,
- Forêts de résineux : 4%,
- Forêts mixtes : 2%,
- Autres terres (incluant zones urbanisées et industrielles, routes, décharges) : 2%,
- Forêts artificielles en monoculture (plantations de peupliers) : 1%.

Elle est marquée par l'omniprésence de la forêt, dont la composition floristique est dominée par les chênes. Il s'agit également d'une région d'herbages et de bocage qui présente une densité importante de ruisseaux et cours d'eaux, en raison du relief, du substrat et de précipitations élevées.

### ➤ Espèces aviaires d'intérêt communautaire

23 espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux ») ont justifié la désignation de la ZPS FR3112001. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Synthèse des oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR3112001

NOM LATIN	NOM FRANCAIS	POPULATION			EVALUATION DU SITE		
		NICHEUSE	HIVERNANTE	ETAPE MIG	POP	CONS	ISOL
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	X			D		
Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	2 couples			D		
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	1 couples			D		
Chlidonias niger	Guifette noire			1 à 4 individus			
Ciconia nigra	Cigogne noire	2 à 3 couples			B	C	B
Circus aeruginosus	Busard des roseaux			X			
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin		4 à 7 individus		D		
Crex crex	Râle des genêts	X		X			
Cygnus cygnus	Cygne chanteur		X				
Dendrocopos medius	Pic mar	260 à 430 individus			D		
Dryocopus martius	Pic noir	42 à 257 individus			D		
Egretta alba	Grande Aigrette		20 à 70 individus				
Egretta garzetta	Aigrette garzette			X			
Falco peregrinus	Faucon pèlerin			X			
Grus grus	Grue cendrée			150 individus			
Haliaeetus albicilla	Pygargue à queue blanche			X	B	C	C
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	15 à 25 couples			D		
Mergus albellus	Harle piette		X	1 à 4 individus			
Milvus migrans	Milan noir			X	D		
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur			10 à 20 individus			
Pernis apivorus	Bondrée apivore	10-20 couples			D		

Sterna albifrons	Sterne naine			X			
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	Plusieurs tentatives récentes					

Légende :

X : certaines populations d'espèce n'ont pas pu être estimé

**Population** : A =  $100 \geq p > 15 \%$  ; B =  $15 \geq p > 2 \%$  ; C =  $2 \geq p > 0 \%$  ; D = Non significative.

**Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

**Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

### 3) Les sites Natura 2000 à proximité du territoire de la 3CA

#### a) Les sites Français

#### **La ZSC « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la lanière et Plaine alluviale de la Sambre » FR3100509**

##### ➤ Présentation

Le site Natura 2000 FR3100509 « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la lanière et Plaine alluviale de la Sambre » se situe dans le département du Nord, dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, sur la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), à 4 km à l'ouest du territoire de la 3CA. Il a été désigné en tant que SIC en 2004 et en tant que ZSC en 2013. Son document d'objectif a été validé en 2013. Le site couvre une superficie de 987 ha répartis en 6 entités.

Le site se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 95 %
- Zones urbanisées et industrielles, routes : 5%

Ce site s'étend sur un vaste massif forestier de plus de 10 000 ha. De nombreuses plantes atteignent ici leur limite d'aire de répartition ou se raréfient considérablement vers l'est des espèces atlantiques à subatlantiques ou vers l'ouest des espèces continentales à subcontinentales. En effet, la vallée de la Sambre constitue une importante limite chorologique.

##### ➤ Les habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation de la ZSC sont au nombre de 7. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR3100509

CODE NATURA 2000	INTITULE	COUVERTURE	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,1 %	D		
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	0,04 %	D		



6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0.2 %	C	C	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	0.13 %	D		
91EO*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	1.85 %	B	C	B
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	94.7%	B	C	C
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	5%	A	C	B

Légende :

\* Habitat prioritaire

**Représentativité** A : Excellente ; B : Bonne ; C : Significative ; D : Présence non significative

**Superficie relative** A = 100 %  $\geq$  p > 15 % ; B = 15%  $\geq$  p > 2% ; C = 2 %  $\geq$  p > 0

**Statut de conservation** A : Conservation excellente ; B : Conservation bonne ; C : Conservation moyenne

### ➤ Les espèces faunistiques d'intérêt communautaire

4 espèces animales d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 6: Synthèse des espèces faunistiques d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR3100509

GROUPES	NOM LATIN	NOM FRANCAIS	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT
Poissons	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	C	B	C
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	C	C	A
Chiroptère	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	C	C	B
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	C	C	A

Légende :

**Population** : A = 100  $\geq$  p > 15 % ; B = 15  $\geq$  p > 2 % ; C = 2  $\geq$  p > 0 % ; D = Non significative.

**Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

**Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

## La ZSC « Massif forestier de Hirson » FR2200386

### ➤ Présentation

Le Site Natura 2000 FR2200386 « Massif forestier d'Hirson » se situe dans le département de l'Aisne à 12.5 km au sud-est du territoire de la 3CA. Il a été désigné en tant que SIC en avril 2002 et en tant que ZSC en mars 2015. Son Document d'Objectif a été validé en 2008. Le site couvre une superficie totale de 1016 ha, répartis en 4 entités.

Le site se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 79 %

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 7 %
- Prairies améliorées : 6 %
- Forêts de résineux : 5 %
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1 %
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1 %
- Pelouses sèches, Steppes : 1 %

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 1% pour le domaine atlantique et 99% pour le domaine continental. Ce massif est le plus occidental des systèmes forestiers de type ardennais et l'unique exemple de ces potentialités médioeuropéennes submontagnardes en Picardie. L'ensemble est particulièrement exemplaire et représentatif avec une remarquable diversité de situations géomorphologiques, géologiques et édaphiques favorables aux gradients d'hydromorphie et de pH. Ce massif est très original par ses paysages de montagne et ses biotopes (notamment tout le cortège lié aux ruisselets d'eau vive). Il se continue au nord de la Picardie sur le territoire du Nord.

#### ➤ Les habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation de la ZSC sont au nombre de 12. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2200386

CODE NATURA 2000	INTITULE	COUVERTURE	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,01 %	C	C	C
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,01 %	C	C	C
4030	Landes sèches européennes	0,04 %	B	C	B
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,01 %	C	C	C
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	0,12 %	A	C	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	0,81 %	A	C	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus</i>	0,76 %	B	C	B

	<i>pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>				
91D0	Tourbières boisées	0,69 %	B	C	B
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i> )	11,18 %	A	C	B
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	41,6 %	A	C	A
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	0,86 %	A	C	A
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	22,9%	A	C	A

Légende :

\* Habitat prioritaire

**Représentativité** A : Excellente ; B : Bonne ; C : Significative ; D : Présence non significative

**Superficie relative** A = 100 %  $\geq$  p > 15 % ; B = 15%  $\geq$  p > 2% ; C = 2 %  $\geq$  p > 0

**Statut de conservation** A : Conservation excellente ; B : Conservation bonne ; C : Conservation moyenne

### ➤ Les espèces faunistiques d'intérêt communautaire

5 espèces animales d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 8: Synthèse des espèces faunistiques d'intérêt communautaire du site FR2200386

GROUPES	NOM LATIN	NOM FRANCAIS	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT
Poissons	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	C	A	C
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	C	A	C
Chiroptère	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	C	A	C
Mammifère	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	C	A	B
Insecte	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	C	C	B

Légende :

**Population** : A = 100  $\geq$  p > 15 % ; B = 15  $\geq$  p > 2 % ; C = 2  $\geq$  p > 0 % ; D = Non significative.

**Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

**Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

## La ZPS « Forêt de Thiérache, Hirson et Saint Michel » FR2212004

### ➤ Présentation

La Zone de Protection Spéciale « Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel » FR2212004 est située au nord du département de l'Aisne. Elle a été officiellement désignée par arrêté ministériel en avril 2006. Le site est situé à la frontière franco-belge et a une superficie de 7407 ha d'un seul tenant.

Le site se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 93 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5 %

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1 %
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1 %

Le site est situé à la limite du territoire de la Picardie et fait partie d'un vaste massif qui se prolonge dans le département du Nord et en Belgique. Le massif d'Hirson et de Saint-Michel est localisé sur 2 domaines biogéographiques : domaine atlantique et continental ; il constitue le système forestier de type ardennais le plus occidental et l'unique exemple en Picardie de ces potentialités médioeuropéennes submontagnardes. L'ensemble est exemplaire et représentatif avec une forte diversité de situations géomorphologiques, géologiques et édaphiques favorables aux gradients d'hydromorphie et de pH. Ce massif est également très original par ses paysages de montagne et ses biotopes, notamment ceux des ruisselets d'eau vive fréquentés par le Cingle plongeur.

➤ *Espèces aviaires d'intérêt communautaire*

11 espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux ») ont justifié la désignation du site. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Synthèse des oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2212004

NOM LATIN	NOM FRANCAIS	POPULATION			EVALUATION DU SITE		
		NICHEUSE	HIVERNANTE	ETAPE MIG	POP	CONS	ISOL
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	5 à 6 couples			C	A	C
Bonasa bonasia	Gelinotte des bois	X			D	C	C
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe			X	D	C	C
Ciconia nigra	Cigogne noire	3 à 4 couples			B	A	C
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin		X		D	C	C
Dendrocopos medius	Pic mar	30 à 50 couples			C	A	C
Dryocopus martius	Pic noir	2 à 3 couples			C	A	C
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	3 à 5 couples			C	A	C
Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur			X	D	A	C
Pernis apivorus	Bondrée apivore	4 à 5 couples			C	A	C

Légende :

X : certaines populations d'espèce n'ont pas pu être estimées

**Population** : A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$  ; D = Non significative.

**Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

**Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.



## La ZPS « Plateau Ardennais » FR2112013

### ➤ Présentation

La Zone de Protection Spéciale « Plateau Ardennais » FR2112013 est située au nord du département de l'Aisne. Elle a été officiellement désignée par arrêté ministériel en avril 2018. Le site est situé à la frontière franco-belge et a une superficie de 75665 ha d'un seul tenant.

Le site se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 66 %
- Forêts de résineux : 20 %
- Forêts mixtes : 4 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 4 %
- Autres terres arables : 2 %
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1 %
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1 %
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1 %
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 %

### ➤ Espèces aviaires d'intérêt communautaire

19 espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux ») ont justifié la désignation du site. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Synthèse des oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2212013

NOM LATIN	NOM FRANCAIS	POPULATION			EVALUATION DU SITE		
		NICHEUSE	HIVERNANTE	ETAPE MIG	POP	CONS	ISOL
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	10 à 20 couples			C	B	B
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	3 individus			B	C	B
<i>Bonasa Bonasia</i>	Gélinotte des bois	X			C	C	A
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	7 à 8 couples			C	B	B
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	15 à 30 couples			C	C	B
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	3 à 4 couples			C	C	C
<i>Circus pygargus</i>	Busard des roseaux			X	A	B	C
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	327 à 580 couples			A	B	C
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	90 à 120 couples			A	B	C
<i>Egretta alba</i>	Grande aigrette		X		A	B	C
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	4 à 8 couples			C	B	B
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée			X	A	B	C
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	X			C	C	A

<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	X			C	C	B
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	X			B	B	C
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal			X	C	A	C
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur			X	C	B	C
<i>Picus canus</i>	Pic cendré			X	A	B	C
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	X			B	B	C

Légende :

X : certaines populations d'espèce n'ont pas pu être estimées

**Population** : A =  $100 \geq p > 15 \%$  ; B =  $15 \geq p > 2 \%$  ; C =  $2 \geq p > 0 \%$  ; D = Non significative.

**Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

**Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie

## b) Les sites Belges

Les sites Natura 2000 transfrontaliers, inclus dans le périmètre des 30 km autour du territoire en projet, sont au nombre de 15. Ces sites sont décrits ci-dessous ainsi que leurs habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces sites sont à la fois des ZPS au titre de la directive « Oiseaux » et des ZSC au titre de la directive « Habitat/Faune/Flore ».

### BE32029 « Haute vallée de la Thure »

- *Superficie* 505,49 ha
- *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016
- *Présentation*

Le site comprend la vallée de la Thure entre Sivry-Rance et sa confluence avec le Ruisseau du Grand Rieu ainsi que les Bois de Martinsart, de Hérumont et de la Bruyère. Nous y trouvons une série d'étangs caractérisés par une belle végétation aquatique tels que ceux de Genestriaux, Hérumont et Monts rosés. On y trouve également des prairies humides à végétation haute, des lambeaux de hêtraies calcicoles et des chênaies. Les forêts abritent une diversité importante en oiseaux.

#### ➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Chênaies-charmaies (UG 8) : 180 ha

Hêtraies-chênaies acidophiles atlantiques (UG 8) : 137 ha

Hêtraies à aspérule (UG 8) : 37 ha

Hêtraies calcicoles (UG 8) : 10 ha

Forêts alluviales (prioritaire) (UG 7) : 8 ha

Hêtraies à luzule (UG 8) : 4 ha

Végétation des eaux courantes (UG 1) : 2,19 ha

Végétation des plans d'eau riche en éléments nutritifs (UG 1) : 2 ha

Prairies humides à végétation haute (UG 2) : 1 ha

#### ➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Balbusard pêcheur, Bondrée apivore, Grande Aigrette, Martin-pêcheur d'Europe, Pic Mar, Pic noir

**Poissons** : Chabot commun

### BE32030 Vallée de la Hante

- *Superficie* 459,05 ha
- *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016
- *Présentation*

La vallée de la Hante et ses affluents est caractérisée par des milieux humides notamment entre Renlies et Solre-Saint-Géry : prairies de fauche, prairies humides à végétation haute, étangs et aulnaies. Le site se compose également de chênaies, de quelques rares prairies maigres ainsi que de forêts de pente. Enfin, quelques grottes sont présentes. Celles-ci constituent l'habitat de plusieurs espèces de chauves-souris.

- *Habitats d'intérêt communautaire*

Hêtraies à aspérule (UG 8) : 107,07 ha  
Chênaies-charmaies (UG 8) : 104,67 ha  
Forêts alluviales (prioritaire) (UG 7) : 29,73  
Hêtraies-chênaies acidophiles atlantiques (UG 8) : 12,94 ha  
Hêtraies à luzule (UG 8) : 4,87 ha  
Végétation des eaux courantes (UG 1) : 3,28 ha  
Prairies humides à végétation haute (UG 2) : 0,96 ha  
Végétation des plans d'eau riche en éléments nutritifs (UG 1) : 0,81 ha  
Végétation des rochers calcaires (UG 2) : 0,53 ha  
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (UG 2) : 0,40 ha  
Forêts de pentes, éboulis ou ravins (prioritaire) (UG 6) : 0,35 ha

- *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Cigogne noire, Grande Aigrette, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Pic Mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur

**Mammifères** : Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein

**Poissons** : Bouvière, Chabot commun

### **BE32031 Bois de Vieux Sart et de Montbliart**

- *Superficie* 983,77 ha
- *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016
- *Présentation*

Le site est constitué d'un important massif forestier situé à la frontière française, au sud de Rance. Il s'agit d'un des plus grands massifs forestiers représentatif des chênaies pédonculées de Belgique. Ces dernières sont des habitats favorables aux oiseaux forestiers comme le Pic Mar et la Bondrée apivore. La diversité biologique du site est augmentée par la présence de ruisseaux (comme le Ri de Fromont) provenant souvent de vallons forestiers encaissés. Ils génèrent en aval des prairies de fauche humides et des étangs forestiers de qualité. Ces milieux constituent un environnement particulièrement propice au Martin-pêcheur le long des cours d'eau, et à la Cigogne noire, observée régulièrement, aux abords du massif.

- *Habitats d'intérêt communautaire*

Hêtraies-chênaies acidophiles atlantiques (UG 8) : 445 ha  
Chênaies-charmaies (UG 8) : 285 ha  
Hêtraies à aspérule (UG 8) : 70 ha  
Forêts alluviales (prioritaire) (UG 7) : 4 ha  
Végétation des eaux courantes (UG 1) : 3,10 ha  
Prairies humides à végétation haute (UG 2) : 1 ha  
Végétation des plans d'eau riche en éléments nutritifs (UG 1) : 0,42 ha  
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (UG 2) : 0,10 ha

➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Bondrée apivore, Cigogne noire, Grande Aigrette, Martin-pêcheur d'Europe, Pic Mar, Pic noir

**Poissons** : Chabot, Lamproie de planer

### BE32032 Forêts de Rance

- *Superficie* 988,74 ha
- *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016

➤ *Présentation*

Le site est composé d'une série de massifs forestiers situés entre les villages de Sautin et de Montbliart ainsi qu'au nord de Rance. Nous y trouvons différents types de hêtraies (à luzule et à mélique) mais aussi des prairies pâturées humides bordées de haies d'épineux et des nardaies. Dans le site se trouvent des vallons encaissés caractérisés par des milieux humides tels que des mares. Au niveau des espèces animales, les hêtraies forment l'habitat des pics noir et mar. Les prairies sont quant à elles favorables à la pie-grièche écorcheur. Enfin plusieurs plantes rares se trouvent dans le site comme la violette des marais et le rubanier émergé.

➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Hêtraies-chênaies acidophiles atlantiques (UG 8) : 175,41 ha  
Hêtraies à aspérule (UG 8) : 74,95 ha  
Chênaies-charmaies (UG 8) : 32,54 ha  
Forêts alluviales (prioritaire) (UG 7) : 18,70 ha  
Hêtraies à luzule (UG 8) : 11,05 ha  
Prairies humides à végétation haute (UG 2) : 2,86 ha  
Végétation des plans d'eau riche en éléments nutritifs (UG 1) : 2,24 ha  
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (UG 2) : 0,88 ha  
Pelouses à nard (prioritaire) (UG 2) : 0,31 ha  
Végétation des eaux courantes (UG 1) : 0,24 ha  
Prairies à molinie (UG 2) : 0,15 ha

➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Bondrée apivore, Pic Mar, Pic noir

**Poissons** : Bouvière, Chabot commun

### BE32033 Source de la Hante

- *Surface* 569,5 ha
- *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016

➤ *Présentation*

Le site concerne une portion de la vallée de la Hante entre Cerfontaine et Froidchapelle. Il se présente comme un élément important du réseau écologique, à proximité immédiate de régions plus peuplées et vouées à l'agriculture (nord de Beaumont). Il établit la jonction entre les zones forestières de Sivry-Rance et les massifs forestiers de Chimay. Le site correspond essentiellement aux bois des Hamaides, bois de Martinsart, bois Mercier comprenant des chênaies pédonculées sur sols hygromorphes, des aulnaies-frênaies et à de faibles portions de hêtraies. Il héberge un important noyau de reproduction du pic noir et du pic mar. Hors de ces massifs boisés la Hante et ses affluents génèrent des milieux humides de grande valeur : prairies humides, mégaphorbiaies et aulnaies rivulaires.

➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Milieux aquatiques (UG 1)



Milieux ouverts prioritaires (UG 2)  
Prairies de liaison (UG 5)  
Forêts prioritaires alluviales (UG 7)  
Forêts indigènes de grand intérêt biologique (UG 8)  
Forêts non indigènes de liaison (UG 10)  
Terres de cultures et éléments anthropiques (UG 11)  
Hêtraies à luzule et autres feuillus non différenciés (UG 3)

➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Pic noir, Pic Mar

### **BE32034 Bois Massart et forêts de Sivry-Rance**

- *Superficie* 689,50 ha
- *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016
- *Présentation*

Le site est constitué d'un important massif forestier au nord de Chimay. Il englobe plusieurs vallons encaissés, l'étang du Moulin au "Prés des Forges", des prairies humides ainsi que des aulnaies alluviales en bordure du ruisseau de Montbliart. Le massif forestier est composé de hêtraies à aspérule et de chênaies, habitats du pic noir et du pic mar. L'étang du Moulin est un lieu important pour la reproduction des amphibiens ainsi que pour la reproduction et l'hivernage d'oiseaux aquatiques comme le Râle d'eau, les Grèbes et des passereaux typiques des zones marécageuses. Enfin, dans les vallons encaissés, les forêts alluviales accueillent le martin-pêcheur comme oiseau nicheur.

➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Hêtraies à luzule (UG 8) : 584,49 ha  
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (UG 2) : 10,62 ha  
Végétation des eaux courantes (UG 1) : 3,37 ha  
Végétation des plans d'eau riche en éléments nutritifs (UG 1) : 1,40 ha  
Prairies humides à végétation haute (UG 2) : 1 ha  
Forêts alluviales (prioritaire) (UG 7) : 0,45 ha

➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Bondrée apivore, Cigogne noire, Grande Aigrette, Martin-pêcheur d'Europe, Pic Mar, Pic noir

**Poissons** : Chabot, Lamproie de Planer

### **BE32035 La Fagne entre Baillièvre et Robechies**

- *Superficie* 321,10 ha
- *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016
- *Présentation*

Le site comprend un ensemble de prairies et quelques rares zones forestières situées dans la dépression fagnarde à l'ouest du lac de Virelles. Il présente un ensemble de prairies pâturées avec quelques prairies de fauche, encore bien ceinturées par des haies. Elles constituent l'habitat typique du Tarier pâtre et du Tarier des prés. Des lambeaux de pelouses calcaires sont également présents.

➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Hêtraies à aspérule (UG 8) : 16,75 ha  
Forêts alluviales (prioritaire) (UG 7) 4,39 ha  
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (UG 2) : 3,69 ha

Prairies humides à végétation haute (UG 2) : 1,40 ha  
Végétation des eaux courantes (UG 1) : 0,86 ha  
Végétation des plans d'eau riche en éléments nutritifs (UG 1) : 0,38 ha  
Pelouses calcicoles (prioritaire) (UG 2) : 0,19 ha  
Chênaies-charmaies (UG 8) : 0,03 ha

➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Cigogne noire, Grande Aigrette, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Rôle des genêts, Sterne pierregarin

**Poissons** : Chabot, Lamproie de Planer

### BE32036 Vallée de l'Eau Blanche à Virelles

- *Superficie* 1 446,74 ha
- *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016
- *Présentation*

Centré autour de l'Étang de Virelles, le site comprend des milieux forestiers tels que des chênaies pédonculées, des érablières de ravin, des hêtraies calcicoles, mais aussi des prairies de fauche, des pelouses calcaires, des prairies humides (dans la vallée de l'Eau Blanche et le long du cours du Ruisseau de Boutonville), des aulnaies, des roselières, des saulaies et des prairies à molinie. Le site de Blaimont ainsi que les tiennes (collines) situés au sud d'Aublain correspondent à des pelouses calcaires plus ou moins bien conservées suivant les endroits. Le vaste étang permet le développement de diverses espèces végétales aquatiques. Au sein du site, nous pouvons retrouver plusieurs espèces pourtant rares en Wallonie comme l'if commun, la loutre d'Europe ainsi qu'une population de chauves-souris dans la Grotte de Lompret.

➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Chênaies-charmaies (UG 8) : 573,83 ha  
Hêtraies calcicoles (UG 8) : 177,55 ha  
Hêtraies à aspérule (UG 8) : 90,10 ha  
Végétation des plans d'eau riche en éléments nutritifs (UG 1) : 83,93 ha  
Forêts alluviales (prioritaire) (UG 7) : 55,71 ha  
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (UG 2) : 47,29 ha  
Forêts de pentes, éboulis ou ravins (prioritaire) (UG 6) : 37,16 ha  
Prairies humides à végétation haute (UG 2) : 8 ha  
Végétation des eaux courantes (UG 1) : 7,42 ha  
Prairies à molinie (UG 2) : 2,32 ha  
Pelouses calcicoles (prioritaire) (UG 2) : 0,99 ha

➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Cigogne noire, Cygne chanteur, Gorgebleue à miroir, Grand Butor, Grande Aigrette, Héron pourpré, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Pic Mar, Rôle des genêts

**Mammifères** : Castor d'Europe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échanquées, Murin des marais

**Poissons** : Chabot, Lamproie de Planer

**Mollusques** : Mulette épaisse

### BE32037 Massifs forestiers entre Momignies et Chimay

- *Superficie* 1 871,70 ha
- *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016

### ➤ *Présentation*

Le site constitue un élément de liaison important entre les massifs forestiers de la Thiérache et les forêts de Sivry-Rance dans une portion de paysage plus ouvert. Il comprend les Bois des Hayettes, de Macon, de Monceau Imbrechies, de Seloignes et de Saint-Rémy. Ces milieux forestiers comprennent des espèces végétales typiques tant de la zone atlantique qu'ardennaise. Ils constituent l'habitat du pic noir et de la bondrée apivore. En périphérie de la zone forestière, de très belles aulnaies et prairies humides à végétation haute sont présentes. Elles sont remarquablement bien conservées, tout comme les étangs forestiers tels que celui de la Fourchinée.

### ➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Hêtraies à luzule (UG 8) : 807 ha

Hêtraies à aspérule (UG 8) : 150 ha

Hêtraies-chênaies acidophiles atlantiques (UG 8) : 50 ha

Vieilles chênaies des sols acides (UG 8) : 33 ha

Forêts alluviales (prioritaire) (UG 7) : 15 ha

Végétation des eaux courantes (UG 1) : 6,30 ha

Végétation des plans d'eau riche en éléments nutritifs (UG 1) : 5,20 ha

Végétation des plans d'eau pauvre en éléments nutritifs (UG 1) : 5 ha

Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (UG 2) : 0,50 ha

Prairies humides à végétation haute (UG 2) : 0,50 ha

### ➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Cigogne noire, Grande Aigrette, Milan noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pic Mar, Pic noir

**Poissons** : Chabot, Lamproie de Planer

## **BE32038 Bois de Boulers et de Baileux**

➤ *Superficie* 1 392,56 ha

➤ *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016

### ➤ *Présentation*

Le site est composé d'un important massif forestier ardennais englobant des étangs comme ceux des Forges et de Baileux. En raison de sa superficie, il constitue un élément important du réseau écologique de la région. Il est caractérisé par la présence de la hêtraie à luzule blanche (station pratiquement la plus occidentale en Wallonie). Le site abrite plusieurs espèces d'oiseaux comme le Pic noir, le Pic Mar, la Bondrée apivore et le Milan royal. Les cordons d'étangs situés respectivement au sud des villages de Forges et de Baileux, forment des milieux particulièrement intéressants pour quelques espèces de batraciens dont le triton crêté. Les prairies humides voisines hébergent, quant à elles, la Pie-grièche écorcheur.

### ➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Hêtraies à luzule (UG 8) : 676 ha

Hêtraies à aspérule (UG 8) : 75 ha

Forêts alluviales (prioritaire) (UG 7) : 25 ha

Chênaies-charmaies (UG 8) : 23 ha

Vieilles chênaies des sols acides (UG 8) : 19 ha

Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (UG 2) : 17,10 ha

Végétation des eaux courantes (UG 1) : 7,20 ha

Végétation des plans d'eau riche en éléments nutritifs (UG 1) : 1,80 ha

Végétation des plans d'eau pauvre en éléments nutritifs (UG 1) : 1,20 ha

Prairies humides à végétation haute (UG 2) : 1 ha

➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Bondrée apivore, Cigogne noire, Engoulevent d'Europe, Gêlinotte des bois, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Milan royal, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur

**Mammifères** : Castor d'Europe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées

**Poissons** : Chabot, Lamproie de Planer

### BE32039 Vallées de l'Oise et de la Watoise

➤ *Superficie* 797,08 ha

➤ *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016

➤ *Présentation*

Le site correspond aux cours de l'Oise et de la Watoise dans la partie sud de la Botte du Hainaut, limitrophe de la frontière française. Nous y trouvons des massifs forestiers, des milieux alluviaux, des prairies de fauche et des étangs. Le site englobe les Bois de la Forge Gérard, de la Poulette, du Bouillard, de la Flamande, du Gonrieux et de la Forge Jean-Petit. Ces bois sont principalement composés de chênaies pédonculées. Les vallées de l'Oise, de la Watoise et leurs affluents constituent de remarquables milieux humides tels que des prairies humides à végétation haute, des cariçaies et des forêts alluviales. Nous observons également quelques prairies de fauche à molinie, milieux typiques de cette région de Wallonie mais vouées pourtant à disparaître en raison des pratiques agricoles actuelles. Enfin, les étangs de la Lobiette et de la Forge Gérard abritent la Mulette épaisse ainsi qu'une végétation aquatique remarquable pour l'Entre-Sambre-et-Meuse.

➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Chênaies-charmaies (UG 8) : 137,84 ha

Forêts alluviales (prioritaire) (UG 7) : 71,50 ha

Hêtraies à luzule (UG 8) : 43,65 ha

Hêtraies à aspérule (UG 8) : 18,87 ha

Prairies humides à végétation haute (UG 2) : 15,69 ha

Végétation des plans d'eau riche en éléments nutritifs (UG 1) : 9,70 ha

Tourbières boisées (prioritaire) (UG 6) : 6,55 ha

Prairies à molinie (UG 2) : 0,76 ha

Végétation des eaux courantes (UG 1) : 0,67 ha

➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Balbuzard pêcheur, Busard Saint-Martin, Chouette de Tengmalm, Cigogne noire, Grande Aigrette, Bondrée apivore, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Milan royal, Pic Mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur

**Poissons** : Chabot

### BE32040 Haute vallée de l'Eau Noire

➤ *Superficie* 950,18 ha

➤ *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016

➤ *Présentation*

Situé entre Rièzes et Cul-des-Sarts, le site correspond aux zones humides de l'Eau Noire et de ses affluents. Il englobe des prairies de fauche, des milieux alluviaux (Forge Jean Petit, vallée entre Rièzes et l'Escaillère, Marais de la Haute-Nimelette), une petite tourbière relique à Cul-des-Sarts ainsi que des massifs forestiers. La vallée de l'Eau Noire et celle de ses affluents forment des milieux humides très diversifiés : jonchaies, roselières, cariçaies, aulnaies, boulaies, marais et tourbières



dégradées (Haute-Nimelette, Cul-des-Sarts). Le massif forestier, composé des Bois des Hauts Marais et de Gonrieux, correspond principalement à de la hêtraie à luzule, avec aussi des portions mélangées de hêtres et d'épicéas. Fort diversifié, le site abrite plusieurs espèces de plantes, d'oiseaux, de poissons et même quelques papillons rares et menacés. Enfin, il faut souligner la bonne qualité de l'eau de l'Eau Noire.

➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (UG 2) : 81,68 ha

Forêts alluviales (prioritaire) (UG 7) : 43,05 ha

Hêtraies à luzule (UG 8) : 31,06 ha

Prairies humides à végétation haute (UG 2) : 19,78 ha

Landes sèches (UG 2) : 13,44 ha

Végétation des eaux courantes (UG 1) : 7,58 ha

Végétation des plans d'eau pauvre en éléments nutritifs (UG 1) : 5,84 ha

Tourbières boisées (prioritaire) (UG 6) : 5,53 ha

Chênaies-charmaies (UG 8) : 1,47 ha

Végétation des plans d'eau de tourbières (UG 1) : 1,03 ha

Pelouses à nard (prioritaire) (UG 2) : 0,50 ha

➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Cigogne noire, Engoulevent d'Europe, Grande Aigrette, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Milan royal, Pic Mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur

**Mammifères** : Murin à oreilles échancrées

**Poissons** : Chabot, Lamproie de Planer

### BE32042 Vallée du Ruisseau d'Erpion

➤ *Surface* 6,8 ha

➤ *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016

➤ *Présentation*

Le site est formé par une prairie au nord et une ancienne carrière au sud et localisé entre Boussu-lez-Walcourt et le Ruisseau d'Erpion, à proximité des lacs de l'Eau d'Heure. Il est connu pour abriter une population de l'espèce Triton crêté, rare dans le sous-bassin de la Sambre.

➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Milieux aquatiques (UG 1)

Prairies de liaison (UG 5)

➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Amphibien** : Triton crêté

### BE35026 Massif forestier de Cerfontaine

➤ *Superficie* 3 018,96 ha

➤ *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016

➤ *Présentation*

Le site inclut l'ensemble du massif forestier de Cerfontaine, situé entre le village de Cerfontaine et la vallée de l'Eau Blanche. Cette zone forestière est entaillée par plusieurs petits ruisseaux générant des vallons encaissés. Elle est essentiellement composée de chênaies et de hêtraies. Le site présente également des portions de chênaies famenniennes et d'aulnaies marécageuses ainsi que quelques lambeaux de forêts alluviales et de ravins. En raison de sa superficie, ce massif forestier est un habitat de première importance pour les oiseaux forestiers tels les Pics Mar et noir. Au sud de

ce massif, le site intègre des prairies de fauche de bonne qualité qui constituent un site de nidification de la Pie-grièche écorcheur.

➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Chênaies-charmaies (UG 8) : 515,80 ha  
Hêtraies à luzule (UG 8) : 100 ha  
Forêts alluviales (prioritaire) (UG 7) : 25,79 ha  
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (UG 2) : 14,50 ha  
Hêtraies calcicoles (UG 8) : 11,70 ha  
Végétation des eaux courantes (UG 1) : 8,10 ha  
Prairies humides à végétation haute (UG 2) : 5 ha  
Végétation des plans d'eau riche en éléments nutritifs (UG 1) : 2,40 ha

➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Bondrée apivore, Cigogne noire, Grande Aigrette, Pic Mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts

**Mammifères** : Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées

**Poissons** : Chabot

### **BE35027 Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg**

- *Superficie* 1 365,86 ha
- *Date d'adoption de l'arrêté de désignation* 01/12/2016
- *Présentation*

L'attrait principal du site est la grande plaine alluviale de l'Eau Blanche comprise entre Aublain et Mariembourg. Dans cette plaine se trouve une bonne proportion de prairies de fauche sèches et humides. En plus de leur richesse floristique, elles constituent un des derniers bastions wallons du râle des genêts. Elles accueillent par ailleurs régulièrement la cigogne noire, les bécassines et la grande aigrette. Autour de ces prairies se mélangent des zones pâturées et un bocage encore bien fourni. Cette mosaïque est un lieu de nidification de la pie-grièche écorcheur et, était jusqu'il y a peu, un lieu d'hivernage de la pie-grièche grise. Les forêts, bordées par des pelouses sèches, sont bien représentées par des chênaies calcicoles ainsi que par des érablières de ravin.

➤ *Habitats d'intérêt communautaire*

Hêtraies calcicoles (UG 8) : 250,78 ha  
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (UG 2) : 92,44 ha  
Pelouses calcicoles (prioritaire) (UG 2) : 16,35 ha  
Végétation des eaux courantes (UG 1) : 11,64 ha  
Forêts de pentes, éboulis ou ravins (prioritaire) (UG 6) : 10,52 ha  
Chênaies-charmaies (UG 8) : 9,33 ha  
Hêtraies à aspérule (UG 8) : 8,15 ha  
Prairies humides à végétation haute (UG 2) : 2,02 ha  
Forêts alluviales (prioritaire) (UG 7) : 0,83 ha  
Végétation des rochers calcaires (UG 2) : 0,02 ha

➤ *Espèces d'intérêt communautaire*

**Oiseaux** : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Cigogne noire, Grande Aigrette, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts

**Mammifères** : Castor d'Europe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées

**Insectes** : Damier de la succise, Ecaïlle chinée

**Poissons** : Chabot

**Mollusques** : Mulette épaisse

#### 4) Les habitats retenus dans l'évaluation

##### a) Les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la 3CA

Nom, code du site Natura 2000 et distance au territoire de la 3CA	Prise en compte dans l'analyse d'incidence	Habitats retenus
<p>ZSC « Haute vallée de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » (Présent sur le territoire en projet)</p>	<p>Seul un terrain mobilisable se situe dans le périmètre de la ZSC. Il s'agit de la STECAL n°6 sur la commune de Dimechaux. Les STECAL sont des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées. Ce sont des secteurs délimités au sein des zones A et N des PLUi et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (Code de l'urbanisme, art. L. 151-13). A proximité immédiate se trouve 2 habitats d'intérêt communautaire dont l'un est prioritaire, il s'agit de l'habitat 6430-1 « Mégaphorbiaie à Achillée sternutatoire et Reines-des-prés » et de l'habitat 91EO « Forêts alluviales d'<i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> » (prioritaire). Ils sont retenus dans l'évaluation.</p> <p>A Solre le Château, plusieurs terrains mobilisables ayant différentes vocations (Gisement n°15, 08, 18, 11, deux zones UE, l'emplacement réservé n°1) jouxtent le cours d'eau de la Solre. Ce tronçon du cours d'eau n'est ni d'intérêt communautaire, ni localisé dans le périmètre du site Natura 2000. Cependant il se trouve en amont de la ZSC (de 500 m à 800 m en amont selon les terrains) et de l'habitat d'intérêt communautaire 91EO « Forêts alluviales d'<i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ». Cet habitat pourrait être indirectement concerné en cas de dégradation de la qualité des eaux de la rivière. Cet habitat est donc retenu dans l'évaluation.</p> <p>A Lez-Fontaines, 2 terrains mobilisables (gisement n°24 de et 18) se situent à proximité du cours d'eau de Lez Fontaine à 350 m en amont du site, plus précisément d'un habitat d'intérêt communautaire l'habitat 91EO « Forêts alluviales d'<i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ». Au regard de l'état humide des habitats concernés, ils pourraient être indirectement concernés en cas de dégradation de la qualité des eaux de la rivière. Cet habitat est donc retenu dans l'évaluation.</p> <p>Aucun projet d'extension ou de création d'exploitation agricole n'est à prévoir sur l'ensemble des exploitations agricoles du</p>	<p>6430-1 « Mégaphorbiaie à Achillée sternutatoire et Reines-des-prés » 6430-4 « Mégaphorbiaies à Epilobe hirsute et Liseron des haies » 91EO « Forêts alluviales d'<i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> »</p>

	territoire. Ainsi aucun habitat d'intérêt communautaire n'est donc retenu concernant cet enjeu.	
ZSC « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » (Présent sur le territoire en projet)	Aucun terrain mobilisable se situe dans le périmètre de la ZSC ou à proximité immédiate de l'amont d'un cours d'eau reliant un site Natura 2000. Cependant, le STECAL n° 3 à Liessies se situe à proximité immédiate du site et notamment de 2 habitats d'intérêt communautaire, 3150 « Plan d'eau eutrophe avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes » et 9160 « Chênaie pédonculée neutropacidophile à mésoacidiphile ». Le STECAL correspond au Château de la Motte et aucun projet n'est prévu sur la parcelle. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est donc retenu. Aucun projet d'extension ou de création d'exploitation agricole n'est à prévoir sur l'ensemble des exploitations agricoles du territoire. Ainsi aucun habitat d'intérêt communautaire n'est donc retenu concernant cet enjeu.	

#### b) Les sites Natura 2000 français à proximité du territoire de la 3CA

Aucun terrain mobilisable se situe à proximité immédiate d'un site Natura 2000 français proche du territoire de la 3CA et à proximité immédiate de l'amont d'un cours d'eau reliant un de ces sites Natura 2000 français. En effet, 3 autres sites Natura 2000 français en dehors du périmètre de la 3CA se situent à plus de 9 km de distance. Par ailleurs, le site « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la lanière et Plaine alluviale de la Sambre » se situe sur le versant opposé au territoire de la 3CA, de la vallée de la Sambre. Aucun habitat d'intérêt communautaire de ces sites Natura 2000 n'est donc retenu.

#### c) Les sites Natura 2000 Belges

Aucun terrain mobilisable se situe à proximité immédiate d'un site Natura 2000 Belge et à proximité immédiate de l'amont d'un cours d'eau reliant un site Natura 2000 Belge. L'ensemble des cours d'eau locaux reliant le territoire en projet et les sites Natura 2000 belges (BE32031 « Bois de Vieux Sart et de Montbliart » et BE32029 « Haute vallée de la Thure ») ont un sens d'écoulement allant de la Belgique vers la France. Donc les sites Natura 2000 Belges se situent en amont du territoire en projet. Aucun habitat d'intérêt communautaire des sites Belges n'est donc retenu.

#### d) Tableau récapitulatif des habitats retenus dans l'évaluation

Les habitats susceptibles d'être impactés par le projet de PLUi sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Tableau Récapitulatif des habitats retenus

Code	Noms des habitats retenus
6430-1	« Mégaphorbiaie a Achillée sternutatoire et Reines-des-prés »
6430-4	« Mégaphorbiaies a Epilobe hirsute et Liseron des haies »
91E0*	« Forêts alluviales d' <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> »



### 5) Les espèces retenues dans l'évaluation

#### a) Les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la 3CA

Nom, code du site Natura 2000 et distance au territoire en projet	Prise en compte dans l'analyse d'incidence	Espèces retenus
<p>ZSC « Haute vallée de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » (Présent sur le territoire en projet)</p>	<p>L'Ecrevisse à pattes blanches et la Loche de rivière n'ont pas été notées lors des inventaires relatifs au DOCOB en 2012. Ces espèces n'ont pas été contactées depuis dans les bases de données consultées. Elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>4 autres espèces aquatiques d'intérêt communautaire ont été inventoriées lors du DOCOB et notées dans les bases de données consultées. La Mulette épaisse et le Chabot commun ont été répertoriés dans la Thure, la Solre et la Hante et la Bouvière et la Lamproie de Planer dans la Solre. Certains terrains mobilisables sont à proximité de leurs habitats et le projet de PLUi peut avoir des impacts négatifs indirects. Ces 4 espèces sont donc retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées ont été inventoriés lors du DOCOB, à l'inverse du Grand Murin. Cependant, des gîtes d'été et d'hiver ont été répertoriés pour ces 3 espèces sur le territoire de la 3CA dans les bases de données consultées. Ces espèces apprécient le réseau bocager pour se déplacer et chasser. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leurs être favorables. Elles sont donc retenues dans l'évaluation.</p>	<p>Mulette épaisse Chabot commun Bouvière Lamproie de Planer Murin de Bechstein Murin à oreilles échancrées Grand Murin</p>
<p>ZSC « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » (Présent sur le territoire en projet)</p>	<p>L'Ecrevisse à pattes blanches, la Loche d'étang ainsi que la Loche de rivière n'ont pas été notées lors des inventaires relatifs à l'actualisation du DOCOB et lors d'investigations de terrain. Ces espèces ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Triton crêté n'a pas été contacté également lors des inventaires relatifs à l'actualisation du DOCOB. Cependant, sa présence est répertoriée dans les bases de données consultées pour le territoire de la 3CA. Les habitats sur les terrains mobilisables peuvent lui être favorables. Le Triton crêté est alors retenu dans l'évaluation.</p> <p>Le Chabot commun, la Bouvière, la Lamproie de Planer ainsi que la Mulette épaisse ont été inventoriés lors de l'actualisation du DOCOB sur l'Helpe Majeure. De nombreuses populations de Chabot commun ont été contactées à l'inverse de la Bouvière, de la Lamproie de Planer et la Mulette épaisse. Cependant, le cours d'eau du site, l'Helpe majeure, concentre des habitats favorables et la capacité de</p>	<p>Triton crêté Chabot commun Bouvière Lamproie de Planer Mulette épaisse Murin de Bechstein Murin à oreilles échancrées Grand Murin Castor d'Europe</p>

	<p>dispersion de ces espèces est relative au bassin versant associé, celui de l'Helpe majeure. Ces espèces sont donc retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin ont été inventoriés lors de l'actualisation du DOCOB. Par ailleurs, de nombreux gîtes d'été et d'hiver ont été répertoriés dans le périmètre élargi des 10 km autour du site Natura 2000. Ces espèces apprécient le réseau bocager pour se déplacer et chasser. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leurs être favorables. Ainsi, les 3 chiroptères sont retenus dans l'évaluation.</p> <p>Le Damier de la Succise n'a pas été noté lors des inventaires relatifs à l'actualisation du DOCOB mais il a été répertorié dans les bases de données consultées (SIRF). Il est présent sur la commune de Trélon au sein de la ZPS. Sa capacité de dispersion de l'espèce est de 1 km autour de son site de reproduction et des domaines vitaux, or ces contacts sont à plus 3 km des terrains mobilisables. L'espèce n'est donc pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Grand Capricorne, la Lucane Cerf-volant et le Taupin violacé n'ont pas été inventoriés lors de l'actualisation du DOCOB. Ainsi ces espèces ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Castor d'Europe ne fait pas partie des espèces ayant justifiées la désignation du site « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor ». Cependant, elle est inscrite à l'annexe I de la directive Habitat/Faune/Flore et l'espèce a été observée en 2020 au Val Joly. Le Castor d'Europe apprécie les cours d'eau permanent tels que l'Helpe majeure et a une capacité de dispersion de plus de 20 km autour de son domaine vital et de son site de reproduction. Les habitats des terrains mobilisables peuvent lui être favorables. Il est donc retenu dans l'évaluation.</p>	
<p>ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache » (Présent sur le territoire en projet)</p>	<p>La Guifette noire, le Busard des roseaux, l'Aigrette garzette, le Faucon pèlerin, la Grue cendrée, le Pygargue à queue Blanche, le Milan noir, le Balbuzard pêcheur et la Sterne naine sont des espèces qui ne sont pas nicheuses sur le site, ne sont pas hivernantes et se rencontrent sur le site seulement lors de leurs haltes migratoires. Elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>De même, la Harle piette ainsi que le Cygne chanteur sont des espèces qui ne nichent pas sur le site et sont observées que très rarement. La Harle piette visite occasionnellement le site lors des hivers froids. Le Cygne chanteur utilise les milieux agricoles gérés de manière très intensifs. Ainsi, ces deux espèces ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>L'Engoulevent d'Europe, le Pic Mar, le Pic noir et la Bondrée apivore sont des espèces nicheuses en</p>	<p>Engoulevent d'Europe Pic Mar Pic noir Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Busard Saint Martin Martin pêcheur Cigogne noire Grande aigrette Grand-duc d'Europe Sterne pierregarin Rôle des genêts</p>

	<p>forêts sur la ZPS et utilisent le bocage pour se déplacer ou s'alimenter. La Pie-grièche écorcheur apprécie les haies du bocage et les prairies naturelles comme site de reproduction et de chasse. Elles sont donc retenues dans l'évaluation.</p> <p>Des espèces d'intérêt communautaire nichent ou hivernent au sein de la ZPS, soit dans des milieux plutôt ouverts de cultures et de prairies tels que le Busard Saint Martin et le Rôle des genêts, soit dans des milieux humides tels que le Martin pêcheur, la Cigogne noire, la Grande Aigrette et la Sterne Pierregarin. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leur être favorables. Elles sont donc retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Grand-Duc d'Europe est également une espèce nicheuse dans la ZPS et utilise divers milieux pour chasser (culture après moisson, friche, zone humide, pâturage...). Les habitats des terrains mobilisables peuvent lui être favorables. Il est donc retenu dans l'évaluation.</p>	
--	---	--

b) Les sites Natura 2000 à proximité du territoire de la 3CA

Nom, code du site Natura 2000 et distance au projet	Prise en compte dans l'analyse d'incidence	Espèces retenus
<p>ZSC « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la lanière et Plaine alluviale de la Sambre » (4 km à l'ouest du territoire de la 3CA)</p>	<p>Le Murin de Bechstein et le Grand Murin ont été détectés pendant la période d'hivernation et d'estivage lors des inventaires relatifs au DOCOB au sein du site. Leurs distances de dispersion sont de 5 km autour des gîtes de reproduction et 10 km autour des sites d'hivernation. Ces espèces apprécient le réseau bocager pour se déplacer et chasser. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leurs être favorables. Elles sont donc retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Chabot commun et la Lamproie de Planer ont été inventoriés lors du DOCOB. Elles sont présentes sur certains cours d'eau du site. Ces espèces ont des domaines vitaux correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. Elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.</p>	<p>Murin de Bechstein Grand Murin</p>
<p>ZPS « Forêt de Thiérache, Hirson et Saint Michel » (9 km au sud-est du territoire de la 3CA)</p>	<p>Le Pic noir est une espèce nicheuse en forêts sur la ZPS et utilise le bocage pour se déplacer ou s'alimenter. Elle a une capacité de dispersion de 10 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Les habitats des terrains mobilisables peuvent lui être favorables. Elle est retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Balbuzard pêcheur est une espèce qui n'est pas nicheuse sur le site, n'est pas hivernante et se</p>	<p>Cigogne noire Pic noir Busard Saint Martin Pie grièche écorcheur Bondrée apivore</p>

	<p>rencontre sur le site seulement lors de ses haltes migratoires. Elle n'est donc pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>La Gelinotte des bois et l'Engoulevent d'Europe n'ont pas été inventoriés lors du DOCOB et aucune autre base de données mentionne leur présence. Ces espèces ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Pic Mar a une capacité de dispersion de 3 km tandis que le Martin pêcheur a une capacité de dispersion de 1 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Au regard de la distance entre le site et le territoire de la 3CA, elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>A l'inverse, le Busard Saint Martin, hivernant, et la Pie grièche-écorcheur, nicheuse, apprécient les milieux de cultures ou de prairiaux et ont une capacité de dispersion de 10 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. De même, la Bondrée apivore, nicheuse, a une capacité de dispersion de 10 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction et apprécie le bocage pour s'alimenter. La Cigogne noire, espèce nicheuse, apprécie les milieux humides du site et a une capacité de dispersion de 25 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leurs être favorables. Les espèces sont retenues dans l'évaluation.</p>	
<p>ZSC « Massif forestier d'Hirson »                  (12.5 km au sud-est du territoire de la 3CA)</p>	<p>Le Chabot commun et la Lamproie de Planer ont été inventoriés lors du DOCOB. Elles sont présentes sur les cours d'eau du site. Or, le territoire de la 3CA se situe en aval du cours d'eau où les espèces ont été détectées. Elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Murin de Bechstein est présent également. Sa distance de dispersion est de 5 km autour des gîtes de reproduction et 10 km autour des sites d'hibernation. L'espèce n'est donc pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Damier de la Succise a été inventorié lors du DOCOB proche de la base militaire de Saint-Michel. La capacité de dispersion du Damier de la Succise est de 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux. Le territoire de la 3CA se situe à plus de 4 km du lieu où a été inventorié l'espèce. L'espèce n'est pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Castor d'Europe a été recensé lors du DOCOB. Ce dernier le localise sur l'Oise, de l'étang Pas Bayard dans l'Aisne à l'étang la Neuve Forge dans le Nord sur la commune d'Anor. Au regard de la distance et de la déconnection du cours d'eau au territoire en projet, l'espèce n'est pas retenue dans l'évaluation.</p>	



<p>ZPS « Plateau Ardennais » (23.5 km au sud-est du territoire de la 3CA)</p>	<p>Le Busard des roseaux, la Grue cendrée, le Milan royal, le Balbuzard pêcheur et le Pic cendré sont des espèces qui ne sont pas nicheuses sur le site, ne sont pas hivernantes et se rencontrent sur le site seulement lors de leurs haltes migratoires. Elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>La Chouette de Tengmalm et la Gelinotte des bois nichent sur le site cependant elles sont strictement forestières et n'utilisent pas le bocage pour leurs déplacements. Les habitats des terrains mobilisables ne leurs sont donc pas favorables. Elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>L'Engoulevent d'Europe, le Pic Mar, le Pic noir, la Bondrée apivore, le Faucon pèlerin, la Pie grièche-écorcheur, l'Alouette lulu, le Milan noir, le Martin pêcheur, la Grande Aigrette et le Grand-Duc d'Europe sont nicheurs ou hivernants sur le site. Leurs capacités de dispersion autour des domaines vitaux et des sites de reproduction sont toutefois plus faibles que la distance au territoire de la 3CA. Ainsi, elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>La Cigogne noire, espèce nicheuse, apprécie les milieux humides du site et a une capacité de dispersion de 25 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leurs être favorables. L'espèce est retenue dans l'évaluation.</p>	<p>Cigogne noire</p>
---	---	----------------------

### c) Les sites Natura 2000 Belges

Nom, code du site Natura 2000 et distance au projet	Prise en compte dans l'analyse d'incidence	Espèces retenues
<p>Haute vallée de la Thure BE32029 (500 m à l'est))</p>	<p>Le Balbuzard pêcheur est une espèce non nicheuse sur le site et n'est présente seulement lors d'haltes migratoires. Elle n'est pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Pic Mar, le Pic noir et la Bondrée apivore sont des espèces nicheuses en forêt sur le site et utilisent le bocage pour se déplacer ou s'alimenter. Le Martin pêcheur niche dans les zones humides du site. Le Pic Mar a une capacité de dispersion de 3 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction, le Pic noir et la Bondrée apivore de 10km et le Martin pêcheur de 1 km. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leurs être favorables. Elles sont retenues dans l'évaluation.</p> <p>La Grande aigrette est hivernante sur le site et apprécie les zones humides. Sa distance de dispersion autour des domaines vitaux et des sites de reproduction est plus importante que la distance du site au territoire de la 3CA (15 km). Les habitats des</p>	<p>Pic Mar Pic noir Bondrée apivore Martin pêcheur Grande Aigrette Chabot commun</p>

	<p>terrains mobilisables peuvent lui être favorables. Elle est retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Chabot commun est la seule espèce aquatique d'intérêt communautaire sur le site. Son domaine vital correspond au bassin versant du cours d'eau correspondant à la Thure. Certains terrains mobilisables sont à proximité de son habitat et le projet peut avoir des impacts négatifs indirectes. L'espèce est retenue dans l'évaluation.</p>	
Vallée de ruisseau d'Erpion (15.5 km au nord-est)	Le Triton crêté est la seule espèce d'intérêt communautaire sur le site. Au regard de la distance séparant le site au territoire de la 3CA, l'espèce n'est pas retenue dans l'évaluation.	
Forêt de Rance (7 km à l'est)	<p>Le Pic noir est une espèce nicheuse en forêt sur le site et utilise le bocage pour se déplacer ou s'alimenter. La Bondrée apivore apprécie également le bocage pour s'alimenter. Ces espèces se dispersent à 10 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leur être favorables. Elles sont retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Pic Mar a une capacité de dispersion de 3 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Au regard de la distance du site au territoire de la 3CA, elle n'est pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Chabot commun et la Bouvière ont été inventoriés lors des inventaires relatifs au DOCOB. Ces espèces ont des domaines vitaux correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p>	Pic noir Bondrée apivore
Bois de Vieux Sart et de Montbliart (1 km à l'est)	<p>Le Pic noir est une espèce nicheuse en forêt sur le site et utilise le bocage pour se déplacer ou s'alimenter. La Bondrée apivore apprécie également le bocage pour s'alimenter. Ces espèces se dispersent à 10 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leur être favorables. Elles sont retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Pic Mar est une espèce nicheuse en forêt sur le site et utilise le bocage pour se déplacer ou s'alimenter sur une distance de dispersion de 3km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Les habitats des terrains mobilisables peuvent lui être favorables. Au regard de la distance, elle est donc retenue dans l'évaluation.</p> <p>La Grande aigrette et la Cigogne noire sont respectivement hivernante et nicheuse sur le site et apprécient les zones humides. Leurs distances de dispersion autour des domaines vitaux et des sites de reproduction sont plus importantes que la distance du site au territoire de la 3CA (respectivement 15 km et 25</p>	Pic Mar Pic noir Bondrée apivore Grande Aigrette Cigogne noire Martin pêcheur

	<p>km). Les habitats des terrains mobilisables peuvent leurs être favorables. Elles sont retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Martin pêcheur a une capacité de dispersion de 1 km qui lui permet d'atteindre les limites du territoire de la 3CA. L'espèce est déjà prise en compte de par sa présence au sein de la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache ».</p> <p>Le Chabot commun et la Lamproie de Planer ont des domaines vitaux correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p>	
Vallée de la Hante (6 km à l'est)	<p>Le Martin pêcheur a une capacité de dispersion autour des domaines vitaux et des sites de reproduction de 1 km tandis que le Pic Mar a une capacité de dispersion atteignant 3 km. Au regard de la distance, elle n'est pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Pic noir est une espèce nicheuse en forêt sur le site et utilise le bocage pour se déplacer ou s'alimenter. La Bondrée apivore apprécie également le bocage pour s'alimenter. Ces espèces se dispersent à 10 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leur être favorables. Elles sont retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Milan noir, la Pie-grièche écorcheur et le Busard Saint Martin, appréciant les milieux ouverts de cultures et/ou de prairies bocagères, ont des distances de dispersion autour des domaines vitaux et des sites de reproduction de 10 km. De même, la Grande aigrette et la Cigogne noire, appréciant les milieux humides, ont des distances de dispersion autour des domaines vitaux et des sites de reproduction de 15 km et 25 km. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leurs être favorables. Elles sont donc retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Chabot commun et la Bouvière ont des domaines vitaux correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Grand Rinolophe et le Murin de Bechstein ont été inventoriés en hiver et été. Leurs distances de dispersion sont de 5 km autour des gîtes de reproduction et 10 km autour des sites d'hibernation. Ces espèces apprécient le réseau bocager pour se déplacer et chasser. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leurs être favorables. Elles sont donc retenues dans l'évaluation.</p>	<p>Milan noir Grande Aigrette Cigogne noire Grand Rinolophe Murin de Bechstein Busard Saint-Martin Pic noir Bondrée apivore Pie-grièche écorcheur</p>
Source de la Hante (15 km à l'est)	<p>La Pic Mar et le Pic noir, espèces nicheuses sur le site, ont des capacités de dispersion autour des domaines vitaux et des sites de reproduction trop faible au regard de la distance entre le site et le territoire de la</p>	

	3CA (respectivement 3 km et 10 km). Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.	
Bois Massart et Forêts de Sivry-Rance (8 km à l'est)	<p>Le Martin pêcheur a une capacité de dispersion trop faible au regard de la distance entre le site et le territoire de la 3CA (1 km). De même, le Pic Mar a une distance de dispersion de 3 km. Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>A l'inverse, la Cigogne noire et la Grande Aigrette ont une capacité de dispersion de 25 km et 15 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Elles apprécient les milieux humides. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leur être favorables. Elles sont retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Pic noir est une espèce nicheuse en forêt sur le site et utilise le bocage pour se déplacer ou s'alimenter. La Bondrée apivore apprécie également le bocage pour s'alimenter. Ces espèces se dispersent à 10 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leur être favorables. Elles sont retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Chabot commun et la Lamproie de Planer ont des domaines vitaux correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p>	Cigogne noire Grande Aigrette Pic noir Bondrée apivore
La Fagne entre Ballièvre et Robechies (12 km à l'est)	<p>Le Balbuzard pêcheur est une espèce non nicheuse et qui est présente dans le site seulement lors d'haltes migratoires. Elle n'est pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Rôle des genêts et la Sterne pierregarin ont une capacité de dispersion de 3 km. Le Martin pêcheur a une capacité de dispersion de 1 km tandis que le Milan royal, le Milan noir, la Bondrée apivore et la Pie grièche-écorcheur ont une capacité de dispersion de 10 km. Au regard de la distance du site au territoire de la 3CA, ces espèces ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>La Grande aigrette, espèce hivernante, et la Cigogne noire, espèce nicheuse sur le site, ont une distance de dispersion équivalente à 15 km et 25 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Ces espèces apprécient les zones humides. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leur être favorables. Elles sont donc retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Chabot commun et la Lamproie de Planer ont des domaines vitaux correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p>	Cigogne noire Grande aigrette
Vallée de l'eau blanche à Virelles (16 km à l'est)	Le Balbuzard pêcheur et le Héron pourpré sont des espèces non nicheuses et qui sont présentes sur le site seulement lors d'haltes migratoires. Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.	Cigogne noire



	<p>Le Pic Mar, le Râle des genêts, le Busard des roseaux et le Grand butor ont des distances de dispersion de 3 km autour des domaines vitaux et les sites de reproduction. Le Martin pêcheur et la Gorgebleue à miroir ont une capacité de dispersion de 1km. Le Milan noir, la Bondrée apivore et le Busard Saint Martin ont une distance de dispersion de 10 km. La Grande Aigrette a une distance de dispersion de 15 km. Ainsi, au regard de la distance entre le site et le territoire de la 3CA, ces espèces ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>La Cigogne noire a une capacité de dispersion de 25 km autour des domaines vitaux et les sites de reproduction. Appréciant les zones humides, les habitats des terrains mobilisables peuvent lui être favorables. Elle est retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Murin des marais, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées ont été notée en hiver et été. Leurs distances de dispersion sont de 5 km autour des gîtes de reproduction et 10 km autour des sites d'hibernation. Elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Castor d'Europe a une distance de dispersion de plus de 20 km dans le milieu aquatique correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. L'espèce n'est pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Chabot commun, la Mulette épaisse et la Lamproie de Planer ont des domaines vitaux correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p>	
<p>Massif forestier de cerfontaine (17 km à l'est)</p>	<p>Le Pic Mar et le Râle des genêts ont des capacités de dispersion de 3 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction et la Bondrée apivore, la Pie grièche écorcheur et le Pic noir de 10km. La Grande aigrette, hivernante sur le site, a une distance de dispersion de 15 km. Au regard de la distance au territoire de la 3CA, elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>A l'inverse, la Cigogne noire, nicheuse sur le site, a une capacité de dispersion, autour des domaines vitaux et des sites de reproduction, de 25 km. Appréciant les zones humides, les habitats des terrains mobilisables peuvent lui être favorables. Elle est retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées ont été notées en hiver et été. Leurs distances de dispersion sont de 5 km autour des gîtes de reproduction et 10 km autour des sites d'hibernation. Au regard de la distance, elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Chabot commun est la seule espèce aquatique d'intérêt communautaire sur le site. Son domaine vital</p>	<p>Cigogne noire</p>

	<p>correspond au bassin versant du cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. L'espèce n'est pas retenue dans l'évaluation.</p>	
<p>Vallée de l'eau blanche Aublain et Mariembourg (23 km à l'est)</p>	<p>La Grande aigrette a une distance de dispersion de 15 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Le Busard Saint Martin, la Bondrée apivore, la Pie grièche-écorcheur et le Pic noir ont des capacités de dispersion de 10 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction, le Rôle des genêts de 3 km et le Martin pêcheur et le Pic Mar de 1km. Au regard de la distance, elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>La Cigogne noire, nicheuse sur le site, a une capacité de dispersion autour des domaines vitaux et des sites de reproduction de 25 km. Appréciant les zones humides, les habitats des terrains mobilisables peuvent lui être favorables. Elle est retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Castor d'Europe a une distance de dispersion de plus de 20 km dans le milieu aquatique correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Damier de la Succise a une capacité de dispersion de 1km. Au regard de la distance au territoire de la 3CA, elle n'est pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Concernant l'Ecaille chinée, elle ne nécessite pas de faire l'objet de prospections particulières. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce Callimorpha quadripunctaria rhodonensis (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe. Elle n'est donc pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées ont été notés en hiver et été. Leurs distances de dispersion sont de 5 km autour des gîtes de reproduction et 10 km autour des sites d'hibernation. Au regard de la distance, elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Chabot commun et la Mulette épaisse ont des domaines vitaux correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p>	<p>Cigogne noire</p>
<p>Bois de Boulers et de Baileux (22 km à l'est)</p>	<p>Au regard de la distance entre le site et le territoire de la 3CA, aucune espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire n'est retenue exceptée la Cigogne noire. Toutes les autres espèces ont une capacité de dispersion autour des domaines vitaux et des sites de reproduction moins importante que la distance du site au territoire de la 3CA.</p> <p>Le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées ont été inventoriés en hiver et été. Leurs distances de dispersion sont de 5 km autour des gîtes de reproduction et 10 km autour des sites d'hibernation.</p>	<p>Cigogne noire</p>

	<p>Au regard de la distance, elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Castor d'Europe a une distance de dispersion de plus de 20 km dans le milieu aquatique correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. L'espèce n'est pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Chabot commun et la Lamproie de Planer ont des domaines vitaux correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p>	
<p>Massif forestier entre Momignies et Chimay (14 km à l'est)</p>	<p>Le Balbuzard pêcheur est une espèce non nicheuse et qui est présente dans le site seulement lors d'haltes migratoires. Elle n'est pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Pic Mar a une capacité de dispersion de 3 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction, le Martin pêcheur de 1 km, le Milan noir, la Bondrée apivore et le Pic noir de 10 km. Au regard de la distance, elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>A l'inverse, la Grande aigrette, espèce hivernante, et la Cigogne noire, espèce nicheuse, apprécient les milieux humides et ont des distances de dispersion de 15 km et de 25 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction. Les habitats des terrains mobilisables peuvent leur être favorables Elles sont donc retenues dans l'évaluation.</p> <p>Le Chabot commun et la Lamproie de Planer ont des domaines vitaux correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p>	<p>Grande Aigrette Cigogne noire</p>
<p>Vallée de l'Oise et de la Wartoise (17.5 km)</p>	<p>Le Balbuzard pêcheur est une espèce non nicheuse et qui est présente dans le site seulement lors d'haltes migratoires. Elle n'est pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>La Chouette de Tengmalm est une espèce nicheuse sur le site cependant elle est strictement forestière et n'utilise pas le bocage pour ses déplacements. Les habitats des terrains mobilisables ne lui sont donc pas favorables. Elle n'est donc pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Martin pêcheur a une capacité de dispersion de 1 km autour des domaines vitaux et des sites de reproduction, le Pic Mar de 3km, le Busard saint Martin, le Pic noir, la Bondrée apivore, la Pie grièche écorcheur, le Milan noir et le Milan royal de 10 km et la Grande aigrette de 15km. Au regard de la distance, elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p> <p>La Cigogne noire, nicheuse sur le site, a une capacité de dispersion autour des domaines vitaux et des sites de reproduction de 25 km. Appréciant les zones humides, les habitats des terrains mobilisables peuvent lui être favorables. Elle est retenue dans l'évaluation.</p>	<p>Cigogne noire</p>

	Le Chabot commun est la seule espèce aquatique d'intérêt communautaire sur le site. Son domaine vital correspond au bassin versant du cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. L'espèce n'est pas retenue dans l'évaluation.	
Haute Vallée de l'eau noire (29 km)	<p>Au regard de la distance entre le site et le territoire de la 3CA, aucune espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire n'est retenue. Toutes ont une capacité de dispersion autour des domaines vitaux et des sites de reproduction moins importante que la distance du site au territoire de la 3CA.</p> <p>Le Murin à oreilles échancrées a été inventorié en hiver et été. Sa distance de dispersion est de 5 km autour des gîtes de reproduction et 10 km autour des sites d'hibernation. Au regard de la distance, elle n'est donc pas retenue dans l'évaluation.</p> <p>Le Chabot commun et la Lamproie de Planer ont des domaines vitaux correspondant au bassin versant des cours d'eau. Cependant, celui-ci reste déconnecté du territoire de la 3CA. Elles ne sont pas retenues dans l'évaluation.</p>	

#### d) Tableau récapitulatif des espèces françaises et belges retenues dans l'évaluation

L'analyse des espèces à retenir pour l'évaluation d'incidence, pour chacun des sites Natura 2000 français et belges, montrent que certaines espèces sont communes à plusieurs sites. Ainsi, au total, 23 espèces sont retenues pour l'évaluation.

Tableau 12: Tableau récapitulatif des espèces faunistiques retenues dans l'évaluation

TAXONS	NOMS LATINS	NOMS FRANÇAIS
Mollusques	Unio crassus	Mulette épaisse
Poissons	Cottus gobio	Chabot commun
	Lampetra planeri	Lamproie de Planer
	Rhodeus amarus	Bouvière
Mammifères	Castor fiber	Castor d'Europe
Chiroptères	Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein
	Myotis emarginatus	Murin à Oreilles échancrées
	Myotis myotis	Grand Murin
	Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe
Amphibiens	Triturus cristatus	Triton crêté
Oiseaux	Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe
	Dendrocopos medius	Pic Mar
	Dryocopus martius	Pic noir
	Lanius collurio	Pie grièche écorcheur
	Pernis apivorus	Bondrée apivore
	Circus cyaneus	Busard Saint Martin
	Milvus migrans	Milan noir
	Bubo bubo	Grand-Duc d'Europe
	Alcedo atthis	Martin pêcheur
	Ciconia nigra	Cigogne Noire
	Crex crex	Râle des genêts
	Egretta alba	Grande aigrette
	Sterna hirundo	Sterne pierregarin



### III- Analyse des incidences et mesures

#### 1) Evaluation d'incidence des habitats d'intérêt communautaire retenus

De manière générale, aucun projet d'artificialisation d'une nouvelle parcelle n'est à prévoir au sein des périmètres des sites Natura 2000 présents sur le territoire de la 3CA. Ces derniers ont été évités dès le début dans la méthodologie de l'évaluation environnementale du projet de PLUi. Les parcelles déjà construites sur un site Natura 2000 ont un zonage indiqué. Également, aucun projet d'extension ou de création d'exploitation agricole n'est à prévoir sur l'ensemble du territoire de la 3CA (Cf Annexe 10). Ainsi, au sein du zonage A, aucun impact n'est ici identifié sur les sites Natura 2000.

#### **L'habitat 6430-1 « Mégaphorbiaie à Achillée sternutatoire et Reines-des-prés »**

##### ➤ *Présentation*

##### **Caractéristique de l'habitat sur le site**

Sur le site, cette végétation est présente au niveau des prairies abandonnées à proximité d'un cours d'eau ou des plans d'eau dans la quasi-totalité des cas. La nappe y est proche de la surface et les inondations sont brèves et périodiques. Elle est très développée en situation héliophile, mais peut subsister en lisière ombragée après reconstitution forestière. Ces sols sont en outre bien pourvus en matière organique mais relativement pauvres en azote (caractère mésotrophe).

##### **Etat de conservation**

La mégaphorbiaie à Achillée sternutatoire et Reines-des-prés est peu fréquente à l'échelle du site Natura 2000. Elle est localisée sur les communes de Lez Fontaine, Solrinnes et Hestrud. L'état de conservation de l'habitat 6430-1 est, à l'exception de quelques rares parcelles, moyen à mauvais.

##### **Menaces**

Les mégaphorbiaies mésotrophes tendent à évoluer vers des mégaphorbiaies du *Convolvulion sepium* par eutrophisation. Par ailleurs, certaines mégaphorbiaies mésotrophes sont progressivement colonisées par la végétation ligneuse et tendent à évoluer vers des fourrés des *Prunetalia spinosae* à tendance hygrophile.

##### ➤ *Impacts et mesures*

Le STECAL n°6 à Dimechaux se situe à proximité immédiate de l'habitat d'intérêt communautaire 6430-1. Un vieux moulin, touché par un incendie, se situe sur la parcelle. Le STECAL a pour vocation sa revalorisation. Bien que l'état de conservation de l'habitat soit moyen à mauvais, il est peu fréquent à l'échelle du site Natura 2000. Etant un habitat intimement lié à l'eau, la dégradation de la qualité des eaux pourrait être une menace quant à la préservation de cet habitat. La mise en œuvre du PLUi pourrait donc porter atteinte à l'état physique et chimique du cours d'eau.



Le zonage NI de la parcelle a pour objectif le maintien et l'évolution des activités de loisirs en zone naturelle, cependant la construction est limitée : l'emprise du sol est fixée à 30% maximum de la surface totale de l'unité foncière. Par ailleurs, son statut de STECAL permet, en zone naturelle et agricole, les constructions avec des règles qui doivent permettre d'assurer leur insertion dans l'environnement et la compatibilité avec le maintien de l'activité agricole.

Pour autant, afin d'éviter toute pollution potentielle de l'eau, il est préconisé d'éviter la construction en bordure de parcelle. Cela a été intégré dans le règlement qui prévoit une zone tampon entre les cours d'eau et les constructions de : 10m en zone U et AU (conformément aux orientations du SCoT) et 50m en zone A et N. Du fait de la tendance de cet habitat à évoluer vers une mégaphorbiaie de *Convolvulion sepium* par eutrophisation, il est préconisé d'éviter d'utiliser des produits phytosanitaires et l'apport d'intrants (engrais minéral et organique) susceptibles d'impacter le milieu. Pendant la phase chantier, il est également préconisé de mettre en place un dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux : stockage des produits et des déchets potentiellement polluant sur une zone adaptée (bac de rétention ou bâche imperméable posé en conséquence).

Dans tous les cas, le règlement prévoit que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits.

Le respect de ces mesures réduira l'incidence du PLUi sur l'habitat 6430-1 à un niveau faible et non significatif.

## L'habitat 91E0 « Forêts alluviales d'*Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* »

### ➤ Présentation

#### Caractéristique de l'habitat sur le site

Cet habitat correspond aux forêts riveraines des cours d'eau planitiaires et collinéens de l'Europe tempérée. Il occupe le lit majeur des cours d'eau, inondé périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine. Il peut, également, se retrouver en bordure de sources.

La strate arborescente, pauvre en espèces, est dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) dans les parties basses et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) dans les parties hautes. La strate arbustive, très souvent clairsemée et basse, présente des arbustes à large amplitude écologique comme le Charme commun (*Carpinus betulus*), le Noisetier (*Corylus avellana*).

La strate herbacée est très riche en espèces et est multi-stratifiée. Trois strates peuvent s'y différencier, dont une strate muscinale plus ou moins diversifiée. Le sol présente un horizon supérieur riche en matière organique avec cependant une bonne activité biologique de minéralisation.

Il s'agit d'un type d'habitat résiduel (ayant fortement régressé du fait des pratiques anthropiques) jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé, ce qui explique son statut d'habitat prioritaire.

#### Etat de conservation

L'habitat représente de petites surfaces, parfois morcelées, le long des cours d'eau. L'habitat présente un état de conservation globalement moyen sur le site Natura 2000.

#### Menaces

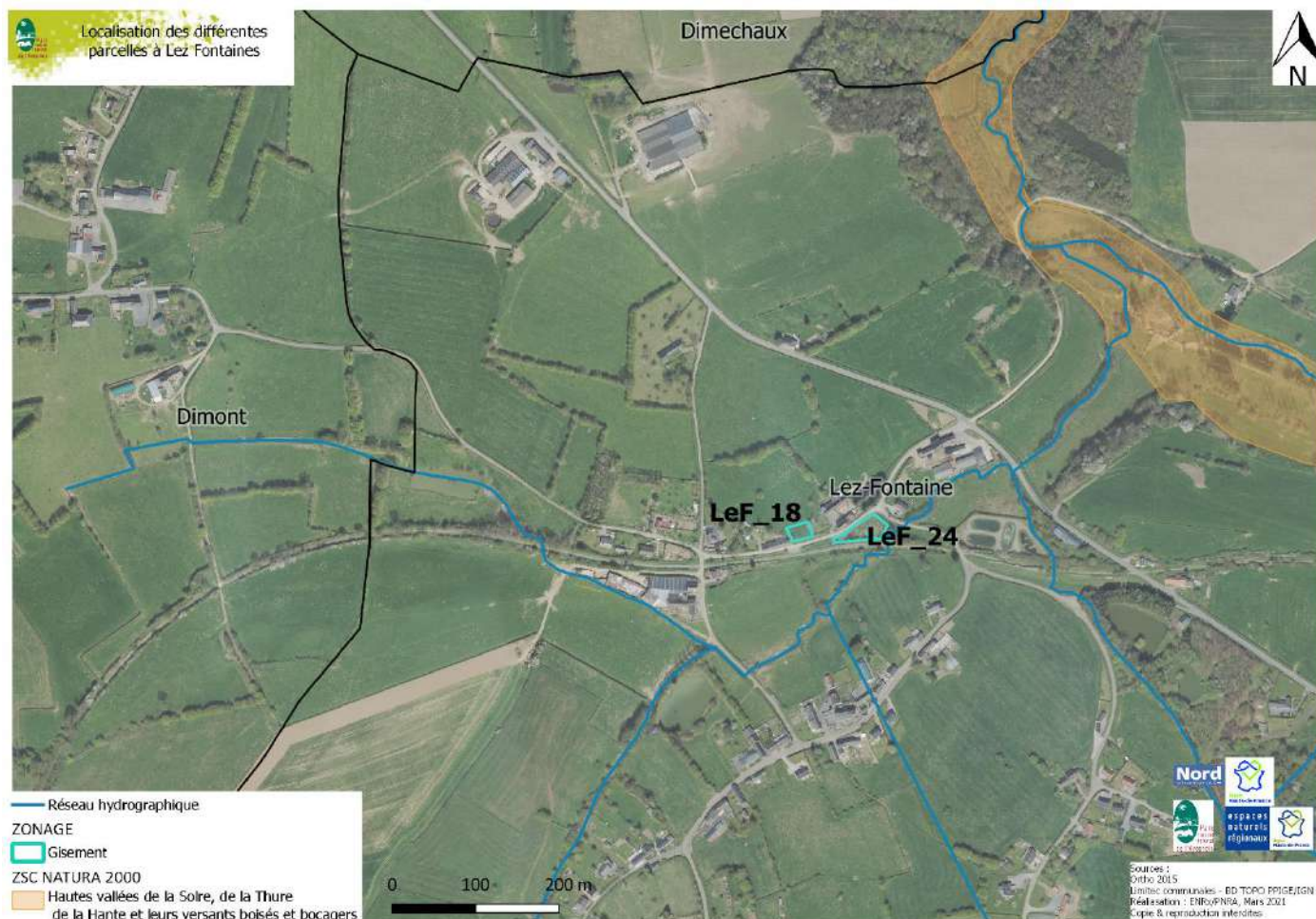
Étroitement lié à la qualité de l'eau et au régime hydraulique du cours d'eau contigus à ces végétations, la modification de la dynamique naturelle des cours d'eau par la rectification, le curage ou l'endiguement peut être une menace. En effet, cela peut induire une diminution de la qualité des eaux et du maintien de la crue-décruie du cours d'eau. En cas de gestion sylvicole, l'habitat peut être amené vers une transformation du peuplement.

### ➤ Impacts et mesures

Certains terrains mobilisables, selon les parcelles, peuvent se situer à proximité immédiate de l'habitat d'intérêt communautaire 91E0 ou en bordure d'un cours d'eau en aval duquel se situe l'habitat. Bien que l'état de conservation de l'habitat soit moyen à mauvais, il est peu fréquent à l'échelle du site Natura 2000. Étant intimement lié à l'eau, la dégradation de la qualité des eaux pourrait être une menace quant à la préservation de cet habitat. La mise en œuvre du PLUi peut être susceptible de porter atteinte à l'état physique et chimique du cours d'eau.

A Lez-Fontaine, 2 gisements (n°24 et n°18) étaient initialement prévus le long du cours d'eau de Lez-Fontaine à 350 m en amont de l'habitat 91E0. Cependant, ces parcelles ont été déclassées et mis en zone N qui contraint les possibilités de construction. Aucun impact n'est à prévoir sur ces parcelles.





A Solre le Château, plusieurs parcelles se situent à proximité immédiate d'un cours d'eau en amont de l'habitat d'intérêt communautaire 91E0. L'emplacement réservé n°1, à 150 m de l'habitat, a pour vocation un emplacement public. Ainsi, il pourrait exister de potentiels impacts sur l'habitat, lié à la dégradation de la qualité des eaux via le ruissellement. Afin de préserver l'habitat, il est recommandé d'éviter toute construction le long du cours d'eau. Cela a été intégré dans le règlement qui prévoit une zone tampon entre cours d'eau et construction de : 10m en zone A et AU et 50m en zone A et N. Pendant la phase chantier, il est préconisé de mettre en place un dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux : stockage des produits potentiellement polluant sur une zone adaptée (bac de rétention ou bâche imperméable posée en conséquence), dispositif de stockage des déchets ou des résidus dans les meilleures conditions possibles.

Le gisement n°11 se situe à 200m en amont de l'habitat. Ainsi, il pourrait exister de potentiels impacts sur l'habitat, lié à la dégradation de la qualité des eaux via le ruissellement. Il est recommandé d'éviter toute construction le long du cours d'eau. Afin de préserver l'habitat, la parcelle a été réduite de manière à ne pas jouxter le cours d'eau avec un recul de 10m au minimum comme prévu dans le règlement.

Dans la même commune, un gisement n°18 était initialement prévu le long du cours d'eau à 400m en amont de l'habitat. Cependant, cette parcelle a été déclassée et mis en zone N contraignant ainsi les constructions. Aucun impact n'est à prévoir sur cette parcelle.

Deux autres parcelles ont été identifiés dans la même communes à 500 m en amont de l'habitat 91E0 : n°15 et n°08. Cependant, ils ont été classés en zone Nr correspondant à des zones de respiration en milieu urbain. Aucun impact n'est à prévoir sur ces parcelles.



Également, 2 zones à vocation économique sont identifiées dans le PLUi à 500 et 600 m en amont de l'habitat 91E0. Cependant, ces zones correspondent à de l'existant et aucun nouveau projet n'est envisagé. Aucun impact n'est donc à prévoir sur ces parcelles.



Le respect de ces mesures réduira l'incidence du PLUi sur l'habitat 91E0 à un niveau faible et non significatif.

## 2) Evaluation d'incidence des espèces d'intérêt communautaire retenues

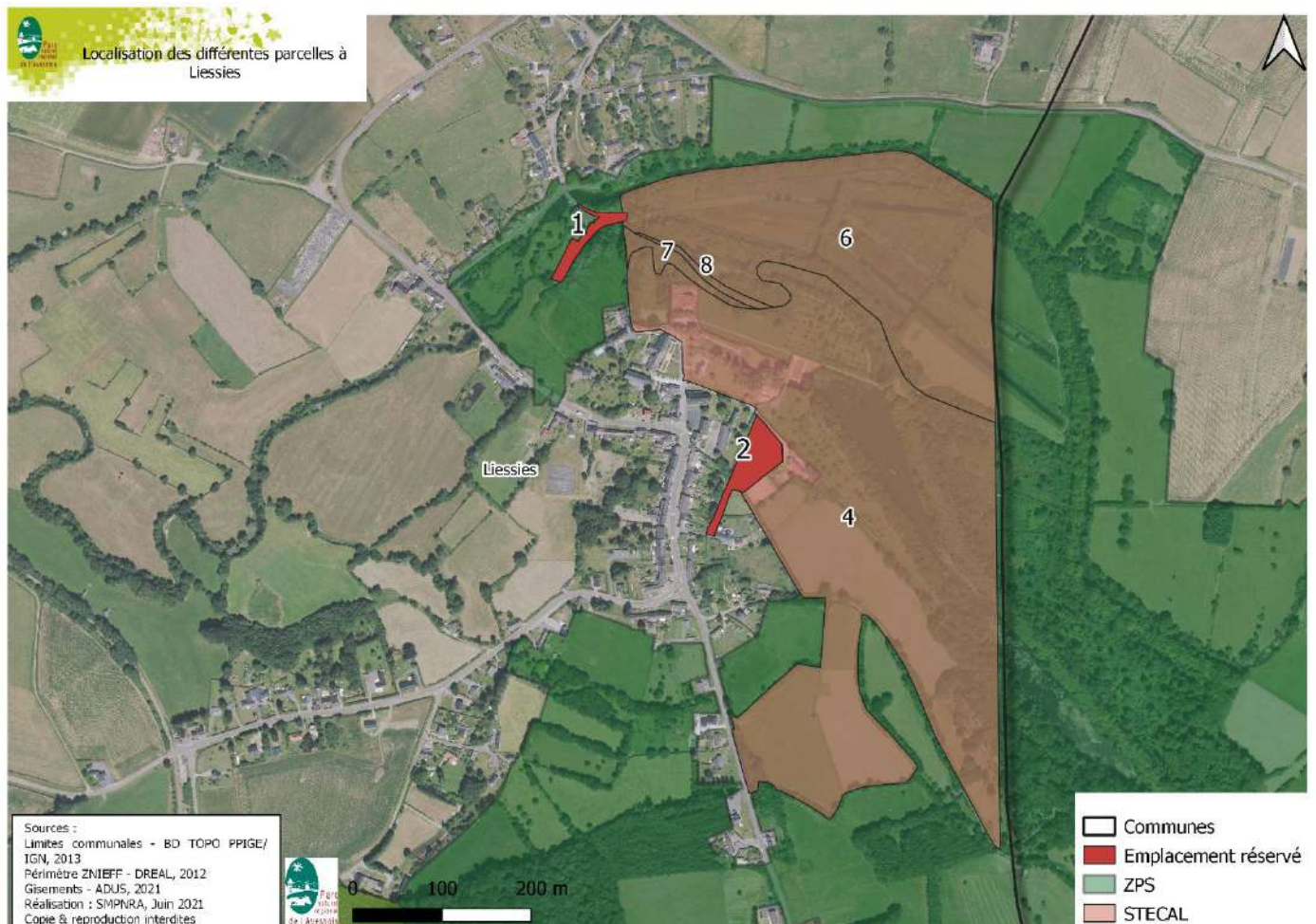
De manière générale, les parcelles identifiées pour accueillir de nouvelles constructions sont en majorité à l'intérieur de la trame bâtie conformément aux orientations du SCoT permettant ainsi de limiter la fragmentation des habitats. Le bocage est alors très peu impacté.

Aucun boisement ou bosquet de qualité (valeur écologique) n'est retiré au profit de l'urbanisation. En effet, ces derniers sont protégés soit au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, soit au titre de l'article L113 du code de l'urbanisme définit en tant qu'Espace Boisée Classée (EBC). Les boisements préservés en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme autorise l'égagage si cela est lié à l'entretien et au bon état sanitaire du boisement de même que pour la sécurisation d'un site. Les boisements et bosquets identifiés comme éléments caractéristiques du paysage doivent conserver une superficie ou un linéaire identique à ceux identifiés au titre de la présente protection. Est proscrit tout égagage drastique ou toute autre intervention susceptible de supprimer la qualité paysagère des boisements voire à compromettre leur survie sauf lorsque cette suppression vise à augmenter la valeur environnementale d'un site. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le



rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier.

Aucune parcelle identifiée ne se situe à proximité immédiate d'un boisement de surface importante identifié comme réservoir forestier au sein de la Trame Verte et Bleu territoriale. En effet, un zonage indicé Nc (zonage naturelle corridor) permet de créer une zone tampon entre des boisements et des zones urbanisables en l'absence de zonage N. Seulement 2 parcelles, n°502 à Liessies et n°09 à Felleries, se situent à proximité de petits bosquets satellites des massifs forestiers. A cet égard, les travaux d'aménagement devront se réaliser en dehors de la période de reproduction, soit un démarrage entre septembre et février. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi ne génèra aucun dérangement pour la nidification des espèces forestières. Un terrain mobilisable à Liessies n°911 se situe à proximité de la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache ». Les milieux à proximité correspondent à des prairies bocagères. Ainsi pour éviter tout impact sur les espèces bocagères, les travaux d'aménagement devront se réaliser en dehors de la période de reproduction. Plusieurs STECAL à Liessies se situent dans le périmètre de la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache » le long de la limite du site. Les STECAL n°6, 7 et 8 correspondent à l'Abbaye de Liessies, donc à des parcelles artificialisées. Le STECAL n° 4 correspond à un Labyrinthe géant existant dans des cultures. Également, l'emplacement réservé n°1 à Liessies se situe au sein de la ZPS en limite de celle-ci au sein d'un milieu bocager et l'emplacement réservé n°2 à Liessies se situe à proximité de la ZPS. Les milieux autour ces parcelles ne sont que très peu forestiers. Cependant, pour éviter tout risque de dérangement, les travaux d'aménagement des emplacements réservés devront se réaliser en dehors de la période de reproduction, soit un démarrage entre septembre et février.



Également, aucune parcelle identifiée se situe sur une zone humide du SAGE. Concernant les cours d'eau principaux du territoire de la 3CA, l'Helpe majeure et mineure, la Solre, la Thure et la Hante, seule une parcelle se situe à proximité immédiate du cours d'eau de l'Helpe majeure. Il s'agit de la parcelle LIESSIES\_503. Cependant, il s'agit d'un ancien camping déjà artificialisé et fait l'objet d'une OAP sectorielle.

## La Bouvière

### ➤ Présentation

#### Ecologie

La Bouvière supporte des températures élevées et fréquente les habitats à fond sablo-vaseux. Elle aime les milieux calmes (lacs, étangs...) aux eaux stagnantes ou peu courantes. Elle préfère les eaux claires et peu profondes. Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves car ce poisson pond ses œufs à l'intérieur.

#### Répartition sur le territoire

La Bouvière n'est connue que ponctuellement au sein de la ZSC « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor ». Elle a été pêchée dans le Ruisseau de Bailivière lors de l'inventaire relatif au DOCOB et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Nord en a déjà observé dans les bassins de grossissement du Pont de Sains. Également connue dans la ZSC « Haute vallée de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers », elle a été découverte uniquement dans le bassin de la Solre lors des inventaires relatifs au DOCOB.

#### Menace

Liste rouge Mondiale et Européenne de l'UICN : Préoccupation mineure

Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : Préoccupation mineure

L'espèce est sensible à la pollution industrielle et aux pesticides. Elle est entièrement dépendante des bivalves pour sa reproduction et donc de leur disponibilité au sein de leur habitat.

### ➤ Impacts et mesures

Espèce aquatique, la Bouvière peut se disperser sur l'ensemble du bassin versant de la Solre et de l'Helpe majeure. Bien que les milieux aquatiques soient très peu représentés au niveau des terrains mobilisables, la mise en œuvre du PLUi pourrait porter atteinte à l'état physique et chimique des cours d'eau tout au long du bassin versant. Ainsi, le projet de PLUi peut être susceptible de détériorer l'habitat de l'espèce.

Une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par le zonage N (48 % du territoire). En effet, ces zonages limitent les possibilités de construction et le zonage N intègre les enjeux liés à l'eau, notamment les cours d'eau, les zones à dominante humide du SDAGE, les zones humides du SAGE, les réservoirs humides et aquatiques de la TVB et les fonds de vallées.

Pour éviter toute pollution des eaux, une zone tampon entre le cours d'eau et la construction est mise en place. Ceci a été intégré dans l'OAP Trame verte et Bleue, les OAP sectorielles, le règlement et prévoient une bande inconstructible de 10m entre le cours d'eau et la construction en zone U et AU et une bande de 50m en zone A et N.

Par ailleurs, les fossés présents sur les terrains mobilisables compris dans le périmètre de la ZNIEFF de type I sont protégés et identifiés dans les OAP sectorielles. Tout busage, comblement du fossé ou d'obstacle à l'écoulement est interdit. L'emprise de l'accès à la parcelle est aussi limitée.

Dans tous les cas, les dispositions réglementaires du PLUi telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou l'assainissement sont conformes à la législation en vigueur. Ainsi, le règlement prévoit

que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits.

Ainsi, de nombreux outils préservent l'habitat biologique de l'espèce. L'incidence du projet de PLUi sur la Bouvière est donc faible et non significative.

## Le Chabot commun

### ➤ Présentation

#### Ecologie

Le Chabot commun fréquente les cours d'eau rapides et peu profonds avec des eaux fraîches et bien oxygénées à fond caillouteux. Il est bien plus commun dans les petits cours d'eau mais il peut également être présent dans les lacs. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensables au bon développement de ses populations.

#### Répartition sur le territoire

Lors de l'inventaire relatif au DOCOB de la ZSC « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor », le Chabot commun présentait des populations nombreuses, avec plusieurs classes d'âges, témoins d'un bon état de chaque population prise individuellement. Ces populations étaient, de plus, bien réparties géographiquement. En effet, il a été contacté sur les trois bassins de l'Helpe majeure, de la Rivière du Pont de Sains et du Ruisseau des Anorelles, et dans bon nombre de leurs affluents. En tout, ce sont 290 Chabot qui ont été inventoriés.

Il est présent également au sein de la ZSC « Haute vallée de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers ». Il a été inventorié aussi bien dans la Thure, que la Solre et la Hante lors de l'inventaire relatif au DOCOB.

Le Nord faisant partie des régions où le Chabot commun est globalement assez peu représenté, les 2 sites Natura 2000 jouent donc un rôle important pour son maintien au niveau régional.

#### Menace

Liste rouge Mondiale et Européenne de l'UICN : Préoccupation mineure

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment au ralentissement des vitesses du courant consécutif à l'augmentation de la lame d'eau (barrage, embâcles), aux apports de sédiments fins et provoquant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation et aux vidanges de plans d'eau. La pollution de l'eau, d'origine agricole (herbicide, pesticides et engrais) ou industrielle, entraîne des accumulations de résidus qui provoquent une baisse de fécondité, stérilité ou mort de l'individu.

### ➤ Impacts et mesures

Espèce aquatique et très représentée sur le territoire, le Chabot commun peut se déplacer sur l'ensemble du bassin versant de la Thure, de la Hante, de la Solre et de l'Helpe majeure. Bien que les milieux aquatiques soient très peu représentés au niveau des terrains mobilisables, la mise en œuvre du PLUi pourrait porter atteinte à l'état physique et chimique des cours d'eau tout au long du bassin versant. Ainsi, le projet de PLUi peut être susceptible de détériorer l'habitat de l'espèce.

Une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par le zonage N (48 % du territoire). En effet, ces zonages limitent les possibilités de construction et le zonage N intègre les enjeux liés à l'eau, notamment les cours d'eau, les zones à dominante humide du SDAGE, les zones humides du SAGE, les réservoirs humides et aquatiques de la TVB et les fonds de vallées.

Pour éviter toute pollution des eaux, une zone tampon entre le cours d'eau et la construction doit être mise en place. Ceci a été intégré dans l'OAP Trame verte et Bleue, les OAP sectorielles, le



règlement et prévoient une bande inconstructible de 10m entre le cours d'eau et la construction en zone U et AU et une bande de 50m en zone A et N.

Par ailleurs, les fossés présents sur les terrains mobilisables compris dans le périmètre de la ZNIEFF de type I sont protégés et identifiés dans les OAP sectorielles. Tout busage, comblement du fossé ou d'obstacle à l'écoulement est interdit. L'emprise de l'accès à la parcelle est aussi limitée.

Dans tous les cas, les dispositions règlementaires du PLUi telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou l'assainissement sont conformes à la législation en vigueur. Ainsi, le règlement prévoit que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits.

Ainsi, de nombreux outils préservent l'habitat biologique de l'espèce. L'incidence du projet de PLUi sur le Chabot commun est donc faible et non significative.

## La Lamproie de Planer

### ➤ Présentation

#### Ecologie

La Lamproie de Planer, contrairement à la Lamproie des rivières et la Lamproie marine, est une espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce dans les têtes de bassin et ruisseaux. Sa larve vit 3 à 6 ans dans les sédiments vaseux et sableux des petites rivières fraîches et tumultueuses. Les adultes sortent des sédiments pour se reproduire en groupes entre mai et juin. Ils ne s'alimentent pas et meurent 10 jours après la ponte. L'espèce a besoin de sédiments fins, sans polluants et bien oxygénés pour vivre.

#### Répartition sur le territoire

L'espèce est présente dans l'Helpe Majeure à Wallers-en-Fagne où des centaines de larves de Lamproie de Planer ont été pêchées lors de l'inventaire relatif au DOCOB de la ZSC « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor ». Elle a également été inventoriée dans la ZSC « Haute vallée de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » lors des inventaires relatifs au DOCOB mais uniquement dans le bassin de la Solre.

#### Menace

Statut national : espèce protégée

Liste rouge Mondiale et Européenne de l'UICN : Préoccupation mineure

Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : Préoccupation mineure

L'importance de la durée de vie au stade larvaire rend cette espèce très sensible à la pollution des milieux continentaux qui s'accumule dans les sédiments et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves. Cette espèce, déjà peu féconde et qui meurt après son unique reproduction, a par ailleurs de plus en plus de difficultés à accéder à des zones de frayères en raison de la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau.

### ➤ Impacts et mesures

Espèce aquatique, la Lamproie de Planer peut se disperser sur l'ensemble du bassin versant de la Solre et de l'Helpe majeure. Bien que les milieux aquatiques soient très peu représentés au niveau des terrains mobilisables, la mise en œuvre du PLUi pourrait porter atteinte à l'état physique et chimique des cours d'eau tout au long du bassin versant. Ainsi, le projet de PLUi peut être susceptible de détériorer l'habitat de l'espèce.

Une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par le zonage N (48 % du territoire). En effet, ces zonages limitent les possibilités de construction et le zonage N intègre les enjeux liés à l'eau, notamment les cours d'eau, les zones à dominante humide du SDAGE, les zones humides du SAGE, les réservoirs humides et aquatiques de la TVB et les fonds de vallées.

Pour éviter toute pollution des eaux, une zone tampon entre le cours d'eau et la construction doit être mise en place. Ceci a été intégré dans l'OAP Trame verte et Bleue, les OAP sectorielles, le règlement et prévoient une bande inconstructible de 10m entre le cours d'eau et la construction en zone U et AU et une bande de 50m en zone A et N.

Par ailleurs, les fossés présents sur les terrains mobilisables compris dans le périmètre de la ZNIEFF de type I sont protégés et identifiés dans les OAP sectorielles. Tout busage, comblement du fossé ou d'obstacle à l'écoulement est interdit. L'emprise de l'accès à la parcelle est aussi limitée.

Dans tous les cas, les dispositions réglementaires du PLUi telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou l'assainissement sont conformes à la législation en vigueur. Ainsi, le règlement prévoit que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits.

Ainsi, de nombreux outils préservent l'habitat biologique de l'espèce. L'incidence du projet de PLUi sur la Lamproie de Planer est donc faible et non significative.

## La Mulette épaisse

### ➤ Présentation

#### Ecologie

La Mulette épaisse est un bivalve d'eau douce. Elle a un cycle de développement complexe, qui nécessite la présence d'un hôte (poisson). Les larves sont maintenues dans les branchies de la moule, avant d'être relâchées et de s'attacher aux poissons hôtes pour s'y développer. C'est une espèce de cours d'eau variés car il suffit d'un peu de sédiment meubles pour que l'espèce puisse s'y nicher. Par sa phase enfouie qui dure plusieurs années, la Mulette épaisse est très sensible à la diminution du courant par la création d'une retenue. Cependant, les courants trop rapides sont traumatisant pour cette espèce très sédentaire.

#### Répartition sur le territoire

La Mulette épaisse a été observée vivante dans la rivière Helpe majeure et dans le ruisseau de Bailièvre (commune de Baives) lors de l'inventaire relatif au DOCOB de la ZSC « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor ». Des spécimens adultes et juvéniles vivants ont été trouvés. Cela suggère une reproduction de l'espèce sur le site, d'autant plus que la présence d'espèces de poissons hôtes potentiels a été détectée. Elle a également été recensée dans les cours d'eau de la Thure, la Solre et la Hante de la ZSC « Haute vallée de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » lors de l'inventaire relatif au DOCOB. Dans la Solre et la Hante, plusieurs individus adultes ont été inventoriés. On notera que les femelles observées étaient gravides, avec la présence de glochidies dans les branchies. Ceci suggère que les adultes sont capables de se reproduire. Des coquilles anciennes ont été inventoriées au sein de la Thure suggérant une colonisation possible du cours d'eau.

#### Menace

Statut national : espèce protégée

Liste rouge Mondiale de l'UICN : En danger

Liste rouge Européenne de l'UICN : Vulnérable

Ce sont surtout les activités humaines qui représentent des menaces pour l'espèce : la pollution du milieu aquatique pouvant entraîner le colmatage des cours d'eau entraînant un manque d'oxygène pour les larves dans le substrat, le changement et la perte d'habitat par la construction d'ouvrages modifiant la ligne d'eau, diminuant le courant ou empêchant la circulation des individus hôtes et l'introduction d'espèces non-indigènes.

#### ➤ *Impacts et mesures*

Espèce aquatique, la Mulette épaisse peut se disperser sur l'ensemble du bassin versant de la Thure, de la Hante, de la Solre et de l'Helpe majeure. Bien que les milieux aquatiques soient très peu représentés au niveau des terrains mobilisables, la mise en œuvre du PLUi pourrait porter atteinte à l'état physique et chimique des cours d'eau tout au long du bassin versant. Ainsi, le projet de PLUi peut être susceptible de détériorer l'habitat de l'espèce.

Une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par le zonage N (48 % du territoire). En effet, ces zonages limitent les possibilités de construction et le zonage N intègre les enjeux liés à l'eau, notamment les cours d'eau, les zones à dominante humide du SDAGE, les zones humides du SAGE, les réservoirs humides et aquatiques de la Trame verte et Bleue (TVB) et les fonds de vallées.

Pour éviter toute pollution potentielle des eaux, une zone tampon entre le cours d'eau et la construction est mise en place. Ceci a été intégré dans l'OAP Trame verte et Bleue, les OAP sectorielles, le règlement et prévoient une bande inconstructible de 10m entre le cours d'eau et la construction en zone U et AU et une bande de 50m en zone A et N.

Par ailleurs, les fossés présents sur les terrains mobilisables compris dans le périmètre de la ZNIEFF de type I sont protégés et identifiés dans les OAP sectorielles. Tout busage, comblement du fossé ou d'obstacle à l'écoulement est interdit. L'emprise de l'accès à la parcelle est aussi limitée.

Dans tous les cas, les dispositions réglementaires du PLUi telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou l'assainissement sont conformes à la législation en vigueur. Ainsi, le règlement prévoit que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits.

Ainsi, de nombreux outils préservent l'habitat biologique de l'espèce. L'incidence du projet de PLUi sur le Mulette épaisse est donc faible et non significative.

## **Le Triton crêté**

### ➤ *Présentation*

#### **Ecologie**

Les Tritons crêtés se rencontrent dans un paysage bocager agrémenté de prairies, de haies, de petits ou grands bois et de nombreuses mares. Le Triton crêté hiverne en milieu terrestre. Les biotopes terrestres favorables sont les bois de feuillus, les haies vives ou les larges haies, les prairies humides et soumises à un pâturage extensif. Il occupe le milieu aquatique pour se reproduire, préférentiellement les mares. S'il affectionne les grandes étendues d'eau, profondes et bien ensoleillées et pourvu d'une abondante végétation, il s'accommode aussi facilement de mares plus petites. Le Triton crêté se nourrit d'invertébrés aquatiques (larves de moustiques, de diptères, d'éphémères ...) terrestres. La larve se nourrit d'invertébrés aquatiques.

La migration entre le milieu aquatique et le milieu terrestre s'effectue généralement le long de buissons broussailleux linéaires, tout comme le long de haies, de rangées de vieux arbres têtards

dont le bois est parfois en décomposition, de bandes de roseaux et de bords de parcelles constituées d'herbacées broussailleuses.

### Répartition sur le territoire

Le Triton crêté, qui fait partie des espèces ayant justifié la désignation du site ZSC « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor », n'a jamais été observé sur les sites pendant les inventaires liés au DOCOB. Cependant, il a été observé dans le cadre des Atlas de la Biodiversité Communale en 2018 à Boulogne-sur-Helpe, Floyon, Larouillies, Rainsars et Grand-Fayt, en 2019 à Petit-Fayt et en 2020 à Beaurepaire et Sains-du-Nord. Également, il a été noté sur la base de données SIRF de 2018 dans plusieurs mares dans la moitié sud de la 3CA ainsi qu'en bordure de prairie le long de haies ou fossés.

### Menace

Statut national : espèce protégée

Liste rouge Mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature : Vulnérable

Liste rouge Européenne de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature : Quasi menacée

La menace principale qui pèse sur l'espèce est la disparition des mares due à l'atterrissement naturel, au comblement ou au drainage. La pollution des eaux est également défavorable à l'espèce. La fragmentation du milieu par la disparition des mares ou des éléments boisés (bocage) et par leur déconnexion entre eux par les routes et l'urbanisation accentue sa raréfaction.

#### ► Impacts et mesures

Le Triton crêté a besoin du milieu terrestre, notamment des haies pour se déplacer ou hiverner et des prairies pour s'alimenter. Le milieu aquatique lui est également nécessaire, préférentiellement les mares, lors de la période de reproduction. La majorité des terrains mobilisables sont des prairies, friches ou jardins bordés de haies et quelques parcelles comprennent des mares. La mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer des habitats de reproduction, d'hivernage et de déplacement de l'espèce ainsi que de la déranger lors de la période de reproduction.

Le maintien du réseau de haie et de mares lui est donc vitales au regard de sa distance de dispersion de 1km. Le bocage est au cœur du PADD du PLUi. 81.2% du linéaire de haie (3723 km) est protégé au sein du PLUi par l'intermédiaire de la démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme, mis en œuvre avec les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Concernant les mares, seulement, 15 mares sur les 780 mares du territoire de la 3CA se localise sur des parcelles ouvertes à l'artificialisation. Aucune d'entre elles ne sont au sein du périmètre Natura 2000. Afin d'éviter tout impact accidentel sur le Triton crêté, 100% des mares du territoire dont ces 15 mares, sont protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. En vertu de ce statut, les mares préservées ne pourront pas être détruites. De plus, le règlement prévoit que tout aménagement dans un périmètres de 5m autour de l'emprise d'une mare protégée doit participer directement à sa mise en valeur. Ainsi toute nouvelle construction dans ce périmètre est interdite. Également, la Fiche 4.2 « Protéger et restaurer les mares » de l'OAP TVB préconise des recommandations de gestion des mares du territoire de la 3CA. Elle préconise notamment de les protéger du bétail, de retirer la végétation en surnombre mais en maintenant des haies, bosquets et refuges pour la petite faune, de ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes, et de ne pas utiliser de traitement phytosanitaire à proximité

Pour limiter tout dérangement lors des périodes de reproduction comprise entre avril et octobre, les travaux d'aménagement devront être faits entre novembre et mars.



Pour limiter la pollution de l'eau à laquelle l'espèce est très sensible, le règlement prévoit que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits.

Ainsi, ces outils préservent les habitats de reproduction, d'hivernage et les corridors biologiques de l'espèce. Ils permettront également d'éviter le dérangement lors des périodes de reproduction. L'incidence du projet de PLUi sur le Triton crêté est donc faible et non significative.

## Castor d'Europe

### ➤ Présentation

#### Ecologie

L'activité du castor s'accomplit principalement à l'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre.

L'eau lui permet d'assurer le déplacement et joue le rôle d'élément tutélaire, l'entrée d'un gîte occupé est toujours immergée. Il peut s'installer aussi bien sur les fleuves que les ruisseaux. Les plans d'eau peuvent être colonisés lorsqu'ils sont reliés au réseau hydrographique ou bien lorsqu'ils sont très proches de celui-ci. Le domaine terrestre lui procure l'essentiel de sa nourriture jusqu'à une distance de 20m de l'eau. Le castor se nourrit exclusivement de matières végétales et écorces.

Ses mœurs sont nocturnes, il est principalement actif en début et fin de nuit. Il consacre 2/3 de son activité nocturne au milieu aquatique (déplacement, consommation de végétaux) et 1/3 de celle-ci sur le sol (recherche de nourriture, abattage d'arbustes, toilettes, marquages du territoire).

Les conditions nécessaires à son implantation sont : la présence permanente de l'eau même si la surface de celle-ci est temporairement faible, la profondeur doit être de 60 cm, la présence significative de formations boisées rivulaires avec prédominance de jeunes salicacées, l'absence d'une vitesse permanente élevée du courant, l'absence d'ouvrages hydroélectriques infranchissables et incontournables.

#### Répartition sur le territoire

Le Castor d'Europe a été observé une première fois en 2011 lors des inventaires relatifs au DOCOB du site « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor ». Ce dernier le localise sur l'Oise, de l'étang Pas Bayard dans l'Aisne et l'étang la Neuve Forge dans le Nord sur la commune d'Anor.

En 2020, des traces d'activité (arbre rongé et tombé au sol) ont été observées sur un des îlots du Val Joly. Un dispositif de piège à poils a été mis en place par le Groupe ornithologique et naturaliste (GON) régional et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), permettant de confirmer sa présence.

L'espèce, connue sur le territoire de la Communauté de communes du Sud de l'Avesnois (CCSA) peut se déplacer sur plus de 20 km en suivant le tracé du cours d'eau et être mobile sur le territoire de la 3CA.

#### Menace

La fragmentation des milieux favorables à l'espèce est l'une des principales menaces. Les réseaux routiers et ferroviaires ainsi que les ouvrages hydrauliques sont à l'origine d'une rupture de la connectivité écologique entre milieux. Il subit également de nombreuses collisions avec les véhicules au cours de leur dispersion. Également, la modification et la destruction des milieux est une autre menace. Parmi les travaux d'aménagement et d'entretien, le recalibrage, la rectification des cours d'eau, l'arasement de la végétation des rives, l'enrochement des berges ou encore l'intervention d'engins mécaniques ont un impact négatif sur le Castor. Celui-ci peut également se retrouver piégé accidentellement dans les engins de pêche et se noyer dans les nasses et filets. Dans le cadre de la régulation des espèces exotiques envahissantes, la capture par « piège tuant

» et les erreurs de tir par confusion avec le ragondin et le rat musqué sont fréquentes. Le développement d'espèces exotiques envahissantes telle la Renouée du Japon, affecte les potentialités alimentaires du castor.

#### ➤ *Impacts et mesures*

Le Castor recherche des milieux aquatiques permanents comme habitat de vie, d'alimentation et de déplacement. Bien que les milieux aquatiques soient peu représentés au niveau des terrains mobilisables, l'artificialisation pourrait, de manière indirecte, porter atteinte à l'état chimique des cours d'eau. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de gîte, de chasse et de déplacement de l'espèce.

Une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par le zonage N (48 % du territoire). En effet, ces zonages limitent les possibilités de construction et le zonage N intègre les enjeux liés à l'eau, notamment les cours d'eau, les zones à dominante humide du SDAGE, les zones humides du SAGE, les réservoirs humides et aquatiques de la TVB et les fonds de vallées. Ainsi, la superficie concernée des terrains mobilisables est marginale au regard de la disponibilité globale sur l'ensemble du territoire.

Cependant, pour éviter tout impact potentiel sur l'espèce et donc toute pollution des eaux, une zone tampon entre le cours d'eau et la construction est mise en place. Ceci a été intégré dans l'OAP Trame verte et bleue, les OAP sectorielles, le règlement et prévoit une bande inconstructible de 10m entre le cours d'eau et la construction en zone U et AU et une bande de 50m en zone A et N.

Par ailleurs, les fossés présents sur les terrains mobilisables compris dans le périmètre de la ZNIEFF de type I sont protégés et identifiés dans les OAP sectorielles. Tout busage, comblement du fossé ou d'obstacle à l'écoulement est interdit. L'emprise de l'accès à la parcelle est aussi limitée.

Dans tous les cas, les dispositions réglementaires du PLUi telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou l'assainissement sont conformes à la législation en vigueur. Ainsi, le règlement prévoit que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits.

L'équipe du PNRA met également en place un dispositif permettant à l'espèce de nicher plus facilement, sans être dérangé, par l'intermédiaire de radeaux.

Ainsi, au regard de l'éventualité de déplacement de l'espèce dans le territoire de la 3CA ainsi que les différentes mesures mises en place, l'incidence du projet de PLUi sur le Castor d'Europe est donc non significative voire nulle.

## **Le Grand Murin**

### ➤ *Présentation*

#### **Ecologie**

Le Grand Murin apprécie les forêts au sous-sol dégagé et les prairies pâturées. Il chasse près du sol dans des zones de forêt présentant peu de sous-bois ou des zones à végétation rase (prairie tout juste fauchées). Les futaies feuillues ou mixtes où la végétation herbacée est rare, sont les milieux les plus fréquentés car ils offrent une entomofaune épigée accessible et abondante. Les terrains de chasse peuvent être aussi les milieux ouverts tels que les prairies bocagères.

Les gîtes d'hivernation propices pour le Grand Murin sont les cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galerie des mines, blockhaus, four à chaux). Tandis que les gîtes d'estivage propices à

L'espèce se trouve sur les sites épiqués dans des sites chauds et secs sous les toitures, les combles... L'espèce utilise le maillage bocager et forestier pour se déplacer.

### Répartition sur le territoire

Lors des inventaires relatifs au DOCOB de la ZSC « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor », l'espèce a été répertoriée sur le site dans les Bois de Nostrimont et Neumont, sur les « Monts de Baives » et en Forêt domaniale de Fourmies sur la CCSA. A proximité, au nord de l'Abbé Val Joly, un gîte a été noté dans le barrage du lac sur la CCSA.

Le Grand Murin a été observé en période d'estivage et d'hivernage à proximité des mares et des ruisseaux forestiers de Mormal lors des inventaires relatifs au DOCOB de la ZSC « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la lanière et Plaine alluviale de la Sambre » présent sur la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM).

L'espèce, connue sur les territoires de la CCSA et CCPM, peut se déplacer sur 5 km autour des gîtes de reproduction et 10 km autour des sites d'hivernation. Ainsi, son domaine vital peut s'étendre sur le territoire de la 3CA.

### Menace

Statut national : espèce protégée

Statut régional : Peu commun

Liste rouge Mondiale et Européenne de l'UICN : Préoccupation mineure

Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont la conversion massive de peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées. Les traitements phytosanitaires touchent leur ressource alimentaire et notamment les microlépidoptères. La circulation routière entraîne la destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France et donne lieu à de nombreuses collisions mortelles. Également, le développement des éclairages publics cause la perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes et de leur propre cycle de vie. Le Grand Murin rentre en compétition avec d'autres espèces pour les gîtes d'été, telles que l'Effraie des clochers ou encore le Pigeon domestique. De plus, le Grand Murin est une espèce de contact. Elle suit les éléments du paysage. Ainsi, le démantèlement de la structure paysagère et la banalisation du paysage a un impact sur le cycle biologique de l'espèce. Sur le territoire, les principales menaces concernent le dérangement humain en période d'hivernation et la fermeture des accès aux combles des habitations et bâtiments.

#### ➤ Impacts et mesures

L'utilisation par le Grand Murin des habitats présents sur les terrains mobilisables, en tant que zone de chasse (prairies) et de déplacement (réseau bocager), est possible. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de chasse de l'espèce et ses corridors biologiques.

Cependant, une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par les zonages A (48.4 %) et N (48 % du territoire) qui limitent les possibilités de construction.

Les haies, principaux éléments de corridors biologiques, doivent être préservées. Cela a été intégré au sein du PLUi par l'intermédiaire de la démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) mis en œuvre par les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Ainsi, 81.2% du linéaire de haie (3723 km), de l'ensemble du territoire de la 3CA, est préservée au titre de l'article 151.23 du Code de l'urbanisme. En effet, cet article prévoit que le PLUi peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique,

notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. ». Les haies préservées en vertu de cet article ne peuvent être arrachées ou détruites que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et dans les cas suivants et après déclaration préalable auprès du Maire :

- Création d'un nouvel accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres,
- Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente
- Construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales
- Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment) sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage
- Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage,
- Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales.

En cas d'arrachage ou de destruction, ces dernières devront obligatoirement être remplacées par le même mètre linéaire et par des essences locales.

De plus, il est possible que certaines constructions fragmentent la ceinture bocagère des zones urbaines. Ainsi, les OAP sectorielles et le règlement prévoient que des haies soient plantées en limite de parcelle nouvellement urbanisée en limite de zone A et N. Ces haies seront constituées exclusivement d'essences locales typiques des haies de l'Avesnois. Une liste d'essences préconisées est annexée au règlement écrit. La fiche 5.1 « Requalifier les ceintures végétales aux abords des villages » de l'OAP TVB préconise également des aménagements végétalisés autour des villages, notamment planter les fonds de parcelle, les abords des zones d'activités, préserver les auréoles bocagères des villages... De cette manière, des habitats de chasse et de déplacement seront reconstitués. L'éclairage public des nouvelles constructions en zone urbaine peuvent également avoir un impact sur les corridors de déplacements des chiroptères. Cet enjeu a été intégré au sein du règlement. Celui-ci prévoit, en zones 1AUa et 2AUa, que l'éclairage doit être dirigé vers le sol, d'intensité liée à l'usage et variant au cours de la nuit, et positionné aux endroits stratégiques. La fiche 5.6 « Limiter la pollution lumineuse » de l'OAP TVB préconise des types d'aménagement notamment l'orientation des flux lumineux, une optimisation de la hauteur des mas, des luminaire équipés de détecteurs de présence...

De plus, de nombreux blockhaus de la « ligne Maginot » ont été aménagés de façon à pouvoir accueillir l'espèce lors des périodes d'hivernages. Ils sont protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

Ainsi, les nombreux outils, mis en place dans le cadre du PLUi, préservent les habitats de chasse et les corridors biologiques de l'espèce. L'incidence du projet de PLUi sur le Grand Murin est donc faible et non significative.

## Le Grand Rhinolophe

### ➤ Présentation

#### Ecologie

Il recherche des paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitat, formés de boisement de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies et de ripisylves. Il fréquente les agglomérations et les parcs et jardins mais peu ou pas les plantations de résineux, les cultures et les milieux ouverts sans arbres.



Les gîtes d'hivernation sont les cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves) ayant des caractéristiques suivantes : obscurité totale, température entre 5°C et 12°C, forte hygrométrie et légère ventilation sous un couvert végétale.

Les gîtes de reproduction correspondent aux greniers, aux bâtiments agricoles, aux toitures, aux galeries de mines et aux caves suffisamment chauds.

Le Grand rhinolophe apprécie les mosaïques de milieux hétérogènes et gérés extensivement. Les milieux de chasse de l'espèce sont par prédilection les pâtures entourées de haies hautes et denses du bocage. La proximité de rivière ou d'étendues d'eau bordées de végétation est favorable à l'espèce. Les forêts feuillues sont également utilisées. L'espèce utilise le maillage bocager et forestier pour se déplacer.

### Répartition sur le territoire

Le Grand Rhinolophe n'a pas justifié la désignation des deux sites Natura 2000 de la Directive « Habitat – Faune – Flore » de la « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » et de la « Haute vallée de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers ». Aucun Grand Rhinolophe n'a été inventorié sur le territoire de la 3CA. Cependant, il a été inventorié pour la première fois en 2018 au sein du territoire du Parc sur la commune de Le Quesnoy. De plus, il passe l'hiver dans le sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Quelques colonies de reproduction sont connues à ce jour en Région wallonne et notamment dans le site Belge de la « Vallée de la Hante » à 6 km à l'est du territoire de la 3CA.

L'espèce, connue sur le territoire de la CCSA, de la CCPM et sur le territoire transfrontalier Belge, peut se déplacer sur 5 km autour des gîtes de reproduction et 10 km autour des sites d'hibernation. Ainsi, son domaine vital peut s'étendre sur le territoire de la 3CA.

### Menace

Liste rouge Mondiale de l'UICN : préoccupation mineure

Liste rouge Nationale de l'UICN : vulnérable

Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont équivalentes aux menaces pesant sur les autres chiroptères, notamment, la conversion massive de peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées. Les traitements phytosanitaires touchent leur ressource alimentaire et notamment les microlépidoptères. La circulation routière entraîne la destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France et donne lieu à de nombreuses collisions mortelles. Également, le développement des éclairages publics cause la perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes et de leur propre cycle de vie. De plus, le Grand Rhinolophe est une espèce de contact. Elle suit les éléments du paysage. Ainsi, le démantèlement de la structure paysagère et la banalisation du paysage a un impact sur le cycle biologique de l'espèce.

#### ➤ Impacts et mesures

L'utilisation par le Grand Rhinolophe des habitats présents sur les terrains mobilisables, en tant que zone de chasse (prairies bocagères, parcs et jardins des agglomérations), est possible. Bien que non inventoriée sur le territoire, la présence avérée d'un gîte de parturition dans un site Natura 2000 belge confirme que le territoire de la 3CA fait partie de son domaine vital. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les potentiels habitats de chasse de l'espèce et ses corridors biologiques.

Cependant, une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par les zonages A (48.4%) et N (48 % du territoire) qui limitent les possibilités de construction.

Les haies, principaux éléments de corridors biologiques, doivent être préservées. 81.2% du linéaire de haie (3723 km) est protégé au sein du PLUi par l'intermédiaire de la démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) au titre de l'article 151.23 du Code de l'urbanisme, mis en œuvre par les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

De plus, il est possible que certaines constructions fragmentent la ceinture bocagère des zones urbaines. Ainsi, les OAP sectorielles et le règlement prévoient que des haies soient plantées en limite de parcelle nouvellement urbanisée en limite de zone A et N. Ces haies seront constituées exclusivement d'essences locales typiques des haies de l'Avesnois. Une liste d'essences préconisées est annexée au règlement écrit. La fiche 5.1 « Requalifier les ceintures végétales aux abords des villages » de l'OAP TVB préconise également des aménagements végétalisés autour des villages, notamment planter les fonds de parcelle, les abords des zones d'activités, préserver les auréoles bocagères des villages... De cette manière, des habitats de chasse et de déplacement seront reconstitués. L'éclairage public des nouvelles constructions en zone urbaine peuvent également avoir un impact sur les corridors de déplacements des chiroptères. Cet enjeu a été intégré au sein du règlement. Celui-ci prévoit, en zones 1AUa et 2AUa, que l'éclairage doit être dirigé vers le sol, d'intensité liée à l'usage et variant au cours de la nuit, et positionné aux endroits stratégiques. La fiche 5.6 « Limiter la pollution lumineuse » de l'OAP TVB préconise des types d'aménagement notamment l'orientation des flux lumineux, une optimisation de la hauteur des mas, des luminaire équipés de détecteurs de présence...

De plus, de nombreux blockhaus de la « ligne Maginot » ont été aménagés de façon à pouvoir accueillir l'espèce lors des périodes d'hivernages. Ils sont protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

Ainsi, les nombreux outils, mis en place dans le cadre du PLUi, préservent les habitats de chasse et les corridors biologiques de l'espèce. L'incidence du projet de PLUi sur le Grand Rhinolophe est donc faible et non significative.

## Le Murin de Bechstein

### ➤ Présentation

#### Ecologie

Le Murin de Bechstein apprécie les forêts de feuillus matures et les sous-bois denses, parcourus de ruisseaux, mares et étangs dans lesquels l'espèce exploite l'ensemble des proies disponibles sur le feuillage. Elle peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération, les allées forestières et les prairies à proximité de forêts. Pour se reposer et se reproduire, le Murin de Bechstein a besoin de nombreuses cavités d'arbres sur son territoire de chasse.

Il peut être observé en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels) en période hivernale. Il est le plus souvent isolé dans les fissures et interstices.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. L'espèce utilise le maillage bocager et forestier pour se déplacer.

#### Répartition sur le territoire

L'espèce est connue dans la majorité des massifs forestiers de la ZSC « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor ». Elle chasse également dans les prairies de Baives sur la CCSA. Trois femelles allaitantes capturées ont permis d'identifier des chênes gîtes à Liessies sur la 3CA, dans le Bois de Neumont et la Fagne de Trélon sur la CCSA lors des inventaires

relatifs au DOCOB. L'espèce hiberne dans le four à chaux de Baives ou dans les caves et blockhaus de la seconde guerre mondiale (blockhaus de la forêt de Trélon).

Au sein de la ZSC « Haute vallée de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocager », l'espèce a été contactée à maintes reprises au détecteur d'ultrasons, lors des inventaires relatifs au DOCOB, au sein du périmètre d'étude ainsi qu'aux alentours. Le secteur où le plus de contacts ont été obtenus est celui de la Thure sur la 3CA. L'espèce est connue en hibernation à proximité immédiate du site Natura 2000, dans la grotte d'Hestrud sur la 3CA

Le Murin de Bechstein a également été observé en période d'estivage et d'hivernage à proximité des mares et des ruisseaux forestiers de Mormal sur la CCPM lors des inventaires relatifs au DOCOB de la ZSC « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la lanière et Plaine alluviale de la Sambre ».

Dans le département, une « population » semble subsister entre les vallées de la Canche et de l'Authie, ainsi que sur le territoire Scarpe-Escout. L'avesnois constitue actuellement le bastion de l'espèce sur le territoire. De plus, sa présence est attestée également côté wallon au sein du site de la « Vallée de la Hante » à 6 km du territoire de la 3CA.

## Menace

Statut national : Espèce protégée

Statut régional : Assez rare

Liste rouge Mondiale de l'UICN : NT

Liste rouge Européenne de l'UICN : VU

Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017) : NT

Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont de diverses natures, notamment, la conversion massive de peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées. Les traitements phytosanitaires touchent leur ressource alimentaire et notamment les microlépidoptères. La circulation routière entraîne la destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France et donne lieu à de nombreuses collisions mortelles. Également, le développement des éclairages publics cause la perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes et de leur propre cycle de vie. De plus, le Murin de Bechstein est une espèce de contact. Elle suit les éléments du paysage. Ainsi, le démantèlement de la structure paysagère et la banalisation du paysage a un impact sur le cycle biologique de l'espèce. Sur le territoire, les principales menaces concernent le dérangement humain en période d'hibernation et la fermeture des accès aux combles des habitations et bâtiments.

### ➤ Impacts et mesures

L'utilisation par le Murin de Bechstein des habitats présents sur les terrains mobilisables, en tant que zone de chasse (prairies) et de déplacement (réseau bocager), est possible. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de chasse de l'espèce et à ses corridors biologiques.

Cependant, une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par les zonages A (48.4 %) et N (48 % du territoire) qui limitent les possibilités de construction. Ces habitats en zone A et N lui sont d'autant plus propices du fait de leur éloignement aux terrains mobilisables.

Les haies, principaux éléments de corridors biologiques, doivent être préservées. 81.2% du linéaire de haie (3723 km) est protégé au sein du PLUi par l'intermédiaire de la démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) au titre de l'article 151.23 du Code de l'urbanisme, mis en œuvre par les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

De plus, il est possible que certaines constructions fragmentent la ceinture bocagère des zones urbaines. Ainsi, les OAP sectorielles et le règlement prévoient que des haies soient plantées en limite de parcelle nouvellement urbanisée en limite de zone A et N. Ces haies seront constituées

exclusivement d'essences locales typiques des haies de l'Avesnois. Une liste d'essences préconisées est annexée au règlement écrit. La fiche 5.1 « Requalifier les ceintures végétales aux abords des villages » de l'OAP TVB préconise également des aménagements végétalisés autour des villages, notamment planter les fonds de parcelle, les abords des zones d'activités, préserver les auréoles bocagères des villages... De cette manière, des habitats de chasse et de déplacement seront reconstitués. L'éclairage public des nouvelles constructions en zone urbaine peuvent également avoir un impact sur les corridors de déplacements des chiroptères. Cet enjeu a été intégré au sein du règlement. Celui-ci prévoit, en zones 1AUa et 2AUa, que l'éclairage doit être dirigé vers le sol, d'intensité liée à l'usage et variant au cours de la nuit, et positionné aux endroits stratégiques. La fiche 5.6 « Limiter la pollution lumineuse » de l'OAP TVB préconise des types d'aménagement notamment l'orientation des flux lumineux, une optimisation de la hauteur des mas, des luminaires équipés de détecteurs de présence...

Ainsi, les nombreux outils, mis en place dans le cadre du PLUi, préservent les habitats de chasse et les corridors biologiques de l'espèce. L'incidence du projet de PLUi sur le Murin de Bechstein est donc faible et non significative.

## Le Murin à oreilles échancrées

### ➤ Présentation

#### Ecologie

L'espèce s'installe près des vallées alluviales des massifs forestiers, principalement les forêts de feuillus, entrecoupées de zones humides. Ses terrains de chasse sont diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs), principalement des feuillus mais aussi des résineux, bocage, milieux périurbains avec jardins et espaces verts. Il chasse au-dessus des rivières. Les bâtiments sont régulièrement prospectés.

Les gîtes d'hivernation sont les cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galleries et puits de mines, caves) ayant des caractéristiques suivantes : obscurité totale, température « élevée » (autour de 11 à 13°C), forte hygrométrie et aucune ventilation. En estivage, l'espèce est peu lucifuge et le bruit ne semble pas affecter la colonie qui peut s'installer parfois sous des préaux d'écoles ou dans des ateliers d'usine. L'espèce utilise le maillage bocager pour se déplacer. Il suit les linéaires de haies.

#### Répartition sur le territoire

Dans la ZSC « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor », l'espèce a été inventoriée dans les Bois de Neumont, Nostrimont sur la CCSA et de Liessies sur la 3CA lors des inventaires relatifs au DOCOB. Parmi les gîtes connus, il y a les blockhaus de la forêt domaniale de l'Abbé Val Joly au sein de la CCSA (dont certains ont déjà fait l'objet d'un aménagement spécifique financé par le PNR Avesnois), l'ancien four à chaux des Monts de Baives et quelques ouvrages d'art sous voie ferrée ou route départementale.

Lors des inventaires relatifs au DOCOB de la ZSC « Haute vallée de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers », l'espèce a été détectée sur les vallées de la Solre, de la Thure sur la 3CA. Également, elle a déjà été observée dans un rayon proche de 10 km autour du site Natura 2000 et elle a été identifiée de manière certaine, au détecteur à ultrasons, sur trois relevés automnaux et est considérée comme probable pour un relevé estival.

#### Menace

Statut national : espèce protégée

Statut régional : Peu commun

Liste rouge Mondiale et Européenne de l'UICN : Préoccupation mineure

Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont équivalentes aux menaces pesant sur les autres chiroptères, notamment, la conversion massive de peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées. Les traitements



phytosanitaires touchent leurs ressources alimentaires et notamment les microlépidoptères. La circulation routière entraîne la destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France et donne lieu à de nombreuses collisions mortelles. Également, le développement des éclairages publics cause la perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes et de leur propre cycle de vie. De plus, le Murin à oreilles échanrées est une espèce de contact. Elle suit les éléments du paysage. Ainsi, le démantèlement de la structure paysagère et la banalisation du paysage a un impact sur le cycle biologique de l'espèce. Sur le territoire, les principales menaces concernent le dérangement humain en période d'hibernation et la fermeture des accès aux combles des habitations et bâtiments.

#### ➤ *Impacts et mesures*

L'utilisation par le Murin à oreilles échanrées des habitats présents sur les terrains mobilisables, en tant que zone de chasse (prairies, jardins et espaces verts du milieu périurbains) et de déplacement (réseau bocager), est possible. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de chasse de l'espèce et à ses corridors biologiques.

Cependant, une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par les zonages A (48.4 %) et N (48 % du territoire) qui limitent les possibilités de construction.

Les haies, principaux éléments de corridors biologiques, doivent être préservées, 81.2% du linéaire de haie (3723 km) est protégé au sein du PLUi par l'intermédiaire de la démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) au titre de l'article 151.23 du Code de l'urbanisme, mis en œuvre par les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

De plus, il est possible que certaines constructions fragmentent la ceinture bocagère des zones urbaines. Ainsi, les OAP sectorielles et le règlement prévoient que des haies soient plantées en limite de parcelle nouvellement urbanisée en limite de zone A et N. Ces haies seront constituées exclusivement d'essences locales typiques des haies de l'Avesnois. Une liste d'essences préconisées est annexée au règlement écrit. La fiche 5.1 « Requalifier les ceintures végétales aux abords des villages » de l'OAP TVB préconise également des aménagements végétalisés autour des villages, notamment planter les fonds de parcelle, les abords des zones d'activités, préserver les auréoles bocagères des villages... De cette manière, des habitats de chasse et de déplacement seront reconstitués. L'éclairage public des nouvelles constructions en zone urbaine peuvent également avoir un impact sur les corridors de déplacements des chiroptères. Cet enjeu a été intégré au sein du règlement. Celui-ci prévoit, en zones 1AUa et 2AUa, que l'éclairage doit être dirigé vers le sol, d'intensité liée à l'usage et variant au cours de la nuit, et positionné aux endroits stratégiques. La fiche 5.6 « Limiter la pollution lumineuse » de l'OAP TVB préconise des types d'aménagement notamment l'orientation des flux lumineux, une optimisation de la hauteur des mas, des luminaire équipés de détecteurs de présence...

De plus, de nombreux blockhaus de la « ligne Maginot » ont été aménagés de façon à pouvoir accueillir l'espèce lors des périodes d'hivernages. Ils sont protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

Ainsi, les nombreux outils, mis en place dans le cadre du PLUi, préservent les habitats de chasse et les corridors biologiques de l'espèce. L'incidence du projet de PLUi sur le Murin à Oreilles échanrées est donc faible et non significative.

### **Bondrée apivore**

#### ➤ *Présentation*

### **Ecologie**

La Bondrée apivore a besoin de vastes étendues de forêts pour nicher (1 couple pour 400 à 600 ha). Les forêts d'essences feuillues sont privilégiées mais l'espèce se retrouve également dans des

massifs composés majoritairement de résineux. Le nid est situé très haut dans un arbre sur une branche latérale. Le nid est installé de préférence sur un feuillu de haut jet, robuste.

A l'intérieur de la forêt, la Bondrée apivore recherche ses proies dans les milieux herbacés notamment dans les clairières, les parcelles mises à blanc récemment, les parcelles composées de semis et fourrés et les lisières internes enherbées. Les prairies bocagères périphériques au massif forestier servent également à son alimentation. Son domaine s'étend également aux campagnes et aux friches peu occupées par l'homme. La recherche essentielle de couvains d'hyménoptères lui fait préférer les sous-bois clairsemés où la couche herbeuse est peu développée.

L'espèce décrit généralement des vols directs donc aucun habitat particulier n'est utilisé.

### Répartition sur le territoire

La Bondrée apivore est une espèce nicheuse dans la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache » chaque année. Lors des inventaires relatifs au DOCOB, la Bondrée apivore a été inventoriée sur l'ensemble forestier composé de la forêt domaniale de l'Abbé-Val Joly, de la forêt de Trélon et du bois de la Fagne de Sains, également le bois de Neumont et la forêt domaniale de Fourmies au sein de la CCSA.

Des données du SIRF de 2018 confirment également cette tendance.

Lors des inventaires relatifs à l'Atlas de la Biodiversité Communale de 2018 à 2020, la Bondrée apivore a été répertoriée en Forêt de Trélon mais également dans les haies à proximité des massifs forestiers et de bois au sein de la CCSA et 3CA.

Des observations de nidifications ont été inventoriées dans les sites Natura 2000 Belges de la « Haute vallée de la Thure » à 500 m à l'est du territoire de la 3CA et du « Vieux Sart et de Montbliart » à 1 km à l'est du territoire de la 3CA.

A dire d'experts, la population de Bondrée apivore dans la ZPS connaît une baisse modérée de ses effectifs. La population présente dans la ZPS représenterait environ 10 % des effectifs régionaux français ce qui constitue un noyau de population relativement important sur le territoire régionale.

### Menace

Liste rouge de l'IUCN : LC (préoccupation mineure)

Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC

L'utilisation de pesticides (insecticides) peut réduire la disponibilité en nourriture et empoisonne indirectement l'animal. La modification des habitats (enrésinement massif et uniforme) et la destruction du milieu naturel (constructions, remembrements...) peuvent porter atteinte aux habitats de vie et d'alimentation de l'espèce. Bien que ce rapace soit protégé au niveau européen, les tirs et les empoisonnements notamment lors de la migration restent la principale menace pour l'espèce. Les dérangements intempestifs des sites de nidification sont autant de facteurs défavorables à la Bondrée apivore. Les lignes à haute tension sont également une gêne non négligeable pour cet oiseau qui parade et évolue à des hauteurs proches de ces infrastructures.

#### ➤ Impacts et mesures

Bien que forestière, la Bondrée apivore apprécie les habitats prairiaux liés à un réseau bocager dense comme territoire de chasse et corridor de déplacement. Certains terrains mobilisables sont des prairies, friches ou jardins bordés de haies. La mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de chasse de l'espèce et ses corridors biologiques.

De nombreuses zones favorables sont présentes à proximité immédiate des zones de nidifications potentiels de l'espèce, notamment la Forêt de l'Abbé-Val Joly, la forêt de Trélon et la Fagne de Sains. Ces zones sont d'autant plus propices du fait de leur éloignement aux terrains mobilisables. De plus, une grande partie des habitats potentiellement favorables à l'espèce est protégée par le zonage A (48.4 %) et N (48 % du territoire) qui contraint les possibilités de construction. Ainsi, la

superficie concernée, au sein des terrains mobilisables, est marginale au regard de la disponibilité globale des haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la 3CA.

Cependant, afin d'éviter tout impact sur la Bondrée apivore, les haies, principaux éléments de corridors biologiques, doivent être préservées. 81.2% du linéaire de haie (3723 km) est protégé au sein du PLUi par l'intermédiaire de la démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) au titre de l'article 151.23 du Code de l'urbanisme, mis en œuvre par les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Par ailleurs, 3 521 ha de prairies intégrées dans le zonage N sont, de surcroît, protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. D'après le règlement, les prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être détruites que lorsque la destruction est justifiée d'une impossibilité de développement du projet/ de l'activité/ de l'installation / de l'usage ailleurs. En aucun cas, les prairies protégées pour leur valeur anti-érosive ne pourront être détruites. En cas de retournement visant à la destruction du caractère prairial et patrimonial ou en cas de destructions (naturelles, accidentelles, volontaires ou autorisées) des prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, ces dernières devront faire l'objet d'une mesure compensatoire à caractéristique et à surface égales sur le territoire de l'intercommunalité.

De plus, il est possible que certaines constructions fragmentent la ceinture bocagère des zones urbaines. Ainsi, les OAP sectorielles et le règlement prévoient que des haies soient plantées en limite de parcelle nouvellement urbanisée en limite de zone A et N. Ces haies seront constituées exclusivement d'essences locales typiques des haies de l'Avesnois. Une liste d'essences préconisées est annexée au règlement écrit. La fiche 5.1 « Requalifier les ceintures végétales aux abords des villages » de l'OAP TVB préconise également des aménagements végétalisés autour des villages, notamment planter les fonds de parcelle, les abords des zones d'activités, préserver les auréoles bocagères des villages...De cette manière, des habitats de déplacement seront reconstitués.

Ainsi, l'incidence du projet de PLUi sur la Bondrée apivore est donc faible et non significative.

## Busard Saint-Martin

### ➤ Présentation

#### Ecologie

La régression de son habitat d'origine, notamment des zones de landes, a conduit le Busard Saint-Martin à s'adapter et à utiliser les cultures comme habitat de substitution. Actuellement, il niche dans les cultures à tendance sèche et à couverture végétale basse. Le nid est construit au sol dans la végétation épaisse.

Pour la chasse, le Busard Saint Martin a besoin d'une zone dégagée, généralement une zone agricole.

En hivernage, l'espèce fréquente une mosaïque de milieux divers et variés, majoritairement des zones ouvertes mais peut également être observé dans des milieux forestiers (clairières, coupes, jeunes parcelles, futaie claire), si tant est qu'ils permettent à l'espèce de s'y déplacer. En hiver, il est souvent trouvé dans les cultures, prairies, landes et zones humides (phragmitaie).

Pour passer de ses sites de chasse aux dortoirs, le Busard Saint-Martin se déplace en vol direct ou en faisant un détour par un bois environnant.

#### Répartition sur le territoire

Le Busard Saint-Martin est un hivernant, présent chaque année dans la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache ». Lors des inventaires relatifs au DOCOB, les observations d'hivernage étaient très limitées. Celles-ci étaient localisées dans la zone du Miroir du Lac du Val Joly au sein de la CCSA.

Les données du SIRF de 2018 fournissent des observations également près du miroir du lac Val Joly et quelques individus ont été inventoriés de manière éparse dans les milieux de cultures et de prairies dans la moitié nord de la 3CA.

D'autres districts biogéographiques tels le Cambrésis, l'Artois est ou l'Artois ouest sont beaucoup plus fournis en effectifs nicheurs et/ou hivernants.

## Menace

Liste rouge de l'IUCN : LC (préoccupation mineure)

Liste rouge nationale Nicheur : LC (préoccupation mineure)

Paradoxalement, l'évolution de l'agriculture, en cause dans la régression de son milieu de vie initial, offre des habitats de substitution au Busard Saint Martin. Pour les nids installés dans les champs, se pose le problème de la période de fauche des cultures.

### ➤ Impacts et mesures

Le Busard Saint Martin apprécie les milieux ouverts notamment les prairies, friches et également les zones humides comme zones de chasse et d'hivernage. La majorité des terrains mobilisables sont des prairies ou friches. Dans une moindre mesure, des parcelles peuvent être à proximité de zone humide. La mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de chasse et d'hivernage de l'espèce.

L'espèce peut s'accommoder plus facilement des divers milieux que le Busard des roseaux par exemple. Il peut fréquenter les lacs, les prairies, les cultures et zones humides du territoire. Une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par le zonage A (48.4 %) et N (48 % du territoire) qui contraint les possibilités de construction. Ainsi, la superficie concernée au sein des terrain mobilisables est marginale au regard de la disponibilité globale des zones d'hivernage et de chasse de l'espèce sur le territoire. Ces habitats sont d'autant plus propices qu'ils sont peu perturbés par l'urbanisation ou les activités déjà existantes.

Pour autant, afin d'éviter tout impact potentiel sur le Busard Saint Martin, 3 521 ha de prairies intégrées dans le zonage N sont, de surcroît, protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. D'après le règlement, les prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être détruites que lorsque la destruction est justifiée d'une impossibilité de développement du projet/ de l'activité/ de l'installation / de l'usage ailleurs. En aucun cas, les prairies protégées pour leur valeur anti-érosive ne pourront être détruites. En cas de retournement visant à la destruction du caractère prairial et patrimonial ou en cas de destructions (naturelles, accidentelles, volontaires ou autorisées) des prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, ces dernières devront faire l'objet d'une mesure compensatoire à caractéristique et à surface égales sur le territoire de l'intercommunalité.

Sont également intégré au zonage N les enjeux liés à l'eau, notamment les cours d'eau, les zones à dominante humide du SDAGE, les zones humides du SAGE, les réservoirs humides et aquatiques de la TVB et les fonds de vallées.

Ainsi, l'incidence du projet de PLUi sur le Busard Saint Martin est donc faible et non significative.

## Cigogne noire

### ➤ Présentation

## Ecologie

En France, l'habitat optimal de la Cigogne noire correspond à de grands massifs boisés à proximité de vallées humides, d'étangs et de ruisseaux.



La Cigogne noire se reproduit sur les basses terres ou à moyenne altitude, dans des forêts abritant des cours d'eau, des eaux dormantes, des marais, et également dans des plaines et des forêts inondées ou de denses bosquets de hêtres, chênes ou pins, et dans les anciens massifs montagneux. La Cigogne noire installe son nid dans un arbre de haut jet, au niveau d'une grosse branche latérale assez haute.

L'analyse du régime alimentaire, montre qu'il est diversifié, mais constitué pour l'essentiel de proies aquatiques. La Cigogne noire est avant tout piscivore d'où la proximité du lieu de nidification aux zones humides.

Aucune zone préférentielle de transit local ne peut être mise en évidence, tout simplement parce que l'espèce emprunte des courants ascendants pour prendre de l'altitude et qu'elle se laisse planer directement vers les sites visés.

### Répartition sur le territoire

Les massifs forestiers de l'Avesnois abritent les seuls couples nicheurs de Cigogne noire en région. Les couples connus se répartissent entre le massif de Mormal et le massif de Trélon et ses forêts satellites. En effet, lors des inventaires relatifs au DOCOB de la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache », l'espèce a été répertoriée dans les massifs forestiers non loin des étangs, rivières et lacs, notamment la Fagne de Trélon, le Lac Val Joly, le long de l'Helpe majeure, Forêt de Fourmies, l'étang de la Folie ou encore la forêt d'Anor au sein de la CCSA.

En Picardie, la ZPS « Forêts de Thiérache, Hirson et saint Michel » située dans la continuité de la partie sud de la ZPS accueille également des couples nicheurs. 3 à 4 couples ont été observés lors de l'inventaire relatif à son DOCOB.

En Wallonie, plusieurs sites Natura 2000 accueillent également des couples nicheurs, notamment « Bois du Vieux Sart et de Montbliart » à 1 km à l'est du territoire de la 3CA, la « Vallée de la hante » à 6 km, le « Bois Massart et forêt de Sivry Rance » à 8 km, « la Fagne entre Ballièvre et Robechies » à 12 km et le « massif forestier entre Momignies et Chimay » à 14km.

Ainsi, l'Avesnois, la Thiérache axonaise et l'Entre-Sambre-et-Meuse forment un continuum écologique très favorable à cette espèce. La tendance évolutive est à la stabilité. La représentativité régionale de la population de la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache » est de 50% ou plus.

Les inventaires relatifs à l'Atlas de la Biodiversité Communale de 2018 à 2020, à l'Inventaire Communal de la Biodiversité de 2016 à 2017 et les données SIRF de 2018 répertorient tous les individus dans les massifs forestiers tels que la forêt domaniale de Fourmies, la Fagne de Sains (communes de Rainsars, Sains-du-Nord de la 3CA) et proche des lacs, étangs et rivières tels que l'Helpe majeure (communes de Taisnières-en-Thiérache, Dompierre-sur-Helpe, Ramousies, Liessies de la 3CA) et la Sambre.

### Menace

Liste rouge mondiale (UICN) : LC (préoccupation mineure)

Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : EN

Diverses menaces pèsent sur l'espèce notamment une gestion hydraulique inadaptée entraînant un habitat moins favorable à l'espèce et à ses proies, le drainage des zones humides et pollution des cours d'eau, le dérangement au nid (activités forestières, ornithologue, photographes...), la régression ou destruction des zones humides péri forestières, la conversion des peuplements de feuillus en résineux, l'électrocution sur les pylônes basse et moyenne tension ou encore le tir au fusil et la prédation humaine en Afrique, lors de l'hivernage.

#### ➤ Impacts et mesures

La Cigogne noire recherche des milieux aquatiques et humide tels que les cours d'eau et prairies humides pour se nourrir. Bien que les milieux aquatiques soient peu représentés au niveau des terrains mobilisables, l'artificialisation pourrait porter atteinte, de manière indirecte, à l'état

chimique des cours d'eau. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de chasse de l'espèce.

De nombreux habitats favorables à l'alimentation de l'espèce sont présents dans les environs immédiats de ses zones de nidification, à la fois en France et en Belgique, notamment le long de l'Helpe majeure, la Sambre, et le sillon de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Ces zones sont d'autant plus propices qu'elles sont éloignées de l'urbanisation déjà existante et plus humides. De plus, une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par les zonages A (48.4 %) et N (48 % du territoire). En effet, ces zonages limitent les possibilités de construction et le zonage N intègre les enjeux liés à l'eau, notamment les cours d'eau, les zones à dominante humide du SDAGE, les zones humides du SAGE, les réservoirs humides et aquatiques de la TVB et les fonds de vallées. Ainsi, la superficie concernée des terrains mobilisables est marginale au regard de la disponibilité globale sur l'ensemble du territoire

Cependant, pour éviter tout impact potentiel sur l'espèce et donc toute pollution des eaux, une zone tampon entre le cours d'eau et la construction est mise en place. Ceci a été intégré dans l'OAP Trame verte et Bleue, les OAP sectorielles, le règlement et prévoient une bande inconstructible de 10m entre le cours d'eau et la construction en zone U et AU et une bande de 50m en zone A et N.

Également, la fiche 4.1 « Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants » de l'OAP TVB préconise des aménagements afin d'améliorer les valeurs paysagères et écologiques des étangs. Elle préconise notamment la mise en place de pente douce avec roselières pour attirer les espèces et pour qu'elles puissent nicher, la création d'ilots pour favoriser la nidification à l'écart de prédateurs et de ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes mais des espèces d'essences locales.

Par ailleurs, 3 521 ha de prairies intégrées dans le zonage N sont, de surcroît, protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. D'après le règlement, les prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être détruites que lorsque la destruction est justifiée d'une impossibilité de développement du projet/ de l'activité/ de l'installation / de l'usage ailleurs. En aucun cas, les prairies protégées pour leur valeur anti-érosive ne pourront être détruites. En cas de retournement visant à la destruction du caractère prairial et patrimonial ou en cas de destructions (naturelles, accidentelles, volontaires ou autorisées) des prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, ces dernières devront faire l'objet d'une mesure compensatoire à caractéristique et à surface égales sur le territoire de l'intercommunalité.

Par ailleurs, les fossés présents sur les terrains mobilisables compris dans le périmètre de la ZNIEFF de type I sont protégés et identifiés dans les OAP sectorielles. Tout busage, comblement du fossé ou d'obstacle à l'écoulement est interdit. L'emprise de l'accès à la parcelle est aussi limitée.

Dans tous les cas, les dispositions réglementaires du PLUi telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou l'assainissement sont conformes à la législation en vigueur. Ainsi, le règlement prévoit que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits.

Ainsi, l'incidence du projet de PLUi sur la Cigogne noire est donc faible et non significative.

## Engoulevant d'Europe

### ➤ Présentation

### Ecologie

L'habitat typique de l'Engoulevant d'Europe est un habitat forestier ouvert qui se caractérise par la présence d'une végétation basse hétérogène, laissant des surfaces nues. Cette espèce nichant

au sol a besoin d'un substrat sec, sablonneux ou pierreux, qui se réchauffe facilement le jour. L'Engoulevent s'installe dans les dunes stabilisées en cours de boisement, les friches, les landes et les coupes forestières, versant sud des collines, dunes végétalisées, clairières et jeunes boisements. Les milieux de chasse sont beaucoup plus diversifiés : boisements lâches, milieux arbustifs, landes et même habitats prairiaux. Les milieux trop ouverts ne lui conviennent pas car l'Engoulevent doit disposer de postes de chant (arbres morts, jeunes arbustes, haies).

### Répartition sur le territoire

Lors des inventaires relatifs au DOCOB de la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache », 2 individus ont été repérés nichant dans une coupe forestière située au nord du massif forestier de l'Abbé Val Joly et de Trélon (CCSA).

D'après les données SIRF de 2018, quelques individus ont été détectés uniquement dans les massifs forestiers, au sein de la Forêt domaniale de l'Abbé Val-Joly, la Forêt de Trélon sur la CCSA et la Fagne de Sains sur la 3CA (communes de Sains-du-Nord).

### Menace

Liste rouge Mondiale et européenne de l'UICN : LC

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : LC

Liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord-Pas de calais (2017) : EN

La destruction ou le morcellement des habitats de nidification de cette espèce lui sont défavorables, de même que l'utilisation intensive des pesticides.

#### ➤ Impacts et mesures

L'Engoulevent d'Europe apprécie les habitats prairiaux accompagnés d'un réseau bocager dense comme territoire de chasse et corridor de déplacement. Certains terrains mobilisables sont des prairies, friches ou jardins bordés de haies. La mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de chasse de l'espèce et ses corridors biologiques.

Cependant, de nombreuses zones favorables sont présentes à proximité immédiate des zones de nidifications potentielles de l'espèce, notamment les sols schisteux (chauds et drainants) de la forêt de l'Abbé Val Joly. Ces zones sont d'autant plus propices du fait de leur éloignement aux terrains mobilisables. De plus, une grande partie des habitats potentiellement favorables à l'espèce est protégée par les zonages A (48.4 %) et N (48 % du territoire) qui contraignent les possibilités de construction. Ainsi, la superficie concernée, au sein des terrains mobilisables, est marginale au regard de la disponibilité globale des haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la 3CA.

Cependant, afin d'éviter tout impact sur l'Engoulevent d'Europe, les haies, principaux éléments de corridors biologiques, doivent être préservées. 81.2% du linéaire de haie (3723 km) est protégé au sein du PLUi par l'intermédiaire de la démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) au titre de l'article 151.23 du Code de l'urbanisme, mis en œuvre par les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

De plus, il est possible que certaines constructions fragmentent la ceinture bocagère des zones urbaines. Ainsi, les OAP sectorielles et le règlement prévoient que des haies soient plantées en limite de parcelle nouvellement urbanisée en limite de zone A et N. Ces haies seront constituées exclusivement d'essences locales typiques des haies de l'Avesnois. Une liste d'essences préconisées est annexée au règlement écrit. La fiche 5.1 « Requalifier les ceintures végétales aux abords des villages » de l'OAP TVB préconise également des aménagements végétalisés autour des villages, notamment planter les fonds de parcelle, les abords des zones d'activités, préserver les auréoles bocagères des villages... De cette manière, des habitats de chasse et de déplacement seront reconstitués.

Par ailleurs, 3 708 ha de prairies intégrées dans le zonage N sont, de surcroît, protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. D'après le règlement, les prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être détruites que lorsque la destruction est justifiée d'une impossibilité de développement du projet/ de l'activité/ de l'installation / de l'usage ailleurs. En aucun cas, les prairies protégées pour leur valeur anti-érosive ne pourront être détruites. En cas de retournement visant à la destruction du caractère prairial et patrimonial ou en cas de destructions (naturelles, accidentelles, volontaires ou autorisées) des prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, ces dernières devront faire l'objet d'une mesure compensatoire à caractéristique et à surface égales sur le territoire de l'intercommunalité.

Ainsi, l'incidence du projet de PLUi sur l'Engoulevent d'Europe est donc faible et non significative.

## Grande Aigrette

### ➤ Présentation

#### Ecologie

La Grande aigrette fréquente essentiellement les zones humides côtières et intérieures, plus rarement les habitats marins, du moins en France. Tous les milieux inondés ouverts sont susceptibles d'être occupés. Inféodée en Europe aux phragmitaies, l'espèce s'installe dans les secteurs de marécages où elle trouve des zones d'eau libre peu profondes entourées de roselières et de ripisylves. Ainsi, elle niche sur les lacs et les étangs à grandes roselières. Attirée par la présence du héron cendré *Ardea cinerea* ou d'autres espèces, elle se reproduit également dans des arbres, surtout des saules ou des tamaris (lisière de forêt ou de bois, ripisylve autour de plan d'eau).

Les marais, les prairies humides, les bords des cours d'eau, des lacs, des étangs et les lagunes constituent les sites d'alimentation préférentiels. En effet, son régime alimentaire est en grande partie piscivore, poissons le plus souvent pêchés en bordure d'étang. Elle se nourrit également d'amphibiens, capturés en zone d'eau libre ou dans les parties les plus humides de prairies riveraines.

Pendant la période d'hivernage, en journée, les individus se dispersent dans les différents sites d'alimentation. Le soir, les grandes aigrettes se rassemblent en dortoir.

Lors de ses transits locaux, elle utilise les vallées, zones humides ou vol direct au-dessus des massifs forestiers.

#### Répartition sur le territoire

Lors des inventaires relatifs au DOCOB de la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache », la Grande Aigrette a été observée en tant qu'hivernante. Les sites dortoirs ou d'alimentation sont le Vayon et la zone de Miroir du Val Joly, l'étang de la Neuve Forge, de la Lobiette ou du Pas-Bayard (CCSA). Les données du SIRF de 2018 répertorient l'espèce sur le pourtour de la ZPS proche des étangs et des rivières notamment l'Helpe majeure (sur les communes de Taisnières-en-Thiérache, Marbaix, Dompierre-sur-Helpe, Saint-Hilaire-sur-Helpe et Liessies), le Val Joly, l'étang de la Folie, du Hayon, le grand étang.

Lors de l'Inventaire Communal de la Biodiversité de 2017, l'espèce a été inventoriée le long de la Sambre. Également lors des Atlas de la Biodiversité communale en 2019, de nombreux individus ont été répertoriés le long de l'Helpe Majeure sur le territoire de la 3CA (Marbaix) et de la CCSA.

Étant donné les effectifs constatés depuis plusieurs années au dortoir du Val Joly, il est évident que la ZPS joue un rôle majeur dans l'hivernage de l'espèce.

De nombreuses Grandes Aigrettes sont également hivernantes sur le territoire Belge et plus précisément dans les sites Natura 2000 de la « Haute vallée de la Thure » à 500 m à l'est du territoire de la 3CA, « Bois du Vieux Sart et de Montbliart » à 1 km à l'est du territoire de la 3CA, la « Vallée de la hante » à 6 km, le « Bois Massart et forêt de Sivry Rance » à 8 km, « la Fagne entre Ballièvre et Robechies » à 12 km et le « massif forestier entre Momignies et Chimay » à 14 km. Ainsi, des axes de transit est-ouest existent en partant des plans d'eau principaux de la ZPS (Etang du Hayon, Etang de la Folie et Lac du Val Joly) vers les étangs et lacs Wallons.



## Menace

Liste rouge de l'IUCN : LC (préoccupation mineure)

Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : NT, Hivernant : LC

La régression ou la destruction des zones humides, par la pratique du drainage ou de la mise en culture, est la principale menace. Une gestion hydraulique inadaptée, une intensification de l'usage des roselières et des marais, l'absence de gestion des étangs, l'atterrissement des roselières, la réduction des surfaces adéquates à la reproduction au profit de boisement humides, l'accentuation de la prédation des nids, phénomène naturel, aggravé par des évolutions de l'habitat de la Grande aigrette (faible densité de roseaux et niveaux d'eau bas contraignant la femelle qui s'occupe seule des jeunes à abandonner la surveillance plus longtemps pour s'alimenter), sont autant d'autres menaces pour l'espèce.

### ➤ Impacts et mesures

La Grande aigrette recherche des milieux aquatiques et humide tels que les cours d'eau et marais pour se nourrir et leurs abords (phragmitaies) pour hiverner. Bien que les milieux aquatiques soient peu représentés au niveau des terrains mobilisables, l'artificialisation pourrait, de manière indirecte, porter atteinte à l'état chimique des cours d'eau. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de chasse et d'hivernage de l'espèce.

De nombreux habitats favorables à l'alimentation de l'espèce sont présents dans les environs immédiats de ses zones de nidification, à la fois en France et en Belgique, notamment le long de l'Helpe majeure, la Sambre, et le sillon de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Ces zones sont d'autant plus propices qu'elles sont éloignées de l'urbanisation déjà existante et plus humides. De plus, une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par les zonages A (48.4 %) et N (48 % du territoire). En effet, ces zonages limitent les possibilités de construction et le zonage N intègre les enjeux liés à l'eau, notamment les cours d'eau, les zones à dominante humide du SDAGE, les zones humides du SAGE, les réservoirs humides et aquatiques de la TVB et les fonds de vallées. Ainsi, la superficie concernée des terrains mobilisables est marginale au regard de la disponibilité globale sur l'ensemble du territoire

Cependant, pour éviter tout impact potentiel sur l'espèce et donc toute pollution des eaux, une zone tampon entre le cours d'eau et la construction est mise en place. Ceci a été intégré dans l'OAP Trame verte et Bleue, les OAP sectorielles, le règlement et prévoient une bande inconstructible de 10m entre le cours d'eau et la construction en zone U et AU et une bande de 50m en zone A et N.

Également, la fiche 4.1 « Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants » de l'OAP TVB préconise des aménagements afin d'améliorer les valeurs paysagères et écologiques des étangs. Elle préconise notamment la mise en place de pente douce avec roselières pour attirer les espèces et pour qu'elles puissent nicher, la création d'ilots pour favoriser la nidification à l'écart de prédateurs et de ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes mais des espèces d'essences locales.

Par ailleurs, 3 708 ha de prairies intégrées dans le zonage N sont, de surcroît, protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. D'après le règlement, les prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être détruites que lorsque la destruction est justifiée d'une impossibilité de développement du projet/ de l'activité/ de l'installation / de l'usage ailleurs. En aucun cas, les prairies protégées pour leur valeur anti-érosive ne pourront être détruites. En cas de retournement visant à la destruction du caractère prairial et patrimonial ou en cas de destructions (naturelles, accidentelles, volontaires ou autorisées) des prairies préservées en vertu de

l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, ces dernières devront faire l'objet d'une mesure compensatoire à caractéristique et à surface égales sur le territoire de l'intercommunalité.

Dans tous les cas, les dispositions règlementaires du PLUi telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou l'assainissement sont conformes à la législation en vigueur. Ainsi, le règlement prévoit que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits.

Ainsi, l'incidence du projet de PLUi sur la Grande aigrette est donc faible et non significative.

## Grand-Duc d'Europe

### ➤ Présentation

#### Ecologie

Le Grand-Duc d'Europe peut fréquenter des habitats très différents : forêts, falaises, marais, zones agricoles et même constructions humaines.

Le Grand-Duc d'Europe est surtout rupicole. Les endroits favorisés pour nidifier sont à l'abri d'une paroi rocheuse, dans une crevasse entre les roches ou dans une excavation de la falaise. Ils peuvent aussi nicher sur le sol entre les rochers, sous les arbres tombés, sous un buisson, ou à la base d'un tronc d'arbre. Lorsqu'il fréquente les grandes zones humides, il peut nicher au sol, dans les roseaux. Les milieux ouverts et semi-ouverts constituent son territoire de chasse.

En France, la présence du Grand-Duc d'Europe est également anthropique. Il est intimement lié à l'activité humaine et plus précisément l'activité d'extraction de granulats, qui lui offre le gîte (fronts de taille rocheux) et le couvert (friches appréciées notamment par le Lapin de Garenne). Elles présentent plusieurs parois rocheuses d'une hauteur variable (15 à 75m) disposées en gradins. L'exploitation sous le niveau de la nappe phréatique nécessite un pompage continu, ainsi le fond de la carrière est humide avec des zones d'eau libre lui offrant une zone d'alimentation.

Pour les transits locaux, l'espèce décrit généralement des vols directs donc aucun habitat particulier n'est utilisé.

#### Répartition sur le territoire

Lors des inventaires relatifs au DOCOB de la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache », 34 individus ont été détectés en 2009 (20 pour la carrière de Glageon et 14 pour la carrière de Wallers-en-Fagne) et 27 en 2010 (14 pour la carrière de Glageon et 13 pour la carrière de Wallers-en-Fagne) sur la CCSA.

Un suivi spécifique du Grand-Duc d'Europe par l'association naturaliste Aubépine depuis 2007 a permis de montrer la présence de plusieurs individus dans les carrières de Wallers-en-Fagne et de Glageon sur la CCSA (présence confirmée en 2018 dans la base de données du SIRF) et un individu a été observé à Hestrud sur la 3CA.

Les inventaires relatifs à l'Atlas de la Biodiversité Communale en 2019 ont détecté des individus toujours présents dans la carrière de Glageon sur la CCSA.

Les individus observés sont essentiellement situés sur le territoire de la CCSA. L'individu observé à Hestrud, sur le territoire de la 3CA, montre qu'il est mobile. En effet, le Grand-Duc d'Europe a une capacité de dispersion de 10km autour des domaines vitaux. L'espèce peut être donc mobile sur le territoire de la 3CA.

#### Menace

Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC

Liste rouge de l'IUCN : LC (préoccupation mineure)

Concernant les menaces, les câbles électriques aériens sont cause de mortalité de l'espèce. Le dérangement tels que les pratiques non réglementées des loisirs de pleine nature (randonnée,

escalade photographie animalière) ou les travaux sylvicoles à proximité des falaises en période de nidification sont des causes de perturbation pour l'espèce. La transformation des milieux prairiaux qui constituent ses terrains de chasse diminue les potentialités de nourrissage. L'utilisation de produits phytosanitaires en agricultures (pesticide) contamine ses proies et donc l'espèce. Les lignes à haute tension ainsi que les clôtures de barbelés sont également très impactant en termes d'électrocution et de collision. En effet, cet oiseau parade et évolue à des hauteurs proches de ces infrastructures. Les collisions routières sont également une des causes de mortalité de l'espèce.

#### ➤ *Impacts et mesures*

L'utilisation par le Grand-Duc d'Europe des habitats présents sur les terrains mobilisables, en tant que zone de chasse (prairies bocagères et cultures), est possible. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de chasse de l'espèce.

Une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par les zonages A (48.4 %) et N (48 % du territoire) qui limitent les possibilités de construction. Ainsi, la superficie des zones de chasses des terrains mobilisables est marginale au regard de la disponibilité globale sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, d'après les inventaires, l'espèce niche préférentiellement dans les carrières et peut se nourrir au sein de ces dernières en complément de leur zone de chasse. L'adaptation de l'espèce à un site anthropisé, telle que la carrière, démontre une certaine plasticité de l'espèce. Par ailleurs, 3 708 ha de prairies intégrées dans le zonage N sont, de surcroît, protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. D'après le règlement, les prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être détruites que lorsque la destruction est justifiée d'une impossibilité de développement du projet/ de l'activité/ de l'installation / de l'usage ailleurs. En aucun cas, les prairies protégées pour leur valeur anti-érosive ne pourront être détruites. En cas de retournement visant à la destruction du caractère prairial et patrimonial ou en cas de destructions (naturelles, accidentelles, volontaires ou autorisées) des prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, ces dernières devront faire l'objet d'une mesure compensatoire à caractéristique et à surface égales sur le territoire de l'intercommunalité. Ainsi, l'incidence du projet de PLUi sur le Grand-Duc d'Europe est donc faible et non significative.

## **Martin pêcheur d'Europe**

### ➤ *Présentation*

#### **Ecologie**

Le Martin-pêcheur se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues.

Pendant la période de reproduction, ils fréquentent les cours d'eau pourvus de berges abruptes et meubles. Le nid est creusé dans les berges sablonneuses sous forme d'un tunnel long d'un mètre aboutissant au nid proprement dit.

En hiver, on les observe sur les côtes et dans les estuaires où ils fuient le gel des eaux douces. Cependant, tant que les eaux douces ne sont pas soumises au gel, l'espèce peut rester dans son habitat.

Le Martin-pêcheur d'Europe apprécie les arbres en ripisylve, leurs branches représentent des perchoirs prisés pour l'affût. L'eau doit rester assez claire pour un bon repérage des proies. Le Martin-pêcheur se nourrit principalement de petits poissons qu'il guette depuis son perchoir ou en vol stationnaire. Le Martin-pêcheur d'Europe exploite différents milieux aquatiques le plus proche possible de son site de reproduction pour pêcher : rivières et plans d'eau sont visités par l'espèce. L'ensemble du réseau de zones humides (rivières, plans d'eau) est utilisé pour se déplacer. L'espèce n'est que très rarement voire jamais contactée en dehors de ces zones.

## **Répartition sur le territoire**

Le Martin pêcheur d'Europe a été inventorié nichant dans la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache ». Lors des inventaires relatifs au DOCOB, elle a été observée à l'étang de l'abbaye de Liessies sur la 3CA, l'Helpe majeure en amont du barrage du Val Joly, le ruisseau de l'Orbaye, étangs du Château de la Motte, étang de la Forge, étangs du Pont de Sains, étang de la Neuve Forge, étang de la Lobiette, étang du Milourd et enfin le ruisseau des Anorelles sur la CCSA.

Les données du SIRF de 2018 et les inventaires relatifs à l'Atlas de la Biodiversité Communale en 2019 répertorient également des individus proches de l'Helpe majeure (sur les communes de Taisnières-en-Thiérache, Marbaix, Dompierre-sur-Helpe et Liessies sur la 3CA), de la ZPS et de la Sambre.

L'espèce niche également du côté Belge et notamment les sites Natura 2000 de la « Haute Vallée de la Thure » à 500 m à l'est du territoire de la 3CA et du « Bois Vieux Sart et de Montbliart » à 1 km à l'est.

Le Martin-pêcheur d'Europe est une espèce retrouvée un peu partout dans le Nord-Pas de Calais. L'Avesnois représente l'un de ses deux principaux bastions régionaux (l'autre étant le complexe Scarpe-Escout). La population locale de l'Avesnois représente 5 à 10% des effectifs régionaux.

## Menace

Liste rouge de l'IUCN : LC (préoccupation mineure)

Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC

Le Martin-pêcheur d'Europe subit de lourdes pertes lors des hivers rigoureux. Les longues périodes de gel rendent l'alimentation difficile. Il s'agit également d'une espèce sensible à la qualité de l'eau, pollution et turbidité doivent être maîtrisées. Seules les berges naturelles sont favorables à l'installation du nid. Tout aménagement des berges lui est donc préjudiciable. Le Martin-pêcheur d'Europe est un oiseau farouche sensible au dérangement sur ses lieux de pêche et à proximité de son terrier (pêche, canoë, camping...).

### ➤ Impacts et mesures

Le Martin pêcheur recherche les milieux aquatiques calmes et bien oxygénés aussi bien pour se nourrir et se déplacer et leurs rives pour nicher. Bien que les milieux aquatiques soient peu représentés au niveau des terrains mobilisables, l'artificialisation pourrait, de manière indirecte, porter atteinte à l'état chimique des cours d'eau. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de gîte, de chasse et de déplacement de l'espèce.

De nombreuses zones favorables sont présentes à proximité immédiate des zones de nidifications potentielles de l'espèce, notamment en France et en Belgique, notamment le long de l'Helpe majeure et la Sambre, et le sillon de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Ces zones sont d'autant plus propices du fait de leur éloignement aux terrains mobilisables. De plus, une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par le zonage A (48.4 %) et N (48 % du territoire). En effet, ces zonages limitent les possibilités de construction et le zonage N intègre les enjeux liés à l'eau, notamment les cours d'eau, les zones à dominante humide du SDAGE, les zones humides du SAGE, les réservoirs humides et aquatiques de la TVB et les fonds de vallées. Ainsi, la superficie concernée des terrains mobilisables est marginale au regard de la disponibilité globale sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, afin d'éviter tout impact potentiel sur le Martin pêcheur et donc toute pollution des eaux, une zone tampon entre le cours d'eau et la construction est mise en place. Ceci a été intégré dans l'OAP Trame verte et Bleue, les OAP sectorielles, le règlement et prévoient une bande inconstructible de 10m entre le cours d'eau et la construction en zone U et AU et une bande de 50m en zone A et N.

Également, la fiche 4.1 « Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants » de l'OAP TVB préconise des aménagements afin d'améliorer les valeurs paysagères et écologiques des étangs. Elle préconise notamment la mise en place de pente douce avec roselières pour attirer les espèces et pour qu'elles puissent nicher, la création d'îlots pour favoriser la



nidification à l'écart de prédateurs et de ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes mais des espèces d'essences locales.

Par ailleurs, les fossés présents sur les terrains mobilisables compris dans le périmètre de la ZNIEFF de type I sont protégés et identifiés dans les OAP sectorielles. Tout busage, comblement du fossé ou d'obstacle à l'écoulement est interdit. L'emprise de l'accès à la parcelle est aussi limitée.

Dans tous les cas, les dispositions règlementaires du PLUi telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou l'assainissement sont conformes à la législation en vigueur. Ainsi, le règlement prévoit que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits.

Ainsi, l'incidence du projet de PLUi sur le Martin pêcheur est donc faible et non significative.

## Milan noir

### ➤ Présentation

#### Ecologie

L'espèce s'installe préférentiellement à proximité d'une lisière dans un environnement humide et semi-ouvert, composé d'une mosaïque de milieux boisés, bocagers et de cultures. Il recherche de grands arbres ou escarpements rocheux favorables à la nidification. Le nid peut également être édifié dans des bosquets ou des haies comportant des arbres de haut jet. Le Milan noir peut également stationner en bordure des villes.

Son site de nidification doit être proche de milieux humides pour son alimentation où il recherche principalement des cadavres de poissons aux abords des milieux aquatiques. L'espèce fréquente également les décharges à ciel ouvert à la recherche de cadavres d'animaux et de détritrus.

Les individus se déplacent de façon directe d'un site à un autre et ne suivent aucune entité paysagère particulière.

#### Répartition sur le territoire

L'espèce est observée chaque année en migration au sein de la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache » au nord du Val Joly, au-dessus de l'Etang de la Folie, à Wallers-en-Fagne et à Baives sur la 3CA. Un couple de Milan noir a été signalé côté belge. En effet, l'espèce niche au sein du site Natura 2000 belge de la « Vallée de la Hante » à 6 km à l'est du territoire de la 3CA. La partie nord-est de la ZPS fait partie du domaine vital du couple nicheur.

De plus, les données du SIRF de 2018 répertorient des individus en bordure de ZPS et dans la Fagne de Sains et de cours d'eau tels que la Sambre et l'Helpe majeure (sur la commune de Marbaix, Dompierre-sur-Helpe, Liessies et Sains-du-Nord au sein de la 3CA).

Lors des inventaires relatifs à l'Atlas de la Biodiversité Communale en 2020, l'espèce a été répertoriée à Baives et à Wallers-en-Fagne sur la CCSA.

#### Menace

Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC

Liste rouge de l'IUCN : LC (préoccupation mineure)

Liste rouge régionale En danger

Les dérangements intempestifs des sites de nidification sont autant de facteurs défavorables au Milan noir. La disparition des forêts de feuillus au profit des résineux ainsi que la disparition des zones humides portent atteinte aux habitats de vie et d'alimentation de l'espèce. Les lignes à haute tension sont également une gêne non négligeable pour cet oiseau (électrocution). L'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture (pesticide) contamine l'espèce.

### ➤ *Impacts et mesures*

Le Milan noir apprécie les milieux de prairies bocagères, cultures et également les milieux aquatiques comme zones de chasse. Certains terrains mobilisables sont des prairies et quelques autres sont des cultures. Dans une moindre mesure, des parcelles peuvent être à proximité de zone humide. La mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de chasse de l'espèce.

La superficie concernée au sein des terrain mobilisables est marginale au regard de la disponibilité globale des zones de chasse de l'espèce sur le territoire. Ces habitats, comme le lac du Val Joly ou l'étang de la Folie, sont d'autant plus propices qu'ils sont peu perturbés par l'urbanisation ou les activités déjà existantes. Une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par les zonages A (48.4 %) et N (48 % du territoire) qui limitent les possibilités de construction. Sont également intégré au zonage N les enjeux liés à l'eau, notamment les cours d'eau, les zones à dominante humide du SDAGE, les zones humides du SAGE, les réservoirs humides et aquatiques de la TVB et les fonds de vallées.

Pour autant, afin d'éviter tout impact potentiel sur le Milan noir, pour limiter la pollution de l'eau à laquelle l'espèce est sensible, 3 521 ha de prairies intégrées dans le zonage N sont, de surcroît, protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. D'après le règlement, les prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être détruites que lorsque la destruction est justifiée d'une impossibilité de développement du projet/ de l'activité/ de l'installation / de l'usage ailleurs. En aucun cas, les prairies protégées pour leur valeur anti-érosive ne pourront être détruites. En cas de retournement visant à la destruction du caractère prairial et patrimonial ou en cas de destructions (naturelles, accidentelles, volontaires ou autorisées) des prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, ces dernières devront faire l'objet d'une mesure compensatoire à caractéristique et à surface égales sur le territoire de l'intercommunalité.

Dans tous les cas, le règlement prévoit que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits.

Ainsi, l'incidence du projet de PLUi sur le Milan noir est donc faible et non significative.

## **Pic Mar**

### ➤ *Présentation*

#### **Ecologie**

Strictement arboricole, le Pic Mar est dépendant des zones forestières. Il habite les vieilles futaies de chênes. Le choix se porte spécialement sur les peuplements en cours de régénération : des parcelles forestières parsemées de vieux chênes semenciers ; parcelles qui constituent donc ponctuellement un habitat semi-ouvert. Le Pic Mar fore ses cavités de nidification dans des troncs très endommagés par le climat ou les insectes. Il niche également dans les parcs composés de vieux arbres.

Le Pic Mar se nourrit dans l'habitat où il niche, et notamment dans le bois mort sur pied, au sein duquel il trouve son alimentation.

Farouche, discret, il est moins enclin que le Pic épeiche à survoler les espaces ouverts. L'hiver, il lui arrive également de sortir de la forêt pour rejoindre le bocage et ses vieux vergers. Lorsqu'il se déplace en dehors des massifs forestiers, il a été observé à de nombreuses reprises utilisant les étages arborés au sein du maillage bocager.

## **Répartition sur le territoire**

Lors de inventaires relatifs au DOCOB, de nombreuses populations nicheuses de Pic Mar ont été détectées dans l'ensemble de la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache ».

Les données du SIRF de 2018 confirment également cette tendance, les observations sont répertoriées en majorité au sein de la forêt de Trélon et quelques observations sont répertoriées plus ponctuellement au sein du territoire de la 3CA dans la Haie d'Avesnes, le Bois de la Garde de Belleux et le Bois d'Hestrud.

Les dires d'experts confirment que les populations locales de Pic Mar sont certainement les plus élevées de la région et sont dans une dynamique favorable. Même si l'espèce a poussé sa limite de répartition vers le nord-ouest et colonisé la plupart des massifs forestiers de la région, la ZPS avec ses vieilles chênaies représente toujours un site majeur pour ce picidé en région.

De plus, le Pic Mar niche dans les sites Natura 2000 Belges tels que la « Haute Vallée de la Thure » à 500 m à l'est du territoire de la 3CA et du « Bois de Vieux Sart de Montbliart » à 1 km à l'est.

## Menace

Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC

Liste rouge de l'IUCN : LC (préoccupation mineure)

Liste rouge nationale : LC (préoccupation mineure)

Les menaces pesant sur l'espèce sont surtout liées à son habitat de vie. En effet, l'espèce a une préférence marquée pour un type d'habitat particulier. Ainsi, la régularisation sylvicole et disparition des vieilles futaies, l'abaissement de l'âge d'exploitation, les travaux sylvicoles en période de reproduction, le rajeunissement des forêts, l'élimination systématique des arbres morts et arbres à cavités ou encore la conversion des peuplements de feuillus en résineux sont autant de menace pour la préservation de l'espèce.

### ➤ Impacts et mesures

Bien que forestière, le Pic Mar apprécie les habitats prairiaux liés à un réseau bocager dense comme territoire de chasse et corridor de déplacement. Certains terrains mobilisables sont des prairies, friches ou jardins bordés de haies. La mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de chasse de l'espèce et ses corridors biologiques.

De nombreuses zones favorables sont présentes à proximité immédiate des zones de nidifications potentiels de l'espèce, notamment à proximité des vieilles chênaies de la ZPS française et des sites Belges. Ces zones sont d'autant plus propices du fait de leur éloignement aux terrains mobilisables. De plus, une grande partie des habitats potentiellement favorables à l'espèce est protégée par les zonages A (48.4 %) et N (48 % du territoire) qui contraignent les possibilités de construction. Ainsi, la superficie concernée, au sein des terrains mobilisables, est marginale au regard de la disponibilité globale des haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la 3CA.

Cependant, afin d'éviter tout impact sur le Pic Mar, les haies, principaux éléments de corridors biologiques, doivent être préservées. 81.2% du linéaire de haie (3723 km) est protégé au sein du PLUi par l'intermédiaire de la démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) au titre de l'article 151.23 du Code de l'urbanisme, mis en œuvre par les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

De plus, il est possible que certaines constructions fragmentent la ceinture bocagère des zones urbaines. Ainsi, les OAP sectorielles et le règlement prévoient que des haies soient plantées en limite de parcelle nouvellement urbanisée en limite de zone A et N. Ces haies seront constituées exclusivement d'essences locales typiques des haies de l'Avesnois. Une liste d'essences préconisées est annexée au règlement écrit. La fiche 5.1 « Requalifier les ceintures végétales aux abords des villages » de l'OAP TVB préconise également des aménagements végétalisés autour des villages, notamment planter les fonds de parcelle, les abords des zones d'activités, préserver

les auréoles bocagères des villages... De cette manière, des habitats de chasse et de déplacement seront reconstitués.

Par ailleurs, 3 521 ha de prairies intégrées dans le zonage N sont, de surcroît, protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. D'après le règlement, les prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être détruites que lorsque la destruction est justifiée d'une impossibilité de développement du projet/ de l'activité/ de l'installation / de l'usage ailleurs. En aucun cas, les prairies protégées pour leur valeur anti-érosive ne pourront être détruites. En cas de retournement visant à la destruction du caractère prairial et patrimonial ou en cas de destructions (naturelles, accidentelles, volontaires ou autorisées) des prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, ces dernières devront faire l'objet d'une mesure compensatoire à caractéristique et à surface égales sur le territoire de l'intercommunalité.

Ainsi, l'incidence du projet de PLUi sur le Pic Mar est donc faible et non significative.

## Pic noir

### ➤ Présentation

#### Ecologie

L'espèce a besoin de grandes superficies boisées (200 à 500 ha), avec présence d'arbres de gros diamètre donc âgés. Elle niche dans les forêts de résineux et les boisements mixtes ou de feuillus avec une préférence pour les vieilles futaies de hêtre. Elle niche parfois dans des bosquets champêtres proches des forêts.

Les parcelles avec des résineux et les sols sablonneux, sont riches en fourmis et donc très intéressantes pour cette espèce. En phase d'alimentation, le Pic noir s'aventure également dans les clairières et les coupes où il inspecte les souches et arbres morts.

L'espèce peut transiter par le bocage, où de larges haies entourent des prairies pâturées.

#### Répartition sur le territoire

Lors de inventaires relatifs au DOCOB de la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache », l'espèce a été inventoriée au nord de la forêt de l'Abbé Val Joly et dans la forêt de Trélon sur la CCSA.

D'après les données du SIRF de 2018, l'espèce a été inventoriée sur le complexe forestier de l'Abbé Val Joly, la forêt de Trélon, la Fagne de Sains et la Haie d'Anor sur la CCSA. D'autres observations ont été réalisées de manière plus ponctuelle sur les boisements périphériques au Nord de la ZPS à Liessies sur la 3CA. Également, un noyau de population est observé dans la forêt de Mormal.

Les inventaires relatifs à l'Atlas de la Biodiversité Communale ont permis d'observer l'espèce sur le même complexe forestier que celui du SIRF.

A dire d'experts, la tendance locale est, comme la tendance nationale, positive. A l'image du recouvrement forestier régional, la ZPS représente l'un des bastions régionaux du Pic noir. Située dans le contrefort du massif ardennais, les forêts du site ont très certainement joué un rôle majeur dans la colonisation progressive des forêts régionales par cette espèce initialement montagnarde. L'espèce, essentiellement observée sur la CCSA, à une distance de dispersion de 10 km autour des domaines vitaux. Ainsi, le Pic noir peut être mobile sur le territoire de la 3CA.

#### Menace

La fragmentation des grands massifs forestiers par les infrastructures linéaires (autoroutes, lignes électriques), l'élimination des arbres morts, des vieux arbres et des arbres à cavités, qui fournissent le gîte et le couvert et les dérangements liés à l'exploitation forestière, surtout de mars à mai, voire par le public, peuvent affecter les populations.



### ➤ *Impacts et mesures*

Bien que forestière, le Pic noir apprécie les habitats prairiaux liés à un réseau bocager dense comme territoire de chasse et corridor de déplacement. Certains terrains mobilisables sont des prairies, friches ou jardins bordés de haies. La mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de chasse de l'espèce et ses corridors biologiques.

De nombreuses zones favorables sont présentes à proximité immédiate des zones de nidifications potentiels de l'espèce, notamment la forêt domaniale de Fourmies qui a une bonne représentativité du Hêtre et les sols sableux à Liessies. Ces zones sont d'autant plus propices du fait de leur éloignement aux terrains mobilisables. De plus, une grande partie des habitats potentiellement favorables à l'espèce est protégée par les zonages A (48.4 %) et N (48 % du territoire) qui contraignent les possibilités de construction. Ainsi, la superficie concernée, au sein des terrains mobilisables, est marginale au regard de la disponibilité globale des haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la 3CA.

Cependant, afin d'éviter tout impact sur le Pic noir, les haies, principaux éléments de corridors biologiques, doivent être préservées. 81.2% du linéaire de haie (3723 km) est protégé au sein du PLUi par l'intermédiaire de la démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) au titre de l'article 151.23 du Code de l'urbanisme, mis en œuvre par les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

De plus, il est possible que certaines constructions fragmentent la ceinture bocagère des zones urbaines. Ainsi, les OAP sectorielles et le règlement prévoient que des haies soient plantées en limite de parcelle nouvellement urbanisée en limite de zone A et N. Ces haies seront constituées exclusivement d'essences locales typiques des haies de l'Avesnois. Une liste d'essences préconisées est annexée au règlement écrit. La fiche 5.1 « Requalifier les ceintures végétales aux abords des villages » de l'OAP TVB préconise également des aménagements végétalisés autour des villages, notamment planter les fonds de parcelle, les abords des zones d'activités, préserver les auroles bocagères des villages... De cette manière, des habitats de chasse et de déplacement seront reconstitués.

Par ailleurs, 3 521 ha de prairies intégrées dans le zonage N sont, de surcroît, protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. D'après le règlement, les prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être détruites que lorsque la destruction est justifiée d'une impossibilité de développement du projet/ de l'activité/ de l'installation / de l'usage ailleurs. En aucun cas, les prairies protégées pour leur valeur anti-érosive ne pourront être détruites. En cas de retournement visant à la destruction du caractère prairial et patrimonial ou en cas de destructions (naturelles, accidentelles, volontaires ou autorisées) des prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, ces dernières devront faire l'objet d'une mesure compensatoire à caractéristique et à surface égales sur le territoire de l'intercommunalité.

Ainsi, l'incidence du projet de PLUi sur le Pic noir est donc faible et non significative.

## **Pie grièche-écorcheur**

### ➤ *Présentation*

#### **Ecologie**

La Pie-grièche écorcheur est une espèce inféodée aux milieux semi-ouverts proposant des espaces dégagés et d'autres buissonnants. L'espèce se retrouve typiquement dans les prairies bocagères. Prairies de fauche et prairies pâturées lui conviennent, dans la mesure où elles sont gérées de manière extensive ou semi intensive.

Pour nicher, le choix de la Pie-grièche écorcheur se tourne souvent vers une haie ou un buisson épineux (Aubépine, Eglantier, Prunellier, Ronces...) duquel elle pourra bien contrôler son territoire. Elle niche à l'orée des bois et forêts, dans les pelouses calcaires dans les clairières, le long des chemins et des routes mais aussi loin dans des prairies, pour peu qu'elle y trouve ne fut-ce qu'un unique petit buisson. Les bocages trop hauts et sans épines sont évités même en présence de prairies favorables.

Des pratiques agricoles diversifiées (fauche, pâturage, date de fauche ...) lui offrent un réseau de végétation hautes et rases garantissant une ressource alimentaire permanente et variée. Les prairies en lisière de bois et de forêt jouent également un rôle important dans la diversification de la nourriture. Elle chasse à l'affût à partir de perchoirs naturels (arbres et arbustes) ou artificiels (piquets de clôture, barbelés, lignes électriques...). Les zones humides sont aussi favorables à son alimentation (prairies humides, mares bocagères, végétation rivulaire des ruisseaux prairiaux, fossés).

Le réseau bocager lui permet entre autres de se déplacer.

### Répartition sur le territoire

Deux noyaux de populations existent en Avesnois : l'un sur le secteur de la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache », et l'autre en moyenne vallée de Sambre. Lors des inventaires liés au DOCOB de la ZPS, les observations se répartissent de manière plutôt homogène sur la moitié nord de la ZPS, par contre aucune observation ne se rapporte à la moitié sud. Des observations de nidifications avérées se situent au niveau des îlots d'exclusion de la ZPS ou en bordure.

Lors des inventaires relatifs à l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisés de 2018 à 2020, l'espèce a été inventoriée également en bordure de ZPS et dans la moitié sud du territoire de la 3CA (sur les communes de Prisches, de Petit-Fayt, Floyon, Etrœungt, Sains-du-Nord et Larouillies), où le bocage est dense, dans les haies bordant les cultures et prairies.

Cette tendance est confirmée par les données du SIRD de 2018 qui répertorient de nombreux individus sur l'ensemble des communes du sud de la 3CA.

D'après l'association naturaliste (Aubépine), qui suit les 2 noyaux de populations connus dans le PNRA, la Pie grièche écorcheur se reproduit également en dehors de ces 2 noyaux, notamment dans la Solrèz, au nord de la ZPS.

C'est une espèce assez présente sur tout le territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois qui regroupe entre 25 et 50% des effectifs régionaux, mais en régression constante depuis plusieurs décennies.

### Menace

Liste rouge de l'IUCN : LC (préoccupation mineure)

Liste rouge nationale Nicheur : LC (préoccupation mineure)

L'évolution de l'agriculture représente la principale menace pour la Pie-grièche écorcheur. La régression des herbages et du maillage bocager, le drainage des prairies, l'intensification des pratiques, l'usage de pesticides et de traitements antiparasitaires rémanents réduisent les potentialités de reproduction et d'alimentation de l'espèce. D'autre part, les conditions climatiques ont leur importance dans le succès de reproduction. La succession de plusieurs printemps froids et pluvieux peuvent faire chuter les populations et entraîner la disparition des petites populations.

#### ➤ Impacts et mesures

La Pie-grièche écorcheur recherche les haies ou buissons des prairies, des jardins ou le long des routes et chemins aussi bien pour sa nidification, que pour se nourrir et se déplacer. Certains terrains mobilisables sont des prairies, friches ou jardins bordés de haies. La mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de reproduction, de chasse et de déplacement et causer des dérangements lors de la période de reproduction, d'autant qu'elle est bien représentée et est résidente sur le territoire du PNR.

De nombreuses zones favorables sont présentes à proximité immédiate des zones de nidifications potentiels de l'espèce. Ces zones sont d'autant plus propices du fait de leur éloignement aux terrains mobilisables. De plus, une grande partie des habitats potentiellement favorables à l'espèce est protégée par les zonages A (48.4 %) et N (48 % du territoire) qui contraignent les possibilités de construction. Ainsi, la superficie concernée, au sein des terrains mobilisables, est marginale au regard de la disponibilité globale des haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la 3CA.

Cependant, afin d'éviter tout impact sur la Pie grièche écorcheur, les haies, principaux éléments de corridors biologiques, doivent être préservées. 81.2% du linéaire de haie (3723 km) est protégé au sein du PLUi par l'intermédiaire de la démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) au titre de l'article 151.23 du Code de l'urbanisme, mis en œuvre par les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

De plus, il est possible que certaines constructions fragmentent la ceinture bocagère des zones urbaines. Ainsi, les OAP sectorielles et le règlement prévoient que des haies soient plantées en limite de parcelle nouvellement urbanisée en limite de zone A et N. Ces haies seront constituées exclusivement d'essences locales typiques des haies de l'Avesnois. Une liste d'essences préconisées est annexée au règlement écrit. La fiche 5.1 « Requalifier les ceintures végétales aux abords des villages » de l'OAP TVB préconise également des aménagements végétalisés autour des villages, notamment planter les fonds de parcelle, les abords des zones d'activités, préserver les auréoles bocagères des villages... De cette manière, des habitats de chasse et de déplacement seront reconstitués.

Par ailleurs, 3 521 ha de prairies intégrées dans le zonage N sont, de surcroît, protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. D'après le règlement, les prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être détruites que lorsque la destruction est justifiée d'une impossibilité de développement du projet/ de l'activité/ de l'installation / de l'usage ailleurs. En aucun cas, les prairies protégées pour leur valeur anti-érosive ne pourront être détruites. En cas de retournement visant à la destruction du caractère prairial et patrimonial ou en cas de destructions (naturelles, accidentelles, volontaires ou autorisées) des prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, ces dernières devront faire l'objet d'une mesure compensatoire à caractéristique et à surface égales sur le territoire de l'intercommunalité.

Pour éviter tout dérangement en période de reproduction, les travaux d'aménagement devront se faire entre septembre et mars.

Ainsi, l'incidence du projet de PLUi sur la Pie grièche écorcheur est donc faible et non significative.

## Rôle des genêts

### ➤ Présentation

### Ecologie

L'habitat typique du Rôle des genêts se compose de prairies humides avec une végétation dense et haute. En période de reproduction, le Rôle des genêts peut également se rencontrer dans des milieux différents comme les jachères et friches, les éclaircies forestières, les peupleraies en bordure de prairies, voire dans les cultures (prairies artificielles, mais aussi Luzerne, Colza et céréales). Dans tous les cas, la pénétrabilité et la hauteur de la végétation constituent des facteurs importants pour son installation.

Le régime alimentaire du Rôle des genêts est composé essentiellement d'arthropodes, et dans une moindre mesure d'escargots et de vers de terre mais également des végétaux, principalement sous forme de graines. Il se nourrit où il niche.

## Répartition sur le territoire

Les données du SIRF de 2018 montrent des observations sur les prairies humides bordant l'Helpe majeure dans la ZPS. Un autre noyau de population a été observé sur les prairies humides bordant la Sambre.

Lors des inventaires relatifs à l'Atlas de la Biodiversité Communale, l'espèce a été entendue sur la commune d'Anor sur la CCSA en 2019.

L'espèce, connue sur le territoire de la CCSA, a une capacité de dispersion de 3 km autour des domaines vitaux. Elle peut être mobile sur le territoire de la 3CA.

## Menace

Liste rouge mondiale et européenne de l'UICN : Préoccupation mineure

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : En danger

L'intensification des pratiques agricoles constitue l'une des principales menaces. En effet, la survie des jeunes, de même que celle des adultes reproducteurs, est mise en péril par des fauches précoces.

Également, la disparition généralisée des zones humides par le drainage pour la mise en culture (maïs, tournesol) et par les plantations de peupliers constituent les causes principales des pertes d'habitats humides.

Dans une moindre mesure, les autres facteurs susceptibles d'agir sur la survie des populations françaises sont : prédation notamment sur les pontes, des chocs avec des éléments fixes (lignes électriques, fils barbelés) et la circulation automobile.

### ➤ Impacts et mesures

Le Rôle des genêts recherche des prairies humides avec une végétation dense et haute pour hiverner et se nourrir. Bien qu'aucune parcelle ne se situe en zone humide, certaines d'entre elles peuvent être à proximité de zone humide. La mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détériorer les habitats d'hivernage et de chasse de l'espèce.

De nombreux habitats favorables à l'alimentation de l'espèce sont présents dans les environs immédiats de ses zones d'hivernage actuelles, à la fois en France et en Belgique, notamment le long de l'Helpe majeure, la Sambre, et le sillon de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Ces zones sont d'autant plus propices qu'elles sont éloignées de l'urbanisation déjà existante et plus humides. De plus, une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par les zonages A (48.4 %) et N (48 % du territoire). En effet, ces zonages limitent les possibilités de construction et le zonage N intègre les enjeux liés à l'eau, notamment les cours d'eau, les zones à dominante humide du SDAGE, les zones humides du SAGE, les réservoirs humides et aquatiques de la TVB et les fonds de vallées. Ainsi, la superficie concernée des terrains mobilisables est marginale au regard de la disponibilité globale sur l'ensemble du territoire.

Cependant, pour éviter tout impact potentiel sur l'espèce et donc toute pollution des eaux, 3 521 ha de prairies intégrées dans le zonage N sont, de surcroît, protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. D'après le règlement, les prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être détruites que lorsque la destruction est justifiée d'une impossibilité de développement du projet/ de l'activité/ de l'installation / de l'usage ailleurs. En aucun cas, les prairies protégées pour leur valeur anti-érosive ne pourront être détruites. En cas de retournement visant à la destruction du caractère prairial et patrimonial ou en cas de destructions (naturelles, accidentelles, volontaires ou autorisées) des prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, ces dernières devront faire l'objet d'une mesure compensatoire à caractéristique et à surface égales sur le territoire de l'intercommunalité.

Dans tous les cas, les dispositions réglementaires du PLUi telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou l'assainissement sont conformes à la législation en vigueur. Ainsi, le règlement prévoit que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet



l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits.

Ainsi, l'incidence du projet de PLUi sur la Rôle des genêts est donc faible et non significative.

## Sterne pierregarin

### ➤ Présentation

#### Ecologie

La Sterne pierregarin est essentiellement inféodée au milieu aquatique (lac, cours des rivières et des fleuves, littoraux...) tout au long de son cycle annuel (nidification, hivernage et halte migratoire). Les oiseaux côtiers fréquentent principalement les plages tranquilles, les zones portuaires, les lagunes côtières, les marais salants, secondairement les îles sablonneuses et en Méditerranée, les plages, dunes ainsi que les arrières-dunes. A l'intérieur des terres, ce sont les îles des fleuves et des plans d'eau que la Sterne pierregarin affectionne.

Le long des fleuves et des plans d'eau, les couples s'installent presque exclusivement sur les îles de sable plus ou moins colonisées par la végétation. Le nid est généralement constitué d'une simple excavation ou dépression sur le substrat ou plus rarement dans la végétation. L'espèce apprécie également les éléments artificiels mis à sa disposition (radeaux de nidification) et les ouvrages anthropiques (digues, piles de ponts désaffectés, embarcadères) pour s'y installer.

Essentiellement piscivore, l'espèce se nourrit principalement de poissons marins et/ou d'eau douce pêchés majoritairement en vol et piqués. La clarté de l'eau sont des éléments primordiaux dans le maintien des colonies. En effet, les oiseaux ont besoin d'une eau suffisamment limpide pour repérer en vol les proies qu'ils capturent lors de plongées en piqué

#### Répartition sur le territoire

Lors des inventaires relatifs au DOCOB de la ZPS « Forêts, bocage, étangs de Thiérache », l'espèce a été inventoriée au Miroir du Val Joly sur la CCSA.

Lors des inventaires relatifs à l'Inventaire Communal de la Biodiversité de 2019, l'espèce a été répertoriée sur les bords de la Sambre.

Les données SIRF indiquent la présence de l'espèce sur le Miroir Val Joly et à l'étang du Hayon sur le territoire de la CCSA et sur les bords de la Sambre confirmant la tendance observée lors du DOCOB et de l'ICB.

L'espèce, essentiellement connue sur la CCSA, a une capacité de dispersion de 3 km. Elle peut, ainsi, être mobile sur le territoire de la 3CA.

#### Menace

Liste rouge mondiale et européenne de l'UICN : Préoccupation mineure

Le dérangement représente l'une des principales menaces. Les perturbations sur les sites de reproduction fluviaux ont de multiples origines : accostages, pêche, moto, promenade dès qu'un niveau d'eau trop bas assure l'accès aux îlots de nidification. Les problèmes de surpêche sur les espèces proies sont un des facteurs ayant des répercussions sur la productivité des oiseaux. La pollution de l'eau a une répercussion sur la reproduction de l'espèce. La disparition des sites de nidification, par la fermeture et la colonisation par la végétation, sont défavorables à la pérennité des colonies. Sur les sites continentaux, la stabilisation des régimes hydrauliques des fleuves et rivières (canalisation, barrages...) entraîne la colonisation végétale des milieux favorables à la nidification. La prédation par des espèces exotiques envahissantes sur les nicheurs peut être considérable : Vison d'Amérique (*Mustela vison*), Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*). Cependant, celles-ci ne sont pas présentes en Avesnois.

### ➤ Impacts et mesures

La Sterne pierregarin recherche des milieux aquatiques et humide tels que les cours d'eau pour se nourrir et leurs abords pour hiverner. Bien que les milieux aquatiques soient peu représentés au niveau des terrains mobilisables, l'artificialisation pourrait, de manière indirecte, porter atteinte à l'état chimique des cours d'eau. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi serait susceptible de détruire ou détériorer les habitats de chasse et d'hivernage de l'espèce.

De nombreux habitats favorables à l'alimentation de l'espèce sont présents dans les environs immédiats de ses zones d'hivernage, à la fois en France et en Belgique, notamment le long de l'Helpe majeure et la Sambre, et le sillon de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Ces zones sont d'autant plus propices qu'elles sont éloignées de l'urbanisation déjà existante et plus humides. Une grande partie des habitats favorables à l'espèce est protégée par le zonage A (48.4 %) et N (48 % du territoire). En effet, ces zonages limitent les possibilités de construction et le zonage N intègre les enjeux liés à l'eau, notamment les cours d'eau, les zones à dominante humide du SDAGE, les zones humides du SAGE, les réservoirs humides et aquatiques de la TVB et les fonds de vallées. Ainsi, la superficie concernée des terrains mobilisables est marginale au regard de la disponibilité globale sur l'ensemble du territoire

Cependant, pour éviter tout impact potentiel sur l'espèce et donc toute pollution des eaux, une zone tampon entre le cours d'eau et la construction est mise en place. Ceci a été intégré dans l'OAP Trame verte et Bleue, les OAP sectorielles, le règlement et prévoient une bande inconstructible de 10m entre le cours d'eau et la construction en zone U et AU et une bande de 50m en zone A et N.

Par ailleurs, 3 521 ha de prairies intégrées dans le zonage N sont, de surcroît, protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. D'après le règlement, les prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être détruites que lorsque la destruction est justifiée d'une impossibilité de développement du projet/ de l'activité/ de l'installation / de l'usage ailleurs. En aucun cas, les prairies protégées pour leur valeur anti-érosive ne pourront être détruites. En cas de retournement visant à la destruction du caractère prairial et patrimonial ou en cas de destructions (naturelles, accidentelles, volontaires ou autorisées) des prairies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, ces dernières devront faire l'objet d'une mesure compensatoire à caractéristique et à surface égales sur le territoire de l'intercommunalité.

Également, la fiche 4.1 « Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants » de l'OAP TVB préconise des aménagements afin d'améliorer les valeurs paysagères et écologiques des étangs. Elle préconise notamment la mise en place de pente douce avec roselières pour attirer les espèces et pour qu'elles puissent nicher, la création d'îlots pour favoriser la nidification à l'écart de prédateurs et de ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes mais des espèces d'essences locales.

Par ailleurs, les fossés présents sur les terrains mobilisables compris dans le périmètre de la ZNIEFF de type I sont protégés et identifiés dans les OAP sectorielles. Tout busage, comblement du fossé ou d'obstacle à l'écoulement est interdit. L'emprise de l'accès à la parcelle est aussi limitée.

Dans tous les cas, les dispositions règlementaires du PLUi telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou l'assainissement sont conformes à la législation en vigueur. Ainsi, le règlement prévoit que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits.

L'équipe du Parc met également en place un dispositif permettant à l'espèce de nicher plus facilement, sans être dérangé, par l'intermédiaire de radeaux.

Ainsi, l'incidence du projet de PLUi sur la Sterne pierregarin est donc faible et non significative.

## IV- Synthèse et conclusion

L'emprise des sites Natura 2000, présents sur le territoire de la 3CA, est classée en zone naturelle limitant dès lors les possibilités de construction. Près de 1532 ha (soit 3.6% du territoire) sont ouverts à l'urbanisation à court terme sur le territoire et 0.6 % sont des terrains mobilisables à proximité des sites Natura 2000 et pouvant potentiellement impacter les habitats d'intérêt communautaire de ces sites. Pour autant, pour chacun des terrains mobilisables, les impacts ont été analysés et des mesures de compensation ont été préconisées.

Quant aux espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont susceptibles de porter atteinte au cycle de vie de certaines de ces espèces. En effet, même limité, ce développement risque d'induire une perte d'habitats potentiels. Toutefois, de nombreux outils ont été mis en place pour préserver ces milieux à l'échelle de l'intercommunalité pour les espèces préservées, réduisant ainsi les impacts. De nombreux milieux sont préservés dans le PLUi sur le reste du territoire de la 3CA par un zonage agricole ou naturel. En effet, pour les espèces des habitats humides à aquatiques, une bande d'inconstructibilité est mis en place le long des cours d'eau, les réservoirs aquatiques à humides et les fonds de vallée sont mis sous zonage N et toutes dégradations de la qualité, de la biologie ou de l'équilibre hydraulique des zones humides sont interdits. L'OAP TVB concernant les mares recommande les pratiques de gestion pour maintenir et restaurer celles-ci. Les pratiques pour une bonne gestion des étangs du territoire sont également préconisées au sein de cette même OAP. Concernant les espèces bocagères et/ou forestières, la Préservation Concertée du Bocage permet de maintenir les haies existantes, la protection de prairies au titre de l'article L151-23 favorise la biodiversité et la replantation de haie en limite de zone A et N en milieu urbain permet de recréer une ceinture bocagère autour des villages. Également, les espèces forestières se voit protégées par le classement en EBC ou la protection au titre de l'art. L151-23 du code de l'Urbanisme des bosquets et boisements. Les lisières forestières des réservoirs de biodiversité sont protégées par un zonage Nc ou N limitant dès lors la construction. Les chiroptères sont préservés par des mesures plus spécifiques notamment l'aménagement de Blockhaus et l'orientation/luminosité de l'éclairage public.

Des mesures d'évitement sont préconisées de manière plus ponctuelle, notamment concernant la période des travaux de construction (démarrer entre septembre et février aux abords des boisements) ou encore la mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux : stockage des produits et déchets sur une zone adaptée.

Bien que l'ensemble de ces mesures limiteront les impacts, ces derniers ne pourront être totalement évités et notamment pour les espèces très sensibles à la modification de leur milieu de vie.

Dans certains cas, afin de ne pas davantage impacter des espèces ou habitats d'intérêt communautaire, certaines parcelles devant être ouvertes à l'urbanisation ont été déclassées. C'est notamment le cas sur la commune de Lez-Fontaine, où des terrains mobilisables auraient pu impacter les habitats d'intérêt communautaire du site « Hautes vallées de la Solre, la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers ».

Les outils mis en place à travers le PLUi afin de préserver l'environnement n'aurait peut-être pas vu le jour sans la mise en œuvre de PLUi. Il permet à la fois d'établir une stratégie d'aménagement de son territoire sur une dizaine d'années en maîtrisant l'urbanisation ce qui contribue à la préservation de l'environnement.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un projet à l'échelle d'une intercommunalité permet de favoriser la cohérence territoriale. En effet, les communes actionnent les mêmes leviers en faveur de la biodiversité et permettent d'éviter, ainsi, la fragmentation de la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, l'incidence ne sera pas significative sur les habitats d'intérêt communautaire, voire nulle sur certaines populations d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.



## Partie VII – Articulation du PLUi avec les plans et programmes ayant une échelle supérieure

Une articulation du PLUi avec les plans et programmes est réalisée afin de vérifier la bonne prise en compte des documents supérieurs dans le PLUi.

### I – Le PLUi au regard du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Orientations	Règles générales	Dispositions du PLUi
Orientation 1.2 - La transition énergétique encouragée	<p>Règle 6 : Le PLUi développe une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 48 % du territoire de la 3CA est classé en zone N.</li> <li>- Les cœurs de nature de la Charte du PNR sont classés en zone N dans le PLUi.</li> <li>- Le PLUi participe aux objectifs de préservation et de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Les ruisseaux et leurs abords seront protégés. Une attention particulière sera portée sur la préservation de la ripisylve et le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau tenant compte de la nature et de la qualité des milieux.</li> <li>- Les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la 3CA ont été classés en zone N dans le PLUi.</li> <li>- Les zones humides ont été classées en zone N dans le PLUi pour l'ensemble des zones humides identifiées par le SAGE.</li> <li>- Les enjeux nationaux et régionaux de biodiversité ont été pris en compte dans la méthodologie de l'élaboration du PLUi par l'application des filtres environnementaux, la mise en place des inventaires terrain sur les gisements fonciers nets et l'application de mesures ERC.</li> <li>- Préservation des prairies et des haies au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- Préservation des boisements au titre du L113-1 et du L151-23 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- Mise en place d'un Coefficient de Biotopie par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets.</li> </ul>
Orientation 2.2 - Des stratégies foncières économes	<p>Règle 15 : Le PLUi doit prioriser le développement urbain à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, et la limitation de l'exposition aux risques ;</li> <li>- une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence ERC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PLUi s'attache à limiter l'artificialisation des sols et le mitage des terres agricoles et naturels en priorisant l'artificialisation au sein des enveloppes urbaines.</li> <li>- Maîtriser l'urbanisation en privilégiant les constructions en dents creuses, dans les enveloppes urbaines primaires en priorité.</li> <li>- Mise en place d'un Coefficient de Biotopie par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets.</li> </ul>
Orientation 2.5 - Des aménagements innovants privilégiés	<p>Règle 24 : Le PLUi doit privilégier des projets d'aménagement favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les OAP sectorielles comportent des dispositions concernant l'insertion architecturale, urbaine, environnementale et paysagère ou des dispositions de cheminements doux.</li> <li>- Mise en place d'un Coefficient de Biotopie par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;</li> <li>- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OAP TVB traite de la biodiversité en secteur urbanisé par l'intermédiaire de ses fiches action comme « Accueillir la biodiversité », « Valoriser la nature ordinaire », ou « Planter des haies pour clôturer le terrain » ...</li> </ul>
<p style="text-align: center;">Orientation 3.5 - Les fonctionnalités écologiques restaurées</p>	<p>Règle 40 : Le PLUi doit prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, des inventaires ont été réalisés sur différents éléments du patrimoine (bâti, Petit Patrimoine, vues, objets paysagers, haies, mares, prairies...)</li> <li>- Les cœurs de nature de la Charte sont classés en zone N dans le PLUi.</li> <li>- Préservation du Patrimoine bâti et Petit Patrimoine au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme</li> <li>- Préservation des vues et objets paysagers au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- Préservation des prairies et des haies au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- Préservation des boisements au titre du L113-1 et du L151-23 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- Distinction des secteurs UA/UB/UC permettent de prendre en compte les différentes caractéristiques des ensembles bâtis dans le règlement (densité, implantation, hauteur...).</li> <li>- Les OAP sectorielles comportent des dispositions concernant l'insertion architecturale, urbaine, environnementale et paysagère.</li> </ul>
	<p>Règle 41 : Le PLUi doit lors de son élaboration ou de sa révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ce document doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de certains chemins au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- L'OAP TVB aborde la question du rôle des chemins ruraux pour la biodiversité au travers de sa fiche action « Penser les chemins comme support de la continuité écologique »</li> </ul>
	<p>Règle 42 : Le PLUi s'assure de la non dégradation de la biodiversité existante, précise et affine les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ce document contribue à compléter la définition : des réservoirs de biodiversité ; des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer des chemins ruraux ; des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité. Il définit les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Il s'assure de la bonne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cœurs de nature de la Charte sont classés en zone N dans le PLUi.</li> <li>- Les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la 3CA ont été classés en zone N dans le PLUi.</li> <li>- Les zones humides ont été classées en zone N dans le PLUi pour l'ensemble des zones humides identifiées par le SAGE.</li> <li>- Les enjeux nationaux et régionaux de biodiversité ont été pris en compte dans la méthodologie de l'élaboration du PLUi par l'application des filtres environnementaux, la mise en place des inventaires terrain sur les gisements fonciers nets et l'application de mesures ERC.</li> <li>- Dans le cadre de l'OAP TVB, le PLUi s'applique à prendre en compte les continuités écologiques de son territoire et des territoires limitrophes.</li> </ul>

correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.	
Règle 43 : Le PLUi identifie les sous-trames présentes sur le territoire, justifie leur prise en compte et transcrit les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont : la sous-trame forestière ; la sous-trame des cours d'eau ; la sous-trame des milieux ouverts ; la sous-trame des zones humides ; la sous-trame du littoral.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OAP TVB identifie 5 sous-trame qui sont : la sous-trame milieu bocager, la sous-trame milieu forestier, la sous-trame milieu aquatique, la sous-trame milieu humide et la sous-trame secteur urbanisé.</li> <li>- L'OAP TVB au travers ses fiches action qualifie les enjeux présents sur le territoire et les moyens qui peuvent être mis en place pour préserver ou restaurer cette richesse.</li> <li>- Dans le cadre de l'OAP TVB, le PLUi s'applique à prendre en compte les continuités écologiques des territoires limitrophes.</li> </ul>

## II – Le PLUi au regard du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre-Avesnois

Axes	Orientations	Dispositions du PLUi
1- Maintenir et renforcer l'équilibre entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels et agricoles	1.2 Gérer l'espace de manière économe en maîtrisant le développement de l'urbanisation et en inscrivant un objectif chiffré de limitation de l'artificialisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En respect des orientations du SCoT, le PLUi s'attache à limiter l'artificialisation des sols et le mitage des terres agricoles et naturels en priorisant l'artificialisation au sein des enveloppes urbaines.</li> <li>- Mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets.</li> </ul>
2- Habitat	2.2 Enveloppe urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser l'urbanisation en privilégiant les constructions en dents creuses, dans les enveloppes urbaines primaires en priorité.</li> </ul>
6- Paysage	6.1 Donner la priorité à la qualité urbaine, préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel ainsi que les paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation du Patrimoine bâti et Petit Patrimoine au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme</li> <li>- Distinction des secteurs UA/UB/UC permettent de prendre en compte les différentes caractéristiques des ensembles bâtis dans le règlement (densité, implantation, hauteur...).</li> <li>- Les OAP sectorielles comportent des dispositions concernant l'insertion architecturale, urbaine, environnementale et paysagère.</li> <li>- Des dispositions particulières sont énoncées en zone Ap et Ue concernant l'intégration paysagère des bâtiments d'activités</li> <li>- Préservation des vues et objets paysagers au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- Préservation des prairies et des haies au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- Mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets.</li> </ul>



7- Environnement	7.1 Maintenir et valoriser la biodiversité, préserver les corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation du Patrimoine bâti, militaire et Petit Patrimoine au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- Préservation des vues et objets paysagers au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- Préservation des boisements au titre du L113-1 et du L151-23 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- Préservation des prairies et des haies au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- Dans le cadre de l'OAP TVB, le PLUi s'applique à préserver et restaurer les continuités écologiques (corridors et réservoirs) qu'elles soient aquatiques, bocagères ou forestières.</li> <li>- Les OAP sectorielles comportent des dispositions concernant l'insertion environnementale et paysagère des projets (préservation des haies, mares, fossés...).</li> <li>- Mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets.</li> </ul>
	7.2 Préserver la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits, sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique, hydraulique ou d'approvisionnement en eau.</li> <li>- Les affouillements et exhaussements sont interdits en zone A et N sauf exceptions avec conditions.</li> <li>- Le PLUi cherchera à encourager les activités respectueuses de la ressource en eau, notamment au niveau des périmètres de captage.</li> <li>- Le PLUi respectera les objectifs de bon état écologique des cours d'eau fixés au sein du SAGE et du SDAGE.</li> <li>- Le PLUi participe aux objectifs de préservation et de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Les ruisseaux et leurs abords seront protégés. Une attention particulière sera portée sur la préservation de la ripisylve et le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau tenant compte de la nature et de la qualité des milieux.</li> <li>- Préservation des prairies et des haies au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.</li> </ul>
	7.3 Prévenir les risques, les nuisances et les pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets visés à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code ne doivent pas engendrer d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe (déficit d'eau pour les cours d'eau, augmentation de la température, prolifération d'algues ou d'espèces piscicoles inadaptées, modification de régimes d'écoulement, amplification des crues et du risque d'inondation, risque de transfert de polluants vers la nappe...).</li> <li>- Sur une bande de 10 mètres minimum de part et d'autre des axes de ruissellement indiqués au plan de zonage, sont interdits :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• les caves et sous-sols enterrés,</li> <li>• les clôtures pleines parallèles à l'axe de ruissellement,</li> <li>• tout remblai supplémentaire non nécessaire à la rehausse des constructions autorisées et à la rehausse de leurs accès.</li> </ul> </li> <li>- Préservation des prairies et des haies en vertu de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme</li> <li>- Mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets.</li> </ul>



		- Conformément à la servitude relative au passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux, les constructions doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
8 - Performances environnementales et énergétiques	8.1 Lutter contre les changements climatiques et améliorer la qualité de l'air	- Le PLUi encourage l'utilisation de matériaux biosourcés dans les projets d'aménagement du territoire. - Mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets.

### III – Le PLUi au regard de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Orientations	Mesures	Dispositions du PLUi
Orientation 1 : Préserver et développer la quantité et la qualité des espaces naturels	Mesure 2 : Protéger et gérer les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables	- Préservation des boisements au titre du L113-1 et du L151-23 du Code de l'urbanisme - Préservation des sites géologiques remarquables au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. - Les cœurs de nature de la Charte sont classés en zone N dans le PLUi. - En respect des orientations du SDAGE Artois-Picardie, du SAGE de la Sambre et du PGRI, le PLUi s'attache à préserver les secteurs situés au sein du lit majeur des cours d'eau et jouant un rôle d'expansion des crues (y compris les petits cours d'eau et fossés).
Orientation 2 : Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux	Mesure 3 : Maîtriser l'artificialisation, l'eutrophisation et la dégradation des espaces ruraux Mesure 4 : Garantir la multifonctionnalité des espaces ruraux	- Préservation des prairies, des mares et des haies en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - Mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets. - En respect des orientations du SCoT, le PLUi s'attache à limiter l'artificialisation des sols et le mitage des terres agricoles et naturels en priorisant l'artificialisation au sein des enveloppes urbaines - Le plan de zonage identifie les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Orientation 3 : Préserver et renforcer la biodiversité remarquable	Mesure 5 : Protéger les espèces, leurs habitats, les habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur développement	- Le PLUi respectera les objectifs de bon état écologique des cours d'eau fixés au sein du SAGE et du SDAGE. - Le PLUi participe aux objectifs de préservation et de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Les ruisseaux et leurs abords seront protégés. Une attention particulière sera portée sur la préservation de la ripisylve et le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau tenant compte de la nature et de la qualité des milieux. - Préservation des prairies et des haies en vertu de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la 3CA ont été classés en zone N dans le PLUi.</li> <li>- Les enjeux nationaux et régionaux de biodiversité ont été pris en compte dans la méthodologie de l'élaboration du PLUi par l'application des filtres environnementaux, la mise en place des inventaires terrain sur les gisements fonciers nets et l'application de mesures ERC.</li> </ul>
	Mesure 6 : Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois	Préservation des prairies, des mares et des haies en vertu de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme en concertation avec les communes et les exploitations agricoles concernant les haies dans le cadre de la Préservation Concertée du Bocage.
	Mesure 7 : Initier une gestion des corridors écologiques avec les territoires limitrophes	Dans le cadre de l'OAP TVB, le PLUi s'applique à prendre en compte les continuités écologiques des territoires limitrophes
Orientation 7 : Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels	Mesure 14 : Doter l'ensemble des communes et/ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PLUi participe aux objectifs de préservation et de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, bocagers et forestiers</li> <li>- Le plan de zonage identifie les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination</li> </ul>
	Mesure 15 : Se doter d'une culture commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des patrimoines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exploitations agricoles sont classées en zone A ou Ap</li> <li>- La distinction des secteurs UA/UB/UC permettent de prendre en compte les différentes caractéristiques des ensembles bâtis dans le règlement (densité, implantation, hauteur...)</li> </ul>
Orientation 8 : Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines	Mesure 16 : Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation du Patrimoine bâti, militaire et Petit Patrimoine au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- Préservation des vues et objets paysagers au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.</li> </ul>
	Mesure 17 : Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans la conception et la gestion des projets d'aménagement publics et privés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PLUi encourage l'utilisation de matériaux biosourcés dans les projets d'aménagement du territoire.</li> <li>- Mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets.</li> <li>- La distinction des secteurs UA/UB/UC permettent de prendre en compte les différentes caractéristiques des ensembles bâtis dans le règlement (densité, implantation, hauteur...)</li> </ul>
	Mesure 18 : Développer une architecture innovante écologique et durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les OAP sectorielles comportent des dispositions concernant l'insertion architecturale, urbaine et paysagère.</li> <li>- Des dispositions particulières sont énoncées en zone Ap et Ue concernant l'intégration paysagère des bâtiments d'activités.</li> </ul>

Orientation 9 : Préserver la ressource en eau	Mesure 19 : Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits, sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique, hydraulique ou d'approvisionnement en eau.</li> <li>- Le PLUi cherchera à encourager les activités respectueuses de la ressource en eau, notamment au niveau des périmètres de captage.</li> </ul>
Orientation 10 : Participer à la lutte contre le changement climatique	Mesure 21 : Réduire les émissions des gaz à effet de serre : logement, transport, énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PLUi encourage l'utilisation de matériaux biosourcés dans les projets d'aménagement du territoire</li> </ul>
Orientation 12 : Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois	Mesure 25 : Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des prairies, des mares et des haies en vertu de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme</li> <li>- Le PLUi encourage les activités respectueuses de la ressource en eau, notamment au niveau des périmètres de captage.</li> <li>- Dans le cadre de l'OAP TVB, le PLUi s'applique à préserver et restaurer les continuités écologiques</li> </ul>
	Mesure 27 : Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origines agricoles	
	Mesure 28 : Maintenir la diversité génétique du vivant	
Orientation 14 : Développer la filière pierre	Mesure 33 : Accompagner l'exploitation industrielle maîtrisée de la ressource en roches massives (carrières)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une OAP sur les carrières dans le PLUi</li> <li>- Les carrières sont classées dans un secteur Nc qui leur est propre.</li> </ul>

#### IV - Le PLUi au regard du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie

Enjeux	Orientations	Dispositions du PLUi
A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	<p>L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.</p> <p>Le PLUi respectera les objectifs de bon état écologique des cours d'eau fixés au sein du SAGE et du SDAGE.</p>



Décembre 2023

	<p>A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les matériaux perméables pour les places de stationnement</li> <li>- Voir les solutions possibles de gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration dans le sous-sol lors d'aménagements.</li> <li>- Les techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au tout tuyau seront favorisées.</li> <li>- Mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets.</li> </ul>
	<p>A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer</p>	<p>Préservation des prairies, des mares et des haies en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.</p>
	<p>A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les affouillements et exhaussements sont interdits en zone A et N sauf exceptions avec conditions.</li> <li>- Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits, sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique, hydraulique ou d'approvisionnement en eau.</li> <li>- Conformément à la servitude relative au passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux, les constructions doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.</li> <li>- Le PLUi doit participer aux objectifs de préservation et de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Au-delà des seuls aspects « physiques » de ces milieux, des dispositions seront prises pour préserver le dynamisme naturel des milieux, leur fonctionnalité et la diversification de la ripisylve. Les ruisseaux et leurs abords seront protégés. Une attention particulière sera portée sur la préservation de la ripisylve et le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau tenant compte de la nature et de la qualité des milieux.</li> </ul>
	<p>A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des prairies, des mares et des haies en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.</li> <li>- Prise en compte des différents plans de gestion piscicoles.</li> <li>- Les affouillements et exhaussements sont interdits en zone A et N sauf exceptions avec conditions.</li> <li>- Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits, sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique, hydraulique ou d'approvisionnement en eau.</li> </ul>



Décembre 2023



<p>A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité</p>		<p>- L'extension de plans d'eau est soumise à deux types de législation : la législation relevant du code de l'Urbanisme au travers du PLUi (contrôle et de réglementation l'occupation du sol) et l'autre législation relevant du Code de l'Environnement avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ses modifications et ses décrets d'application (réglemente l'usage de l'eau et répond à un souci de protection et de gestion). Ces 2 législations sont indépendantes. - La lutte contre la prolifération des plantes invasives (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya...) est aussi présente dans le PLUi par l'OAP TVB.</p>
<p>A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière</p>		<p>- Présence d'une OAP sur les carrières dans le PLUi - Les carrières sont classées dans un secteur Nc qui leur est propre.</p>
<p>A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</p>		<p>Les projets visés à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code ne doivent pas engendrer d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe (déficit d'eau pour les cours d'eau, augmentation de la température, prolifération d'algues ou d'espèces piscicoles inadaptées, modification de régimes d'écoulement, amplification des crues et du risque d'inondation, risque de transfert de polluants vers la nappe...).</p> <p>Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits, sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique, hydraulique ou d'approvisionnement en eau.</p>
<p>A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants</p>		<p>- Le PLUi respectera les objectifs de bon état écologique des cours d'eau fixés au sein du SAGE et du SDAGE. - Le PLUi se conforme aux dispositions présentes dans l'arrêté préfectoral des aires d'alimentation de captage d'eau (utilisation de produits phytosanitaires, épandage, pratiques culturales...).</p>



<p>B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante</p>	<p>B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE</p> <p>B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau</p> <p>B-3 : Inciter aux économies d'eau</p> <p>B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étages sévères</p>	<p>L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.</p> <p>L'objectif premier est de protéger les périmètres de captages conformément aux DUP existantes. Le PLUi cherchera à encourager les activités respectueuses de la ressource en eau au niveau de ces différents secteurs, et notamment les plus fragiles.</p>
<p>C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations</p>	<p>C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations</p> <p>C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues</p> <p>C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants</p> <p>C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau</p>	<p>- Prendre en compte les AZI, les PPRI, le PGRI et le PAPI</p> <p>- En respect des orientations du SDAGE Artois-Picardie, du SAGE de la Sambre et du PGRI, le PLUI s'attachera à préserver les secteurs situés au sein du lit majeur des cours d'eau et jouant un rôle d'expansion des crues (y compris les petits cours d'eau et fossés)</p> <p>- Préservation des prairies et des haies en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>- Mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets.</p> <p>- Conformément à la servitude relative au passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux, les constructions doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.</p> <p>- Les affouillements et exhaussements sont interdits en zone A et N sauf exceptions avec conditions.</p> <p>- Conformément à la servitude relative au passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux, les constructions doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.</p>

## V – Le PLUi au regard du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre

Enjeux	Sous-enjeux	Objectifs	Dispositions du PLUi
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau	1-1 : Diminuer les pollutions d'origine industrielles, domestique et issues des voies de communication et espaces verts	1-1-B : Fiabiliser les systèmes d'assainissement non-collectif	En l'absence de réseau ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif peut être admis mais sous les conditions suivantes : - la collectivité est en mesure d'indiquer dans quel délai est prévue la réalisation du réseau desservant le terrain - le système est conforme à la réglementation en vigueur, et en adéquation avec la nature du sol.
		1-1-F : Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales	- Le PLUi adopte une gestion raisonnée des eaux pluviales. - Mise en œuvre d'un Coefficient de Biotope par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets.
	1-2 : Diminuer les pollutions d'origine agricole	1-2-A : Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion (haies, bandes enherbées...)	Préservation des prairies et des haies en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
		1-2-C : Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau	Le PLUi cherchera à encourager les activités respectueuses de la ressource en eau, notamment au niveau des périmètres de captage.
Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques	2-1 : Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques	2-1-B : Mettre en place un entretien écologique sur les milieux aquatiques (cours d'eau et espace de débordement) respectueux de la continuité écologique et du profil en long des milieux	Le PLUi respectera les objectifs de bon état écologique des cours d'eau fixés au sein du SAGE et du SDAGE. Le PLUi participe aux objectifs de préservation et de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Les ruisseaux et leurs abords seront protégés. Une attention particulière sera portée sur la préservation de la ripisylve et le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau tenant compte de la nature et de la qualité des milieux.
		2-1-C : Restaurer la continuité écologique	- Préservation des prairies, des mares et des haies en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - Les affouillements et exhaussements sont interdits en zone A et N sauf exceptions avec conditions. - Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits, sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique, hydraulique ou d'approvisionnement en eau.

		- Mise en place d'une OAP TVB traitant de cette problématique sous forme de fiches action : « Limiter les obstacles à l'écoulement des eaux », « Améliorer la continuité des ripisylves » ou « Protéger et restaurer les mares »
	2-1-D : Lutter contre les espèces invasives	La lutte contre la prolifération des plantes invasives (Renouée du japon, Balsamine de l'Himalaya...) est aussi prise en compte dans le PLUi par l'OAP TVB.
	2-1-E : Concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques	Le PLUi encourage les activités respectueuses de la ressource en eau, notamment au niveau des périmètres de captage.
2-2 : Préserver et restaurer les zones humides	2-2-A : Améliorer la gestion des zones humides	Le PLUi respectera les objectifs de bon état écologique des cours d'eau fixés au sein du SAGE et du SDAGE. Les zones humides ont été classées en zone N dans le PLUi pour l'ensemble des zones humides identifiées par le SAGE. Le PLUi participe aux objectifs de préservation et de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Les ruisseaux et leurs abords seront protégés. Une attention particulière sera portée sur la préservation de la ripisylve et le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau tenant compte de la nature et de la qualité des milieux. Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits, sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique, hydraulique ou d'approvisionnement en eau.
	2-2-C : Restaurer les zones humides dégradées	
Enjeu 3 : Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion	3-B : Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion	Dans le cadre des opérations d'aménagement, tous les risques d'origine naturelle ou technologique devront être pris en compte
	3-C : Maîtriser le ruissellement et l'érosion	- Préservation des prairies et des haies en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - Mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets. - Conformément à la servitude relative au passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux, les constructions doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau	4-A : Préserver la qualité de nos eaux souterraines	Le PLUi cherche à encourager les activités respectueuses de la ressource en eau, notamment au niveau des périmètres de captage.



## VI – Le PLUi au regard du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Artois-Picardie

Orientations	Dispositions	Dispositions du PLUi
Orientation 1 : renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	Disposition 1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées	En respect des orientations du SDAGE Artois-Picardie, du SAGE de la Sambre et du PGRI, le PLUi s'attache à préserver les secteurs situés au sein du lit majeur des cours d'eau et jouant un rôle d'expansion des crues (y compris les petits cours d'eau et fossés).  Les zones humides du SAGE de la Sambre sont identifiées sur le plan de zonage.
	Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	Les projets visés à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code ne doivent pas engendrer d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe (déficit d'eau pour les cours d'eau, augmentation de la température, prolifération d'algues ou d'espèces piscicoles inadaptées, modification de régimes d'écoulement, amplification des crues et du risque d'inondation, risque de transfert de polluants vers la nappe...).
Orientation 3 : Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	Disposition 6 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...) sont interdits, sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique, hydraulique ou d'approvisionnement en eau.
	Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales - Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	L'extension des habitations existantes à la date d'approbation du PLUi sont autorisées dans la limite de 10 m <sup>2</sup> et sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte aux caractéristiques de la zone humide. Les exhaussements et affouillements des sols sont autorisés sous réserve qu'ils participent à la préservation de la zone humide.
	Disposition 10 : Préserver les capacités hydrauliques des fossés	Les fossés identifiés dans les OAP sectorielles font l'objet d'une protection. La Fiche Action « Dent creuse » de l'OAP TVB aborde la préservation des fossés.
Orientation 5 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	Disposition 12 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les matériaux perméables pour les places de stationnement</li> <li>- Voir les solutions possibles de gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration dans le sous-sol lors d'aménagements</li> <li>- Les techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au tout tuyau seront favorisées.</li> <li>- Mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface sur certains secteurs notamment les nouvelles zones de projets.</li> </ul>



	Disposition 13 : Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en oeuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	Préservation des prairies, des mares et des haies en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
Orientation 6 : Évaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux	Disposition 14 : Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales	En respect des orientations du SDAGE Artois-Picardie, du SAGE de la Sambre et du PGRI, le PLUI s'attache à préserver les secteurs situés au sein du lit majeur des cours d'eau et jouant un rôle d'expansion des crues (y compris les petits cours d'eau et fossés).

## Partie VIII – Proposition d'Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi, dans le cadre du PLUi, sont des outils mis en place pour suivre l'évolution de l'ensemble des composantes abordées dans ce dernier. Ces indicateurs couvrent donc de nombreuses thématiques comme le paysage, la biodiversité, les espaces naturels et la ressource en eau.

Les indicateurs de suivi doivent être simples à mettre en place et doivent permettre de faire le bilan évaluatif des impacts associés à la mise en place du PLUi. En fonction de l'élément analysé, on peut définir les indicateurs de suivi en deux catégories :

- Les indicateurs globaux qui vont proposer une vision d'ensemble du territoire de la communauté de communes
- Les indicateurs directs qui vont offrir une analyse plus fine à l'échelle parcellaire de la parcelle (mesures directes sur le terrain)

### I- Les indicateurs globaux

Le premier indicateur concerne les espaces naturels remarquables. Il consiste à suivre l'évolution en termes de surface des zones naturelles d'intérêt du territoire. Sa mise en œuvre consistera à comparer les surfaces des zonages ZNIEFF de type 1 et de type 2, ENN, CEN, Natura 2000 fournis par la DREAL entre les données mises à jour (au terme du PLUi) et les données fournies pour la présente étude.

Le second indicateur consiste à suivre l'évolution de l'occupation des sols sur le territoire de la 3CA. L'occupation des sols peut être analysée via les documents cartographiques. Il conviendra alors d'analyser l'évolution sur le territoire les différentes occupations des sols selon deux niveaux d'analyse. Le premier niveau est plus général et permettra la distinction entre différentes catégories comme les territoires artificialisés, agricoles, forestiers ou semi-naturels... Le second niveau, quant à lui, aura un degré de précision plus important et permettra de faire la distinction entre les sous-catégories des catégories citée ci-dessus comme, par exemple, les terres arables, les prairies, les cultures permanentes... Ces analyses offriront une vision précise de l'évolution de l'occupation du sol de manière périodique (entre chaque mise à jour) du territoire et, par extrapolation, de sa biodiversité sous l'influence du PLUi.

### II- Les indicateurs directs

Plusieurs indicateurs peuvent être proposés pour connaître l'effet du PLUi sur l'évolution du territoire :

Le premier indicateur complète l'indicateur global sur l'évolution de l'occupation du sol précédemment présenté. Il s'agit de l'indicateur sur l'évolution de la végétalisation des espaces artificialisés. Par l'application du Coefficient de Biotope par Surface et par la revégétalisation ou renaturation des friches par exemple, il permettra de mesurer l'impact du PLUi sur les projets d'aménagement futurs.

Le deuxième indicateur concerne le linéaire de haies présent sur le territoire de la 3CA. La haie est un élément essentiel du bocage qui compose le paysage de la 3CA, notamment dans la partie Sud du territoire. Suivre l'évolution de son linéaire de haies permettrait d'observer si les mesures prises dans le PLUi, notamment la Préservation Concertée du Bocage, ont un effet positif (qualitatif et quantitatif) sur la conservation du maillage bocager et, par extrapolation, sur le paysage et la biodiversité associée (avifaune, entomofaune, flore...), notamment en termes de configuration et de composition du paysage (pour réduire la fragmentation des habitats). Une observation plus précise pourra être effectuée sur l'effet de la conservation ou non du maillage bocager vis-à-vis de la problématique d'érosion des sols et des axes de ruissellement. Dans ces mêmes perspectives, l'indicateur de suivi des prairies protégées sera l'indicateur suivant.

La mise en œuvre de l'indicateur sur l'évolution du bocage passe par une connaissance du réseau actuel de haies sur le territoire et notamment au niveau des zones destinées à l'aménagement

(état initial), puis un suivi des différents sites après travaux. Les mesures peuvent être réalisées soit directement à l'aide d'outils de mesure, soit par représentation cartographique.

Le quatrième indicateur aborde le suivi de l'évolution des zones humides sur le territoire. Bien qu'aucune zone humide ne soit impactée par le projet de PLUi, il est possible que des projets actuels ou à venir (exemple : l'aménagement de la RN2) pourraient impacter des zones humides et en déterminer de nouvelles. Le suivi permettra donc de conserver à long terme une traçabilité des zones préservées, des zones humides détruites et de celles compensées.

Dans la même logique que pour les haies et les prairies, l'indicateur de suivi des mares protégées haies permettrait d'observer les effets du PLUi sur l'ensemble des mares présentes en 3CA.

Le sixième indicateur concerne plus particulièrement la qualité écologique des masses d'eau. L'élevage, très présent sur la 3CA, ainsi que les parcelles de culture proches de cours d'eau ou de zones humides, peuvent entraîner des dégradations de la qualité des masses d'eau. La mise en place de bonnes pratiques agricoles permet la préservation de ces milieux :

- La mise en protection des mares,
- La mise en protection des berges,
- L'établissement de bandes tampon pérennes en bordure de cours d'eau,
- La préservation des prairies
- L'encouragement des activités respectueuses de la ressource en eau, notamment au niveau des périmètres de captage

Ces différentes pratiques permettent la préservation de ces milieux en limitant l'érosion des sols, les axes de ruissellement et la pollution des masses. L'évaluation de cet indicateur peut passer par le nombre de masses d'eau ayant atteint un bon état écologique.

Le septième indicateur traite des espèces exotiques envahissantes. La mise en œuvre de cet indicateur passe par une connaissance des sites où des espèces exotiques envahissantes ont été contactées et de leur évolution en présence ou en absence d'actions de gestion.

### III – Synthèse des indicateurs

Les indicateurs suivants ont été élaborés en lien avec les indicateurs déjà présents dans la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, le SCoT Sambre-Avesnois et l'OAP TVB du PLUi :

Indicateur	Critère	Objectif	Sources
Evolution des zones naturelles protégées	Evolution de la surface d'espaces protégés (RNR, ENN, CEN, Natura 2000, APPB...)	Augmenter les surfaces des milieux naturels réglementés sur la 3CA	DREAL, CEN, Département du Nord, Région Hauts-de-France
	Hectares d'espaces naturels patrimoniaux classés en N		
Evolution de l'occupation du sol	Variation du taux d'espaces artificialisés	Limiter l'évolution globale de l'artificialisation sur l'ensemble du territoire	EPF, PPIGE, Occupation du sol 2D des Hauts-de-France
Evolution de la végétalisation des espaces artificialisés	Nombre d'actions de renaturations de friches ou d'espaces auparavant artificialisés		3CA



	Evolution du nombre de permis déposés avec un Coefficient de Biotope par Surface	Augmenter les surfaces perméables en zones artificialisées	PNR de l'Avesnois, ADU
Evolution du linéaire de haies	Variation du linéaire bocager	Limiter au maximum l'évolution négative du linéaire de haies sur la 3CA	PNR de l'Avesnois
Evolution du linéaire de haies protégées	Variation du linéaire bocager protégé	Limiter au maximum l'évolution négative du linéaire de haies protégées sur la 3CA	PNR de l'Avesnois
Evolution des prairies protégées	Evolution de la surface de prairies protégées	Limiter au maximum la disparition des prairies sur la 3CA	PNR de l'Avesnois
Evolution des zones humides	Evolution de la part des surfaces de milieux humides comparée aux données régionales (surface en %)	Conserver les zones humides sur le territoire	Projet ARCH (Assessing Regional Change to Habitats), SAGE de la Sambre, PNR de l'Avesnois
Evolution des mares protégées	Evolution de nombre de mares protégées	Limiter au maximum la disparition des mares sur la 3CA	PNR de l'Avesnois
Qualité des cours d'eau	Part des masses d'eau ayant atteint un bon état écologique	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau sur le territoire	Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP), Projet BD TOPAGE®
Evolution des sites impactés par les espèces exotiques envahissantes	Evolution du nombre de sites impactés et du nombre de chantier de lutte contre les espèces invasives	Limiter et diminuer le nombre de sites impactés par les espèces exotiques envahissantes	Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP)
Evolution des paysages	Nombre de végétaux commandés via l'opération « Plantons le Décor » ou autre dispositif d'accompagnement	Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage	PNR de l'Avesnois / 3CA
	Nombre d'autorisations d'urbanisme déposées dans un cône de vue paysager recensé	Maîtriser l'urbanisation le long des axes structurants pour préserver les perspectives paysagères / Valoriser les panoramas	PNR de l'Avesnois / 3CA
Préservation des formes bâties	Nombre de projets réalisés dans un secteur concernés par une OAP	Privilégier la densification des noyaux de villages en respectant les	3CA, ADU

		caractéristiques urbaines et architecturales du village	
Qualité des patrimoines bâtis	Nombre d'autorisations d'urbanisme déposées sur un élément bâti recensé	Mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel / Préserver les édifices identitaires du territoire (petit patrimoine)	3CA

## Partie IX - Résumé non technique de la 3CA

Ce résumé non technique est une synthèse du rapport de présentation destiné à un large public et résume sous forme de fiches l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale permet d'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour garantir un développement équilibré du territoire.

### I – Les Paysages et les patrimoines

Des paysages marqués par la présence du bocage, de l'eau, des boisements avec une forte interaction entre milieu et activités présentes et passées. Un patrimoine bâti qui témoigne de ces activités et de la richesse du sous-sol. Le projet de territoire qui compte s'appuyer sur ces richesses pour penser son développement.

<b>Ressource actuelle</b>	<b>Son état</b>
Des paysages naturels, agricoles et bâtis variés identifiés au sein de 6 unités paysagères	Un paysage bocager et agricole soumis à des pressions.
Un territoire situé dans le Parc naturel régional de l'Avesnois	Un environnement naturel et paysager reconnu
33 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, un site patrimonial remarquable (Liessies)	Un patrimoine bâti reconnu et support d'attractivité touristique
Un patrimoine bâti riche et diversifié : petit patrimoine vernaculaire, habitat traditionnel	Un état disparate, certains restaurés, d'autres menacés
<b>Les enjeux « eau » du PADD</b>	<b>Les moyens</b>
Préserver et valoriser les entités paysagères présentes sur le territoire de la 3CA	Protection des éléments paysagers marqueurs du territoire et dispositions réglementaires permettant le suivi des évolutions. Choix des sites de développement en fonction des secteurs paysagers.
Maintenir l'ambiance d'un paysage bocager	Protection des éléments paysagers marqueurs du territoire et encouragement à faire perdurer les paysages bocagers à travers les dispositions réglementaires (clôtures, essences locales, compensation, franges paysagères...).
Intégrer les nouvelles constructions ou opérations d'urbanisation dans leur environnement en harmonie avec les caractéristiques architecturales et paysagères existantes sur le territoire	Adaptation des règles selon les types de communes. Dispositions générales avec pour objectif d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage bâti (gabarit, teintes, clôtures...) tout en permettant les dispositifs innovants.

Protéger les édifices patrimoniaux (Petit patrimoine, Patrimoine militaire, Patrimoine bâti, Monument historique)	Protection des éléments bâtis marqueurs du territoire. Dispositions générales avec pour objectif de préserver les caractéristiques de l'habitat traditionnel et de valoriser le patrimoine vernaculaire.
Intégrer l'activités des carrières dans le paysage	Réalisation d'OAP sectorielles sur ces sites et prise en compte de ces activités spécifiques dans les règlements graphiques et écrits.

## II – La Biodiversité et les Espaces naturels

Des paysages variés et des espaces naturels remarquables participent au cadre de vie des habitants mais aussi à la préservation de la biodiversité. Leur protection est un enjeu majeur.

Ressource actuelle	Son Etat
17 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II	Risque de disparition des milieux naturels et zones humides face à l'intensification des pratiques agricoles, face à la plantation de peupleraies, face à l'artificialisation des sols et face au désintérêt pour l'existence de ces espaces dans les projets de développement économique
Une ZICO (en partie reprise par la ZPS)	
2 ZSC (Site Natura 2000) : « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor » et « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers »	
Une ZPS (Site Natura 2000) : « Forêts, bocage et étangs de Thiérache »	
4 ENN : « Bois de la Petite Vilette », « Parc de l'Abbaye de Liessies » et « Voie verte de l'Avesnois », « Station touristique du Val Joly »	
Un site du CEN NPDC : La « Ferme à Lunettes »	
3 sites inscrits à l'INPG : « Limite Dévonien/Carbonifère dans la carrière de Haut-Lieu », « Sites complémentaires du stratotype du Strunien dans la région d'Avesnes-sur-Helpe » et « Stratotype du Strunien dans la carrière du Parcq à Etrœungt »	



Les enjeux « Milieux Naturels et Biodiversité » du PADD	Les moyens
Concilier Développement et Environnement	<p>Valoriser et développer les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement, compatibles avec le maintien d'un système de polyculture et d'élevage où le bocage trouve sa place et constitue une ressource économique (filière bois, produit du terroir...) en milieu rural tout comme urbain ou périurbain.</p> <p>Améliorer la connaissance des espaces naturels, qui sont des attraits touristiques, afin de les faire connaître.</p>
Faire de la biodiversité un outil d'optimisation de l'attractivité territoriale	<p>Protéger les espaces naturels ordinaires et remarquables, particulièrement les zones de protections réglementaires et les zones humides. Ceci ne peut se faire sans la mise en œuvre d'une politique environnementaliste ambitieuse en termes de préservation de la biodiversité ordinaire ou remarquable et des espaces naturels. Tout en intégrant cette politique dans les projets économiques et d'aménagement du territoire. Cette préservation passe par différents outils que le PLUi a mis en place comme l'OAP TVB, les OAP sectorielles ou encore l'application des articles L113-1 et L151-23 du Code de l'urbanisme.</p>
Vivre de manière durable	<p>Prendre en compte l'environnement dans sa politique de développement urbain, tant par la réduction de la consommation foncière que par le maintien des espaces naturels ou par l'intégration de l'environnement et de la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire.</p>

### III – La Ressource en eau

Omniprésente, abondante mais fragile, la ressource en eau est un atout du territoire mais la reconquête de sa qualité constitue un enjeu majeur.

Ressource actuelle	Son Etat
Les 6 cours d'eau sont les suivants : l'Helpe majeure, l'Helpe mineure, la Solre, la Rivièrelette, la Tarsy et la Thure	Qualité physico-chimique : mauvaise Qualité biologique : - Bonne : Thure - Moyenne : Solre, Helpe mineure, Tarsy - Médiocre : Helpe majeure, Rivièrelette, Sambre
Les 2 masses d'eau souterraines sont les suivantes : la Bordure du Hainaut et les Calcaires de l'Avesnois	Bon état quantitatif et qualitatif
Les zones humides	SDAGE Artois-Picardie et SAGE de la Sambre  Mares : données diverses des inventaires terrain (780 mares inventoriées)

Les enjeux « eau » du PADD	Les moyens
Maintenir l'Agriculture et le paysage	Maintenir les méthodes culturales traditionnelles, à la fois rentables économiquement et respectueuses de l'environnement, des paysages et de la ressource en eau, comme l'élevage ou l'arboriculture.  Préserver les zones humides et les gérer durablement
Reconquérir la qualité de la ressource en Eau	Respecter les objectifs de bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines fixé au sein des SAGE et du SDAGE.  La préservation des milieux humides implique donc la mise en œuvre d'une politique environnementaliste qui préserve et recrée les éléments naturels (zones humides, prairies, mares, haies et ripisylves) nécessaires à la bonne qualité de la ressource en eau. Cette préservation passe par différents outils que le PLUi a mis

	en place comme l'OAP TVB, les OAP sectorielles ou encore l'application des articles L113-1 et L151-23 du Code de l'urbanisme.
--	---

#### IV – Les Risques Naturels

Les risques naturels sont bien présents sur le territoire de la 3CA avec notamment des risques d'inondations et d'érosion.

Ressource Actuelle	Son Etat
PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations)	Prendre en compte les documents et les zonages
SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation)	
3 PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) : Vallée de l'Helpe Majeure, Vallée de l'Helpe Mineure, Vallée de la Solre	
3 AZI (Atlas des Zones Inondables) : Vallée de l'Helpe Majeure, Vallée de l'Helpe Mineure, Vallée de la Solre	
PAPI de la Sambre (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations)	Prise en compte des dispositions du futur PAPI (en cours d'élaboration) dans le PLUi
Une forte sensibilité aux remontées de nappe	Prendre en compte les aléas sur le territoire
Aléa faible à nul du retrait-gonflement des argiles.	
Risque sismique majoritairement modéré sauf sur Floyon, Larouillies, Etrœungt, Rainsars et Sains du Nord (faible)	
4 cavités souterraines sont présentes sur le territoire de la 3CA, une à Marbaix et 3 à Avesnes-sur-Helpe	
Aléa moyen d'érosion (niveau III)	

Les enjeux « Risques naturels » du PADD	Les moyens
---	------------

<p>Lutter contre les risques d'inondation et l'érosion des sols</p>	<p>Le PLUi doit se substituer et intégrer le volet réglementaire des PPRi et AZI. De plus, une réglementation spécifique sera établie sur les secteurs concernés par une sensibilité très élevée de remontée de nappe.</p> <p>Pour réduire les risques de ruissellement, il est nécessaire de préserver les dispositifs naturels (haies, prairies, mares...) ayant une fonction dans la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux à l'échelle du bassin versant.</p>
---	---

#### V – Les Risques Technologiques

Ressource actuelle	Son Etat
22 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) actives	Prendre en compte les documents et les zonages
Un risque faible lié au transport de matières dangereuses	
4 sites pollués sur Avesnes-sur-Helpe, Dimont, Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe	
209 anciens sites industriels	
Une zone de prudence autour des lignes électriques sur 11 communes	
Des lignes de gaz naturels sur 10 communes	
Des risques liés aux munitions de guerre sur l'ensemble du territoire	
Un risque lié à l'accueil du public sur la commune d'Avesnes-sur-Helpe	
Un risque minier sur 23 communes	
Des nuisances sonores de catégorie 1,3 et 4 suivant les communes	
2 déchetteries sur les communes d'Avesnelles et Solre-le-Château	



<b>Les enjeux « Risques technologiques » du PADD</b>	<b>Les moyens</b>
Lutter contre les risques miniers et les risques liés aux ICPE.	Le PLUi doit prendre en compte les risques en amont des opérations d'aménagement en respectant les dispositions spécifiques liées au ICPE ou en considérant les risques technologiques présents sur le territoire.
Lutter contre les nuisances	Le PLUi engagera une politique pour réduire l'impact des nuisances sur la santé en mettant en œuvre des mesures adaptées.